This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 50039 9

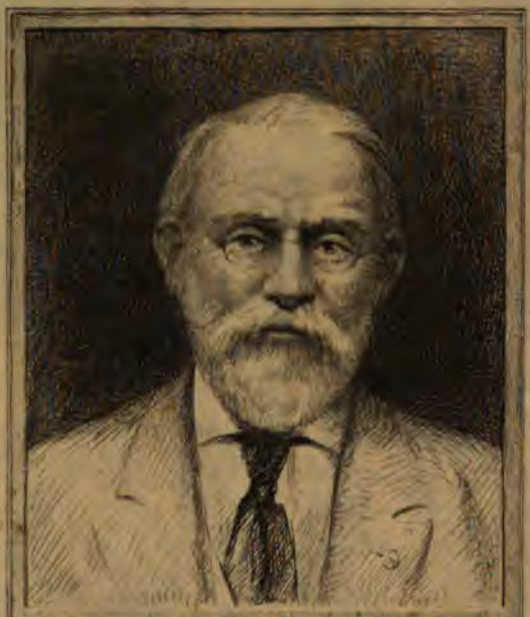

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

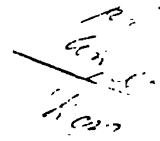

HC
119
.S8
1984

SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE

D'ARCHÉOLOGIE ET DE STATISTIQUE

DE LA DROME.

TOME VII. — 1873.

VALENCE, IMP. DE CHENEVIER ET CHAVET.

BULLETIN

DE

LA SOCIÉTÉ (DÉPARTEMENTALE)

D'ARCHÉOLOGIE

ET

DE STATISTIQUE

DE LA DROME.

Colligite ne pereant.

TOME SEPTIÈME.

VALENCE

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ.

1873

Dunning
Nyhoff
5-4-27
13603

LE DAUPHINÉ EN 1698.

(SUITE. — Voir *Bulletin*, N.os 2, 3, 4, 5, 7, 8, 11, 13, 14, 17, 22, 23.)

XIII. JUDICATURES ROYALES, ÉPISCOPALES ET SEIGNEURIALES.

A Grenoble, capitale de la province, il y a, suivant une transaction de l'an 1292, une judicature ou siége royal et un épiscopal, lesquels rendent alternativement et d'année en année la justice dans cette ville (1). Chacun de ces siéges est

(1) Notre auteur entend parler ici du traité de septembre 1293 entre le dauphin Humbert Ier et Guillaume de Sassenage, évêque de Grenoble; traité suivant lequel l'évêque et le Dauphin, seigneurs par égale part de la ville de Grenoble, devaient avoir, non pas, ainsi que paraît l'insinuer Bouchu, chacun un juge; mais, comme par le passé, un juge commun ayant pour ressort tout le territoire compris entre la maladrerie de dessous la Balme, la commanderie d'Échirolles, la fontaine de Jayllin sous le château de Gières et le lieu appelé Soliers près la fontaine de Saint-Jean. C'est ce juge que nous voyons sous le nom de juge de la cour commune parmi les officiers que l'ordonnance du 1er août 1340 appelle à prendre part à certaines délibérations du conseil delphinal. Son tribunal avait pour sceau les armes de l'évêque et du Dauphin accolées, avec la légende : *Signum majus curiæ civitatis Gratianopolis*; et toutes ses sentences étaient rendues au nom des deux coseigneurs.

Quant à l'établissement de deux juges distincts exerçant chacun leur année, il ne paraît pas être antérieur à la seconde moitié du XVIe siècle. En tout cas, il est postérieur à 1494, époque à laquelle nous trouvons une sentence de la Chambre des comptes établissant que des amendes infligées par la cour commune un tiers devait appartenir au Dauphin, un tiers à l'évêque, et le reste aux véhiers chargés de la recette.

Le plus ancien juge de la cour commune de Grenoble dont le nom soit arrivé jusqu'à nous est Jean de Goncelin, qui fit en 1292 un règlement pour les droits de fournage, et le dernier juge royal est Jean-Joseph

composé d'un juge, d'un lieutenant et d'un procureur, nommés les uns par le roi-dauphin, les autres par l'évêque. Leur juridiction s'étend sur tous les habitants de Grenoble, les officiers ayant droit de *committimus* exceptés. Leurs appels vont recta au Parlement, et leurs greffiers se partagent les droits et émoluments.

A Romans, la justice est également partagée entre le prince de Monaco, à la place du roi-dauphin, et le chapitre de Saint-Barnard, qui ont l'un et l'autre leur juge. Les appels du juge du chapitre vont au bailliage de Saint-Marcellin, et ceux du juge royal au Parlement, depuis l'union de cette judicature au duché de Valentinois (1).

Il en est de même à Vienne, où un juge royal et un juge archiépiscopal rendent alternativement la justice, étant l'un et l'autre appellables au bailliage de cette ville, tandis que les émoluments et amendes appartiennent une année à l'engagiste du greffe royal et l'année suivante à l'archevêque (2).

Mounier, le célèbre député à la Constituante et l'une des plus belles figures de la Révolution de 1789. Le juge épiscopal était alors Alexis-François Pison du Galland, qui fut aussi député à la Constituante (VALBONNAYS, I, 8, 143, 379; II, 70; *Bibl. du Dauph.*, I, 281; — ROCHAS, *Biogr. du Dauph.*, II, 174, 252).

(1) A l'origine et pendant plusieurs siècles, l'archevêque de Vienne, en sa qualité d'abbé de Saint-Barnard de Romans, et le chapitre de ce nom possédaient en totalité la seigneurie et partant les droits de juridiction dans cette ville; mais, à la suite d'événements qu'il serait trop long de rapporter ici, il intervint, entre le pape Clément VI, qui, sans titres sérieux, prétendait avoir le droit de haute justice dans Romans, le dauphin Humbert II et le chapitre de Saint-Barnard, un traité, dit de pariage, suivant lequel toutes les fonctions judiciaires devaient être exercées par un même juge alternativement nommé par le chapitre et le Dauphin (VALB., I, 333; II, 497).

(2) L'archevêque de Vienne est resté seul seigneur justicier dans cette ville jusqu'au 31 octobre 1449. Pour mettre fin à de longs démêlés, le dauphin Louis XI et l'archevêque Jean de Poitiers firent un traité, suivant lequel ils devaient avoir désormais l'un et l'autre dans cette ville leur juge et leurs officiers égaux en autorité et exerçant alternativement; le seul ressort supérieur étant exclusivement réservé au Dauphin, qui trans-

Saint-Paul-trois-Châteaux a aussi deux siéges, l'un royal, l'autre épiscopal, chacun d'eux composé d'un juge ou bailli, d'un lieutenant et d'un procureur. Toutefois, il faut observer que ce titre de bailli ne tire pas à conséquence, car il n'a qu'une très-petite juridiction et ne reçoit aucun appel (1).

On pourrait en dire autant de la ville d'Embrun, où le roi et l'archevêque avaient autrefois chacun leur juge particulier, mais où la charge de juge royal a été par Louis XI unie à celle de vibailli.

A Valence, Die et Gap, la justice appartient entièrement aux évêques, le présidial de Valence et le vibailli de Gap n'ayant aucune juridiction sur les habitants desdites villes. Les juges épiscopaux de Valence et de Die (2) se qualifient juges mages, parce qu'ils ont les appels des juges particuliers des terres

---

féra aussitôt de Bourgoin à Vienne le siége du bailliage pour y recevoir les appellations autrefois portées devant l'official (CHORIER, *Hist. gén.*, II, 440; — COLLOMBET, II, 372, etc.).

(1) Par acte du 25 septembre 1408, Dieudonné d'Estaing, évêque de Saint-Paul-trois-Châteaux, associa le roi-dauphin à tous les droits de juridiction et autres qu'il avait dans sa ville épiscopale et les terres en dépendant suivant diverses concessions faites à ses prédécesseurs par les empereurs Charles, Louis et Lothaire. L'un et l'autre devaient s'entendre pour choisir un bailli commun, et s'ils ne le pouvaient, l'évêque en nommait un qui exerçait les deux premières années, et le roi un autre pour les deux années suivantes (SAINTE-MARTHE, *Hist. de l'église de Saint-Paul*, 160, 328; — LACROIX, *Invent. de la Drôme*, p. 7).

(2) Antérieurement à 1456, les évêques de Valence et de Die possédaient toute juridiction dans ces deux villes et les autres terres de leur domaine; mais, à cette époque, l'évêque Henri de Poitiers fit avec le dauphin Louis XI un traité aux termes duquel les appels de leurs juges devaient être portés au Parlement. Cependant, il y avait encore au XVI^e^ siècle un juge d'appel de l'évêché de Die, et nous voyons en 1565 seulement l'évêque Jean de Montluc supprimer la « cour des appeaux » de Valence, pour que les appellations des sentences de ses juge mage et autres ressortissent « nue- » ment et sans moyen à la cour souveraine de ce pais de Dauphiné »; puis, ce qui est plus extraordinaire encore, l'évêque Charles de Leberon pourvoit en 1599 un nommé la Boisse de la charge de juge des appellations (*Arch. de la Drôme*, B. 996, 997, etc.).

épiscopales. Leurs appels vont directement au Parlement. Il y a dans le bourg de Chabeuil un juge royal des conventions, dont la charge est vacante aux parties casuelles depuis longtemps, l'avocat du roi étant le seul officier de ce siége dont la juridiction ne s'étend que sur ceux qui s'y sont soumis par actes. Il a, de même que celui de Saint-Marcellin, un style ou usage particulier, suivant lequel on ne peut s'opposer à l'exécution d'une obligation qu'en produisant la quittance. Ajoutons que les visénéchaux de Montélimar et de Crest et les vibaillis de Saint-Marcellin, de Briançon et du Buis sont juges en première instance des habitants desdites villes.

Quant aux judicatures seigneuriales, elles sont fort nombreuses, la plupart ne comprenant qu'un seul village (1). Celle de Tallard, qui appartient à M. le Maréchal de Tallard, et celle de Roussillon, qui appartient à M. le comte de Chatte, relèvent

---

(1) Bien que diversement qualifiés juges royaux, juges épiscopaux et juges seigneuriaux, c'étaient, sauf une certaine extension d'attributions des premiers dans quelques villes, des magistrats du même ordre, rappelant par plus d'un trait les fonctions de nos juges de paix, avec cette différence que, sauf de bien rares exceptions, leur ressort ne comprenait guère qu'une paroisse, chaque fief pouvant avoir son juge. De telle sorte qu'au dernier siècle il y avait en Dauphiné huit ou neuf cents judicatures seigneuriales, épiscopales ou royales. Je dis judicatures et non pas juges, parce que ces dernières fonctions étaient remplies comme nos suppléances de juges de paix, ayant chacune au moins un juge, un lieutenant de juge, un procureur juridictionnel et un greffier, nommés les uns et les autres par le seigneur de la terre, qui, bénéficiant des amendes, ne voyait le plus souvent dans la distribution de la justice qu'un moyen de grossir ses revenus. Aussi, ces modestes fonctions judiciaires n'étaient-elles pas remplies par des magistrats en titre, mais par les avocats, les procureurs ou les notaires du chef-lieu du bailliage ou d'une autre ville ou bourg voisin, qui, tout en se les partageant, cumulaient à l'infini. Tellement qu'en 1789 Pison du Galland était tout à la fois juge épiscopal de Grenoble, juge seigneurial d'une cinquantaine de terres et lieutenant de six ou sept autres.

En principe, toutes ces judicatures devaient avoir leur siége dans la terre même pour laquelle elles avaient été créées; mais Charles VII, en 1437, et François Ier, le 24 avril 1542, autorisèrent par lettres leur établissement dans les chefs-lieux de bailliage ou à Grenoble.

directement du Parlement. Les autres, dont les principales sont celles de : Vizille, le Touvet, la Baume-d'Hostun, Pont-en-Royans, Auberives, Maubec, Serrières, Chabrillan, Montbrun, Pusignan, Anthon, Heyrieux, Saint-Chef, Clermont, Ornacieux, Illins, etc., relèvent des bailliages et sénéchaussées. D'après le statut delphinal, toutes peuvent être exercées dans la ville de Grenoble; mais, à cause de l'éloignement, presque toutes ont leur siége dans le chef-lieu de chaque bailliage.

XIV. CHAMBRE DES COMPTES, BUREAU DES FINANCES, ETC.

La Chambre des comptes, dont la juridiction appartenait autrefois au Parlement, est le premier tribunal de finance de cette province. Elle fut établie en 1628 et se compose de six présidents, le premier compris, de dix-huit maîtres des comptes, deux correcteurs, six auditeurs, d'un avocat et d'un procureur général. Chargée de recevoir et de juger les comptes des receveurs des tailles et du domaine, elle reçoit les aveux et dénombrements des terres qui relèvent du roi et a l'économat des bénéfices vacants en régale, par suite de l'acquisition des offices d'économes nouvellement créés. De plus, elle prétend avoir le droit d'enregistrer les provisions des évêques et leur serment de fidélité, ce qui lui est contesté par la Cour des comptes de Paris; comme aussi elle avait autrefois la connaissance des affaires du domaine et la liquidation des lods et ventes échéant au roi, qu'un arrêt de l'an 1691 a adjugées aux trésoriers de France. Dans les cérémonies publiques, la Chambre des comptes suit le Parlement (1).

---

(1) L'établissement d'officiers ayant charge de surveiller la recette et l'emploi des deniers du prince est fort ancien en Dauphiné, car on voit, dès 1302, le châtelain de Montbonnod rendre compte de ce qu'il a perçu devant les auditeurs des comptes, fonctionnaires qu'un acte de 1315 nous montre organisés en compagnie, ayant un sceau particulier, sous le nom de cour nouvelle, — *curia nova Domini Dalphini*. — Humbert II augmenta considérablement le nombre de ces officiers, dont il fixa le siége à

De même que les officiers de la Chambre des comptes, les trésoriers de France en la généralité de Grenoble ont également fait partie du Parlement de Grenoble jusqu'en 1628, époque à laquelle ils furent établis en corps distincts. Avant et même longtemps après l'union de cette province à la France, il n'y avait qu'un trésorier général en Dauphiné, et même vers 1471 les quatre trésoriers généraux du royaume commencèrent à y exercer leurs fonctions par l'entremise de commis. Mais, Henri II ayant plus tard divisé le royaume en dix-sept

---

Grenoble et dont les quatre premiers, spécialement chargés de juger les contestations relatives aux comptes, dont les simples auditeurs n'avaient que l'examen, prirent place dans le conseil delphinal sous le nom de *maîtres rationaux*. Dans ce conseil et dans le Parlement ensuite, ils formèrent bientôt une chambre particulière, ayant, dès 1434, son président, auquel on en adjoignit un second en 1544, puis un encore chaque fois en 1560, 1603 et 1615, et dans laquelle maîtres rationaux et auditeurs des comptes devinrent des conseillers maîtres et des conseillers auditeurs, de telle sorte que l'édit de mars 1628 qui l'érigea en cour souveraine à l'instar de la Chambre des comptes de Paris, ne fit en définitive que consacrer ce qui existait déjà en fait, sinon en droit. A l'origine, les auditeurs des comptes n'avaient pas de traitement fixe, étant rétribués suivant leurs services; mais les maîtres rationaux eurent tout d'abord 60 florins de gages, portés à 100 florins lorsqu'ils n'habitaient pas Grenoble, afin de les indemniser de leurs frais de déplacement. En 1702, le premier président avait 3,075 livres, les présidents, 1,800 livres chacun, les conseillers maîtres et conseillers correcteurs, — charge créée vers le milieu du XVI[e] siècle, — 1,128 livres 2 sous 6 deniers, et les conseillers auditeurs, 750 livres. Quant au procureur général et à l'avocat général, ils avaient le premier 1,975 livres et l'autre 900 livres, et deux chevaliers d'honneur, institués cette même année (1702), touchaient 1,000 livres chacun.

Ajoutons qu'en 1633 il fut créé un cinquième office de président, — le premier non compris, — à la Chambre des comptes de Grenoble et que celle-ci, qui dans les cérémonies publiques suivait le Parlement, avait la droite dans le chœur de l'église de Saint-André, en mémoire de son antériorité sur celui-là; enfin que, par le fait des aveux et dénombrements qui devaient être fournis devant elle, ses archives, dont l'inventaire, fait au dernier siècle par l'avocat François Marcellier, ne comporte pas moins de trente-deux volumes in-folio, sont incontestablement le trésor le plus important et le plus précieux pour l'histoire féodale du Dauphiné (VALB., I, 78, 99; II, 286, 402; — PILOT DE THOREY, *Inv. des arch.*, 10 et suiv.).

généralités ou recettes ayant chacune un trésorier de France général des finances, il en fut établi un à Grenoble, et depuis diverses créations ont successivement augmenté le nombre de ces officiers, en sorte que le bureau de Grenoble se compose actuellement d'un premier président en titre, de quatre présidents par commission, de vingt trésoriers généraux, d'un avocat et d'un procureur du roi. Comme les autres bureaux du royaume, celui-ci a la direction des finances et celle des terres du domaine, avant qu'elles fussent engagées. Il connaît de toutes les affaires du domaine, des adjudications, des lods et de la grande et petite voirie. Chaque année, deux de ses membres sont nommés pour procéder avec MM. les Intendants à l'imposition des tailles, et il y en a également toujours un, choisi par le roi, qui assiste aux marchés concernant les ponts et chaussées. Ajoutons qu'un édit de 1497 a créé deux trésoriers généraux de France vérificateurs et commissaires pour les comptes des étapes et que ces offices ont été acquis par le corps dudit bureau (1).

---

(1) A côté des gens des comptes il y avait naturellement d'autres officiers chargés de centraliser les revenus du prince, c'est-à-dire des trésoriers. Du temps des premiers Dauphins, il n'y en avait qu'un pour tous leurs états; mais Humbert II, qui, pour se débarrasser d'un soin incommode, avait un moment supprimé cette charge et donné à forfait celle de pourvoir à toutes les dépenses de sa maison en retour de l'abandon intégral de ses revenus, établit en avril 1340 trois trésoriers ayant entrée au conseil delphinal et séant après les officiers des comptes, à qui ils étaient assimilés pour les gages. Ces trois trésoriers ne tardèrent pas à être remplacés à leur tour par un seul, joignant à ce titre celui de procureur général du fisc, lequel a fonctionné jusqu'aux dernières années du XV^e^ siècle, époque à laquelle les trésoriers généraux de France commencèrent à exercer en Dauphiné par l'entremise de commis.

Henri II établit en 1553 un trésorier général pour chaque province et par suite un pour le Dauphiné, dont la charge fut un moment partagée en celles de trésorier et de général des finances, puis réunie sur la même tête en 1574, avec cette différence que le nombre des titulaires avait été augmenté de deux dans l'intervalle, nombre qui, du reste, ne fit dès lors que s'accroître rapidement. De telle sorte qu'il y en avait cinq sous

Pour les gabelles, il y a un contrôleur à Grenoble, un visiteur à Valence et un à Briançon, juges qui n'ont ni lieutenants, ni procureurs du roi dans leurs siéges.

Louis XIII, qui, par édit d'octobre 1621, créa sept offices, puis six en décembre 1627 par un nouvel édit organisant les titulaires en compagnie sous le nom de Bureau des finances. Un troisième édit, en date de septembre 1628 et confirmatif du précédent, augmenta de deux encore le nombre des trésoriers des finances du Dauphiné, dont quatre reçurent alors le titre de président et qui, suivant autres édits de mai 1633, mai 1635 et août 1637, furent portés à vingt-cinq par suite de la création de cinq nouveaux offices, dont l'un de garde-scel.

Cela dit, il n'est peut-être pas sans intérêt de rappeler ici la formule du serment imposé par le règlement de Guillaume de L'Aire (7 octobre 1400) au trésorier général de Dauphiné. « Vous jurets et promettes par la » foy et serment de vostre corps et sur les saints évangiles de Dieu : que » vous serez bon et loyal au roy daulphin, nostre souverain, et à ses » successeurs; son bien et son proffit procurerez, et son domaige à vostre » pouvoir éviterez; son domaine et ses deniers delphinaux tant ordinaires » que extraordinaires bien loyalement gouvernerez, administrerez et re- » cevrez avec toute diligence, et audit seigneur comme son trésorier et » receveur général de tout ce pays icy du Daulphiné les conserverez et » garderez et les délivrerez, et distribuerez, ainsy que par luy ou par » aultres ayant à ce puissance vous sera appoincté et ordonné, et en » telle valleur que les recevrez, les payerez et deslivrerez, sans y faire » fraude aulcune préjudiciable audit seigneur et à la chose publique ; » dons illicites ne recevrez et les gaiges des officiers tant de la Court, du » Parlement et de la Chambre des comptes que des aultres vous payerez » par quartons de troys moys en troys moys et ce sur l'obligation de » vostre corps et de vos biens en manière de debtes fiscaulx, ainsy » qu'en tel cas est accoustumé, et pour faire les choses dessus dictes » baillerez bonne et suffisante caucion jusques à la somme de IIII mille » livres. » (VALB., I, 78, 319, 338; II, 271, 404; *Libert. per illustr.*, XVI, v°; *Est. pol.*, I, 93; — GUY ALLARD, *Dict.*, II, 690.)

Voici, maintenant, les noms de quelques-uns des possesseurs de cette charge alors qu'elle était unique :

Sous Guigues VIII, Jacques de Dye, dit Lappo (VALB., I, 78).
— Guy Meliorosus (*idem*, II, 287).
1333. Jean de Poncy, archidiacre de Capoue *(idem)*.
6 avril 1340. Jacquemin de Mallebail (*idem*, 408).
Piérre de Canaveys *(idem)*.
Humbert de Villet *(idem)*.

Pour les douanes, il y a six tribunaux : à Grenoble, Veynes, Valence, le Buis, Montélimar et Briançon, chacun d'eux composé d'un juge de la douane, d'un lieutenant, d'un procureur du roi et d'un greffier, et, depuis peu, d'un substitut du procureur du roi.

Rappelons encore ici qu'un siége de maîtrise des eaux et forêts, dont la juridiction s'étend sur toute la province, a été créé par édit de novembre 1689. Il se compose d'un maître particulier, d'un lieutenant, d'un procureur du roi, d'un garde-marteau, d'un greffier et de quatre sergents garde-bois (1).

1345. Pierre Durand, de Chabeuil (VALB., II, 529).

1351. Bertrand Duclaux (G. ALLARD, *Dict.*, II, 691).

1360. Philippe de Gilliers *(idem)*.

1383. Jean de Vallin *(idem)*.

1385. Jean de Brabant, receveur général (CHEVALIER, *Invent. de Saint-André*, 498).

1421. Jean de la Barre (G. ALLARD, *idem*).

1436-1439. Nicolas Erlant ou d'Erlaud (CHORIER, *Hist. gén.*, II, 431-34).

1439. Cassin de Chasse *(idem)*.

1450. Antoine Bolomier, seigneur de Montelier *(Invent. de la Chambre des comptes)*.

1462. Hugues Coct (CHORIER, *Hist. gén.*, II, 461).

1478. Nicolas Ailloud *(Révision de feux)*.

1496. Jean Guyon ou Guion (G. ALLARD, *idem*).

1520. Aymar de la Colombière *(idem)*.

1546. François de la Colombière, seigneur de Peyrins (*Arch. de la Drôme*, E. 556).

1557. Artus Prunier, gendre du précédent (*Biogr. du Dauph.*, II, 311).

(1) Aux XVI[e] et XVII[e] siècles, il y avait un grand maître des eaux et forêts de Dauphiné, tels Pierre de Vesc, seigneur de Comps en 1503, et César Martin, comte de Disimieu en 1625; mais ce n'était vraisemblablement qu'un office sans juridiction. Par l'édit de novembre 1689 il en était établi une; mais le Parlement, qui se trouvait atteint dans ses prérogatives, s'opposa énergiquement à ce que les officiers nouvellement créés remplissent leur mandat; de telle sorte que, jusqu'en 1724, toutes choses restèrent en l'état. Alors, une commission de trois membres, dont était l'intendant Fontanieu, fut chargée de faire la visite des bois et forêts de la province et d'élaborer un règlement pour leur garde et conservation. Puis, en mai 1729, un nouvel édit, abrogeant celui de 1689, établit à Gre-

XV. ÉLECTIONS.

Le Dauphiné était autrefois un pays d'États, mais en 1628 ceux-ci furent suspendus et la province divisée en six Élections, dont les bureaux sont à Grenoble, Vienne, Valence, Romans, Montélimar et Gap, ayant le chacun d'eux une recette particulière, excepté celui de Gap, qui, vu l'étendue de son ressort, en a deux, une pour le Gapençais et l'Embrunais, l'autre pour le Briançonnais.

Ces bureaux assistent à l'imposition des tailles avec MM. les Intendants et les deux commissaires du bureau des finances; connaissent du fait des tailles en première instance, puis des affaires des communautés et encore des contraventions à la ferme du tabac et à la marque de l'or, de l'argent et de l'étain. Enfin, chaque bureau se compose d'un président, d'un lieutenant, d'un premier assesseur, de quatre élus, d'un procureur du roi et d'un greffier, les offices de lieutenant criminel vérificateur des rôles, de tiers référendaires, de taxateurs des dépens, de commissaires, examinateurs-enquêteurs et de rapporteurs des défauts nouvellement créés ayant été éteints par le corps des officiers de chaque siége, à l'exception de celui de rapporteur des défauts au bureau de Grenoble, acquis par le sieur Chamet. Il en a été de même de l'office de garde-scel (1).

---

noble, Die et Saint-Marcellin trois maîtrises, composées chacune d'un maître particulier, ayant 300 livres de gages ou de chauffage, d'un lieutenant, ayant 200 livres, d'un procureur, ayant pareils émoluments, d'un garde-marteau, avec 150 livres, d'un huissier et d'un arpenteur, ayant 30 livres chaque, et d'un certain nombre de gardes généraux, ayant 50 livres (*Arch. de la Drôme*, B. 2087; — *Règlement général des comm. du Roy..... pour la réform. des eaux et forêts de Dauph.*, Grenoble, 1732, in-12; — *Recueil des édits*, t. XVIII, XIX).

(1) Il y avait autrefois en France des pays d'États, c'est-à-dire s'administrant eux-mêmes sous l'autorité du roi, et des pays d'Élections ou de droit commun. Le Dauphiné, après avoir été pendant trois siècles au nombre des premiers, devint en 1628 un pays d'Élections par le fait de la suspension de ses États, autrement de l'assemblée particulière qui, élue par

XVI. LES MAGISTRATS.

Pour ce qui regarde la valeur intellectuelle et morale des divers magistrats, MM. de la Poippe (1), Allois (2) et Boffin de la Sône (3) méritent d'être distingués entre les présidents au Parlement, les deux premiers surtout à cause de leurs grands biens et de leurs grands talents. M. de la Poippe, qui est d'une très-ancienne famille d'épée, excelle dans la judicature et les belles-lettres. Quant à M. Allois, quoique très-fort dans la

---

les trois ordres du pays, discutait et votait chaque année les impôts. Pour ce qui regarde l'étymologie du mot *Élection*, nous l'ignorons tout à fait, et tout ce qu'il nous est permis de dire à ce sujet, c'est qu'il s'appliquait à une certaine étendue de territoire relevant d'un tribunal particulier où des juges appelés *élus* jugeaient toutes les contestations relatives aux impôts, recevaient le serment des magistrats municipaux, punissaient les délits de contrebande, etc. L'édit de mars 1628 divisa le Dauphiné en dix Élections, dont les chefs-lieux étaient Grenoble, Vienne, Valence, Romans, Montélimar, Gap, Briançon, Embrun, Die et Crest; mais ces quatre dernières ayant été presque aussitôt supprimées, il n'en resta que six, comprenant approximativement : celle de Grenoble, l'arrondissement actuel de ce nom; celle de Vienne, les arrondissements de Vienne et de la Tour-du-Pin; celle de Romans, l'arrondissement de Saint-Marcellin et toute la partie du département de la Drôme qui est sur la rive droite de l'Isère; celle de Valence, le reste de l'arrondissement de ce nom; celle de Montélimar, les trois arrondissements de Montélimar, de Die et de Nyons; enfin, celle de Gap, tout le département des Hautes-Alpes.

Chaque Élection était divisée elle-même en subdélégations, autre circonscription territoriale ayant à sa tête un subdélégué de l'intendant, autrement un magistrat administratif qui a servi de modèle pour nos sous-préfets.

(1) Artus-Joseph de la Poype-Saint-Julin de Gramont, conseiller au Parlement de Metz, nommé président en survivance de son père, avec dispense d'âge, de services et de parenté, le 16 février 1682, devenu premier président en 1730.

(2) Claude Allois, seigneur d'Herculais, conseiller du 5 mai 1687, président, avec dispense de services, le 10 mai 1696, mort le 29 juin 1698.

(3) Jean-Baptiste-Félicien de Boffin, seigneur d'Argenson et de la Sône, conseiller du 22 avril 1677, préaident le 16 août 1696.

science du droit, il a surtout la connaissance des affaires publiques.

MM. de Barral (1), de Beegue (2), Saint-Marcel (3), Pelisson (4), Canel et Chaléon (5) méritent d'être remarqués parmi les anciens conseillers de la même cour, et MM. Pourroy de la Mairie (6), Regnault de Sollier (7), de Bardonenche (8) et Duclot de Beaulieu (9), parmi ceux qui, jeunes encore, font prévoir pour l'avenir d'excellents magistrats. Quant à MM. Grattet de Brangues (10) et d'Yse de Saléon (11), autres présidents à mortier, et du Pilhon (12), conseiller-clerc, ils mé-

---

(1) François de Barral, avocat en la cour, reçu conseiller le 21 mars 1661, résignataire en faveur de son fils.

(2) Louis de Grimand, sieur de Beegue, avocat en la cour, reçu conseiller le 30 avril 1670.

(3) Étienne Eyraud de Saint-Marcel, assesseur au bailliage de Graisivaudan, reçu conseiller le 16 décembre 1664.

(4) Charles Pelisson, avocat, nommé conseiller le 17 octobre 1675, mort le 10 mars 1698.

(5) Laurent de Chaléon, avocat, nommé conseiller le 25 janvier 1668, mort le 26 octobre 1699.

(6) François-Louis de Pourroy de la Mairie, avocat, conseiller le 6 avril 1690.

(7) Louis Regnault de Sollier, seigneur de Chatellard, avocat, nommé conseiller le 13 octobre 1692, puis premier président du sénat de Nice pendant l'occupation française en 1710.

(8) Réné de Bardonnenche, avocat, conseiller du 2 octobre 1693, ensuite chevalier d'honneur en la cour.

(9) Claude du Clot, sieur de Beaulieu, avocat, nommé conseiller le 14 juin 1696, mort le 10 mai 1711.

(10) François-Pierre de Grattet de Brangues, seigneur du Bouchage, avocat, nommé conseiller le 26 septembre 1692, puis président, sur la résignation de son père, le 16 août 1696.

(11) Jacques d'Yse de Saléon, seigneur de Châteauneuf-de-Mazenc, vibailli de Gap, conseiller au Parlement le 10 mars 1661, président le 17 mai 1696, avec dispense de parenté, résignataire en faveur de son fils en 1701.

(12) Alexandre du Pilhon, chanoine de Grenoble, prieur de Taulignan, Glandage, Luc, Guignaise et Miscon, reçu conseiller au Parlement le 16 janvier 1654, mort en 1710.

ritent également d'être distingués, mais d'une toute autre manière, étant les deux derniers gens de naissance, point sans capacités, mais pétulants, emportés et capables de résolutions extrêmes : en un mot, ce qu'on peut appeler des parlementaires, et M. de Brangues, un emporté sans capacité ni mérite.

M. de Bourchenu de Valbonnays, premier président (1), et M. de Manissy de Ferrières (2), président, sont gens de mérite, ayant biens considérables et fort accrédités dans la Chambre des comptes, où MM. de Guiffrey et de la Colombière (3) se distinguent parmi les conseillers.

M. Basset, premier président du Bureau des finances, est un officier d'une profonde littérature et excellent jurisconsulte. Il a exercé pendant longtemps la charge de juge royal de Grenoble, où il a laissé une grande réputation de droiture, de désintéressement et de savoir (4).

XVII. UNIVERSITÉ DE VALENCE.

L'Université de Valence, fondée à Grenoble l'an 1339 par le dauphin Humbert II, a été transférée dans cette ville par Louis XI. Elle comprend trois facultés : une de théologie, avec deux professeurs et cinq agrégés; une de droit civil et canonique, avec quatre professeurs, plus un pour le droit français

---

(1) Jean-Pierre de Moret de Bourchenu, seigneur de Treminis et de Valbonnays, avocat, nommé conseiller au Parlement le 11 mars 1677, sur la résignation de son père, premier président de la Chambre des comptes en 1690, mort le 2 mars 1730. C'est le savant historien du Dauphiné.

(2) François de Manissy, comte de Ferrières, fils de Claude et petit-fils d'Aymar, tous les deux conseillers au Parlement, président en la Chambre des comptes dès 1675.

(3) Pierre de Guiffrey du Freney et Humbert de la Colombière, conseillers-maîtres.

(4) Il était fils de l'avocat Jean-Guy Basset, qui nous a laissé, entr'autres ouvrages, un in-folio de plaidoyers et d'arrêts, et qui fut anobli en 1642.

et neuf agrégés; la troisième enfin avec deux professeurs et cinq agrégés (1).

Nombre de professeurs célèbres ou estimés par leurs ouvrages ont enseigné dans cette Université, entr'autres: Phillippe Decius, Antoine Govea, Jacques Cujas, François Hottoman et Jules Pacius.

XVIII. ÉTAT ECCLÉSIASTIQUE.

Il y a deux archevêchés et cinq évêchés en Dauphiné, et de plus un assez grand nombre de paroisses appartiennent aux diocèses de Lyon, de Belley, de Vaison, de Sisteron et de Turin.

---

(1) Notre intendant commet ici plusieurs erreurs. En premier lieu, l'Université de Grenoble et celle de Valence étaient le résultat de fondations complètement distinctes l'une de l'autre; puis, aux trois facultés dont il parle, il faut en ajouter une quatrième pour la philosophie et les arts libéraux, laquelle avait deux professeurs, sans agrégés. Précisons du reste. L'Université de Grenoble, dans laquelle ont professé les plus grands personnages de la cour de Humbert II, le protonotaire Amblard de Beaumont et le président Guillaume du Mas entr'autres, fut fondée peu avant 1339, avec l'approbation du pape Benoît XII, par ce prince, qui lui accorda de nombreux priviléges, exemptant les écoliers du service militaire, voulant que de ses professeurs quatre fussent membres du conseil delphinal et, singularité inexplicable, ordonnant la destruction de toutes les forges voisines de Grenoble, afin d'éviter l'enchérissement du bois, attendu, dit Chorier, que « le froid est ennemi des fonctions de l'esprit ».

Combien de temps dura cette Université? Nous l'ignorons complètement. Tout ce que l'on sait, c'est qu'elle n'existait plus en 1542, époque à laquelle François de Bourbon, comte de Saint-Pol, gouverneur du Dauphiné, la rétablit à la demande des Grenoblois, et qu'à la suite de démarches réitérées de la part de l'Université de Valence, elle fut définitivement supprimée et unie à cette dernière par édit en date d'avril 1565.

L'Université de Valence, dont M. le chanoine Nadal a écrit l'histoire, date du 26 juillet 1452, si nous nous en tenons aux lettres patentes du dauphin Louis XI, son fondateur, et du 3 mai 1459, si l'on s'arrête à la bulle confirmative du pape Pie II. Elle n'avait pas, du reste, de fondations et était à la charge de la ville, qui, rétribuant les professeurs, les choisit jusqu'en 1638, qu'un arrêt du conseil donna ce droit à l'évêque, qui joignait

Diocèse de Vienne.

Le diocèse de Vienne renferme 414 paroisses, dont 334 en Dauphiné. Son église, dédiée premièrement aux Macchabées, puis à Saint-Maurice, est une des plus anciennes du monde, saint Crescent, disciple de saint Paul, ayant été son premier évêque (1). Cette ancienneté la fait considérer comme la métropole des Gaules jusqu'au temps de Constantin, que ce rang lui fut disputé par l'évêque d'Arles, et, bien qu'elle ne soit pas reconnue aujourd'hui dans toute son étendue, sa primatie a été confirmée par le pape Callixte II, qui a de beaucoup augmenté ses priviléges (2). Elle a été gouvernée par cent six archevêques ou évêques jusqu'à M. de Montmorin, prélat d'une piété exemplaire, grand aumônier et fort rigide pour lui-même, et dans ce nombre il y a eu plusieurs cardinaux et autres grands personnages.

à ses titres celui de chancelier de l'Université (CHORIER, *Hist. gén.*, II, 288; — VALB., II, 246, 310, 401, 411; — BERRIAT SAINT-PRIX, *Hist. de l'anc. Univ. de Grenoble*, 1821, in-8°; — NADAL, *Hist. de l'Univ. de Valence*, 1861, in-8°, etc.).

(1) Quelques historiens, Collombet entr'autres, révoquent en doute cette origine de l'église de Vienne et pensent que saint Martin, évêque contemporain d'Hadrien, est le premier dont l'existence soit authentiquement établie (voy. COLLOMBET, *Hist. de la sainte église de Vienne*).

(2) Guy, sixième fils de Guillaume-le-Grand, comte de Bourgogne, archevêque de Vienne de 1088 à 1119, élevé au souverain pontificat sous le nom de Callixte II le 9 février de cette dernière année, publia, le 5 des calendes de mars 1120, étant à Valence, une bulle établissant d'une manière irrévocable la primatie de l'église de Vienne sur les provinces d'Aix, d'Auch, de Bourges, de Bordeaux, d'Embrun, de Narbonne et de Tarentaise, conférant à son archevêque les titre et priviléges de légat et vice-gérant du souverain pontife, avec les droits de métropolitain sur les diocèses de Grenoble, de Valence, de Genève, de Viviers, de Maurienne et de Die; plaçant enfin sous sa juridiction diverses abbayes qui s'en prétendaient exemptes. C'est à partir de cette époque que les archevêques de Vienne se sont intitulés primats des primats des Gaules, en regard de ceux de Bordeaux et de Bourges, qui, l'un et l'autre, prenaient le titre de primats d'Aquitaine (voy. BARONIUS, *Annales....*, ad ann. 1119, LABBÉ, *Concil.*, II, 89 et suiv.; — les divers hist. de l'église de Vienne; — JEAN. A. BOSCO, *Antiquit. Viennæ*, p. 78).

Quatre conciles ont été tenus dans cette ville : un en 474 (1), où furent instituées les Rogations; un en 1113 (2), un en 1119 (3), et, enfin, le dernier en 1311, présidé par le pape Clément V, où furent supprimé l'ordre du Temple et instituée la fête du Saint-Sacrement, et auquel assistèrent les rois de France, d'Angleterre et d'Arragon, le patriarche d'Alexandrie et d'Antioche, et plus de trois cents évêques (4).

---

(1) Quelques auteurs le placent en 472; d'autres en 477; le P. Longueval en 468 (voy. LABBÉ, *Concil. synod. Galliæ*, III, 1040).

(2) Ouvert le 16 septembre sous la présidence de Godefroi, évêque d'Amiens, aux lieu et place de l'archevêque Guy de Bourgogne, qui en était empêché par une difficulté d'énonciation, ce concile annula le traité arraché au pape Pascal II par l'empereur Henri V touchant les investitures et excommunia ce dernier (LABBÉ, X, 784).

(3) Ce concile, dont les actes sont perdus, fut tenu par le pape Gélase II, chassé de Rome par l'antipape Bourdin (LABBÉ, X, 825; — COLLOMBET, II, 18-23).

(4) Quinzième œcuménique, ce concile est fameux dans l'histoire par la suppression de l'ordre des Templiers et l'institution de la fête du Saint-Sacrement. Ouvert le 16 octobre 1311 et clos le 7 mai 1312, il fut présidé par le pape Clément V et compta parmi ses assistants le roi de France Philippe-le-Bel, son frère Louis, roi de Navarre, et ses trois fils et plus de trois cents patriarches, archevêques ou évêques, auxquels il faudrait ajouter les rois d'Angleterre et d'Arragon, suivant quelques historiens, ce que nie le continuateur de Baronius.

Ces quatre conciles ne sont, du reste, pas les seuls qui aient été tenus à Vienne, car on en compte sept autres : 1° Un en 1192, par ordre du pape Formose et dans lequel on fit quatre canons sur la discipline; 2° un en 907, où furent réglés quelques différends; 3° un tenu en 1123 par les légats Grégoire de Saint-Ange et Pierre de Léon, envoyés en France pour faire exécuter les décrets du premier concile de Latran; 4° un en 1289, présidé par l'archevêque Guillaume de Valence et dans lequel on fit 168 canons sur la discipline; 5° celui de 1530, ouvert le 3 mai par l'archevêque Pierre Palmier; 6° un présidé par l'archevêque Jean de la Brosse et ouvert le 1er novembre 1561; 7° enfin, celui que les évêques de la province tinrent les 30 et 31 mai 1699. Toutefois, il est bon d'observer que l'avant-dernier fut plutôt un synode diocésain (voy. LABBÉ, IX, 433; X, 908; XI, 1353 et 1537; — DE BOUQUET, IX, 820; — COLLOMBET, I, 326; II, 40, 222-229 et 262-286; III, 15-17, 109-111 et 311-325; — *Statuta synodalia concilii Viennensis a Petro Palmier*, edito anno 1532, Lugduni; — CHORIER, *Antiq. de Vienne*, édit. *Cochard*, 243, et les divers hist. de l'église de Vienne et de l'ordre des Templiers.

(A continuer.) J. BRUN-DURAND.

CLOTILDE DE SURVILLE

ET SES POÉSIES.

AVANT-PROPOS.

OUT le monde ſait que le marquis de Surville *ſeul* avait eu entre ſes mains le manuſcrit des *poéſies de Clotilde*, ſon aïeule; or, ces poéſies ont été tellement modifiées, gâtées & embellies que preſque tous les critiques ſe ſont crus autoriſés à attaquer leur authenticité; quelques-uns ſont allés même juſqu'à douter de l'exiſtence de Clotilde de Surville.

L'écrivain qui entreprendrait aujourd'hui d'affirmer Clotilde châtelaine de *Veſſeaux*, & Clotilde poète du XV^e^ ſiècle, ſerait conſidéré comme bien téméraire. Eh bien! nous ſommes ce téméraire; compatriote de Clotilde, nous venons mettre fin aux débats d'un grand *procès d'hiſtoire*.

Nous ne doutons pas que cette tâche ne fût bien au-deſſus de nos forces, ſi nous n'avions en notre pouvoir des documents qui équivalent preſque aux manuſcrits de Clotilde (documents que nous nous ſommes procurés avec beaucoup de peine & après bien des recherches).

Nous ne nous livrerons pas à des appréciations & à des diſcuſſions littéraires, épuiſées, du reſte, par M. A. Macé,

le ſavant profeſſeur à la Faculté des lettres de Grenoble, qui, le premier, a entrepris la réhabilitation de notre célèbre poète; nous ferons ſimplement connaître ce qui a été écrit & ſigné par Jean de Surville, à Veſſeaux, à l'époque où Clotilde, ſa mère, compoſait ſon *Élégie ſur la mort d'Héloyſa.*

I

ORSQUE, il y a ſoixante-dix ans, Ch. Vanderbourg publia les *Poéſies de Marguerite-Éléonore-Clotilde de Vallon-Chalys, dame de Surville*, poète français du XV^e^ ſiècle, l'attention publique fut vivement excitée; tout le monde fut frappé de la célébrité que venait d'acquérir en un jour un nom complètement ignoré la veille. On peut même dire que cette célébrité devint populaire. Ces poéſies furent recherchées avec ardeur & lues avec enthouſiaſme; toutes les mères ſurent bientôt par cœur les *Verſelets à mon premier-né.*

A ce concert de louanges & de témoignages d'admiration vinrent ſe mêler des doutes ſur l'authenticité des poéſies & ſur l'exiſtence même de Clotilde de Surville; beaucoup de critiques ſe livrèrent à des diſcuſſions ardentes & paſſionnées, qui ſe ſont, il eſt vrai, calmées avec le temps, mais dont l'effet n'en ſubſiſte pas moins. On lit toujours avec bonheur ces poéſies charmantes, mais presque tout le monde eſt convaincu qu'elles ſont l'œuvre du marquis Étienne de Surville ou de Ch. Vanderbourg lui-même.

II

LE *Magaſin encyclopédique*, fondé & rédigé par Millin [1], fut le premier à rendre compte de la publication de

(1) Neuvième année, t. II, p. 283 (1803).

Vanderbourg. « Tout en admirant les inconteſtables beautés » que préſentent les poéſies attribuées à Clotilde, il n'héſite » pas à déclarer que, à ſes yeux, le nom de l'auteur eſt » ſuppoſé, ajoutant même, mais ſans donner aucune raiſon » bien ſérieuſe de ce jugement, que la ſuppoſition & la ſu- » percherie ſont manifeſtes [1]. »

Bientôt après, le *Journal de Paris,* avec la ſignature *Indagator,* déclara que l'auteur véritable du recueil eſt le marquis de Surville lui-même, qui l'aurait formé *comme un ouvrage de marqueterie en pillant des vers de tous les côtés.*

Preſque en même temps parut, dans la *Bibliothèque françaiſe,* un article qui fit ſenſation & dont l'auteur était ni plus ni moins qu'un ancien ambaſſadeur, un conſeiller d'État, un membre de l'Inſtitut, M. Ph. de Ségur, devenu célèbre par ſon *Hiſtoire univerſelle.* Avec infiniment d'eſprit & de tact, M. de Ségur faiſait le plus grand éloge du charmant recueil que Vanderbourg venait de publier, mais laiſſait entendre que celui-ci était un peu plus que l'éditeur, déclarait, enfin, que ces poéſies étaient modernes, &, pour le prouver, revêtait du même coſtume quelques pièces de vers, alors célèbres, du cardinal de Bernis [2].

La *Décade philoſophique,* un des journaux les mieux rédigés de l'époque, conſacrait à l'examen des poéſies attribuées à Clotilde de Surville trois longs & fort remarquables articles, dont l'auteur ne s'eſt pas fait connaître. L'ingénieux critique, quel qu'il ſoit, après avoir analyſé l'hiſtorique de la découverte des manuſcrits de Clotilde, d'après la préface de Vanderbourg, ajoute : « *Telle eſt l'hiſtoire* » *ou la fable qui ſert de paſſeport aux œuvres de Clo-*

(1) A. Macé, *Les Poéſies de Clotilde de Surville*, 1868.
(2) A. Macé.

» *tilde.* » Bientôt même ſon opinion devient beaucoup plus nette & plus explicite, &, avec une grande vigueur de critique, une rare étendue de connaiſſances hiſtoriques & littéraires, il combat l'authenticité des poéſies publiées ſous le nom d'un écrivain du XV^e^ ſiècle, avec des arguments dont pluſieurs ont été reproduits par des écrivains plus récents & qui ont une grande force [1].

Dans un livre publié en 1811, ſous le titre de *Queſtions de littérature légale,* Charles Nodier attaqua vivement l'authenticité des poéſies de Clotilde, qu'il attribuait à M. de Surville.

A propos d'un *Recueil des poètes français depuis le XII^e^ ſiècle juſqu'à nos jours,* publié en 1824 par M. Auguis, M. Raynouard inféra dans le *Journal des Savants* un article qui fit ſenſation, que l'on cite encore très-ſouvent; cet article eſt remarquable en effet, & par la vigueur de la critique, & par l'étendue des connaiſſances philologiques. Pour lui, les poéſies de Clotilde ſont un jeu d'eſprit, une fraude habile, *reconnue & avouée,* ajoute-t-il, *&, à tout prendre, cependant une œuvre que l'on doit conſerver comme les fauſſes médailles, que les curieux placent à côté des véritables.* Il réſulte de l'article de M. Raynouard que le véritable auteur des poéſies eſt, à ſes yeux, Ch. Vanderbourg.

Quelques années plus tard, dans l'une de ſes brillantes leçons, l'illuſtre Villemain déclarait que le monde lettré, qui avait cru un inſtant à l'authenticité des charmantes poéſies de Clotilde, avait été dupe d'une habile ſupercherie [2]. Il ajoutait, & toutes ſes expreſſions ſont reſtées célèbres & ont été reproduites ſouvent, que *le monument*

(1) A. Macé.

(2) *Idem.*

était curieux, mais que c'était une petite conſtruction gothique élevée à plaiſir par un moderne architecte. Sa concluſion, enfin, était que le marquis de Surville avait été poète moderne & qu'il avait tâché de *vieillir ſa muſe* [1].

Dans une ſavante notice conſacrée à Vanderbourg par Daunou, en ſa qualité de ſecrétaire perpétuel de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres, nous liſons ce qui ſuit, à propos des poéſies de Clotilde de Surville : « Il eſt donc » permis de conjecturer, » dit l'éminent biographe, « que » Vanderbourg a eu la principale part au volume imprimé » en 1803; qu'il eſt *le véritable auteur des meilleurs mor-* » *ceaux*, & que ce qu'ils ont acquis de renommée lui ap- » partient. Il s'en faut pourtant que l'imitation du langage » poétique du XV^e^ ſiècle, & même de l'orthographe de cet » âge, y ſoit toujours très-fidèle & très-heureuſe. Quand » on y regarde de près, la ſuppoſition ſe décèle bien ſou- » vent par des locutions, des conſtructions & des idées » moins anciennes, & il devient à tous égards impoſſible » de n'y pas reconnaître une fabrication moderne, comme » a dit M. Villemain. Mais, enfin, cette œuvre a fondé, » ou du moins agrandi & répandu la réputation de Van- » derbourg [2]. »

M. Sainte-Beuve conſidère les poéſies de Clotilde comme apocryphes, ſans toutefois dire encore ſi, à ſes yeux, l'inventeur eſt le marquis de Surville ou Vanderbourg. *Les deux amis*, dit-il, *rentrèrent, en la prolongeant, dans la ſupercherie innocente;* & il ajoute un peu plus loin : *La prétendue Clotilde eſt un poète de l'école moderne, un bouton d'églantine éclos en ſerre, à la veille de la renaiſſance de* 1800. Plus tard, il conclut, comme M. Villemain, mais par d'autres arguments, que le véritable auteur

(1) A. Macé.

(2) *Moniteur* du 28 octobre 1839.

des poéſies miſes ſous le nom de Clotilde eſt le marquis de Surville. « Enfin, un dernier argument apporté par M. Sainte-Beuve à l'appui de ſa thèſe, eſt l'extrait d'une lettre dans laquelle M. Lavialle de Maſmorel, préſident du tribunal de Brives & ancien député de la Corrèze, affirme que ſon père, compagnon d'exil & ami intime du marquis de Surville, avait fini par arracher de celui-ci l'aveu qu'il était réellement l'auteur des poéſies publiées ſous le nom de ſon aïeule.

» Ce dernier argument a paru très-grave à l'un des écrivains modernes les plus remarquables du Dauphiné. L'auteur de la très-ſavante & très-importante *Hiſtoire du Droit criminel*, M. Albert du Boys, publiant, à la fin de l'année 1843, ſous le titre d'*Album du Vivarais*[1], un curieux ouvrage, où il eſſayait de faire connaître & apprécier, non-ſeulement les beautés naturelles, mais toutes les gloires de cette partie du Languedoc qui conſtitue aujourd'hui le département de l'Ardèche, ſe trouve fort embarraſſé. Dans ſon texte, à l'article Vallon, il rompt une lance en faveur de l'authenticité des poéſies de Clotilde, que tous les habitants de ce pays revendiquent énergiquement; mais, dans une note écrite plus tard à la fin du volume, il ſemble convaincu, ou du moins fortement ébranlé par le témoignage de M. Lavialle de Maſmorel, & ne combat plus guère que pour l'authenticité de l'exiſtence de Clotilde, paraiſſant abandonner celle des poéſies[2]. »

A l'article *Surville*, dans la *Biographie univerſelle*, M. Dupetit-Thouars, dit-on, inſinue que les poéſies de Clotilde ſont de fabrication moderne & n'ont rien d'authentique.

Dans ſon *Dictionnaire des anonymes & pſeudonymes*,

(1) P. 214 & 266.

(2) A. Macé.

Barbier n'héſite pas à attribuer les poéſies de Clotilde au marquis de Surville [1]. Quérard, dans ſa *France littéraire* [2], & Brunet, dans ſon *Manuel du libraire* [3], ſont complètement d'accord avec Barbier.

Dans le 85e volume de la *Biographie univerſelle*, publié en 1863 [4], M. Valentin Pariſot, auteur de l'article *Vanderbourg*, n'héſite pas à conſidérer celui-ci comme l'auteur de la plus grande & de la meilleure partie des œuvres de Clotilde.

M. Bouillet, à l'article *Surville* de ſon *Dictionnaire*, eſt encore plus explicite : « Il n'exiſte plus aujourd'hui de doute » à ce ſujet, & M. de Vanderbourg eſt reconnu pour le vé- » ritable auteur des poéſies de Clotilde, malgré les ruſes » ingénieuſes par leſquelles il ſut longtemps accréditer cette » innocente impoſture littéraire. »

« Il en eſt de même de M. Tiſſot, qui, tout en inſérant dans ſes *Leçons & modèles de littérature françaiſe* deux des pièces les plus charmantes & les plus juſtement populaires de Clotilde, ſemble demander grâce pour cette hardieſſe & a bien ſoin, en citant M. Villemain, de parler de *ſupercherie* & d'*œuvres prétendues*.

» Aujourd'hui même l'on ſemble plus ſévère. Ainſi, MM. Niſard, Géruzez, Demogeot, dans leurs hiſtoires de la littérature françaiſe, ne prononcent même pas le nom de Clotilde & paſſent immédiatement du *Roman de la Roſe* à Charles d'Orléans & à Villon [5]. »

L'*Écho de l'Ardèche* du 21 juillet 1872 contenait un article d'un de nos compatriotes, ſur Clotilde de Surville : nous croyons devoir le reproduire en entier.

---

(1) T. III, p. 662, N.° 21,752.
(2) T. IX, p. 297.
(3) T. Ier, p. 714.
(4) Supp. de l'ancienne édition in-8°.
(5) A. Macé.

« Du 5 août au 18 octobre 1871, l'*Écho de l'Ardèche* a cité pluſieurs articles relatifs à la queſtion des *Poéſies* attribuées à *Clotilde de Surville.*

» Il me tombe ſous la main une lettre de M. Truchard du Molin, conſeiller à la Cour de caſſation, ayant trait à cet objet. Je ne puis réſiſter au déſir d'en donner un extrait aux lecteurs de votre excellente feuille. Elle eſt datée du 2 décembre 1866 & s'adreſſe à un Ardéchois. « Dans ma » jeuneſſe, » dit M. Truchard, « j'avais fait de nombreuſes » recherches ſur le marquis de Surville, celui-là même » dont M. Vincent a raconté la mort héroïque & chré- » tienne. Il fut arrêté non à Craponne, mais à Gervais, » commune de Téranges, & j'ai connu le gendarme qui » fit, non ſans danger, cette arreſtation, & un médecin, » ami de M. de Surville, qui l'avait ſouvent viſité dans ſa » cachette. *Les vers publiés au nom de Clotilde de Sur-* » *ville ſont un paſtiche, & c'eſt lui qui en eſt l'auteur,* » *comme il me ſerait facile de l'établir.* Je voulais écrire » la biographie de ce gentilhomme plein de talent & de » courage, envers lequel le parti royaliſte s'eſt montré in- » grat, & ſi je ne l'ai pas fait, c'eſt uniquement parce que » je n'avais pas trouvé le moyen d'entrer en rapport ſoit » avec ſa famille ſurvivante, ſoit ſurtout avec M^me^ Pauline » de Mirabel, ſa veuve, morte, dites-vous, à Villeneuve, » en 1843. Elle a certainement laiſſé des documents qu'il » ſerait utile de conſulter, & vous me feriez grand plaiſir » en me mettant ſur leurs traces & en me donnant des » détails plus circonſtanciés ſur cette femme, à qui je » reproche de n'avoir rien fait pour la gloire de ſon mari. »

L'auteur de ces lignes eſt originaire de la Haute-Loire, où ſe trouve Gervais. Cette circonſtance explique comment il a pu connaître les circonſtances qu'il mentionne; ſon mot ſur l'ingratitude des royaliſtes envers M. de Surville explique certaines anecdotes racontées ſur le compte de ce gentilhomme.

III

Il ne faut pas s'étonner ſi, après l'arrêt prononcé contre les poéſies de Clotilde de Surville par toutes les ſommités littéraires, il ne s'eſt pas trouvé un ſeul compatriote de cette femme célèbre qui ait oſé élever la voix pour prendre la défenſe de celle que, au commencement de la publication de ſes poéſies, il avait été de mode d'appeler la *Sapho moderne* & la *Muſe de l'Ardèche*. Nous nous trompons, Clotilde de Surville a eu un vaillant champion. En 1858, M. Eugène Villard de Vallon, qui vient de nous donner une ſavante notice ſur *Olivier de Serres & ſon œuvre*, publia un roman hiſtorique remarquable ſur *Clotilde de Vallon-Chalys (Clotilde de Surville)*[1]. Nous liſons à l'avant-propos de cet excellent ouvrage : « ..... L'auteur de ce livre n'a » point ſongé à rouvrir le débat. Compatriote de Clotilde, » il a eu pour but de rattacher le ſouvenir de Clotilde aux » lieux où elle eſt née & où elle a vécu : en un mot, c'eſt » Clotilde châtelaine de Vallon, & non Clotilde poète, » qu'il a voulu affirmer. »

Notre pauvre *poète* ſemblait avoir perdu même ſes derniers champions, lorſque M. A. Macé, profeſſeur à la Faculté des lettres de Grenoble, prit à cœur ſa défenſe. Le ſavant littérateur lut à l'Académie delphinale, — ſéances de janvier, février & mars 1868, — un travail remarquable ſur les *Poéſies de Clotilde de Surville*.

Avec un talent inouï, à l'aide de documents inédits, il a établi l'authenticité des poéſies de Clotilde.

M. A. Macé a eu en ſon pouvoir : 1° vingt-une lettres autographes de Vanderbourg écrites à M^me^ de Surville,

(1) Paris, Hachette, 1858, gros vol. in-12.

de 1801 à 1805; 2° deux lettres écrites à la même par le libraire Heinrichs; 3° une lettre de M^me^ de Chabanolle, envoyant à la veuve du marquis le dépôt que celui-ci lui avait confié, c'eſt-à-dire les manuſcrits dont s'eſt ſervi Ch. Vanderbourg; 4° deux lettres de l'ancienne chanoineſſe M^me^ de Polier; 5° un très-curieux billet d'un M. de Brazais, ami de M. de Surville; 6° enfin, l'original de la belle lettre écrite à ſa femme par le marquis, la veille de ſa mort.

L'ouvrage de M. A. Macé eſt le plus ſavant & le plus étendu qui ait été publié ſur les *Poéſies de Clotilde de Surville.*

IV

CLOTILDE de Surville eſt-elle née, a-t-elle vécu au château de Vallon? Nous pouvons répondre hardiment : Non! Au XV^e^ ſiècle, le château de Vallon était la propriété de la famille de Lagorce [1]; *jamais* il n'a appartenu aux Chalis de Veſſeaux. Malgré les recherches que nous avons faites à Vallon, à Veſſeaux & ailleurs; malgré les nombreux documents que nous avons conſultés & dépouillés, il nous a été impoſſible de découvrir la moindre parenté, le moindre rapport entre la famille Chalis & celle de Lagorce de Vallon. Pour nous, il eſt inconteſtable que Clotilde de Surville était complètement étrangère à la famille de Vallon [2].

---

(1) Voir : *Pièces juſtificatives*, N.^os^ 1 & 2.

(2) Nous poſſédons beaucoup de documents ſur la famille de Surville, entr'autres :

1° Teſtaments *originaux* de deux petits-fils de Clotilde de Surville, reçus par M^e^ Allègre, not., en 1500.

2° Teſtament de noble Hélie Angely de Surville, reçu par M^e^ Chambon, not., en 1651.

3° Teſtament de Marie d'Argenſon, veuve de noble Hélie Angely de Surville, reçu par M^e^ Deydier, not., en 1673.

Le récit romaneſque de Vanderbourg [1] eſt l'échafaudage dont s'eſt ſervi le marquis de Surville pour bâtir un monument à la mémoire de ſon aïeule. Il à cru que, pour faire accepter comme authentiques les poéſies dont il a laiſſé les manuſcrits, il fallait leur donner pour auteur une femme d'origine noble. Il a voulu ajouter une belle page à l'hiſtoire de ſa famille, déjà célèbre dans les faſtes de la chevalerie.

C'eſt une ſupercherie aſſez innocente : le marquis de Surville tenait eſſentiellement à l'honneur de ſa famille. Dans la lettre qu'il écrivit à ſa femme la veille de ſa mort, on lit : « Je ne peux te dire maintenant où j'ai laiſſé quelques manuſcrits (de ma propre main) relatifs aux œuvres immortelles de Clotilde, que je voulais donner au public; ils te ſeront remis quelque jour par des mains amies à qui je les ai ſpécialement recommandés. Je te prie d'en communiquer quelque choſe à des gens de lettres capables de les apprécier, & d'en faire d'après cela l'uſage que te dictera ta ſageſſe. Fais en ſorte au moins que ces fruits de mes recherches ne ſoient pas totalement perdus pour la poſtérité, *ſurtout pour l'honneur de ma famille,* dont mon frère reſte l'unique & dernier ſoutien. »

V

Clotilde de Surville eſt-elle l'auteur des poéſies publiées par Vanderbourg ? Oui ! Pour nous, le doute n'eſt pas poſſible. Enlevez l'échafaudage dont s'eſt ſervi le marquis de Surville pour élever le monument de ſon aïeule, l'édifice n'en reſtera pas moins debout.

4° Mariage de Jean Chautard, notaire à Villeneuve-de-Berg, avec M^lle^ Louiſe d'Angelly de Surville.

5° Plus un grand nombre d'actes, notes, cahiers où figurent plus de cent membres de la maiſon de Surville.

Nous n'avons jamais pu conſtater une alliance avec la maiſon *de Vallon.*

(1) Préface, p. XLIIJ.

Parcourons les poéſies de Clotilde, & nous y trouverons des preuves nombreuſes en faveur de leur authenticité. D'abord, les *rondels* contre Alain Chartier ſont une preuve morale évidente; comment ſuppoſer, en effet, le marquis de Surville l'auteur de ces rondels ? Alain Chartier eut l'imprudence d'écrire, entr'autres ſottiſes, dans un recueil intitulé : la *Flour de belle rhétorique*, que l'auteur de l'*Héroïde* n'aurait jamais l'air de la cour. « Clotilde fut » piquée d'un jugement qu'elle aurait mieux fait de mé» priſer »; de là cette haine implacable traduite dans tous ſes *rondels*.

Comment admettre que c'eſt le marquis de Surville qui a cherché querelle à l'ombre d'Alain Chartier ? Reconnaiſſons-le, cette petite guerre entre Clotilde & Alain porte avec elle le cachet de l'époque.

Nous ne parlerons pas des *Verſelets à mon premier-né* : ce chapitre eſt épuiſé; tout le monde admet aujourd'hui qu'une femme, une mère ſeule, a été capable de produire un pareil chef-d'œuvre.

Un des grands arguments des critiques de Clotilde conſiſte à dire qu'elle a obſervé des règles que les poètes du XV^e^ ſiècle ne connaiſſaient pas, notamment l'alternance des rimes maſculines & féminines. Cet argument eſt un des plus faibles que l'on puiſſe oppoſer à l'authenticité des œuvres de Clotilde, attendu que des poètes du XV^e^ ſiècle ont bien ſouvent obſervé cette règle : Villon ſurtout nous en fournit de fréquents exemples.

La première pièce que nous trouvons dans *Un million de rimes gauloiſes* [1] eſt de lui; la voici en entier :

---

(1) Alfred de Bougy, Paris, 1858, vol. in-32.

BALLADE

Des Dames du temps jadis.

Dictes moy, où, ne en quel pays
Eſt Flora, la belle Romaine,
Archipiada, ne Thaïs
Qui fut ſa couſine germaine?
Écho, parlant quel bruit on maine
Deſſus rivière, ou ſus eſtan;
Qui beauté eut trop plus qu'humaine?
Mais où ſont les neiges dantan?

Où eſt la treſſage Héloys
Pour qui fut chaſtré (& puis moyne)
Pierre Abeilart à Sainct Denys?
Pour ſon amour en ceſt eſſoyne,
Semblablement où eſt la Royne
Qui commanda que Buridan
Fuſt jetté en ung ſac en Seine
Mais où ſont les neiges dantan?

La royne blanche comme ung lys,
Qui chantoit à voix de ſereine,
Berthe au grand pied, Biétrix, Allys,
Harembourges qui tint le Maine,
Et Jehanne, la bonne Lorraine
Que Angloys bruſlèrent à Roan,
Où ſont-ils, Vierge ſouveraine?
Mais où ſont les neiges dantan?

Prince, nenquerez de ſepmaine
Où elles ſont, ne de ceſt an,
Que ce refrain ne vous remaine.
Mais où ſont les neiges dantan [1]?

---

(1) Ce refrain eſt devenu proverbial.

Jean Froiſſart, Charles d'Orléans, Ollivier Baſſelin, Martial d'Auvergne, etc., ont ſouvent ſuivi cette règle.

Bérenger de la Tour, poète vivarois[1], dans une pièce intitulée : *Il n'eſt bon par trop louer ſa maîtreſſe*, s'aſtreint complètement à cette règle.

Quand par eſcrit ou par vive parole
Je veus louer la grace & eſtimer
De ma maîtreſſe, en cela je m'afole,
Car je convie un chacun à l'aimer.
Comme l'oiſeau, je ſuis donc à blâmer,
Qui aux chaſſeurs chantant ſon nid d'icelle :
Tant plus je veus belle la renommer,
Tant plus chacun à la ſervir japelle.

« Il n'y a aucun argument à tirer, contre l'authenticité des poéſies qui ſont attribuées à Clotilde de Surville, de l'obſervation, conſtante chez elle, d'une règle à laquelle s'aſtreignaient, ſinon toujours, du moins très-fréquemment, les poètes de la même époque, & par le ſeul effet de l'harmonie pour nos vers français, dépourvus de la variété qui réſulte, dans d'autres langues, des ſyllabes longues & brèves[2]. »

Dans l'*Héroïde à ſon eſpoulx* (vers 81), Clotilde dit :

D'autres foiz eſcartant ces cruelles imaiges,
Croy, m'enfonçant au plus denſe des *bois*
Meſler des roſſignolz aux amoureux ramaiges,
Entre tes braz, mon amoureuſe voix.

---

(1) Le compois d'Aubenas de 1491, qui eſt entre nos mains, fait mention de Bérengier de la Tour. Ce poète avait pris pour deviſe : *Soupir d'eſpoir*. Ses ouvrages ſont de la plus grande rareté.

(2) A. Macé.

Allez à Veſſeaux ! On vous y montrera encore le bois de Surville, que l'on déſigne le plus ſouvent par le *bois de la Dame.*

Voir : *Pièces juſtificatives*, N.° 4. — 1108.

(Vers 89) :

Soubvent auſſy le ſoir, lorſque la nuict my-ſombre
Me laiſſe errer au long des *preʒ* penchants,
De tels ſoirs me ſoubvient où libres, grace à l'ombre,
L'ung prez de l'aultre aſſiz en meſmes *champs.*

Voir : *Pièces juſtificatives.* — 1104, 1121, 1122.

Dans le *Chant d'amour en l'eſté* (vers 61), nous liſons :

Ainz toutesfois s'eſclayrciſſent les nues :
Perce à travers les humides *forets*
Cil dont plus vifs reſplendiſſent les traicts,
Sur les *torrents*, dont ces *coſtes cheſnues*
Jà menaçoient d'inonder nos guérets.

Il eſt impoſſible de ne pas reconnaître Veſſeaux dans ces cinq derniers vers; ſa poſition topographique eſt parfaitement décrite.

RONDEL

A ma doulce mye Rocca.

Qu'au cler de lune ay déduict, ſe me voy
Seulette ez bords d'ung cryſtal de *fontaine !*
Ung ſoir y vint mon eſpoulx & mon roy :
Bayzer my priſt : ne le ſentys qu'à payne,
Et ſy pourtant fus-je toute en eſmoy.

Voir : *Pièces juſtificatives.* — 1122, 2303.

On voit encore à Veſſeaux la fontaine qui exiſtait du temps de Clotilde : on peut parfaitement s'en rendre compte au moyen du terrier que nous poſſédons.

L'*Élégie ſur la mort d'Héloyſa* ſuffirait, elle ſeule, à établir l'authenticité des poéſies de Clotilde de Surville : c'eſt un tableau tracé à Veſſeaux en 1468; il ne faut pas en douter.

Voici un coin de ce joli tableau :

Viegnent tes garçonnets (ſçaiz l'aiſné qu'eſt en guerre;
Faſſe le ciel qu'en ſoit brief de retour!)
Viegnent; &, d'ung bayzer que m'euſt charmé naguere,
Reouge poignart m'enfoncent tour-à-tour.
Antoyne, trop jeunet pour ſçavoir qu'eſt ſa perte,
Tout m'embraſſant, maintes fois me ſoubriſt;
Diriez, au vif eſclat de ſa figure aperte,
D'amanglier ung ſcyon qui flouriſt :
De ſes doigts enfantins veult eſſuyer mes larmes;
Et ſus me faict : « Qu'az donc tant à plorer?
» Viendra doulce maman, viendra : n'ayonz d'alarmes,
» Si le bon Dieu ne ceſſons d'implorer.
» Me l'az toy-meſme dict : ne t'en ſoubvient peut-eſtre?
» Sy, quand fait clair, d'en haut mon *jardinet*,
» Vay-je aval eſgardant tousjours par la feneſtre
» Je ne la voy devers le *moulinet*,
» Là que tant m'a conduict avec Roſe & Nantilde;
» Maiz ne paroiſt. . . . . »

M'advient auſſy du ſoir, dez l'ombre eſpand ſes voyles,
De pourmener au long du *gros canal;*
Là ſe myre, entre amaz de loingtaines eſtoyles,
Front argentin du nocturne fanal.
Guy, Nantilde & Loys (car ſans Roſe Camille
N'eſt au logis) s'entrequierrent comment
Ne ſerviroient clouz d'or, dont veyons mille & mille,
Rien qu'à parer l'azur du firmament.

Ce *jardinet*, ce *moulinet*, le *gros canal* du moulin ne ſont pas des inventions. Voir : *Pièces juſtificatives.* — 1098, 1102, 1115, 2169, 2172.

On nous a affirmé que le moulin de Veſſeaux eſt encore celui du XV[e] ſiècle. Mais, en admettant qu'il n'exiſte pas

aujourd'hui la moindre trace du *jardinet* & du *moulinet*, le terrier du prieuré de Veſſeaux (de 1472) eſt là pour atteſter qu'ils exiſtaient du temps de Clotilde [1].

Le vieux compois de la commune de Gourdon indique que Bérenger de Surville poſſédait une maiſon & des terres près le *Roc de Gourdon*. Il eſt probable que c'eſt de là que vient le nom de *Grange de Madame* [2].

Veſſeaux paraît avoir eu une certaine importance au XV^e^ ſiècle; il était appelé *ville* [3]. On y voit encore les reſtes de deux châteaux : un eſt moderne; c'eſt celui qui ſe trouve ſur le bord de la route; — l'autre eſt du XII^e^ au XIII^e^ ſiècle; c'eſt le *chaſtel* des nobles de Surville, il eſt à côté de l'égliſe [4].

VI

Il réſulte des documents que nous publions aujourd'hui que Clotilde Chalis, dame de Surville, a réellement exiſté; qu'elle eſt bien l'auteur de ces belles pièces : l'*Héroïde à Bérenger*, l'*Élégie ſur la mort d'Héloyſa*, le *Chant royal à Charles VIII* & les *Verſelets à mon premier-né*, qui ont toujours excité notre admiration & que l'on a eu le tort & l'injuſtice d'attribuer ſoit au marquis de Surville, ſoit à Vanderbourg lui-même, l'éditeur complètement déſintéreſſé.

C'eſt la première fois que des documents auſſi importants ſont mis au jour; nous ne doutons pas que cette publication

(1) Entre Veſſeaux & Saint-Jullien-du-Serre, on voit : *Près du Moulin*, ſur la carte du dépôt de la guerre.

(2) Voir la carte du dépôt de la guerre.

(3) Voir : *Pièces juſtificatives*, 1117.

(4) *Idem*, 1117, 1118, 1123.

ne contribue beaucoup à faire lever toute eſpèce de doutes ſur l'authenticité des poéſies de Clotilde de Surville.

En livrant au public le réſultat de nos longues & minutieuſes recherches, nous n'avons eu qu'un but : rendre à notre *Muſe de l'Ardèche*, parmi les poètes français du XV^e^ ſiècle, ſon rang & ſa place, que les critiques modernes ſe ſont plus à lui enlever. Nous eſpérons qu'un jour le Vivarais reconnaiſſant élèvera un monument à la mémoire de CLOTILDE DE SURVILLE, une des plus grandes gloires poétiques de la France.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N.° 1

Extrait d'une liſte des papiers, terriers, rouleaux & autres parchemins qu'avait en ſon pouvoir le ſieur Vincent, féodiſte à Aubenas, en 1740 :

« Un terrier en faveur de noble Helliot de Lagorce, ſeig.r » de Vallon, pour Vallon & ſon mandement, reçu M.e » Rochette, notaire. En 1428. »

« Plus un terrier en faveur de noble Jean des Aſtards, » ſeig.r de Vallon, pour Vallon & ſon mandement, reçu » M.e Maurice Gilibert, notaire. En 1557. »

N.° 2

Extrait d'un cahier généalogique des ſeigneurs de la Maiſon de Surville, à Veſſeaux[1] :

(1) Le cahier que nous poſſédons vient du cabinet de M. Bernard, féodiſte à Aubenas; il ſe compoſe de vingt-trois feuillets & ne contient malheureuſement qu'un *tableau généalogique* par filiation aſcendante & les en-têtes de chaque chapitre.

Ce cahier, dreſſé en 1786, devait être le réſumé d'un grand travail demandé par un membre de la famille de Surville, & nous poſſédons beaucoup de pièces originales qui devaient ſervir à la rédaction de ce travail généalogique & hiſtorique tout à la fois.

(Feuillet 13). « Actes relatifs à noble Bérenger de Sur-» ville, chevalier, père de noble Jehan de Surville, ſucceſſeur des N. de Chalis, à Veſſaux. »

N.° 3

Extrait du terrier en faveur de noble Dragonet de Montgros pour Saint-Laurens-ſoubs-Coyron, la Villedieu, Voguez & autres lieux, reçu par M.e Jacques Eſtevenin, notaire, en 1386 [1].

285. SAINT-LAURENS.

L'an 1383, 16e janvier, *Jean Chalis de Veſſaux* reconnaît un pré & devez pàr lui acq. aujourd'hui de Guilh.me Chavalier de St-Laurens, g.e de Jean Dufez, aſſis au mandement de St-Laurens, conf.te le pré dud. Jean Chalis, le bois dud. Guilh.me Chavalier & pré de Pierre Laurens.

Cenſe, une obolle.

N.° 4

Extrait du terrier du prieuré de Veſſeaux, reçu par M.e François Roberty, notaire, en 1472 [2].

---

(1) Ce terrier eſt en notre poſſeſſion; il a été écrit par M. Bernard, féodiſte à Aubenas.

A la dernière page, on lit en gros caractères : *Finis die* 1er *xbris* 1774.

Nous reproduiſons ſcrupuleuſement l'orthographe & les abréviations.

(2) Le terrier que nous poſſédons eſt un gros volume écrit en 1725 par Vincent, féodiſte vivarois (d'Aubenas). Il eſt diviſé en trois parties :

1° *Terrier reçu par M.e Jean Coly, not.re, en faveur de Meſſire Aſtorge de Chambaud, prieur de Veſſeaux, années* 1390-1391.

2° *Indice du prieuré de Veſſeaux.*

3° *Terrier du prieuré de Veſſeaux, de* 1472.

A la dernière page de ce précieux document, on lit en gros caractères : *Finis terrarij magiſtri Franciſci Roberti.*

1095. Bourget de Vesseaux.

Noble Jean de Surville de Vesseaux, fils & héritier de noble Béranger de Surville & héritier ou ſuſcédant à l'héritage & biens de *Jean Chalis* & d'Alayſſe, ſa femme, en 1469 (mil quatre cent ſoixante-neuf), reconnaît (au prieuré de Veſſeaux) ſuivant la reconnaiſſance dud. Chalis ſa maiſon au bourget de Veſſaux, confronte avec la maiſon des hoirs de Michel du Portal une oyne entre deux & avec la maiſon ſive eſtable du R.t & avec le ſoutoul des hoirs de Michel du Portal & des deux parts avec la vûe publique, & avec la maiſon dud. R.t qui feut de Daumaſſe, femme de Jean de St-Laurens, acquiſe d'Antoine Bouſchet dit Tavernol. Cenſe un chapon, un car.on from.t & 6 den. 1.

1096. Bourg de Vessaux.

Plus ſon autre maiſon ſupérieure aud. bourg de Veſſaux confronte avec la maiſon ſubtérieure des hoirs de Michel du Portal & avec la maiſon dud. R.t qui feut de Daumaſſe, femme de Jean de St-Laurens, acquiſe d'Antoine Bouſchet dit Tavernol & avec la cour dud. R.t. Cenſe un demy chapon.

1098. Bourg de Vessaux.

Item aliam curtis forentis, & porcitis petiam, avec un *jardin* y contigu, ſituée la même, confronte avec le chemin public & avec le jardin des hoirs de Michel du Portal & avec le tinal de Pierre Teyſſier, & avec le fort de Veſſaux, chemin l x j. Cenſe un carteron from.t.

(1) Un quarteron froment & 6 deniers.

1102. CHABERTERIE.

Plus un *jardin* à la Chaberterie; Vent, vigne de Jean Gautier & Gonnet Sabatier; Couchant, le chemin de Veſſaux à Leſcrinet; B., jardin dud. R.t qui feut de Jannette Séveyrac. Cenſe une eymine vin.

1104. CHABERTERIE.

Plus un *pré* jadis jardin & r.d, au terroir de la Chaberterie; B., r.d jardin & grange de Guillaume Chabert; du L. & auſſy du V. & avec le chemin public de Veſſaux à Leſcrinet & avec le pré dud. R.t qui feut de Gamond Durand. Cenſe un demy chapon, une carte & demy d'huille & une fran.1 from.t.

1108. BOIS DE SAINT-PIERRE OU LA BLACHETTE.

Plus un *bois* près le bois de St-Pierre dudit prieuré apellé la Blachette; V., led. bois de St-Pierre, ruiſſeau entre deux; B., bois de Michel Albert ou de Dragenet, ſon fils; C., bois de Jean du Clap. Cenſe deux fran.e avoine.

1115. VESSEAUX. PLACE.

Plus un *jardin* à Veſſaux, au terroir de la Place; L., chemin public de Veſſaux à la Chaberterie; Couchant, jardin de Pierre Teyſſier; dud. Couchant, jardin d'Antoine Bertrand; Bize, pré d'Antoine Fargier; V., chemin qui vat à la Teyſſedes. Cenſe trois fran. avoine.

---

(1) *Franchefche*, ancienne meſure.

1117. Fort de Vesseaux.

Plus une maiſon au fort de Veſſaux. Bize, les murs de la *ville* ou du fort de Veſſaux; Bize, maiſon de Michel Compte & de George Barac; C., jardin de Jean Fargier dit Selas; V., le cymetière de Veſſaux; Couchant, la chambre de la cure de Veſſaux. Cenſe ſix deniers.

1118. Fort de Vesseaux.

Plus autre maiſon ſubtérieure dans le fort de Veſſaux confronte avec la maiſon ſupérieure de Jacques Durand & avec la maiſon de Jean du Clap, de B. & avec le cimetière de l'égliſe de Veſſaux & avec la trape dud. cimetière & de deux part avec la vüe publique. Cenſe un denier.

1121. Chaberterie.

Plus un *pré* jadis faiſant quatre pièces dont l'une feut de lad. Jannette de Seveyrac, deux de Pierre Finet & l'autre de Gamont Durand & d'iceux, acquiſe par *noble Béranger, ſon père,* aud. mas de la Chaberterie deſſous le chemin; Couchant, la rue de Veſſaux à la Chaberterie; B., par le *long pré* dud. R.t ſus R.t; L. & V., pré de Guilhaume Chabert.

1122. Rivière de Vesseaux ou Chaberterie.

Plus un *pré* ou avait jadis chazal qui feut d'Armand Delclus, jadis acquis de Pierre Finet à la rivière de Veſſaux ſoub le mas de la Chaberterie; Levant, la rivière; Vent, le chemin qui va de Chaberterie à *la fontaine;* Bize, pré de François Doux; Levant, madeyrial dud. R.t & avec le madeyrial de Jean Gautier auſſi du Levant.

1123. Fort de Vesseaux.

Plus une maiſon ſupérieure dans le fort de Veſſaux près le portal ſupérieur & deſſus le portal. B. & L., le mur dud. fort & avec la maiſon ſubtérieure d'Antoine Fangier & avec le chazal de Jean Fargier du Vent, & avec autre maiſon dud. Fargier, degrés au milieu. Cenſe demy poulas.

1127. Fortonot ou Fraissenedet.

Plus une grange & mas apellée de Fortonot en la paroiſſe de Notre-Dame de Freyſſenet apellée Freyſſenedet, jadis R.e par Pierre de Fortonot, acquiſe par *noble Béranger, ſon père,* de Claude Conſtant, fils d'Eſtienne, dans lequel grangeaze ſont : maiſon, chaſaux, granges, curtilages, jardins, prés, devois, paſturals, bois, terres cultes & incultes, dans ladite paroiſſe de Notre-Dame de Freyſſenet. Bize, le ruiſſeau de la Molieyre, de ladite Bize, chemin de Freyſſenet à Miolant & avec une terre apellée la faiſſe Clémens à la teyrre de Miolant & avec le pré dud. R.t qui feut de Pierre de Bleyſac & avec la terre qui feut de Jean Clémens & avec le pré Chevalier. Cenſe pour tout le mas ou grangeaze : deux quartes & deux cart.ons ſeigle & deux quartes & deux cart.ons orge, meſure de Bologne.

2169. Auches du Moulin.

Plus une terre a las auches du *Moulin* du Crouſet confr. de toutes parts, terres dud. Fangier, qui feurent de Gamet de Meilhaſſole.

2170. Auches du Moulin.

Plus autre terre la même confr. avec la terre dud. Fangier & avec la terre deſd. Crouſet & Devès, qui feut d'Estienne Augier au nom de ſa femme.

2172. Moulin de Meilhassole.

Plus ſa part du *Moulin* de Meilhaſſole à la rivière Doize comme entre le R.[t], Pierre Fangier & Pierre Crouſet, & Pierre Deves.

2303. Font de l'Agrifoul.

Plus une terre & bois R.[s] par led. Gamet & qui feurent tant dud. Gamet que de Perret Crouſet à la Font de l'Agrifoul; B., le ruiſſeau de Chambe-Longe, pied la *fontaine de l'Agrifoul;* V., terre de Jean Favet.

Henry VASCHALDE,
de l'Aſſociation ſcientifique de France.

Depuis longtemps notre manuſcrit était livré à l'impreſſion, lorſque M. E. Villedieu, notre confrère & excellent ami, fit paraître dans le journal *l'Écho de l'Ardèche*, du 26 novembre dernier, un article ſur *Marguerite de Surville*. Nous ſommes heureux de rencontrer un nouveau champion qui partage preſque toutes nos opinions au ſujet de notre célèbre poète.

H. V.

PHÉLISE REGNARD.

Les années passées par Louis XI, encore Dauphin, dans notre province, son apanage, où il a laissé tant de souvenirs (1446-1456), ne furent pas, on le sait, uniquement consacrées aux affaires politiques ou aux soucis de l'administration. Outre sa passion pour la chasse, son goût pour la grosse chère, assaisonnée de plaisants devis, il chercha des distractions d'un autre genre, où l'on peut croire que le sentiment eut fort peu de part. Le roi qui donna un coup mortel à la féodalité, consacra la suprématie du diplomate, du chevalier ès-lois sur l'homme d'épée et, à l'exemple de Philippe-le-Bel, trouva des instruments serviles parmi les gens de justice, était l'ennemi de toute chevalerie, la réaction vivante contre le culte du moyen âge pour les dames de beauté. Apportant sa duplicité et son incurable méfiance jusque dans les liens les plus sacrés de la famille, se servant de tous sans se livrer à personne, il devait naturellement envelopper les femmes dans le mépris que l'humanité entière lui inspirait ; il ne cessait de se répandre à leur égard en brocards injurieux. Au-dessus d'elles, dans son esprit et sa munificence, il plaçait les médecins, qu'il redoutait à l'égal du diable. Des deux princesses qu'il épousa, la belle et charmante Marguerite d'Écosse ne fut pas heureuse, mourut jeune et paraît avoir joué le rôle de délaissée, et la bonne Charlotte de Savoie, qui vint après et qui à la vérité, au dire de Comines, « n'estoit point de celles où l'on devoit prendre grand plaisir, » fut traitée avec une extrême rigueur, que sa conduite irréprochable ne justifiait guère. Dans l'intervalle de ses deux mariages, Louis, libre de sa personne, connut pendant son séjour en Dauphiné les deux maîtresses qui paraissent avoir captivé son attention

pendant quelque temps, Marguerite de Sassenage, femme d'Amblard de Beaumont, et Phélise Regnard [1]. Tout ce que l'on peut dire à la décharge du prince c'est que dans ses faiblesses l'homme privé se trouvait seul engagé. S'il savait récompenser royalement les habiles gens qu'il employait au service de l'État, il payait ses favorites en petit bourgeois et ne leur accordait aucune part d'influence. Bien différent de son père Charles VII, il se garda de donner à la cour le scandale de la domination d'une autre Agnès Sorel. Aussi les généalogistes seuls se sont arrêtés devant ces figures effacées de concubines dépourvues de tout prestige.

Les Reynard, Regnard ou Renard, qui portaient comme armes parlantes un renard passant d'or sur un champ de gueules, *aliàs* d'azur, étaient originaires de Die, où notre savant archiviste, M. Lacroix, a retrouvé leur blason à l'*hôtel des Alpes*, et où ils possédaient au XVI^e^ siècle, à titre de fief héréditaire, la boucherie des chèvres, qu'ils affermaient. La noblesse de Phélise se perdait-elle dans la nuit des temps? C'est ce qu'il est difficile aujourd'hui de démêler. Le nom de Reynard, *Reynardi*, se trouve souvent dans le *Cartulaire de Die;* mais le premier qui apparaît avec la qualification de noble est Aynard Reynard, seigneur de Saint-Didier, en 1427. Guy Allard ne remonte guère plus haut. Dans le troisième volume de son *Estat politique*, Chorier s'en tient également au XV^e^ s.; mais, au supplément du même ouvrage, il se ravise, peut-être sur la réclamation de la famille alors existante et nous apprend qu'en 1298 le Dauphin Humbert 1^er^ passa un acte à Die « *in domo Ainardi Raynardi* ». L'épithète de *nobilis* n'est pas mentionnée, ni rien de ce qui la remplace. Ils ne reçurent quelque illustration que bien plus tard, de Florent Reynard, premier président de la Chambre des comptes de Dauphiné en 1598, quoique protestant, auquel sa

(1) On cite à une époque bien postérieure d'autres favorites de Louis XI, Huguette de Jacquelin, la Gigonne et la Passe-fillon, dont le mari obtint un office de conseiller en la Chambre des comptes. — Voyez les chroniques de Louis XI dans Comines, éd. Langlot, t. II, p. 134.

rapide fortune, légitimée par son mérite, permit l'acquisition de nombreuses terres, entr'autres Châteauneuf-de-Mazenc [1].

Probablement pauvre, Phélise épousa un bourgeois de Grenoble nommé Jean Pic, qui mourut peu après. A la suite d'un procès elle fut soumise à la taille, comme veuve d'un roturier. Selon l'usage de cette époque, son éducation avait dû être fort négligée; mais on ne peut tirer aucune induction de l'absence de sa signature au bas de la quittance que nous allons rapporter. On sait, en effet, que les signatures ne devinrent obligatoires dans les actes pour toutes les personnes lettrées qu'à partir de l'ordonnance d'Henri II de 1554, rappelée par les États d'Orléans (1560) et appliquée par un arrêt du Parlement de Paris en 1579 [2]. Phélise rencontra le Dauphin, qui par goût autant que par calcul fréquentait volontiers les gens de médiocre état, et leur roman dut être des plus vulgaires. En 1461 il la gratifia, comme il eût pu le faire pour un tabellion, de la châtellenie de la Mure. Matésine, dont elle trafiqua évidemment [3]. La curieuse collection de documents dauphinois rassemblée par feu le marquis de Pina, maire de Grenoble sous la Restauration et savant numismate, appartenant aujourd'hui à son fils, M. le comte Humbert de Pina, capitaine de frégate, nous apprend l'existence d'une autre libéralité du royal amant. Remarquons que Louis XI, depuis plusieurs années sur le trône, n'était plus à cette époque de détresse où, pour faciliter sa fuite, il empruntait de Claude Coct la somme que ce dernier destinait à la dot de sa fille; où, pour se procurer un cheval, il était réduit à faire un billet de trente écus à Jacques de Sassenage. Voici donc cette quittance sur parchemin :

---

(1) Arch. de l'hôpital de Die, B. 24, comm. par M. Lacroix; — L'abbé Chevalier, *Documents inédits relatifs au Dauphiné*, t. II; — G. Allard, *Dictionnaire*, t. Ier, col. 480; — A. Lacroix, *L'arrondissement de Montélimar*, t. II, p. 76.

(2) Guigue, *De l'origine de la signature*, p. 79; — G. Picot, *Histoire des États-Généraux*, t. II, p. 185.

(3) Rivoire-la-Batie, *Armorial*; — Chorier, *Jurisprudence de Guy Pape*, p. 117.

« Loys, par la grace de Dieu Roy de France, Daulphin de » Viennoys, a nostre amé et féal conseiller et trésorier général » de nos finances en nostre pays du Daulphiné, Glaude Cot, » salut et dilection. Nous voulons et vous mandons que des » deniers de vostre recepte de layde tant ordinaire que extra- » ordinaire à nous octroyé par les gens des trois estats dudit » pays du Daulphiné et par nous ordonné estre mis sus en » icelluy pays pour deux années commencées le premier octobre » mil cccc soixante-huit et finies le dernier jour de septembre » mil cccc soixante-dix dernier passé, vous payez et baillez a » nostre bien amée Félize Regnarde, damoiselle, la somme de » deux cens livres monnoye dudit ayde, laquelle somme nous » luy avons donnée et ordonnée, donnons et ordonnons par ces » présentes a icelle somme avoir et prendre par voz mains de et » sur layde de Beaumont desdites deux années. Et par rap- » portant ces présentes avec quictance de ladite damoiselle sur » ce souffisant tant seulement. Ladite somme de deux cens » livres monnoye dessusdite sera allouée en voz comptes et » rabatue de vostre dite recepte dudit ayde par noz amés et féaulx » les gens de noz comptes, ausquels mandons ainsi le faire sans » aucune difficulté. Donné a Amboyse, le quinziesme jour de » décembre lan de grace mil cccc soixante-dix et de nostre » regne le dixiesme.

» Par le Roy Daulphin,
» Signé : BOURRE ».

« En la présence de moy Rolet Silvent, notaire dalphinal, et » des tesmoings cy dessoubz escriptz, damoyselle Phélize Re- » gnarde a aujourduy confessé avoir eu et receu de noble homme » Glaude Cot, trésorier général du Daulphiné, la somme de » deux cens livres foible monnoye de XXV gros pour escu, que » le Roy Daulphin nostre Sire luy a donnée et ordonnée pour » les causes a plain contenues et déclairées en ses lettres pa- » tentes données a Amboyse le XV^e^ jour de décembre dernier » passé, de laquelle somme de II^c^ livres dicte monnoye elle » s'est tenue et se tient pour contente et bien payée et en a » quicté et quicte ledict trésorier et tous autres quil appartient. » En tesmoing de ce jay a sa requeste cy mis mon seing ma-

» núel, le XXVIII[e] jour de janvier lan de la Nativité Nostre » Seigneur mil cccc soixante-onze. En la présence de messire » Jehan Vallin, prebstre chanoine de Dye, Fortunat Bonier et » Jehan Seignoret, de Grenoble, tesmoings a ce appelez. Ainsy » comme dessus est escript a esté par devant moy notaire cy » dessus signé, faict et passé.

» Signé : SILVENT. »

Du reste, il n'y avait plus là qu'une dette lointaine à acquitter. Cette liaison, dont nous ignorons la date précise, avait dû à peine se prolonger jusqu'au départ du prince pour les États de Bourgogne. Certainement le roi ne pensait pas à Phélise, mais à d'autres amours encore plus fugitives, comme celles que lui inspirèrent les deux joyeuses marchandes de Lyon, la Gigonne et la Passe-fillon, lorsqu'il fit vœu, à la mort de son premier Dauphin Joachim, de « ne toucher à femme qu'à la Reyne » (Comines) ». Il avait eu de Phélise Regnard Guyette, mariée à Charles de Sillons, et Jeanne, dame de Mirebeau, femme de Louis, bâtard de Bourbon, amiral de France et comte de Roussillon. Longtemps on avait donné à cette dernière pour mère Marguerite de Sassenage, dame de Beaumont. Mais Brizard découvrit au cabinet des titres de l'ordre du Saint-Esprit une note qui éloigne cette tache de l'illustre maison, dont il fut chargé de dresser la généalogie. « *Johanna*, y est-il dit, *filia* » *naturalis Domini Regis per eum et Phelisiam Regnard, domi-* » *cellam, nunc viduam, genita, uxor Ludovici de Borbonio Comitis* » *Rossilionis, legitimata per litteras datas Aurelianis* 25 *feb.* 1465. » *Sinè financiâ.* »

Ces lettres de légitimation données à Orléans, dont on trouve la trace dans d'autres auteurs, ne laissent place à aucun doute sur la maternité de Phélise [1].

ANATOLE DE GALLIER.

---

(1) *Histoire généalogique de la maison de Beaumont*, t. 1[er], p. 518, 522, 523; — Le P. ANSELME, t. 1[er], p. 122; — BLANCHARD, *Compilation chronologique*; t. 1[er], fol. 301.

LES POÈTES PATOIS DU DAUPHINÉ.

II

AUGUSTE BOISSIER.

Il y a quelques années que s'éteignait à Die un modeste poète dont le nom n'a pas fait grand bruit dans le monde, et qui cependant ne méritait pas qu'une profonde obscurité enveloppât son nom.

Ce poète se nommait Auguste Boissier. A part quelques rares bibliophiles dauphinois et quelques amis de l'auteur, personne, nous en sommes sûr, n'a jamais lu un seul de ses vers, et ses œuvres, d'une rareté extrême, ne sont pas même certaines de vivre de longues années sur les rayons de quelque bibliothèque poudreuse. — Le lecteur nous comprendra tout à l'heure.

Un des compatriotes de Boissier, M. Adolphe Rochas, le savant auteur de la *Biographie du Dauphiné*, est le seul écrivain qui se soit occupé de lui [1]. Dans une charmante petite brochure, introuvable aujourd'hui, et qui ne fut tirée qu'à 25 exemplaires, il nous raconte la vie intime du poète, d'abord simple ouvrier tanneur à Die, sa ville natale; son tour de France, et enfin l'arrivée à Paris et la visite faite à un de ses oncles, M. Payan, grand négociant en lingerie. — Sur l'offre que lui fit son oncle de le garder avec lui, Boissier renonça sans regret à son métier, qu'il aimait peu, et devint dessinateur en broderies. — Dans sa nouvelle position, il eut

(1) On trouve cependant plusieurs comptes-rendus de quelques fascicules de Boissier dans le *Courrier de la Drôme*, années 1843 et 1853. Ces articles, signés A. M., sont de M. Alexis Muston.

des loisirs qui lui permirent de se livrer à son goût pour la poésie patoise; c'est de cette époque que datent ses premières productions. Boissier avait un désir bien naturel qu'éprouvent tous les jeunes auteurs, c'était de livrer ses poésies à l'impression. Mais ses appointements étaient modestes, et à Paris les imprimeurs ne font pas crédit. La difficulté était grande: mais, animé du feu sacré, il ne devait pas se laisser abattre par ce premier obstacle; il se souvint de la chanson qui dit :

> Lorsqu'on n'a pas de quoi payer son terme,
> Il faut avoir une maison à soi;

et, trop pauvre pour faire imprimer ses vers, il résolut de les imprimer lui-même.

Voici comment il s'y prit : je cède la parole à M. Rochas.

« Il avait la patience d'écrire lui-même la pièce qu'il voulait » reproduire, sur du papier fort mince, en caractères imitant » ceux de l'impression. Il disposait les pages comme elles sont » sur une *forme* d'imprimerie. Cette première opération ter- » minée, il avait la patience non moins grande de piquer les » contours de chaque lettre avec cet instrument particulier » dont font usage les dessinateurs en broderie. Il obtenait ainsi » des pages (soit 8 pour l'in-8°) dont tous les caractères étaient » percés à jour par de petits trous très-rapprochés. C'était là sa » *forme* à lui. Il en faisait une semblable pour l'autre côté de » la feuille. Chacune de ces deux *formes* était placée l'une près » de l'autre sur une feuille de papier blanc, et il promenait sur » les pages ainsi préparées un tampon fortement imprégné » d'une poussière impalpable composée de résine et d'une ma- » tière colorante (noire ou bleue). Cette poussière, passant au » travers des petits trous, venait former sur le papier blanc les » caractères de la *forme*. Il exposait ensuite la feuille à un feu » ardent : la chaleur faisait adhérer la poussière résineuse au » papier, et les caractères étaient fixés. Il recommençait la » même opération pour le verso de la feuille, et ainsi de suite » pour toutes les autres.

» Cette manière d'imprimer était de l'invention de Boissier; » il en tirait vanité et en faisait un gros mystère pour les pro- » fanes. Malheureusement, on le comprend, la résine qui fait » adhérer la matière colorante au papier ne saurait être d'une » bien longue durée, et les caractères ainsi tracés doivent » finir par disparaître. Cependant, je conserve depuis vingt-six » ans un exemplaire de ses œuvres et je n'y remarque pas » d'altération sensible. »

Cette impression, qui coûtait tant de travail et tant de soins, est cause de l'extrême rareté des recueils poétiques de Boissier. Le plus souvent, il réunissait seulement quelques poésies, en formait un fascicule, qu'il tirait à quelques exemplaires, et les adressait à ses meilleurs amis. Personne n'a jamais su combien d'exemplaires ont été ainsi éparpillés.

Cependant, sur les vives instances de M. Adolphe Rochas, Boissier réunit à peu près toutes ses poésies en un volume, auquel il donna le titre suivant :

POUEISIAS DIOISAS

DE

GUSTE BOUEISSIER.

—

— PORIS —

EIMPRIMA PER ELOU D'UNO NOUVELLO MONIERO.

1841.

1 vol. in-8°, de 5 feuillets préliminaires, non chiffrés, pour les titres et l'approbation facétieuse du curé, 336 pages chiffrées et 28 feuillets, non chiffrés, pour le glossaire et la table.

Grâce à la générosité de M. Boissier, greffier de la justice de paix à Die, neveu du poète, nous possédons le *véritable recueil complet* des poésies d'Auguste Boissier, recueil bien plus considérable que celui décrit par M. Rochas, puisqu'il a 480 pages au lieu de 336.

Parmi les pièces contenues dans ce précieux volume, il faut citer *Lous Diois en* 1815, *ou Lo rintreyo doous Bourbouns*. C'est

un poème en trois chants contenant le récit des fêtes qui ont eu lieu à Die à l'occasion de la rentrée des Bourbons. Cette pièce fourmille de fines allusions se rapportant à certains personnages de Die; ce qui en rend la lecture difficile pour le lecteur étranger. Les beaux vers n'y sont pas rares, témoin l'invocation :

Pére doous vers potois, que toujours lò noturo
O morqua dins tous chonts, lo fouorço et lo mesuro,
Immourtel Gondouli[1], pres de yoou vene doun
Me souflas l'hormouniyo et guidas moun croyoun;
Per l'obro qu'eici faou n'aï bien besoun, pechaïre,
Si m'ojuas pas un paou sein irec de biscaïre.

Citons ensuite, parmi les meilleures poésies, *Lo roso et lou virosoulé*, *L'hiroundello et lou possera*, *Droumo et Meirosso*[2]. Ce recueil contient en outre un certain nombre de fables, qui presque toutes se distinguent par une versification élégante et une haute moralité. Quelques-unes sont traversées par un véritable souffle poétique, entre autres *Lo Luzetto et lou roussignoou*, dont nous citons la première strophe :

Vepre fosio
Sus lo compagno
Que Droumo bagno;
Vount s'einteindio
Sous lou fouyage
Lou doux romage
Doou roussignoou.

Les épigrammes ne sont pas rares dans le volume de Boissier, et le sel attique n'y manque jamais. Exemple :

---

(1) Gondouli naquit à Toulouse en 1579.

(2) Meirosse, petite rivière qui baigne le territoire de Die.

Lou présideint Reymound oou greffe me veguec,
Ooussi rouei qu'un grofioou. Moun pechot, me diguec,
Ti que n'as pas souveint observa d'obstinonço,
Qu'on de pessas de pon escomoutei per jous[1] ?
— Ooutont, moussus, qu'o l'ooudionço
L'on vous vé fas de soumeilloux.

Le recueil se termine par un glossaire et des remarques grammaticales qui sont d'une grande utilité pour le lecteur peu versé dans la connaissance de la langue patoise, et qui prouvent combien le poète avait étudié à fond son cher patois de Die. — Quelques-unes des fables de Boissier ne sont que de mordantes satires lancées contre quelques-uns de ses compatriotes. L'auteur n'a pas l'air d'y toucher; mais dans les deux derniers vers il décoche le trait, qui rarement manque le but. Une dernière citation donnera la véritable note du poète :

Caroun et l'oumbro.

Meitre Caroun dins so barquo ojouca,
Noun sein pleisis, sous vieux potas coumptavo ;
N'ovio beaucop, car lo mouort li dounavo
Ein tous lous teimps, mofé, prou de trova.
Uno oumbro orrivo, et crio : Leou qu'on m'eimbarque!
Mais, dit Caroun, de t'oouvis on creirio
Que sus lo terro erei quaouque mounarque.
— Noun, soulomeint Roux, medeci ves Dio,
Per vous servis. — Ah! vene que t'eimbrasse :
M'as fa gagnas tont d'orgeint, moun omi,
Ein me mondont lous chers Diois eici,
Que sein poyas ei juste que te passe.

Comme on le voit par nos quelques citations, le poète possédait plusieurs cordes à sa lyre, et dans son recueil, la poésie douce et gracieuse y coudoie la satire où s'épanouit le franc

(1) Historique.

rire de Rabelais. — Outre *Las Poueisias Dioisas*, Boissier a encore publié quelques romances en français et en patois, d'après le même procédé expliqué plus haut. Je n'ai jamais pu en savoir le nombre exact; mais, après de nombreuses recherches, je suis parvenu à en trouver trois; M. Rochas ne les mentionne pas dans sa notice.

En voici la note bibliographique :

1° *L'orphelin.* — Paroles d'Auguste Boissier, musique de M. Panseron. (Paris, in-4°, sans date.)

2° *Retour au pays natal.* — Romance. — Paroles d'Auguste Boissier, musique de M. Duprez. (Paris, in-4°, sans date.)

3° *Lou bergier omoueiroux.* — Roumonço. — Poraoulas dé Gusté Boueissier, musiquo dé M. Émilé Raoux. (Poris, in-4°, sans date.)

Plus tard, sur la fin de sa carrière, l'auteur avait abandonné la poésie patoise pour se livrer à des études plus sérieuses. Il a laissé en manuscrit des notes sur l'histoire du Diois; une *Vie de Franklin*, que nous publierons probablement un jour, et son ouvrage le plus important, dont voici la description bibliographique : *Glossaire du patois de Die (Drôme).* — Cet ouvrage est divisé en trois parties : 1° *Glossaire géographique;* 2° *Essai d'une grammaire;* 3° *Notices biographiques*, qui forment 2 vol. petit in-8°. Le tome I^er^ a 191 p.; le tome II^e^, 198 p. — Année 1863.

Les *Notices biographiques* ne contiennent que quelques noms; mais l'*Essai d'une grammaire* nous paraît être d'un grand secours pour ceux qui veulent lire ou écrire le patois de Die. Le *Glossaire* est une œuvre considérable qui a dû coûter d'immenses recherches à l'auteur. Combien il est fâcheux que ce travail soit inédit ! Le neveu de Boissier nous a autorisé à faire ce que bon nous semblerait de ce manuscrit; nous espérons que, fidèle à sa devise : *Colligite ne pereant*, la Société d'archéologie de la Drôme se fera un plaisir de le publier dans son *Bulletin.*

Boissier, sur les dernières années de sa vie, s'était retiré à Die, sa ville natale, et il s'y est éteint au milieu de ses parents et de ses amis, le 2 janvier 1867.

Il est vraiment regrettable que les œuvres de ce poète ne soient que le privilége de quelques-uns. Le temps effacera à la longue cette impression peu solide ; les œuvres de Boissier sont donc vouées à une mort inévitable. Ce sera une perte irréparable pour la littérature dauphinoise.

III

BLANC-LA-GOUTTE.

Si jamais poète de talent eut, pendant de longues années, son nom plongé dans l'obscurité de l'oubli, c'est bien, certes, Blanc-la-Goutte. Nos biographes dauphinois, il est juste de le dire, y ont pour beaucoup contribué. Chalvet, dans son édition de la *Bibliothèque du Dauphiné*, de Guy Allard, ne le mentionne même pas, et M. Adolphe Rochas, dans sa savante *Biographie du Dauphiné*, ne lui consacre que quelques lignes, dans lesquelles il se montre d'une grande sévérité. « Ses » poésies, en patois de Grenoble », dit-il, « n'ont rien de re» marquable ; leur vulgarité ne se rachète que par une grande » variété de détails et beaucoup d'expressions heureuses. » Ailleurs[1], le même auteur appelle les œuvres de Blanc-la-Goutte « de plates élucubrations ». Mais, fort heureusement pour la mémoire de notre poète, il s'est trouvé des critiques d'un autre avis.

Ce n'est guère qu'en 1859 que le nom du poète a commencé à percer les ténèbres épaisses qui l'environnaient. Pendant cette année, l'Isère fit des ravages considérables, que les habitants de Grenoble n'ont certainement pas oubliés. On se souvint alors vaguement d'un poète patois qui avait fait le récit des inondations de 1733 et de 1740. La curiosité publique fut

---

(1) *Étude de biographie et de bibliographie dauphinoises*, Boissier. — Grenoble, Prudhomme, 1868.

éveillée. C'est à ce moment qu'un érudit, M. Pilot, archiviste de l'Isère, fut assez heureux pour découvrir, après de nombreuses recherches, l'état civil de Blanc-la-Goutte et de sa famille. Notre savant se mit à l'œuvre, et, malgré la rareté des documents que l'on possédait, il put nous donner sur le poète une notice [1] détaillée que l'on peut regarder comme définitive. Nous empruntons à M. Pilot la note bibliographique des ouvrages de Blanc-la-Goutte :

1° *Épître en vers, en langage vulgaire de Grenoble, sur les réjouissances qu'on y a faites pour la naissance de Mgr. le Dauphin.* — A M.[lle] ***. — Grenoble, chez Pierre Faure, imprimeur-libraire, rue du Palais, 1729, in-4° de 22 p.

2° *Grenoblo malhérou.* — A M. ***. — A Grenoble, de l'imprimerie d'André Faure, 1733, in-4° de 26 p.

3° *Le jaquety de le comare*, ou *Dialoguo de le quatro comare.* — Cette pièce est imprimée pour la première fois dans un opuscule ayant pour titre : *Recueil de poésies en langage vulgaire de Grenoble.* — Grenoble, vers 1741.

4° *Coupi de la lettra écrita per Blanc dit la Goutta à un de sos amis au sujet de l'inondation arriva à Garnoblo la veille de Saint-Thomas*, 20 *décembre* 1740. — Grenoble, imprimerie de Pierre Faure, 1741, in-4° de 7 p.

L'œuvre la plus célèbre de notre poète est incontestablement *Grenoblo malhérou*, qui est le récit de l'inondation de 1733. Nous connaissons sept éditions de cette poésie. Quiconque veut se rendre compte de tout le parti que l'on peut tirer de la poésie patoise, doit lire attentivement ce morceau. Les descriptions y abondent, et la traduction serait impuissante à reproduire les beautés de cette remarquable poésie. Une citation fera connaître le talent de Blanc-la-Goutte.

---

(1) Voir le volume *Grenoble inondé*, par J. J. A. PILOT; 1 vol. in-8° de 112 p. — Grenoble, 1859.

Din toute le meison, de pertout l'aigua intrâve ;
Eilli ne couriet pas : semblâve qu'y volâve.
Cela rapidita surprend lo plus prudant :
L'un tançône son vin, l'autro son égardant.
Lo drapié dégarnit toute se zétageire,
De même lo mercié, de même le lingeire.
Ceu quitte son plan-pied, l'autro son magazin ;
Qui court chieu son parent, qui va chieu son veysin.
Pe sauva son séné, ceu-qy perd sa rubarba ;
L'autro veyt son savon que se fond à sa barba.
Pe garanda son bien, n'yat personna d'oisif :
L'un sort d'huilo de noï, l'autro d'huilo d'olif.
L'un porte de sucro, l'autro de cassonnada ;
Ceu pose son caffé, pe sauva sa moutarda.
Iqy l'on veyt de cuir, iley l'on veyt de fer ;
Icy d'home plu nier que de lutin d'Enfer.
La mare din son brat emporte sa marmailli ;
L'efan tout étourdi prend son pare en carcailli.
L'un charge sa serou, l'autro sa cousina ;
L'un d'en de se fillet, un autro sa fena.
. . . . . .
. . . . . .

Franchement, l'auteur de pareils vers méritait bien de sortir de l'oubli.

La Coupi de la lettra est le récit de l'inondation de 1740. — Malgré quelques beaux vers, cette pièce est assez médiocre ; c'est certainement la production la plus faible de l'auteur. Mais, est-il permis d'être bien sévère pour un poète modeste qui dit franchement :

J'estropio quoque vers, je foey quoque chanson
Que n'ont lo plus souvent ni rima ni raison.

Quant à l'*Épître en vers*, Colomb de Batines et Jules Ollivier déclarent que « cette pièce est une des meilleures de celles qui » ont été écrites en langage vulgaire du Dauphiné [1]. »

(1) *Mélanges biographiques et bibliographiques relatifs à l'histoire littéraire du Dauphiné.* — Valence, Borel, 1837, p. 207.

Le *Dialoguo de le quatro comare* est une charmante peinture de mœurs. Il faut les entendre babiller les commères !..... — Nous ne citerons rien de cette remarquable poésie, car il faudrait la citer tout entière.

Un auteur d'un talent bien sympathique, M.me Louise Drevet, nous a peint, dans une de ses plus gracieuses *Nouvelles* [1], la vie intime de Blanc-la-Goutte. Nous voyons le poète-épicier (oui, lecteur, vous avez bien lu !) trônant dans son petit magasin de la place Claveyson, au milieu de ses quatre filles, et rimaillant dans ses moments perdus.

C'est dans ce milieu et tout en débitant « le poivre et le gin» gembre » que Blanc-la-Goutte a composé ses poésies, qui, dans la postérité, doivent jeter sur son nom plus d'un reflet glorieux.

Ce qui a le plus contribué à la réputation du poète, c'est la splendide édition illustrée de *Grenoblo malhérou*, parue en 1864. MM. Rahoult et Dardelet, deux artistes dont la réputation n'est plus à faire, ont mis tout leur talent dans cette œuvre essentiellement locale. Le journal *Le Dauphiné* [2], par la plume de M. Ad. Adeleine, a donné l'appréciation de leurs dessins; nous y renvoyons le lecteur. Ce qui ajoute encore à la valeur de cet ouvrage, j'allais dire de ce monument, c'est la belle préface de George Sand. L'illustre auteur de *La petite Fadette* et de *François-le-Champi* donne de justes éloges aux artistes qui « ont entrepris d'exhumer et de conserver l'antique aspect de » la cité dauphinoise. »

« Ce bel ouvrage, » dit la préface, « s'adresse aux gens de » goût de tous les pays; quiconque sait le français peut com» prendre le limpide et gracieux dialecte de Blanc-la-Goutte. » Une telle publication est une gloire pour le Dauphiné, non» seulement en ce qu'elle lui restitue son passé archéologique » (tout en lui conservant les restes encore debout de ses vieilles

---

(1) PASCAL DUPRÉ, *Nouvelles et Légendes dauphinoises*, t. Ier, Grenoble, 1865.

(2) Numéro du 20 novembre 1864.

» richesses), mais en ce qu'elle ressuscite un de ses morts » illustres, ignoré pourtant au delà de ses horizons, et digne » d'être entendu et goûté de toute la France. Le talent si sûr, » si élevé, si consciencieux et si ferme de MM. Rahoult et » Dardelet est aussi un titre et une richesse pour le Dauphiné. » Nous pensons bien que le Dauphiné le sait et qu'il en est » fier. »

Souhaitons que des artistes de talent ou un éditeur intelligent tirent de leur profonde obscurité nos vieux poètes patois du Dauphiné. Et, qui sait? peut-être se trouvera-t-il parmi eux un rival de Blanc-la-Goutte, de ce poète si fin et si gaulois dont George Sand a pu dire avec raison : « Il y a du Balzac » dans ce bonhomme. »

IV

POETÆ MINORES.

Nous allons passer rapidement en revue, par ordre chronologique, les poètes patois d'un talent secondaire et ceux qui n'ont écrit qu'accidentellement en langage vulgaire du Dauphiné.

A tout seigneur tout honneur.

Le plus ancien parmi eux est LAURENT DE BRIANÇON, né à Grenoble ou à Briançon : on ne saurait préciser, les historiens étant divisés sur ce point. Il fut recteur de l'Université de Valence en 1560.

Nicolas Chorier, dans son *Histoire du Dauphiné*, lui consacre à peine quelques lignes, et Chalvet et Rochas ne font guère que citer le titre de ses ouvrages. J'espérais trouver quelques détails sur ce poète dans l'*Histoire de l'Université de Valence*, de M. le chanoine Nadal, mais mon espoir a été déçu; ce qui s'explique par les nombreuses lacunes qui existent dans les papiers de cette célèbre institution.

En l'absence de documents concernant Laurent de Briançon, j'ai dû citer simplement le titre de ses ouvrages, avec des notes

qui leur sont relatives, le tout extrait des *Mélanges biographiques et bibliographiques relatifs à l'histoire littéraire du Dauphiné*, par MM. Colomb de Batines et Jules Ollivier.

Lo batifel de la gisen (le caquet de l'accouchée), in-8° de 39 pages.

« L'exemplaire de ce poème qui se trouvait dans la bibliothèque de Falconnet (*Catalogue*, t. II, N.° 11,706), est actuellement à la bibliothèque royale. Il est sans titre et, par conséquent, sans lieu d'impression ni date. C'est par erreur que le *Catalogue* précité lui donne le format in-8°. »

Lo banquet de le faye (le banquet des fées), poème.

« Duverdier le cite en sa *Bibliothèque françoise* parmi les anonymes de la lettre B (édit. de Rigoley de Juvigny. Paris, Saillant et Nyon, 1772, 6 vol. in-4°, t. III, p. 263). — Brunet le donne par erreur à J. Millet (*Nouvelles recherches*, t. II, page 428). »

La vieutenanci du courtisan (le portrait du courtisan), poème.

« Cette pièce, qui ne manque pas d'esprit », dit M. Champollion (*Recherches*, p. 96), présente un tableau piquant de la vie du courtisan. »

GOLAT DE LA GARENNE, poète du XVII^e^ siècle, a peu de titres pour figurer dans notre petite galerie des poètes patois. Il n'a guère publié qu'un volume de vers français, *Les Bachanales* ou *Loix de Bachus*, suivies de *l'Éloge du tabac*, « dont les folles stances, » dit M. Jules Ollivier, « ne sont pas dépourvues de joyeusetés rabelaisiennes. » — Cette plaquette, devenue introuvable, a été réimprimée avec un goût parfait par MM. Chenevier et Chavet (Valence, 1870). — Golat de la Garenne, d'après ses biographes, a composé plusieurs poésies patoises, mais aucune d'elles n'a jamais vu le jour. Cependant, M. Gariel, bibliothécaire de la ville de Grenoble, a été assez heureux pour en découvrir une manuscrite, qu'il s'est empressé de publier dans la *Petite revue des Bibliophiles dauphinois* (N.° 2, décembre 1869). — Cette poésie est assez médiocre, et nous nous abstiendrons de la citer; mais elle a son mérite en ce

qu'elle nous fait connaître le genre du poète. M. Rochas, dans sa *Biographie du Dauphiné*, dit, en parlant de notre poète : « Son vrai nom, à ce qu'il paraît, était Guillot (Guillotus) ; » mais, le trouvant trop vulgaire, il l'échangea contre celui de » Golat, puis, afin de se donner un air de gentilhomme, il prit » le titre de sieur de la Garenne. » D'un autre côté, M. de Rivoire de La Bâtie, dans son *Armorial du Dauphiné*, donne des titres de noblesse au poète, ainsi que le fait remarquer M. Lacroix [1]. Quel est l'auteur qui est dans le vrai? *That is the question.*

DAVID RIGAUD, poète français du XVII[e] siècle, a composé deux poésies patoises, que l'on trouve dans ses œuvres, très-rares aujourd'hui. Un savant dauphinois, M. J. Brun-Durand, de Crest, a fait réimprimer un volume de ce poète [2]. Il a publié une brochure pleine d'intérêt sous le titre suivant : *David Rigaud, marchand et poète de la ville de Crest (en Dauphiné), sa famille et son temps.*

Dans ses *Mélanges biographiques et littéraires*, Colomb de Batines mentionne la grande rareté des œuvres de JEAN MILLET et avoue même, en parlant de *La faye de Sassenage*, qu'il n'en a jamais vu d'exemplaire. N'ayant pas été plus heureux pour tous les ouvrages du poète, je suis donc obligé de n'en citer que les titres, d'après les *Mélanges :*

1° *La faye de Sassenage.* — Grenoble, 1631, in-4°.

2° *La pastorale de la constance de Phélin et Margoton*, dédiée à Mgr. le comte de Sault. — Petit in-4°, 1635.

3° *La bourgeoisie de Grenoble*, comédie en 5 actes et en vers, dédiée à Mgr. le comte de Sault. — In-8°, 1665.

4° *Pastorale et tragi-comédie de Janin*, représentée dans la ville de Grenoble, dédiée à Mgr. le président de Pourroy. — In-4°, 1633.

---

(1) *Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme*, 19[e] livraison.

(2) *Autres œuvres poétiques du sieur David Rigaud* (Valence, 1870).

5° *La vénérable abbaye de Bongouvert de Grenoble, sur la reconnaissance de la paix et du mariage du Roy.* — In-4°, 1660.

6° *Le dialoguo de le quatro comare.* — Grenoble, in-8°, s. d.

Le lecteur remarquera sans doute que nous avons déjà fait figurer *Le dialoguo de le quatro comare* parmi les œuvres de Blanc-la-Goutte. Nous croyons que M. Colomb de Batines est dans l'erreur en attribuant cette poésie à Jean Millet; elle appartient, selon toute probabilité, à l'auteur de *Grenoblo malhérou.* Nous renvoyons le lecteur à la brochure de M. Pilot [1], qui semble trancher la question.

Mentionnons, en terminant, l'intéressant travail de M. Gustave Vallier, *Le poète Jean Millet et l'abbaye de Bongouvert*, et la nouvelle *Le secret de la Lhauda* [2], où la vie intime du poète est si bien décrite par l'auteur des *Nouvelles et légendes dauphinoises.*

L'inondation de Grenoble en 1740 eut aussi son poète, ANTOINE REINIER, qui publia à cette époque, en patois, sous le titre : *Grenoblo inonda* ou *Récit circonstancia des malheurs qu'a causa l'inondation arriva le vingt-un décembro mil sept cent quaranta, poèmo patois par le sieur A. R.* — Grenoble, chez André Faure, M. DCC. XLI, in-8° de 18 p. — L'auteur ne faisait pas connaître son nom, comme on le voit; aussi tous nos historiens et nos biographes le passent-ils sous silence. Seul, M. Pilot nous fit connaître le poète Reinier, en lui consacrant quelques lignes biographiques et en publiant son poème dans le volume *Grenoble inondé.* D'un talent bien inférieur à celui de Blanc-la-Goutte, Reinier possède un style plus remarquable par la clarté que par l'élégance.

DUPUY aîné, de Nyons, n'a publié, croyons-nous, aucun recueil poétique. Toutes ses poésies ont paru dans diverses revues ou journaux. La poésie la plus populaire de l'auteur,

---

(1) *Grenoble inondé*, par J. J. A. PILOT. — Grenoble, 1859.

(2) Dans le journal *Le Dauphiné*, année 1871.

Lou parpayoun, a été insérée dans la *Revue du Dauphiné*[1], et M. Jules Ollivier la faisait précéder de quelques lignes louangeuses. — On trouvera sur M. Dupuy aîné une petite notice élogieuse dans l'ouvrage du docteur Barjavel, *Dictionnaire biographique du département de Vaucluse*, et un article critique dans le journal *l'Ordre et la Liberté* de Valence, N.° du 1er juillet 1871.

M. Dupuy, absorbé aujourd'hui par d'autres préoccupations, paraît avoir renoncé à la poésie.

M. DUPUY jeune a publié : *Essais poétiques sur les trois genres de style*[2]. Cette brochure ne contient que la traduction de quelques idylles de Théocrite et d'un morceau d'Homère. On n'y trouve que trois poésies patoises, *Lou parpayoun provençau*, *L'abiho e la fournigo* et *Odo à Mistral*.

M. l'abbé Bertrand, qui a fait un petit compte-rendu des *Essais poétiques*, dans son journal *l'Écho du Midi*[3], s'exprime ainsi en parlant de cette brochure : « C'est un mélange de pro-
» vençal et de français. M. Dupuy tourne très-bien le vers. Il
» est tout à la fois gracieux, élégant et correct. Je dirai cepen-
» dant à M. Dupuy, et cela en toute sincérité, que ses vers
» français ne valent pas ses vers provençaux. Pourquoi n'a-t-il
» pas écrit dans l'idiome du Midi son opuscule tout entier?
» Pourquoi, ensuite, s'est-il amusé à traduire Théocrite, lors-
» qu'il aurait pu nous donner des pièces originales? Comme
» nous, il doit savoir que le temps des idylles est passé. »

Nous sommes de l'avis de M. l'abbé Bertrand.

J. J. ROUX est un modeste sacristain de l'église du Buis, qui a publié une brochure que je crois assez rare : *La récréation du soir, en vers patois amusants et moraux.* — Brochure in-12 de 48 p., s. d., Nyons, Jabert. Ce petit recueil contient une vingtaine de poésies qui ne sortent guère de l'ornière commune, mais qui cependant sont écrites avec facilité.

---

(1) Tome Ier, p. 281.

(2) Broch. in-12 de 64 p. — Avignon, Gros frères, 1865.

(3) Numéro du 15 février 1866.

Signalons simplement, au point de vue bibliographique, une poésie patoise datée de Montélimar et imprimée dans cette ville par M. Bourron, mais dont l'auteur, un nommé SOUCHON, n'est pas dauphinois. Voici le titre de cette poésie : *Bravetto, la fillo dé moussu lou cura, o lou cura Casteù dé San Julian daù Tourneù (Louzero), per Victor dé Rive d'Olt.* — (Sans date.)

Terminons par un poète qui certainement ne figurerait pas parmi les *poetæ minores*, si sa muse eût été un peu plus féconde.

Joseph GRIVEL, cousin de l'auteur du *Moussu souquè fa*, a réuni ses poésies dans un recueil qui porte le titre suivant : *Leisis pouétiqueis de Joòusèph Grivel, ouvrier tollieur de Créis*, brochure in-12 de 43 p., Valence, Ch. Chaléat, 1857. — Les poésies de cet auteur sont écrites avec une très-grande correction ; la pensée y est toujours claire, et l'on n'y trouve pas la banalité qui règne dans un si grand nombre de poésies patoises. Parmi les meilleures pièces du recueil, nous avons remarqué *Lou printint*, *Lo vioòuléto*, *Soulitudo*, et surtout l'ode dédiée à son cousin, dont nous détachons quelques strophes.

A l'oouteur dé Suzetto Trincolier.

(ODO.)

Oh ! ti qu'in vers sotiriqueïs
Et coumiqueïs,
Nous a tchanta Carcové,
Sous vùons oòubé, sas tchoreïras,
Plé dé néïras,
Dins un stylé tout nouvé.

D'oòux Crétois réçoòux l'hoòumadjé :
Toun ouvradjé
Eïs un tchef-d'œuvro immourtel !
Apouloun toudjours t'inspiro,
Et to lyro
Rind dés souns digneïs d'oòu ciel !

. . . . . .
. . . . . .

Dias-mé voun préneïs tas rimas,
Tant sublimas,
Tchantré dé vé Carcové ;
Ti qué saveï si bien diré
Per fa riré,
Inimitablé Grivé.
. . . . . .
. . . . . .

Sû tas œuvras lous proufaneïs
Et lous aneïs
Oòurant béou sé déména,
Coumô ûn serpint qué s'escrimo
Sû no limo,
Seins poueïré l'intoménâ.

Sû tous vers doux et facileïs
Doòux zoïleïs,
Vaï, crégneïs pas lou vérin.
Poursuis lo noblo corrièro
Dé Moulièro,
Digné eïmulé dé Djasmin.
. . . . . .
. . . . . .

Nous voici arrivé au terme de notre petit travail. Nous avons passé en revue à peu près tous les poètes patois du Dauphiné ; mais probablement notre liste est encore incomplète. Il est des noms, Ménil-Grand, par exemple, que nous avons omis volontairement à cause de la nullité de leurs œuvres ; d'autres, enfin, dont nous avouons franchement ne pas connaître l'existence. Si quelque lecteur se montrait trop sévère pour ce modeste petit travail, qu'il nous permette de lui citer ce quatrain qu'un poète avait fait mettre en tête de ses œuvres :

Si quelqu'un parle avec envie
Du petit livre que j'ai fait,
Sans colère je le supplie
D'en faire un autre plus parfait.

V

BIBLIOGRAPHIE

RELATIVE

AUX PATOIS DU DAUPHINÉ.

I. *Nouvelles recherches sur les patois ou idiomes vulgaires de la France, et en particulier sur ceux du département de l'Isère*, par CHAMPOLLION-FIGEAC. — Paris, Goujon, 1809, 1 vol. in-12.

II. *Bibliographie des patois du Dauphiné*, par COLOMB DE BATINES. — Grenoble, Prudhomme, 1835, brochure in-8°.

III. *Essai sur l'origine et la formation des dialectes vulgaires du Dauphiné*, par Jules OLLIVIER. — Valence, Borel, 1836, broch. in-8°.

IV. *Mélanges biographiques et bibliographiques relatifs à l'histoire littéraire du Dauphiné*, par COLOMB DE BATINES et Jules OLLIVIER. (Tome I^er^ seul paru.) — Valence, Borel, 1837, 1 vol. in-8°.

V. *Congrès scientifique de France, XXIV^e^ session tenue à Grenoble en* 1857. — Paris, 2 vol. in-8°, 1858. (Voir un article de M. l'abbé Bourdillon.)

VI. *Grenoble inondé*, par J. J. A. PILOT. — Grenoble, Maisonville, 1 vol. in-8°, 1859.

VII. *Anthologie nouvelle, autrement Recueil complet des poésies patoises des bords de l'Isère.* — Tome IV (les trois premiers n'ont jamais paru). — Grenoble, Prudhomme, 1866, 1 fort vol. in-8°.

VIII. *La linguistique au service de l'histoire*, par BELLON. (Voir les deux premiers volumes du *Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme.*)

IX. *Étude de biographie et de bibliographie dauphinoises. — Boissier*, par A. ROCHAS. — Grenoble, Prudhomme, 1868, broch. in-8° de 10 p.

X. *David Rigaud, marchand et poète de la ville de Crest (en Dauphiné), sa famille, son temps*, par J. BRUN-DURAND. — Lyon, Aug. Brun, broch. in-8°, 1868.

XI. *Le poète Jean Millet et l'abbaye de Bongouvert*, par Gustave VALLIER. — Grenoble, Xavier Drevet, 1869, broch. in-8°.

XII. *Glossaire romanais*, par Calixte LAFOSSE. (Voir le journal *Le Dauphiné*, année 1869-70.)

XIII. *Glossaire des patois de Charpey (Drôme).* — Manuscrit in-4° de 331 p. (s. d. n. l.), qui se trouve aux archives de la Drôme. — L'auteur est M. BELLON, de Charpey.

X.

INSCRIPTIONS ROMAINES

A VALENCE ET A SOYON.

Lettre à M. Lacroix, secrétaire-archiviste de la Société.

MONSIEUR ET AMI,

Je vous prie d'agréer avec votre bienveillance accoutumée quelques mots sur deux inscriptions romaines, l'une de Valence, l'autre d'un village voisin, situé dans l'Ardèche. De cette dernière, — un prétendu taurobole, — qui n'est qu'un fragment d'épitaphe, il y a peu de choses à dire; mais elle m'a fourni l'occasion de parler des commencements de Soyon, et de signaler, à propos de l'âge de cet endroit, un enchaînement de témoignages qui, se plaçant à la suite les uns des autres, forment comme une perspective d'une profondeur sans fin.

VALENCE. — Au musée. Bloc carré de mollasse, découvert, le 20 octobre 1872, dans les fondations de la maison en construction au couchant de la Banque de France; il est incomplet par en bas. Une moulure règne entre l'inscription et le bord supérieur. — Hauteur, 0m, 50; largeur, 0m, 40.

MERCVRIO
CASSI
V. S. L. M

Mercurio, Cassii votum solverunt libentes merito.

« A Mercure, les Cassius ont, en accomplissement de leur » vœu et avec reconnaissance, consacré cet autel ».

L'autel a été consacré par plusieurs Cassius agissant de concert, comme seraient, par exemple, plusieurs frères, ou un père et ses fils. S'il s'agissait d'un seul Cassius dont le nom, régi par la formule *votum solutum libenter merito*, serait au gé-

nitif, on ne comprendrait pas pourquoi le prénom ou, au moins, le surnom n'accompagnerait pas le nom de famille.

Soyon. — Table de choin, sans moulure ni autre ornement; brisée par en haut; trouvée en 1871 dans la démolition de l'ancienne église; déposée en premier lieu au bord de la route, près du chantier des travaux; jetée ensuite en bas de l'enrochement qui chausse le pied de la digue du Rhône; disparue peu de temps après, probablement entraînée par une crûe du fleuve. — Hauteur, 0m, 60; largeur, 0m 50 approximativement.

. . . . . .
. . . . . .
A *l* B I N *o*
C A T I A D E
C V M I N A
FILIOKARI*s*
SIMO S. A. D

(Diis Manibus), ... Albino; Catia Decumina filio karissimo sub asciâ dedicavit.

« Aux dieux Mânes, à ..... Albinus; Catia Decumina à » son fils chéri (a élevé ce tombeau et) l'a dédié sous l'ascia ».

C'était, comme on le voit, l'épitaphe d'un Soyonnais, dont le nom de famille manque avec la partie supérieure de la pierre.

Il est regrettable qu'on n'ait pas eu plus de souci de la conservation de ce monument, que la bonne forme des lettres permet d'attribuer au premier ou au second siècle de l'ère chrétienne. Resté dans l'endroit, c'était un document d'histoire locale, rendu précieux par la rareté; ailleurs, ce n'est plus qu'un objet d'encombrement, dépourvu d'intérêt. Espérons qu'une rumeur suivant laquelle, après avoir été repêché du fond de l'eau, il serait allé *enrichir* le musée de Saint-Germain, se trouvera être aussi dénuée de fondement que celle qui, au moment de la découverte, en faisait un « taurobole ». Un sauvetage heureux le rendra quelque jour à la lumière et au pays.

Par son site, Soyon est un lieu fort remarquable. Son énorme falaise à pic, son plateau désert avec sa tour penchée comme le

mât d'un navire battu par la tempête, son maigre village que le Rhône étrangle contre le pied de la montagne, en font un des points les plus pittoresques du parcours de Lyon à la mer. Mais ce n'est pas là sa seule recommandation. Son mérite principal, son vrai titre de noblesse, c'est son incalculable antiquité. L'on connaît le commencement de maintes grandes cités devenues florissantes, puis déchues et retournées au néant : la vue se perd à poursuivre dans l'éloignement l'origine d'une chétive localité ! Il faut plonger le regard au plus profond de cette immensité sombre qu'on appelle les temps préhistoriques : c'est du milieu de cette nuit qu'on aperçoit poindre déjà aux flancs de la colline de Soyon un établissement de troglodytes ; et, depuis ces temps lointains jusqu'à nos jours, tous les âges de l'humanité qui se sont succédé sur notre sol, ont, l'un après l'autre, imprimé sur ce rocher la marque de leur passage.

Alors que les conditions du climat, différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui, réunissaient dans nos contrées l'éléphant et le renne, l'hyène et l'ours ; que des animaux de grande taille, la plupart disparus, disputaient à l'homme la possession des antres qui lui servaient de demeure ; que celui-ci, ignorant de toute industrie, n'avait pour ustensiles et pour armes que des silex *éclatés*, Soyon apparaît déjà comme une station habitée. Une de ses grottes, située à 70 mètres au-dessus du niveau du fleuve, explorée par M. de Lubac, ancien maire de Cornas, membre de la Société littéraire de Lyon, remonte, par les fossiles qui en ont été extraits, à la période dite du Moustiers, c'est-à-dire des cavernes les plus anciennes qu'on connaisse. D'autres objets, fournis par d'autres grottes situées un peu plus bas, dans lesquelles la pierre façonnée par éclats est remplacée par la pierre polie, où la matière des instruments, apportée par le commerce, provient de pays quelquefois très-éloignés, indiquent le séjour d'une race plus moderne, mais encore antérieure à l'arrivée de la race gauloise [1]. Celle-ci, à son tour, affirme sa longue habi-

(1) Ces explorations ont fait le sujet d'une notice, présentée au congrès de Bruxelles de 1872, par MM. le vicomte Lepic et de Lubac. Voir le *Bulletin de la Société de statistique et d'archéologie* de la Drôme, 1872, p. 453 et 454.

tation par de nombreux témoignages qui lui sont propres. Plus avancée en civilisation que les précédentes, elle ne loge pas dans des cavernes ; elle sait construire des maisons, et c'est sur le plateau que se rencontrent le plus abondamment ses vestiges.

A la langue des Celtes appartient certainement le nom d'une divinité locale, resté, depuis cette époque reculée, celui de l'endroit. La déesse SOIO devait, comme presque tous les dieux topiques, être une fontaine déifiée. L'on affirme qu'en effet une source existe en haut, qui, filtrant à travers les terres, vient par un mince filet suinter sur le flanc nord du coteau, et qu'à la différence des eaux du ruisseau qui coule dans le bas, tellement ferrugineuses qu'elles sont à peine potables, elle est d'une eau excellente. L'autel, — cippe carré avec base et couronnement, — consacré à SOIO n'est que de la période gallo-romaine, et vraisemblablement de l'un des deux premiers siècles de notre ère. Avant son transport à Valence dans la salle des séances de la Société, il se voyait au bord du plateau, du côté du Rhône, en compagnie d'un fragment de bas-relief en marbre, représentant un groupe de plusieurs personnes dans l'action d'offrir un sacrifice. Malheureusement, ce bas-relief paraît s'être perdu. Peut-être, cependant, la déesse elle-même y figurait-elle? Voici l'inscription, déjà publiée par M. l'abbé Rouchier dans son *Histoire du Vivarais*, I, p. 134 :

DEAE. SOIONI
AVG
LVCCIVS MARCIA
ET SENNIVS MARI
5 — ANVS DE SVO POSV
ERVNT. LOCO PRIVA
TO VPEIOR. PVPILLOR

L'N et l'I de SENNIVS à la 4e ligne, le V et l'A de PRIVA à la 6e, l'O et l'R des mots VPEIOR et PVPILLOR à la 7e forment des monogrammes.

Deae Soioni Augustae, Luccius Marcianus et Sennius Marianus de suo posuerunt, loco privato Upeiorum pupillorum.

« A la déesse Soion, Luccius Marcianus et Sennius Marianus » ont élevé de leurs deniers cet autel sur la propriété privée des » mineurs Upeii ».

L'épithète d'*Augusta*, donnée à la déesse, constate que, lors des réformes qu'Auguste, en ses qualités de *pontifex maximus* et de chef de l'empire, apporta à la religion dans les Gaules, elle fut du nombre des divinités conservées du culte gaulois, aptes, dès lors, à figurer comme divinités tutélaires dans les laraires publics, desservis par les sévirs augustaux et, deux fois par an, au printemps et en été, visités processionnellement et couronnés de fleurs. (Voy. Suétone, *Aug.*, 30, 31.)

D'un autre côté, l'orthographe SOIONI établit clairement que le nom du village devrait s'écrire « Soion », sans Y et sans S finale.

Soit par cette inscription, soit par l'épitaphe d'Albinus, nous connaissons par leurs noms quatre familles de la population soyonnaise d'il y a dix-sept ou dix-huit cents ans. Il s'y trouvait alors des *Catii*, des *Luccii*, des *Sennii*, des *Upeii*.

Nombreux sont, du reste, les débris contemporains de ces deux monuments. Un cippe, dont l'épigraphe a été effacée par le temps, existe auprès du puits public; un fragment d'inscription sur lequel se lisait une partie du mot

*a*VENIENS*is*,

est demeuré jusqu'au moment de la construction de la route enchâssé dans un mur en ruines, au bord du ruisseau, entre la rue principale et le Rhône; une grande pierre prismatique, décorée d'antéfixes à ses angles, et qui a dû être le couvercle d'un sarcophage, gisait, il y a quelques années, près du sentier qui conduit au sommet de la colline; derrière l'église, un mur de soutènement présente un appareil qui a les caractères de la facture romaine.

Des dessins, qui m'ont été obligeamment communiqués, me permettent de décrire trois statuettes en bronze trouvées tout récemment sur le territoire de la commune. Une d'elles est un sanglier femelle, d'une façon naïve, un peu trapue,

mais nullement grossière. La tête relevée, l'œil tout rond et grand ouvert, un piétinement alerte donnent à ce *sus gallicus* un air éveillé, presque gentil, qui serait celui du chien plutôt que du porc. Une autre est une charmante petite académie, dans laquelle l'absence d'une main et des deux pieds n'empêche pas de reconnaître un Mercure tenant le caducée et la bourse. La troisième, d'une exécution soignée, représente une femme voilée, entièrement vêtue, en train de sacrifier. Les deux mains manquent; mais au mouvement du bras droit l'on peut juger que la main tenait une patère.

Après la domination romaine, les Barbares et une foi nouvelle. Deux fragments d'une inscription chrétienne du VI^e^ siècle, découverts à Soyon, se voient dans la grande rue, au-dessus de la porte d'une maison appartenant à M. Louis Faure.

. . . . EREQV . . . . . .
. . . . EMOR . . . . . .
. . . . AISADEP . . . .
. . . . SENGVESN . . .
. . . . . .

(Hic in Christi nomin)e requ(iescit in pace bonae m)emor(iae..... .....) aisa, dep(osita.....

Ce sont des lambeaux de l'épitaphe d'une chrétienne, probablement Burgonde ou Francke; car son nom, incomplet, paraît, par sa terminaison AISA, étranger à la langue latine.

Quant au moyen âge, du pied du coteau jusqu'au sommet, ses empreintes frappent de tous côtés les regards, et il est inutile de les signaler. Soyon avait alors une certaine importance. Les puissants ducs d'Uzès s'intitulaient princes de Soyon.

Par cette longue digression à propos de l'épitaphe d'Albinus, nous avons simplement voulu faire remarquer que bien peu d'endroits pourraient, au moyen d'une succession de souvenirs continus, remonter aussi loin dans le passé que l'humble village du Vivarais où elle a été découverte.

A. ALLMER.

ENTRÉE DE FRANÇOIS I^er^

A ROMANS EN 1533.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

LE roi François I^er^, en 1533, revenant de Marſeille, où il s'était abouché avec le pape Clément VII, pour conclure le mariage de Catherine de Médicis, ducheſſe d'Urbin, avec le duc d'Orléans, depuis Henri II, ſon ſecond fils, paſſa à Romans, ſuivi de toute ſa cour. Il y arriva le jeudi 20 novembre, ſur les quatre heures de l'après-midi; ſon fils, le dauphin François, l'avait devancé le même jour de quelques heures, & le 22 du même mois ils en repartirent & s'acheminèrent vers l'abbaye de Saint-Antoine, que ce monarque voulait viſiter.

Les habitants de Romans, auſſitôt qu'ils furent informés de la venue de leur ſouverain, s'empreſſèrent de prendre toutes les diſpoſitions néceſſaires pour le recevoir de leur mieux.

Le procès-verbal de ces préparatifs nous a été conſervé dans les archives de la ville. J'ai cru devoir l'en extraire & le faire connaître; nous aurons de la ſorte un tableau vrai & aſſez intéreſſant des mœurs & des uſages de cette

époque, qui ſont ſi différents des nôtres. J'y ai joint quelques notes rares & courtes pour expliquer les mots qui, en raiſon de leur vétuſté, ne ſont plus compréhenſibles.

Je terminerai ce travail par la deſcription d'une médaille que je poſsède, & que les Romanais ont fait frapper à l'occaſion du paſſage du roi François I^er^ dans leur ville en 1533.

POVR les nouvelles entrées du Roy Daulphin, Meſſeigneurs ſes enfants & de Monſeigneur le Gouverneur du Daulphiné en la ville de Romans, le mois de novembre 1533 [1].

COMMIS pour faire les préparatives pour la venue du Roy, la Reyne & autres Prinſes, comme s'en ſuit, le mois de novembre 1533 :

Pour faire proviſion de bois, vignes, lattes, buys & cordages pour faire les tentes, ont été commis Jehan Romey & Guillaume Forez.

Pour garnir leſdicts boys & faire les *tendes* ou *archets* [2], ont été commis Guillaume Rolland & Jacques Lhoſte, cappitaines.

Pour garnir depuis le pont en la Peſcherie juſques en la Grant-Place, cappitaine Guillaume Conton.

Plus, pour garnir la Grant-Place juſques à la Petite-Place, cappitaine Romanet Boffin [3].

Pour garnir la Petite-Place, Bernardin & Guillaume Guigou frères.

---

(1) Archives départementales de la Drôme, III, 33.

(2) Arcs de triomphe.

(3) Probablement le fondateur du Calvaire.

Pour faire faire les eſchaffaulx néceſſaires, ſont commis Pierre Troyaſſier, dit Guigard, & Pierre Bochard.

Pour faire le château en la Grant-Place, ſont commis Pierre Barletier & François du Buys.

Pour faire tapiſſer, cappitaines Jehan Mornet, Berthomieu, Haſtier & les Pacquien.

Pour faire tendre deſſus la *Charrière*[1], depuis la Petite-Place juſques à la maiſon de Monſieur le Doyen, cappitaine Jehan Gontier & ſes deux fils.

Pour l'*artilherie*[2], Jehan & Philippe Granger & Claude Leigre.

Pour faire faire trois baſtons, qui ſeront couverts de veloux de coleur, pour préſenter les clefs au Roy & autres Seigneurs, commis Thomas Prudhomme.

Pour apprendre les jeux & yſtoires[3], Monſieur maiſtre Roux & maiſtre Adam[4].

Pour maiſtre des cérémonyes, Anthoine de Maniſſieu & Pierre Bourguignon.

Pour faire commandement aux bolangiers qui cuiſent pain, ſera commis Jehan *Viennefis* (Viennois).

Pour faire les *carmes*[5] & faire faire les eſcripteaux, a été commis maître Adam.

Pour viſiter les maiſons, Anthoine Mornet & François Chonet.

Pour faire fournir avoines, Félix & François Vache.

Pour faire charrier le ſable aux pavés & lieux néceſſaires, le conſul (des laboureurs), Jehan Bautier, Guillaume Chalhieu & Pierre Colin.

---

(1) La rue.

(2) Les boîtes tirées en ſigne de réjouiſſance.

(3) Hiſtoires.

(4) C'était, comme on le verra plus loin, le régent des écoles de la ville.

(5) Les vers, *carmina*.

Pour faire fourniture de boys de chauffage, Jehan de Serre & Le Roux-Poignard.

Pour faire munition de pailhes, Jehan Loubat, Jehan Mailhet & Jehan Gandilhon.

Pour faire les *arangues*[1] au Roy & Monſeigneur le Gouverneur, eſt commis Monſieur le juge Thomé; à la Reyne, Monſieur le juge Chappuys; à Monſeigneur le Daulphin, Monſieur Me Roux, médecin.

Pour accompagner les ſommeliers du Roy & autres, Le Merlat & Sébaſtien Chaptal.

Le Mercredi XIX de novembre 1533.

Pour porter le pailly[2] du Roy, Monſieur le juge Veilheu, Monſieur le juge Chappuys, Anthoine de Maniſſieu, Monſieur de La Paſſa.

Pour le pailly de la Reyne, Monſieur Charles Veilheu, Monſieur Thomas Tardivon, vn des conſuls, ſieur Anthoine de Maniſſieu.

Pour Monſeigneur le Daulphin, Meſſieurs les conſuls, Monſieur Thomé, Monſieur Veilheu, Monſieur Odoard & Monſieur de Maniſſieu.

Pour Monſeigneur le Gouverneur, Guillaume Forès, Guillaume Conton, Félix Vache & François Chonet.

MONSEIGNEVR le Daulphin entra en la ville de Romans le jeudy XX de novembre 1533, à dix heures du matin, & ledict jour, après-diſner, environ IIIJ heures, le Roy, notre Seigneur, fit ſon entrée en ladicte ville, & des-

(1) Les harangues.
(2) Dais, pavillon.

partirent de ladicte ville le XXIJ dudict mois & allant courre la ſaulvagine [1], diſnèrent à Montmira [2] & couchèrent à Saint-Anthoine.

A l'entrée de Monſeigneur le Daulphin a été adviſé faire ſur le pont, à l'entrée du portal, vne hiſtoyre en perſonnages, en laquelle y aura vn homme qui ſera nommé *Appollo*, tenant vne ſphère, lequel, en regardant ladicte ſphère, pronoſtiquera Monſeigneur le Daulphin ſurmonter & mettre à ſa ſubjection *Aſie*, *Affrique & Europpe*, qui, ſuivant ladicte pronoſtication, commandera auxdictes trois parties du monde, & elles feront ſemblant d'obéiſſance; & ont été pour ce faire eſlues la femme de Jacques Conton, la femme de Guillaume Pateru & la fille de Lenglenſière, qui diront ce que s'en ſuit.

Et ſeront habillés, *Appollo*, étant droit ſur vne celle à trois pieds couverte de vayr [3], ſes jambes couvertes de brodequins de marroquin rouge, & devant lui depuis le col juſques au-deſſous des genoux y aura vne courtine de taffetas afferme comme vng *oratoire?* la tête nue, couronnée de lauriers, & tiendra en ſa main vne ſphère & portera au-deſſus de lui vng manteau de taffetas bleu, ſemé d'eſtoiles.

Aſie ſera la femme de Jacques Conton, & au lieu d'elle, la Margot Jacotine, acouſtrée en Turquoiſe.

Affrique, la Jehanne Pateru ſera acouſtrée à la Spagnole (Eſpagnole).

Europpe, Lenglenſière ſera habillée à la Françoyſe.

---

(1) Probablement allant à la chaſſe aux bêtes ſauvages, renards ou ſangliers.

(2) A Montmirail.

(3) Fourrure blanche & griſe.

APPOLLO, REGARDANT SON SPHÈRE.

Or, eſt Vulcan ſans feu, fouldre & fumière[1];
Mars eſt perdu; l'obſcur a prins lumière;
Le fiel amer eſt changé en doulceur;
Le cueur craintif eſt de tout danger feur[2],
Puiſque Titan en ce pays arrive,
Qui d'avec nous toute triſteſſe prive.
Ie dis Titan, car c'eſt le vrai ſoleil
Du Daulphiné, voire le non-pareil
De tous les hommes qui furent ne ſeront.
Car tous pour vray à lui obéiront,
Aſie, Europpe, auſſi fera l'Affricque,
Ou par amour ou par force bellicque.
Donc toutes trois faites-lui révérence
Et lui prêtez foi & hobéiſſance.

ASIE.

Tant que le monde ci-après durera,
A lui ſans autre l'Aſie obeyra.

EUROPPE.

Si fera bien auſſi ſemblablement
Toute l'Europpe perpétuellement

AFFRICQUE.

L'Affricque auſſi humblement lui préſente
Tous corps & biens, comme pauvre ſervante.

---

(1) Fumée.
(2) Sûr.

Chacune fera audict adoleſcent grant révérence, après avoir achevé ſon dire, & vne aultre audit Monſeigneur le Daulphin.

Pour ladicte entrée de Monſeigneur le Daulphin ſera faicte vne autre hiſtoyre d'vne aulte tour dedans laquelle y aura des enfants habillés en Moures[1]; & au dehors en aura des autres qui aſſaliront ladicte tour & la prendront à force d'eſchelles & pierres fainctes faites de pierre cuicte.

Et de ce ont la charge Pierre Barletier, Aymar Cloct, François Dubuys & l'hoſte des Trois Roys, avecques les eſcripteaux qui s'en ſuivent. *(Ces écriteaux n'ont pas été rapportés, & il ſe trouve ici un blanc conſidérable dans le manuſcrit.)*

Pour la tierce hiſtoyre à Monſeigneur le Daulphin, il y aura trois *feyes*[2], deſquelles la première ſe nommera *Mentho*, la ſeconde *Églé*, la tierce *Ocyroe*.

Mentho ſera la femme de François Merlin; *Églé* ſera la femme de Anthoine Bernard; *Ocyroe*, la femme de Nicolas Cloct, qui ſeront habillées en bergères & chapeaux de pervenche, & tiendront en leur main, la première, vne branche de laurier, la ſeconde, vne palme, la tierce, vn rameau d'olivier, & diront comme s'en ſuit. *(Le diſcours des fées n'a pas été reproduit. — Un blanc conſidérable dans le manuſcrit.)*

---

(1) Maures.

(2) Fées.

Pour le Roy.

Les perſonnages qui ſont ordonnés à l'entrée du Roy ſur le pont, ſont : *Remus?* que fera s^r^ Jacques Merlin; la Monier, fille de Symonet, pour Romans.

La ſeconde hiſtoyre : l'*Eſgliſe*, la Jehanne Félippote; *Nobleſſe*, Jehan Gontier ou Jehan Mornet; *Marchandiſe*, la Clauda Deluſſe; *Labeur*, Berthomieu Haſtier.

Ledict ſeigneur entra à Romans le XX^e^ de novembre 1533, après diſner, environ quatre heures, & deſpartit de ladicte ville pour aller à Montmira [1] diſner & de là coucher à Saint-Anthoine, le 22 dudict mois.

Le XXIIJ^e^ jour dudict moys entrèrent en la ville Mesdames la Ducheſſe d'Vrbin [2], femme à Monſeigneur d'Orléans, avecques deux filles du Roy, notre Seigneur, & autres Dames conduites par Monſeigneur le Cardinal de Tournon, Monſieur de Greygnan [3], Chevalier d'honneur deſdictes Dames; & le lendemain (24) deſpartirent ſuivant le Roy.

---

(1) Montmirail.
(2) Catherine de Médicis.
(3) De Grignan.

Pour la Reyne.

Première hiſtoyre :

SVR le pont, trois femmes comme Sibilles : la première, la fille de Monſieur Veilheu ; la ſeconde, de Gaſpard Milliard ; la tierce, la fille de Claude Veilheu.

La ſeconde hiſtoyre :

Impius fureur, que ſera Nicolas Pierre ; *Amicitia,* la femme de Gaſpard Coſte ; *Sapiencia,* la femme de Anthoine Gontier.

La tierce hiſtoyre, ſeront femmes, Princeſſes & Reynes : *Sémyramys,* la femme de François Bourguignon ; *Pentha filea,* la fille de François Jomaron ; *Deiphila,* la Jehanne Contone.

Pour Monſeigneur le Gouverneur.

SVR la porte de Jacquemard, à la première hiſtoyre aura vn eſchaffault auquel aura vne fille ſortant d'vne roſe, qui dira ce que s'en ſuit, & fut faict par la fille de noble Claude Gaſtellet.

Ne plus ne moins que Flora la déeſſe
Faict dalater[1] *ſes flours à grant largeſſe,*
Lorſque Phébus ſa chaleur lui deſpart,
Et ſes beaulx rays[2] *lui montre en toute part*

---

(1) Dilater.
(2) Rayons.

Sur le printemps, tout ainſi s'eſpandiſſe
Le cueur du peuple, qui tant ſe réjouiſſe
De ton heureuſe & plaiſante venue,
Qu'il n'y a nul vivant deſſous la nue
Tant ſoit eſprins de ſingulière joye.
Dieu tout-puiſſant te maintienne en voye
De proſpérer en lieſſe & ſanté,
Te ſuppliant, cher Seigneur, humblement
De recevoir mes clés bénignement.

Plus aura vne autre hiſtoyre en Font-Couverte d'vn homme nommé *Daulphiné,* lequel jouera François Delacourt, dict du Buys, & vne fille nommée *Lieſſe,* que jouera Loïſe Mahet, fille de feu maiſtre Denys Mahet & de Marguerite Anglancière, qui ont dict les dictons ci-après environ la fin eſcripts. *(Les rédacteurs n'ont pas rapporté ces dictons.)*

A eſté conclu lui faire préſent (au Gouverneur) de ſix pièces de ſept eſcus, pièce de vin blanc & claret, de ſix boîtes dragées, muſcat, canelat & orangeat, chacune peſant deux livres, couvertes aux armes dudict Seigneur, ypocras blanc & claret, & XII torches & avoine.

Pour faire les tentes[1] pour la venue de Monſeigneur le Gouverneur, ont été commis chefs Jacques Conton, Berthomieu Haſtier, Reymond du Perle, le fils de Brennat, les enfants de Gandilhon, Gaſpard Cellier & autres de la Saulnerie.

Plus ont été commis à tendre la rue allant de la Petite-Place juſqu'à la maiſon de Monſieur le Doyen, pour chefs,

(1) Tentures.

Jehan Chonet, François Garagnon, Hector Ramey, & commanderont aux voiſins.

L'on fera faire trois grants eſcus aux armes de Monſeigneur le Gouverneur, pour mettre l'vn au portal, l'autre en Font-Couverte & l'autre à la porte de ſon logis; & ſeront faicts d'autres eſcus petits aux armes dudict Seigneur, pour mettre au coing des rues. L'on fera deux escripteaux, auxquels en l'vn ſera eſcrit : *Daulphiné*, en l'autre *Lieſſe*, en groſſes lettres.

Plus ſera intimé aux commis des eſchaffaulx de faire trois eſchaffaulx pour la venue de Monſeigneur le Gouverneur, l'vng hors la porte de la ville, en Jacquemard, l'autre devant la maiſon de François Gravignon ou environ, le tiers au devant les boticques des notaires, en la Grant-Place, ou là où il ſera adviſé.

Pour l'entrée de Monſeigneur le Chancelier Léguat en France (le Cardinal Duprat).

Le XXIIJ[e] jour de novembre 1533, en la maiſon de la ville, préſents Meſſ. Thomé, Chappuys, les Conſuls, Jacques Merlin, Jehan Ramey, M[e] Roux, Jehan Bouge, Ga. Coſte, Jehan Gandilhon, Anthoine Mornet-le-Vieux, Guillaume Forez, Joſſault, Chaſtain, Jehan Chonet, Étienne Méſonnat.

Faire préſent audict Seigneur ſix torches longues de quatre pieds & demi, ſix boîtes dragées, orangeat, canelat & muſcat, qui ſoient couvertes aux armes dudict Seigneur; ſix pots ypocras, moitié blanc & moitié claret; plus vn tonneau vin blanc & vin claret;

Plus ſeront faites en vng eſcu aſſez grant aux armes dudict Monſeigneur le Léguat, qui ſeront plantées au devant du logis dudict Seigneur.

Fait marché avecques s^r^ Joſſaut à V ſols VI deniers tournois la livre deſdictes torches.

Ledict Monſeigneur le Léguat ne fict point d'entrée ne paſſage en ceſte ville, car a prins le chemin droict de Valence à Teint[1], de là à Lyon. *(Blanc conſidérable dans le manuſcrit.)*

Ledict jour, XXIIJ^e^ de novembre, s'eſt comparu vng qui ſe diſoit être ſecrétaire de Monſeigneur le Léguat, qui a requis à Monſieur Chappuys, lieutenant de M^r^ Thomé, & à Meſſieurs les Conſuls qu'il eſt envoyé en diligence au Roy, notre Seigneur, & a requis vn cheval de poſte pour aller en diligence. Meſſieurs les Conſuls ont fait devoir de envoyer quérir les bouchers de la ville, qui ſont venus & ont dict que leurs bêtes ont tant couru qu'elles ſont ſur la litière. Par quoi, ledict Monſieur le Lieutenant a faict derechef commandement auxdicts Conſuls de avoir vn cheval, qui ſe ſont offerts à faire le devoir, ſi poſſible eſt en trouver, & ont donné en mandement à Jacques Pacquin de aller par toutes les maiſons de ceux qui tiennent chevaulx à louage qu'ils aient à en bailler.

Et lors, ledict Monſieur le Lieutenant, comme juge de Piſançon, a donné licence au corrier de ceſte ville de aller faire commandement à ceux du Péage de fornir cheval pour ladicte affaire.

---

(1) A Tain.

Pour Monſeigneur le Gouverneur.

Le XXV^e^ jour de novembre 1533. — Préſents : Meſſ. Chappuys, La Paſſa, M^e^ Adam, les Conſuls, Jacques Merlin, Guillaume Forez, Jehan Ramey, Jehan Chonet, Re. Gonet, Jehan du Buys, Pierre Merlin, Monſieur le juge Veilheu, Anthoine Maniſſieu, Ja. Lhoſte, Jehan Bouge.

Pour ce que Monſieur de Saint-André, maiſtre d'hoſtel dudict Seigneur, demande, pour le ſervice dudict Seigneur, veyſſelle d'eſtaing, linge de lict & de table, a été adviſé qu'il eſt trop plus que néceſſaire faire ſervice à mondict Seigneur auquel il preigne plaiſir, & pour ce, on fournira audict Seigneur ce qui lui ſera meſtier par l'ordonnance de Meſſieurs les Maiſtres d'ouſtels; & ont été commis pour l'emprunt Jacques Lhoſte, Nicolas Pierre & Guillaume Milliard, qui prendront des habitants ce qui ſera ordonné comme deſſus.

Sieur Anthoine de Maniſſieu, préſent à la délibération, a preſté deux douzaines de plats d'eſtaing.

Pour Monſeigneur le Gouverneur.

Le XXVIJ^e^ jour de novembre 1533. — En la maiſon de la ville, préſents : M^r^ Chappuys, juge, M^r^ Claude Thomé, Meſſ. les Conſuls, M^e^ Roux, M^e^ Adam, Anthoine Mornet, Jacques Merlin, Pierre Troyaſſier, Romanet Boffin, Reymond de La Salle, Guillaume Forès, Joſſaut Chaſtagnon, Jehan Bouge, Berthomieu, Brunat, Étienne Méſonnat, Pierre Barletier, François Delacourt, Guillaume Chalieu, Pierre Colin, Jehan Gandilhon.

Premièrement a ſommé Mr le Juge les Conſuls de fournir ſable & buys pour garnir depuis la maiſon de Mr le Procureur Faiſant juſqu'à la Grant-Place, & depuis la maiſon de Monſieur de Vienne juſqu'au logis de Monſieur le Doyen, où loge Monſeigneur le Gouverneur.

Ont été commis le Conſul des laboureurs, qui a dit qu'il a pourvu quant à la ſable (ſic).

A eſté délibéré faire aucunes joyeuſſetés & paſſe-temps audict Mgr le Gouverneur en ſon logis, ainſi que l'ont propoſé faire Monſieur le chanoine Borrel & aulcuns autres avecques lui, que ils ſe faſſent & que, de ce, la ville les advoue en toute manière honneſte & plaiſante.

Ledict paſſe-temps fut faict par vne farce jouyée de jour par Meſſieurs Borrel, chanoine, Duron de Saint-Pierre, curé de Saint-Barnard, François du Buys, Eynard Ducloct, qui eſtoient quatre bergers, & Jehanne Jacotine, femme de Guillaume Charlet, bergère, habillés tous à neuf & vne manche droicte à la livrée dudict Seigneur, & Jehan Souffrey repréſentant la perſonne de Monſeigneur le Gouverneur. Les Conſuls accompagnoient avecques d'autres gens de bien ladicte bergère avecques abondance de torches, & après fuſt rejouyée devant Meſſieurs le Préſident & autres Seigneurs du Parlement de Daulphiné.

Pour mondict Seigneur le Gouverneur, ledict jour XXVIJe de novembre 1533, au lieu & préſents que deſſus (c'eſt-à-dire en la maiſon de ville).

A eſté délibéré faire préſent à Monſeigneur de ſix pieſſes d'or, ainſi que par avant avoit eſté délibéré, enſemble & de pois, pendans à vng maſſier de fer de maiſtre Jacques

Baille, notaire, lequel lui fauldra payer, & icelui faire nettoyer & dorer ainſi qu'il appartient, pour y pendre à vng filet d'argent leſdictes ſix pieſſes d'or.

Et deſpuis le XXVIIJ[e] dudict mois, a eſté délibéré faire vne autre pieſſe d'or de ſemblable poix pour faire la ſomme de cinquante eſcus, & par ainſi ſeront ſept pieſſes.

Plus, dragées ſix boîtes, c'eſt à ſavoir : deux de muſcat, deux de canelat & deux de orangeat. Plus, ypocras ſix flaſcons, moitié blanc, moitié claret; avoine XX ſeſtiers; torches XIJ ſeſtiers.

Est à noter que le vendredi XXVIIJ dudict mois de novembre dudict an, Monſeigneur François, ſurnommé de Bourbon [1], gouverneur du Daulphiné, fiſt ſon entrée en ceſte ville de Romans, auquel ont eſté faicts les honneurs deſſus & après eſcripts, & ce, pour aſſiſter aux Eſtats-Generaulx dudict Daulphiné qui ont eſté mandés tenir & aſſembler en ceſte dicte ville audict jour, & auquel lieu ſe trouvèrent Monſeigneur l'Évêque de Grenoble & pluſieurs des Barons & Seigneurs dudict Daulphiné, Meſſieurs le Préſident & quatre autres Conſeillers du Parlement dudict pays, & y arreſta juſques au mardi ſecond jour de décembre après en ſuivant, que leſdicts Eſtats furent fixés, & le jour devant, qui fut le premier dudict mois, entra en ladicte ville le corps défunct de feu Monſieur le Duc de Nemours, conte de Genefve, qui décéda à Marſeille pendant l'aſſemblée faicte entre le Pape & le Roy, notre Seigneur, pour faire ſes funérailles.

---

(1) François de Bourbon, comte de Saint-Pol.

Pour ce que mondict Seigneur le Gouverneur n'a ici ſon eſtat de maiſon & qu'il délibère tenir maiſon en ſadicte venue, à ceſte cauſe, ont eſté commis Jacques Lhoſte, Nicolas Pierre & Guillaume Milliard à emprunter par les maiſons particulières de ceſte ville veyſſelle d'eſtaing & linge de table ce que ſera demandé par Monſieur de Saint-André, ſon maître d'hôtel, qui a demandé lui en eſtre pourvû.

Le dernier jour de novembre 1533, en la maiſon de la ville, Monſieur le juge Chappuys, Monſieur Thomé, Monſieur Veilheu, Anthoine Mornet, Jacques Merlin, Ramey, François Chonet, Anthoine de Maniſſieu, Jehan Chonet, Lapaſſa, les Conſuls, Jehan Gandilhon, Anthoine Trenat.

Pour la venue de la Reyne, a eſté ordonné rabilher ce que ſera deffaict ſur le pont de feuillage, & parfaire juſques à la *clec*[1] ainſi qu'il eſt commencé.

Item, deſpuis la *clec* juſques au bout du pont; l'ajanſſer? de buys ſans romarin, & ſe prendra le buys & boys & feuille deſpuis la porte de Jacquemard juſques pendant ſa bas; & ſont commis à ce faire Guillaume Rolland & Jacques Lhoſte pour chiefs, qui prendront gens pour leur aider.

Plus a été ordonné que l'on rabilhera ce que ſera deffaict deſpuis le pont la Peſcherie juſques à la Grant-Place; commis cappitaine ſieur. Guillaume Conton. Plus rabilheront cappitaines Pierre & Durand Milliard. Plus ſeront remiſes

---

(1) La *clec*. Je ne ſais ce que ſignifie ce mot.

(2) L'orner, l'accommoder.

les grans armes dalphinales ſur le portail de Guillot. En la Grant-Place pour rabilher ce que ſe trouvera deffaict.

Plus en la Petite-Place, pour rabilher, Girault, cappitaine, les clercs de la Court, & les voiſins & Girard Bouchard.

Pour rabilher les eſchaffaulx des hiſtoyres ſont commis Pierre Troyaſſier & le fils de Jehan Leigre; pour tapiſſer les eſchaffaulx, Nicolas, l'apoticaire, & Barthomieu Haſtier; pour l'artilherie, ceux qui ont eſté commis à la venue; pour le baſton des clefs, Thomas Prudhomme; pour les jeux & hiſtoyres, Monſieur M^e^ Roux & Maiſtre Adam, auſſi les eſcripteaux; pour faire fournir avoines, Félix & François Vache; pour fournir aux foyns, Jehan Chonet; pour faire charrier le ſable, Jehan Bautier & Guillaume Chalieu; pour boys de chauffage à la maiſon, Jehan de Serre & ſon frère; plus de paille, Jehan Mailhet & Jehan Gandilhon; pour accompagner les ſommeillers, Sébaſtien Chaptal; pour porter le pailly de la Reyne, Monſieur le juge Thomé, s'il y eſt, &, en ſon abſence, Monſieur Maiſtre Roux, Monſieur le juge Veilheu & Pierre & Guillaume Conton.

Plus a eſté ordonné, ainſi que premièrement avoit été ordonné, faire préſent à la Reyne de la ſomme de cent eſcus, qui ſeront mis en dix pieſſes monnoyées aux armes de ladicte Dame & à elle préſentées en vng pié de lys de la haulteur de vne bonne couldée [1].

Et iront au devant ceux qui ont été nommés aller au devant du Roy & de Monſeigneur le Daulphin.

En hiſtoyre ſur le pont, il y a trois filles, l'vne *Proba*, que joue la fille de Monſieur Veilheu; la ſeconde *Sapho*, la fille de Gaſpard Milliard; la tierce *Thameſtris*, la fille de feu Claude Vallin.

Prothocole, Monſieur Maiſtre Adam.

---

(1) Coudée.

La ſeconde hiſtoyre auprès de la boticque du Noble, où ſera *Furor impius*, que joue Nicolas Pierre; *Amicicia*, la femme de Jehan Gontier; *Sapiencia*, la femme d'Anthoine Gontier.

Prothocole, Claude Jomaron.

La tierce hiſtoyre ſur la boticque de Gaſpard ſera *Sémyramys*, la fille de dame Françoiſe Bourguignon; *Penthafillée*, la fille de feu Mr Jomaron, & *Déiphile*, la Jehanne Conton [1].

Le premier jour du mois de décembre 1533, en la maiſon de la ville, ont eſté aſſemblés Mr le juge Chappuys, Mr Thomé, Me Roux, Me Adam, les Conſuls, Jehan Loyron, André Darnaud, Jehan Beautier, Anthoine Mornet, Jacques Merlin, Guillaume Forez, Jehan Romey.

A eſté délibéré de n'aller point au devant pour ſçavoir des nouvelles de la Reyne, à tout le moins juſqu'à ce que ladicte Dame ſoit à Valence, car on en peut avoir toujours nouvelles par les allans & venans.

Plus que les pieſſes d'or que la ville donne en préſent à ladicte Dame ſeront attachées à vng filhet d'argent.

A cauſe que Monſieur le Maiſtre de Cueur de Sainct-Bernard ont ſommé (ſic) Maiſtre Adam, maiſtre des eſcolles de ceſte ville, par devant Monſeigneur le Préſident & Mes-

---

(1) La Reine, qu'on attendait d'abord avec le Roi, le 20 novembre, ne vint pas alors; il paraît que le 30 on eut avis de ſa venue probable, & des ordres ſont donnés en conſéquence pour reprendre tous les apprêts & réparer ou *rabilher* ce qui avait été endommagé; mais ces nouveaux ſoins furent en pure perte : la Reine, à ſon retour de Provence, ne paſſa pas à Romans.

ſeigneurs les Conſeillers de la Court du Parlement qui ſont en ceſte ville pour débattre deſdictes eſcolles par devant lesdicts Seigneurs, a eſté délibéré & conclu que l'on en ſuive la tranſaction qui dit que quand il ſortira quelque différent entre ceulx de l'eſgliſe & ceulx de la ville, que l'on eſliſe par chaſcune partie deux arbitres qui cognoiſſent dudict différent, & que l'on ſomme M^r le Maiſtre de Cueur à ce faire, & que demain matin vne réunion de gens de bien aillent parler à Monſeigneur le Préſident dudict affaire.

Semblablement, le jour dernier eſcrit, M^r le juge Chappuys a proteſté que s'il y a quelqu'vn des commis qui ſoit défailhant en ſa commiſſion, qu'il procèdera à l'encontre d'eux par voie de juſtice à celle fin que l'on ne le puiſſe inculper de négligence, en cas que les choſes des dernières affaires ne ſortiſſent leur effet par les dénommés.

NOTE

SUR LA MÉDAILLE DE 1533.

JE me ſuis procuré cette médaille, il y a environ vingt-cinq ans, à la vente du médailler de M. Fière, de Tournon. Il me parut qu'elle avait été frappée à Romans à l'occaſion du paſſage de François Ier en cette ville. Le mot *Xeniolum*, qui ſignifie petit préſent à un hôte, l'indique; ſeulement c'eſt la première fois &, ſans doute, l'unique où le mot *Rhomandiſſorum* aura ſignifié les habitants de Romans : partout ailleurs, & en remontant aux temps les plus reculés, ces habitants ſont appelés *Romanenſes* ou *Romonenſes* ou plus anciennement encore *Rotmanenſes* ou *Rotomanenſes*. (Voy. pour ce dernier mot le *Cartulaire de Saint-André-le-Bas*.)

Probablement quelque bel eſprit du temps, chargé de compoſer l'inſcription, aura trouvé trop commune la dénomination uſitée & l'aura remplacée par ce mot de *Rhoman-*

diſſorum de ſon invention; car il n'eſt pas poſſible de déſigner par là une autre ville que celle de Romans. La médaille concerne le pays de Dauphiné; les dauphins unis aux fleurs de lis le témoignent.

Je n'avais pas alors connaiſſance de la pièce que je publie aujourd'hui, du procès-verbal des préparatifs faits par les Romanais pour la réception du Roi, pièce qui diſpenſe de toute autre preuve pour conſtater officiellement ſon paſſage; mais je pouvais l'induire de certaines circonſtances rappelées par divers écrivains : ainſi, en 1533, François I^er^ a viſité l'abbaye de Saint-Antoine (*Mémoire hiſtorique ſur l'Ordre,* par FALCONET, in-4°; — AYMAR-FALCOZ, *Hiſt. Antonianæ Compendium*, f° 107).

D'après le marquis d'Aubais (*Pièces fugitives*), François I^er^ était à Lyon le 7 juin 1533; du 7 juin au 4 octobre, il arriva à Marſeille, en traverſant le Velay, le Rouergue, l'Albigeois, le Languedoc & le Comtat. Le 16 ſeptembre, le comte de Saint-Pol, gouverneur de Dauphiné, écrit aux conſuls de Valence pour les prévenir que le Roi, revenant de Marſeille, ſera dans leurs murs vers la fin d'octobre (*Paſſage des Rois de France à Valence,* par Jules OLLIVIER), &, d'après Aubais, François I^er^ était à Dijon le 5 janvier 1534.

Il eſt donc probable que le Roi vint de Valence à Romans, puis à Saint-Antoine, où il fit la viſite citée par Falconet, & c'eſt à l'occaſion de ce paſſage que les habitants firent frapper cette médaille. Je la croyais unique; cependant, pour m'en aſſurer, je priai mon ſavant & ſi regretté ami, M. de Terrebaſſe, qui était alors à Paris, de viſiter à mon intention le cabinet des médailles & de cauſer de la mienne avec M. Charles Lenormant. Voici ſa réponſe, du 31 mai 1850 :

« Je ſuis allé l'autre jour voir M. Lenormant, au cabinet » des médailles, pour lui demander des Boſon, des Louis

» l'Aveugle, des Rodolfe; mais, le croiriez-vous? pas un » ſeul ne figure dans cette immenſe collection. Il m'eſt venu » à l'idée, pour ne pas paraître abſorbé par les Bourgui- » gnons, de parler de votre pièce des *Rhomandiſſorum;* » & je vous dirai qu'il en exiſte deux variétés au cabinet de » la Bibliothèque; l'une pareille à la vôtre, quoique moins » belle, à mon avis, l'autre avec un écuſſon d'armoiries » plus chargées & plus compliquées. J'allais prendre la » plume pour relever ces différences & vous les ſignaler, » lorſque M. Duchalais m'a dit que ces médailles ſe trou- » vaient décrites & reproduites dans le *Tréſor de numis-* » *matique & de glyptique*, publié en 1836 par M. Lenor- » mant, chez ſon homonyme de la rue de Seine. Les voici :

MÉDAILLES FRANÇAISES.

(Page 7, planche IX.)

« N.° 1. — DIVO FRANCISCO GALLIARVM REGI. *Au divin* » *Francois Roi des Gaules.* Un écuſſon écartelé de France » & de Dauphiné ſurmonté d'une couronne ouverte.

» Revers : RHOMANDISSORVM XENIOLVM. 1533. *Préſent* » *des habitants de Romans* 1533. Une ſalamandre dans les » flammes, au-deſſus, une couronne ouverte. (Argent.) La » légende de ce revers fait ſuite à celle du droit.

» N.° 2. — FRANCISCO DELPHINO VIENNENSI, BRITANNIÆ » DUCI. *A François dauphin de Viennois, duc de Bre-* » *tagne.* Un écuſſon écartelé, contre-écartelé aux premiers » & quatrièmes quartiers de France & du Dauphiné de » Viennois; aux deuxièmes & troiſièmes quartiers de » France & de Bretagne; au-deſſus, une couronne ou- » verte.

» Revers : RHOMANDISSORVM XENIOLVM 1533. *Préſent* » *des habitants de Romans.* Un dauphin placé au milieu

» d'une roſace; au-deſſus, une fleur de lis. (Argent.) La » légende de ce revers fait ſuite à celle du droit. »

D'après cette lettre, il y a à la Bibliothèque nationale deux variétés de cette médaille. La ſeconde, que je n'ai pas, a été frappée en l'honneur du dauphin François, qui mourut trois ans après à Tournon, & qui en 1533 accompagnait ſon père. En 1532, il fut ſolennellement couronné duc de Bretagne à Rennes, à la charge que les Dauphins ſe qualifieraient ducs de Bretagne & qu'ils écartèleraient les armes de France de celles de Bretagne & de Dauphiné (DE GAYA, *Hiſt. généal. des Dauphins de Viennois*, p. 229). De Gaya ajoute : « Mais ces deux conventions n'ont pas » été exécutées. » Les habitants de Romans les avaient cependant priſes au ſérieux ; témoin leur médaille.

M. Guſtave Vallier, notre habile numiſmate dauphinois, à qui je m'étais fait un plaiſir de communiquer ma médaille, a bien voulu me ſignaler une erreur commiſe à ce ſujet par M. Ch. Lenormant. Dans la deſcription que ce ſavant en a donnée, il a interprété le ſigle *D.*, placé devant le nom de *FRANciſco*, par le mot *Divo, au divin François*. M. Vallier penſe que ce ſigle doit ſe traduire par *Domino*. Jamais, dit-il, les Rois de France n'ont reçu le titre de *divins;* & il entre dans de longs & intéreſſants détails pour appuyer cette opinion. Les motifs qu'il fait valoir m'ont paru concluants, &, malgré l'autorité ſi impoſante dans ces matières du nom de M. Ch. Lenormant, je n'héſite pas à me ranger de l'avis de M. Vallier. Il faut donc rectifier ainſi le commencement de la médaille & dire :

DOMINO FRANCISCO, ETC.
Au Seigneur François, etc.

E. GIRAUD.

UNE LETTRE DE PITHON-CURT.

On possède peu de renseignements sur l'auteur de l'*Histoire de la noblesse du Comtat-Venaissin*, né à Carpentras, le 12 juin 1703 et décédé à Verneuil, le 8 juin 1780.

Or, son livre, si utile pour l'histoire locale, touche par tant de points à la Drôme que la lettre suivante mérite de trouver place dans le *Bulletin*.

« *A Monsieur le marquis d'Aulan, à Avignon,*

» J'ai reçu, Monsieur, un peu tard, à la vérité, la lettre que vous m'avez fait l'honeur de m'écrire le 30 novembre et il ne m'a guère été possible d'avoir celui d'y répondre plus tôt, à cause des affaires que j'ay eu sur les bras depuis 4 mois que je suis à la campagne, tant pour mes réparations, qui m'ont jetté dans deux procès que pour d'autres arrangements indispensables. On me mande de Paris que mes deux premiers volumes sont achevés et prêts à être mis en vente. Cette affaire-là et la fin de celles que j'avois icy ne me permettant plus de différer mon retour, je partirai le 10 de ce mois et je resterai à Paris jusqu'à Pâques ou jusques au mois de May, tems auquel il faudra revenir pour faire travailler à mes réparations.

» Je m'attendois, Monsieur, à trouver plus de particularités dans la donation du R. Alfonse à Moran Suarès. Il faut pourtant se servir de ce que l'on a sauvé de l'oubli et regretter le reste. Je retoucherai donc mon 3e volume encore manuscrit, avant que de faire un nouveau marché avec l'imprimeur, car j'ay été trop lézé dans celui que j'ay fait avec lui pour les 2 premiers volumes. Heureux si je trouve à m'indamniser! Ainsi vous aurés encor du tems jusqu'à Pâques pour me fournir les découvertes que les soins ou le hazard pourront vous procurer.

» Le projet de famille que vous avés me fait désirer passionnément la jonction de vos deux branches, et j'aurai en cas d'im-

possibilité beaucoup de regret là-dessus par l'intérêt sincère qui m'attache à vous et aux vôtres.

» Dez que mon livre aura été présenté au Roy, je ne manquerai pas d'envoyer en Province les exemplaires que je me suis engagé de doner aux souscripteurs et de m'acquiter de mon obligation.

« Je vous souhaite, Monsieur, une santé parfaite et les succez les plus heureux dans vos desseins dans le courant de cette année et dans une longue suite d'autres qu'il plaise à Dieu de vous accorder. Je vous rends en meme tems mile grâces de l'honeur que vous m'avez fait de me prévenir, et j'ay celui d'être avec l'attachement le plus vif et le plus respectueux, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

» PITHON-CURT.

» A Senonches, ce 3e janvier 1743.

» Mon adresse à Paris est à l'ordinaire, ou à l'hôtel de la Roche-sur-Yon. »

Pour copie conforme :

A. LACROIX.

PIÉGROS-LA-CLASTRE.

Un décret du 17 décembre 1872 impose le nom de Piégros-la-Clastre à la commune précédemment connue sous le seul nom de Piégros.

Elle est placée au pied et sur le versant septentrional de la chaîne de montagnes qui sépare la vallée de la Drôme de celle du Roubion.

Trois noms historiques s'y retrouvent à la fois : Saint-Médard, Piégros et la Clastre.

Piégros, qui tire son nom de sa position sur une colline élevée, possède encore les ruines du château féodal, propriété des Piégros, des Sauvain, des de Lers, des Jony et des la Tour-du-Pin-Montauban ; mais ses quelques maisons de cultivateurs et la difficulté de ses abords lui ont enlevé peu à peu la mairie, les écoles et la succursale.

Au contraire, la Clastre, ainsi appelée vraisemblablement de son ancienne abbaye (*Claustrum*), a pris de grands développements depuis la création du canal de son nom.

Ce canal remonte à 1650, ainsi que le constate l'autorisation donnée par la Chambre des Comptes de Grenoble à Jean de Lers de Jony « de prendre et dériver l'eau de la rivière de la Drôme » à l'endroit où il lui sera le plus commode, pour servir à » l'usage des moulins et artifices qu'il désire faire construire et » pour l'arrosage des fonds dépendant de ses terres et ailleurs » et pour en jouir dorénavant comme de sa chose propre », sous la cense annuelle de 6 sols tournois, avec les lods au 6e denier (1).

Avant cette époque, la Clastre avait un établissement religieux fort ancien, témoin les ruines que l'on y montre et l'église romane servant au culte paroissial.

La Clastre, sur la rive gauche de la Drôme et dans la plaine, en face de Mirabel-Blacons, est à 7 kilomètres de Crest, son chef-lieu de canton, à 31 de Die et à 36 de Valence.

M. Mermoz évaluait, en 1839, à 57,048 fr. le revenu de 2,377

(1) Archives de la Drôme, E. 2076.

hectares imposables de la commune et celui des propriétés bâties à 2, 351 fr. La population actuelle est de 875 habitants.

Des plantations de vignobles qui nous fournissent de beaux raisins noirs de table et des constructions nouvelles ont accru depuis le revenu de cette localité intéressante.

Saint-Médard, placé au faîte de la montagne qui domine les vallées de la Drôme et de la Gervanne au nord, et la forêt de Saou au midi, paraît n'avoir été qu'un château fort d'un accès difficile et d'une importance stratégique considérable.

Cependant, de vieilles chartes, l'une, entre autres, de 1146, citée par Columbi, semblent y placer une abbaye et des chanoines. Il est de fait qu'on y voit les restes d'une église.

Mais, comme la Clastre aux XIVe et XVe siècles s'appelle commanderie de Saint-Médard, il est probable que les religieux de Saint-Ruf et plus tard les Antonins y transférèrent leur maison et que le même établissement a tour à tour porté les noms de Saint-Médard, de la Clastre et de Piégros.

Ce point d'histoire mérite d'être éclairci.

Quoi qu'il en soit, pour le moment nous constaterons, d'après une visite épiscopale de l'évêque de Die, du 14 septembre 1750, que l'église de Piégros, aujourd'hui abandonnée, était alors paroissiale ; qu'en vertu d'une transaction du 5 mars 1604, entre le commandeur de la Clastre, décimateur de Piégros, et les consuls et habitants du lieu, la dîme y avait été réglée à la cote 16e (de 16 gerbes une) et la part des pauvres à 32 sétiers de grains par an, dont 6 de blé, 10 de méteil, 8 d'orge et 8 d'épeautre (gros blé) ; qu'il y avait environ 85 familles catholiques, soit 450 communiants, et un instituteur 4 mois de l'année ; que les religieux Antonins avaient un domaine appelé commanderie de la Clastre, affermé 1,200 livres, et que le cimetière se trouvait placé « de temps immémoré » au hameau de la Clastre, éloigné « de plus de demi-heure de chemin ».

Une autre visite de 1632 nous apprend que l'église de la Clastre était dédiée à Saint-Médard et celle de Piégros à Saint-André ; que le service religieux se faisait dans cette dernière ; que le monastère voisin de la première était ruiné alors, à l'exception d'une chambre appelée la sacristie, et qu'il n'y résidait aucun prêtre ni religieux.

A. Lacroix.

VINGT-QUATRIÈME SÉANCE.

(17 janvier 1873.)

PRÉSIDENCE DE M. DE GALLIER.

Sur la table du bureau se voient les différents objets offerts à la Société : deux médailles en argent, l'une à l'effigie d'Henri II et l'autre de Diane de Poitiers (don de M. Tripier-Lefranc) ; — 3 statuettes égyptiennes (don de M. Dupré de Loire) ; — des spécimens des ossements et silex trouvés dans les grottes de Soyons (don de M. le vicomte Lepic).

M. le Président présente les excuses de MM. Bonnet, de Rostaing, Jassoud et Jacquemet, qui ne peuvent assister à la séance.

Il annonce le don à la Société de la *Romania* par M. le Ministre de l'instruction publique et donne lecture de la dépêche annonçant une réunion des délégués des Sociétés savantes des départements à la Sorbonne, en avril 1873, et des séances de lectures et de conférences publiques pour les 16, 17 et 18 du même mois.

« Le 19 avril, M. le Ministre présidera la séance générale dans laquelle seront distribués les encouragements accordés aux Sociétés.

« A partir de 1873, une somme de 3,000 fr. sera mise annuellement à la disposition de chacune des sections du comité, pour être distribuée, à titre d'encouragement, soit aux Sociétés savantes des départements, soit aux savants dont les travaux auront contribué le plus efficacement aux progrès de l'histoire, de l'archéologie et des sciences. »

Aucun mémoire n'est présenté à la Société pour être lu à la Sorbonne ; mais, sur la proposition de MM. de Gallier et Vallentin, président et vice-président, les travaux de MM. Arnaud, pasteur à Crest, et Lacroix, archiviste du département, sont reconnus dignes par la Société de recevoir un encouragement.

En effet, M. Arnaud a publié : 1° *Notice historique et bibliographique sur les imprimeurs de l'académie protestante de Die*

en Dauphiné, au XVII^e siècle ; 2° Histoire de l'Académie protestante de Die au XVII^e siècle ; 3° Notice sur David de Rodon, professeur de philosophie à Die, Orange, Nîmes et Genève ; — 4° Notice historique et bibliographique sur les controverses religieuses en Dauphiné pendant la période de l'édit de Nantes ; — 5° Documents protestants inédits du XVI^e siècle.

M. Lacroix, outre les 2 vol. in-4° de l'*Inventaire sommaire des archives départementales de la Drôme*, où il a résumé une foule de documents pleins d'intérêt, fait l'histoire des communes de l'arrondissement de Montélimar. Deux volumes ont déjà paru, comprenant les notices d'Aleyrac, Allan, Ancone, Bâtie-Rolland, Baume-Transit, Béconne, Bonlieu, Bouchet, Chamaret, Chantemerle, Charols, Châteauneuf-de-Mazenc, Châteauneuf-du-Rhône, Clansayes, Cléon-d'Andran et Colonzelle ; le 3^e, en cours de publication, contiendra Comps, Condillac, Dieulefit, Donzère, etc.

Ce travail, fait sur les archives municipales mêmes, exige de laborieuses recherches, des voyages et des correspondances. Il ouvre la voie à l'étude approfondie de toutes nos richesses historiques et archéologiques et mérite ainsi un encouragement.

Il est décidé que M. le Secrétaire recevra et transmettra, avant le 1^er avril, les demandes de billets à prix réduit, valables du 7 au 23, faites par des membres de la Société désireux d'assister aux séances de la Sorbonne.

M. le Président présente, comme membres titulaires :

M. DE LABAREYRE, juge à Valence ;
M. ROBERTI, bibliothécaire de la Ville ;
M. MORIN fils, de Dieulefit ;

et comme membre correspondant :

M. BERNARD, juge à Grenoble.

Ces nouveaux membres sont proclamés.

En l'absence de M. Poinçot, qui s'excuse par lettre de ne pouvoir rendre ses comptes à cette séance, il est décidé que le budget de 1873 sera voté quand même, afin d'assurer le service.

Il comprendra pour les dépenses :

Bulletin : 28 feuilles d'impression, à 60 fr.	2,080
Brochage, corrections.	200
Frais de port.	200
Chauffage de la salle, fournitures.	50
Frais de recouvrement.	50
Dépenses imprévues.	200
Total.	2,780
RECETTES.	
140 membres à 20 fr.	2,800
100 membres à 6 fr.	600
Recettes extraordinaires.	300
Total.	3,700

Dans les recettes extraordinaires se trouvent comprises la vente probable de livraisons du Bulletin et la subvention que la Société espère de M. le Ministre de l'instruction publique en 1873.

La séance est ensuite remplie par d'intéressants détails sur les monnaies valentinoises, sur les inscriptions antiques et sur quelques livres dauphinois, que donne M. Vallentin.

M. Dupré de Loire est chargé d'étudier l'enseignement primaire dans la Drôme avant 1789, au point de vue de son histoire et de son organisation, et M. Victor Colomb, de préparer un rapport sur le glossaire manuscrit du patois du Diois composé par le poète Boissier, afin d'arriver à la publication totale ou partielle de ce travail, soit isolément, soit combiné avec celui de M. Bellon, notre laborieux et savant collègue.

CHRONIQUE.

Le *Bulletin* est arrivé à sa septième année d'existence, grâce au bienveillant concours des membres de la Société; qu'ils en soient récompensés par la jouissance de tous les biens les plus enviés : la santé, la considération et le bonheur.

Pendant ce trimestre aucune découverte importante n'a été signalée dans la Drôme. Parmi les inscriptions recueillies à Valence, M. Allmer en a fait connaître une dédiée à Mercure; deux autres fragments ne lui ont pas encore été soumis (1).

La prochaine livraison donnera des renseignements précis sur un talisman trouvé au creux des Mailles, entre Saint-Vallier et Laveyron, appartenant à M. Fernand Monier de la Sizeranne, notre collègue, et interprété par M. Brunet de Presles, de l'Institut.

Des articles de MM. Roman et Vallentin, sur la numismatique valentinoise, n'ont pu paraître dans cette livraison à cause d'une épreuve d'auteur qui n'a pas fait retour. Ils se trouveront dans la livraison prochaine avec d'autres travaux.

Plusieurs livres nouveaux ont été publiés depuis la dernière livraison du *Bulletin* et méritent une mention spéciale.

Au premier rang il faut placer la *Correspondance de M. Emile Giraud, ancien député de la Drôme, avec quelques hommes de lettres, précédée de sa biographie.* C'est le complément de sa belle, impartiale et savante histoire de la ville de Romans et de son abbaye jusqu'au XVI^e^ siècle. Indépendamment de la biographie du citoyen vertueux et du judicieux écrivain, on y trouve, dans une fort intéressante correspondance, la preuve du soin avec lequel il a constamment cherché à recueillir tous

(1) L'un de ces fragments vient d'être subrepticement enlevé.

les renseignements possibles pour élucider les points obscurs de géographie locale et les questions diverses que la lecture des manuscrits faisait naître à chaque instant sous ses pas.

2. — Le 2me volume de l'*Inventaire sommaire des archives départementales de la Drôme antérieures à* 1789 renferme, sous une forme concise, de curieuses révélations sur l'Université de Valence, sur l'Académie et le Consistoire de Die, sur les familles et sur les notaires.

Une courte notice placée en tête du volume donne à cet égard divers renseignements; on y voit, entre autres choses, qu'en 1664 les 20 offices de notaires et tabellions royaux héréditaires de Valence furent réduits à 10; qu'en 1655 il y en avait 16 à Die; en 1666, 2 au Bourg-lès-Valence. (Valence, Chenevier et Chavet.)

3. — *Documents protestants inédits du XVIe siècle. Synode général de Poitiers*, 1557; *synodes provinciaux de Lyon, Die, Peyraud, Montélimar et Nîmes*, en 1561 et 1562; *Assemblée des États du Dauphiné de* 1563, etc., et *Histoire de l'Académie protestante de Die en Dauphiné au XVIIe siècle*, par E. Arnaud, pasteur. (Paris, Grassard.)

4. — *Audience solennelle de rentrée de la Cour d'appel de Grenoble du 4 novembre* 1872. *Discours prononcé par M. Emile Berger, avocat général. Les communes et le régime municipal en Dauphiné.* (Grenoble, Baratier et Dardelet.)

Ce beau sujet d'étude est très-savamment et très-clairement esquissé dans ce discours.

5. — L'*Arrondissement de Montélimar*, t. II, comprenant des notices sur Charols, Châteauneuf-de-Mazenc, Châteauneuf-du-Rhône, Clansayes, Cléon-d'Andran et Colonzelle. (Montélimar, Bourron.)

A la distribution des récompenses aux exposants de Lyon, faite en novembre 1872, MM. Chenevier et Chavet, imprimeurs du *Bulletin*, ont obtenu, ainsi que M. Savigné, imprimeur à Vienne, une médaille d'argent.

On sait que MM. Chenevier et Chavet avaient exposé, outre les *Bacchanales* de Golat de la Garenne, la *Description de Valence*, de Cl. Rogier, etc., le 2me volume de l'*Histoire du Dauphiné*, de Chorier, réimprimé par eux, textuellement, en caractères elzévirs et sur papier de luxe.

Il est inutile de parler des services immenses que rendra aux érudits cette réimpression; il n'est aucun de nos lecteurs qui n'ait eu besoin de consulter Chorier.

MM. Chenevier et Chavet ont également commencé la réimpression du 3me volume de l'*Estat politique* ou *Nobiliaire* du Dauphiné, et viennent aussi de combler une lacune que les érudits regrettaient pour notre département, en éditant une nouvelle carte routière de la Drôme. Cette carte, une des plus grandes, des plus complètes et des plus soignées qui aient paru, est en vente depuis la fin de janvier 1873.

Ouvrages reçus pendant le trimestre.

Romania, recueil trimestriel consacré à l'étude des langues et des littératures romanes, publié par M. Paul Meyer et G. Paris : les 4 livraisons de l'année 1872; don de M. le Ministre de l'instruction publique. (Paris, lib. Franck.)

Revue des Sociétés savantes des départements, 5e série, t. III et IV. (Mai-juin, juillet-août 1872; 2 livr.) (Imprimerie nationale.)

Les poètes patois du Dauphiné. I. Roch Grivel, par Jules SAINT-RÉMY.

Un coin du tableau. Mai 1871. *Catalogue raisonné d'une collection d'ouvrages rares et curieux, anciens et modernes détruite au palais du conseil d'Etat du* 23 *au* 24 *mai* 1871, *etc.* (Paris, J. Le Clère, 1872.) Un de nos collègues, M. Patrice Salin, énumère dans cette brochure les pertes que la Commune de Paris lui a fait subir.

Un poète valentinois, Antonin de Sigoyer, par J. SAINT-RÉMY.

Recherches sur les anciennes sociétés et corporations de la

France méridionale, par Henry VASCHALDE. (Paris, Bachelin-Deflorenne, 1873.)

Principes de statistique administrative enseignée à l'Université d'Iéna par M. le docteur Bruno Hildebrant, traduits de l'allemand et résumés par Xav. Heuschling. (Bruxelles, Hayez, 1872.)

Description du musée de Vienne, par M. DELORME. (Vienne, Girard, 1841.)

Découverte à Vienne de quatre belles statuettes antiques d'Hercule et de Mercure et de divers autres objets, par M. ALLMER.

Découverte de colonnes et de tombeaux dans l'église de Saint-Pierre de Vienne, par le même.

Rapport sur de nouvelle fouilles exécutées en 1864 dans l'église de Saint-Pierre de Vienne, par le même.

Notice sur une inscription antique trouvée à Genay (Ain), par le même.

Notice sur plusieurs inscriptions de Lyon et sur quelques noms de céramistes, par le même. (Vienne, Savigné, 1864.)

Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie. 81e et 82e livraisons, 1872.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, N.o 3, 1872.

Bulletin de la Société de statistique, lettres et arts du département des Deux-Sèvres, N.os 3-5. (1871.)

Journal mensuel des travaux de l'Académie nationale agricole, manufacturière, etc. (Nov. et déc. 1872, — janv. 1873.)

Le camp de Catenoy (Oise), spécimen.

Il Bartolomeo Borghesi, Milano, 1872.

Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers, 1872, N.o 2.

Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille, t. XXVIII (1er fascicule).

La santé publique, journal.

J'ai encore à mentionner *les Siéges de Paris, Annales militaires de la capitale depuis Jules César jusqu'à ce jour,* Juin 1871, par M. BOREL-D'HAUTERIVE, bibliothécaire à la bibliothèque Sainte-Geneviève. (Paris, Dentu, 1871);

Et le *Journal du D.r Fünfundfunzig, trois jours dans l'Oberland.* (Marseille, Marius Olive). — Intéressantes publications de deux de nos collègues.

Des auteurs aux artistes la transition est facile. M. Charles Combe, de Dieulefit, a bien voulu me montrer dernièrement ses cartons, ses chefs-d'œuvre et son musée. Cet habile dessinateur, déjà connu par ses illustrations du *Mége de Cucugnan* et du *Siége de Caderousse,* fait des merveilles avec l'encre et le papier autographiques, malgré les difficultés d'exécution que ce mode d'impression présente.

Gustave Boissier, s'inspirant du siége de Caderousse, de l'abbé Fabre, a rimé en patois de Die un siége de Saillans, assez bien réussi. Une édition de ce poème peu connu, ou de la *Carcavelade* de M. Grivel, illustrée par M. Combe, serait une entreprise digne d'être encouragée par les bibliophiles.

La Société d'archéologie regrette de ne pouvoir faire cette dépense, à cause de l'exiguité de ses ressources; mais il lui sera toujours agréable d'encourager les artistes et les écrivains de la province. Or, le *Courrier de Lyon* a donné à M. Combe la qualification de *Callot dauphinois* et l'un de nos collègues apprécie dans cette livraison même le talent de Boissier. Une publication de ce genre serait essentiellement patriotique, et je fais des vœux ardents pour la réalisation de ce projet.

A. LACROIX.

RÉFLEXIONS

SUR

LES MONNAIES ANONYMES

DES ÉVÊQUES DE VALENCE.

Lettre à M. L. Valentin.

MONSIEUR,

Dans l'excellent article sur les monnaies anonymes des évêques de Valence publié par vous dans un des derniers fascicules du bulletin de la Société de statistique de la Drôme, vous m'avez fait l'honneur de discuter, avec une courtoisie dont je vous remercie, mes opinions sur la date, le type et les légendes de ces monnaies. Votre compétence en cette matière et le grand nombre de monnaies valentinoises qu'il vous a été permis d'examiner donnent un grand poids à vos appréciations. Il est donc bien téméraire à moi de prétendre les discuter : je vous demande toutefois la permission de le faire.

I

Grâce à vos recherches savantes, il est maintenant certain que les évêques de Valence ont frappé monnaie longtemps avant le XIII[e] siècle ; il est également démontré que ces monnaies sont purement épiscopales et non communales ; vous avez réduit, enfin, à sa juste valeur l'interprétation de VRBS VALENTIA *Illustris* ou *Imperialis* que quelques personnes voulaient trouver dans la légende VRBS VALENTIAI. Mais je ne puis plus être de votre avis lorsque, ne tenant aucun compte de l'I terminal, vous voulez voir dans cette légende une simple dégénérescence de VRBS VALENTIA. Vous basez votre opinion sur ce que l'I a été souvent employé comme lettre complémentaire, sans signification, et vous produisez plusieurs exemples de cette super-

fétation. Mais je vous ferai observer que vous ne trouverez jamais une lettre inutile reproduite systématiquement dans une légende pendant toute la durée d'un long monnayage : les exemples de l'erreur ou de l'ignorance du graveur que vous produisez à l'appui de votre thèse peuvent être nombreux, mais ils constituent néanmoins toujours une exception au milieu des séries dont ils font partie. Ne serait-il pas plus simple et plus logique de voir dans cet I un E dégénéré et d'y reconnaître une reproduction inintelligente de la légende plus ancienne de VRBS VALENTIAE, légende qui se lit sur la monnaie, antérieure à celles connues jusqu'à présent, publiée par moi il y a quelques années dans le bulletin de la Société de statistique de la Drôme. Vous trouverez probablement que la légende VRBS VALENTIAE, traduction littérale de la phrase : *ville de Valence*, est de bien mauvais latin et contient un gros solécisme; mais nos aïeux, vous le savez, n'y regardaient point de si près, et le barbarisme et le solécisme règnent paisiblement dans le latin du moyen âge.

II

Vous avez péremptoirement démontré qu'on a frappé monnaie à Valence avant le XIII^e^ siècle; mais, possédons-nous les monnaies les plus anciennes frappées dans cette ville? Quelle est la date de celles que nous possédons? Vous avez à peine effleuré cette question dans votre article, et je ne prétends pas la résoudre, car il est toujours d'une extrême difficulté d'assigner une date précise à une monnaie anonyme des XII^e^ ou XIII^e^ siècles. J'ose toutefois affirmer hardiment que nous ne possédons pas les monnaies de Valence les plus anciennes et qu'il en a été frappé, antérieurement à celles connues jusqu'à ce jour, d'autres non encore retrouvées. Il est, en effet, hors de doute que les deniers et les oboles vulgaires de Valence ne soient l'imitation dégénérée d'un type plus ancien et plus pur : le métal en est de bas aloi, c'est du billon de mauvaise qualité; le type en est tellement barbare que les numismates ne sont pas d'accord sur ce qu'il représente : les uns, comme vous, Monsieur, persistant à y voir une aigle à deux têtes; les autres, comme moi, y recon-

naissant un ange de face. Une pareille divergence d'opinions n'aurait point lieu à propos d'une monnaie primitive et originale : le type d'une monnaie primitive peut être grossier et sans art; il n'est jamais indéchiffrable, et on comprend d'abord ce que le graveur a voulu représenter. Après l'homme de talent qui invente un type et le grave, arrive l'ouvrier vulgaire : il copie sans comprendre, tronque les légendes et corrompt le type. C'est la loi de *dégénérescence* à laquelle n'échappe aucune série numismatique.

Voyez la monnaie de Valence publiée par moi, il y a quelques années, dans ce bulletin : le métal en est de meilleur aloi; les légendes sont entières; il n'y a plus VALENTIAI, mais VALENTIAE; APOLLINARS, mais APOLLINARIS; le type est plus pur, on y reconnaît facilement un ange debout. Cependant, ma monnaie est déjà dégénérée, et il en a été frappé certainement d'autres plus anciennes.

Vous avez parfaitement démontré que les monnaies de Valence ont joui au XII[e] siècle d'une certaine vogue [1], et vous avez indiqué par cela même la vraie cause de la dégénérescence rapide du type et du métal de ces monnaies : il fallait produire beaucoup pour profiter d'une faveur momentanée; de là cette énorme quantité de monnaies mal gravées et de mauvais aloi. Le même fait s'est produit à Vienne, où le beau type du chef de saint Maurice en est arrivé à produire le profil grotesque et anguleux des deniers du XIII[e] siècle.

III

Que représente le type des monnaies de Valence? Selon vous, une aigle à deux têtes; selon moi, un ange de face. Avant d'analyser le type lui-même, voyons pourquoi on aurait choisi celui de l'aigle à deux têtes préférablement à tout autre.

---

(1) Cette faveur dont jouit la monnaie valentinoise n'a pas dû être bien grande, car le type n'en a pas été copié par les ateliers voisins : le type viennois, au contraire, dont la vogue a été immense dans l'ancien royaume de Bourgogne, a été copié à Gap, Saint-Paul, Aiguebelle, etc.

Parce que, dites-vous, Valence, faisant partie de l'ancien royaume de Bourgogne, était fief de l'empire et que les évêques avaient voulu se placer sous l'égide protectrice de l'aigle impériale ; vous ajoutez que l'aigle se retrouve d'une façon positive sur de nombreuses monnaies de Valence, Valence et Die, Valentinois et Diois, Saint-Paul-trois-Châteaux et sur les bulles dès évêques de cette dernière ville.

Je réponds qu'incontestablement les évêques de Valence auraient pu choisir, s'ils l'avaient voulu, le type de l'aigle pour le placer sur leurs monnaies; mais cela ne prouve pas qu'ils l'aient fait : les évêques de Grenoble, de Gap, d'Embrun, les Dauphins, etc., etc., tous vassaux des empereurs d'Allemagne, avaient d'aussi bonnes raisons que les évêques de Valence pour orner leurs monnaies de l'aigle impériale et se sont pourtant abstenus de le faire. La question reste donc entière et sera résolue par l'examen attentif du type valentinois lui-même, auquel nous nous livrerons tout à l'heure.

Il est parfaitement exact que le type de l'aigle *à une seule tête* paraît sur d'assez nombreuses monnaies de Valence, Valence et Die, Valentinois et Diois, et Saint-Paul-trois-Châteaux; mais, outre qu'au point de vue du dessin et de la forme, ce type n'a aucun rapport avec celui des monnaies vulgaires de Valence, comme je le démontrerai tout à l'heure, il faut remarquer que toutes ces monnaies à l'aigle ont été frappées dans la première moitié du XIV^{e} siècle, époque où les envahissements successifs des dauphins et des rois de France avaient réduit ces petites principautés à craindre pour leur indépendance. La plupart s'empressèrent de faire confirmer leurs priviléges et libertés par les empereurs d'Allemagne et placèrent sur leur monnaie l'aigle, personnification des souverains de qui ils tenaient les droits régaliens. Tant qu'ils n'eurent rien à craindre, ils s'inquiétèrent assez peu des empereurs et de leur aigle ; ils s'en souvinrent seulement au jour du danger.

Quant aux bulles de Saint-Paul-trois-Châteaux sur lesquelles se trouve l'aigle impériale, elles ne sont pas une raison : les archevêques d'Embrun plaçaient également l'aigle sur les bulles de leur cour archiépiscopale et n'en mirent pourtant jamais aucune sur leurs monnaies.

Que voit-on sur les monnaies de Valence? Là est le nœud de la question. Examinons-le.

Deux grandes ailes ouvertes sont surmontées d'une saillie en forme de cœur; au milieu de cette saillie s'étale un objet cônique ou triangulaire, du sommet duquel partent deux demi-cercles horizontaux au-dessous desquels on distingue deux points ronds et saillants; plus bas deux grandes jambes écartées, les genoux en dehors, sont debout sur des pieds parfaitement distincts.

Je me refuse absolument à reconnaître dans ce type bizarre une aigle à deux têtes, dont je ne vois ni les cous, ni les becs, ni la queue; ma raison répugne à admettre qu'une saillie en forme de cœur représente une double tête d'aigle et que des jambes munies d'articulations et reposant sur des pieds très-visibles figurent les pattes raides et crochues d'un oiseau de proie.

Je vois, au contraire, dans cette saillie ovale qui surmonte les ailes une tête humaine très-distincte; cet objet triangulaire qui se trouve au milieu est pour moi un nez et non un cou d'oiseau, qui ne ressembla jamais à un triangle; les deux demi-cercles qui partent du sommet du nez sont les arcades sourcilières qui surmontent les deux yeux, figurés par deux points ronds et saillants.

Tout cela, me direz-vous, est une question d'appréciation, et là où je vois un ange vous voyez distinctement une aigle à deux têtes : soit; mais mon appréciation est justifiée par la monnaie de Valence publiée par moi et gravée il y a quelques années dans ce bulletin, et dont, je crois, vous n'avez point tenu assez compte dans votre article; cependant elle est authentique et je la tiens à votre disposition, si à cet égard le moindre doute pouvait s'élever dans votre esprit [1]. Or, sur cette

(1) Ce qui se passe aujourd'hui à propos du type valentinois est arrivé jadis à propos du type chartrain : M. Cartier voulait voir dans ce type bizarre le voile de la Vierge au bout d'une hampe; M. Poey d'Avant y reconnaissait, au contraire, une tête humaine de profil dégénérée. Ils étaient encore moins près de s'entendre que M. Vallentin et moi. Des monnaies plus anciennes et par conséquent moins barbares sont venues depuis donner raison à M. Poey d'Avant.

monnaie, plus ancienne que les monnaies jusqu'à présent connues de Valence, de meilleur aloi, à légende plus complète, on distingue sans difficulté un ange debout, à la place du type barbare sur lequel nous sommes en désaccord. La tête, de grosseur moyenne, est entourée de rayons; le vêtement consiste en une tunique serrée à la taille et descendant plus bas que les genoux; les bras sont visibles et l'un d'eux me paraît tenir une croix; les deux ailes s'étalent de chaque côté; enfin, on reconnaît facilement l'archétype des monnaies vulgaires de Valence. Dans celle-ci, la tête a pris un développement énorme; les bras, le vêtement ont disparu; il ne reste que les ailes, les jambes et la tête; mais cela suffit pour suivre la filiation du type et pour affirmer en toute sécurité que les unes sont les maladroites copies de l'autre.

Et à présent, si vous me demandez pourquoi les évêques de Valence ont adopté ce type de l'ange de face, je serai impuissant à vous faire une réponse quelconque : il vous appartient, Monsieur, et aux savants qui s'occupent, comme vous, avec tant de succès de l'histoire du Valentinois, de chercher la clef de cette énigme et d'en trouver la solution.

IV

En terminant, permettez-moi, Monsieur, de répondre à l'appel que vous adressez aux numismates en vous signalant deux intéressantes monnaies du Valentinois et Diois.

Poëy d'Avant a publié un gros d'argent, autrefois fort rare, d'Amédée de Saluces, administrateur des évêchés de Valence et Die (1381-1388); il lit la légende de la manière suivante :

† A. DE SALVC. ADMISTRATOR.

† BECAR : Z : COMITAT. D. VALEN. EDN.

Sur la gravure qui accompagne le texte, la légende du revers est écrite au contraire comme il suit :

† BCCAR : Z : COMI.... DVEVLENEDN.

Poëy d'Avant déclare que cette légende lui paraît incompréhensible et laisse aux numismates de l'avenir le soin de l'interpréter. Or, ces monnaies, très-rares autrefois, sont devenues

assez communes, grâce à une découverte récente et valent dix fois moins que du temps de Poëy d'Avant. On y lit facilement :

† A. DE SALVC. ADMISTRATOR.

† ECCAR' : Z : COIETAT. VAL. Z. DYEN.

C'est-à-dire : *Amedeus de Salucia, administrator ecclesiarum et comitatus Valentinensis et Dyensis*, légende très-singulière et du plus haut intérêt.

La seconde monnaie dont j'ai à vous entretenir est un florin d'or trouvé il y a peu d'années à Avignon, jusqu'à présent unique et dont j'ai eu l'heureuse fortune de devenir possesseur. En voici la description :

† A. DI. G. COM. VA. Grand lys épanoui.

† S. IOHANNES. B. (petit casque.) Saint Jean-Baptiste debout de face, bénissant de la main droite et tenant de la gauche une croix à long manche.

Cette monnaie, qui doit être attribuée à Aymar le Gros, comte de Valentinois et Diois (1345-1373), est le seul spécimen connu jusqu'à ce jour des espèces d'or émises par les Poitiers.

Cette pièce porte à onze le nombre des florins dauphinois, dont voici la liste :

Guigues VIII, dauphin, 1319-1333	1
Humbert II, dauphin, 1333-1349	2
Charles V, dauphin, 1349-1354	4
Jean, évêque de Saint-Paul-trois-Châteaux, 1348-1361.	1
Gaucher-Adhémar, seigneur de Montélimar, 1345-1369.	2
Aimar de Poitiers, 1345-1373	1
	11

La fabrication des florins a donc duré en Dauphiné environ 50 ans, de 1319 à 1373.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

J. ROMAN.

NOUVELLES OBSERVATIONS

SUR LES

MONNAIES ANONYMES

DES

ÉVÊQUES DE VALENCE.

Réponse à M. J. Roman.

MONSIEUR,

JE n'ai pas eu la prétention de présenter une étude complète sur les monnaies anonymes des évêques de Valence. C'est incidemment et à propos seulement de la trouvaille de Saint-Martin-l'Inférieur, dont je rendais compte à la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, que j'ai traité sommairement quelques-unes des questions relatives à ce monnayage d'un vif intérêt local. Je me suis réservé d'aborder plus tard les autres questions, que je désire approfondir encore, et j'espère pouvoir profiter, pour le travail d'ensemble que je projette, des observations qui me seront faites sur ces articles préliminaires. La numismatique féodale nécessite de très-nombreuses investigations pour résoudre les difficultés que présente souvent l'interprétation des types et des légendes. Les descriptions les plus exactes ne suffisent pas pour faire une bonne classification : il faut s'appuyer sur des titres ou sur des documents historiques. La critique moderne ne se contente plus de sèches nomenclatures ou d'hypothèses ingénieuses. Une monographie doit comprendre l'histoire du monnayage, les variations de titre, de poids et de style des pièces émises, leur rapport avec les autres monnaies contemporaines, la description de chaque type et de

chaque légende et des notices sur les personnages qui les ont fait frapper. La numismatique apportera ainsi un sérieux concours aux recherches historiques et contribuera à élucider bien des questions encore obscures; elle dissipera également bien des préventions contre les numismatistes, motivées, peut-être, parce qu'ils ont souvent plus de zèle à collectionner qu'à étudier l'histoire des monnaies qu'ils ont réunies, se contentant de signaler laconiquement leurs pièces rares ou inédites.

Je ne me fais pas illusion sur l'extrême difficulté de remplir intégralement ce programme, dont je n'ai fait qu'ébaucher certaines parties; j'ai besoin d'être encouragé par des appréciations aussi bienveillantes et aussi compétentes que les vôtres. Je suis donc très-heureux que vous considériez comme suffisamment établi par les documents que j'ai produits que la fabrication de ces monnaies anonymes remonte à une époque antérieure au diplôme accordé par Frédéric II à l'évêque Eudes, le VIII des calendes de décembre 1157; qu'elle fut très-active au XI^e^ et au XII^e^ siècle et que les pièces émises sont épiscopales et non communales.

Je vais examiner maintenant, sans idée préconçue, les points, secondaires à mon avis, sur lesquels nous sommes en mésaccord, et si je me suis trompé, je l'avouerai franchement. Je suivrai le même ordre de discussion que vous.

I

Puisque vous reconnaissez comme moi que l'I terminal de la légende VALENTIAI ne peut être isolé et que les interprétations *Imperialis* et *Illustris* doivent être abandonnées, il n'y a que deux hypothèses possibles : une superfétation ou une substitution. J'ai adopté la première de ces solutions, en citant plusieurs exemples de superfétation de la lettre I.

J'ai acquis depuis lors un denier, en assez bon billon, qui a pour légende VALENTIA; son état de conservation ne laisse aucun doute à cet égard. Cet argument nouveau en faveur de mon opinion aurait plus d'importance, si on découvrait d'autres exemplaires de cette variété et si la date de son émission

était connue. Vous proposez la seconde solution, en considérant cet I comme un E dégénéré, et vous vous basez sur la variante VALENTIAE du denier en argent que vous avez décrit dans le *Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme* [1]. La légende VRBS VALENTIA est probablement celle du prototype; elle est en tout cas la seule grammaticale. Mais, comme vous le faites observer, on trouve de fréquents solécismes dans le latin du moyen âge, on rencontre d'ailleurs dans les monuments épigraphiques l'I employé pour l'E et notamment AI pour AE. La légende primitive a donc pu dégénérer en VRBS VALENTIAI, pour VRBS VALENTIAE. Cette forme archaïque doit remonter assez loin; elle fut sans doute conservée très-longtemps afin de maintenir dans son intégrité l'aspect d'un type en vogue. C'est ce qui eut lieu aussi pour les légendes NAIDONA et NAIЬONA, qu'on retrouve sur toutes les monnaies melgoriennes et même avec des lettres si étranges que de savants auteurs ont soutenu que ces pièces étaient anépigraphes ou en caractères indéchiffrables ou arabes [2]. En admettant cette conjecture, qui est très-rationnelle, on ne préjuge nullement l'époque de l'émission de votre denier, dont la légende peut n'être qu'une restauration ou une forme plus moderne de celle VRBS VALENTIAI, ainsi que je l'expliquerai tout à l'heure.

II

Vous me demandez si nous possédons les monnaies les plus anciennes et quelle est la date de celles que nous possédons. Je n'ai pas traité, il est vrai, cette question, qui se rattache essentiellement à l'étude des variations du style, du titre et du

---

(1) Tome III, pages 380-383.

(2) PAPON, *Hist. génér. de Provence*, tome II, p. 546 (article de Lauris de Saint-Vincent); — DUBY, *Traité des monnaies des barons*, tome I, p. 62; — LELEWEL, *Num. du moyen âge*, t. I^er^, p. 212; — DUCANGE, Gloss., éd. Didot, tome IV, p. 525, col. 1; — GERMAIN, *Mém. sur les anç. monnaies seigneuriales de Melgueil et de Montpellier*, 1852, in-4°, p. 95 et suiv.; — POEY D'AVANT, tome II, p. 286 et suiv.

poids des pièces actuellement connues, de leur assimilation aux monnaies de la même époque et de leur valeur réelle et relative. Permettez-moi d'ajourner ma réponse, car l'examen de ces questions délicates et ardues exige de longues recherches et comporte assez de développements pour former un article spécial, dans lequel j'essaierai de les élucider.

Vous considérez l'antériorité de la fabrication de votre denier d'argent comme incontestable d'après son style plus ouvragé et son meilleur titre. Je vous ferai observer à cet égard que, pour établir l'ancienneté d'une pièce, il ne faut pas toujours arguer de la supériorité du titre, de la correction des légendes et de l'art du type; car, s'il est constant que les monnaies furent assez généralement en bon argent jusqu'au XI^e^ siècle et que leur valeur intrinsèque s'abaissa surtout du XI^e^ au XIII^e^ siècle, on fabriqua aussi des pièces de meilleur aloi pendant cette période de perturbation monétaire. Les deniers de l'époque carlovingienne sont d'un style assez pur; mais il y eut une dégénérescence très-grande après la dislocation de l'empire de Charlemagne, et cette décadence de l'art subsista pendant toute la durée de l'enfantement du monnayage féodal [1]. Un style ouvragé est donc loin d'être un indice de l'ancienneté d'une monnaie, et la pureté de son titre ne suffit pas pour en justifier.

III

Étudions maintenant le type sur lequel nous divergeons. Il est incontestable qu'il est si singulier et si confus qu'on peut le ranger parmi ceux qui, selon Lelewel, ont des empreintes bizarres dont on s'efforce à deviner la signification et la figure. Ce savant auteur en parle à diverses reprises; il le reproduit assez exactement dans sa carte de la France numismatique, et un denier de Valence est compris dans le petit nombre des pièces féodales qu'il a fait graver. Cependant, il ne le décrit, ni

(1) B. FILLON, *Considérations historiques et artistiques sur les monnaies de France*, Fontenay, 1850, in-8°, passim.

le définit, se bornant à le désigner parmi ceux qui diffèrent des types adoptés par les prélats dans l'ancien royaume de Bourgogne. Ce silence évidemment calculé dénote l'embarras qu'il éprouvait; on doit regretter qu'il n'ait pas cherché à classifier ce type et qu'il ne nous ait pas ainsi éclairé sur son origine probable. La monnaie anonyme des prélats, surtout dans les pays compris entre le Rhône et les Alpes, se distinguait par les têtes ou les bustes des saints patrons protecteurs de leurs églises ou par les attributs épiscopaux; celle de Valence, seule, fait exception, sans qu'on en connaisse encore le véritable motif. Il est à présumer que son type dut refléter plus ou moins ceux qui étaient en renom lors de sa première émission. Lelewel fait remarquer que dans l'ancien royaume d'Arles, soumis alors à l'empire d'Allemagne, les types se rapprochèrent de ceux de l'Italie et que ce fut là que les évêques de Valence prirent, au XIII^e^ siècle, le type de l'aigle à une tête, qui apparaît dans la péninsule tout au moins vers 1190 [1]. Faudrait-il y chercher également celui sur lequel ils auraient fait modeler leur prototype? La monnaie d'Othon, au type si longtemps immobilisé, fut très-répandue au X^e^ et au XI^e^ siècle dans les provinces méridionales de la France. Elle est désignée dans un grand nombre de stipulations : on la trouve citée, concurremment avec celle de Valence, dans la charte relative aux églises de la vallée de Bodon [2]; il en est fait mention fréquemment dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, où celle de Valence est également indiquée dans les chartes 734 et 735, datées des 21 mars 1115 et 26 août 1129 [3]. Le type othonien, adopté par les papes et par la plupart des villes d'Italie, a subi diverses transformations. J'ai vainement cherché un ange debout sur les monnaies des X^e^ et XI^e^ siècles, et j'avoue que je n'y ai pas

(1) LELEWEL, *Numismatique du moyen âge considérée sous le rapport du type*, Paris, 1835, in-8°, 2 vol., tome I, p. 126, 150-152, 213; tome II, p. 43; atlas, pl. IX et XIV.

(2) Livre vert de Sisteron.

(3) Tome I, passim; tome II, p. 9, 10, 35, 77.

trouvé davantage une aigle à deux têtes. Ces deux types figurent le premier sur des pièces épiscopales de Trèves et de Strasbourg et sur des bractéates, au commencement du XII[e] siècle; le second, comme symbole de l'empire grec d'Orient, sur des monnaies de Syrie vers la fin du même siècle, au moment où l'aigle simple fait son apparition sur les monnaies d'Italie; on les retrouve plus tard assez fréquemment [1]. Mais, puisque le monnayage de Valence remonte au moins au XI[e] siècle, c'est dans les empreintes de cette époque ou dans celles d'une date antérieure qu'il faut rechercher l'origine du prototype. On ne peut guère supposer, en effet, que les évêques de Valence se soient soustraits à la loi de l'imitation des types, si généralement reconnue aujourd'hui et dont l'application a fait éclaircir un nombre considérable de difficultés jusqu'alors insolubles [2]. Les monnaies mérovingiennes empruntèrent les types du Bas-Empire et immobilisèrent ceux d'Anastase, de Justin, de Justinien, etc. De même, les monnaies féodales s'approprièrent les types royaux ou impériaux, altérés et bizarrement défigurés à la suite de reproductions successives. C'était la coutume de copier les empreintes populaires, même dans les ateliers des princes les plus puissants [3]. Beaucoup de monnaies seigneuriales reflétèrent les types carlovingiens à monogrammes et les transformèrent singulièrement. Vous en avez cité un exemple frappant dans la monnaie de Saint-Gilles au type de l'agneau posé sur une croix cantonnée de deux besants, qui procède de celui de Pons, comte de Toulouse, sur lequel on voit un E gothique placé comme un M et surmonté d'une croix carrée cantonnée de deux annelets [4]. On pourrait indiquer aisément bien d'autres

(1) LELEWEL, tome II, p. 14-18, 28, 43, 196-197, 224.

(2) A. DE LONGPÉRIER, *Notice des monnaies françaises de la collection de J. Rousseau*, Paris, 1847, in-8°, introduction, p. X, XI et XII.

(3) B. FILLON, collection Jean Rousseau, *Monnaies féodales françaises*, Paris, in-8°, 1860, introduction, passim.

(4) *Ibid.*, p. 55; — *Bull. de la Soc. d'arch. et de stat. de la Drôme*, tome III, p. 383; — POEY D'AVANT, tome II, p. 252 et suiv.

transformations analogues. Il y eut aussi des types disposés confusément, de manière à obtenir un trompe-l'œil nécessaire en ces temps d'ignorance pour accréditer une monnaie nouvelle [1], et qui, reproduits d'une façon inintelligente pendant de longues années, s'éloignèrent de leur point de départ et présentent souvent des apparences trompeuses. N'aurait-on pas procédé de la sorte pour la monnaie de Valence, et ne pourrait-on pas expliquer ainsi les différences assez grandes des coins employés pour frapper ces pièces anonymes, qui devaient conserver cependant leur ancien type?

Vous y voyez l'empreinte d'un ange debout, dont vous suivez la filiation en remontant à votre denier, que vous considérez comme plus ancien, et de là fictivement à l'archétype, que nous ne possèderions pas encore. Sur quelques pièces, l'agencement de la saillie en forme de cœur et des points ronds peut bien présenter une vague ressemblance à une tête humaine disproportionnée, au-dessus de deux ailes séparées par deux jambes, avec genoux et pieds; mais on n'aperçoit ni cou, ni bras, ni corps. L'obole N.° 20 de la planche CII de Poey d'Avant a cette apparence; je pense, toutefois, que les lignes latérales qui donnent la forme d'une tête ont été ajoutées par le graveur, car elle est décrite, sous le N.° 4,691, comme un type de l'aigle à deux têtes. Il est impossible de rien distinguer de semblable sur un très-grand nombre de ces mêmes pièces, où les cercles horizontaux de la saillie, les points ronds et les lignes des jambes ont une disposition toute différente.

Vous reconnaissez, d'ailleurs, que ce type affecte quelquefois la forme de l'aigle à deux têtes [2], et on ne peut voir autre chose dans les empreintes N.^{os} 4,690 et 4,692 de Poey d'Avant, 18 et 19 de la planche CII [3]. C'est bien l'aigle bicéphale que Duby a représentée sur le denier et l'obole qui, selon lui, faisaient alors partie des cabinets de MM. de Boze et de Vérone. Il est vrai

---

(1) A. DE LONGPÉRIER, coll. Rousseau, int., p. X.

(2) *Bullet. de la Soc. d'arch. et de stat. de la Drôme*, tome III, p. 382.

(3) Tome III, p. 9.

que l'exactitude de ses dessins laisse beaucoup à désirer, ainsi que dans la plupart des anciens ouvrages de numismatique; mais on peut conjecturer tout au moins que l'aigle à deux têtes y était très-visible, car il a fait graver également un denier dont le type se rapproche de celui qui est si vulgaire [1].

Il reste à déterminer l'époque de l'émission de ces diverses pièces, et je ne puis le faire actuellement, par les motifs que j'ai indiqués plus haut [2]. Je maintiens mes réserves au sujet de la date de la fabrication de votre denier, qui me paraît plus récent que vous ne le supposez. Vous m'objecterez, sans doute, qu'il existe d'autres exemplaires présentant l'apparence du type de l'ange debout et dont le style et la légende semblent dénoter une fabrique plus ancienne; mais je n'en ai pas examiné un nombre suffisant pour formuler à leur égard une appréciation sérieuse. M. de Longpérier fait judicieusement remarquer que l'étude scrupuleuse des caractères extérieurs, des formes matérielles, c'est-à-dire du style des monnaies anonymes, fournit le moyen le plus sûr de critique pour les attribuer à tel siècle plutôt qu'à tel autre, par leur comparaison avec les pièces dont la date est certaine.

J'ai partagé l'opinion généralement admise que ce type était celui de l'aigle à deux têtes [3], et j'ai produit quelques arguments qui ne sont pas sans valeur. Réduit à mes modestes ressources numismatiques et bibliographiques, je n'ai pu faire des recherches aussi complètes que je l'eusse désiré.

D'autres types féodaux ont en effet torturé longtemps l'esprit des numismatistes avant que de nouvelles trouvailles aient permis de les définir exactement. C'est ce qui est arrivé notam-

---

(1) Tome I, p. 33, pl. IX.

(2) Page 123.

(3) PAPON, *Hist. de Provence*, tome II, p. 596 (art. de Fauris de Saint-Vincent); — DUBY, tome I, p. 32-33; — DE PINA, *Monnaies du Valentinois*, 1837, in-8°, p. 1; — ROUSSET, *Mémoire sur les monnaies du Valentinois*, *Bull. de la Soc. de stat. de la Drôme*, tome IV, p. 89; — LONG, *Remarques sur les monnaies du Valentinois*, *Revue numismatique*, 1846, p. 357; — POEY D'AVANT, tome III, p. 8 et 9.

ment, comme vous le dites, pour le type chartrain, plus bizarre encore que le type valentinois et qui a donné lieu à de bien singulières interprétations. Si M. Cartier croyait y voir une bannière formée avec le voile de la Sainte Vierge, célèbre relique conservée dans l'église de Chartres; d'autres y avaient trouvé un dolmen gaulois, — un autel druidique, — la serpe des druides, — une potence, — des menottes, — des fortifications, — des armoiries, — des caractères syriaques, phéniciens ou hébraïques, etc. [1]. Ce n'est pas à Poey d'Avant que revient le mérite d'y avoir reconnu le type d'un profil très-dégénéré de tête humaine; Lelewel l'avait indiqué le premier [2]. M. Cartier s'y rallia d'abord [3], mais il revint ensuite à sa première opinion [4]. M. Fillon développa habilement le système du savant polonais [5], adopté par M. A. de Barthélemy [6]. Poey d'Avant n'a fait que reproduire et affirmer les arguments de ses devanciers [7], qui ont été justifiés, il est vrai, par la découverte de monnaies plus anciennes et moins grossièrement fabriquées.

Attendons qu'un heureux hasard vienne aussi dissiper tous les doutes d'interprétation du type valentinois en nous fournissant des pièces où il sera plus nettement représenté. Car je crois que le dernier mot n'a pas été dit et qu'il est prudent en l'état de ne pas se prononcer trop affirmativement. Je dois donc me

---

(1) *Revue numismatique*, 1844, p. 414; — POEY D'AVANT, *Monn. féod.*, t. Ier, p. 228.

(2) *Num. du moyen âge*, t. Ier, p. 167 et suiv.

(3) *Rev. num.*, 1844, p. 405 et suiv.

(4) *Rev. num.*, 1849, p. 248 à 295.

(5) *Consid. hist. et art. sur les monn. de France*, p. 102; — *Lettres à Dugat-Matifeux*, p. 158; — *Monn. féod. fr. de la collect. de J. Rousseau*, p. 8.

(6) *Manuel de num. du moyen âge et moderne*, Paris, Roret, in-16, p. 96.

(7) *Description des monn. seigneur. composant la collect. de M. Poey d'Avant*, Fontenay, 1853, in-4°, p. 9; — *Monn. féod.*, t. Ier, p. 227, 229-237 et suiv.

borner aujourd'hui à provoquer de bienveillantes communications pour tâcher d'élucider, avec de nouveaux éléments suffisamment nombreux, cette question, plus complexe et plus difficile qu'on ne le penserait de prime abord.

IV

Je vous remercie d'avoir bien voulu répondre à mon appel en me signalant deux pièces fort intéressantes, l'une épiscopale et l'autre baronniale.

Les gros d'Amédée de Saluces, qui étaient si rares, se rencontrent assez fréquemment depuis quelques années, ainsi que vous le faites observer. J'ai pu aisément m'en procurer plusieurs exemplaires dont la légende est fort lisible. Je la fis connaître, en 1867, à M. l'abbé Chevalier, qui l'a mentionnée dans une note de son cartulaire de la ville de Die [1].

L'article de Poey d'Avant relatif à Amédée de Saluces, quoique fort court, contient bien des inexactitudes [2]. Ce n'est pas de 1385 à 1388, ni de 1381 à 1388, comme vous l'indiquez, mais de 1383 à 1389 que ce prélat a occupé les siéges réunis de Valence et de Die. Guillaume de La Voulte, son prédécesseur, ne fut transféré qu'en 1383 à l'archevêché d'Alby [3]. Amédée de Saluces prit possession, par procureurs, de l'évêché et du comté de Die, le 16 décembre 1383; il avait délégué à cet effet Bertrand, abbé de Saint-Ruf, vicaire-général, assisté d'Antoine de Louvier, licencié ès-lois, également son vicaire [4]. Il ratifia le 19 juin 1389 une transaction avec les chanoines de Valence et il donna sa démission peu de temps après [5]. Il était neveu de

(1) Page 150.

(2) Tome III, p. 14.

(3) *Gallia christiana*, tome XVI, 1865, in-fol., col. 327; — *Notice chronologico-historique sur les évêques de Valence*, par l'abbé CHEVALIER, Valence, 1867, in-8°, p. 11.

(4) *Chartularium civitatis Diensis*, publié par l'abbé CHEVALIER, Grenoble, 1868, in-8°, p. 146-150.

(5) *Ibid.*, p. 150; — *Gallia christiana*, tome XVI, col. 327; — *Notice chron. sur les évêques de Valence*, p. 11.

l'anti-pape Clément VII, qui l'avait appelé au gouvernement de ces deux églises, quoiqu'il n'eût pas reçu les ordres de la prêtrise; il fut nommé cardinal-diacre de Sainte-Marie-la-Neuve le 23 décembre 1383. N'ayant jamais été consacré évêque, il conserva la qualité d'élu avec le titre d'administrateur, donné à ceux qui, n'ayant pas les droits sacramentaux, ne pouvaient exercer que les droits de juridiction. Il ne prit pas d'autre titre que celui-là dans les divers actes où il intervint, notamment dans la charte de confirmation des libertés de la commune de Die, en 1385, et il ne pouvait pas être qualifié différemment sur ses monnaies [1]. Louis de Villars, l'un de ses prédécesseurs, dont le monnayage fut si actif, ne prit sur les siennes que le titre d'élu, ELET., *electus*, jusqu'à sa consécration, qui n'eut lieu que près de dix ans après sa nomination; il y substitua alors celui d'*episcopus* [2].

Permettez-moi de reproduire, avec plus d'exactitude encore, la légende si singulièrement dénaturée par Poey d'Avant :

† A. DE SALVC : ADMISTRATOR.
† ECC̄AR/ : ₂ COICTAT : VAL : ₂ DYEN.

Amedeus de Salucid administrator ecclesiarum et comitatuum Valentinensis et Dyensis. Il y a bien COICTAT et non COIETAT; la lecture n'en est pas douteuse. On écrivait, d'ailleurs, souvent au XIV[e] siècle *comictis* et *comictatus*, qu'on retrouve notamment dans l'acte précité de prise de possession de l'évêché et du comté de Die.

---

(1) COLUMBI, *De rebus gestis Valentinorum et Diensium episcoporum*, Lyon, 1638, in-4°, p. 153-156; — Id., *Opuscula varia historica*, Lugduni, 1674, in-fol., p. 320-321; — BALUZE, *Vitæ paparum avenionensium*, Paris, 1693, in-4°, tome I, col. 509 et 1317; — *Hist. des Souverains Pontifes qui ont siégé dans Avignon*, 1774, in-4°, p. 384; — AUBÉRY, *Abrégé des vies des anti-cardinaux*, p. 102 et 109, à la suite de son *Hist. gén. des cardinaux*, Paris, 1642, in-4°, tome I.

(2) POEY D'AVANT, tome III, p. 11-13.

Poey d'Avant décrit ainsi le type de l'avers : « Aigle éployée ayant en cœur l'écusson de Savoie, » et celui du revers par cette indication banale : « écu ». Or, le même écusson *à la croix,* qu'il prend pour celui de Savoie, surcharge les armes d'Amédée et de Guillaume de Roussillon, d'Henri et de Louis de Villars, et est également placé en cœur sur une aigle éployée au droit de plusieurs gros de ce dernier prélat et de Guillaume de La Voulte [1]. M. Anatole de Barthélemy fait remarquer très-judicieusement que c'est l'écu de l'évêché de Valence [2]. On le retrouve en partie dans les armes de la ville de Valence, qui sont *de gueules à la croix d'argent chargée en cœur d'une tour d'azur* [3]. Quant à l'écusson du revers, il porte les armoiries de la maison de Saluces, *d'argent au chef d'azur* [4] qui est ici *treillissé.*

On ne connaît pas de monnaies postérieures à celles d'Amédée de Saluces; il est donc probable que le monnayage des évêques de Valence dut cesser vers cette époque. On expliquerait difficilement, s'il eût continué, qu'on n'ait pas encore découvert de pièces frappées au nom de Jean de Poitiers, frère du dernier comte de Valentinois, dont l'épiscopat dura 57 ans.

Je regrette vivement d'avoir à vous enlever la douce satisfaction de posséder une pièce unique, mais je dois vous dire que le médaillier du musée de Lyon, si riche en monnaies dauphinoises, a depuis assez longtemps dans ses cartons un florin d'or d'Aimar V le Gros (1345-1373), qui est en tous points semblable au vôtre. Ce n'est pas, d'ailleurs, comme vous le supposez, le seul spécimen des monnaies d'or des comtes de Valentinois : car j'ai acquis depuis plusieurs années un beau florin dont la légende est différente, mais qui ne peut être attribué

---

(1) POEY D'AVANT, tome III, N.os 4,697, 4,702, 4,706, 4,709, 4,716, 4,719, 4,746; pl. CII, N.° 22; CIII, N.os 1, 4, 9, 11; CIV, N.os 7 et 14.

(2) *Essai sur l'origine des armoiries féodales et sur l'importance de leur étude au point de vue de la critique historique*, Poitiers, 1872, in-8°, p. 34.

(3) *Armorial du Dauphiné*, par G. RIVOIRE DE LA BATIE, Lyon, 1867, in-4°, p. 760.

(4) *Ibidem*, p. 681.

qu'à Aymar V. La légende de votre florin, A. DI. G. COM. VAL., *Amarius Dei gratiâ comes Valentinensis*, établit que ce seigneur avait adopté la formule royale *Dei gratiâ*, à l'exemple de Raymond, prince d'Orange, qui copiait si effrontément tous les types en renom et que Charles V invita à cesser d'imiter les monnaies de France [1]. On ne trouve pas cette formule sur mon florin, dont la légende, A. COM. VAL. E. DI., *Amarius comes Valentinensis et Diensis*, est conforme à celles des monnaies d'argent et de billon des comtes de Valentinois.

Le nombre des florins dauphinois actuellement connus est plus considérable que celui que vous indiquez, si l'on tient compte de toutes les variétés de différents et de légendes. Ainsi M. de Planta en possède un de Gaucher Adhémar; j'en ai deux dans ma collection; tous les trois ont la même légende G. DNS. MOTIL, mais ils sont dissemblables par les différents suivants : un casque ordinaire, un treillis en forme de casque et une couronne au-dessus d'une espèce de casque.

D'après ces indications et celles de MM. Morin [2] et Poey d'Avant [3], la liste que vous en donnez doit être ainsi rectifiée :

Guigues VIII, dauphin	1
Humbert II, dauphin	2
Charles V, dauphin	5
Jean Costi, évêque de Saint-Paul-trois-Châteaux . .	5
Gaucher Adhémar, seigneur de Montélimar	3
Aimar V, comte de Valentinois	2
Total.	18

(1) LEBLANC, *Traité historique des monnoyes de France*, Paris, 1692, in-4°, p. 236-237.

(2) *Num. féod. du Dauphiné*, p. 70, 99, 100, 152-155; pl. VII, N.° 1; VIII, N.os 1 et 2; X, N.os 1 à 4.

(3) Tome III, N.os 4,681 à 4,685; 4,755-4,758; 4,857, 4,867-4,868; 4,890 à 4,894.

Il y aurait donc 18 florins dauphinois, au lieu de 11, qui seraient aujourd'hui connus. Ils ont tous d'ailleurs été frappés dans la période de 1319 à 1373, que vous avez désignée. L'apparition si récente de ceux d'Aimar V peut faire espérer que d'autres trouvailles en augmenteront encore le nombre.

Je vous remercie, en terminant cette trop longue réponse, de la façon courtoise avec laquelle vous avez soulevé ces objections et appelé de nouveau mon attention sur ce monnayage intéressant, qui doit encore être étudié dans le silence du cabinet, et, je le répète, la véritable solution des difficultés sérieuses qu'il présente sera sans doute ajournée jusqu'à la découverte de nouveaux documents métalliques.

Daignez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

LUDOVIC VALLENTIN.

SAINT BERTRAND DE GARRIGUE

(DES FRÈRES PRÊCHEURS)

COMPAGNON DE SAINT DOMINIQUE.

SA VIE ET SON CULTE.

In memoria æterna erit justus.
(Ps., CXI, 7.)

(SUITE. — Voir la 10e livr., p. 98; la 18e livr., p. 274; la 19e livr., p. 429; la 22e liv., p. 299, et la 23e liv. p. 380.)

SECONDE PARTIE.

CULTE DE SAINT BERTRAND.

IV

Le culte de saint Bertrand suivait les destinées de l'abbaye; il avait eu ses magnificences et ses jours de splendeur au temps de la plus grande prospérité du monastère. Si, au commencement du XVe siècle, nous le trouvons à son déclin, il faut en chercher la cause dans les événements successifs qui ont rendu le Bosquet solitaire.

A cette époque, Notre-Dame avait perdu sa physionomie riante et animée : ses frais ombrages et son hôtellerie n'abritaient plus que de rares pèlerins, gardant encore les souvenirs des miracles opérés au célèbre tombeau; son béni sanctuaire ne respirait plus que la tristesse et la pauvreté; ses nombreuses vierges, décimées par la mort, ne faisaient plus entendre, en chœur, leurs douces psalmodies; on aurait dit qu'elles pleuraient, près du sépulcre de leur saint, la perte de leurs compagnes.

Tel était le deuil de la noble abbaye.

En tarissant la source des vocations religieuses, le schisme

d'Avignon avec la cour de Rome l'avait empêchée de se repeupler de jeunes Cisterciennes; par ses brigandages, Raymond de Turenne l'avait dépouillée de ses immenses richesses. De là sa rapide décadence, à laquelle un double cataclysme venait de porter le dernier coup, en ruinant ses fertiles campagnes.

L'histoire a conservé le triste souvenir des pluies torrentielles des années 1400 et 1403, durant lesquelles l'on vit le Lez et l'Erin se précipiter avec furie du haut des montagnes de l'Est vers leur confluent, promenant avec un sinistre mugissement leurs flots tumultueux dans les plaines de Bouchet, ravinant les terres de Notre-Dame, renversant plusieurs granges de sa dépendance [1].

Après ce désastre, le Bosquet n'est plus un pèlerinage fréquenté, mais un affreux désert, au milieu d'un gravier stérile, coupé de marécages, où quelques religieuses, accablées de vieillesse, traînent dans l'isolement leur malheureuse existence, sans autre consolation que la prière, en présence du corps incorruptible d'un bienheureux.

Cette humble supplication attire un doux regard du ciel.

Hâtons-nous de dire que la Providence, qui n'abandonne jamais les siens à l'heure des angoisses, suscite des âmes généreuses pour les secourir dans leur détresse. A la vue de cette grande infortune, nobles et roturiers des environs se rendent au merveilleux tombeau pour y déposer leurs offrandes. Parmi les bienfaiteurs du Bosquet, Jean de Saint-Germain de Visan se montre le plus libéral : touché de la position précaire des pauvres gardiennes du corps de saint Bertrand, le 2 novembre 1403, il donne à l'abbesse Dalmase de Grignan et à ses compagnes, par l'entremise de Raymond de Vercors, moine d'Aiguebelle, leur procureur, un jardin sis à Visan, entre les anciennes et nouvelles murailles [2].

C'est dans cet enclos que la charité tient ses conseils, en prévision des événements, pour leur préparer un asile, tandis que

---

(1) *Annales d'Aiguebelle*, t. I, p. 272.

(2) *Archives de Vaucluse*, D. 269; — M. LACROIX, *L'arrondissement de Montélimar*, t. I, p. 322.

la chicane et la mauvaise foi semblent se donner rendez-vous dans un de leurs fiefs, pour leur disputer leur petite fortune.

Ces tracasseries, sinistres avant-coureurs de l'anéantissement de l'abbaye et de l'abandon du culte de saint Bertrand, se passent à l'Estagnol, en 1411.

D'un côté, c'est le procureur du roi à Saint-Paul qui leur suscite une querelle, au sujet des limites de leur domaine avec celles de Saint-Restitut, et qui les oblige à implorer l'intervention de l'administrateur perpétuel du diocèse, Hugues de Theysiac, pour terminer ce différend [1]; de l'autre, ce sont trois carriers qui, après avoir affermé la *perrière* de la forêt de Bois-Bastard, pour le prix de 15 florins d'or, se permettent d'enlever les pierres de taille de la carrière, et de les voiturer à Saint-Saturnin-du-Port (Pont-Saint-Esprit), sans payer la somme convenue.

Un pareil procédé réclamait une prompte répression.

Aussi, sans perdre de temps, les Cisterciennes s'en plaignent-elles à Jean de Poitiers, évêque et comte de Valence et de Die, alors recteur du Comtat, lequel, par lettres de commission du 24 octobre, ordonne à Pierre de Saint-Brion, châtelain de Visan, de contraindre les carriers à payer leur dette.

Le mardi 27 octobre, Pierre de Saint-Brion et Albert Alzon, sergent de la cour de Visan, suivis de quelques autres personnes requises à cet effet, s'acheminaient vers la forêt de Bois-Bastard, où ils trouvent dans la *perrière*, avec leurs charrettes, Amolorgon, Malhet et Robin, les trois débiteurs de Notre-Dame.

En réponse à la signification des ordres du recteur, les délinquants confessent devoir aux religieuses du Bosquet les 15 florins, pour lesquels ils livrent en gage une cavale et un roussin, qui sont conduits et mis en fourrière au bourg de Visan [2].

En présence de ces mesquines querelles, suscitées par la mauvaise foi, si l'on considère la pauvreté de Notre-Dame, en lutte pour 15 florins d'or, après le ravage de ses domaines par les inondations, on sent que la décadence du monastère est à

(1) *Annales d'Aiguebelle*, t. I, p. 147.
(2) *Annales d'Aiguebelle*, t. I, p. 149.

son comble, et que le culte de saint Bertrand a perdu de son éclat tout ce que l'abbaye a perdu de sa prospérité première.

En 1411, en effet, on ne voit plus accourir de loin à son tombeau ces foules nombreuses dont parlent les auteurs, ces étrangers de tout âge et de toute condition, dont les uns venaient jadis au Bosquet pour trouver un remède à leurs infirmités et à leurs chagrins domestiques, les autres pour ranimer leur foi ou pour obtenir des grâces de conversion en face d'un prodige.

Parmi ces pèlerins dévots à saint Bertrand, il n'était pas rare d'y voir figurer les députés des maisons les plus illustres : les princes d'Orange, les marquis de Suze, les comtes de Grignan et tous ces nobles châtelains des environs qui avaient donné leurs filles à Notre-Dame, aimaient alors à s'associer à la piété de leurs vassaux, pour offrir au saint, avec leur or, leurs plus ardentes prières.

Aujourd'hui tout a changé.

A ces élans de dévotion pleins de charmes a succédé l'indifférence aussi froide que la mort : principale cause de l'anéantissement de l'abbaye, le schisme par son souffle impur a glacé avec les cœurs le sentiment religieux, dans le château comme dans la chaumière. Voilà pourquoi on ne vient plus au Bosquet; voilà pourquoi on abandonne le culte de notre bienheureux, autrefois si populaire; car c'est à peine si les familles liées par un vœu, à la suite d'une guérison corporelle, osent encore s'engager dans le désert de Notre-Dame, pour s'acquitter d'une ancienne dette de reconnaissance.

Aussi, tout est triste et silencieux dans la chapelle bénie où repose le corps merveilleux du Frère Prêcheur.

Ce mystérieux silence n'est interrompu que par les pas du voyageur qui se détourne un instant de son chemin pour visiter le sépulcre en renom, ou par la voix suppliante de l'indigent qui vient encore demander un morceau de pain à la porte du monastère. A vrai dire, les pauvres de Jésus-Christ sont les seuls à fréquenter le Bosquet, assis comme une oasis au milieu des marécages, pour honorer la mémoire de celui qui demeure leur protecteur; eux seuls perpétuent la tradition de son culte dans les campagnes, en se faisant, au pied de son tombeau, les

députés volontaires des familles charitables dont ils reçoivent habituellement l'aumône; et ces messagers fidèles des bénédictions célestes redisent, à leur retour dans les bourgades, les tristesses de l'abbaye qui pleure chaque jour la perte d'une gardienne du corps de saint Bertrand.

V.

1413. — Dalmase de Grignan n'est plus : l'insalubrité du monastère, les chagrins, la douloureuse perspective réservée à sa petite communauté avaient dû hâter le moment de sa mort.

La Sœur Borguette-Hugonesse lui avait succédé dans le gouvernement de l'abbaye.

Après deux ans d'une intelligente administration, qu'avait parfaitement secondée Jausserand de Villars, son aumônier, la nouvelle abbesse se trouve seule dans son couvent avec deux autres compagnes, résolues comme elle, à l'exemple de leurs devancières, à mourir à Notre-Dame, près du corps du bienheureux Bertrand de Garrigue.

Ce pieux dessein est conforme à leur vœu solennel; mais il doit être soumis à une rude épreuve par la volonté d'une autorité supérieure, qui veut obliger les trois solitaires à sortir de leur sombre désert.

Depuis peu, la question du Bosquet avait passé sous les yeux du chapitre général de l'Ordre, réuni à Cîteaux : l'assemblée avait été informée que la maison tricastine, devenue insalubre, dévorait ses habitants, et que son personnel n'était pas assez nombreux pour occuper et diriger une abbaye si importante; en conséquence, elle avait rendu un décret, dont elle avait confié l'exécution à la sagesse et à l'appréciation de l'abbé de Bonnevaux, au diocèse de Vienne.

Le mandataire du chapitre est aussitôt informé du but de sa commission par lettre collective de l'abbé de Cîteaux et des deux autres définiteurs de l'Ordre, et se rend incontinent dans le Tricastin, avec ses pleins pouvoirs, pour examiner s'il est

nécessaire d'unir ou d'incorporer le monastère du Bosquet à celui d'Aiguebelle [1].

L'abbé de Bonnevaux n'a pas de peine à se convaincre de la nécessité de la mesure. Aussi, en vertu des devoirs de sa charge, notifie-t-il sa décision souveraine aux Dames du Bosquet, les obligeant d'abandonner sur le champ une résidence malsaine, et d'accepter l'asile que leur offre la charité prévoyante des bourgeois de Visan, sans attendre la solennité de l'acte qui doit régler leur sort.

Les humbles religieuses ne savaient qu'obéir : elles se disposent donc à quitter le Bosquet sur l'ordre de leur Très-Révérend Père.

Qui pourra nous dépeindre la scène touchante du départ des trois Cisterciennes, s'arrachant aux charmes de leur solitude par la vertu seule de la sainte obéissance ?

Ne semble-t-il pas que l'on voit encore, avec leurs tuniques blanches, ces pieuses vierges, accablées par les ans, parcourir pour la dernière fois l'antique abbaye, saluant avec attendrissement leurs cellules, le cloître, la salle du chapitre et tous ces lieux si chers à leur cœur par les plus doux souvenirs ?

Sans nul doute, leur dernier adieu fut pour le corps de saint Bertrand, l'objet de leur constante vénération. Volontiers, elles l'auraient porté dans leur nouvelle demeure, pour en être encore les gardiennes jusqu'à leur dernier soupir; mais, obligées d'abandonner ce trésor, en quittant leur monastère, elles durent offrir au saint, aux dernières lueurs des lampes ardentes, leurs

---

(1) Nos Frater Joannes, abbas cisterciensis, ceterique abbates, difinitores cisterciensis ordinis capituli generalis, notum facimus universis quod, anno M. CCCC. XIII°, in nostro generali capitulo cistericiis celebrato fuit facta quedam difinitio cujus tenor est talis : « Abbati Bonevallis viennensis comitatur per generale capitulum quathenus inquirat diligenter an unio seu ncorporatio monasterii monialium de Boscheto sit monasterio Aquebelle necessaria sive fructuosa; et quicquid in et super hoc reperierit, faciat, ordinet et compleat, secundum quod eidem videbitur expediens in plenaria ordinationis potestate. Datum Cisteriis, sub sigillo difinitorum, anno et loco predicto, tempore capituli generalis. » (*Archives du département de Vaucluse*, registre coté D. N.° 269, f.° 47.)

suprêmes hommages de reconnaissance, le suppliant d'étendre plus que jamais sur elles sa protection céleste, et de les bénir comme des enfants infortunés qui ne reverront plus leur père que dans le sein de Dieu.

Puis, on vit les vierges gardiennes du tombeau essuyer de grosses larmes, en saluant pour la dernière fois le sanctuaire de Notre-Dame.

Quelques jours après, elles étaient installées à Visan dans leur nouvelle résidence, où se rendirent les abbés de Bonnevaux et d'Aiguebelle, pour consacrer par un acte solennel l'aliénation de leur monastère.

Sans toucher à sa forme primitive, analysons à grands traits ce curieux document, qui, tout en constatant la dissolution de l'abbaye du Bosquet, nous fera connaître la manière dont le tombeau de saint Bertrand passe avec Notre-Dame des mains des vierges cisterciennes en celles des moines d'Aiguebelle.

« Assistées de quatre témoins, les nobles parties sont assemblées, pardevant nous, notaire soussigné, le XXIX[e] jour du mois de novembre de l'an de l'Incarnation M. CCCC. XIII[e], sous le pontificat du pape Jean XXIII.

» A l'instant, en présence des Dames Borguette-Hugonesse, abbesse de Notre-Dame du Bosquet, Rixende de Montdragon et Béatrix-Jeanne de Bolène, Sœurs religieuses dudit monastère, le Révérend Père et seigneur Pierre, abbé d'Aiguebelle, exhibe et présente au Révérend Père et seigneur Pierre, abbé de Bonnevaux, les lettres patentes des définiteurs de l'Ordre, dûment authentiquées de leur sceau en cire blanche, le requérant, comme il l'a déjà fait, de les mettre à exécution, suivant leur forme et teneur.

» Le mandataire du chapitre général les reçoit avec honneur et respect. Il veut qu'en les lisant à haute voix, l'abbé d'Aiguebelle les traduise en langue vulgaire, pour que la Dame du Bosquet et ses compagnes puissent en avoir la complète intelligence.

» Après cette lecture, l'abbé de Bonnevaux se montre tout disposé à exécuter les ordres de sa commission : il dit qu'après une enquête et un examen sérieux, durant lesquels il s'est en-

touré des conseils et des témoignages d'une multitude de personnes dignes de foi, il a acquis la certitude juridique que l'*union* ou *incorporation*, réclamée par l'abbé d'Aiguebelle, est nécessaire; qu'elle sera utile et avantageuse même aux deux monastères.

» En conséquence, il veut et ordonne, en vertu de son autorité et de celle du chapitre général, que la Dame abbesse du Bosquet, en son nom et au nom de ses religieuses présentes au contrat, fasse elle-même cette incorporation en faveur d'un monastère peu éloigné du sien, en mettant le Révérend Père d'Aiguebelle en possession de l'abbaye de Notre-Dame, avec tous ses droits, revenus, censes, services, émoluments et appartenances universelles.

» L'abbesse, qui a écouté en silence tout ce qui s'est dit, demande alors la parole pour répondre aux monitions, ordonnances et injonctions faites par le Révérend abbé de Bonnevaux.

» Elle répond, en effet, pour elle et pour ses Sœurs, qu'elles n'ont pas posé la *cause* de ce qui arrive; qu'elles n'ont commis ni *crime*, ni *délit*, ni *méfait* pour qu'on doive priver l'abbesse du Bosquet de sa dignité et de son bénéfice [1].

» Alors, elle proteste et déclare, en premier lieu et avant tout, qu'elle n'entend pas qu'on considère ses paroles ou ses actes comme une dérogation et une renonciation à son titre d'abbesse ou à son privilége sur son monastère; elle veut que cette faveur lui soit réservée.

» Elle proteste encore et exige, pour elle et ses religieuses, un entretien convenable et suffisant, en vêtements, chaussures et aliments, selon l'habitude de l'Ordre [2].

---

(1) Et dicta Dña abbatissa de Boscheto premissis omnibus auditis... et etiam motionibus, ordinationibus et injunctionibus per dictum Dnum abbatem Bonevallis sibi factis, dixit respondendum; et respondit pro se et pro suis monialibus, quod ipsa neque moniales sue non fecerant seu comiserant causam, crimen, delictum aut aliquod aliud maleficium propterque ipsa Domina abbatissa sua dignitate ac a suo beneficio privari debeat.

(2) Sit provisum congruenter et sufficienter in earum necessariis, videlicet in vestimentis, calceamentis et cibariis, et secundum earum Ordinem et statu .

» Enfin, elle proteste et dit qu'elle et ses Sœurs conserveront leurs droits respectifs, résultant des libertés et priviléges attachés à l'Ordre cistercien, droits dont elles entendent ne point se départir, en tant qu'ils ne seront pas opposés à la règle.

» Ces réserves faites, la Dame abbesse obéit aux monitions, ordonnances et injonctions des Très-Révérends Pères et seigneurs abbés de Cîteaux et Bonnevaux; et, tant en son nom qu'en celui de ses Sœurs religieuses, elle met l'abbé d'Aiguebelle en possession de son monastère du Bosquet, avec tous ses droits et appartenances, par la tradition d'un missel et d'une clef en fer [1], qu'elle place, en signe d'investiture, entre les mains dudit seigneur abbé.

» Incontinent, le seigneur Pierre, abbé d'Aiguebelle, accepte, pour lui, ses successeurs et ses moines, l'union du Bosquet en faveur de son abbaye, et s'engage formellement à fournir à la Dame abbesse et à ses religieuses un entretien convenable à leur condition, déclarant qu'au cas où lui ou ses successeurs ne tiendraient pas leurs promesses et les réserves faites, l'abbesse et ses compagnes rentreraient de nouveau en possession de la propriété de l'abbaye du Bosquet, avec tous ses droits, appartenances et toutes ses améliorations.

» Témoin du consentement mutuel des parties, le Révérend Père et seigneur de Bonnevaux sanctionne leur accord : en vertu des pleins pouvoirs à lui conférés par les lettres des définiteurs, dûment enregistrées, il déclare que le monastère de Notre-Dame du Bosquet est et demeure incorporé et annexé à l'abbaye d'Aiguebelle.

» De tout ce qui précède acte est dressé et publié, à Visan, dans la maison d'habitation de la Dame abbesse et de ses religieuses, les jour, mois, an et pontificat que dessus, en présence de Robert d'Alzon, sergent (*servientis*) de la cour de Visan, de Jean de Prunellis, de Sabatier et Ponce de Roan, témoins requis, et de moi soussigné, Bernard Teyssandier, clerc de Toulouse, notaire d'autorité impériale, demeurant à Visan [2]. »

---

(1) Per traditionem unius libri *missalis* et unius *clavis ferree*.

(2) *Archives du département de Vaucluse*, Registre coté D., 269, f. 47 et suiv.

Telle fut la fin malheureuse de l'abbaye du Bosquet.

Depuis son origine, elle avait compté, sous le patronage de saint Bertrand, près de deux siècles de gloire par le nombre, la noblesse et la pureté de ses vierges.

L'acte de son incorporation à Aiguebelle, en complétant sa ruine, consommait celle du culte public de son bienheureux protecteur, qui s'éteint avec elle dans l'obscurité d'une vaste solitude.

Le nouveau possesseur du célèbre tombeau, il faut le dire, se trouvait impuissant, malgré sa piété, à renouer la chaîne des anciens pèlerinages.

Loin d'avoir sous sa main une colonie de moines, prêts à remplacer les trois gardiennes du sépulcre, le seigneur abbé ne comptait plus dans son monastère en décadence que neuf religieux, dont cinq seulement paraissaient au chapitre, tandis que les quatre Frères convers, relégués dans les granges d'Aiguebelle, ne pouvaient suffire, faute de bras, à exploiter ses vastes domaines [1].

Dans cette situation, l'abbé Pierre se contente de prendre le titre de prieur seigneurial de Notre-Dame, sous la suzeraineté du Pape et de la chambre apostolique, moyennant une obole d'or de cense annuelle, et de confier aux soins d'un simple fermier la culture des terres de son prieuré [2], avec ses métairies de *Barbarras* et de l'*Estagnol*.

Sous l'administration de ce rustique régisseur, le couvent est presque toujours solitaire : les pauvres de Jésus-Christ désertent le Bosquet, parce qu'ils ne reçoivent plus le pain de chaque jour à la porte du monastère; l'église conventuelle demeure abandonnée, et la clôture volontaire des Sœurs Borguette, Rixende et Béatrix les condamne à rester dans l'exil, à Visan, sans pouvoir visiter Notre-Dame.

Au milieu de ce sombre désert, seule apparaît la silhouette de l'antique abbaye.

---

(1) *Annales d'Aiguebelle*, t. 1, p. 273 et suiv.

(2) *Annales d'Aiguebelle*, t. 1, p. 285; — M. Lacroix, *L'arrondissement de Montélimar*, t. 1, p. 323.

En saluant cette reine du Tricastin, naguère si joyeuse, maintenant sans couronne, on dirait une veuve désolée, assise sur un tombeau, l'unique objet de son amour : elle n'a plus que ce trésor, et, dans la tristesse de son affliction, seule, sans témoin, elle semble respirer encore le parfum immortel de sainteté qu'exhale le corps incorruptible de saint Bertrand.

(A continuer.)

L'ABBÉ ISNARD,
curé de Tulette.

INSTITUTIONS MUNICIPALES
DE
LA VILLE DE ROMANS.

INTRODUCTION.

Les chartes d'affranchissement des communes, c'est-à-dire la faculté pour elles d'administrer d'une manière plus ou moins indépendante les affaires de la communauté, furent des concessions que les seigneurs firent à leurs sujets, en se réservant avec soin des droits importants, utiles et d'honneur, particulièrement l'exercice de la justice, attribut de la souveraineté.

Une erreur historique assez généralement accréditée attribue l'affranchissement des communes à la bienveillante équité ou au moins à la politique des rois de France, qui n'intervinrent le plus souvent que pour donner leur approbation à des faits accomplis. Les chartes qui accordaient des priviléges communaux reconnaissaient ordinairement ces franchises et ne les créaient point : celles-ci dataient de loin, elles étaient le fruit de plusieurs siècles de luttes de la part des bourgeois, des marchands et des artisans, et avaient évidemment pour principe d'anciennes *coutumes*, vague tradition des droits municipaux dont nos ancêtres jouissaient sous la domination romaine [1]. Les véritables affranchissements furent le rachat à prix d'argent des charges et des redevances qui pesaient sur de malheureux serfs, trop souvent corvéables à merci.

Après la mort de Rodolphe III, l'éloignement et la faiblesse de l'autorité souveraine permirent aux seigneurs de l'ancien

(1) Ainsi, la ville de Lyon offre le fait de la durée non interrompue du droit municipal romain. La Lyonnaise fut cédée, en 469, aux Burgondes par Anthémius, par suite d'une alliance et non d'une conquête.

royaume de Bourgogne de se déclarer indépendants, et de créer sur leurs terres une foule de redevances, de revenus et de corvées dont ils accablèrent leurs vassaux. C'était alors le règne de la force et de l'anarchie. Mais la force mit fin à l'anarchie et fit naître la féodalité, c'est-à-dire la subordination hiérarchique des personnes et des terres. Le plus faible fut obligé, pour conserver ses biens, de se mettre sous la protection du plus fort et de lui rendre hommage.

Les communes du Dauphiné n'ont pas éprouvé dans la jouissance de leurs franchises des interruptions aussi complètes et aussi prolongées que beaucoup d'autres parties de la France. Sous les Romains, ces libertés locales furent respectées et même améliorées. Les Bourguignons, qui remplacèrent les Romains, plus modérés et plus tolérants que les autres dévastateurs de la Gaule, laissèrent aux vaincus leur religion, les lois romaines et leur administration municipale. Ce n'est qu'au commencement du moyen âge, pendant l'éclipse du pouvoir royal, que les prélats dans les villes [1], les seigneurs dans les campagnes s'approprièrent, en les exagérant, ces droits et ces redevances dont l'ensemble constitua le régime féodal.

La royauté, aidée du Tiers-État, abattit la puissance des grands vassaux, et, en récompense, donna ou mieux sanctionna des chartes de liberté à quelques villes du nord de la France. Mais, par une aberration difficile à comprendre, elle respecta scrupuleusement tous les abus de la féodalité, depuis les plus iniques jusqu'aux plus absurdes, alors qu'elle n'hésitait pas à déchirer, malgré les engagements les plus sacrés, le contrat synallagmatique qui rattachait le Dauphiné à la France. Enfin, elle protégea jusqu'au dernier moment, et à son grand détriment, des priviléges inexplicables et des exactions qui entravaient son

(1) Ce pouvoir toutefois était beaucoup plus ancien et beaucoup plus légitime que celui découlant de la conquête. L'empereur Théodose avait assuré à chaque évêque, dans la cité, une autorité judiciaire et des attributions administratives. Les prélats furent les seuls protecteurs de la société contre la violence des barbares et les sauveurs des libertés publiques après la dissolution de l'Empire.

pouvoir et ne lui permettaient pas d'établir, pour le service de l'État, le moindre impôt sans écraser les populations, pliant déjà sous le poids des redevances féodales.

Les parlements aidèrent la royauté dans la conservation de ces abus dont ils profitaient. Ces assemblées ne prirent jamais l'initiative d'aucune amélioration, quoique leur qualité de juges et de législateurs le leur permît. Composées de nobles et de gagnant noblesse, elles étaient juges et parties dans leurs propres intérêts, et dans leurs arrêts elles se montraient beaucoup moins libérales et équitables que le conseil d'État du roi. Ainsi, dans la question des tailles, le parlement de Grenoble déploya une partialité et un intérêt personnel déplorables. Il exerça à cette occasion contre la ville de Romans une longue vengeance, qui ne prit fin qu'après deux arrêts du conseil.

Il aurait peut-être suffi, pour prévenir les excès de la Révolution, d'éteindre pacifiquement tous les droits féodaux en abolissant ceux qui n'avaient aucune raison d'être et en permettant de racheter, à un prix équitable, ceux qui étaient fondés en droit. En opérant ainsi on n'aurait pas lésé les intérêts matériels de la noblesse et du clergé. Ce moyen de libération devait être avantageux et praticable, car il reçut un commencement d'exécution par l'édit du roi, de février 1708, concernant les rentes en Dauphiné. Malheureusement il échoua par suite du mauvais vouloir de l'autorité, par les restrictions et les inégalités qu'il contenait et par le peu de temps donné aux créanciers ou censitaires pour se libérer.

Romans doit son origine aux habitants qui vinrent se grouper autour de l'abbaye fondée vers le milieu du IX^e^ siècle par Barnard, 49^e^ archevêque de Vienne. Ils furent les hommes de la paroisse [1], et, à ce titre, les chanoines stipulaient pour eux dans les traités [2]. Si leur position était peu avantageuse pour

(1) *Cartulaire de Saint-Barnard*, ch. N.° 21.

(2) GIRAUD, *Essai historique sur l'abbaye de Saint-Barnard et sur la ville de Romans*, t. I, p. 37.

revendiquer la tradition de la curie romaine, de leur côté leurs seigneurs ne pouvaient se prévaloir contre eux des droits de la conquête et de la distinction des races. Placés au milieu d'un pays profondément imprégné des lois romaines, ils se firent toujours remarquer autant par le goût du travail que par le sentiment très-vif de l'égalité sociale. Ne pouvant longtemps se contenter de ce qu'on appelait les *bonnes coutumes*[1], ce minimum des droits civils que comportait l'ordre social au moyen âge, le désir de s'affranchir, de pousser à l'extrême la réforme les fit souvent courir les chances de l'insurrection. La lutte, sourde ou ouverte, fut incessante, parce que des intérêts considérables étaient en jeu. En somme, l'histoire de la ville n'est qu'une série de querelles et d'efforts de la part des habitants pour se rendre indépendants de la puissance temporelle du chapitre et particulièrement pouvoir convoquer des assemblées et lever des tailles sans l'autorisation des seigneurs. Ces conflits se sont répétés jusqu'à la fin du siècle dernier, mais avec des scènes moins violentes, parce que l'autorité royale intervenait et que tout devait se passer par des appels au parlement : de là ces interminables procès, guerre d'un nouveau genre, non moins acharnée, qui enlevait le plus clair des revenus de la ville. Il existait encore une autre cause de conflits. Le chapitre avait une autorité indépendante et une juridiction distincte de celle de l'archevêque de Vienne et lui faisait quelquefois une opposition aussi incommode que l'hostilité des corps municipaux.

Par une coïncidence trop générale pour être le pur effet du hasard, le commencement du XIII^e^ siècle vit presque partout les communes revendiquer des franchises municipales. Ce fait doit être attribué aux croisades, qui, d'un côté, imprimèrent aux

---

(1) Les Romanais n'étaient point soumis aux banalités du four et du moulin ; ils étaient exempts de vingtain, de servitudes et de tributs pour les terres qu'ils possédaient sur les mandements de Peyrins, Clérieu et Pisançon ; de même de leide, de pontonnage, de péage et de gabelle, par terre et par eau, pour les denrées et marchandises introduites dans la ville.

populations une secousse qui les tira de la torpeur léthargique où les avait plongées la conquête, et, de l'autre, inspirèrent aux seigneurs des sentiments plus charitables, et qui, par le besoin d'argent, les obligèrent à affranchir des serfs, à vendre des terres aux particuliers et des chartes de liberté aux communes.

A Romans, la revendication communale, c'est-à-dire le désir de s'assurer par un titre la possession pleine et entière des bonnes coutumes, dont la jouissance était vague et sans garantie, mit les armes à la main des habitants, comme on le vit à la même époque à Lyon, à Vienne et dans presque toutes les villes du Dauphiné.

Le chapitre, de son côté, possesseur de la puissance seigneuriale, était peu disposé à se relâcher en rien de ses droits féodaux[1]. Dans cette situation critique, les Romanais acceptèrent avec empressement la médiation de l'archevêque de Vienne Humbert et offrirent de s'en rapporter à son jugement. Ce prélat composa sa cour de Burnon, évêque de Viviers, Rémond, évêque de Genève, Amédée, abbé de Bonnevaux, Aynard, prieur de Silve-Bénite, Raynaud, prieur des Ecouges, et Didier, archidiacre de Vienne. Le jugement de ces personnages considérables fut rendu sous la date présumée de 1212. Ce document est le premier titre écrit des franchises et libertés romanaises; il contient une sorte de petit code pénal. Il ne crée pas évidemment des droits nouveaux, il confirme et limite de vieux usages. Il témoigne en faveur des habitants de Romans de la possession antérieure et comme immémoriale de certains droits non écrits, connus sous le nom de bonnes coutumes. En même temps, cette sentence confirmait les droits seigneuriaux que, suivant la coutume féodale, le chapitre s'était attribués. Il y était décidé en substance qu'il n'y aurait à l'avenir ni assemblée ni délibération des habitants sans le consentement de l'autorité

(1) Ces droits avaient été confirmés par les bulles de Frédéric I^er^ du 25 décembre 1157, d'Innocent III du 19 avril 1211 et de Frédéric II du 25 décembre 1214.

ecclésiastique. Avant d'imposer la taille, les syndics appelleraient des chanoines et des bourgeois pour délibérer et pour nommer deux clercs et deux prud'hommes qui seraient collecteurs, etc.[1]. Cette organisation, confirmée par la charte de 1233[2], un peu modifiée par celle de 1274[3], ne fut jamais franchement acceptée par les Romanais. Ils se révoltèrent contre ces abus en 1281 et, malheureusement, se livrèrent à des excès blâmables. Bientôt vaincus, ils furent rudement châtiés par la sentence arbitrale rendue à Brignole, le 29 juillet 1282, sous la médiation du prince de Salerne[4]. La condition des habitants, encore aggravée, malgré les efforts de leurs syndics Pierre Jaumar et Richard de La Place, continua à peser de tout son poids jusqu'à la prise de Romans par le dauphin Humbert II.

Entré dans cette ville le 22 février 1342, ce prince fit convoquer le 27 les habitants dans l'église des Cordeliers, et lire par Amblard de Beaumont, son protonotaire, les nombreux griefs dont il avait à se plaindre ; mais comme il voulait se rattacher ses nouveaux sujets, il leur accorda une charte de priviléges, rédigée par trois Romanais : Gérenton Bayle, jurisconsulte, Rodolphe de Chevrières, docteur en droit, et Jean Jeynen,

---

(1) *Cartulaire de Saint-Barnard*, ch. N.° 387.
VALBONNAIS, *Histoire de Dauphiné*, t. I, p. 227.
DOCHIER, *Essai historique sur le monastère de Saint-Barnard*, p. 43-48.
Le même, *Mémoires sur la ville de Romans*, p. 89.
GIRAUD, *Essai historique sur l'abbaye de Saint-Barnard et sur la ville de Romans*, t. I, p. 253; t. II, p. 95.

(2) DOCHIER, *Essai historique*, p. 51 et 90.
GIRAUD, *Essai historique*, t. II, p. 15.

(3) VALBONNAIS, *Histoire de Dauphiné*, t. I, p. 125.
DOCHIER, *Mémoires*, p. 39 ; *Essai*, p. 56.
GIRAUD, *Essai*, t. II, p. 43-49.

(4) CHORIER, *Histoire de Dauphiné*, t. II, p. 158.
DOCHIER, *Mémoires*, p. 41-48.
GIRAUD, *Essai*, t. I, p. 73-108 ; *Nouvelles pièces justificatives*, p. 120 et 126. Analyse d'une enquête ordonnée par le prince de Salerne au sujet des troubles de Romans, et reçue par Pascal Meyran, notaire du roi de Sicile, le 11 avril 1282.

bourgeois. Les deux premiers articles concernaient le consulat et le banvin, c'est-à-dire les deux questions que les Romanais avaient le plus à cœur.

Le Dauphin ordonne pour lui et pour ses successeurs et concède ce qui suit : Les habitants de la ville de Romans, réunis en assemblée, éliront quatre hommes probes, de bon conseil et habiles, natifs de la ville, savoir deux parmi les bourgeois, un parmi les artisans et un parmi les cultivateurs; ils choisiront aussi huit citoyens qui serviront de conseillers aux quatre consuls : ces derniers devront, après leur nomination, se présenter au juge de la cour de ladite ville pour prêter entre ses mains et sur les saintes écritures le serment de fidèlement et loyalement accomplir leur office et de respecter les droits du prince, les immunités et franchises ici accordées. Ils devront procurer à la communauté tous les avantages en leur pouvoir ; ils pourront se réunir quand ils le jugeront utile ; ils auront pour déposer leurs papiers et leurs deniers un coffre fermant à deux clefs, dont l'une sera confiée à un consul et l'autre à un conseiller. Ils pourront s'occuper des affaires de la ville, imposer et lever des tailles, ils auront l'inspection sur les constructions, les voies publiques, les poids et mesures, les moulins, les fours, les boulangeries, avec le droit de régler le salaire des meuniers et sur toutes autres affaires concernant la ville, sans que quiconque puisse résister à ce qu'ils auront décidé. Le salaire des consuls sera réglé par les conseillers. Les uns et les autres seront nommés pour un an, le jour de l'Annonciation, par l'adjonction de vingt notables. Les consuls en sortant de fonctions rendront à leurs successeurs un légitime compte de leur gestion et leur remettront les reliquats. Ce qui précède sera observé à perpétuité, sauf les droits et l'honneur de l'église romaine et ceux du prince [1].

---

(1) Dochier, *Mémoires*, p. 79.

Giraud, *Essai*, t. II, p. 164.

Extrait tiré du fol. 81 du registre coté : *Plures copiæ....* à la Chambre des comptes, délivré le 9 février 1762 et signé Raby, en 65 feuillets de parchemin. (Archives de l'hôtel de ville.)

Quelques jours après, le 7 mars, la communauté de Romans se réunit pour la nomination de ses consuls et de ses conseillers, en présence du Dauphin, à Pisançon, dans le château d'Amédée de Poitiers. La charte nouvelle autorisait la création de quatre consuls; mais pour la première fois et à raison de la gravité des circonstances le nombre en fut porté à six, savoir : Étienne Bourgeois, Garimon Dorier, Jacquemon Luce, Jean Borète, Bontoux Gibelin et Pierre Gemne, qui prêtèrent serment [1].

Après l'acte de pariage du 31 juillet 1344 avec le pape Clément VI, le Dauphin, fidèle à sa promesse, donna pouvoir à trois députés de prendre possession de sa coseigneurie et d'établir des officiers en son nom. Ces députés s'acquittèrent de leur commission : ils élurent les consuls conjointement avec l'archevêque et le chapitre. Il y eut une députation pour aller à Grenoble demander au prince la confirmation des élections qui avaient été faites [2].

Malheureusement, l'acte de 1342, qui accordait des libertés fort étendues aux habitants de Romans, fut peu après révoqué. Le chapitre envoya quatre députés au Dauphin pour lui peindre sous les plus noires couleurs la situation qui lui était faite par cette nouvelle administration et le tort qui en résultait pour l'église. Humbert, à la veille d'embrasser l'état religieux, ajouta foi à ce tableau exagéré et par lettres données au château de Beauvoir, le 12 avril 1348, il révoqua la charte de 1342 et promit au chapitre de ne jamais permettre que les habitants de Romans eussent des officiers municipaux, ni des revenus en commun et qu'ils pussent s'assembler sans la volonté du coseigneur de la ville [3]. En outre, le chapitre députa quelques-uns de ses mem-

---

(1) DOCHIER, *Mémoires*, p. 91.
GIRAUD, *Essai*, *Nouvelles pièces justificatives*, t. II, p. 171.
Constitutio consulum de Romanis. (Archives de l'hôtel de ville.)
Archives de la Chambre des comptes. Registre Pilati, cah. 6, fol. 48.
(2) CHORIER, *Histoire de Dauphiné*, t. II, p. 298.
DOCHIER, *Mémoires*, p. 92.
GIRAUD, *Essai*, t. II, p. 184.
(3) DOCHIER, *Mémoires*, p. 93.
GIRAUD, *Essai*, t. II, p. 212.

bres à Paris, pour obtenir du roi la confirmation de ses priviléges : ce qui eut lieu par lettres d'octobre 1358 [1].

Les Romanais, se voyant exclus par leur souverain de la faculté de faire des assemblées, de se nommer des consuls et de s'imposer eux-mêmes, s'adressèrent à l'empereur Charles IV et obtinrent par une bulle donnée à Pragues, le 14 février 1366, le droit de s'assembler, d'élire des syndics ou consuls pour la gestion de la chose publique et d'avoir des revenus communs, libertés dont ils étaient privés et dont jouissaient les autres villes [2]. Cette concession faite, sous le bon plaisir du Dauphin, fut confirmée par lettres signées par le roi Charles V à Paris, le 12 juin de la même année, avec mandement au gouverneur du Dauphiné et aux juges de Romans d'en faire jouir les habitants et de les observer, à peine de cent marcs d'or. Ces franchises furent obtenues par les sollicitations et les sacrifices que fit la ville, mais grâce surtout à l'appui qu'elle trouva dans des protecteurs puissants, tels que Amédée de Lamotte, chancelier, Raoul de Luppé, gouverneur, et Rodolphe de Chevrières, membre du conseil delphinal [3].

L'élection des consuls eut lieu, conformément à ces nouveaux statuts, le 9 juillet suivant, dans la salle du réfectoire des Cordeliers. Quinze délégués nommèrent cinq consuls : Lantelme Bourguignon, Garin Fabre, Guillaume Radulphe, Bouteron Russol et Didier Villard, lesquels choisirent dix notables pour composer le conseil de la ville. Le lendemain, les consuls et les conseillers firent avec Rodolphe de Luppé, gouverneur du Dauphiné, un traité par lequel, pour la conservation des priviléges accordés par l'empereur et par le roi, ils s'engageaient à payer en divers termes au trésor delphinal une somme de 1,000 florins, dont 200 remis comptants. Le 6 octobre 1368, le gouverneur se trouvant encore à Romans, les consuls lui proposèrent, comme

(1) GIRAUD, *Essai*, t. II, p. 273.
(2) DOCHIER, *Mémoires*, p. 94.
GIRAUD, *Essai*, p. 269.
(3) GIRAUD, *Essai*, p. 271.

plus honorable pour le roi, de convertir le paiement des 800 florins qu'ils restaient devoir en une pension perpétuelle de 50 florins. Rodolphe de Luppé promit, au nom du roi, de faire jouir les habitants de tous les priviléges contenus dans la bulle de l'empereur et dans les lettres confirmatives du roi Charles V, avec défense à toute personne, de quelque état et condition que ce fût, de les troubler, à peine de 100 marcs d'or. L'acte fut passé à Romans dans le conseil, où étaient Guy Copier, Rodolphe de Chevrières, Pierre Gibelin, Jacques Berrucher et Bernard Reynier [1]. Ce traité fut approuvé par le roi au mois de septembre suivant et par Charles VII au mois de janvier 1446. Ajoutons que dans la quittance de cette pension on avait soin de rappeler que c'était « pour la conservation et manutention des priviléges, » franchises et libertés de ladite ville. »

Malgré tout ce qui précède, les Romanais furent dans la nécessité de se plaindre au roi des restrictions qu'on s'efforçait d'apporter à l'exercice des droits légitimes qui leur appartenaient ainsi qu'à tous les autres habitants du Dauphiné. Charles V s'empressa de reconnaître la justice de cette réclamation. Par ses lettres datées de Paris du mois d'avril 1368, il ordonna que les Romanais jouiraient de toutes les immunités accordées aux Dauphinois et enjoignit au gouverneur de la province de veiller à ce que la ville de Romans ne fût point troublée dans la jouissance de ses droits [2].

La cité n'avait point de maison commune, d'hôtel de ville : le chapitre n'y aurait point consenti. Elle loua, au prix de dix florins par an, de Guionet de Bren, bourgeois, qui demeurait sur la Grand'Place, une chambre pour y tenir les séances du conseil. On fit, pour la meubler, l'acquisition de bancs, d'une table de sapin et d'un tapis de drap pour la couvrir. En juin 1374, le consulat se tenait dans la maison de Garin Fabre, près de la place [3]. Le 29 juillet suivant, Perrot de Verdun, riche marchand

(1) GIRAUD, *Essai*, p. 274-280.
(2) GIRAUD, *Essai*, p. 281.
(3) GIRAUD. *Essai*, p. 300.

drapier, donna aux consuls, par son testament, les maisons qu'il possédait dans la rue Vallouse. Ces maisons, au nombre de trois et contiguës, furent appropriées à leur nouvelle destination et servirent de siége à l'administration municipale de 1382 à 1790 [1].

Le chapitre avait un grand intérêt à ne pas permettre à l'assemblée des habitants de Romans de voter des octrois sans son autorisation, car, outre la question d'amour-propre, il y avait celle d'argent. Il se faisait payer son consentement à un prix quelquefois si élevé que le parlement, par arrêt du 14 août 1517, défendit de prendre, à cette occasion, une rétribution excessive [2].

Ce corps ecclésiastique, trouvant sans doute les circonstances d'un changement de règne et de gouverneur favorables à ses prétentions, adressa au roi des plaintes, qu'il fit appuyer par un de ses chanoines, Artaud Allemand, appartenant à une famille puissante. Il rappelait que les habitants s'étaient choisi des administrateurs et avaient perçu une taille montant à 40,000 livres, dont ils avaient disposé sans le consentement et malgré l'opposition des chanoines, coseigneurs de la ville [3].

Dans le cours d'un long débat au sujet du consulat, le chapitre donna son consentement provisoire à une assemblée pour choisir un arbitre et s'en rapporter à sa décision. Le 15 mars 1376, dix chanoines, d'un côté, et quatre cent quatre chefs de famille, de l'autre, se réunirent dans la salle du réfectoire de Saint-Barnard. Après de vives protestations pour et contre la possession du consulat, on nomma le cardinal Anglicus, évêque d'Albano [4]. Cet arbitre rendit, le 26 mars 1377, la sentence qui

---

(1) Acte sur parchemin déposé aux archives de la Préfecture.
DOCHIER, *Mémoires*, p. 95-108.
GIRAUD, *Essai*, p. 300 ; *Nouvelles pièces justificatives*, texte, p. 221.
(2) DOCHIER, *Mémoires*, p. 101.
(3) DOCHIER, *Mémoires*, p. 97.
GIRAUD, *Essai*, p. 307.
(4) DOCHIER, *Mémoires*, p. 76.
GIRAUD, *Essai*, p. 309.

abolit les droits de *focage* et de *capage*, rétablit celui de banvin, mais garda le silence sur le consulat, dont en ce moment le chapitre poursuivait l'abolition en haut lieu et avec de puissants appuis [1].

En conséquence, le Dauphin envoya à Charles de Bouville, gouverneur du Dauphiné, la plainte du chapitre, avec des lettres, du 9 décembre 1377, dans lesquelles il rappelait que les habitants de Romans avaient obtenu, en dissimulant les faits, de l'empereur et du roi la liberté d'élire des consuls, de faire des assemblées et de lever des impôts. Il ordonna de casser et d'annuler cette concession, qui avait été *obreptrice* et *subreptrice*. La ville fut assignée au conseil delphinal. Les consuls Jean Sibilard, Guillaume de Grave, Antoine Alberjon et Amar Escoffier choisirent un défenseur. Le gouverneur de Bouville fit rendre, le 13 mars 1375, par douze juges un arrêt qui confirma les chartes des 12 avril 1348 et octobre 1358 obtenues par le chapitre, cassa et annula les lettres impériales et royales produites par les consuls. Il fut défendu d'en observer les dispositions. Le consul Perrin de Lacroix et l'avocat Jean Guélis furent condamnés aux dépens. A l'avenir, les Romanais devaient, pour nommer les consuls et s'imposer un octroi, avoir l'assentiment du chapitre ; le tout à peine de 500 marcs d'argent [2].

Après cette sentence injuste et rigoureuse, la ville resta pendant deux ans privée d'administrateurs et sans lever d'impôts. Enfin, le 5 juin 1379, le gouverneur fit procéder en sa présence à l'élection des syndics dans les formes prescrites, et, en 1393, la levée de la taille fut votée dans l'hôtel de l'archevêque, sous la présidence du juge. Toutefois, pour ne rien exagérer, il faut remarquer que si la ville avait été deux ans sans

---

(1) *Cartulaire de Saint-Barnard*, p. 299 à 323.
DOCHIER, *Mémoires*, p. 96.
GIRAUD, *Essai*, t. II, p. 313; 2e partie, p. 250-261.

(2) *Sententia lata per Dominum gubernatorem Delphinatus super facto vel revocatione consulatus villæ de Romanis....*
DOCHIER, *Mémoires*, p. 97.
GIRAUD, *Essai*, t. II, p. 323; 2e partie, p. 262-272.

administrateurs, ce n'est pas parce qu'il lui était interdit de faire des élections, mais parce que les habitants n'avaient pas voulu se soumettre à en demander la permission au chapitre. Après cette sorte d'interrègne, on constate d'année en année la présence des syndics ou consuls : ils figurent dans les États provinciaux tenus à Romans en 1385, 1390, etc. Après la mort de François Ier, ils furent appelés à Grenoble « pour conclure au » plus grand soulagement de la chose publique. »

Peu à peu, par la seule force des choses, la ville récupéra ses libertés et franchises. Par lettres patentes données à Peyrins le 24 février 1450, le dauphin Louis accorda aux habitants de Romans la faculté d'élire leurs consuls et de s'imposer pour des affaires communes [1]. Mais le chapitre n'acceptait pas avec résignation les atteintes à son autorité. Il faisait agir ses partisans. Les Romanais, bientôt divisés en deux partis au sujet du consulat, ne tardèrent pas à en venir aux mains. Pour faire cesser ces désordres, le parlement fut obligé d'interposer son autorité : il envoya le conseiller Mulet en qualité de commissaire. Le 14 août 1542, il composa le conseil municipal de quatre consuls et de quarante conseillers, et défendit à tous autres de s'immiscer dans l'administration, et, pour écarter les perturbateurs étrangers, il permit, lors de l'élection des consuls, de fermer les portes de la ville : usage qui s'est conservé jusqu'à la Révolution. Par suite on fit abattre la tribune dans laquelle se tenait le public.

Pendant les guerres de religion, l'intervention du chapitre dans les affaires de la ville cessa momentanément. Le 23 mai 1562, sur la demande ne neuf députés du consistoire, il fut concédé qu'on admettrait dans le conseil municipal quatre conseillers de la religion réformée [2].

Vers cette époque, en 1580, l'administration municipale de Romans comprenait un *petit conseil*, composé des quatre consuls, chargés du pouvoir exécutif, et de huit administrateurs,

(1) Le texte de ces lettres se trouve dans le registre de l'hôtel de ville intitulé : *Libertates villæ de Romanis.*

(2) *Registre de la maison consulaire.*

nommés pour trois ans, et une *assemblée générale*, où assistaient le commandant de la ville, le juge royal, le procureur du roi, le courrier et un greffier, deux chanoines de Saint-Barnard et quarante conseillers choisis dans les quatre classes de citoyens. A l'expiration de leur mandat, le 25 mars [1], les consuls rendaient compte de leur gestion, et déposaient sur la table du conseil les reliquats, les clefs des archives et la bulle d'or [2]. Suivant l'ancienne coutume et les règlements de la cour du parlement, ils faisaient chacun choix de trois conseillers, puis l'on procédait à l'élection des nouveaux consuls et à la nomination des recteurs de l'aumône générale.

Après les troubles, le duc de Lesdiguières, gouverneur de la province, fit pour la ville de Romans, le 2 décembre 1622, un règlement composé en 17 articles, qui fut approuvé par des lettres patentes du roi, du mois de mars 1623. Ces statuts permettaient aux habitants d'élire pour deux ans, le 25 mars, quatre consuls choisis : le premier parmi les nobles, les avocats, médecins ou bourgeois vivant de leurs revenus, le deuxième parmi les marchands ou praticiens, le troisième parmi les artisans et le quatrième parmi les laboureurs : ces consuls étaient tenus d'accepter leur charge. Le conseil général devait être composé de quarante citoyens appartenant à des familles domiciliées depuis trois ans, savoir : douze de la première qualité, douze de la deuxième, douze de la troisième et quatre de la quatrième. Ce conseil était présidé par le juge, assisté du procureur fiscal pour faire les réquisitions et du courrier pour

---

(1) L'usage de procéder aux élections municipales le 25 mars a subsisté jusqu'à la Révolution, malgré l'édit de Charles IX (1569), qui avait fixé le commencement de l'année au 1er janvier.

(2) On nommait ainsi, à cause de la bulle ou sceau d'or qui y était attaché, la charte de franchises que l'empereur Charles IV avait accordée en 1366 aux Romanais.

« La dicte pièce estoit dans la maison de feu Michel Barbier de Champlong, premier consul, par le décès duquel de maladie contagieuse (1585) » sa maison infectée et abandonnée et par certains volée et saccagée, comme » a esté tout notoire, et par ce moyen le sceau d'or esgaré. » *(Inventaire des papiers et documents de la maison consulaire.)*

faire exécuter les ordres. Le conseil nommait le secrétaire. Après l'expiration de leur mandat, les consuls devenaient conseillers [1].

Les plaintes sur l'interminable question du consulat ayant recommencé, on fit agréer pour arbitres cinq conseillers du parlement, qui prononcèrent, le 18 mai 1625, ainsi qu'il suit : Les consuls requerront les chanoines de donner leur consentement à la résolution prise dans le conseil des trois ordres, légalement assemblés, et approuvée par le roi, sans que pour raison de ce consentement les consuls soient tenus de payer aucune finance ni argent, si ce n'est deux écus d'or pour le salaire des écritures. Les habitants déclarèrent qu'ils étaient prêts à se soumettre à ce jugement arbitral. Les chanoines refusèrent de s'y conformer. Ils étalèrent leurs griefs dans des mémoires. Ils élevèrent tant de difficultés que cette décision, toute juste qu'elle fût, n'eut aucun effet.

Les Romanais eurent de la peine à revenir aux anciens errements ; ils firent de l'opposition au chapitre. Le parlement prit le parti de ce dernier et, le 17 juillet 1634, condamna les consuls à l'amende. Un huissier accompagné d'archers arriva à Romans et voulut conduire en prison le consul David Sablières. Cet acte d'autorité occasionna une émeute. Par suite de nouvelles chicanes, le parlement envoya, le 1er juillet 1637, un conseiller pour faire des recherches dans les archives de la ville. Ce magistrat se présenta ; mais ses demandes furent rejetées avec fermeté : les consuls offrirent de rendre leurs comptes. Enfin, un arrêt du conseil du 1er septembre cassa tout ce que le parlement, la cour des comptes et le bureau des finances avaient fait [2].

A l'occasion du nouvel édit sur la taille, à laquelle le clergé et la noblesse ne voulaient pas se soumettre, ces corps privilégiés mirent tout en usage pour empêcher l'élection des consuls, qui avaient montré beaucoup de courage et mérité à la ville de

---

(1) Imprimé in-4° en 4 pages.

(2) Dochier, *Mémoires*, p. 160.

Romans le surnom de *Citadelle du Cadastre* [1]. Les nobles des environs se rendirent en armes à l'hôtel de ville. Un conseiller vint à Romans; on ne voulut pas le reconnaître. Les habitants s'adressèrent au roi, et un arrêt du conseil, du 21 mai 1644, nomma l'intendant Fouquet pour faire élire les consuls en sa présence [2]. Enfin, le 27 janvier 1645, l'intendant Yvon de la Lozière renouvela le conseil politique de la ville et fit choix d'administrateurs modérés: la juridiction du parlement fut reconnue; on promit d'oublier le passé [3].

Le 18 janvier 1675, François de Labarre, premier capitaine de la ville, remit de la part du marquis de Claveyson, gouverneur de Romans, une ordonnance par laquelle le duc de Lesdiguières, lieutenant général pour S. M. en Dauphiné, suspendait le s.r Garagnol Chambois de ses fonctions de premier consul, vu sa conduite envers ledit gouverneur. Cette interdiction fut levée le 22 février suivant sur le bon témoignage donné par le marquis de Claveyson, disant que le s.r Garagnol s'était soumis et était revenu à son devoir [4].

Par une requête, en date du 14 février 1739, les consuls de Romans représentèrent au roi que les différents règlements faits pour la police et l'administration de ladite ville étaient d'une très-difficile exécution; que l'usage d'appeler au consulat des personnes de tous états, le peu de temps que les consuls restaient en place et le grand nombre de délibérants requis pour composer les conseils, où étaient admises des personnes sans expérience et souvent peu intéressées au bien public, causaient des retards à l'expédition des affaires et donnaient lieu à des cabales très-nuisibles au bien du service. Le roi, sur l'avis de l'intendant Fontanieu, composa l'administration municipale de 4 consuls et de 7 conseillers pour le conseil ordinaire et de 20 membres pour le conseil général, nommés pour deux ans, et

---

(1) DOCHIER, *Mémoires*, p. 156.
(2) DOCHIER, *Mémoires*, p. 107.
(3) DOCHIER, *Mémoires*, p. 161.
(4) *Registre des assemblées municipales.*

pour l'élection desquels les habitants seraient divisés en trois classes. La première classe comprendrait les avocats, les médecins et les bourgeois; la deuxième les notaires, les procureurs et les marchands; la troisième les artisans et les laboureurs. Les consuls et les membres du petit conseil devaient être pris exclusivement dans les deux premières classes; les conseils devaient s'assembler à l'hôtel de ville toutes les fois que les affaires l'exigeaient; les membres du conseil ordinaire seraient avertis par billet du secrétaire; la convocation du conseil général aurait lieu à son de trompe et de la cloche, et on ne pourrait délibérer que sur les questions qui auraient été préalablement portées au conseil ordinaire. Les conseillers qui manqueraient d'assister aux délibérations seraient condamnés à dix livres d'amende au profit de l'hôpital général. Le juge royal était chargé d'autoriser les assemblées, de recueillir les voix et de dresser le procès-verbal des délibérations [1].

Les fonctions de maire, érigées en office par un édit du mois de juillet 1690, supprimées en 1717, rétablies par un autre édit du mois d'août 1722, furent acquises à titre perpétuel et héréditaire par M. Étienne Chaléat, avocat, pour la part de la ville, et par M. Jean Duportroux, pour la part du chapitre, lesquels alternaient dans l'exercice de leurs fonctions. Un édit de novembre 1733 ayant établi des offices de conseillers-maires, Louis XV commit, à titre gracieux, M. François Hours pour faire l'exercice et les fonctions de conseiller-maire dans la ville et communauté de Romans [2]. En vendant les charges municipales aux particuliers, le roi voulut que les villes en payassent les gages. Lorsqu'il ne s'est présenté personne pour les acheter, les communautés ont été obligées à les prendre. L'assemblée des trois ordres de Romans, tenue le 21 novembre 1750, fut forcée de présenter au roi M. Jean-Antoine Péronnier et de

(1) *Arrêt du Conseil d'État du roi portant règlement pour la police et discipline de l'hôtel de ville de Romans*, du 14 février 1739, in-4°, 7 p. Grenoble, imp. de la veuve Faure, 1753.

(2) *Registre des assemblées municipales.*

payer une finance de 15,942 livres. La ville fut aussi condamnée, par arrêt du 7 juillet 1767, de rembourser, au prix de 10,550 livres, la charge de procureur du roi en l'échevinage créée par les édits de 1692 et 1733, et qu'avait possédée M. Charles Popon de Maucune. Cet office avait été supprimé par un édit de juillet 1758 et réuni à celui de procureur du roi [1].

A l'exemple des municipalités du midi de la France, où la tradition romaine s'était plus particulièrement conservée, celle de Romans, depuis les temps les plus reculés, décorait ses administrateurs du titre de *consuls*. Mais le chapitre de Saint-Barnard, qui craignait toujours pour ses priviléges, s'efforçait non-seulement de restreindre les attributions de ces magistrats, mais encore affectait de ne leur donner habituellement que le nom plus modeste de *syndics*. Enfin, la royauté, pour qui le titre de consul rappelait la forme d'un gouvernement populaire, le remplaça par la qualification ridicule et surannée d'*échevins*, inusitée dans nos contrées.

Dans les siècles précédents un des consuls faisait la recette; par l'édit de mai 1766, un syndic-receveur prit la place du consul-trésorier, et les recettes furent mises en adjudication au rabais. Tous les mandats, signés par les consuls, étaient adressés à l'intendant pour être visés, à l'exception des menus frais au-dessous de 10 livres. Lorsque les dépenses n'excédaient pas 30 livres, les mandats pouvaient être visés par le subdélégué à Romans. Dans les cérémonies, les consuls portaient une robe, un chaperon et des gants [2] fournis aux frais de la ville, ainsi

---

(1) *Mémoire apologétique pour les maire, échevins, conseillers et notables, contre quelques particuliers opposants au nouvel octroi*, in-4°, 126 p., 1776; p. 67.

Tableau des abus découverts dans l'administration du corps municipal de Romans, in-fol., 100 p. 1778; p. 52.

(2) Les consuls aimaient beaucoup, paraît-il, *à se donner des gants*. L'intendant Pajot s'efforça de modérer cet excès de luxe, d'où est venu le proverbe que l'on sait. Dans une lettre, en date du 9 février 1762, il écrivit à nos magistrats municipaux ce qui suit : « Je trouve que les achats de » gants pour les consuls sont bien répétés; je pense que quatre paires de » gants par an pour chaque consul pour les visites et les cérémonies pu» bliques seraient plus que suffisant. »

(*Mémoire apologétique*, p. 49; — *Tableau des abus*, p. 37.)

que les torches qu'ils tenaient aux processions. Les sergents de quartier, armés de hallebardes, accompagnaient les officiers municipaux dans les cérémonies et faisaient exécuter leurs ordres.

Une charte de Humbert II, du 27 février 1342, attribua annuellement 15 florins d'or à chaque consul. Ces gages étaient en 1400 de 20 florins pour les deux premiers consuls et de 10 pour les deux autres. Ils furent fixés par lettres patentes du 15 octobre 1732 à 100 livres pour les échevins et à 20 livres pour les conseillers; le total de cette dépense s'élevait à 640 livres. Le procureur du roi en l'échevinage recevait 550 livres et son substitut 100 livres. Deux consuls, chargés de la répartition de la taille, avaient, outre le bois et la chandelle, un salaire de trente sols par jour et le greffier deux livres. Les six conseillers délégués pour constater la qualité du vin décimal du chapitre avaient pour toute récompense un régal fixé au maximum de trente livres.

Le tableau d'une assemblée municipale comprenait : un juge royal, un procureur du roi, un courrier et un greffier, quatre consuls, dix conseillers de la première qualité (dont deux ecclésiastiques et deux gentilshommes), dix de la deuxième, six de la troisième et quatre de la quatrième.

Par suite du décret de l'Assemblée nationale du 14 décembre 1789, le corps municipal de Romans fut composé d'un maire, nommé par les électeurs, d'un procureur de la commune, délégué du pouvoir exécutif, sans voix délibérative, de huit officiers municipaux et de vingt notables; l'assemblée formait le conseil général de la commune. En l'an IV (1795), l'administration ne comprit plus que sept membres, dont l'un présidait, et un commissaire du directoire exécutif chargé des fonctions d'officier de l'état civil. Cette organisation dura jusqu'à la constitution de l'an VIII, qui créa dans chaque commune un maire, assisté d'un conseil. Aujourd'hui, le conseil municipal de Romans est composé d'un maire, de deux adjoints et de vingt-quatre conseillers, en tout vingt-sept membres élus par le suffrage universel.

Nous complétons l'indication des sources de ce travail par une liste de *mémoires* ou *factums* fort intéressants pour l'histoire de Romans, bien qu'on y ait déployé un luxe d'érudition hors de proportion avec le peu d'importance de l'objet du procès.

— Mémoire pour le S.r syndic du chapitre de l'église collégiale de Saint-Barnard, etc.; contre les S.rs maire, consuls et communauté de la ville de Romans. (Imp. d'A. Giroud, in-8°, 71 pp., signifié le 3 août 1757.)

— Moyens de faux pour les S.rs maire, consuls et communauté de Romans, contre la prétendue sentence arbitrale sans date, celle du 3 des ides d'oct. 1233, les prétendues lettres de confirmation du 12 avril 1348, lesdites lettres inscrites et croisées de faux, etc. (Ex typ. Giroud, in-f°, 79 pp., 1757.)

— A nos seigneurs du parlement supplie humblement le sieur syndic du chapitre de Saint-Barnard. (Ex typ. A. Giroud, in-f°, 28 pp., 1760.)

— A nos seigneurs du parlement supplie humblement le syndic du chapitre Saint-Barnard contre les consuls et administrateurs. (In-f°, 21 pp., 1760.)

— Réponse pour le chapitre Saint-Barnard de Romans contre les consuls de la même ville. (Imp. d'A. Giroud, in-f°, 110 pp., 1761.)

— Manifeste pour le S.r syndic du chapitre, contre le procureur du roi au bureau des finances, au sujet de la patente de Humbert II, du 12 avril 1348. (Imp. d'A. Giroud, in-4°, 11 pp.)

— Manifeste pour le chapitre de Saint-Barnard, signifié le 25 mai 1761. (Imp. d'A. Giroud, in-f°, 14 pp.)

— Réponse pour les sieurs maire, échevins et communauté de Romans, contre le sieur syndic du chapitre. (Imp. de J. Cuchet, in-f°, 198 pp., 1764.)

— Réplique pour le chapitre de Saint-Barnard de Romans, contre les consuls de la même ville. (Imp. d'A. Giroud, in-f°, 220 pp., 1765.)

— Pour les sieurs maire, échevins et communauté de la ville de Romans. Réfutation de la réplique du chapitre de Saint-Barnard. (Imp. de la veuve Faure et fils, in-f°, VI - 200 pp., 1772.)

LISTE CHRONOLOGIQUE

DES

MAIRES DE LA VILLE DE ROMANS.

M. Chaléat (Étienne), avocat, maire perpétuel et alternatif, pour la part de la ville, en 1722.

M. Duportroux (Jean), conseiller, maire perpétuel et alternatif, pour la part du chapitre, en 1722.

M. Hours (François), avocat, commis à titre gracieux par le roi pour l'exercice et les fonctions de conseiller-maire de la ville et communauté de Romans, le 14 juin 1748.

M. Péronnier (Jean-Antoine), présenté pour l'office de maire par l'assemblée des trois ordres tenue le 21 novembre 1751; il obtint ses lettres de provision le 21 février suivant.

M. Bonnot de Saint-Marcellin (François), conseiller du roi, nommé maire et premier consul le 1er novembre 1755.

M. Duvivier (Charles-François), capitaine de grenadiers, chevalier de Saint-Louis, nommé maire par le duc d'Orléans, gouverneur du Dauphiné, le 21 mai 1768.

M. Brenier de Préville (Jacques-François), capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, nommé maire par le duc d'Orléans, le 5 janvier 1772.

M. Berlhe (André), avocat, nommé maire par le duc d'Orléans, le 1er novembre 1777, décédé dans ses fonctions le 12 janvier 1780.

M. Bernon (Jean-François), écuyer, conseiller, lieutenant du juge royal, nommé maire le 30 novembre 1780.

M. Brenier de Préville, nommé pour la seconde fois le 20 décembre 1783.

M. le baron de Gillier (Ferdinand), capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, nommé maire le 1er novembre 1786.

M. Dedelay-d'Agier (Pierre-Claude), ancien officier de cavalerie, chevalier de Saint-Louis et de Saint-Michel, nommé maire le 22 décembre 1787.

M. DUPORTROUX (Jean-Gabriel), procureur du roi, élu maire le 8 février 1790, réélu le 14 novembre 1791, démissionnaire le 29 mars 1792.

M. ENFANTIN (Louis-Saint-Prix), ex-chanoine et maître de chœur de Saint-Barnard, élu maire le 8 avril 1792, réélu le 8 décembre suivant; il n'accepta pas.

M. CHABERT (Charles), négociant, élu maire le 8 décembre 1792.

Le C.n LEGENTIL (Gabriel), homme de loi, élu président de l'administration municipale le 25 octobre 1795, suspendu de ses fonctions le 6 mars 1798.

Le C.n DESFRANÇAIS (Jean-Baptiste), négociant, élu président de l'administration municipale le 12 avril 1798.

Le C.n CHARLES (François), négociant, élu président de l'administration municipale le 2 septembre 1798.

Le C.n REVOL (Ennemond), homme de loi, accusateur public, nommé maire par arrêté du premier consul de la République du 2 avril 1800.

M. DOCHIER (Jean-Baptiste), avocat, ancien législateur et membre du tribunal de cassation, nommé maire par décret impérial du 13 mars 1805.

M. GIRAUD (Gérard-Paul), négociant, nommé maire par décret impérial du 18 mars 1808.

M. DUVIVIER de Veaunes (Ferdinand-Marie-Camille), chef de bataillon en retraite, membre de la Légion d'honneur, nommé maire le 24 janvier 1814, par arrêté de M. le comte de Saint-Vallier, commissaire extraordinaire dans la 8e division militaire, confirmé le 9 octobre suivant.

M. LEGENTIL (Gabriel), jurisconsulte, nommé provisoirement maire, le 8 août 1815, par le préfet et confirmé par une ordonnance royale du 5 octobre; mort dans ses fonctions le 28 décembre 1824.

M. DEGROS DE CONFLANS (Prosper-Louis), juge suppléant au tribunal civil de Valence, nommé maire par ordonnance royale, le 10 août 1825.

M. JULHIET (François-Bonaventure), notaire, nommé maire par ordonnance royale le 14 mars 1830.

M. Giraud (Paul-Émile), député, membre du Conseil général, chevalier de la Légion d'honneur, nommé maire par ordonnance royale, le 12 septembre 1830.

M. Valencien (Joseph-Pierre), avocat, chevalier de la Légion d'honneur, nommé maire par ordonnance royale, le 6 janvier 1836.

M. Julhiet (Charles-François-Bonaventure), notaire, chevalier de la Légion d'honneur, nommé maire par ordonnance royale, le 13 novembre 1840.

Le C.ⁿ Rochas (Maurice-Hippolyte), membre du Conseil général, nommé maire par le commissaire du Gouvernement provisoire, le 12 mars 1848, suspendu de ses fonctions le 10 juin 1850.

M. Bouzon (Éloi), propriétaire, membre du Conseil général, chevalier de la Légion d'honneur, nommé maire par décret du président de la République, le 15 juillet 1850.

M. de Chatte (Adolphe), avocat, nommé maire par décret impérial, le 3 novembre 1856.

M. Sibilat (Joseph-Étienne), propriétaire, ancien juge au tribunal de commerce, nommé maire par décret impérial, le 14 novembre 1860.

M. Cany (Florent), notaire honoraire, membre du Conseil d'arrondissement, nommé maire par décret impérial, le 17 février 1866, décédé dans ses fonctions, le 7 octobre 1867.

M. Lacour (Gabriel), notaire, nommé maire par décret impérial, le 4 décembre 1867, démissionnaire le 17 septembre 1870.

M. Savoye (Joseph), propriétaire, élu maire par le conseil municipal, le 7 mai 1871.

D.ʳ Ulysse CHEVALIER.

LE DAUPHINÉ EN 1698.

(SUITE. — Voir *Bulletin*, N.os 2, 3, 4, 5, 7, 8, 11, 13; 14, 17, 22, 23, 24.)

XVIII. ÉTAT ECCLÉSIASTIQUE. (SUITE.)

Les premiers Dauphins ont tenu à honneur d'être reçus chanoines de l'église de Vienne, et chaque fois qu'ils venaient en cette ville, ils y prenaient séance au chœur, sous protestations de la part du chapitre que ladite séance ne préjudiciait nullement à l'hommage qu'ils devaient à l'église de Vienne comme comtes d'Albon; hommage que, du reste, les Dauphins prêtaient ou faisaient prêter chaque année par quelqu'un de leurs officiers et qui se pratique encore aujourd'hui. Tous les ans, en effet, le juge royal, accompagné du gardier, offre un cierge au nom du roi, disant que c'est par dévotion, à quoi le chapitre répond que c'est par hommage (1).

(1) Ayant dit ailleurs comment le haut domaine du comté de Vienne était advenu à l'église de cette ville, nous nous bornerons à dire que c'est en qualité de comtes d'Albon, c'est-à-dire d'une partie du Viennois, que les Dauphins étaient feudataires de cette église, comme l'étaient du reste les comtes de Savoie pour tout ce qu'ils possédaient sur la rive gauche du Guier. Quant au titre de chanoine de la métropole de Vienne, il fut accordé au dauphin Humbert II l'an 1338, ensuite d'un traité d'alliance fait avec le chapitre de Saint-Maurice à l'encontre de l'archevêque. Les Dauphins avaient du reste le même titre dans les églises d'Embrun, le Puy et Romans; car, soit désir de s'assurer un protecteur, soit pure vanité de leur part, les chapitres et collégiales avaient assez l'usage de conférer le titre, tout honorifique, de chanoine aux grands seigneurs de leur voisinage et même au roi de France. Plus ambitieux qu'aucun autre, le chapitre cathédral d'Orléans reconnaissait Jésus-Christ pour son premier chanoine, et cette singularité avait pour bon côté que dans le partage des revenus une double part attribuée à ce canonicat revenait aux pauvres. (VALBONNAIS, I, 231, 313, 315; II, 368; — R. DE HESSELN, *Dict.*, V, 18.)

Il y avait autrefois trois cents ecclésiastiques pour le service de cette église, qui, bien que saccagée pendant les guerres de religion, reste l'une des plus belles du royaume et où l'office divin se célèbre avec le plus de régularité, d'exactitude et de pompe; mais en 1385 une diminution considérable de ses revenus fit réduire ce nombre à cent, dont vingt chanoines, y compris le doyen, un précenteur, un chantre, un capiscol, un sacristain, quatre archidiacres, un chancelier, deux chevaliers, quatre quarteniers, six coadjuteurs, trente prêtres, quatre diacres, quatre sous-diacres, dix-huit clercs et douze clergeons incorporés et inamovibles, lesquels jouissent actuellement de 30,000 livres de revenu, non compris les 22,000 appartenant à l'archevêque (1).

Celui-ci confère les offices de sacristain, de chevaliers et d'archidiacres, plus deux petites chapellenies. Le chapitre en corps confère toutes les autres dignités canoniales et offices, moins celle de capiscol, qui est de la collation du doyen, comme aussi les dix-huit places de clercs, lorsqu'elles viennent à vaquer sans avoir été résignées en cour de Rome, et moins encore les douze places de clergeons, conférées par le capiscol dans les mêmes conditions. C'est par ces places de clercs et de clergeons seulement qu'on peut entrer dans l'église de Vienne et se rendre capable d'y posséder des bénéfices.

Outre ce chapitre, la ville de Vienne en possède encore trois autres. Premièrement celui de Saint-Pierre, ancienne abbaye de Bénédictins sécularisée en 1612 et qui se compose actuellement d'un abbé, qui est M. Rose, neveu du secrétaire du cabinet; d'un doyen mis à la place du grand prieur et de vingt-quatre chanoines, y compris les officiers claustraux, dont les titres ont survécu à la sécularisation. L'abbé, qui officie avec la mitre et la crosse dans son église, porte la croix pectorale dans ses cloîtres et le rochet et le camail partout ailleurs, jouit de 6,000 livres de revenu brut, non compris

(1) Les revenus de l'archevêque et ceux du chapitre, autrement dits la mense archiépiscopale et la mense capitulaire, n'ont été séparés qu'en 1285. En 1789, les revenus de l'archevêque étaient évalués à 35,000 livres.

ceux du chapitre. Seul il a la collation de tous les offices et dignités, comme aussi celle de plusieurs prieurés d'hommes, ayant de 300 à 12,000 livres de revenu, et du prieuré de filles de Sainte-Colombe. Alternativement avec le chapitre, il est collateur des canonicats, dont nul ne peut être pourvu s'il ne fait preuve de trois degrés de noblesse de père et de mère (1).

L'abbaye bénédictine de Saint-André-le-Bas, qui doit être également classée parmi les chapitres, ses religieux vivant séparément à la manière des chanoines, est la seconde. Son abbé commendataire, qui a 2,000 livres de revenu et dispose de tous les offices et places monacales, au nombre de douze, est M. de Saintot. Les religieux ou chanoines ont 4,000 livres, et c'est dans l'église, qui est paroissiale depuis la démolition de Saint-Pierre-entre-Juifs, qu'a été célébrée par le pape Clément V la première fête du Saint-Sacrement (2).

---

(1) Fondée au V^e^ siècle et comptant, suivant les Bollandistes, 500 moines vers le milieu du VII^e^ siècle, cette abbaye fut ruinée du temps de Charles-Martel puis rétablie en 860. Convertie en un chapitre collégial le 5 février 1612, elle se fit unir celui de Saint-André-le-Bas vers 1776, puis celui de Saint-Chef l'année suivante, époque à laquelle une bulle du pape Pie VI, confirmée par lettres patentes du roi en 1781, confondit ces trois anciennes abbayes en un chapitre, dit de Saint-Pierre et de Saint-Chef, dont les membres, au nombre de trente-six, nommés les deux tiers par le roi et le reste par le doyen et soumis à des preuves de noblesse, portaient comme les prélats une soutanelle ou soutane noire agrémentée de violet, plus une croix d'or à six pointes, émaillée de blanc et portant en cœur d'un côté l'image de saint Pierre, avec la légende : *Ecclesia comitum SS^ti^ Petri et Theodori Viennæ*, et de l'autre l'image de saint Théodore et la légende : *Bonis atque honoribus auxit Lud. XVI.* Cette croix suspendue par un ruban bleu liseré de violet. (*Almanach de Dauphiné pour* 1787, p. 121, 140, et les hist. de l'église de Vienne.)

(2) L'abbaye de Saint-André-le-Bas fut fondée avec les libéralités du duc Ancemond par saint Léonien, l'an 542; détruite, puis rétablie par Boson, roi de Bourgogne, qui la rendit à l'archevêque Otraum, le 18 janvier 881. Guy de Bourgogne, autre archevêque, la soumit à l'abbaye de la Chaise-Dieu, en 1099; mais, devenu pape sous le nom de Callixte II, il la restitua à l'église de Vienne. L'abbé dont il est ici question était Étienne de Sainctot, frère de Nicolas, maître des cérémonies, puis l'un des secrétaires du cabinet du roi, que Saint-Simon malmène étrangement dans ses mémoires.

Saint-Severt, église dans laquelle les archevêques de Vienne allant prendre possession de leur siége prêtent serment, en présence du clergé métropolitain venu à leur rencontre, est la troisième collégiale. Desservie au VII^e^ siècle par soixante ecclésiastiques, elle ne compte plus, en outre du curé, que quatre chanoines, ayant 500 livres de revenu (1).

Saint-Martin, autre église paroissiale, est un prieuré de l'ordre de Saint-Ruf, valant 300 livres net et où il n'y a plus que le prieur et le sacristain (2).

Les autres paroisses sont : Saint-Ferréol, Saint-Georges, Saint-André-le-Haut et N. D. de la Vie. A l'exception du dernier, qui a 700 ou 800 livres de revenu en biens-fonds, tous leurs curés sont à portion congrue, aussi bien que ceux de Saint-André-le-Bas, de Saint-Severt et de Saint-Martin (3).

Quant aux couvents d'hommes, il y en a : un de dix An-

---

(1) Bâtie au IV^e^ siècle et dédiée premièrement à saint Étienne, puis à son fondateur, saint Sévère, dont les reliqués y ont reposé pendant longtemps, cette église collégiale avait compté jusqu'à soixante prêtres, réduits à quatre par suite de l'insuffisance des revenus en 1639.

(2) Fondé, dit-on, au V^e^ siècle par saint Nizier, évêque de Vienne, le prieuré de Saint-Martin fut donné à l'abbaye de Saint-Ruf, vers 1115, par l'archevêque Guy de Bourgogne, qui, devenu pape sous le nom de Callixte II, confirma cette donation en 1125. (Voy. notre *Notice sur l'abbaye de Saint-Ruf*, p. 6.)

(3) Saint-Ferréol était une petite abbaye de la dépendance des archevêques de Vienne, fondée en 1083 sur la rive droite du Rhône, puis transférée dans la ville même, où son église fut convertie en paroisse et le titre abbatial ainsi que ses revenus unis à la sacristie de l'église métropolitaine, en 1600.

Saint-Georges, église contiguë à celle de Saint-Pierre, renfermant les tombeaux de trois archevêques de Vienne, servait, il y a quelque temps, d'atelier de charronnage.

N. D. de la Vie, ancien temple d'Auguste et de Livie, sert aujourd'hui de musée. (CHEVALIER, *Cart. de Saint-André*, etc., 83; — CHARVET, 591, etc.)

tonins (1), un de six Jacobins (2), un de Carmes, au nombre de dix (3), un de Capucins, avec vingt religieux (4), un d'Au-

---

(1) Le prieuré de Saint-Barthélemy, à Vienne, fut donné en 1270 par l'archevêque Guy d'Auvergne aux Antonins, qui l'année suivante l'érigèrent en commanderie générale. (A. FALCO., *Ant. hist. comp.*)

(2) Fondé en 1383 pour douze religieux et un prieur de l'Ordre de Saint-Dominique par les habitants de Vienne, ce couvent, dont il ne reste pas de traces, était contigu à l'antique église paroissiale de N. D. d'Outre-Gère, qui devint alors conventuelle, ensuite d'une bulle du pape Clément VII. Toutefois, l'abbé de Saint-André-le-Bas et le recteur de Saint-Severt ayant quelques droits sur cette église, ce changement fut le sujet de vives contestations, terminées, le 12 juin et le 21 octobre 1385, par deux transactions, aux termes desquelles les Frères Prêcheurs devaient donner chaque année à l'abbé de Saint-André une obole d'or, lui fournir quatre fois l'an un prédicateur et le recevoir lui et ses religieux dans leur église pour les Rameaux, les Rogations et l'Assomption, enfin lui remettre le tiers des droits de sépulture qu'ils pourraient percevoir dans la paroisse de Saint-Pierre-entre-Juifs. Quant au recteur de Saint-Severt, il se désista, moyennant la promesse qui lui fut faite d'unir à son bénéfice l'archiprêtré de Saint-Vallier et l'abandon du quart des droits de sépulture que les Dominicains pourraient retirer des paroissiens de son église. Ruinée en 1567 par les Huguenots, l'église de N. D. d'Outre-Gère était encore à moitié debout en 1669. (CHORIER, *Recherches sur les ant. de Vienne*, édit. Cochard, 56 et suiv.; — COLLOMBET, II, 326-28.)

(3) L'an 1394 et le 3 octobre, Pierre de Rivail, seigneur de Lieudieu, ayant donné à E. Rostaing Ferrand, provincial des Carmes, la maison d'habitation qu'il avait dans Vienne pour une maison de cet Ordre, ce premier établissement fut agrandi et complété vers la fin du siècle suivant par les soins de deux frères du nom de La Porte. Pierre, seigneur de Ternay, fit bâtir le chœur de l'église et donna une vaste maison servant d'hôtellerie sous le nom de Logis de la Pierre, d'où le couvent fut appelé : *N. D. de la Pierre.* Joachim, son frère, citoyen viennois, fit construire le cloître, dans lequel il fut inhumé le 9 juillet 1482. Brûlé en 1567 par les Huguenots, le couvent des Carmes, vulgairement appelé les *Grands Carmes*, fut ensuite rétabli. Vendu pendant la Révolution, il servait d'atelier pour la draperie il y a quarante ans. (CHORIER, *Antiq. de Vienne*, 410, 412; — COLLOMBET, II, 337-340; — GIRAUD, *Aymar du Rivail et sa famille.*)

(4) Ce couvent, qui est le premier de Capucins en Dauphiné, fut établi le 11 juin 1600 par l'archevêque Jérôme de Villars sur les ruines de l'ancien

gustins, qui y sont sept (1), et un de Minimes, ayant quatre religieux (2).

Le collége, où les Jésuites professent toutes les classes jusqu'à la théologie, a été fondé il y a soixante-dix ans environ par les trois ordres, qui le dotèrent de 7,000 livres de rente (3).

Le séminaire, dont les revenus ne sont que de 1,500 livres, est aux mains des Oratoriens, qui y ont quatre Pères et un Frère. Il a été bâti par M. de Villars.

Les monastères de femmes sont : l'abbaye de Saint-André-le-Haut, fondée au VI[e] siècle, dont les religieuses, au nombre de vingt, doivent être nobles et dont les revenus sont de 3,000 livres (4); l'abbaye de Sainte-Claire, transférée de Sainte-

---

palais impérial, acquis au XIII[e] siècle avec les droits de la maison de Vienne sur le comté de ce nom par l'archevêque Jean de Bernin. Il était sous le vocable de Saint-François et de Saint-Jérôme. (CHORIER, *Antiq.*, 466-68; — COLLOMBET, III, 252-53.)

(1) Fondé en 1644 par Marguerite de la Baume-Suze, fille de Georges, seigneur de Plaisians, et de Jeanne de Maugiron, veuve sans enfants (1632) de Charles de Bourbon-Busset, baron de Vesineul.

(2) Ce couvent, qui était tout proche de l'église de Saint-Pierre et dont la suppression est antérieure à la Révolution, avait été établi en 1633, « avec un applaudissement universel, » dans une maison acquise de la famille de Poisieu. (CHORIER, *Antiq.*, 329.)

(3) Établi par lettres patentes d'Henri IV en date du 28 février 1604, ce collége fut réorganisé le 10 juillet 1766 par autres lettres patentes, portant union des prieurés de Saint-Claude de Soleyse et de N. D. de l'Isle, sous charge d'une pension annuelle de 3,000 livres au profit du collége de Grenoble, et suivant lesquelles il devait y avoir un principal, avec 900 livres d'appointements annuels, un sous-principal et deux professeurs de philosophie, ayant 800 livres chaque; un professeur de rhétorique, touchant 700 livres; un régent de seconde, avec 650 livres; un de troisième, avec 600 livres; enfin, trois pour les classes inférieures, avec 550 livres chacun. (*Reçueil des édits*, XXV, 12.)

(4) L'abbaye bénédictine de Saint-André-le-Haut, qui a laissé son nom à l'une des paroisses de la ville de Vienne, devait sa fondation au moine saint Léonien, qui, l'an 592, y établit cent vierges avec les libéralités d'Eubonne, sœur du duc d'Ancemond, dont la fille, Eugenia-Remilia, fut une des profesases. Ruiné une première fois en 736 par les Sarrasins, puis en

Colombe au delà le Rhône, où il y a quinze religieuses, ayant 1,000 livres de revenu (1); un couvent de trente Ursulines, ayant 4,000 livres (2); un de vingt Bernardines, avec 2,000 livres (3); enfin un de l'Annonciation ou Célestes bleues, ayant quinze religieuses et un revenu de 1,500 livres (4).

---

870 par Charles-le-Chauve, ce monastère fut rétabli avec des religieuses de Saint-Césaire d'Arles, le 25 août 1031, par la reine Hermengarde, seconde femme de Rodolphe III, dernier roi d'Arles et de Bourgogne; et depuis lors jusqu'à sa suppression, en 1789, époque à laquelle il n'y restait que douze religieuses, qui toutes déclarèrent vouloir garder leurs vœux, on compte trente-deux abbesses de Saint-André-le-Haut, appartenant pour la plupart à de grandes familles du Lyonnais ou du Dauphiné et parmi elles Jullienne de Savoie, fille du comte Amé II, morte en 1194. (Voy. les divers historiens de l'église de Vienne.)

(1) Cette abbaye, dont la fondation est antérieure à la seconde moitié du XIII[e] siècle, fut d'abord établie à Sainte-Colombe, petit bourg en face de Vienne sur la rive droite du Rhône, et s'appelait alors *Sancta Maria ultrà Rhodanum*. Chorier, dans ses *Recherches sur les antiquités de Vienne*, dit que le chapitre de Saint-Maurice y allait chaque année en procession, suivant une ordonnance de l'archevêque Guillaume de Valence en date de 1240; et son annotateur, M. Cochard, ajoute qu'un autre archevêque, Guy d'Auvergne, autorisa, dès le 13 des calendes de mai 1281, la translation de ce monastère dans Vienne. Laissant de côté ces dates, qui sont fausses, nous avons tenu à relater ces faits. En tout cas, les religieuses bénédictines de Sainte-Marie restèrent à Sainte-Colombe jusqu'au 10 mars 1584, époque à laquelle, leurs bâtiments ayant été incendiés, elles vinrent s'établir à Vienne, sur la place du Charnevol.

En 1736, l'abbaye de Saint-Geoire, également de l'Ordre de Saint-Benoît, fut unie à celle de Sainte-Claire ou de N. D. des Colonnes, qui renfermait en 1789 onze religieuses de chœur et une converse. (CHORIER, *Antiq.*, 166-169 et 489; — *Almanach de Dauphiné pour* 1789, p. 262.)

(2) Fondé en 1616 par Huguette de Mallemort, veuve de Jullien de Leusse, sieur du Puy, ce couvent comptait en 1789 douze religieuses, dont deux seulement renoncèrent au cloître. (CHORIER, *idem*, 456; — *Alman.*, idem.)

(3) Fondé en 1631 dans la rue Cuvières par Louise Alleman du Pasquier, transféré peu avant la Révolution dans le monastère des Antonins, sur le quai du Rhône. (CHORIER, 474.)

(4) Fondé en 1644 avec des religieuses Annonciades, qui, chassées de Saint-Claude, en Franche-Comté, par le duc de Weymar, se réfugièrent

Dans le bourg de Saint-Chef, à sept lieues de Vienne, est un chapitre, ancienne abbaye de Bénédictins fondée au VIe siècle par saint Théodore et sécularisée par François Ier. Compris le doyen, qui, choisi par le chapitre, confère lui-même les offices claustraux, il se compose de vingt-huit chanoines ayant fait preuve de quatre quartiers de noblesse de père et de mère et nommés par l'archevêque de Vienne, qui ne peut les prendre que parmi les habitués, dont le nombre est illimité. Ce chapitre, dont la dignité abbatiale est unie à celle d'archevêque de Vienne, est seigneur du bourg de Saint-Chef (1) et jouit de 15,000 livres de revenu, dont la moitié appartient aux officiers.

---

d'abord à Chavanay (Rhône), d'où elles vinrent peu après s'établir à Vienne, sous la conduite de Marie-Prospère de Precy, cet établissement, confirmé par lettres patentes de 1750, renfermait en 1789 dix-sept religieuses et quatre converses, qui toutes gardèrent leurs vœux. (CHORIER, 413; — COLLOMBET, III, 399, etc.)

(1) Fondée, comme il vient d'être dit, par saint Theudère, pénitencier de l'église de Vienne, environ l'an 567, dans un lieu alors appelé *Alarone* et depuis Saint-Chef, à cause de la tête ou chef de son fondateur, qui était exposée dans son église, cette abbaye fut ruinée au IXe siècle, puis rétablie en 892, avec l'assentiment du pape Formose, par Barnouin, archevêque de Vienne, qui y appela dans ce but des moines de Montier-en-Der en Champagne. Restaurée au Xe siècle par saint Thibaut, autre archevêque de Vienne, et derechef au siècle suivant par un troisième archevêque, saint Léger, cette abbaye, dont les possessions territoriales étaient considérables, subsista puissante jusqu'en 1320, époque à laquelle de graves désordres s'y étant introduits et les religieux n'ayant pu s'entendre pour le choix d'un abbé, en remplacement d'Aimon, qui venait de mourir, le pape Jean XXII fulmina le 20 août une bulle qui, enlevant aux moines le droit de se choisir un supérieur, unissait à perpétuité le titre et les prérogatives d'abbé de Saint-Chef à l'archevêché de Vienne. Toutefois, les religieux conservèrent la règle de Saint-Benoît jusqu'en 1536, qu'une bulle du pape Paul III les sécularisa et érigea en chapitre noble, avec l'agrément du roi François Ier. Transféré à Vienne, dans les bâtiments de l'abbaye de Saint-André-le-Bas, en 1765, ce chapitre fut uni à celui de Saint-Pierre en 1777. Saint-Chef est actuellement un simple bourg du canton de Bourgoin (Isère), avec une fort belle église romano-byzantine. (FOCHIER, *Recherches hist. sur les environs de Bourgoin*, p. 33 et suiv.; — *Souvenirs hist. sur Bourgoin, Saint-Chef et Maubec*, par L. F., 1853, in-12, p. 115 et suiv., etc.)

Un autre chapitre, ancienne abbaye de Bénédictins fondée au VIIIe siècle par saint Barnard, archevêque de Vienne, sécularisée depuis et placée sous le vocable de son fondateur, existe dans la ville de Romans. La dignité abbatiale étant encore unie à l'archevêché de Vienne, il se compose d'un sacristain, qui est M. de Lionne de Leyssins (1), de deux chanoines, d'un maître ou capiscol, d'un théologal et de six prêtres incorporés, plus de six clercs. L'archevêque pourvoit à tous les offices et dignités; les canonicats sont à la nomination du chapitre, qui a 10,000 livres de revenu en somme (2).

Cette ville renferme en outre : un couvent de trente Capucins (3), un de vingt Récollets (4), un de vingt Ursulines,

---

(1) Charles de Lyonne de Leyssins, seigneur de Triors, Génissieux, Saint-Paul, etc., conseiller du roi en tous ses conseils, abbé commendataire de Saint-Calais, prieur de Saint-Marcel-de-Sauzet, de Saint-Roman-de-Gravoine, de Ballons, etc., fils de Hugues, conseiller au Parlement de Grenoble, et de Laurence de Claveyson.

(2) L'abbaye de Saint-Barnard, sur laquelle on ne peut rien dire sans renvoyer au magnifique travail de M. P. E. Giraud, et qui vraisemblablement est le point de départ de la ville de Romans, fut comme Saint-Chef décapitée au profit de l'archevêque de Vienne, qui unit à son titre et à ses droits ceux d'abbé de Saint-Barnard vers le XIe siècle. Quant à la sécularisation de ses religieux, elle est également fort ancienne, car elle est attribuée à l'archevêque Sobon, vivant en 931-952; mais il est bon d'observer qu'en unissant le titre abbatial à celui d'archevêque, les chanoines de Romans acquirent le droit de participer à l'élection de ce dernier. (Voy. GIRAUD, *Essai hist. sur l'abbaye de Saint-Barnard et sur la ville de Romans*, 2 vol. de texte et 3 de preuves, Lyon, Perrin, 1856, 1866 et 1869, in-8°.)

(3) Fondé par les habitants en 1609 et approuvé par lettres patentes de décembre 1610, ce couvent fut bâti sur l'emplacement de la citadelle.

(4) Fondé au XVIe siècle par Félicien de Boffin, seigneur d'Argenson, avocat général au Parlement de Grenoble, transféré en 1612 dans les bâtiments du Mont-Calvaire, couvent donné en 1517 par Romanet Boffin, père de Félicien, aux Cordeliers Observantins et saccagé pendant les guerres de religion. Ce dernier établissement, vendu comme propriété nationale en 1793, sert aujourd'hui de grand-séminaire.

ayant 2,000 livres (1), un de vingt Visitandines, ayant 2,500 livres (2), et une abbaye royale de filles de l'ordre de Cîteaux, dite de Saint-Just, où sont vingt religieuses, avec 3,000 livres de revenu (3).

Au bourg de Saint-Antoine est l'abbaye chef d'Ordre de ce nom (4), simple maison d'Hospitaliers établie au XII[e] siècle,

---

(1) En février 1621, quelques filles de Sainte-Ursule furent établies en congrégation dans cette ville par brevet du roi Louis XIII, ce qui fut corroboré par un bref du pape Paul V en date du 13 juin suivant et confirmé par lettres patentes de décembre de la même année; mais elles ne furent clottrées que le 22 avril 1635 par l'archevêque de Vienne Pierre de Villars.

(2) Ce couvent, qui subsiste encore, doit sa fondation à François de Gaste, Françoise Livat, sa femme, et leur fils, Pierre de Gaste, qui, par acte du 18 juin 1632, donnèrent leur maison d'habitation pour cet établissement, dont la première supérieure fut Hélène Guérin, tante du cardinal et de la trop célèbre M[me] de Tencin.

(3) L'abbaye de filles dite de Saint-Just, autrement N. D. des Anges, Ordre de Cîteaux, filiation de Bonnevaux, fut fondée le 13 octobre 1349 à Saint-Just-de-Claix (Isère) par le dauphin Humbert II, qui se proposait de créer ainsi à sa mère une résidence voisine de son château de Beauvoir, celle-ci, qui avait embrassé la vie religieuse dans l'abbaye de Laval-Bressieux, lors de son veuvage, s'étant démise depuis du gouvernement de ce monastère pour se fixer auprès de son fils. Saccagée en 1565 par les Huguenots, elle fut transférée le 25 avril 1600 dans les bâtiments qui servent actuellement de maison-mère aux dames du Saint-Sacrement, vulgairement appelées de Saint-Just. (Voy. notre *Lettre sur l'hist. eccl. du Dauphiné*, p. 6.)

(4) Le petit bourg de Saint-Antoine en Viennois, auparavant appelé la Motte-aux-Bois, *Motta Nemorosa*, puis la Motte-Saint-Didier, doit son nom actuel à un prieuré de Bénédictins, filiation de Montmajour, fondé dans les dernières années du XI[e] siècle, et dans lequel reposaient les reliques de saint Antoine apportées d'Orient. Côte à côte de ce prieuré s'éleva dans le même temps un hôpital fondé par un Gaston, seigneur de la Valloire, et son fils Gérin, à l'intention des malades qui venaient en pèlerinage au tombeau du patriarche des cénobites; lequel hôpital était desservi par des Frères séculiers, ayant à leur tête un chef appelé d'abord simplement « maître de l'aumône », puis grand maître. Grâce à de nombreuses libéralités, cet hôpital acquit bientôt une importance considé-

aujourd'hui puissant monastère comptant soixante religieux prêtres, non compris les Frères, dont on ignore les revenus et dont l'abbé est M. de Langeron-Maulevrier (1).

Dans le bourg de Saint-Marcellin, la paroisse est desservie par quatre Antonins (2), et il y a de plus une maison de Carmes, où sont douze religieux sans Frère (3), un couvent de vingt Récollets (4), un de quinze Visitandines, ayant 1,500

---

rable, absorba le prieuré de Bénédictins qui lui était contigu et devint en 1297 une abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin, comptant dans sa dépendance un grand nombre de prieurés ou commanderies, non-seulement en France, mais encore en Italie, en Espagne, en Allemagne, en Flandre et en Hongrie. Incendiée et pillée pendant les guerres de religion, tombée en commende comme tant d'autres au XVI[e] siècle, l'abbaye de Saint-Antoine ne fit alors que déchoir jusqu'en 1775, qu'une bulle de Pie VI unit l'Ordre des Antonins, qui comptait encore quarante-deux maisons, à celui de Saint-Jean-de-Jérusalem. Celui-ci y établit quelques années après un chapitre de chanoinesses nobles, presqu'aussitôt supprimé par la Révolution. Aujourd'hui, les immenses bâtiments abbatiaux sont à peu près abandonnés, après avoir servi d'ateliers pour le moulinage de la soie, et l'église seule reste intacte et l'une des merveilles du style ogival. (Voy. *L'Abbaye de Saint-Antoine....., par un prêtre de N.-D. de l'Osier (l'abbé Dassy)*, Grenoble, 1844, in-8°.)

(1) Georges-Paul Andrault de Langeron-Maulevrier, qui, après une administration déplorable et continuellement en lutte avec ses religieux, consentit à se démettre de l'abbaye en 1701, moyennant une rente de 6,000 livres.

(2) Saint-Marcellin était une dépendance de l'ancien prieuré de Bénédictins de Saint-Antoine. Passée aux Antonins, avec toutes les possessions de ce dernier, son église fut desservie par des chanoines de l'Ordre de Malte après l'union de l'abbaye de Saint-Antoine à cet Ordre, en 1775.

(3) Fondé vers 1450 par Étienne Deagent, vibailli du Viennois-Valentinois, dont un descendant, vibailli comme lui, Guichard Deagent, donna en 1626 aux Carmes de Saint-Marcellin une rente de 180 livres et les fonds nécessaires pour reconstruire le clocher et réparer le chœur; puis, seize ans après, une autre rente de 450 livres pour l'établissement d'un collége annexé à leur couvent. (Voy. GIRAUD, *Aymar du Rivail*, p. 78.)

(4) Fondé en 1619, sous le titre de N.-D. des Anges, par Jean du Vache, seigneur de l'Albenc, président de la Chambre des comptes de Dauphiné.

livres de rente (1), et un de vingt Ursulines, avec 2,000 livres (2).

A Saint-Vallier, autre bourg à sept lieues de Vienne : un prieuré de collation royale de l'ordre de Saint-Ruf, où sont dix chanoines, y compris les officiers, et dont le prieur, qui a la collation de tous les offices et places monacales, est M. le Cardinal d'Estrées. Les revenus totaux y sont de 5,000 livres (3).

A Beaurepaire : un couvent de grands Augustins, où sont six religieux, et une abbaye royale de filles de Cîteaux, appelée de Saint-Paul, ayant dix-huit religieuses et un revenu de 3,000 livres (4).

A la Côte-Saint-André : un prieuré de l'Ordre de Saint-Ruf, ayant 3,000 livres de revenu; lequel est composé d'un prieur, à

---

(1) Ce couvent de Visitandines a les mêmes fondateurs que celui de Romans : François de Gaste, sa femme, Françoise Livat, et leur fils, Pierre de Gaste. Il date de 1645. (*Alm. de* 1788.)

(2) Fondé en 1630 par dame Marie Petit.

(3) Ce prieuré, connu dès 890, époque à laquelle il reçut quelques biens de Barnoin, archevêque de Vienne, paraît avoir été pendant longtemps le chef d'Ordre d'une petite congrégation d'Augustins. Par bulle du 19 mars 1364, le pape Urbain V le plaça dans la dépendance de l'abbé de Saint-Ruf, à la mense duquel les revenus prieuraux furent unis par le pape Clément XI, le 17 novembre 1717, soit après la mort du titulaire mentionné par Bouchu : César d'Estrées, ancien évêque-duc de Laon, cardinal-évêque d'Albano, abbé de Saint-Claude, de Longpont, du Mont-Saint-Éloy, de Saint-Nicolas-aux-Bois, d'Anchin, de Saint-Germain-des-Prés, de Staffarde, etc., doyen de l'Académie française. Érigés en chapitre, les religieux continuèrent à desservir l'église paroissiale jusqu'à la suppression de la congrégation de Saint-Ruf en 1779. (Voy. notre *Notice hist. sur l'abbaye de Saint-Ruf*, Valence, 1869, in-8°, p. 12.)

(4) Abbaye de religieuses Cisterciennes connue dès le XIII^e^ siècle à Saint-Paul-d'Izeaux, petite commune du canton de Tullins, transférée à Beaurepaire après les guerres de religion, pendant lesquelles elle fut ruinée. De fondation delphinale, suivant une tradition écrite, ce monastère jouissait de nombreux privilèges, confirmés en 1210 par le dauphin Jean, en 1623 par Louis XIII, et en 1667 par Louis XIV. Sa véritable dénomination était N.-D. de Bonnecombe. (*Arch. de l'Isère*, B. 1138, et *autres papiers.*)

la collation de l'abbé de Saint-Ruf, d'un sacristain et de sept chanoines, nommés par le prieur (1); puis un couvent de vingt Récollets (2), une abbaye de filles de Cîteaux, dite de Laval, avec quinze religieuses et 2,000 livres de revenu (3), et un couvent de trente Ursulines, jouissant de 3,000 livres de rente (4).

---

(1) Le prieuré de Saint-André de la Côte appartenait, dès les premières années du XIII[e] siècle, à la congrégation de Saint-Ruf, ainsi qu'il résulte d'une bulle du pape Innocent III confirmant à l'abbé de ce dernier monastère entr'autres possessions celle de l'église *Saint-Andree de Costa*. Lors de la suppression de la congrégation de Saint-Ruf, il fut du nombre de ceux que la bulle d'extinction exceptait de la mesure générale et dont la collation était réservée au roi de France. Ajoutons que celui-ci ne jouit pas de son droit, le titulaire d'alors, Jacques-André Chaix de Chanlong, qui fut l'un des députés du clergé aux États de Romans, ayant survécu à la suppression totale des Ordres religieux en 1790. (Voy. notre *Notice hist. sur l'abbaye de Saint-Ruf*, p. 9.)

(2) L'an 1514, Pierre de Varces établit à Chèvre-Noire un certain nombre de Cordeliers, qui, ne pouvant y vivre à cause de l'éloignement du village, demandèrent et obtinrent l'autorisation de se fixer à la Côte-Saint-André; ce à quoi s'opposa le prieur de l'Ordre de Saint-Ruf, d'où s'ensuivirent de longs démêlés, que le roi François I[er] termina en fondant, au nom de son fils le dauphin, dans ce bourg un nouveau couvent de Cordeliers, qui fut placé sous le vocable de N.-D. de Grâces. Ruiné pendant les guerres de religion, ce couvent fut cédé, vers 1612, à une colonie de Récollets qui s'y établit avec l'agrément du roi Louis XIII. (*Annales des Frères Mineurs*, VIII, 223 et suiv.)

(3) Cette abbaye de religieuses Cisterciennes, dépendance de Bonnevaux, fut fondée au lieu de Laval, paroisse de Bressieux, l'an 1161, par Aymar, seigneur de cette terre, avec l'agrément du pape Alexandre III, qui confirma cette fondation le 15 mai de la même année. Exemptée de toutes dîmes et dotée de nombreux priviléges et biens par les papes Innocent III et Jean XXI en 1201 et 1270, la dauphine Anne en 1291 et 1302, Guillaume, comte de Valentinois, en 1298, le dauphin Louis en 1450, etc., elle fut ruinée au XVI[e] siècle et transférée par suite dans le bourg de la Côte-Saint-André, en vertu de lettres patentes de Louis XIII datées de mars 1633. (*Gallia Christ.*, XVI, et divers papiers aux *Archives de la Drôme et de l'Isère.*)

(4) Établissement fondé en 1623, approuvé par lettres patentes de Louis XIII en date de juin 1626.

Entre ce bourg et la ville de Vienne, il y a l'abbaye cistercienne de Bonnevaux, ayant 6,000 livres de revenu, dont 2,000 appartiennent à l'abbé et le reste aux religieux, qui sont au nombre de huit (1).

A huit lieues de Grenoble est la Chartreuse de Silve-Bénite, où sont quinze religieux, ayant annuellement 1,200 livres (2).

Dans le bourg de Saint-Geoire il y a une abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, où sont douze religieux, avec 1,000 livres de revenu (3); plus un couvent de quatre Ursulines, jouissant de 400 livres de rente (4).

A la Tour-du-Pin est un couvent de vingt Récollets (5).

A Crémieu : un couvent de grands Augustins, avec douze

---

(2) Dépendance de Cîteaux sur la commune de Lieudieu et sous le vocable de N.-D., l'abbaye de Bonnevaux fut fondée vers 1117 avec les libéralités des seigneurs de Pinet, de Beauvoir et de Châtillon, en un lieu dépendant du prieuré de Saint-Julien-de-Lerm. Dévastée pendant les guerres de religion, ses derniers débris ont servi à la construction de l'église paroissiale de Villeneuve-de-Marc. Il n'y avait plus en 1789 que quatre religieux, qui renoncèrent à leurs vœux. (COLLOMBET, II, 27 et suiv.; III, 400; — *Gall. Christ.*, XVI.)

(2) La Chartreuse de Silve-Bénite, commune de Valencogne, eut pour fondateur un fils naturel de Frédéric Barberousse, Terric ou Theric, qui établit en cet endroit une colonie de religieux de Saint-Bruno, avec les libéralités de son père, vers l'an 1167. Son église renfermait les tombeaux de la maison de Clermont. (Voy. A. MACÉ, *Traduction d'Aymar du Rivail*, 27-28, et la *Note sur le lac de Paladru.*)

(3) Nous ne savons absolument rien sur ce monastère, sinon qu'il était de l'Ordre de Saint-Benoît, sous le vocable de Saint-André, que son nom ne se trouve pas dans le pouillé de 1523 et que, par suite, sa fondation est postérieure à cette date; enfin qu'en 1736 il fut uni à l'abbaye de N.-D. des Colonnes de Vienne.

(4) Fondé en 1670, approuvé par lettres patentes en 1678.

(5) Fondé en 1618 par les habitants et placé sous le vocable de Saint-Jérôme.

religieux et 6,000 livres de revenu (1) ; plus un d'Ursulines (2) et un de trente religieuses Visitandines, avec 4,000 livres (3).

A Bourgoin : un couvent de quinze Augustins (4) et un de quatre Ursulines, ayant annuellement 400 livres (5).

A une lieue de ce bourg : un couvent dit de Paterno, fondé par le marquis de Maubec, où sont quatre religieux, ayant un revenu de 800 livres (6).

A Pinet, village à deux lieues de Vienne, est un couvent de six Carmes, dont les revenus s'élèvent à 800 livres (7), et le diocèse de Vienne renferme en outre quarante-trois prieurés, ayant de 40 à 1,500 livres de revenu, non comprises celles de la cathédrale et des collégiales, et deux cent quarante-cinq chapelles, ayant un revenu total d'environ 10,000 livres. Quant aux curés, il n'y en a guère qu'une trentaine dont le revenu dépasse les 300 livres de la portion congrue.

(A continuer.) J. BRUN-DURAND.

---

(1) Commencé par le dauphin Jean II, vers 1317, ce couvent fut terminé par Humbert II, qui de dix porta à trente le nombre de ses religieux, auxquels il donna entr'autres biens une rente de cent florins sur diverses terres. En 1789 il n'y avait plus à Crémieu que sept Augustins, dont un seul déclara vouloir garder la conventualité. (CHORIER, II, 231 ; — VALBONNAIS, I, 317, etc.)

(2) Ce couvent fut fondé en 1633 par Bertrand du Breuil de la Bâtie, seigneur du Châtelard.

(3) Fondé en 1627 par Melchior de La Poippe-Saint-Julin, capitaine de cavalerie, et sa femme, du nom de Granet.

(4) Fondé en 1621, ce couvent fut converti dans la suite en un collége tenu par des religieux de Saint-Augustin. (*Souvenirs sur Bourgoin*, 93, etc.)

(5) Cette maison, dont nous ne connaissons pas la date de fondation, fut établie en 1646 dans les bâtiments d'une ancienne commanderie de Saint-Antoine, revendus le 12 mai 1727 par les Ursulines qui furent alors établies à Saint-Marcellin. (*Souvenirs.....*, 43-44.)

(6) Ce couvent, sis à Paleysin, commune de Maubec, fut, suivant l'*Almanach du Dauphiné*, fondé en 1465 par un notaire ayant nom Pierre Hazard.

(7) Cette maison fut supprimée et réunie à celle de Vienne avant 1789.

INSCRIPTIONS DIVERSES.

Lettre à M. Lacroix, secrétaire-archiviste de la Société de statistique et d'archéologie de la Drôme.

LYON, *le 1er mars* 1873.

MONSIEUR ET AMI,

Grâce à d'obligeantes communications de MM. Raspail, de Gigondas, Victorin Roux, de Dieulefit, de Lamorte-Félines, de Die, je puis vous présenter pour le *Bulletin*, cette fois encore, un modeste tribut de *Fleurettes d'épigraphie*, produit du sol voconce. Si elles ne sont pas des plus brillantes, elles ne manquent pas non plus absolument, — au moins, il me le semble, — ni de variété ni d'attrait.

Quelques-unes avaient des épines; suis-je bien parvenu à ne leur en pas laisser ?

SAINTE-CROIX. — Petite plaque de bronze, oblongue, pourvue, à son bord supérieur, d'un appendice semi-circulaire, percé d'un trou pour le passage d'un clou ou d'une attache; trouvée, en 1871, entre Pontaix et Sainte-Croix, au lieu dit la Condamine, au milieu d'abondants débris romains. Actuellement à Die, dans la collection de M. de Lamorte-Félines. L'inscription est en lettres d'argent incrustées. — Hauteur, 0m 05; largeur, 0m 12.

CINNA· AED· ITER
LARIB· DE SVO· DAT

Cinna, aedilis iterùm, Laribus de suo dat.

« Aux Lares, Cinna, édile pour la seconde fois, donne de » ses deniers (cet objet). »

L'*anathème*, offert par l'édile Cinna, statuette ou toute autre chose, se trouvait suffisamment désigné par la présence même de l'inscription qui y était clouée ou suspendue. Malheureusement, le donateur n'a pas pensé que le temps, « *disturbans* » *et dissolvens omnia* », venant à séparer les deux objets, la curiosité d'archéologues déçus se croirait en droit de lui imputer à blâme, une vingtaine de siècles plus tard, son silence imprévoyant des vicissitudes de l'avenir. Deux autres reproches de réticence fâcheuse méritent également de lui être adressés : l'un pour ne s'être nommé que par son surnom de *Cinna*, et nous laisser ignorer son nom ; l'autre pour n'avoir pas expliqué s'il était édile de toute la cité des Voconces, ou seulement de Luc ou de Die, successivement capitales de la cité conjointement avec Vaison, ce qui, dans l'un ou l'autre cas, serait le seul exemple jusqu'à présent recueilli ; ou bien encore si, conformément au témoignage de plusieurs inscriptions, il n'était édile que d'un des *pagi* qui se partageaient le Vocontium.

On connaît, en effet, deux de ces *pagi* des Voconces qui avaient leurs édiles particuliers :

Le *pagus Aletanus* d'une inscription de Taulignan : L. VOTVRIO MAXIMO AEDILI PAGI ALETANI (Fabretti, p. 657 ; Bimard dans Muratori, *Proleg.*, p. 21 ; Herzog, *Append.*, N.° 448) ;

Le *pagus Bag*..... d'une inscription sur un pilastre de l'église de Sainte-Jalle : P. VERATIVS RVSTICVS AED*ilis* PA*gi* BAG..... (Long, *Mém. sur les Voconces*, p. 453 ; Herzog, N.° 447).

L'occasion s'en présentant, je poursuis la liste des *pagi* connus, en la faisant suivre de celle des *vici* dont on sait aussi les noms.

D'abord, d'après Pline (3, 17), le *pagus* occupé par les *Vertacomicori*, « situé chez les Voconces, et non, comme se l'est » figuré Caton, chez les Ligures ». On suppose avec vraisemblance que c'est aujourd'hui le Vercors.

Puis, d'après les inscriptions :

Le *pagus Deobensis :* D. M. VALERI MAXIMI PRAEF*ecti* VIGINTI VIRORVM PAGI DEOBENSIS (Inscription récemment découverte à Séguret, près de Vaison. — Allmer, dans le *Bullet. de la Soc. de stat. et d'archéol. de la Drôme*, 1871-72, p. 296);

Le *pagus Epotius :* DIS MANIB*us* Q. CAETRONII TITVLLI ..... PRAE*fecti* PAGI EPOT*ii* (Inscr. trouvée au Monestier-d'Allemont, entre Sisteron et Gap. — Long, p. 452; Bimard dans Muratori, *Proleg.*, p. 16; Orelli, 4025; Herzog, N.° 489). Suivant une remarque déjà faite *Epotius* semble subsister dans *Upaix*.

Peut-être un *pagus Cadiensium :* IOVI AXVRI CADIENSES *V*otum *S*ol*v*erunt *L*ibentes *M*erito (Inscr. autrefois à Mirabel, près de la chapelle de N. D. de Beaulieu. — Millin, *Voyage*, 4, p. 153; Herzog, N.° 446);

Peut-être encore un *pagus Juliensium :* VASIENSES VOCONTII C. SAPPIO FLAVO PRAEFECTO IVLIENSIVM ..... QVI HS..... REIPVBLICAE IVLIENSIVM..... LEGAVIT (Inscr. au musée de Vaison. — Gruter, 1090, 21; Henzen, 6,943; Herzog, N.° 433).

A l'égard des *vici*, il faut certainement considérer comme tels les dix-neuf *oppida ignobilia Vocontiis attributa* que Pline (3, 4) indique sans les nommer, après avoir désigné comme les deux capitales de la *civitas Vocontiorum fœderata* Vaison et Luc. Ces dix-neuf villes de rang inférieur, n'étant pas chefs-lieux de cité, ne pouvaient avoir d'autre titre, quelle que fût d'ailleurs leur importance, que celui de *vicus*. Il ne serait peut-être pas impossible de retrouver, plus ou moins conjecturalement, d'après les localités actuelles, l'emplacement de la plupart de ces *vici*. Les cinq suivants me paraissent à peu près incontestables.

Dea Augusta, avant d'être devenue l'une des deux capitales de la *civitas*, à la suite du désastre de Luc. C'était un village gaulois, qui devait, selon les apparences, son origine et son nom à un sanctuaire célèbre, celui de la déesse locale Andarta. Il

dut prendre un accroissement considérable lorsque fut établie sous Auguste la route de Valence aux Alpes.

Lucus Augusti, à son tour, après que, ruiné par les mauvais traitements de Valens, au début de la première guerre civile de Vitellius (Tacite, *Hist.*, 1, 66), il déchut de son rang, qui passa alors à Die (Voir Desjardins, *Table de Peuting.*, p. 58, col. 3).

Augustum de la Table de Peutinger, appelé *Augusta* dans l'Itinéraire d'Antonin (N.° 358) et dans celui de Bordeaux à Jérusalem (N.° 555), Aouste-en-Diois, confondu à tort avec *Augusta Tricastinorum*, le chef-lieu de la *civitas* des Tricastins, vraisemblablement Saint-Paul-trois-Châteaux. M. Desjardins (p. 58, col. 2) pense qu'*Augustum* « n'était qu'un *vicus* des » Voconces ».

Enfin, deux *vici* expressément nommés sur un fragment d'une inscription presque contemporaine d'Hadrien, découvert, il y a une dizaine d'années, à l'Ermitage de Tain, et sur lequel on lit : VICANI BOXSA*ni* (?) ET NOIOMAGENS*es* (Allmer, dans le *Bulletin de la Drôme*, 1871-72, p. 355). Les *vicani Boxsani* semblent être le Buis; les *Noiomagenses* sont assurément Nyons et diffèrent nécessairement du *Noeomagus* qu'à la même époque Ptolémée (2, 10) qualifie de *civitas* et place chez les Tricastins.

On pourrait encore ajouter *Segustero* ou *Segustoro* (*It. Ant.*, 342, 388; *Table de Peut.*) et *Vapincum* (*It. Ant.*, 342, 357, 387; *It. de Bord. à Jérus.*, 555; *Table de Peut.*) : Sisteron et Gap, s'il était certain qu'ils aient appartenu à la confédération voconce. C'est seulement au IV^{e} siècle que ces deux villes sont devenues des *civitates* de la Narbonnaise Seconde *(Notice des prov. et cités)*; jusque-là l'une et l'autre n'ont pas dû être autre chose que des *vici*.

PONTAIX. — Fragments paraissant provenir d'une frise; engagés dans le mur, de chaque côté de la porte, d'un petit bâtiment rural situé à peu de distance de Pontaix, à droite de la route qui va à Die. L'inscription, remarquable par la beauté des lettres, était renfermée dans un encadrement de moulures.

— Hauteur, 0m 52; longueur des fragments réunis, 1m. — Hauteur des lettres, 0m 12.

.....AESIVS· TV.....
.....OR· F.....

..... *Blaesius Turannus (?), praetor, flamen.*

« ..... Blaesius Turannus? *praetor*, flamine. »

A la seconde ligne, on serait peut-être tenté de supposer, préférablement à *praet*OR *Flamen*, les mots *act*OR *Fundi*, suivis du nom du *fundus*. La beauté de l'inscription, les proportions du monument auquel elle a appartenu font présumer un personnage d'un plus haut rang qu'un simple régisseur d'un domaine rural, ordinairement un esclave.

La restitution *praetor*, *flamen* s'autorise d'ailleurs d'un exemple fourni par un autre fragment, pareillement gravé sur une portion de frise et encore existant à Die :

....*ux*ORI· SANCTISSIMAE
.....NVS· PRAETOR· FLAMEN

Il y a même une certaine apparence que les deux inscriptions pourraient bien se rapporter au même *praetor flamen*, qui, dans ce cas, aurait très-probablement eu, conformément à la lecture que j'ai proposée, le surnom de TV*ran*NVS.

Maintenant, ce personnage était-il *praetor* et flamine des *Deenses* seulement, ou de toute la *civitas foederata Vocontiorum*? D'après un débris d'inscription[1] vu par Millin (*Voyage*, 4, p. 152) à Vaison, et que M. Herzog (N.° 432) restitue par MARCIANO PR*aetori* VAS*iensium*, il ne serait pas douteux que les Vasienses n'aient eu leurs *praetores* particuliers, et l'on serait fondé à en inférer que les *Deenses* devaient avoir aussi les leurs.

---

(1) Ce fragment était ainsi conçu : T. MARCIANO PR. VAS. Le T par lequel il commençait devait être la dernière lettre de la syllabe *vol*T, abréviation du mot *Voltinia*.

Mais le fragment en question pouvant également s'interpréter par MARCIANO PR*aetori* VAS*ienses*, il y a plutôt lieu de se ranger à l'opinion de M. Desjardins (*Table de Peut.*, p. 58, col. 3) et de n'admettre avec lui, jusqu'à preuve contraire, que des magistrats de toute la cité des Voconces. Le complément à sous-entendre à la suite des mots *praetor, flamen* sur le fragment de Die, ainsi que sur celui de Pontaix, serait donc *Vocontiorum*, et non pas *Deensium*.

Quant au titre municipal de *praetor*, ce n'était rien de plus qu'un synonyme de *duumvir* ou de *quattuorvir*. On le rencontre accompagné du mot *duumvir* à Narbonne, qui était une cité romaine; et avec le mot *quattuorvir* à Nismes, qui n'était que cité latine; et seul à Carcassonne, à Aix, à Avignon et chez les Voconces, toutes cités latines.

Beaucoup de fragments d'épitaphes, retrouvés à Die, sont gravés sur des pierres ayant évidemment appartenu à des frises auxquelles on est obligé de supposer un développement considérable. On peut aisément se faire une idée de la forme des tombeaux dont ils proviennent, par la description d'un monument analogue, dont il a été découvert, en 1870, à Lyon (vitriolerie de la rue de Marseille) des restes en assez grand nombre pour permettre de le reconstituer en entier, à l'exception de la toiture, sans avoir rien à donner à l'arbitraire. Ce tombeau, d'une grande somptuosité, consistait en un caveau sépulcral en partie hors de terre, formant le soubassement d'une sorte de *proscenium* ou cella carrée, à jour, pourvue par devant de colonnes au nombre de cinq surmontées d'un fronton; close par derrière d'un mur d'énormes pierres de taille faisant retour de chaque côté, et probablement couverte d'un toit en pierre à deux versants. La chambre basse renfermait un magnifique sarcophage de marbre richement décoré de sculptures où est représenté, entre autres scènes, le triomphe de Bacchus, et un autre sarcophage plus petit, pareillement orné de sculptures à personnages. Le milieu de la *cella* à colonnes était occupé par un autel en forme de cippe, sans légende; mais une longue épitaphe se lisait sur la face intérieure du mur du fond et en remplissait toute l'étendue. Peut-être une

autre inscription était-elle gravée sur la frise ? A Die, il paraît avoir été de mode de placer sur la frise l'épitaphe, ou au moins une épitaphe sommaire, qui pouvait être répétée à l'intérieur avec plus de détails.

Un tombeau du même genre, sans colonnes par devant, mais à jour de trois côtés, existait autrefois à Lyon, au quartier de Vaise, et était vulgairement connu sous le nom de *Tombeau des deux amants*. On en voit une bonne gravure dans l'ancienne édition de la *Recherche des antiquités et curiosités de la ville de Lyon* de Jacob Spon (p. 119), reproduite moins fidèlement dans l'édition de 1868, où se lit, au bas de la page 135, cette note de M. Léon Renier : « J'ai vu en Afrique un grand » nombre de tombeaux exactement semblables. Pour ne citer » ici que les mieux conservés, il y en a trois à *Lambaese*, un à » Hédra, l'ancienne *Ammedera*, un à Faïd-el-Lapa, près de » Tébessa, l'ancienne *Theveste*, et celui-ci est probablement le » tombeau d'une famille originaire de la Gaule, car sa frise est » ornée d'une *ascia*, symbole funéraire dont je n'ai rencontré » en Afrique que deux autres exemples. La base de ces monu- » ments forme une petite chambre carrée, contenant ordinai- » rement un ou deux sarcophages, et dont les murs sont percés » de niches pour recevoir des urnes cinéraires. Dans l'espèce » de petit temple qui surmonte cette base, se plaçaient des » cippes en forme d'autel sur lesquels se lisaient les inscrip- » tions. »

Die. — Fragment placé depuis plus de deux cent cinquante ans dans un des murs du tribunal, au-dessous du toit. L'inscription ne peut se lire commodément qu'à l'aide d'un échafaudage; elle était entourée d'une moulure.

IVLIAE· S...
VANDAE
T· IVL· AGA....
GELVS
VXORI CA....

Copie manuscrite communiquée par M. de Lamorte-Félines :

seconde ligne, le V et l'A de VANDAE forment un monogramme.

Aymar du Perier, *Disc. hist. touchant l'état général des Gaules.* — Long, *Mém. sur les Voconces*, p. 195 : inintelligible ; met à la première ligne IVLIVS.

Juliae Servandae, T. Julius Agathangelus uxori carissimae.

« A Julia Servanda. Titus Julius Agathangelus à son épouse » chérie » (a fait faire ce tombeau).

Julia Servanda était, d'après ses noms, une femme de condition libre. T. Julius Agathangelus, son mari, qui portait le même nom de famille qu'elle, en même temps qu'un surnom d'esclave, était un affranchi et probablement le sien. Elle ne s'était pas contentée de l'affranchir, elle l'avait épousé, vraisemblablement plus âgée que lui, puisqu'elle est morte la première.

Agathangelus se trouve quelquefois sans H, *Agatangelus* (Mommsen, *Inscr. neap.*, 2383).

DIEULEFIT. — Autel, découvert, il y a déjà longtemps, au lieu dit le *Jonchet*. Actuellement chez M. Roux (Victorin). La face supérieure du couronnement est décorée d'un creux sculpté en forme de patère. — Hauteur, 0m 54; largeur, 0m 22.

MATRIS
M· LVSIVS RHOD
V· S· L· M

Matris, M. Lusius Rhodo votum solvit libens merito.

« Aux Mères, Marcus Lusius Rhodo reconnaissant (a dédié » cet autel), en accomplissement de son vœu. »

Les déesses Mères : *Matrae, Matres, deae Matrae, Dominae, Matronae, Matronae Junones*, etc., étaient des divinités tutélaires. Leur protection tantôt se limitait sur une personne

(Henzen, 6935), sur une famille (de Boissieu, p. 58; Orelli, 2093; Henzen, 5933, 5934), sur un domaine (Henzen, 5935, 5943); tantôt s'étendait à toute une ville (Orelli, 2090; Henzen, 5941), à tout un pays (Henzen, *Tables*, p. 34), à toute une nation (Orelli, 2106 : MATRONIS ET MATRIBVS PANNONIORVM ET DELMATARVM; 2092 : MATRIBVS TREVERIS; Henzen, 5,942 : *Matribus* BRITANNI*cis*). Une inscription trouvée en Angleterre (Henzen, 5928) est consacrée MATRIBVS OMNIVM GENTIVM.

Leur culte paraît avoir été particulier à la Gaule, à la Bretagne et à la Germanie; on n'en trouve de traces en Italie que dans la Gaule Cisalpine. Elles étaient, « chez les peuples de ces » pays ce qu'étaient chez les Romains les Lares, les Pénates, » les *Genii*, les *Junones* » (note d'Orelli au N.° 2094). On a cru pouvoir les assimiler aussi jusqu'à un certain point aux Fées du moyen âge (Voir de Boissieu, *Inscr. de Lyon*, p. 57; Maury, article *Fées*, dans l'*Encyclopédie moderne*).

Un travail spécial, intitulé *De Moedergoddinen*, par M. J. de Wal, et publié à Leyde en 1846, réunit tous les documents connus sur ces divinités.

Les déesses Mères sont ordinairement représentées sous la figure de jeunes femmes, à l'air grave et bienveillant, au nombre de trois, vêtues de robes talaires, assises, portant des fruits sur leurs genoux. Un bas-relief du musée de Lyon (de Boissieu, p. 56) donne, en outre, à celle du milieu une corne d'abondance et une patère. Sur un autre bas-relief du même musée, ce sont les deux de chaque côté qui ont la corne d'abondance, et celle du milieu tient sur ses genoux un objet devenu indistinct, dans lequel on a cru voir un enfant emmailloté. Sur un bas-relief à Metz (Gruter, 92, 1), elles sont debout, sans cornes d'abondance, et portent des fleurs ou des fruits dans leurs mains.

Le surnom grec *Rhodo* ou *Rhodon*, — les deux formes se rencontrent (Mommsen, *Inscrip. du roy. de Naples*, N.os 2763, 4781), — indique que Marcus Lusius, le dévot aux Mères de l'autel de Dieulefit, était simplement un affranchi.

VAISON. — Le Diadumenos.

M. Raspail, de Gigondas, vient d'être informé d'Angleterre que le *Diadumenos* de Vaison, réparé à grands frais et avec une perfection qui ne laisse rien à désirer, fait aujourd'hui l'admiration de tous les artistes et de tous les amateurs des chefs-d'œuvre de l'antiquité qui visitent le British Museum.

Pourquoi ne fait-il pas aujourd'hui l'admiration des visiteurs du musée d'Avignon ou du musée du Louvre ?

BEAUMONT près de Vaison. — Grands blocs de pierre, oblongs, provenant probablement d'une frise et contenant des fragments d'une inscription monumentale en deux lignes qui, entières, devaient couvrir un espace considérable en longueur; trouvés, en 1872, au village de Beaumont, au pied du mont Ventoux, à treize kilomètres à l'est de Vaison. Actuellement dans la collection de M. Eugène Raspail, au château de Gigondas. — Hauteur, 0^m 32; longueur des blocs réunis, 4^m 72.

a

.....BLICO· DE· V· DEC· PRA.....
.....TINVS .....

b

.....ARVM· AVGVSTANORVM· PRAEP
..... VIVOS· FECIT

c

OSITO· VEXILLATIONI· EXERCITVS. M.....
ET· SIBI

(A continuer.) ALLMER.

LES POÈTES PATOIS DU DAUPHINÉ.

A M. Jules Saint-Rémy.

Monsieur et cher Collègue,

Vous avez eu l'excellente pensée d'appeler l'attention sur les poètes patois de la province, et votre article a fait plaisir au point de vue littéraire et au point de vue archéologique. « Il est » bien vrai, en effet, selon la remarque de M. Littré, qu'à » tous égards les patois sont dignes d'intérêt et de curiosité, » et que pour les retrouver « il importe de compulser les chartes, » les comptes, les registres locaux, les règlements, les trans- » actions. Ces documents expliquent des termes difficiles, » restituent des formes oubliées et fournissent bon nombre de » mots qui ont disparu de l'usage. »

Malheureusement, l'étude des chartes est souvent ingrate et pénible, et les mots populaires peuvent se recueillir dans les poésies patoises avec d'autant moins d'efforts que nos écrivains actuels savent très-bien mettre en relief les mots rares et singuliers.

A votre exemple, j'ai donc cherché quelques fleurs dans le champ cultivé par nos modernes *Félibres*, et, grâce à votre concours, je puis aujourd'hui communiquer à la Société plusieurs compositions gracieuses.

M. CHALVET.

Descendant d'une famille noble de la province, représentée dans le XVII[e] siècle au Parlement de Grenoble par deux conseillers, M. Chalvet cultive en même temps la médecine, la peinture, la musique et la poésie. Ses tableaux rappellent à

s'y tromper la bonne école flamande, ses aquarelles sont ravissantes, ses portraits ressemblants et ses poésies vives, alertes, joyeuses ou mélancoliques, selon le sujet. Archéologue et bibliophile, il recueille aussi fort soigneusement les vieux livres, les vieux meubles, les vieilles faïences et les vieilles armes, et c'est dans son musée ou sur les bords riants de l'Eygues qu'îl accorde sa lyre le soir ou le matin, au souffle du Pontias.

Sa *Louïsetto*, lue au concours d'Aix, en 1867, a été imprimée dans le compte-rendu de la séance; le recueil *Dei Prouvençalou* a publié sa *Madeloun*, et des journaux du Midi contiennent d'autres pièces de M. Chalvet, qui en conserve encore en portefeuille une quarantaine.

Faisons des vœux pour que des souscriptions suffisantes lui permettent de réunir et de publier au plus tôt toutes ses poésies fugitives.

Louïsetto.

Vous fochas pas, Meidomisello,
Si n'ame [1] pas vost'air charman,
Lou flou flou de vostei dentello,
Vostei coucardo de riban,
Es que maï que vous e finetto
Si marcho pas su lou satin.
Tingo [2], tingo, ma Louïsetto,
Tingo, tingo din sei patin.

Poude pas sourti sen coumpagno;
Sort souletto ello e n'a pas poou;
E quand se trovo per campagno,
S'abrito sou'n'couzé qu'au ploou.
Veritablo perdigouletto,
Crein pas l'aïgo à soun casaquin.
Tingo, tingo, ma Louïsetto, etc.

(1) Il n'y a pas d'*e* muet dans la prononciation.
(2) Trottine.

Din l'estieou, avès la vanello,
Piei din l'hiver, avès trop frei;
Vous entourtillas de flanello,
Voudrias esse oou saloun d'oou rey :
Ma mio n'a per escooufetto
Que de soulié de bouas de pin.
Tingo, tingo, ma Louïsetto, etc.

Avès toujou quouquo magagno[1] :
Maou de testo et surtout lei nèr;
Alor un rèn vous escaragno;
Maouvo, siro, tout es en l'air:
Ello, emb'un paou d'aigo claretto
Que beou din sa man lou matin.....
Tingo, tingo, ma Louïsetto, etc.

Outan que vous es aliscado,
Toujou proupretto coum'un éoou;
Maï si metto gi de poumado,
De sentour, de graisso de bioou,
Quand voou faïre de cadenetto,
Se mès un brou de jausemin.
Tingo, tingo, ma Louïsetto, etc.

Li parlas pas de raoubo en sedo,
Que vous sarroun coumo d'escrou;
Amo miei la plumo de fedo,
Que quand marcho fai pas frou frou;
Soun coutilloun et sei cooussetto
Sount de lano per tout butin.....
Tingo, tingo, ma Louïsetto, etc.

A ressoupu de la naturo
Tout ce que costo gi d'argien;
Sei zieu fan touto sa paruro
E l'amorias en la vezen;
Vous dirias un éfan que tetto,
Tant qu'ei fresco de bon matin.
Tingo, tingo, ma Louïsetto, etc.

---

(1) Malaise.

M. Chalvet, dans les heures de tristesse, — quel homme ici-bas en est exempt? — traite avec non moins de facilité les scènes de deuil.

Madelon a été délaissée et pleure. Louise, sœur de l'infidèle, veut savoir la raison de ses larmes.

Oh maïre, sabe ben, la jouino Madeloun,
Quello grando que resto eïla din lou cantoun?
Si la vezia, diria qu'es follo:
Es maïgro que faï poou; faï ren que de ploura
Coum'uno Madeleno. Aquo l'enterrara.....
Dit que n'a ren, et se desolo.
Bonno maïre, disé me doun
De que tant plouro Madeloun,
Me ben tant que ren la counsolo?

N'a plus coum'aoutro fes sei bandeous alisca,
Na plus gi de coulour, sei zieu blu soun maca,
Es pensivo, et s'envaï souletto
Proumena dins lou bouas, dre que parei lou jour,
Et piei de tèms en tèms cueillo, estrasso de flour,
Estrasso de margaridetto.....
Bonno maïre, disé me doun
Que podoun dire à Madeloun
Aquelei flour tant poulidetto?

Quand rescountro lou chin de mon fraïre Coulaou,
Lou caresso, lou pren, l'emporto à soun oustaou,
Lou fai manjia, li faï de festo.
Lou chin lippo lei plour que toumboun su sa man.
« E toun mestre v'oun-t-ès? Saou pas que ploure tant!
» M'a doun leissado!..... Ou men tu resto! »
Bonno maïre, disé me doun
Per que parlo ainsin Madeloun?
Me vese ben que perd la testo!

. . . . . .

E piei, me disi maï : « Vae, laisso ista l'amour;
» Es un maou que nous prend toutei's à nosto tour,

» Paourei filletto d'oou village.
» Juroun de nous ama; nous fan de coumpliment :
» Piei, si n'aven gi d'or, adieou les saramen;
» Van cerca de richi mariage. »
Bonno maïre, disé me doun
De que voou parla Madeloun?
Coumprene pas trop sou langage.

A quouque tem d'aqui, la campano un matin
En balançant din l'air annonçavo un festin :
Uno noço se preparavo.
Pu tard dinde pu sour, dinde pu lentamen.....
La noço rescountre lou paoure enterramen
D'uno vierge qu'ou cier anavo.
E touta la noço à ginoun
Venga prega per Madeloun :
Lou fraïre de Lisoun plouravo !

Le poète du Pontias, ainsi qu'il s'intitule, sait aussi bien choisir ses sujets littéraires que les sujets de ses tableaux. Il a les couleurs propres à chacun, qu'ils soient joyeux ou tristes, et ce serait un malheur véritable pour les amis du patois que de laisser plus longtemps en portefeuille d'aussi gracieuses pièces.

M. le pasteur Muston nous a signalé un autre poète des rives de l'Eygues, M. le professeur Camille Reybaud; mais, d'après Barjavel, il est originaire de Carpentras et n'a eu dans la Drôme qu'une résidence de peu de durée.

ANONYME DE TAULIGNAN.

Entre l'Eygues et la Drôme, où j'arriverai bientôt, s'emplace une contrée intermédiaire, dont un recueil manuscrit de noëls patois et français, acheté chez un bouquiniste, va nous révéler les compositions poétiques.

A défaut de beautés littéraires de premier ordre, ce manuscrit nous donne au moins, dans toute sa naïveté d'autrefois, le langage vulgaire du XVII[e] siècle.

Marie sés aïagude ;
Pastrés, courés lés tous.
Atroubarés que mude
Jesus sur sei genoux.

N'ausirés que timbales,
Que flautes et tambours,
Siffres, violons, régales
Tant dedin qu'à l'entour.

N'aven ni sou ni mailhe ;
May de tout ce qu'aven,
D'agneu, de fen, de pailhe,
De bon cœur li offriren.

Tenés aquesté fédé,
Prenés aqués agneu ;
Dubrés aquellé clédé,
Metés y lou plus beu.

La bragarde filletté !
Que son picho es beu !
Si lou vézias quand tetté
N'en semblé un agneu.

Lou buou paré la bizé,
Et de l'autré costa
L'enfan qu'és en chamizé
Es èn grand paureta.

L'enfant amay la mayre,
Ben qué siéyon paurés,
Leyssaran pas de fayre
Richés tous leurs varlés.

Dans un autre noël l'auteur énumère les présents des bergers.

Jaqués poarte doas toumés,
Peyre un panié de poumés,
Andrieu et lou grand Jouan
Dou pan de Taulignan.
Louis poarte la poule,
Nicoulas lou chamboun,
Picho Jouan la semoule
Et Berard lou moutoun;
Estiéni lou formage,
Per ly fayre un potage,
Et Gabrieu, son cousin,
Un flascoun de son vin.

Ici, un dialogue entre deux visiteurs de la crèche.

Si as à venir, ven vitamen,
Tesperaray pas autramen.
Yeu non poade pas courré.
— Are de nué, faudri qu'un mouvays pas
Per dounar un bassaquas
Contre lou mourré.
— Moun segny grand dizié tousiour
Que qui servié Dieu nué et jour
Senty jamay doumagé :
Vequy perqué nés gayre luen,
Yeu ly leyssaray lou souin
De mon meynage.

Voulés qu'yeu vous fassé entendre
La grand paureta d'aqueu luo ?
N'atrobarias pas neu de cendrés,
Car noun lia ni flamé ni fuo.
Lou buou et laze prenon pène
De l'eschaufa de leur alène.
Hélas ! Mon Dieu ! la grand'sagessé
D'aquélous paurés animaux !
Lou coar nous douri de tristessé,
Creba ou ben nous fayre mau;
Veyré les bestiés de l'arayré
Far l'oufise que devrian fayré.

Arrivé devant l'Enfant Jésus, un berger s'écrie :

Dieu vous trameté lou boan jour
Et boane nue amay tousjour
A toute la compagné.
Hé ! fils de Dieu ! coume sia vous loga ?
Saria ben mieux houbergia
A la mountagné !

Mou Dieu, fugué propice
Au pauré Tholignan,
Afin que noun fléchisse
Lou genoux à Sathan.

Je borne là ces extraits, et je relève dans le manuscrit cette indication, écrite à la fin de l'un des derniers noëls :

« Fet le 20 décembre 1673 par Véronique Granier, fame à » feu sieur Mathieu Tortel. »

Or, il y a trois sortes d'écritures dans le recueil : celle probablement du défunt, fort nette et belle, celle de la veuve et celle des successeurs.

On peut voir dans le *Dauphiné*, journal de Grenoble, un certain nombre de noëls patois.

M. JOBERT.

Enfant de Crest et ami de Grivel, ce poète cultive avec succès le genre léger en langage vulgaire, dans les rares loisirs que le secrétariat de la mairie de Montélimar accorde à sa muse.

Il n'a rien, je crois, livré à la presse jusqu'à ce jour, et il a fallu faire violence à sa modestie pour obtenir communication de quelques pièces de son recueil.

Voici une fable qui donnera une idée du talent de l'écrivain :

Lou lume et lou parpoillou.

Un joueine et petit parpoillou,
Tout chimorra de bleu, de gris, d'or et de roso,
De sen n'oyant pas n'arbillou,
Mais d'imprudenço o foirto doso,
Oprès over de flour en flour
Botifela, lou sainclame d'oou jour,
Lou vèpre enca n'ero pas saoule.
Ero o lo fi de mai, lo luno coumo un la
L'omoun de son soun seti estiola
Se miroillava dins un gooule.
Un chassi ero dubert, et dessus lou buffet
D'uno poouro et vieillo masuro
Un lume o pâle reflet
S'eïbaudissio din lo sournuro.
Noste joueine imprudent, rovi de tant d'eïcla,
S'avanço tout eimerveilla
Et li semblo noda dins des flots de lumiero.
Un fio secret pénetro sous esprits,
Soun cœur s'oouillio de jouissanço.
Lo flammo l'ottiro : s'avanço
Jusqu'o tant que tsaï meita fri.
Pensou pas qu'o dengu mo mouralo s'escoundé :
Que de parpoilloux per lou moundé !

M. L'ABBÉ BLANC.

La vieille cité des Poitiers et les rives de la Drôme paraissent décidément favorables aux poètes. M. l'abbé Blanc, enfant de Crest et vicaire à Rochegude, a composé une comédie de circonstance de plus de mille vers, sous ce titre : *Lou mesté d'escolo.*

La forme donnée à cette pièce d'intérêt purement local en rend les extraits difficiles. De plus, il faudrait entrer, pour l'intelligence des scènes, dans de trop longs développements.

Quelques vers suffiront pour montrer l'aisance et la facilité avec lesquelles l'auteur manie la lyre patoise.

Hier, quand veyou lou ciel cubert d'un grand nuagé,
Disiou : Garo deman, poueiron pleya bagagé !
Mais, fort hurousamen, quand creyan tout perdu,
Lou soulé, jusqu'alors à mous yeuis escoundu,
Per souń apparition rehooussant nosto festo,
Es vengu boleya coou souci de ma testo.

M. l'abbé Blanc peut apporter un précieux concours à la glorification de la langue natale, s'il veut bien aborder les sujets d'intérêt général. Il a l'entrain, la verve et le savoir nécessaires pour se placer au premier rang.

M. MOGNAT (LAURENT).

« Crest possède un autre poète qui nous dépasse tous comme » facilité et fécondité; seulement ses œuvres n'existent pas, » je crois, à l'état de recueil. Ce poète, c'est Laurent Mognat, » l'ancien commissaire de police de Crest. Il pourra vous en » donner de toutes les façons. »

Ainsi s'exprime un de mes bienveillants correspondants. Je n'ai pu obtenir communication d'aucune de ses pièces.

M. ARNOUX.

Ne quittons pas les rives de la Drôme sans rappeler le médecin-poète qui, le premier, accorda la lyre de Boissier, son compatriote. Comme celui-ci, il quitta la ville natale pour Paris. Il partit ensuite pour l'Égypte, où il se fit une renommée. Rentré en France depuis peu de temps, il reviendra, nous l'espérons, à ses premières amours et nous donnera de nouvelles compositions, avec l'art parfait qui se remarque dans les premières.

Boissier nous a conservé l'impression que produisit sa première églogue de Virgile traduite en patois : « Prévoyant le

» plaisir qu'elle ferait, je l'envoyai à mon frère. L'accueil » qu'elle reçut fit voir que je ne m'étais pas trompé sur son » mérite. Plus de cent personnes en prirent des copies : c'était » à qui pourrait la posséder. »

Hélas! depuis lors...., sans doute, le temps a effacé l'écriture de ces copies et le souvenir de la pièce, et, malgré de nombreuses démarches, j'ai failli en être réduit à citer les quatre premiers vers seuls recueillis par Boissier.

Virgile, ayant obtenu d'Auguste la conservation de sa propriété d'Andès, célèbre le bienfait reçu, et dépeint le malheur de ses concitoyens, dépossédés et ruinés. Tityre est le père du poète; Mélibée est un Mantouan obligé de fuir.

Chez M. Arnoux, il serait difficile de retrouver une allusion historique quelconque. Sa composition suit de très-loin celle de Virgile; elle a cependant un mérite véritable, c'est de faire parler les bergers *Toiné* et *Piorot* comme parlent les bergers du Diois.

Quelques citations le prouvent :

Que sias huroux, Piorot! Estendu sous un faou,
En juont de rigoodoux seintei pas notre maou;
Souortei pas devesti; tandis que ioou, péchaïre,
Sen sooupré vount ona me foou quitas mon caïre.
. . . . . .
Ovioou de tout Menglon la plus bello chouleiro[1].
Quon plantou quooquo ren n'epargnou pa la druairo.
Mou pouoré venion bien, mous ignous eron beous.
Potissions pas de se, car soun contra lou beoux.
. . . . . .
Trairai pas mous ignous, couparai pas mous chaous.
Un aoutre su son aïre ecouere mous abaous.
Adioou pra, vigno, chons, adioou paouro rouyero,
Adioou moun coucourdier, adioou mon tortiflero!

---

(1) Le *ch* se prononce *ts*; les *e* sont tous fermés; le *j* se prononce *dz*. — *Choulleiro*, champ de choux; *druairo*, engrais; *abaous*, petits monceaux de gerbes; *garlo*, fesse; *sebenchou*, furoncle.

Et pei, per m'ochoba (n'ovioou ben deja prou),
Su mo gario ai senti venis un sebenchou!
Hié, ero tout eichas pas plu groou qu'uno geisso,
Enquei m'eigombio oou point que n'en trainou la cueisso.
O creissu din lou vepre, e devingu tout rouei;
Me deminjo beoocop, pei si gratou, me couei.

Virgile n'avait pas songé à ces détails, ni aux présents du poète diois : œufs frais, *coucoulis*, poires, etc., ni aux maléfices des sorciers montagnards. Mais si Tityre exalte Rome, Piorot ne donne pas une moins haute idée de la ville de Die.

Su la gaoucho, o l'uba, regardo Bloïneiras,
Las Penas, lou Poun noou, o la drecho Purgnou,
Un paou plu len Truchar què de Moussu Rebou.
Dio s'éten din lou roun, entre Meirosso et Droumo.
Lou ré que lo vegu l'amo maï que Poris,
Et d'hommés qu'on ronda dedin tous lous poys
M'ont dit qu'ero plu bello et plus grando que Roumo.
. . . . . .
Te dire ce qu'é Dio, poueria jamais oou craïre;
N'é ren de n'en porla, moun Toiné, faôu lou veire :
Eis aouton au dessu d'Aï et de Lovaodaï
Que lou ron de Glondasso es oou dessus de Breï...

Piorot narre ensuite son voyage à Die et la rencontre qu'il y fait d'un honnête bourgeois auquel il vend des fromages et qui le grise, tout en lui accordant la plus entière liberté pour ses troupeaux de Barnave.

Il termine en invitant Toiné à passer la nuit sous son toit hospitalier.

Vaï! coueijo eici, poté, din lou morri poys
De vepre, mon omi, cre me, tous chats sount gris.
Dins un'oura d'eici lou diable le ve gouto,
Demon, de grand moti, ti boutarés en routo.
Onen soupas ensen : aï de mouei, ai de la,
Et de froumage fouort embé de cassoula.
En bobillon un paou beouren notro feuilleto
D'un vi que me dires apres siei de piquetto.

M. Arnoux n'a pas traduit la première églogue de Virgile; il en a fait la charge, mais une charge honnête et réussie.

Maintenant se présente une question toute naturelle : Pourquoi les poètes que vous avez signalés et ceux qui m'ont ouvert avec tant de bienveillance leur portefeuille, appartiennent-ils sans exception aux pays de montagnes?

Je pourrais sans doute répondre que là les fleurs ont plus de parfum, les orages plus de solennité, le soleil plus de chaleur, la nuit plus d'astres brillants, et que, pour ces raisons, les anciens plaçaient les Muses au sommet de l'Hélicon et du Parnasse.

Mais il y a peut-être, pour la Drôme, du moins, une autre explication.

Le nord du département, habité par les Allobroges et par les Bourguignons, que les travaux de l'agriculture préoccupaient de préférence, a fourni peu de littérateurs.

Au centre, les Ségalauniens et les Cavares, constamment déplacés par les invasions ou absorbés par le commerce et la culture des terres, n'ont pas été plus heureux. Seuls, les Vocontiens, héritiers des traditions romaines, ont conservé, grâce aux loisirs de la vie pastorale, l'esprit d'indépendance, la soif de l'instruction et le culte de la poésie.

Une autre considération se tire du langage. Celui du nord manque de sonorité et de distinction. Plusieurs des sons qu'il emploie ne peuvent s'écrire, et les populations qui le parlent, sans être ennemies du *gai savoir*, n'ont jamais su tirer parti de ses ressources. On cite bien quelques chansons naïves, quelques *charamelles* ou sizains rimés pour les airs de leurs danses; mais là se bornent leurs richesses.

Plus près de Valence, à l'exception du *Veici lou dzoli mai de mai*, on ne trouve guère aussi que deux ou trois chansons d'assez pauvre facture.

Mais, remontez l'Ouvèze, l'Eygues ou la Drôme, avec leurs vallées étroites, leurs montagnes boisées ou stériles, et aussitôt le patois deviendra sonore, et vous pourrez composer facile-

ment une *corbeille poétique* avec les compositions variées des écrivains locaux.

Voilà donc tout un horizon nouveau qui s'ouvre à nos recherches communes, et, si les poètes patois ou leurs amis veulent bien seconder notre tentative, le *Bulletin* de la Société pourra devenir l'écho de tous les admirateurs du langage vulgaire, comme il est déjà celui des admirateurs et des interprètes des monuments en ruines de notre pays.

A. LACROIX.

D'ORNANO (JEAN-BAPTISTE).

I

Ayant acquis dernièrement un registre où se trouvent quelques pages écrites de la main de Jean-Baptiste d'Ornano, je les livre aux érudits avec leur orthographe fantaisiste.

« Sans crime et sans faute, grasses en cet randues a Dieu! jay ete chasse du gouvernemant de Monseigneur frere unique du Roy, contre son gré et plus enquore contre le mien, le vintieme mey a Compiegne et environ les deus eures appres midy en lannee 1624.

» Et ensuite le 5 juin de la meme annee et environ les deus eures appres midy, un ecsant des guardes du Roy ma mene par son coumandemant dans la Bastille, ou je suis tres eise detre antre pour fere counetre a un chacun mon inossance et me metre au couvert des quallomnies, des persecutions et des mallisses de la Vieville, mon annemy, sans luy en avoir donne de sujet. — Fait dans la Bastille le 8 juin 1624.

» Et le samedy 29 dudit mois de juin, M. de Boves, lieutenant des guardes du Roy, acompagné de 8 archers, ma fet coumandemant de sortir de la Bastille pour aller ou il avet ordre de me mener. Bien que mallade j'obeis soudein; je sortis donc avec luy. Il me fit metre dans lun des quarrosses de la Reine, ou il antra avec moy et quatre de ces archers, les autres a cheval, et nous treuvames a la Porte Saint-Antoine quarante des chevaus leges du Roy, commandes par M. de la Cheine, marechal de logis, et sommes venus coucher a Villepreus, ce 29 juin 1624.

» Et continuant mon voiaje en la meme conpanie, je suis arrive un mecredy 3 de juillet a Quan (Caen), sur les cet eures du soir, ou M. de Boves ma remis entre les meins de M. le marquis de Mony, quy ma donne le donjon du chateau fort pour prison par coumandement du Roy. Et le jeudy 4 les sieurs de Boves et de la Chene cen sont retornes treuver sa Mageste. Nous nous sommes separer tres satisfe les uns des autres. — Fet a Quan ce 5 juillet 1624.

» Et le 14 aoust, veille de l'Assention Notre Dame, jay resseu permission du Roy de me promener dans le grant chateau et davoir mon paje et mon laque que lon mavet ote en i entrens, hi ajoutent quil voullet bien que sa bonne vollonte me fut connue, meis que je la tince quachee. — Ce 14 aoust 1624. »

II

Comment le manuscrit se trouvait-il dans les environs de Valence?

Les d'Ornano étaient originaires de la Corse. Le colonel Sampiétro, dit *Bastelica*, ennemi acharné des Génois, fut père d'Alfonse, colonel-général des Corses, lieutenant-général en Dauphiné et en Guyenne et maréchal de France. Celui-ci épousa Marguerite-Louise de Pontevez, dont il eut : 1° *Jean-Baptiste*, en 1581, lieutenant de roi en Normandie, à Quillebœuf, Pont-de-l'Arche et Pont-Saint-Esprit, commis, en 1619, au gouvernement de la personne de Gaston de France, duc d'Orléans, frère de Louis XIII (l'auteur de l'autographe); 2° *Henri-François-Alphonse*, seigneur de Mazargues, gouverneur de Tarascon, premier écuyer de Gaston de France, marié avec Marguerite de Raymond de Montlaur, et père de Marguerite, femme de Louis-Gaucher-Adhémar de Monteil, comte de Grignan; 3° *Pierre*, abbé de Sainte-Croix de Bordeaux, puis mestre de camp.

Jean-Baptiste, emprisonné à la Bastille, transféré à Caen, puis rappelé à la cour, premier gentilhomme de la chambre du duc d'Orléans, surintendant général de sa maison et maréchal de France en 1626, fut arrêté de nouveau le 4 mai et conduit au château de Vincennes, où il mourut empoisonné, le 4 octobre 1626, à l'âge de 45 ans. Il ne laissa point d'enfants de Marie de Raymond, veuve de Philippe d'Agout, baron de Grimaud, et fille de Louis, comte de Montlaur, marquis de Maubec, et de Marie de Maugiron. Le château d'Aubenas, commencé par les Montlaur, fut terminé par les d'Ornano. On voit encore dans la sacristie de l'église du lieu le mausolée du maréchal d'Ornano, mutilé pendant la Révolution.

A. LACROIX.

NÉCROLOGIE.

M. ODOARD (Joseph-Henri-Laurent).

L'excellent collègue que nous venons de perdre, était né vers 1814. D'abord avocat et ensuite avoué, il se retira à la campagne après 1851, et ne se livra plus qu'à l'étude de l'agriculture et de la numismatique romaine. Il avait réuni une fort belle collection de médailles d'or, d'argent et de bronze et en avait dressé lui-même le catalogue. Possesseur de plusieurs pièces rares, il aurait pu les publier et prendre ainsi place parmi les archéologues connus. Il préféra vivre obscur et ignoré, se contentant de montrer aux curieux les monnaies antiques par lui recueillies avec un zèle constant.

Devenu maire de sa commune, il la dota d'un beau presbytère, et encouragea toutes les améliorations utiles. La maladie ne lui a pas permis de siéger souvent au Conseil général, où les suffrages de ses concitoyens l'avaient appelé aux dernières élections.

Bienveillant et accort, il avait mérité la confiance et l'affection de ses compatriotes. Sa mort a été celle d'un bon chrétien, disant avec Silvio Pellico : « Tant que je me ferai gloire d'être » l'ennemi de la barbarie et l'ami des lumières, je me ferai » gloire aussi d'être catholique. »

Sans rechercher ici la parenté de sa famille avec les Odoard de Barcelonne et de Villemoisson, il appartenait à la bourgeoisie et n'a pas voulu morceler sa propriété.

Les heureuses dispositions de son héritier et neveu, M. Magnanon (Henry), nous garantissent la conservation religieuse du médaillier du défunt et la description, dans un avenir plus ou moins prochain, des curiosités qu'il renferme.

A. L.

VINGT-CINQUIÈME SÉANCE.

(28 mars 1873.)

PRÉSIDENCE DE M. DE GALLIER.

M. Vallentin, vice-président, et M. l'abbé Jassoud s'excusent par lettres de ne pouvoir assister à la séance.

D'après le compte rendu par M. Poinçot de la situation financière de la Société, il y avait à la fin de 1870 un encaisse de 3,345 fr. 87 c. Cette somme a permis de solder les dépenses de 1871 et d'attendre le recouvrement des cotisations de 1871-1872, les deux années n'en ayant fait qu'une à cause des événements.

A la reprise des travaux de la Société, tous les membres se sont empressés de payer leurs cotisations. M. le Ministre de l'instruction publique a bien voulu nous accorder 400 fr. de subvention, et nous espérons que le Conseil général du département imitera cet exemple, pour 1874.

Il a été recouvré en 1872 sur les *membres titulaires* 117 cotisations de l'année, à 20 fr., soit.	2340	»
33 cotisations de 1870.	660	»
Et sur les *membres correspondants* 54 cotisations de 1872, à 6 fr. l'une	324	»
25 cotisations de 1870.	150	»
8 cotisations de 1869	48	»
3 abonnements et 5 collections du *Bulletin* vendues aux nouveaux sociétaires	150	»
En ajoutant à ces recettes la subvention de l'État. .	400	»
On arrive au chiffre de	4072	»
Lequel grossi des	3345	87
De l'encaisse donne un total de	7417	77

Les dépenses de 1871 ne se sont élevées qu'à . . . 1347 60
ainsi que le constatent les factures acquittées déposées sur le bureau.

En 1872 il a été payé pour 3 bulletins, le premier se trouvant imprimé en 1871 . . . . . 1767 65

Pour frais de recouvrement. 70 20

Pour timbres-poste des lettres, épreuves, circulaires. . . . . 54 »

Pour fossiles. . . . . 6 »

Ce qui, pour 1871 et pour 1872, donne. 3245 45

En retranchant cette somme de celle de 7,417 fr. 87 c., on arrive à un boni de 4172 42

Sur ce chiffre, 3,665 fr. 20 c. sont déposés à la Recette générale et le surplus reste entre les mains du Trésorier pour faire face aux besoins quotidiens.

Quant aux sommes que l'on espère pouvoir recouvrer, elles se réduisent à une cotisation de 1870 et à quatre de 1872, soit 400 fr.

Pour les membres correspondants, il reste 4 cotisations de 1869, 9 de 1870 et 12 de 1872, soit 138 fr.

Cela tient aux changements de résidence de ces membres, changements qui ne sont pas toujours connus en temps utile.

En résumé, la situation de la Société est prospère, surtout si elle conserve ses 128 membres titulaires actuels et ses 66 membres correspondants.

Le rapport de M. Poinçot est écouté avec intérêt, et des remercîments lui sont votés pour son zèle et son dévouement.

Immédiatement après ce rapport, le bureau présente comme membre titulaire :

M. le comte Louis DE MONTEYNARD, à Montelier;

et comme membres correspondants :

M. BOREL-D'HAUTERIVE, bibliothécaire de Sainte-Geneviève, à Paris;

M. LEBLANC, bibliothécaire à Vienne;

M. CHERVIN (Amédée), directeur-adjoint de l'Institut des Bègues, à Paris.

La Société admet ces nouveaux membres.

M. le Président, informé de l'intention de l'État d'aliéner la Tour de Crest, unique monument de ce genre dans nos contrées, invite la Société à en solliciter l'abandon à la commune et le classement comme monument historique.

MM. de Rostaing, Guilleminet et Lacroix sont désignés pour faire les démarches nécessaires à la conservation de cette curieuse tour.

M. Victor Colomb, chargé dans une séance précédente de présenter un rapport sur le glossaire patois de Boissier, estime que le travail du poète formerait 10 feuilles et coûterait 350 fr. Après la lecture de son rapport intéressant, un membre fait remarquer que le manuscrit renferme trois choses : une traduction de chaque mot patois, une étymologie et des exemples pris dans les vieux auteurs; que la première partie étant seule nécessaire, les frais de publication deviendraient ainsi peu considérables.

La Société est d'avis que le glossaire de Die soit publié dans le *Bulletin;* que celui de M. Bellon soit utilisé à son tour, ainsi qu'un travail semblable de M. Duport-Roux, si ces honorables membres veulent bien y consentir et réduire leur glossaire aux seuls mots étrangers à la langue française.

M. de Rostaing communique à la Société un journal des observations faites par M. Nugues sur quelques découvertes intéressantes faites dans l'église de Saint-Barnard à Romans, et donne des détails sur les ruines de l'ancienne église du Bourg-lès-Valence et des remparts romains au Cagnard. Il regrette que les travaux actuels n'aient pas permis de vérifier les points obscurs relatifs à ces monuments.

M. le comte Monier de la Sizeranne est prié par M. le Président de remercier M. Fernand de la Sizeranne, son fils, des médailles qu'il a bien voulu offrir à la Société et qui seront le premier noyau de son musée futur.

CHRONIQUE.

Un arrêté ministériel du 25 décembre 1872 a mis à la disposition du Comité des travaux historiques et des sociétés savantes une somme de 9,000 fr.

Un autre arrêté du 18 février dernier a attribué, sur les propositions de la section d'archéologie et de la section d'histoire :

1,000 fr. à la *Société d'archéologie lorraine;*

1,000 fr. à la *Société d'émulation du Doubs;*

1,000 fr. à la *Société éduenne;*

1,000 fr. à la *Société archéologique de Montpellier;*

1,000 fr. à la *Société archéologique de Touraine*, à Tours;

1,000 fr. à la *Société de l'histoire de Normandie*, à Rouen.

Enfin, un troisième arrêté, du 6 mars, décerne des *médailles d'or* à

MM. Sirodot, doyen de la faculté des sciences de Rennes, pour son étude des Lemnacées;

Leymerie, professeur à la faculté de Toulouse, pour son étude géologique des Pyrénées;

Pomel, de la Société algérienne de climatologie, pour son étude du Sahara;

Et des *médailles d'argent* à

MM. Valson, professeur au lycée de Grenoble, pour ses travaux de physique;

Grandeau, professeur à la faculté de Nancy, pour ses travaux de chimie agricole;

Ritter, professeur à la faculté de Nancy, pour ses travaux de chimie;

Bleicher, médecin-major à l'armée d'Afrique, pour ses travaux de géologie;

Gaillier, au Mans, pour ses travaux de géologie;

Verlot, de la Société de statistique de l'Isère, pour ses travaux de botanique;

Chauvet, pharmacien-major à l'armée d'Afrique, pour ses travaux de botanique;

Villot, de la Société de statistique de l'Isère, pour ses travaux de zoologie;

Gassies, de la Société linnéenne de Bordeaux, pour ses travaux de zoologie;

Renard, professeur à la faculté de Nancy, pour ses travaux de physique.

Le même arrêté alloue 500 fr. à M. Sirodot pour fouilles paléontologiques au Mont-Dol;

500 fr. à M. Gassies pour publier sa faune conchyliologique de la Nouvelle-Calédonie;

500 fr. à M. Fauvel, de Caen, pour continuer ses travaux d'entomologie.

MM. les abbés Chevalier et Fillet, de Romans, se rendent, comme délégués de notre Société, à la réunion des sociétés savantes qui aura lieu les 16, 17, 18 et 19 avril, à Paris.

L'article consacré au talisman communiqué par M. le vicomte Fernand de la Sizeranne a dû être encore ajourné à la prochaine livraison par la faute du graveur.

M. Allmer, le savant épigraphiste, exécute en ce moment une tournée d'exploration dans le Midi et dans notre département. Nous espérons qu'il voudra bien nous communiquer le résultat de ses découvertes.

Nous n'avons pu obtenir aucun détail nouveau sur l'inscription trouvée en démolissant les remparts de Valence, inscription qui nous a été ravie, comme on sait, en trompant les ouvriers.

Il existe à Chantemerle, à la base de la colonne qui soutient le chœur, du côté de l'évangile, une inscription portant ces mots :

TE FECIT
A MER MERFREDVS.

Les lettres, d'inégale grandeur, accusent le X^e^ ou le XI^e^ siècle. Les E et les M ont la forme des majuscules des manuscrits; le D de la 2^e^ ligne ressemble à celui de l'écriture cursive.

Il paraît naturel de ne voir là que le nom de l'architecte ou du maçon qui a construit ce remarquable monument, si bien décrit dans l'excellent travail de M. le Président de la Société sur la baronnie de Clérieu.

L'article de M. Allmer, commencé dans cette livraison, révèle les autres découvertes de ce genre.

Enfin, M. de Lamorte-Félines a pu fort heureusement sauver de la destruction plusieurs vitraux trouvés à Die, représentant, à ce que l'on croit, l'entrée de Charles VIII à Naples.

Au point de vue littéraire, j'ai reçu communication de *Lo Carcovelado, pouème ein dous chants, adouba en* 1851, *redouba, refistoula, espeirilia et officha ein* 1873, *per Roch* GRIVEL.

Il s'agit de publier cette étude de mœurs crétoises, avec des illustrations de M. Charles Combe, de Dieulefit, s'il veut bien les créer, afin de populariser la littérature patoise et le dessin et de faire connaître un poète et un artiste de talent. Toute la difficulté réside dans le mode d'exécution. Mais, pour peu que les bibliophiles dauphinois secondent l'œuvre, elle arrivera certainement à bonne fin. La prochaine livraison donnera des renseignements précis à cet égard.

Ouvrages reçus pendant le trimestre.

Documents paléographiques relatifs à l'histoire des beaux-arts et des belles-lettres pendant le moyen âge, tirés des archives départementales de France et des bibliothèques publiques, par M. Aimé CHAMPOLLION-FIGEAC. Paris, P. Dupont, 1868, 1 vol. in-8°.

Ce volume donne de curieux détails sur les manuscrits, sur les livres, sur l'écriture, sur les miniatures, sur les reliures, sur les émaux, les mosaïques, les travaux de construction publics et privés, palais, forteresses, églises, et enfin sur la littérature contemporaine de Jean II, de Charles V, Charles VI et François Ier. L'auteur est membre de notre Société.

Le général de Boigne (1751-1830), *avec un portrait et deux cartes*, par Victor DE SAINT-GENIS. Poitiers, 1873, 1 vol. in-8°.

Cet ouvrage, comme tous ceux de notre savant collègue, est parfaitement écrit et plein de détails intéressants.

Bulletin de l'Académie delphinale, 3e série, t. 7, 1871. Grenoble, 1872, 1 vol. in-8o.

Note sur l'art de faire du feu, par M. LEGUAY, membre de notre Société, broch.

Notice sur un grès sculpté de l'époque de la pierre polie trouvé à la Varenne Saint-Hilaire (Seine), par le même. Paris, 1872, broch.

Notice bibliographique sur M. l'abbé Jouve, chanoine de Valence, par M. l'abbé PERROSSIER, un de nos collègues.

Les poètes patois du Dauphiné, Auguste Boissier, Blanc-la-Goutte, Poetæ minores, Bibliographie, par Jules SAINT-RÉMY, un de nos collègues. Valence, 1873, broch.

Procès-verbaux des séances de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, t. VIII. Rodez, 1872, 1 vol. in-8o.

Eglise et ancien couvent de Sainte-Marie-d'en-Haut, à Grenoble, par G.-J. PILOT. Grenoble, 1869, broch. in-8o.

Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département d'Indre-et-Loire. T. LI, livr. 6 et 7, 8, 10 et 11, 12.

Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, t. XII. Chambéry, 1872, 1 vol. in-8o.

Notices historiques sur les sociétés des lettres, sciences et arts de la Rochelle. La Rochelle, 1873, 1 vol. in-8o.

Section des sciences naturelles, annales N.o 10. La Rochelle, 1872, 1 vol. in-8o.

Procès-verbaux des séances de la Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt, 2e série, t. 1. Apt, 1873, 1 vol. in-8o.

Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt, programme du concours de 1873.

Bulletins de la Société de statistique, sciences et arts du département des Deux-Sèvres. Niort, broch.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon. Besançon, 1872, 1 vol. in-8o.

Journal mensuel des travaux de l'Académie nationale, agricole, manufacturière et commerciale et de la Société française de statistique universelle. Paris, 1873, 1 cahier in-8o.

Extrait des travaux de la Société centrale d'agriculture du département de la Seine-Inférieure, 182e cahier, 1871, 1 cahier in-8°.

Étude préhistorique sur la Savoie, spécialement à l'époque lacustre (âge du bronze), par André Perrin. Chambéry, 1870, cahier in-4°.

Album de la notice sur les constructions romaines et les mosaïques découvertes à Arbin, par M. le marquis César d'Oncieu de la Bathie, t. XII de la 2e série des mémoires; 1 cahier in-4°.

Essai historique sur la baronnie de Clérieu en Dauphiné et sur les fiefs qui en ont dépendu, par Anatole de Gallier, président de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme. Lyon, Aug. Brun, 1873, 1 vol. in-8°.

Notice sur Condillac, par A. Lacroix. Montélimar, 1873, imp. Bourron, broch. in-8°.

A. LACROIX.

TABLEAU DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE

D'ARCHÉOLOGIE & DE STATISTIQUE

DE LA DROME.

Président d'honneur.

M. le Préfet de la Drôme.

Présidents honoraires.

M. Giraud (Émile), ancien député, à Romans.
M. Monier de la Sizeranne, ancien sénateur, à Tain.
Mgr Gueulette, évêque de Valence.
M. Ferlay, préfet honoraire, à Chabeuil.

Membres fondateurs.

Messieurs

Bailly, architecte du Gouvernement, à Paris.
Giraud (Émile), ancien député, à Romans.
Lacroix Saint-Pierre, ancien député, à Chabeuil.
Morin, ancien député, à Dieulefit.
Montluisant (de), colonel d'artillerie, à Saint-Omer.
Mottet-d'Aubenas, à Paris.
Marquis de Pizançon, à Pizançon.

Membres titulaires.

Messieurs

Alléoud, notaire à Luc.
Arces (le comte d'), à Mercurol.
Arnaud, pasteur à Crest.
Aulan (le marquis d'), membre du conseil général, à Aulan.

Baboin (Raymond), ancien membre du conseil général, à Saint-Vallier.
Begou (l'abbé), vicaire-général, à Valence.
Bellon, maire de Charpey.
Berger, procureur général, à Riom.
Berlhe (de), vérificateur de l'enregistrement à Valence.
Bernard, architecte, membre du conseil général, à Valence.
Bernard, médecin à Montbrun.
Bernault, vice-président du tribunal à Bourgoin.
Bernon (le baron Prudent de), ancien maître des requêtes, à Saint-Sorlin.
Bernon (le baron Just de), trésorier-payeur général à Valence.
Besson des Blains, ancien maire d'Albon, à Ambronay (Ain).
Bimard (le marquis de), à Chabeuil.
Blache, ancien notaire, à Valence.
Boisson, percepteur à Mirabel.
Bonnet, docteur en médecine à Valence.
Bottu de Verchères, à Saint-Jean-de-Muzols.
Bovet, notaire à Crest.
Bourras, conseiller de préfecture à Lyon.
Brun-Durand, à Crest.
Bruyas (Émile), à Lyon.
Chabrières-Arlès, à Lyon.
Chabrillan (le comte Fortuné de), à Paris.
Chansiergues du Bord (le baron), à Saint-Paul-trois-Châteaux.
Charras (fils), négociant à Nyons.
Chareton (le général), député, à Versailles.
Chauffeur, architecte de la ville de Valence.
Chenevier, imprimeur à Valence.
Chevalier (Ulysse), docteur en médecine à Romans.
Chevalier (l'abbé C.-U.-J.), correspondant du Ministère de l'instruction publique, à Romans.
Chevalier (l'abbé Jules), vicaire à Montélimar.
Clairfond, ancien notaire à Montelier.
Clément, directeur de l'établissement thermal de Vals.
Colomb (Victor), négociant à Valence.
Colonjon (de), à Saint-Vallier.

COSTON (le baron DE), notaire à Montélimar.
DÉRIARD, directeur de la verrerie, à Valence.
DUMONTEIL (l'abbé), aumônier à Valence.
DUPORTROUX, à Romans.
DUPRÉ DE LOIRE, docteur en médecine à Valence.
DUPRÉ-LATOUR, docteur en médecine à Valence.
DUVERNET, chef de division à la préfecture, à Valence.
ÉPAILLY, architecte du département, inspecteur diocésain, à Valence.
FAURE-BIGUET, substitut du procureur de la République à Roanne.
FAURE, vice-président du tribunal, à Valence.
FAYOLLE (l'abbé), professeur au petit-séminaire de Valence.
FILLET (l'abbé), vicaire à Romans.
FLORANS (le comte DE), à Tain.
FORCHERON (Émile), juge à Valence.
FRANCONNIÈRE (le général DE), à Paris.
GALLIER (Anatole DE), président de la Société d'archéologie, à Tain.
GARNIER (l'abbé Cyprien), professeur au collége de Montélimar.
GELLY DE MONTCLA (le général), à Grenoble.
GILLY (Louis), à Valence.
GUILLEMINET, professeur de physique au collége de Valence.
HUGUENIN, négociant à Valence.
HUGUES (l'abbé), professeur au petit-séminaire de Valence.
ISNARD (l'abbé), curé de Tulette.
JACQUEMET (Léon), employé au télégraphe à Valence.
JASSOUD (l'abbé), desservant à Saint-Christophe et le Laris.
JOHANIS, ancien bibliothécaire à Valence.
LABAREYRE (DE), juge à Valence.
LACROIX (André), archiviste du département, à Valence.
LAMBERT, ancien maire de Combovin.
LAMORTE-FÉLINES (DE), juge de paix à Die.
LANTHEAUME, propriétaire au Pêcher-sur-Omblèze.
LARNAGE (Vincent DE GARCIN DE), à Tain.
LATUNE (Charles), à Crest.
LE BLANC (Fabius), à Nyons.
MACHON (Henri), propriétaire à Tain.
MALENS, député, à Versailles.
MARC-AUREL (Jules), à Valence.

MARCELLIN conseiller à la cour d'appel de Grenoble.
MARCHAUD, agent-voyer d'arrondissement à Nyons.
MARCIEU (le marquis DE), à Crépol.
MARTIN, docteur en médecine, maire de Grignan.
MAURIN (Alcide), docteur en médecine, à Crest.
MIRIBEL (le vicomte DE), à Hauterives.
MONIER DE LA SIZERANNE (le vicomte Fernand), à Paris.
MAZET (l'abbé), aumônier à Valence.
MONTCHENU (le vicomte DE), à Montchenu.
MONTEYNARD (le comte DE), à Montelier.
MONTROND (le baron DE), maire de Recoubeau.
MORIN (Henri), négociant à Dieulefit.
MORIN-PONS, auteur de la Numismatique féodale du Dauphiné, à Lyon.
MOUTIER (l'abbé), curé à Saint-Nazaire-en-Royans.
NUGUES, banquier à Romans.
NUGUES (Alphonse), à Romans.
PAMPELONNE (DE), lieutenant de vaisseau en retraite, à Valence.
PAYAN, docteur en médecine à Valence.
PELOUX (Jules), ingénieur à Valence.
PERROSSIER (l'abbé Cyprien), curé d'Eygluy.
PLAUCHE-BEAUCAIRE, curé-archiprêtre à Romans.
POINÇOT, agent-voyer en chef de la Drôme, à Valence.
PRUNIÈRES (le comte DE), à Valence.
RICHAUD, ancien principal du collége de Valence.
ROBERT (Charles), à Paris.
ROBERT, avoué à Valence.
ROBERTI, bibliothécaire de la ville de Valence.
ROSTAING (Charles DE), à Valence.
SESTIER, notaire à Montélimar.
SIÈYES (le marquis DE), à Valence.
SIÈYES (le vicomte DE), à Beauchastel.
SOLLIER, avocat à Valence.
SOULIER (l'abbé), curé de Vesc.
TAMPIER, négociant à Valence.
THANNARON, ancien maire du Bourg-lès-Valence.
THIBAUD (l'abbé), curé de Mirmande.

TRACOL (fils), architecte à Valence.
TRIPIER-LE-FRANC, à Paris.
VALLENTIN, juge à Montélimar.
VERDET, membre du conseil général de la Drôme, à Avignon.
VERTUPIER (Louis), à Crest.
VEYRENC (l'abbé), curé de Propiac.
VIGNE (l'abbé), vicaire-général à Valence.

Membres correspondants.

ALÈGRE (Léon), à Bagnols.
ALLMER, à Lyon.
D'ANDIGNÉ (le marquis), lieutenant-colonel d'état-major, à Condillac.
D'ANSELME DE PUISAYE, à Avignon.
BARELLE (l'abbé), curé de Ribiers.
BAUME-PLUVINEL (le marquis DE LA), à Paris.
BÉRENGER (le marquis DE), à Sassenage.
BERGER (Émile), avocat général à Grenoble.
BERNARD, juge au tribunal à Grenoble.
BESSET, architecte à Tournon.
BOUFFIER (Amédée DE), à Livron.
BOUCHARDON (Gustave), maire d'Arzai, à Bonnevaux.
BOREL-D'HAUTERIVES, bibliothécaire à la bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris.
CAIZE (Albert), à Paris.
CAIZE, inspecteur divisionnaire des douanes à Tarbes.
CARMEJANE, chef d'escadron aux artilleurs pontonniers, à Avignon.
CHAMPOLLION (Aimé), chef de bureau au Ministère de l'intérieur, à Paris.
CHAPER (Eugène), député, à Versailles.
CHERVIN (Amédée), directeur de l'institution des Bègues à Paris.
Mgr DAVID, évêque de Saint-Brieuc.
DUBOIS, juge de paix à Thueyts.
FALAVEL, notaire à Saint-Marcellin.
FAUCHER (Paul DE), à Bollène.
FAYARD, conseiller à la cour d'appel de Lyon.
GALLET, économe à l'hospice Beaujon à Paris.
GARDETTE (LA), docteur-médecin au Cheylard.

GABIEL, bibliothécaire de la ville de Grenoble.
GAUTHIER, huissier à Vaison.
GIRODET, directeur des contributions directes à Digne.
GONTIER, notaire à Optevoz.
GRÉAU (Julien), à Troyes.
GUEYFFIER, juge de paix à Bressieux.
GUILLEMAUD, propriétaire du *Progrès*, à Mende.
HELME, juge d'instruction à Saint-Marcellin.
LAFAYOLLE, juge de paix au Cheylard.
LAMOTTE, docteur-médecin au Pouzin.
LA ROQUE (Louis), avocat à Montpellier.
LEBLANC, bibliothécaire et conservateur du musée de Vienne.
LE GUAY, architecte à Paris.
Mgr LYONNET, archevêque d'Alby.
MAIGNIEN (Edmond), à Orange.
MAISONNEUFVE, publiciste à Paris.
MACÉ, professeur à la faculté de Grenoble.
MAURIN (Léopold), à Marseille.
MAZON, publiciste à Paris.
MONTS (le vicomte DE), à la Côte-Saint-André.
OLLIER DE MARICHARD, à Vallon.
OLLIVIER, sous-chef au Ministère des finances.
PALLIAS (Honoré), négociant à Lyon.
PEYROT, chef de division à la préfecture de Grenoble.
PILOT (Emmanuel), à Grenoble.
PONCINS (le comte DE), à Feurs.
RAYMONDON, architecte du département de l'Ardèche, à Privas.
REYNAUD (Horace), procureur de la République à Villefranche.
ROCHER (Henry DE), à Bollène.
ROMAN (Joseph), avocat à Gap.
ROUIN (Flavien), receveur principal des postes à Gap.
ROUX (Gustave), juge à Bourgoin.
ROZIÈRES (Ernest DE), à Carpentras.
SAINT-FERRÉOL (le vicomte DE), à Uriage.
SAINT-GENIS (Victor DE), conservateur des hypothèques à Châtellerault.
SALIN (Patrice), à Paris.

SAUREL (Alfred), secrétaire de la Société de statistique de Marseille.
TERREBASSE (Alfred DE), à Ville-sous-Anjou.
TERRIS (l'abbé), curé de Lauris-sur-Durance.
UZÈS (le duc D'), à Donzelle près Limours.
VALLIER (Gustave), à Grenoble.
VASCHALDE, directeur de l'établissement thermal de Vals.
VILLEDIEU (Eugène DE), à Berzème.

Bureau.

MESSIEURS

GALLIER (Anatole DE), *président*.
BONNET, docteur-médecin,
VALLENTIN, juge,
Ch. DE ROSTAING,
} *vice-présidents*.
POINÇOT, *trésorier*.
ÉPAILLY, *trésorier-adjoint*.
LACROIX, *secrétaire*.
GUILLEMINET, *secrétaire-adjoint*.

Comité de publication.

MESSIEURS

DE GALLIER.
DE ROSTAING.
BRUN-DURAND.
DE BERLHE.
RICHAUD.
MALENS.
LACROIX.

Communes abonnées.

AOUSTE. — CREST. — GARDE-ADHÉMAR. — MONTÉLIMAR.

JEAN DE SERRES

HISTORIOGRAPHE DE FRANCE

SOUS HENRI IV.

(D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS.).

Aux époques troublées, où, déchirées par les discordes civiles, les nations expient en un jour des siècles de prospérité et de grandeur, où la société, en butte aux farouches violences des partis déchaînés, semble vouée à d'inévitables ruines, il se rencontre d'ordinaire et un peu à l'écart des combattants tout un groupe d'hommes soutenus par l'amour du bien public, ou par les décevantes illusions de l'ambition et de l'amour-propre, apportant une ardeur que rien ne lasse à chercher la formule de conciliation et d'apaisement, poursuivant, à travers de terribles mécomptes, un compromis souvent impossible entre des doctrines et des principes hostiles. Combien, pour avoir trop présumé de leurs forces, succombent dans cette tentative ingrate et périlleuse, dignes peut-être d'une meilleure fortune, ne laissant après eux, au lieu de la gloire rêvée, qu'une mémoire douteuse et suspecte à la fois à tous les partis. Il nous a paru qu'aujourd'hui plus que jamais il y aurait quelque intérêt à revenir sur un de ces vaincus, qui mérita une certaine place dans la littérature et les affaires politiques de son temps, Jean de Serres, historiographe de France sous Henri IV, disparu tout entier dans la renommée trop éclatante de son frère Olivier, l'illustre auteur du *Théâtre d'agriculture*. La découverte de documents inédits nous permettra d'élargir et de rectifier en certains points les notices bio-bibliographiques que lui ont consacrées Prosper Marchand dans son *Dictionnaire historique*, et les frères Haag dans la *France protestante*.

Il y a une quinzaine d'années que M. Fernand Monier de la Sizeranne, qui devait être plus tard député de la Drôme au Corps législatif, voulut bien me communiquer des papiers de procès du commencement du XVII[e] siècle, relatifs à la famille dauphinoise de Merez, depuis longtemps éteinte et dont M. Fernand descend par les femmes, Salomon de Merez ayant épousé une fille de Jean de Serres. Je trouvai dans ce dossier des détails inconnus sur l'historien, ses enfants et ses frères. Ces renseignements furent complétés à une époque postérieure par une découverte plus importante, celle d'une courte biographie de Jean de Serres écrite de la main de son gendre Merez, mise obligeamment à notre disposition par M. le marquis de Florans, descendant aussi des Merez par sa femme, et qui possédait dans ses archives de famille cette pièce ignorée.

Le nom de Serres ou Serre est répandu en Vivarais, dans le Bas-Languedoc et le Comtat sur un certain nombre de familles nobles ou bourgeoises, issues peut-être d'une commune origine. Malgré les recherches auxquelles on s'est livré à différentes époques, il est difficile d'établir d'une manière positive d'où venaient les ascendants d'Olivier et de Jean de Serres. Dans les jugements de la noblesse du Languedoc, publiés par le marquis d'Aubais [1], se trouve une généalogie des Serres du Pradel, maintenus dans leur noblesse par les commissaires des francs fiefs. Ce document officiel, qui présente une singulière erreur, puisqu'il donne l'historiographe du Roi comme fils d'Olivier, ne remonte pas au delà de Jean, le frère dudit Olivier. Il est probable que ce Jean, premier du nom, ne figure dans des preuves nobiliaires qu'en raison de l'éclat jeté sur sa race par les travaux de ses deux fils, dont la situation explique suffisamment la qualification d'écuyers. Telle est du moins l'opinion de Prosper Marchand : cet auteur prétend que le titre de *nobilis Gallus*, donné à Jean de Serres en tête de la traduction latine de son *Inventaire de l'histoire de France*, imprimée à Francfort, n'est apparemment qu'un terme de civilité du

(1) P. 324, 2[e] partie du t. 1[er] des *Pièces fugitives*.

traducteur ou du libraire [1]. On a supposé que les Serres venaient du Dauphiné ou de Montpellier; mais l'opinion la plus accréditée jusqu'ici les fait originaires du Vivarais; et M. l'abbé Mollier, qui a retrouvé ce nom sur les lieux dans un document du XIV^e^ siècle, prouve la présence du grand-père et du père d'Olivier à Villeneuve-de-Berg [2]. D'autre part, à ce que nous apprend P. Marchand, un M. de Serres, mort en prison au château de Guise, durant la persécution contre les protestants, écrivait, en 1714, que la tour de Serres, près d'Orange, était le berceau de la famille [3]. Ce domaine appartint en effet à notre héros, et un passage des extraits de comptes, que nous donnerons à la suite de cette notice, indique que ce bien provenait « des héritages de feux François de Serres et de demoiselle Pernette-Françoise Grilhette. » Pernette Grillet, fille de Claude-Philippe Grillet, seigneur de Taillades, et de Françoise de Peruzzis, était religieuse bénédictine à Saint-Laurent-d'Avignon. A la faveur des idées nouvelles, elle se sauva de son couvent pour épouser François de Serres, d'Orange, peut-être le chef d'une branche aînée de la famille. En 1584, Jean de Serres obtint des lettres patentes de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, érigeant la tour de Serres en fief; mais, devant une protestation de ses concitoyens, Jean renonça de lui-même aux priviléges qui venaient de lui être accordés. Gabriel Grillet, baron de Brissac, qui acheta la tour en 1616, était le petit-neveu de Pernette. En 1666, Antoine de Reynaud, devenu possesseur de cette métairie, obtint de nouveau son érection en fief et cette fois d'une manière définitive. Elle appartenait en 1766 au sieur de Laubières, réfugié à Genève et probablement de la branche calviniste des Sauzin, et en 1789 à Philippe de

---

(1) *Dictionnaire historique*, t. II, p. 197, 207. — *Quilibet doctor*, dit le jurisconsulte Bartole, *dicitur nobilis et nullus præsumitur nobilis.* (BARTH., ad. L. I, *Cod. de dignit.*, N.° 104, cité dans le *Recueil de toutes les pièces concernant le procès des avocats et des médecins de la ville de Lion contre le Traitant de la recherche des faux nobles*, Lion, 1700, p. 7.)

(2) *Recherches historiques sur Villeneuve-de-Berg.* Avignon, 1866, p. 206.

(3) *Dict. hist.*, t. II, p. 213.

Sauzin. Cette ancienne résidence, située à 2 ou 3 kilomètres Est d'Orange, est aujourd'hui une grosse ferme, dite la grange de la Tour [1].

En 1572, l'année même de la Saint-Barthélemy, Jean de Serres, premier du nom, était pasteur aux environs de Genève, à Jussy, village dont Agrippa d'Aubigné posséda le château. Soupçonné de vouloir déserter son église pour rentrer en France, sans doute au moment de la faveur éphémère des calvinistes auprès de Charles IX, il fut déposé par le conseil et exclu de la Cène par le consistoire [2]. On ignore s'il revint en effet dans son pays. Les trois fils qu'il avait eus de son mariage avec Louise Leiris, étaient venus au monde avant son exil en Suisse : Olivier, le restaurateur de l'agriculture en France et la gloire de la famille, probablement à Villeneuve-de-Berg; venaient ensuite Jean, qui fait le sujet de ce travail, et Raymond, que Dorthès, dans son éloge d'Olivier, dit avoir été seigneur de *Lauriol*. Le sieur Raymond de Serres paraît avec son fils Jean (prénom commun parmi eux), sans aucune qualification nobiliaire, au contrat de mariage de Jeanne de Serres avec Salomon Merez, passé dans la maison possédée par la famille à Loriol, en Dauphiné. S'ils avaient eu la seigneurie de la localité, le notaire n'aurait pas négligé ce détail alors important. Mais les panégyristes, disposés à tout embellir, n'y regardent pas de si près. Jean de Serres, l'historien, naquit aux environs de Villeneuve-de-Berg, évidemment au Pradel. Son gendre, qui nous fait connaître cette particularité [3], ne nous donne pas de date; plusieurs auteurs indiquent approximativement 1540, mais sans s'appuyer sur rien de certain. On croit qu'il fit ses études à Lausanne; il y épousa, le 26 mars 1569, Marguerite de Godarri, d'une famille lorraine,

---

(1) PITHON-CURT, *Histoire de la noblesse du Comté-Venaissin*, t. II, p. 47, 48; — EXPILLY, *Dictionnaire des Gaules*, t. VI, p. 113; — L. DE LA ROQUE, *Catalogue des gentilshommes de Provence et de la principauté d'Orange*, p. 22; — Renseignements comm. par M. le Docteur Martial Millet, d'Orange.

(2) *France protestante*, t. IX, p. 256.

(3) Lui-même, dans l'*Inventaire de l'histoire de France*, appelle le Vivarais sa patrie (éd. de 1619, t. 1er, p. 222).

réfugiée sans doute pour cause de religion. L'année suivante il publiait sous le voile de l'anonyme les *Mémoires de la troisième guerre civile et des derniers troubles de France*, bientôt suivis des *Commentarii de statu religionis et reipublicæ in regno Galliæ*, également sans nom d'auteur (5 parties parues de 1571 à 1580). Cette histoire des guerres de religion, où respirent, non sans une certaine éloquence, les passions et les rancunes protestantes, est pleine de détails curieux sur nos provinces méridionales et doit être consultée aujourd'hui encore avec fruit. De Thou y fit de fréquents emprunts, et il serait à désirer qu'un érudit entreprît une nouvelle édition de ce livre, devenu d'une extrême rareté, malgré les réimpressions contemporaines de quelques-unes de ses parties. Mieux vaudrait encore, pour le mettre à la portée de tous, une bonne traduction, que rendrait fort difficile, il est vrai, la forme latine un peu arbitraire des noms de personne et de lieu, défaut que l'on est aussi en droit de reprocher à l'un de nos annalistes dauphinois, le P. Columbi, et qui complique singulièrement la lecture de ses *Opuscula*.

C'est pendant son séjour à Lausanne et au milieu de ses travaux historiques que de Serres écrivit une traduction latine des œuvres de Platon. Les gens compétents prétendirent que dans ce gigantesque labeur il s'était bien plus préoccupé du soin de dérouler de belles phrases à la Cicéron que de serrer de près le sens de son inimitable original. Aussi ne parvint-il pas à faire oublier la version de Marsile Ficin, qui jouissait alors d'une grande réputation. Vers ce temps, il revint en France, probablement déjà ministre, et séjourna à Villeneuve-de-Berg, avec sa femme et sa belle-mère. C'est là qu'il reçut et accepta la proposition des consuls de Nîmes de remplir dans cette ville les fonctions de recteur et de professeur de philosophie du collége des arts, auxquelles il joignit celles de pasteur. Installé dans sa nouvelle position, il soutint contre le P. Jean Hay, jésuite écossais, alors au collége de Tournon, une polémique religieuse dans les usages du temps [1], et rédigea les statuts du

(1) Les pères de Backer, *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*. Liége, 1853, t. 1er, p. 388. On y trouve une liste plus ample des actes de cette controverse que dans *P. Marchand* et la *France protestante*.

collége des arts. La peste et les troubles civils ayant empêché les progrès de cet établissement, Jean de Serres, dont le caractère n'était peut-être pas assez énergique pour dominer les difficultés accumulées autour de lui, dut se retirer [1]. G. Allard dit qu'il devint pasteur à Montélimar. Merez ne parle pas de ce séjour et fait sans transition passer son beau-père de Nîmes à Orange, où on le retrouve, en effet, d'une manière certaine en 1596. De sourdes rumeurs circulaient parmi ses coreligionnaires contre le ministre, dont les idées s'étaient sensiblement modifiées depuis les *Commentarii*. On prétendit qu'il n'avait pas été étranger à l'abjuration d'Henri IV; une somme de dix mille écus réclamée par lui de la Cour, et qui ne fut peut-être que la récompense anticipée de l'*Inventaire de l'histoire de France*, aurait été, dit-on, le prix de sa désertion. D'Aubigné et Élie Benoît, l'auteur de l'*Histoire de l'Édit de Nantes*, se sont faits les complaisants échos de ces bruits outrageants. Ses détracteurs ne s'en tinrent pas là et l'accusèrent de détournement de l'argent confié à ses mains dans l'intérêt de la cause protestante. Ce qu'il y a de positif, c'est que sa faveur grandissait alors auprès du Gouvernement : au synode de Saumur il remplit avec succès le rôle d'homme du Roi et de porteur de parole. Il obtint, en 1597, le titre d'historiographe de France, qu'il venait de mériter, du reste, par la publication de l'*Inventaire général de l'histoire de France*. Ce livre, qu'on ne lit plus et qui s'arrête à la mort de Charles VI (tout le reste ayant été ajouté par divers continuateurs), fut un progrès réel sur les compilations indigestes de Gaguin ou de Belleforest. Pour la première fois on eut pour se guider à travers le dédale confus de nos annales un abrégé clair et méthodique, présentant les faits dans l'ordre chronologique. Les éditions se succédèrent rapidement, jusqu'à ce que Mézeray rejeta dans l'ombre ce travail désormais insuffisant. Ce n'est pas là, du reste, qu'il faut chercher l'éclat ni l'originalité du style, en un temps où ces

(1) MÉNARD, *Hist. de Nismes*, t. V, p. 201, et preuves, p. 158; — MICHEL NICOLAS, *Hist. littéraire de Nîmes*, t. 1er, p. 29.

qualités semblaient presque vulgaires. Historien, controversiste, philosophe, helléniste, même poète, Jean de Serres a tenté bien des voies, quelquefois avec succès, mais sans jamais atteindre les sommets, s'éparpillant un peu au hasard, restant d'ailleurs humaniste et érudit bien plus encore qu'écrivain.

Dans la prose de la fin du XVI[e] siècle et des premières années du XVII[e], bien supérieure à la poésie de la même période, dans cette langue abondante, forte et naïve dont Montaigne, Henry Estienne et Joachim du Bellay, saint François de Sales, Agrippa d'Aubigné et Brantôme ont su tirer des accents si différents, notre auteur, moins heureux que son frère Olivier, demeuré maître à tous égards en son théâtre plus restreint, n'est jamais parvenu à se tailler son domaine ni à se créer son idiome propre. D'ailleurs, en se servant du latin pour ses œuvres les plus significatives, il avouait lui-même sa prédilection pour les formes convenues et les traditions de l'école. Un passage nous a frappé dans l'*Inventaire :* « Cette publique profession de la chrestienté, dit l'historien, acquit entièrement tous les cœurs des Gaulois à Clovis, acheva la concorde et l'union entr'eux et les François, la domination desquels estant mal aisée s'apprivoisa et s'affermit par le lien de la religion et jeta le fondement à l'entière grandeur de ceste Royauté... Les Gaulois, ne servant plus à regret les François victorieux, qui s'estoient laissez vaincre à la vérité, et ayant une foy et une loy communes, ne pouvoient que souhaiter le bien de leur commune patrie. Tant peut la religion pour unir les cœurs de l'Estat. » Et, afin que la pensée soit plus précise, on lit en marge : « Religion une, seule et vraye, seur lien des affections [1]. Ce roi victorieux *qui s'est laissé vaincre* ne semble-t-il pas se rapporter, d'une façon peu voilée, à Henri IV, disant au ministre Chamier qu'il voudrait avoir perdu un bras et pouvoir réunir tous ses sujets en la même croyance [2]. La thèse de l'unité de religion nous ramène à l'orage qui emporta les dernières années de Jean de Serres.

(1) Éd. de 1619, t. 1[er], p. 40.

(2) *Journal du voyage de Daniel Chamier à Paris et à la cour de Henri IV*, dans l'ouvrage de M. Read, p. 59.

Dès 1594 il s'occupait de l'*Apparatus ad fidem catholicam*, imprimé seulement en 1597, à un petit nombre d'exemplaires, pour être soumis au jugement des églises réformées. Merez indique comme étant resté inédit un *Avis pour composer les différends de la religion*. Est-ce la même chose que *Deux advis pour la paix de l'Église et du Royaume*, dont une édition, annoncée comme la seconde, parut à Paris, en 1607? Quoi qu'il en soit, les idées exprimées dans ces écrits soulevèrent une violente opposition parmi les protestants tant en France qu'à l'étranger. Il ne crut pouvoir mieux faire, pour démentir le bruit qui courait de sa défection, que de se retirer à Genève avec sa femme. Tous deux y moururent le 19 mai 1598, après une maladie de sept jours seulement, Jean de Serres le matin, « et sa femme le mesme jour apres disner. Aucuns disent que c'estoit d'une fiebvre chaude, qui toutes fois n'avoit point troublé sa mémoire ni ses discours [1]. » On voit que dans ce témoignage de famille il n'est nullement question d'empoisonnement, comme l'ont avancé plusieurs auteurs contemporains.

Dès que notre historien eut expiré, ses neveux, parmi lesquels Jean Valeton, ministre de Privas, qui devait être tuteur des orphelins, ses cousins, et qu'il fallut assigner plus tard en règlement de comptes, s'emparèrent de ses manuscrits. Il s'agit sans doute des papiers que le synode national de Montpellier chargea Julien (probablement Sébastien Julien, ministre d'Orange) de retirer des mains des héritiers et qui leur revinrent plus tard. Après la condamnation fulminée contre l'*Apparatus* et l'*Avis pour la paix de l'Église* [2], le 26 mai 1598, au moment

---

(1) MEREZ. — L'Estoile est le seul à soutenir que de Serres mourut à Orange. « Monsieur de Serres, dit-il, auteur de l'*Inventaire de l'histoire de France*, docte personnage et grand zélateur de la réunion de l'Église, mourut à Orange en ce mois (mai 1598), le zèle duquel fust mal interprété et ses actions calomniées, comme sont ordinairement celles des gens de bien. Mesmes on fist courir le bruit qu'il estoit mort catholique romain, ce qui estoit faux comme son testament le monstre. » *Journal inédit du regne de Henry IV* (1598-1602), *par Pierre de l'Estoile*, publié par Halphen, Paris, 1862, p. 7.

(2) *France protestante*, t. X, p. 260.

même où l'on apprenait la mort de leur auteur, la cause fut reprise avec des fortunes diverses à d'autres synodes et finalement abandonnée sans solution définitive.

« Par leur second arrest, dit Merez, à l'occasion de la décision du synode de Montpellier, ils (les ministres) montrent l'alarme de leurs églises comme d'autant d'anguilles de Melun, à la seule appréhension qu'un de leurs frères représenteroit à toute la France l'ancienne et perpétuelle doctrine des chrestiens pour inviter tous les subjets à se réunir en icelle. *Sur la plainte* (dit l'arrêt) *des églises de Genève, Berne, Basle, Palatinat et autres de divers endroits de ce royaume, touchant plusieurs escrits mis en lumière, sous prétexte de la réunion des subjects d'iceluy à une mesme doctrine, au préjudice de la vérité de Dieu* (car la vérité de Dieu est préjudiciée par l'ancienne et perpétuelle doctrine de l'église de Dieu), *entr'autres d'un intitulé* Apparatus ad fidem catholicam, *item d'un autre avec ceste inscription* Advis pour la paix de l'Église et du Royaume de France. (C'estoit deux livres escrits par mon beau-pere qui contenoient la majeur, dit Beze, c'est-à-dire, comme il s'explique, les Maximes qui doibvent estre présupposées pour toutes prouvées.) *La compagnie* (souveraine en terre), *apres avoir leu et examiné lesdits escrits, ouy l'advis du colloque de Nismes assisté des députez des autres colloques de la province, ensemble les censures des églises, les a condamnez comme contenans plusieurs propositions erronées et enjoint à toutes les églises de s'en donner garde.* Voyla un arrest, selon qu'il est conceu, donné en cour de parlement, mais au reste si clairvoyante en le donnant que le mesme arrest se destruit soy mesme et ensemble condamne d'intrusion toute la compagnie qui le donne. Ainsi la conscience errante porte tousjours sa condamnation et bourrellerie quant à soy, et ne peut s'excuser qu'elle n'excuse quant et quant celuy qu'elle accusoit à tort, s'accusant et sententiant elle mesme. Car l'une des cinq propositions qui sont condamnées d'erreur en iceluy est que *les conciles puissent juger et condamner d'erreur* ou *qu'ils soient juges*, pour entiers et œcuméniques qu'ils soient, des différends qui sont touchant les propositions erronées, conformes ou répugnantes au vray sens de l'Escriture : tellement qu'ayant

espousé depuis la fille de celuy qui mettoit pour lors tous les ministres en ceste confusion, encore que je ne pensasse d'espouser sa querelle, toutesfois il m'estoit desja impossible de veoir qu'est-ce que se tuer soy mesme si ce qu'ils faisoient par leur synode ne l'estoit [1]. »

Jean de Serres s'était-il secrètement converti au catholicisme, comme l'avance le *Perroniana*, ou bien doit-on croire, ainsi qu'on l'en a accusé, que de sordides motifs d'intérêt l'amenèrent à devenir l'instrument servile de la Cour? Mais, dans l'une ou l'autre de ces hypothèses, c'est à Paris, où l'attendaient des encouragements et des récompenses, à Paris, où devait achever de se régler la créance dont nous avons déjà parlé, et non à Genève, au devant des explications et des récriminations, qu'il eût fallu courir. Cependant, quand on rapproche l'assertion de M.me de Merez que son père « avoit des opinions différentes des autres ministres » du jugement du synode, il est difficile de ne pas admettre que l'auteur de l'*Apparatus* était au nombre de ceux qui n'estimaient pas les dissidences des deux religions d'une assez majeure importance pour légitimer la continuation de la rupture de l'unité chrétienne. Chaque période historique nous offre ainsi une inconnue à dégager, un problème redoutable fascinant, par sa difficulté même et sa gravité sociale, les intelligences les plus ardentes et les plus élevées. Poursuivi avec une remarquable persévérance par une série d'hommes éminents, le projet de réunion des deux églises, qui n'a pu aboutir malgré la collaboration momentanée de Bossuet et de Leibnitz, a toujours dû échouer devant l'incompatibilité absolue entre les dogmes catholiques immuables et traditionnels et la doctrine du libre examen issue fatalement du protestantisme. La transaction ne rencontrait quelque chance que sur les questions de discipline et n'eût amené un résultat qu'au début de la crise. Depuis on était devenu mutuellement trop étranger et trop hostile, et les deux courants emportés en sens inverse ne pouvaient plus se rejoindre. Comme on doit s'y attendre, à

(1) *Manifeste du sieur de Merez*, Tournon, Claude Michel, 1614, p. 32-34.

cause d'une certaine élasticité dans leurs croyances, les adeptes de ces plans de réunion se sont rencontrés surtout parmi les protestants. Parmi ces noms, restés honorés de leurs coreligionnaires, on trouve ceux de Mélanchton, Casaubon, Grotius et Paul Ferry, ministre à Metz au XVII[e] siècle [1]. Grâce à la publication des dépêches de l'ambassadeur de Toscane, Petrucci, nous savons qu'en ses derniers rêves de gloire et de puissance, brusquement terminés par la sanglante catastrophe, Coligny lui-même, alors rapproché de la Cour, esquissait un retour à la hiérarchie catholique, où sa domination n'eût plus été traversée par l'influence démocratique des prédicants de campagne; et l'on assure qu'il ne manquait pas autour de lui de ministres qui eussent consenti à faciliter cette nouvelle évolution [2]. Mais si les doctrines religieuses se prêtent malaisément aux compromis, si ce qu'il y a de plus délicat et de plus élevé dans la conscience de l'homme résiste avec une vaillante énergie aux arguments et aux séductions de la raison d'État, il arrive un moment sur le terrain politique où, un irrésistible besoin de repos succédant aux cruelles luttes demeurées sans résultat, les armes tombent d'elles-mêmes par lassitude des mains les plus obstinées. La seule pacification que l'on pût raisonnablement espérer, était réservée à l'habileté d'Henri IV, réglant par l'Édit de Nantes le *modus vivendi* entre les deux communions.

Malgré le triste résultat de ses efforts et les attaques passionnées dont il fut l'objet, Jean de Serres a été lié avec quelques personnages célèbres du protestantisme : Duplessis-Mornay et Théodore de Bèze, avec lequel, quoi qu'en dise Merez, rien ne prouve qu'il ait jamais été brouillé. Mais les parlementaires, les gallicans, les hommes du milieu, les politiques, comme l'on disait alors, sont le véritable parti auquel il appartient. Pasquier l'encourage à écrire l'histoire de nos troubles [3]; L'Estoile témoigne hautement du cas qu'il fait de son mérite.

---

(1) Ch. Read, *Daniel Chamier*, Paris, 1858, p. 211; — *Essai sur les commencements de la typographie à Metz*, par Teissier. Metz, 1828, p. 92.

(2) Desjardins, *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, t. III, p. 706, 736.

(3) *Œuvres d'Estienne Pasquier*, t. II, col. 446 et suiv.

Ce savant homme, dont la vie avait été remplie, on l'a vu, de labeurs de toutes sortes, mourut pauvre, laissant neuf enfants :

1° Marie, déjà morte en 1612, avait épousé Louis Giraud ;

2° Suzanne, femme de Salomon Faure ou du Faure ;

3° Jeanne, mariée à Salomon Merez, dont nous parlerons plus loin ;

4° Bonne, épousa à Loriol Claude de Cliou ;

5° Isabeau, femme de Jacques Pissis, notaire et procureur à Crest ;

6° Catherine, sans alliance ;

7° Gabrielle, mariée à M. M^e^ Jean Cuchet, docteur en théologie à Châteaudouble ; elle n'est pas mentionnée dans la note de Merez ; peut-être était-elle morte à l'époque où ce document fut écrit ;

8° Jean, d'abord ministre, puis converti à la foi catholique, revint au calvinisme et se fit maître d'école. Il ne paraît pas s'être marié. Par son testament du 8 décembre 1612, son oncle Olivier le substitue à ses enfants, dans le cas où ils mourraient sans postérité (L'abbé *Mollier*).

9° Théodore, dont on ne sait rien.

Tous les enfants et gendres de Jean de Serres étaient protestants. Salomon Merez, bourgeois de Valence, fils de Bertrand Merez et de Justine Joubert, veuf de Françoise de Deaux, qu'il avait épousée le 15 juin 1593, se remaria, par contrat du 8 octobre 1611, à Jeanne de Serres, fille de noble Jean, docteur en théologie, historiographe du Roi, seigneur de Serres. Les droits dotaux de la future reposent sur « les bastiments, terres, prés, vignes et vergers et autres quelconques, tant deppendans de la tour de Serres au territoire de la ville d'Orange, que en quelque autre part, pays, province ou seigneurie que ce soit, tant dedans que dehors le Royaume de France. » Parmi les personnes présentes figurent, du côté du marié, noble Aymar de Dorne, docteur en droit, juge mage de Valence, noble Pierre de Ferraillon, secrétaire du Roi, Anthoine du Faure des Blains, docteur régent en l'Université de Valence, sieurs Pierre de Deaux et Pierre Plat, bourgeois dudit Valence, sieur

Fourtunat Bergier, consul de Montélimar, et, du côté de la mariée, les sieurs Raymond et Jean de Serres, ses oncle et cousin, M. M.e Jean Cuchet, docteur en théologie, son beau-frère [1].

A la suite d'une controverse qu'il soutint dans la bibliothèque du collége de Tournon avec le R. P. Léonard Patornay, jésuite, et après avoir échangé plusieurs lettres avec le célèbre ministre Daniel Chamier, Salomon de Merez abjura le protestantisme, le 9 septembre 1612, entre les mains de M. Varnier, vicaire-général de l'évêque de Valence. Lui-même a pris soin de nous faire connaître les motifs de sa conversion dans un rare volume intitulé : « *Manifeste du sieur de Merez avec l'instruction par l'Escriture pour se résoudre en la foy;* et deux tables, l'une des principaux poincts et matières, l'autre des passages les plus difficiles de l'Escriture qui sont exposez en l'instruction. Tournon, Claude Michel, 1614, in-8°. » Merez étant fort peu lettré, comme on le verra par la note de lui que nous publions, il est permis de croire que ce fut le jésuite franc-comtois Patornay qui tint la plume en cette occasion. Un passage de Sothwnel rend notre hypothèse très-admissible. Cet auteur dit, en effet, de Patornay : *Scripsit sub alieno nomine Declarationes aliquas multorum deductorum ad Ecclesiæ castra* [2]. Merez avait soutenu dans la forme épistolaire une véritable discussion théologique en toutes les règles, et à grand renfort de citations de l'Écriture, contre sa sœur Catherine Merez, zélée protestante, femme de Fortunat Bergier, consul de Montélimar. On pense que le P. Patornay n'abandonna pas son néophyte en cette occurrence, et derrière Catherine se cacha évidemment Daniel Chamier, champion ordinaire des réformés de la province [3]. La conversion de Jeanne de Serres suivit de

(1) Papiers de Merez : expédition du contrat de mariage, comm. par M. Fernand Monier de la Sizeranne.

(2) Cité par les pères DE BACKER, *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*. Liége, 1859, t. V, p. 571.

(3) Papiers de Merez, comm. par M. le marquis de Florans.

près celle de son mari. Salomon de Merez laissa, nous ne savons si c'est de son premier ou de son second mariage, un fils, que M. le pasteur Arnaud a confondu avec lui, malgré les dates, qui ne s'y prêtent pas [1]. Ce dernier, appelé aussi Salomon, conseiller au présidial de Valence en 1638 et maître ordinaire en la Chambre des comptes de Dauphiné en 1660, transmit la noblesse à sa postérité, qui habita le petit château de Chépy, près de Tullins, et s'éteignit au XVIII[e] siècle chez les Cordoüe.

ANATOLE DE GALLIER.

---

(1) *Notice historique et bibliographique sur les controverses religieuses en Dauphiné.* Grenoble, 1872, p. 56.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N.° 1.

(Autographe de Salomon de Merez.)

MÉMOIRE POUR ESCRIRE A PARIS AU S.r (1)

S.r Jean de Serres estoit natif de Vivarets, près de Villeneufve-de-Berc, se maria a Lozane le 26e mars 1569 et espouza Marguerite de Godarri, de la maison de Godarri en Lorraine.

Apres amena sa belle-mere et sa fame à Villeneufve-de-Berc, où ce qu'il demeura quelque temps; puis se retira à Horange (sic). Estoit l'oracle de son temps, pour avoir heu grande amitié avec Theodore de Beze, puis furent ennemis sur le subject de son livre : *Apparatum ad fidem catholicam.*

Et despuis des autres ministres pour un autre livret manuscript intitullé : *Advis de Jean de Serres pour composer les différends de la religion*, qui par bruit commun fut cause de sa foi. Mourut le 19e may 1598 le matin et sa fame le mesme jour apres disner et n'avoient maladié que sept jours. Aucuns disent que c'estoit d'une fiebvre chaude, qui toutesfois n'avoit point troublé ne sa mémoire ne ses discours.

Laissarent huict enfans, sçavoir Marie, Suzane, Jane, Bonne, Ysabeau, Catherine, Jan et Theodore.

Les aisnées desquelles filhes se trouverent malades comme les pere et mere, qui fut cause que Valletton, ministre d'Aubenas, avec autres, entrerent dans son cabinet comme nepveux et prindrent beaucoup de manuscripts qu'il avoit faicts, et desquels il faisoit estat, notamment l'*Advis pour composer les différends de la religion*, despuis recouvert (sic) par le S.r de Merez apres le decès (?) dudit ministre Valletton, pour facillitter la conversion de Jane, fame dudit de Merez. Laquelle confessoit

(1) Ici un nom illisible.

en apres franchement que son pere avoit des opignions differantes des autres ministres.

Il a encores un fils nommé Jean de Serres, qui avoit esté receu ministre, despuis converti et apres revolté, qui faict profession de maitre d'escolle pour vivre.

Voilla tout ce que j'ay sceu pour n'avoir esté aymé des parans despuis ma catholisation, qui fut un an apres m'estre marié.

L'arrest du 18e may 1619 contre Pazier et autres creanciers qui voudroient demander les debtes dheubs par feu Mons.r de Serres, par lequel se void qu'il est dheub aux enfans de Serres antérieures à tous créanciers pour les droits de leur mere et qu'on n'a sceu encores ou prendre plus de 6,700 fr. (comm. par M. le marquis de Florans.)

N.° 2.

Extrait des comptes de la succession de Jean de Serres.

Plus le cinquiesme jour de may mil six cents quinze, suis allé à Orange; ou j'ay sejourné deux jours avec M. Pissis, et à mon retour Monsieur Pissis m'a faict aller au Pradel pour tirer la déclaration dudict sieur du Pradel [1] s'il ne nous vouloit donner compte des dix mil livres que son fils ou luy ont receu, lequel me dict qu'il vouloit en donner compte.

Mai 1615. M'en alles coucher à Viviers, qui fut cause que passis trois fois le Rosne dans le jour, et de Viviers m'en allis au Pradel pour retirer le compte que feu Monsieur de Serres avoit rendu de vingt mille escus avec l'acquit que M. du Pradel avoit heu de Faure de la transaction que ledict S.r du Pradel a passé avec M. Dalmerac (comptes de Claude de Cliou).

1616. Payé pour la ratiffication de la vente de la Tour de Serres de la procure à moy donnée par le S.r de Serres [2] quarente deux sols et pour l'attestation des seigneurs ainsi qu'appert par les pièces qui sont es mains du S.r Pissis (comptes de Jean Cuchet).

---

(1) Olivier de Serres.

(2) Peut-être Raymond de Serres, dont il est question plus loin.

1616. La somme de 426 l. 2 s. 6 d. laissés au pouvoir de M. Jacques de Villeneufve-d'Orange des mesmes deniers emprumptés pour payer les créanciers et prétendans droict sur la tour et ténement de Serres des héritages de feux François de Serres et Damoiselle Pernette-Françoise Grilhette. — Pension due par M. de Brissac aux hoirs de Serres.

Au voyage faict audict Orange es mois d'octobre et novembre 1616, pour les affaires communges (communes) des dicts hoirs, comme sera monstré en la despance, le comptable ayant vendu en la présence et advis de S.r Claude de Cliou les meubles restans dans la tour de Serres pour la somme de huict escus vingt souls, sans en avoir peu trouver davantage, pour s'estre fort gasté, annielés et rompus.

1616. La tour de Serres vendue au S.r de Brissac. Expres envoyés à Valence, Loriol et Châteaudouble auprès des hoirs (comptes de Jacques Pissis).

1616. Pour l'achapt de balles, cordes ou toile pour faire charrier en Daulphiné les livres tenus à la tour de Serres et tous les papiers vendus par ledict Valleton, trante sous.

Pour le muletier qui a faict ledict charroy, VIII (livres) tournois.

1619. Lesdicts hoirs payés et satisfaicts des droicts de ladicte de Goudary par le moyen de la notable somme accordée à leur faveur par le S.r du Pradel par transaction avec lui passée appres ledict arrest [1] (comptes de Pissis).

Declaire que par la sentence arbitralle le S.r Louys Giraud estant demeuré debteur en la somme de cent huictante-quatre livres quatorze souls deux deniers, il en auroit faict cession au comptable sur ce que parviendra à luy pour ses enfans de la partie deube par le S.r Raymond de Serres.

1619. S'estans les S.rs de Meyres et Cuchet acheminés à Crest dans la maison du comptable, le 12e d'apvril dernier, pour le bien des affaires communges des dicts hoirs, et lhors apres vériffication de leurs dicts comptes et mémoires dressés de leurs différends contre ledict S.r Giraud, ils auroient avec Catherine

(1) On ne donne pas la date de cet arrêt rendu par la cour d'Orange.

de Serres passé procuration à M. de Mareschal de praticquer les moyens pour pouvoir estre payés des deniers deubs par le Roy.

Ayant esté vériffié que le S.r Cuchet avoit des livres de la bibliotheque du feu S.r de Serres, comme aussi quelque bague qu'il avoit receu du S.r Valleton, d'iceux bailhé certifficat, a esté accordé pour la valeur desdicts livres et bague, qu'il se tiendra pour payé sur ce que luy estoit deub de nonante-une livres.

1620. Au procès du S.r Pausier s'agissoit qu'ayant cy devant ledict Pausier comme créancier dudict feu S.r de Serres rettiré de S.r Jean Pelet d'Orange sequestre des discussions de François Serres et dame Françoise Grillette 550 livres aux dicts hoirs alloués, iceux hoirs ayant poursuivy ledict Pausier comme héritiers de damoiselle Marguerite de Godarri, femme dudict S.r de Serres, et pour se payer des droicts matrimoniaux d'icelle, enfin ils en auroient obtenu arrest de la Cour d'Orange par lequel ledict Pausier fust condampné à la restitution desdicts deniers, comme il auroit faict; sauf audict Pausier se pourvoir pour son payement sur les deniers deubs par le Roy au feu S.r de Serres et qu'à ces fins lesdicts hoirs luy forniroient lesdicts papiers et provisions.

1626. Pour raison des livres de feu Monsieur de Serres, le S.r Jean de Serres, nostre beau-frère, en a retiré ceux qu'il a mentionnés dans son escript, et j'en ay bailhé à Monsieur de Vinays [1], le ministre, les mentionnés dans son escript pour unze livres, et à Monsieur de Salerne, avocat, bon nombre de non valeur pour quatre livres tournois (comptes de 1631).

(Comm. par M. Fernand Monier de la Sizeranne.)

---

(1) Alexandre de Vinay, pasteur à Crest (ARNAUD, *Notice sur les controverses religieuses en Dauphiné*, p. 34). Est-ce le même qui fut ministre à Annonay, député par le Vivarais au synode national de Castres. — Voy. la *France protestante*, t. IX, p. 508.

INSCRIPTIONS DIVERSES.

Lettre à M. Lacroix, secrétaire-archiviste de la Société de statistique et d'archéologie de la Drôme.

LYON, *le 1er mars* 1873.

MONSIEUR ET AMI,

BEAUMONT. — (Suite).

(Prénom, nom, filiation, tribu, surnom), *equo publico, de quinque decuriis, praefecto cohortis Iae (?) Bracarum Augustanorum, praeposito vexillationi exercitûs Moesiaci (in expeditione...);* (prénom, nom) ..... *tinus patri* (ou *fratri*) *vivos fecit et sibi.*

« A....., chevalier romain, membre des cinq décuries » (de juges), préfet de la cohorte Ire ? des *Bracares Augustani*, » commandant des détachements de l'armée de Mésie (dans » l'expédition de.....); ..... tinus a fait faire, de son » vivant, ce tombeau pour son père (*ou* son frère) et pour » lui-même. »

On le voit par cette restitution limitée aux compléments indispensables, l'inscription entière devait couvrir une longueur au moins double de celle que donnent ensemble les trois blocs retrouvés. Une pierre contenant le commencement précédait le fragment *a;* une autre s'intercalait entre celui-ci et le fragment *b*, et une autre encore s'ajoutait à la suite du fragment *c*, peut-être suivie elle-même d'une quatrième; ce qui permet de supposer une frise de 9 à 10 mètres d'étendue.

Le personnage que rappellent ces débris, était chevalier romain, et probablement originaire du pays des Voconces,

puisqu'il est venu y mourir et que son tombeau a été élevé par son fils ou son frère.

La première fonction de sa carrière publique a été celle de juge; c'est ce qu'il faut entendre par les mots DE. V. DECVRIIS : « membre des cinq décuries ».

Après bien des variations, qui du sénat, à qui elle appartenait d'abord exclusivement, la transportèrent à l'ordre équestre, puis la partagèrent entre les chevaliers et les sénateurs, puis la rendirent aux chevaliers, puis de nouveau aux deux ordres, puis encore aux seuls sénateurs, la judicature composait, à Rome, dans les derniers temps de la République, trois décuries : une de sénateurs, une de chevaliers, la troisième de plébéiens pris parmi les tribuns de l'aerarium (Voy. Sigonius, *De Jure civ. rom.*, 2, 17). César, pendant sa dictature, les réduisit à deux par la suppression de la dernière (Suétone, *Caes.*, 41). Une troisième décurie doit, néanmoins, avoir été rétablie après lui, puisqu'on apprend de Suétone (*Aug.*, 22) « qu'aux trois décuries existantes Auguste en ajouta » une quatrième, composée de citoyens d'un cens inférieur, » pour juger les causes de minime importance, juges appelés » *ducenarii* », c'est-à-dire du cens de deux cent mille sesterces, en distinction des juges des deux décuries immédiatement supérieures, dont le cens était de quatre cent mille sesterces (Henzen, 6469 et 6956, note Mommsen).

Quintilien (4, 2; 10, 1) parle de juges ignorantins : « *in-* » *eruditi*, qui, tirés de la charrue pour venir à Rome rendre la » justice, avaient à prononcer sur des causes auxquelles ils ne » comprenaient rien ». Le reproche avait-il en vue uniquement cette quatrième décurie? Il semble s'adresser même plus haut.

Ces quatre décuries ayant peine à suffire à leur tâche, Caligula en institua une cinquième pour leur venir en aide (Suétone, 16); et le nombre en resta là, Galba ayant refusé d'en créer une sixième (*id.*, 14).

Il résulte de cet exposé que, si l'on était suffisamment renseigné sur la composition de la troisième et de la dernière, notre chevalier romain devait être de la seconde décurie, la seule recrutée dans le véritable ordre équestre; la troisième

n'étant formée que de citoyens qu'à la vérité l'on appelait chevaliers, parce qu'ils payaient le cens de quatre cent mille sesterces, mais qui n'étaient pas *equo publico ornati*. Il en résulte également que l'époque à laquelle il exerçait cette charge n'est pas antérieure à Caligula.

Des mots qui exprimaient la fonction rappelée après celle de juge des cinq décuries, il ne reste plus, par suite de l'absence de la pierre qui avait sa place entre les fragments *a* et *b*, que le commencement et la fin : PRA..... ARVM· AVGVSTANORVM; mais ce qui suit indiquant d'une manière certaine qu'il ne peut être question que d'un grade militaire, la restitution devient facile. D'une part, PRA*efectus* était le titre ordinaire des commandants de cohortes auxiliaires, et, d'autre part, les cohortes composées de Bracares étaient les seules, de toutes celles jusqu'ici connues, qui ajoutassent au mot ethnique qui entrait habituellement dans la désignation des cohortes auxiliaires, l'épithète d'*Augustanorum* (Voy. Henzen, *Tables*, p. 134 à 138).

Les Bracares, qui formaient dans l'Espagne Citérieure ou Tarraconaise un *conventus* borné au nord par celui des *Lucenses*, à l'ouest par l'Atlantique, au sud par le fleuve Durius (le Douero), et dont la capitale, *Bracarum Augusta* ou *Bracara Augusta*, est aujourd'hui Braga, à l'extrémité nord du Portugal, avaient deux orthographes de leur nom : *Bracari* et *Bracares*. On trouve dans Pline, livre 3, chapitre 3, et livre 4, chapitre 20 : « *Durius Turdulos à Bracaris arcet; ..... praeter ipsos » Bracaros »*; et aux mêmes livres et chapitres : « *Bracarum » oppidum Augusta; ..... conventus Bracarum; .....* et » *Bracarum XXIV civitates* ». Il est vrai que, dans tous ces passages, Poinsinet de Sivry, un des traducteurs français de Pline (Paris, 1771-1782, 2, p. 59, note), prétend que le mot *Bracarum* est un nominatif singulier; mais l'inscription suivante, recueillie en Algérie par M. Léon Renier (N.° 3885), et sur laquelle on lit en toutes lettres PRAEF*ecto* COH*ortis* I*ae* AVGVSTAE BRACARVM, prouve péremptoirement qu'il se trompe et que, si, aux autres cas, on préférait la forme selon la seconde déclinaison, l'on employait ordinairement au génitif

pluriel la forme selon la troisième. C'est cette dernière qui se présume derrière l'élision qui a donné lieu à la contraction *Bracaraugustani*, sous laquelle le nom du peuple dont il s'agit se lit le plus souvent sur les monuments épigraphiques (Orelli, 3655, 5017; Henzen, 5443, 5455, 6565, 6852). Pour citer un exemple, sans sortir du pays, le musée d'Arles possède une inscription consacrée à un ..... Cominius Bo..... Agricola Aelius Aper PRAEF*ecto* COHOR*tis* TERT*iae* BRACAR· AVGVSTANOR*um*, à qui les cinq corporations arlésiennes de navigation maritime, dont il était le patron, élevèrent une statue (Dumont, *Inscr. d'Arles*, N.° 21).

Il n'y a donc pas de doute sur le grade à restituer; c'est celui de PRA*efectus cohortis* ..... *Brac*ARVM AVGVSTANORVM. L'incertitude ne subsiste que pour le numéro de la cohorte. Le piédestal de la statue de Cominius fait voir qu'il y avait au moins trois cohortes de *Bracari* ou *Bracares Augustani;* d'autres inscriptions (Henzen, 6852) prouvent qu'il y en avait au moins cinq, et nous apprennent que la troisième était en Bretagne sous Trajan et Hadrien, et en Rhétie à une époque inconnue, toutefois non postérieure à Caracalla; et que la cinquième était, à une époque également inconnue, en Germanie. Du reste, la différence des *cursus munerum* exclut la possibilité qu'aucun des préfets de cohortes rappelés ou sur l'inscription d'Arles, ou sur les autres, puisse être le préfet du monument de Beaumont.

Mais voici un document important pour l'éclaircissement de la question qui nous occupe. Un diplôme militaire, daté de l'an 134 (Henzen, *Disc. lu à la Réunion solennelle dite de la naissance de Winckelmann*, Rome, 1857), par lequel Hadrien accorde le congé aux soldats comptant vingt-cinq ans de service dans diverses cohortes auxiliaires attachées à l'armée de la Mésie Inférieure, nomme expressément comme faisant partie de cette armée la cohorte I^{a} BRACAR*um*, d'où résulte une très-grande apparence de probabilité en faveur de la restitution des mots *cohortis I^{ae}*, dont j'ai proposé la lecture.

Un autre nom de peuple qui se rencontre dans la liste des cohortes auxiliaires, et dont le génitif pluriel donne la termi-

naison *arum*, est celui des Dalmates : *Dalmatarum* et plus communément *Delmatarum*. Mais ce nom n'est jamais accompagné du mot complémentaire *Augustanorum*, et ne pouvait, en effet, pas l'être.

Un grade plus important, peut-être précédé de plusieurs autres que l'épitaphe ne rappelle pas, avait ensuite été confié à notre personnage. Il fut commandant à titre extraordinaire : « *praepositus* », d'un détachement de l'armée de Mésie pour quelque expédition que la perte de la fin du texte nous condamne à ignorer. Pour savoir quelle fut cette expédition, il nous faudrait connaître dans leurs détails toutes les guerres qu'eurent les Romains dans le voisinage de la province dont il s'agit, soit avec les Parthes, soit avec les Juifs, soit avec les Sarmates, ou les Daces, ou d'autres peuples d'au delà du Danube, dans le cours de la période à laquelle se rapporte notre inscription, c'est-à-dire de Caligula, instituteur de la cinquième décurie de juges, jusqu'à Septime-Sévère ou Caracalla. La magnificence du monument, la perfection des lettres de la légende qui en décorait la façade annoncent une ère de richesse, de prospérité, d'épanouissement artistique qu'on ne peut faire descendre au-dessous du temps de ce dernier prince. Or, pour ce laps de temps, il n'est presque pas de règne où n'ait eu lieu en Orient quelque guerre dans laquelle pourrait avoir été employé un détachement de l'armée de Mésie. Nous devrons nous contenter d'un coup d'œil rapidement jeté sur les principaux événements militaires renfermés entre les limites chronologiques ci-dessus indiquées, sans espérer d'autre résultat que de plus ou moins vagues probabilités. Mais commençons par établir que, bien que l'inscription s'arrête à la première lettre du nom de la province à laquelle appartenait l'armée qui s'y trouve mentionnée, il n'y a pas à douter que ce ne soit la Mésie, province impériale consulaire, c'est-à-dire une de celles dont le gouvernement ne se donnait qu'à d'anciens consuls.

La Macédoine était une province du sénat, par conséquent sans garnison; ses gouverneurs étaient d'anciens préteurs. La Mauritanie n'était qu'une province procuratorienne (Tacite,

Hist., 1, 11), protégée par l'armée de Numidie, et n'ayant en propre que quelques cohortes (*Idem*, 2, 58) qui ne constituaient pas une armée; ses gouverneurs étaient des chevaliers ou même simplement des affranchis du prince. Pareillement, la Mésopotamie, conquise par Trajan, abandonnée par Hadrien, définitivement reprise sous Marc-Aurèle, n'était qu'une petite province gouvernée par un procurateur et n'avait pas, non plus, d'armée (Henzen, 6930). Le nom d'aucune autre province ne commençant par la lettre épargnée sur notre pierre, on voit qu'il ne peut être question que de la Mésie, ou de l'une des deux provinces dites Mésie Supérieure et Mésie Inférieure après la division de l'ancienne Mésie par Trajan ou, plus vraisemblablement, par Domitien (Voy. Henzen, *Discours*, p. 15).

Sur la fin du règne de Caligula furent faits quelques préparatifs en prévision de l'éventualité d'une guerre avec les Juifs (Josèphe, *Ant.*, 18, 11). Des renforts furent dirigés sur la Judée; mais ce furent vraisemblablement les légions établies sur l'Euphrate qui les fournirent (Voy. Tillemont, 1, p. 511).

Après cela, il faut franchir tout le règne de Claude, et arriver à celui de Néron et aux guerres de Corbulon contre les Parthes.

La première, celle de 55 à 58, qui se termina par la conquête de l'Arménie, se fit avec des légions de Syrie : la VI^e^ (Ferrata), la III^e^ (Gallica), complétées par des recrues levées en Galatie et en Cappadoce (Tacite, *Ann.*, 13, 38); l'élite de la X^e^ (Fretensis) et une légion venue de Germanie avec ses auxiliaires (*idem*, 13, 40 et 35) : la XII^e^ (Fulminata), d'après Borghesi (*Œuvr.*, 4, p. 229).

La présomptueuse impéritie de L. Caesennius Paetus ayant, en 63, gravement compromis les affaires romaines en Arménie, Corbulon, investi pour la circonstance des plus amples pouvoirs, fut chargé de reconquérir le pays perdu. Sept légions furent placées sous ses ordres : les trois qui viennent d'être nommées; plus la XV^e^ (Apollinaris), appelée exprès de Pannonie; la V^e^ (Macedonica), venue précédemment de Mésie et confiée à Paetus, mais qui, ayant été envoyée en cantonnement dans le Pont, n'avait pas subi la défaite; enfin, la XII^e^

(Fulminata, — non pas *Fulminatrix*) et la IV^e^ (Scythica), toutes deux découragées par leurs récents revers, et qu'à cause de cela il laissa en réserve. Il ajouta encore à ces forces des vexillaires tirés d'Illyrie et d'Égypte (*Ann.*, 15, 25 et 26). *Illyrie* étant un nom général sous lequel sont souvent comprises dans Tacite (*Hist.*, 2, 85, 86) la Pannonie, la Dalmatie et la Mésie, il se présenterait assez naturellement à l'esprit que les détachements venus d'Illyrie pourraient avoir été fournis par la Mésie, si déjà l'armée de cette province, qui ne se composait que de deux légions, n'en avait, comme on vient de le voir, cédé une entière. Telle paraît avoir été, cependant, l'opinion de Tillemont (1, p. 327); car il explique que les secours d'Illyrie furent envoyés à Corbulon par Tib. Plautius Silvanus Aelianus, alors gouverneur de Mésie, qui malgré cela se trouvait encore en état de faire avec succès la guerre aux Sarmates.

Sous Othon, les Roxolans et les Sarmates, profitant de ce que les troubles qui agitaient l'Italie, faisaient négliger la surveillance des frontières, font irruption en Mésie et sont repoussés par la III^e^ légion, soutenue par ses auxiliaires (*Hist.*, 1, 79). C'était la III^e^ (Gallica), détachée depuis peu de l'armée de Syrie (2, 74), et dont la présence portait alors extraordinairement à trois le nombre des légions de Mésie; les deux autres étaient la VIII^e^ (Augusta) et la VII^e^ (Claudia). Othon eut à cœur de se montrer, en cette occasion, libéral de récompenses. M. Aponius, gouverneur de la province, fut honoré d'une statue triomphale, et les trois commandants des légions, Aurelius Fulvus (peut-être l'aïeul paternel d'Antonin le Pieux), Titius Julianus et Numisius Lupus reçurent les ornements consulaires. On apprend de Tacite que Numisius (3, 10) commandait la VIII^e^, et Titius Julianus (2, 86) la VII^e^. Borghesi (5, p. 324) fait observer que, par conséquent, le commandant de la III^e^ qui repoussa les Barbares, était Aurelius Fulvus, et que c'est à lui que revient l'honneur de la victoire, « ce que », ajoute-t-il, « on n'avait pas encore remarqué ».

Dans les deux guerres civiles de Vitellius contre Othon et Vespasien, les légions de Mésie jouent un rôle important. Mais ce n'est pas par l'envoi de simples détachements qu'elles ap-

puient la cause d'Othon, puis celle de Vespasien; ce sont les légions entières qui, sous la direction d'Antonius Primus, viennent en Italie.

Pendant que les grands événements qui décident la chute de Vitellius et le triomphe du parti Flavien se dénouent autour de Rome, les Daces traversent le Danube dégarni de troupes et se rendent maîtres des deux rives. La bonne fortune des Romains voulut que précisément la VI^e^ (Ferrata), que Mucien amenait de Syrie, se trouvât arrivée en Mésie. Avec l'aide des débris de l'armée de Vitellius qui avaient été disséminés dans l'Illyricum après la bataille de Crémone, elle défit et refoula chez eux les Barbares (*Hist.*, 3, 46).

L'année suivante, nouvelle irruption et nouvelle défaite des Sarmates (4, 54).

Le siége de Jérusalem par Titus emploie quatre légions : la V^e^, la X^e^, la XV^e^ et la XII^e^, dont tout à l'heure on a vu les noms, et, indépendamment des secours fournis par les rois alliés, deux renforts de mille hommes tirés des deux légions d'Égypte (*Hist.*, 5, 1 et 10) : la XXII^e^ (Dejotariana) et la III^e^ (Cyrenaïca). Aucun détachement ne fut demandé à la Mésie.

Arrive le règne de Domitien, tristement célèbre par sa guerre contre les Daces. Ce qu'on en sait de plus positif, c'est qu'elle fut longue et rude pour les Romains; que les provinces limitrophes du Danube, la Mésie particulièrement, furent ravagées; plusieurs armées romaines battues; des légions massacrées (Tacite, *Agr.*, 41; Suétone, *Dom.*, 6); le gouverneur de Mésie défait et tué; et que Domitien, après avoir deux fois pris en personne le commandement des troupes, finit par acheter une paix humiliante en se soumettant à payer aux Daces un tribut annuel. Non de simples détachements, mais toutes les forces de la Mésie ont dû être engagées dans cette funeste guerre.

Le règne trop court de Nerva fut un règne de paix et de prospérité publique; mais celui de Trajan joignit à la prospérité l'éclat de grandes victoires. D'abord, les Daces furent vaincus en deux campagnes consécutives auxquelles prirent certainement part les légions de Mésie, et finalement furent réduits en

province romaine. Puis, une autre guerre, non moins considérable, ni moins glorieuse, fut celle des Parthes, au sujet de laquelle une inscription, rapportée dans le *Bulletin de l'Institut de correspondance archéologique de Rome* (1868, p. 60), fait connaître un L. Paconius Proculus PRAEF*ectus* VEXILLATION*i* EQ*uitum* MOESIAE INFER*ioris* ET DACIAE EVNTI IN EXPEDITIONE PARTHIC*a*, et gratifié des récompenses militaires pour sa vaillance. Cet officier, qui avait été précédemment *praefectus* de la cohorte *I^a Flavia Hispanorum equitata Pia Fidelis*, ne saurait être le personnage de Beaumont, qui, on se le rappelle, avait commandé une cohorte de *Bracares Augustani*; mais rien ne s'oppose formellement à l'hypothèse que la Mésie Supérieure puisse avoir aussi fourni une *vexillatio* pour la même guerre, et que notre Voconce en ait eu le commandement.

Pacifique comparativement à celui de son prédécesseur, le règne d'Hadrien compte deux guerres qui peuvent n'être pas restées étrangères à la question qui nous intéresse : la première contre les Sarmates, pour laquelle, « ayant fait prendre les » devants à ses armées, l'empereur vint en Mésie » (Spartien, *Hadr.*, 6), et qui paraît n'avoir pas eu de suites; l'autre contre les Juifs, rendue célèbre par la destruction de Jérusalem et la dispersion de la nation juive. Cette guerre ayant pris, dès le début, des proportions formidables et nécessité le concours des plus habiles généraux qu'eussent alors les Romains, il y a peu à douter que des secours n'aient été demandés aux armées des provinces voisines; mais on ne sait pas si la Mésie eut à en fournir.

La tranquillité du règne peu connu d'Antonin le Pieux fut un instant menacée par la perspective d'un conflit avec les Parthes. Suivant Capitolin (*Pius*, 9), il suffit d'une lettre de l'empereur pour détourner le roi des Parthes de son projet d'attaquer l'Arménie. Il est permis de penser qu'un prince aussi prudent qu'Antonin le Pieux n'aura pas négligé, en même temps qu'il essayait des moyens de persuasion, de pourvoir par des renforts à la défense des provinces en danger, et peut-être cette précaution ne fut-elle pas sans influence sur la

détermination amiable du roi. Une inscription, mal attribuée par Orelli (3393) à Marc-Aurèle, et savamment restituée à Antonin le Pieux par Borghesi (5, p. 375 et suiv.), mentionne un L. Neratius Proculus, personnage sénatorial, parvenu plus tard au consulat, MISS*us* AB IMP. ANTONINO AVG. PIO AD DEDVCENDAS VEXILLATIONES IN SYRIAM OB BELLVM PARTHICVM. Notre anonyme de Beaumont, qui n'était que chevalier romain, ne peut pas être identifié avec Neratius; mais il n'est pas impossible qu'il ait été à la tête d'une des *vexillationes* placées sous le commandement général de ce sénateur. Du reste, on ignore à quelles provinces elles ont été empruntées.

Le règne de Marc-Aurèle fut une longue suite de guerres. Il y eut, dès le commencement, celle des Parthes, dont la conduite fut donnée à Lucius Verus. Elle éclata au moment où l'on s'y attendait le moins. Séduit par de faux oracles qui lui promettaient de grandes victoires, Sévérien, légat de Cappadoce, avait, de sa propre autorité, envahi le territoire de l'Arménie, été battu par les Parthes et enfermé dans la ville d'Élégie, où toute la légion qu'il conduisait, — c'était la XXII[e] Dejotariana, — et lui-même furent massacrés. La province se trouvant ainsi à la discrétion de l'ennemi, les mesures les plus actives durent être prises, et des secours envoyés le plus promptement possible en attendant l'arrivée d'une armée. M. Léon Renier (*Mél. d'épigr.*, p. 122 et suiv.) pense que ces secours furent tirés des légions du Danube, et que vraisemblablement ce fut cet affaiblissement des garnisons de ces contrées qui détermina la terrible guerre des Marcomans. Il interprète dans ce sens une inscription de Constantine (*ibid.*, p. 114, et *Inscr. d'Algérie*, N.° 1818) au nom d'un personnage qui fut plus tard consul, P. Julius Geminius Marcianus, LEG*atus* AVG*ustorum duorum* (c'est-à-dire Marc-Aurèle et Verus, et non pas, comme on le prétendait, Septime-Sévère et Caracalla) SV*per* VEXILLATIONES IN CAPPADOCIA. Il y a là encore une probabilité, analogue à la précédente, en faveur de notre personnage, peut-être préfet d'un des détachements dont le légat impérial, Julius Geminius, avait la direction supérieure.

Quant aux guerres de Marc-Aurèle contre les Marcomans, les Quades et autres peuples barbares, entre lesquels il faut nommer les Sarmates, où les troupes de Mésie durent intervenir, mais plutôt entières que par de simples envois de renforts, les détails font complètement défaut, ainsi qu'à l'égard de la guerre civile un instant imminente après la révolte d'Avidius Cassius, gouverneur de Syrie.

Il en est de même relativement aux guerres du règne de Commode, notamment une révolte des Daces, comprimée, non sans efforts, par Albin et Niger, les futurs compétiteurs de Septime-Sévère, qui par leurs exploits s'acquirent en cette circonstance une grande réputation d'habileté (Dion, 18, 8).

A peine débarrassé de Julien, à qui l'empire, — bien mal acquis, — avait profité si mal, Septime-Sévère, qu'avaient proclamé les légions du Danube, puis celles de Germanie et des Gaules, s'occupa de la guerre à diriger contre Niger, reconnu par toutes les provinces d'Orient. Un de ses premiers soins fut de s'assurer la Grèce et la Thrace en y faisant passer d'Illyrie une légion (Spartien, 8). Déjà Byzance était au pouvoir de son rival; il envoya un détachement occuper Perinthe, dont Niger avait tenté vainement de s'emparer. Une inscription de la villa Albani (Marini, *Iscriz. Alb.*, p. 50) offre, je crois, un souvenir de ce fait. Elle est gravée sur le piédestal d'une statue en l'honneur d'un illustre personnage du temps, L. Fabius Cilo Septiminus Catinius Acilianus Lepidus Fulcinianus, qui y est dit PRAEPOSIT*us* VEXILLATION*ibus* PERINTHI PERGENTIB*us*.

Niger vaincu, les nations qui lui avaient prêté assistance punies, le siége de Byzance terminé, Sévère entreprit la guerre contre Albin et y employa les légions qui avaient combattu pour lui en Orient. Celles d'Illyrie et de Mésie, avec leurs généraux célèbres, Marius Maximus et Claudius Candidus, sont rappelées par les inscriptions suivantes : l'une à Rome (Muratori, 397, 4; Henzen, 5502) en l'honneur de L. Marius Maximus Perpetuus Aurelianus, DVX EXERCITVS MYSIACI APVD BYSANTIVM ET LVGDVNVM; l'autre à Tarragone (Gruter, 389, 2; Orelli, 798; Henzen, p. 78) au

nom de Tib. Claudius Candidus DVX EXERCITVS ILLYRICI EXPEDITIONE ASIANA ITEM PARTHICA ITEM GALLICA, c'est-à-dire l'expédition contre Niger en Asie, celle contre les Parthes qui eut lieu aussitôt ensuite, et celle contre Albin dans la Gaule. On sait qu'après la victoire qui le délivra de son dernier compétiteur, Septime-Sévère, animé d'un vif ressentiment contre le sénat, qui avait favorisé de ses vœux la cause d'Albin, revint à Rome accompagné de ses troupes. Le même Fabius Cilo, qu'on a vu dans les lignes précédentes mentionné comme *praepositus* d'un détachement dirigé sur Périnthe, paraît avoir eu, en cette occasion, la conduite de plusieurs corps détachés de cette armée revenue avec l'empereur. L'inscription déjà citée le qualifie DVX VEXILL*ationum* PER ITALIAM EXERCITVS IMP. SEVERI PERTINACIS AVG. ET M. AVRELI ANTONINI. Caracalla avait, en effet, suivi son père à la guerre, et avait le titre de César.

La seconde guerre de Septime-Sévère contre les Parthes, en 198, année où Caracalla fut associé à l'empire avec le titre d'Auguste, nous fournit un indice de troupes, non de la Mésie, mais de la province prétoriale de Thrace, qui lui était limitrophe, opérant en Mésopotamie, d'après une inscription (Henzen, 5501) en l'honneur de Statilius Barbarus, légat AVG*ustorum duorum*, c'est-à-dire Septime-Sévère et Caracalla, PROV*inciae* THRAC*iae*, gratifié des récompenses militaires BELLO PARTH*ico* MESOP*otamico*.

Nous abrégeons en passant rapidement sur les expéditions contre les Goths et les Sarmates sous Caracalla, et nous concluons de ce long exposé que les guerres qui offrent le plus de probabilité d'une participation d'un détachement de l'armée de Mésie, sont celles des Parthes et celles de Sévère contre ses rivaux à la possession de l'empire.

A l'égard des premières, dans celle de Corbulon sous Néron, des *vexillaires* sont tirés des garnisons du Danube; dans celle de Trajan, une *vexillatio* de cavalerie est fournie par l'armée de la Mésie Inférieure; sous Antonin le Pieux et sous le double règne de Marc-Aurèle et de Lucius Verus, des *vexillationes*

sont envoyées, vraisemblablement des bords du Danube, en Syrie et en Cappadoce. Sous Septime-Sévère, les armées d'Illyrie et de Mésie concourent aux guerres contre Niger et contre Albin; et Fabius Cilo, qui ne tarda pas à devenir gouverneur de la Mésie Supérieure (*Inscr. Alb.*, p. 50, 51), reçoit, au début de la première, la mission de mettre une *vexillatio*, sans doute des troupes les plus voisines, à Périnthe, et, après la dernière, de diriger en Italie les *vexillationes* de l'armée du vainqueur. Enfin, il semble que des troupes tirées de la Thrace prennent part à la guerre qu'en 198 Septime-Sévère et Caracalla portèrent dans le pays des Parthes et en Mésopotamie.

Quant aux guerres qui eurent pour théâtre les bords du Danube, telles que celles contre les Sarmates, contre les Daces et autres peuples des mêmes contrées, il y a apparence, ainsi que l'observation en a été faite, qu'il ne suffit pas aux légions de Mésie d'envoyer des *vexillationes*, mais qu'elles y furent employées entières. Il faut aussi se souvenir que, dès la fin du premier siècle, on n'a pas l'histoire romaine avec autant de détails que pour les premiers empereurs.

Le tombeau du personnage dont je regrette de n'être pas parvenu à éclairer, d'une manière plus satisfaisante, la carrière militaire, était un monument du genre de ceux dont j'ai essayé de donner une idée dans les pages qui précèdent, en parlant de l'inscription de Pontaix. Voici ce qu'à ce sujet, et relativement à l'endroit où gisaient les ruines, je puis extraire d'une lettre que M. Raspail a bien voulu m'écrire au moment où il fit l'acquisition des remarquables fragments qui ont donné lieu aux présentes recherches : « Vous aviez parfaitement raison de » supposer que le tombeau de Beaumont devait constituer un » magnifique monument; mais le site au milieu duquel il était » placé est bien plus magnifique encore. Représentez-vous un » large plateau d'une extrême fertilité, arrosé abondamment » par des sources glacées, et entouré de tous côtés par les im- » menses murailles du versant septentrional du mont Ventoux » coupé à pic. C'est au milieu de ce cirque gigantesque que » s'élevait le beau monument dont j'ai recueilli les derniers » débris, et qui a laissé des souvenirs de vénération, puis-

» qu'aujourd'hui encore il sert de but aux processions en » l'honneur de saint Roch, le patron de la localité. Vous aimez » les beaux paysages; mais je doute que dans vos tournées » pédestres vous ayez pu en admirer un aussi imposant et » aussi riant à la fois. »

VENTEROL près de Nyons. — Cippe, endommagé du côté droit, décoré d'un couronnement cintré, surmonté d'un cône. Les initiales D M occupent les extrémités de la plate-bande de la corniche. Actuellement à Gigondas, dans la collection de M. Raspail. — Hauteur, 1m; largeur, 0m 50.

D *m*
ET· M*emori*
AE· *marce*
LLI· M*arce*
LLA· PA*tri· pi*
ENTISS*imo*

Diis Manibus et memoriae Marcelli, Marcella patri pientissimo.

« Aux dieux Mânes et à la mémoire de Marcellus; Marcella » à son excellent père. »

MÉRINDOL près du Buis. — Partie supérieure d'une stèle, cintrée par en haut. — Hauteur, 0m 35; largeur, 0m 30.

IN AGRO P XII
IN FRONTE
p. XXXI

In agro pedes XII; in fronte XXXI.

(Cet emplacement funéraire a) « 12 pieds en profondeur et » 31 pieds de face. »

INSCRIPTION CHRÉTIENNE.

Luc. — Marbre extrait en 1860 des décombres de l'église. Actuellement à Die, dans la collection de M. de Lamorte-Félines. — Hauteur, 0m 26; largeur, 0m 44.

hic REQVIISCIT IN PA
*ce f*EDELÆS FAMVLA
dei ARBACIA QVI
*vixi*T AN XXXIIII ET
ob..... IVNIAS SENATO
re v. c. c. INDC VIII

Hic requiescit in pace fidelis famula Dei Arbacia quae vixit annos XXXIIII, et obiit ..... junias, Senatore viro clarissimo consule, indictione octava.

« Ici repose en paix Arbacia, fidèle servante de Dieu, qui a » vécu 33 ans et a trépassé le ..... de juin, sous le consulat » de Senator, clarissime personnage, indiction huitième. »

M. Leblant explique dans ses *Inscriptions chrétiennes de la Gaule* (1, p. 350), en renvoyant à saint Augustin (*Conf.*, 8, 6), que *fidelis*, sur les inscriptions des premiers siècles de la foi, désigne le chrétien baptisé, et que *famulus Dei* n'est autre chose qu'une expression de pieuse humilité. Il n'y a donc pas à conclure de la qualification de *famula Dei* qu'Arbacia ait professé la vie monastique. Elle était simplement « servante de » Dieu », titre qui pour le chrétien tenait lieu de tous autres et était le plus beau dont on pût l'honorer.

Deux consuls du nom de *Senator* sont inscrits dans les fastes : l'un, Flavius Senator, en 436, avec Flavius Isidorus, tous deux en Orient; l'autre, Flavius Magnus Aurelius Cassiodorius Senator en Occident et seul, en 514, le célèbre Cassiodore, ministre de Théodoric, roi d'Italie.

C'est ainsi que ses noms sont donnés par M. de Rossi (*Inscr. christ. rom.*, 1, p. 431 et 609) plus au complet et plus correctement qu'ils ne l'avaient encore été. Celui de *Flavius*, qu'on ne lui savait pas, se lit dans la suscription d'une lettre que lui adressait le pape Symmaque; et celui de *Cassiodorius*, au lieu de *Cassiodorus* généralement admis, s'appuie sur l'autorité de très-anciens manuscrits où il est répété plusieurs fois dans cette forme.

Le chiffre de l'indiction, en discordance de quatre ans avec le consulat de 436, et d'une année seulement avec le consulat de 514, indique clairement que c'est de ce dernier qu'est datée l'épitaphe d'Arbacia.

A. ALLMER.

LE DAUPHINÉ EN 1698.

(SUITE. — Voir *Bulletin*, N.os 2, 3, 4, 5, 7, 8, 11, 13, 14, 17, 22, 23, 24, 25.)

XVIII. ÉTAT ECCLÉSIASTIQUE. (SUITE.)

Diocèse de Grenoble.

Ce diocèse renferme 304 paroisses, dont 64 en Savoie et le reste en Dauphiné. L'évêché, suffragant de Vienne, a 22,000 livres de rente, y compris 2,500 livres tirées de Savoie (1). L'évêque, qui est M. le cardinal Le Camus, dont la vie est assez connue pour qu'il n'y ait rien à en dire (2), se qualifie prince

(1) La partie française de l'ancien diocèse de Grenoble correspondait à l'arrondissement actuel de ce nom, moins les cantons de Clelles, Corps, Mens et le Monestier, plus les communes de Château-Bernard et Miribel-l'Enchâtre, le canton de Pont-en-Royans, moins Chatelus, et celui de la Grave (Hautes-Alpes). Quant à la partie savoisienne, appelée d'abord archiprêtré, puis décanat de Savoie, elle forma le diocèse de Chambéry, érigé le 18 août 1779 par le pape Pie VI, nonobstant l'opposition de l'évêque de Grenoble, qui reçut en dédommagement la collation de tous les bénéfices dépendant en France de l'abbaye piémontaise de Saint-Michel de la Cluse et plus tard l'abbaye de Saint-André de Villeneuve, dont la mense fut unie à la sienne. (SAINT-GENIS, *Hist. de Savoie*, III, 99; *Stat. de l'Isère*, III, 372-373.)

(2) Étienne Le Camus, fils de Nicolas, procureur général de la Cour des aides de Paris et frère de Charles, seigneur de Montaudier et de Puypin, gouverneur de Mévouillon en Dauphiné, évêque de Grenoble le 6 janvier 1671 et cardinal le 2 septembre 1686, mort le 12 septembre 1707, après une résidence de trente-six ans dans son diocèse, qu'il dota de nombreux établissements. Ayant accepté à grand peine l'évêché de Grenoble, « il s'y confina, — dit Saint-Simon, qui le malmène cependant, — » et s'y donna tout entier au gouvernement de son diocèse, sans quitter » ce qu'il put de sa pénitence. Il s'était condamné aux légumes pour le » reste de sa vie. Il les continua et mangeait chez lui au réfectoire avec » tous ses domestiques, même sa livrée, et la lecture s'y faisait pendant » tout le repas. »

de Grenoble, dont il est seigneur en pariage avec le Roi, a une rente de 60 sétiers de blé sur la leyde, le droit de régale et la garde des matrices des poids et mesures, celles du vin exceptées. Il avait autrefois les relaissées de l'Isère depuis Bellecombe jusqu'à Romans; mais ce droit est tombé en désuétude.

Le chapitre cathédral, auquel sont unis celui de la Madeleine, dont les Cordeliers conventuels ont pris la place, et un autre petit chapitre de quatre chanoines résidant à la Rivière (1), se compose du doyen, seul dignitaire nommé par le chapitre et dont les revenus s'élèvent à 2,700 livres, du théologal, du précenteur, du chantre, du sacristain et de treize chanoines. Les prébendes, pour lesquelles ces derniers optent suivant leur rang d'ancienneté, valent : les quatre premières 800 livres chaque, les huit suivantes 500 à 600 livres et les autres 300 au plus (2). Elles sont toutes de la collation du chapitre, qui élit les titulaires sous la présidence de l'évêque; mais les maisons canoniales sont à la disposition du doyen. Quant aux

---

(1) Le chapitre de la Madeleine, appelé aussi prieuré de l'aumône de Saint-Hugues, doit son origine à un hôpital fondé l'an 1082 par saint Hugues, évêque de Grenoble. Falques, l'un des successeurs de ce prélat, fonda dans l'église de cet hôpital un petit chapitre de deux chanoines, ayant à leur tête un prieur, qui devait être pris parmi les chanoines de la cathédrale; nombre porté peu après à trois chanoines, plus un sacristain. Lors de la ruine du couvent des Cordeliers pendant les guerres de religion, ces religieux s'établirent provisoirement en 1591 dans le prieuré de la Madeleine, qu'ils finirent par acheter 8,300 livres, le 7 mars 1732. Pour le bénéfice appelé ici chapitre de la Rivière, il s'agit d'un prieuré de chanoines de Saint-Augustin, dépendance de Saint-Martin-de-Miséré, établi en 1422 par le pape Martin V à Revesti, commune de la Rivière, aux lieu et place d'un couvent de Chartreusines, qui lui-même avait succédé à l'ancienne Chartreuse des Écouges. Ce chapitre ou prieuré n'eut que peu d'années d'existence et fut uni l'an 1445 au chapitre cathédral de Grenoble, qui en affecta les revenus à la prébende du doyen. (VALB., II, 135; — *Archives de l'évêché de Grenoble*; — AUVERGNE, *Cart. de Saint-Robert et des Écouges*, XIX, etc.)

(2) Placé sous la règle de Saint-Augustin en 1136 par l'évêque Hugues II, ce chapitre fut sécularisé en 1557 par le pape Paul IV.

habitués, dont le nombre peut aller à vingt, ils peuvent seuls posséder les chapelles fondées dans l'église, où les distributions du chœur sont d'ailleurs peu importantes, le tiers de ses revenus n'y étant pas appliqué, ainsi que le veut le concile. Ajoutons que le chapitre cathédral de Grenoble a un premier degré de juridiction, d'où l'on appelle à l'official de l'évêque, qui, après quatre mois, peut juger chanoines et habitués en cas de crime.

Il y a ensuite le chapitre de Saint-André, fondé par le dauphin Guigues-André et composé d'un prévôt et de douze chanoines, plus de douze habitués ou chapelains et de huit clercs, tous choisis par le chapitre et soumis à la juridiction de l'évêque, qui confirme l'élection du prévôt. Les revenus de ce dernier seul dignitaire sont d'environ 1,000 livres; celui des chanoines, qui varie suivant leur ancienneté, est de 300 à 350 livres pour les quatre plus anciens, de 200 à 250 pour les trois suivants, de 80 livres pour les trois qui viennent après, de 52 livres pour l'avant-dernier et de 28 livres pour le dernier. Les habitués n'ont que leurs messes et les distributions, qui sont distinctes de celles des chanoines et pour lesquelles il y a un fonds de 821 livres 5 sols, soit environ 4 sols par jour pour chacun (1).

Les autres maisons religieuses de la ville sont : 1° le séminaire tenu par les P. P. de l'Oratoire, qui y sont trois : un directeur et deux professeurs, plus un valet. Cet établissement, auquel est uni le prieuré de Saint-Martin-de-Miséré, a encore 500 livres de rente venant du clergé du diocèse, non compris les quatre places à 200 livres par an qu'a fondées le

(1) L'an 1225, le dauphin Guigues-André fonda à Champagnier un chapitre de douze chanoines, sous un prévôt, qu'il gratifia de la seigneurie de cette terre; puis, ayant acquis du prieur de Saint-Martin-de-Miséré, Eustache, l'église de Saint-André de Grenoble, qui lui appartenait, l'y transféra l'année suivante, du consentement de l'évêque, qui se réserva le droit de confirmer l'élection du prévôt et celui de juridiction sur le chapitre; ensuite de quoi l'église de Saint-André devint tout à la fois la chapelle et le lieu de sépulture des Dauphins et le dépôt de leurs archives. (VALB., II, 7; — MARION, *Chartularia S^u Hugonis*, 304.)

cardinal Le Camus pour de pauvres clercs qui s'engagent à desservir les paroisses abandonnées (1); 2° les Jacobins, qui enseignent la philosophie et la théologie, et où vingt prêtres et six frères jouissent d'environ 9,000 livres de revenu (2); 3° les Jésuites, qui ont la confrérie des magistrats et celle des artisans et tiennent un collége où l'on enseigne les basses classes, la philosophie et la théologie positive. Ils sont dix-huit personnes et ont 8,000 livres de revenu, en y comprenant une rente de 3,000 livres que le Roi leur fait depuis quarante ans, laquelle sert à la construction de leur église et a été augmentée d'une autre de 2,000 que S. M. faisait au collége des Jésuites de Pignerol, quand cette ville appartenait à la France (3); 4° les

---

(1) Abbaye de l'Ordre de Saint-Augustin, fondée par saint Hugues, évêque de Grenoble, et presqu'aussitôt rabaissée au rang de prieuré. Saint-Martin-de-Miséré fut uni au séminaire de Grenoble par bulle du 13 mars 1679. Quant au séminaire, il avait été fondé en 1671.

(2) Le couvent des Dominicains de Grenoble fut fondé l'an 1288 dans l'église de Saint-Pierre-Portetraine, acquise du prieur de Saint-Martin-de-Miséré, qui la tenait lui-même des religieuses de Saint-André-le-Bas de Vienne, par Guillaume de Sassenage, évêque de cette ville. (Voyez E. MAIGNIEN, *Notice sur le couvent des Dominicains de Grenoble*, in-8°, 1866.)

(3) Dès 1606, il y avait à Grenoble un collége tenu par les Dominicains, qui, moyennant une pension annuelle de 1,100 livres faite par la ville, y enseignaient gratuitement. Plus tard, les Jésuites s'étant établis à Grenoble, dans la rue Bournolenc, appelée depuis rue des Vieux-Jésuites, ils eurent avec les Dominicains relativement au collége de longues contestations, terminées en 1651 par une transaction, aux termes de laquelle ces derniers abandonnèrent le collége et la pension de 1,100 livres aux disciples de saint Ignace, ne se réservant que les chaires de philosophie et de théologie, fondées par le président de Lacroix-Chevrières. En ces nouvelles mains le collége de Grenoble fut confirmé et reconnu de fondation royale par lettres patentes de septembre 1699, et resta jusqu'en 1763, époque à laquelle, la compagnie de Jésus ayant été supprimée, il fut confié par l'administration municipale à des prêtres séculiers, qui le 10 juillet 1766 obtinrent de nouvelles lettres patentes réorganisant complètement cet établissement, dans lequel il devait y avoir désormais : un principal, au traitement de 1,000 livres; un sous-principal, deux professeurs de théologie, deux de philosophie et un de rhétorique,

Cordeliers de la Grande-Manche ou conventuels ont 3,000 livres de revenu et les messes du Parlement. Ils sont douze prêtres et quelques frères (1); 5° les Récollets, fondés par Henri IV pour la pénitence qui lui fut imposée par le pape, sont au nombre de vingt-deux tant dans leur couvent de la ville que dans l'ermitage de Saint-Eynard. Ils ont les messes de la Chambre des comptes (2); 6° les Capucins, au nombre de trente, dont vingt-quatre pères (3); 7° les Augustins déchaussés, dix prêtres et trois quêteurs (4); 8° les Carmes déchaussés, au nombre de onze, dont huit prêtres (5); 9° les Minimes, qui sont huit prêtres et deux frères, ayant 1,500 livres de rente, sans

---

ayant chacun 800 livres; un régent de seconde et un de troisième, avec 600 livres; un de quatrième, avec 550 livres; enfin, un de cinquième et un de sixième, ayant chacun 500 livres d'appointements; de plus attribuant audit collége une rente annuelle et perpétuelle de 3,000 livres sur le collége de Vienne, qui, réorganisé le même jour, était doté de bénéfices considérables. Les prêtres séculiers furent remplacés en août 1786 par des Josephistes, qui ont conservé le collége de Grenoble jusqu'à sa suppression en 1792. (*Recueil des édits*, XXV, N.os 11 et 12; -- *Stat. de l'Isère*, III, 326-27.)

(1) Fondés en 1240 et établis en 1591 dans le prieuré de la Madeleine, Lesdiguières ayant alors pris leur couvent pour en faire l'arsenal.

(2) Le couvent qui était à Grenoble, rue Très-Cloîtres, fut fondé en 1608. Quant à celui de Saint-Eynard, commune de Meylan, c'était un ancien prieuré de Bénédictins, dépendance de Saint-Michel-de-Conexe, qui, depuis longtemps inhabité, fut acquis en 1615 par Thomas Boffin, qui y établit des Récollets.

(3) Fondé en 1611.

(4) Fondé en 1623 par Charles de Créqui, duc de Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné, et confirmé par arrêt du Conseil du Roi en date du 19 avril 1674.

(5) Fondé en 1643 par Marie Liesse de Luxembourg, princesse de Tingry, femme d'Henri de Lévis, duc de Ventadour, prince de Maubuisson, laquelle, s'étant séparée de son mari, entra chez les Carmélites de Chambéry, où elle mourut le 18 janvier 1660, tandis que, de son côté, celui-là, renonçant à tous ses titres, entrait dans les Ordres et devenait chanoine de l'église de Paris.

compter leurs messes (1); 10° les Religieuses de Sainte-Claire, au nombre de quarante, ayant pour aumôniers quatre Cordeliers de l'Observance, et dont la supérieure, fille d'un grand mérite, est une Basset de St-Nazaire. Elles reçoivent de chaque religieuse 1,500 livres; mais, comme il leur est défendu d'acquérir, elles consomment cet argent au fur et à mesure, aussi bien que les fondations de messes, et vivent de quêtes (2); 11° et 12° deux monastères de la Visitation : l'un composé de quarante religieuses et cinq tourières, ayant 8,000 livres de rente; l'autre de trente religieuses, deux tourières et quelques valets, avec 2,000 (3); 13° les Bernardines, qui sont trente-deux religieuses et six tourières, sous la direction de l'évêque et ont 3,000 livres de revenu (4); 14° les Ursulines, qui ont beaucoup de pensionnaires et trente-trois religieuses et six tourières, ayant un revenu de 4,000 livres (5); 15° les Religieuses du Verbe Incarné, au nombre de douze, dont les revenus s'élèvent

---

(1) Fondé en 1613 par Marguerite de Sassenage, femme d'Horace du Rivail, seigneur de Blanieu.

(2) Ce monastère, dont l'église renfermait avec les tombeaux du connétable de Lesdiguières et de sa fille aînée celui du dauphin Charles Orland, fils aîné du roi Charles VIII, mort le 6 décembre 1495, fut fondé en 1469 par Jean d'Aidie, bâtard d'Armagnac, gouverneur de la province; mais il y en avait eu antérieurement deux autres du même Ordre dans la ville de Grenoble : l'un fondé en 1342 à Iseron, sous le vocable de Saint-Louis d'Anjou, par le dauphin Humbert II, qui le transféra peu après à Moirans et de là à Grenoble; l'autre dont la fondation, émanant encore du même prince, fut faite en 1345 pour cinquante religieuses et six religieux. (VALBONNAIS, I, 327; II, 451.)

(3) Le premier de ces monastères, qui existe encore et est connu sous le nom de Sainte-Marie-d'en-Haut, fut établi en 1619 par la fondatrice même de l'Ordre, sainte Chantal; saint François de Sales et Christine de France, fille d'Henri IV et duchesse de Savoie, en posèrent la première pierre. Quant au second, appelé Sainte-Marie-d'en-Bas, c'était une succursale du premier établie en 1648.

(4) Ce couvent, sous le vocable de Sainte-Cécile, fut fondé en 1624 par l'abbaye des Ayes.

(5) Colonie du couvent de Lyon établie à Grenoble en 1606.

à 1,000 livres (1); 16° les Carmélites, qui ont 1,800 livres de rente et sont dix-huit religieuses et deux tourières (2); 17° les Religieuses de Saint-Joseph, pour élever les jeunes filles, lesquelles, n'ayant pas encore de lettres patentes, sont employées à l'hôpital de la Providence; 18° les Repenties de la Madeleine, où l'on reçoit les femmes débauchées que la justice ou les maris y font enfermer et dont le seul revenu consiste dans une quête faite chaque année par les dames de la ville, laquelle ne dépasse pas 1,000 livres, dans une pension de 20 écus que payent les femmes en ayant les moyens, et dans le produit de la couture. Les religieuses, qui sont des Célestes bleues, établies par Mgr. Le Camus, y sont au nombre de cinq; 19° enfin, la maison de la Propagation de la Foi, où un prêtre fondé par M. le président de Chevrières enseigne les nouveaux convertis, tandis que dans un autre appartement deux maîtresses s'occupent des converties. Cette maison possède aux portes de la ville 500 livres de rente en fonds et 15 livres annuellement données par le Roi (3).

En outre de ce, il y a dans la ville de Grenoble plusieurs hôpitaux unis en corps et dont les principaux sont : l'hôpital général, où sont 1,300 vieillards ou enfants incapables de gagner leur vie; celui de la Charité, contenant quarante lits

---

(1) Fondé en 1646, ce couvent fut supprimé en 1717 et ses biens donnés au séminaire fondé en 1606 par le cardinal Le Camus pour servir d'asile aux prêtres vieux et infirmes.

(2) Fondé en 1649 par Julienne Sorel, veuve de Jacques Bolosson.

(3) La maison de la Madeleine et celle de la Propagation de la Foi, qui étaient unies à la fin du dernier siècle, avaient été fondées la première en 1632, la seconde en 1647 par quelques dames distinguées, en tête desquelles était Jeanne de Lacroix-Chevrières, femme de Félicien Boffin, baron d'Uriage et avocat général au Parlement. La maison de la Propagation de la Foi, confirmée par lettres patentes du 30 mai 1650, fut l'objet des libéralités de Françoise de Basemont, veuve de Jean Audeyer, président au Parlement, qui, par testament en date du 23 février 1662, lui donna le domaine de la Teraillière dans la banlieue de Grenoble. (*Stat. de l'Isère*, III, 505, 506, etc.)

pour des hommes malades et soigné par des religieux de la Charité, qui reçoivent 800 livres pour leurs gages, 250 livres pour les remèdes et 6 sous par jour pour chaque malade et 33 sous pour chaque enterrement; enfin celui de N. D. de la Charité, ayant vingt-six lits pour des femmes malades et tenu par douze religieuses recevant de l'hôpital général 150 livres pour gages, 4 sous par jour pour chaque malade et 33 sous pour chaque enterrement. Les revenus de ce corps d'hôpitaux sont de 30,000 livres, lesquels étant insuffisants, le Roi y a joint le tiers des revenus des consistoires de Dauphiné, montant en somme à 45 ou 50,000 livres (1). Le conseil d'administration se compose de l'évêque de Grenoble, directeur, de commissaires du Parlement, de la Chambre des comptes et du Bureau des finances, du maire, des consuls et des notables de la ville; mais toute la conduite intérieure est aux mains de M. Canel, chanoine théologal de Saint-André et conseiller-clerc au Parlement, qui s'emploie à toutes sortes de bonnes œuvres et y sollicite les autres avec tant de zèle que le succès répond presque toujours à ses efforts, étant, on peut l'avancer sans

(1) Le premier hôpital établi dans Grenoble à notre connaissance est celui de la Madeleine, fondé par saint Hugues, converti plus tard en un prieuré, qui devint par la suite un chapitre de chanoines réguliers. Dès la fin du XIII[e] siècle, les Antonins y en desservaient un second. Jacques de Dye, *aliàs* Lappo, personnage considérable de la Cour delphinale, en fonda un troisième pour les mendiants en 1329, de concert avec Catherine Môntanée, sa femme. Un quatrième fut élevé en 1424 par l'évêque Aymon de Chissé, qui l'unit à celui de Saint-Hugues ou de la Madeleine, définitivement séparé du bénéfice ecclésiastique de ce nom. Graton d'Archelles, écuyer du roi, en fit construire un autre pour les pestiférés à la suite de la peste de 1485, et ce n'est que vers le milieu du XVII[e] siècle que toutes ces fondations furent réunies sous le nom d'hôpital général et qu'on bâtit successivement l'hôpital de Saint-Étienne de la Charité, confié aux Pères de Saint-Jean de Dieu en 1660, pour les hommes, et celui de N. D., où furent appelées en 1666 des religieuses de l'Ordre de Saint-Augustin, pour les femmes; ce qui fut confirmé par lettres patentes de février 1662. En 1789, ces hôpitaux entretenaient plus de huit cents pauvres et tenaient en nourrice pareil nombre d'enfants. (CHORIER, *Hist. gén.*, II, 420, 490; *Stat. de l'Isère*, III, 501 et suiv., etc.)

aucune crainte, de tous les ecclésiastiques du royaume un de ceux qui méritent le plus d'être évêque (1). A part l'hôpital général, il y a encore l'hôpital de la Providence, établi depuis vingt ans, mais qui n'a pas de revenus, ne pouvant rien acquérir, et où quinze dames de qualité, aidées par trois sœurs de Saint-Joseph et un aumônier, servent une soixantaine de malades. De plus, la maison des Orphelines, où deux maîtresses élèvent un certain nombre de pauvres filles, entretenues par les dames de cette confrérie (2).

A trois lieues environ de Grenoble il y a la Grande-Chartreuse, résidence du général de l'Ordre, dont les revenus en terres, dîmes, bois, forges, ais et charbon sont d'au moins 50,000 livres, et où les pauvres et les pèlerins sont reçus gratis, ce qui est une charge considérable, leur nombre allant en moyenne à 4,000 par an (3).

Les autres maisons religieuses du diocèse sont :

A la Mure, un couvent de quatre Capucins (4); à Villars-Benoît, des Augustins déchaussés, ayant 800 livres de rente; à l'Osier, où il y a un pèlerinage, encore des Augustins déchaussés, ayant un revenu de 1,000 livres; à Vinay et Voiron,

---

(1) Claude Canel, conseiller clerc au Parlement de Grenoble, chanoine de Saint-André, abbé de Valcroissant, prieur de Vizille, etc. Il a laissé son nom aux moulins que possède encore l'hôpital de Grenoble et qu'il fit construire.

(2) Cette maison, qui était sous le vocable de la *Purification*, fut confirmée par lettres patentes de décembre 1645.

(3) Nous ne saurions dire dans une note, quelque étendue qu'elle soit, ce qu'il y a à dire sur cette célèbre maison, fondée en 1084 dans les déserts de Saint-Pierre de Chartreuse par saint Bruno. Bornons-nous à rappeler qu'aujourd'hui encore elle renferme plus de quarante religieux et que ses revenus sont assez considérables pour lui permettre sans discontinuer des libéralités princières, non-seulement en faveur des localités voisines, qui en vivent à peu près, mais encore en faveur de toutes les bonnes œuvres qui réclament son aide.

(4) Fondé en 1643 par Louis de Combourcier, seigneur du Terrail.

des religieux du même Ordre, ayant chaque maison 300 livres environ (1);

Au Bourg-d'Oisans, un couvent de cinq Récollets, vivant de quêtes (2);

A Moirans, un de Cordeliers de la Grande-Manche, ayant 2,000 livres de rente en fonds outre leurs messes; plus un d'Ursulines, avec dix-huit religieuses et un revenu de 1,000 livres (3);

A Tullins, un de quatre Minimes, ayant 1,800 livres de rente; puis les religieuses cisterciennes de Saint-Bernard de Chabons, au nombre de dix-huit, avec 8,000 livres de rente, et un couvent de vingt-sept Ursulines, avec 3,000 livres (4);

---

(1) Le couvent de Villars-Benoît, commune de Pontcharra, est le premier de cet Ordre qu'il y ait eu en France. Il fut fondé en 1596 par Guillaume de Saint-Marcel d'Avançon, archevêque d'Embrun, revenant du concile de Trente, avec des religieux amenés de Rome, qu'il établit avec l'autorisation du pape Clément VIII dans un petit prieuré dépendant de celui de Saint-Martin-de-Miséré, qui lui appartenait.

Le couvent de Vinay fut fondé en 1638 par Antoine de Murat de Lestang et Marguerite de Montagny, dame de Vinay, son épouse.

Celui de l'Osier, simple succursale de ce dernier, datait de 1659 et avait les mêmes fondateurs.

Celui de Voiron, fondé par les habitants en 1642, fut confirmé par arrêt du Conseil du Roi le 19 avril 1674. (G. BASSET, *Plaidoyez*, II, 28; — G. ALLARD, *Dict.*, I, 86, etc.)

(2) Ce couvent, sous le vocable de Saint-Bonaventure, avait pour fondateur Charles de Créqui, duc de Lesdiguières, gouverneur de la province (1657). Il fut confirmé par lettres patentes en mars 1660.

(3) Les Cordeliers de Moirans, objet des libéralités de la plupart des Dauphins, furent établis vers le commencement du XIII[e] siècle par Berlion, seigneur de Moirans, suivant M. Pilot, qui leur a consacré une petite notice.

Les Ursulines, établies en 1638, avaient pour fondateur Gaspard de Simiane, coseigneur de Moirans, lieutenant général de l'artillerie dauphinoise. (PITHON-CURT, III, 326.)

(4) A Tullins, les Minimes avaient été fondés le 14 décembre 1611 par Louis de Bajoue. Virginie But, dame du lieu, femme de Gaspard de Fléard, seigneur de Pressins, leur fit en 1623 de grandes libéralités.

A Beauvoir, un couvent de quatre Carmes, fondé par les Dauphins et ayant un revenu de 2,000 livres (1);

A Pont-en-Royans, un prieuré d'Antonins, dont les revenus sont encore de 2,000 livres (2);

A Saint-Robert de Cornillon, un de Bénédictins de Saint-Maur, ayant 3,000 livres (3);

A Vizille, l'hôpital de la Charité, fondé pour six malades et desservi par trois religieux, ayant 1,600 livres de revenu (4);

A Montfleury, à demi-lieue de Grenoble, est un couvent de filles de Saint-Dominique, dirigé par les Jacobins, dont les revenus s'élèvent à 15,000 livres et où il y a quarante-sept religieuses et vingt-quatre servantes, lesquelles ne sont pas cloîtrées et reçoivent beaucoup de pensionnaires, ce qui n'empêche pas qu'il n'y a point de scandale (5);

Les Ursulines établies à Cruzille, banlieue de ce bourg, remontaient à 1632 et furent confirmées par lettres patentes de juin 1721.

Quant au prieuré de N. D. de Grâces, Ordre de Cîteaux, fondé le 15 décembre 1624 par François de Gallien, seigneur de Chabons, il fut uni au grand prieuré du chapitre de chanoinesses nobles établi à Saint-Antoine par l'ordre de Malte en 1780. (*Archives de la Drôme et de l'Isère* non classées.)

(1) Fondé en 1344 pour soixante religieux par le dauphin Humbert II, dans l'enceinte même de son château de Beauvoir.

(2) Le prieuré de Saint-Pierre du Pont-en-Royans, connu dès le XII^e^ siècle, était une dépendance de la commanderie de Sainte-Croix-en-Quint.

(3) Prieuré de l'Ordre de Saint-Benoît, dépendance de Saint-Chaffre, fondé l'an 1070 environ par Guigues le Vieux, comte de Graisivaudan, et son fils, Guigues le Gras, qui y fut enterré dix ans après ; aujourd'hui établissement d'aliénés sur la commune de Saint-Égrève.

(4) Fondé en 1664 par Charles de Créqui, duc de Lesdiguières, gouverneur de Dauphiné.

(5) Le dernier dauphin Humbert II, excommunié par le pape pour s'être injustement emparé de la ville de Romans, ayant obtenu l'absolution sous condition d'accomplir un certain nombre d'œuvres pies, fonda le 23 décembre 1342, dans le château delphinal de Montfleury, voisin de Grenoble, un couvent de religieuses dominicaines, qui acquit promptement une très-grande réputation et devint par la suite un chapitre de chanoinesses nobles, jouissant entr'autres biens de la seigneurie temporelle de Saint-Ferjus, aujourd'hui la Tronche.

L'abbaye des Ayes, Ordre de Cîteaux, a trente religieuses et 9,000 livres de rente (1);

A Prémol, distant de trois lieues de Grenoble, il y a une Chartreuse de filles, maison d'une piété exemplaire fondée par une Dauphine et dont les revenus ne dépassent pas 1,000 livres (2);

A Vif, un couvent de vingt-sept Ursulines, plus trois tourières, a 2,000 livres de rente (3);

A Voiron, enfin, est un couvent de Bernardines du Saint-Sacrement réformées, ayant quatorze religieuses et deux tourières, avec 2,000 livres de revenu (4).

Les autres prieurés, au nombre d'environ quarante, valent de 300 à 1,200 livres.

Diocèse de Valence.

Ce diocèse, qui est encore suffragant de Vienne, comprend cent cinq paroisses, dont septante en Dauphiné et le reste en Vivarais (5). Celui de Die lui fut uni en 1275 par le pape Grégoire IX, mais il en a été séparé depuis. L'évêque, qui est M.

---

(1) N. D. des Ayes ou des Haies, paroisse de Crolles, fut fondée vers 1145 par la dauphine Marguerite de Bourgogne, femme de Guigues IV, et confirmée par bulle du pape Adrien IV en 1155. (Voy. la notice publiée par M. G. Maignien.)

(2) La Chartreuse de Prémol remontait à 1234, époque à laquelle la dauphine Béatrix de Montferrat, femme de Guigues VI, fonda sur la paroisse de Vaunaveys (Isère) un couvent de femmes, passé vers la fin du XIII[e] siècle dans la dépendance de la Grande-Chartreuse.

(3) Fondé en 1651 avec des religieuses du couvent de Moirans.

(4) Fondé en 1600, confirmé par lettres patentes en janvier 1671.

(5) Le diocèse de Valence comprenait en Dauphiné les cantons actuels de Valence, Bourg-de-Péage, Loriol; ceux de Chabeuil, moins le Chaffal, et de Marsanne, moins Charols; la partie orientale des deux cantons de Crest; celle du canton de Saint-Jean-en-Royans qui est sur la rive gauche de la Lionne; plus les communes de Montélimar, Ancone, Montboucher et la Roche-de-Glun. Son évêque était le premier suffragant de l'archevêché de Vienne, dont il avait l'administration, le siége vacant.

Bochart de Champigny, prélat de bonnes mœurs, appartenant à une famille dont il y a eu un surintendant des finances, a 14,000 livres de rente (1). Le chapitre cathédral de Saint-Apollinaire est composé d'un doyen, ayant 2,000 livres, d'un prévôt, en ayant 450, de l'abbé de Saint-Félix, qui en a 350, d'un archidiacre, sans revenu, de dix chanoines, dont les prébendes, optées par rang d'ancienneté, valent de 300 à 1,150 livres, enfin de huit chapelains et de huit enfants de chœur (2).

Les autres chapitres sont : celui de Saint-Pierre du Bourg, composé de huit chanoines sous un prieur (3), et celui de Montélimar, composé d'un doyen, ayant 400 livres, et de neuf chanoines, avec 250 livres chaque (4).

Les abbayes sont au nombre de cinq, dont deux de filles : 1° Saint-Ruf, chef d'Ordre d'une congrégation, suivant la règle de saint Augustin, laquelle a été fondée en 1151 et a

---

(1) Guillaume Bochart de Champigny, docteur en théologie de la faculté de Paris, archidiacre de Rouen, puis évêque de Valence, mort le 4 juillet 1705, était fils de Jean Bochart, intendant en Normandie, et arrière-petit-fils d'autre Jean, qui fut successivement maître des requêtes sous Henri III et Henri IV, président aux enquêtes, conseiller d'État, ambassadeur à Venise, intendant en Poitou, contrôleur général, puis surintendant des finances, enfin premier président au Parlement de Paris.

(2) Le doyen et le prévôt étaient élus par le chapitre; l'archidiacre et l'abbé de Saint-Félix, par l'évêque. Antérieurement au XIV[e] siècle, le premier dignitaire était le prévôt; mais, à partir de cette époque, sans raisons connues et malgré des revendications opiniâtres, il dut céder le pas au doyen.

(3) Abbaye de fondation carolingienne, sécularisée dès le IX[e] siècle et dont la dignité abbatiale était unie à celle du prévôt du chapitre cathédral, auquel il fut uni lui-même en 1727 pour le spirituel et l'office seulement; le chapitre de Saint-Pierre du Bourg était à la veille d'être entièrement confondu avec ce dernier, lorsqu'il fut supprimé par la Révolution.

(4) Érigé le 10 juin 1449, à la prière du dauphin Louis XI, par le pape Nicolas V, qui lui unit un certain nombre de bénéfices, entr'autres le prieuré de N. D. d'Aigu avec sa sacristie et la moitié de celui d'Allan, ce chapitre, sous le vocable de Sainte-Croix, jouissait en 1729 de 3,073 livres de revenu, compris les 2/3 de la dîme de Montélimar.

5,000 livres de rente (1); cette maison est en règle et a quantité de prieurés dans sa dépendance; 2° Léoncel, Ordre de Cîteaux, fondée en 1137, ayant 3,000 livres de revenu et possédée par M. Servient (2); 3° Saou, Ordre de Saint-Augustin, qui ne vaut que 500 livres à son abbé (3); 4° Soyons, abbaye de filles de l'Ordre de Saint-Benoît, dont les revenus sont d'environ 2,800 livres (4); 5° Vernaison, Ordre de Cîteaux, ayant 2,500 livres de revenu, mais fort endettée et dans tel état qu'on ne peut guère espérer son rétablissement (5).

---

(1) Fondée auprès d'Avignon l'an 1039, transférée dans l'île Esparvière en 1151, puis dans l'intérieur de Valence en 1600, l'abbaye de Saint-Ruf, dont les bâtiments servent aujourd'hui de préfecture et de temple protestant, fut sécularisée le 12 août 1774.

(2) L'abbaye de Léoncel, dont l'église, joli spécimen de l'architecture romane, fut consacrée le 11 mai 1188 par Robert, archevêque de Vienne, était de la filiation de Bonnevaux. L'abbé dont il est ici question était Hugues-Humbert de Servient, abbé de Cruas et de Léoncel, prieur de Croissy et camérier du pape, fils d'Ennemond, président de la Chambre des comptes de Grenoble et ambassadeur en Savoie, et neveu d'Abel Servient, marquis de Sablé, baron de Meudon, etc., mort le 17 février 1659, ayant été ministre d'État, surintendant des finances, chancelier des ordres du roi et membre de l'Académie française.

(3) L'abbaye de Saint-Thiers de Saou, dont la fondation est attribuée à Boson, roi de Provence (879-887), et qui était chef d'Ordre d'une petite congrégation de chanoines réguliers de Saint-Augustin, fut supprimée en 1738, et ses biens partagés entre l'évêché de Grenoble et le séminaire de Valence.

(4) Établie dès le XII[e] siècle à Soyons (Ardèche), ruinée pendant les guerres de religion et transférée à Valence en 1632, cette abbaye, dont les bâtiments ont été convertis en arsenal, était sous le vocable de Saint-Jean l'Évangéliste.

(5) Dépendance de Léoncel, fondée vers le milieu du XII[e] siècle à Châteauneuf-d'Isère par Raymond, seigneur du lieu, transférée peu après à Commier ou Commerci, plus tard appelé Vernaison, même paroisse, et de là à Valence en 1617. La détresse dont parle notre intendant était le résultat de cette dernière translation, les religieuses ayant voulu faire construire des bâtiments considérables, qu'elles abandonnèrent en 1698 à leurs créanciers et qui servent aujourd'hui de caserne de gendarmerie.

Il y a trente-un prieurés, dont les principaux sont : celui de Saint-Félix, Ordre de Saint-Ruf, de collation royale, valant 14,000 livres environ (1); celui d'Allex, Ordre de Cluny et régulier, valant 1,500 livres; celui de Macheville, uni aux Jésuites du Puy et dont les revenus s'élèvent à 1,200 livres (2); celui de Rochepaule, uni aux Minimes de Roussillon, qui en retirent 1,800 livres. Quant aux autres, ils vont de 100 à 700 livres.

Les couvents sont : à Valence, un de Capucins, un de Récollets, un de Dominicains, un de Cordeliers, un de Minimes, un de Visitandines, un d'Ursulines et un de filles de N. D., tous sans grands biens (3); à Montélimar, un de Capucins, un de Récollets, un de Cordeliers, un de Visitandines et un d'Ursulines (4).

---

(1) Saint-Félix était une abbaye chef de congrégation de l'Ordre de Saint-Augustin, connue dès le IX[e] siècle et convertie peu après en un prieuré, que le pape Urbain V unit avec toutes ses dépendances à l'Ordre de Saint-Ruf, le 29 septembre 1363. Vers le milieu du dernier siècle, la collation de ce bénéfice donna lieu à un procès entre Antoine d'Aurelle, prieur nommé par le roi, et l'abbé de Saint-Ruf, qui se prétendait collateur.

(2) Fondé l'an 961 par Geilin, comte de Valence, qui donna le lieu de Macheville à l'abbaye de Saint-Chaffre.

(3) Le couvent des Capucins de Valence fut fondé en 1611; celui des Récollets en 1620, autorisé par bref pontifical en décembre 1627 et transféré dans l'ancien palais du Dauphin par le roi Louis XIII l'année suivante; celui des Dominicains datait de 1234; celui des Cordeliers, de 1248, et celui des Minimes, supprimé en 1782, de 1619.

Les dames de la Visitation furent établies dans cette ville par la B. Marie Teyssonier en 1621, grâce aux libéralités de demoiselle Claude-Cécile Meyssonier, son amie. Les Ursulines avaient été fondées par la ville en 1640. Quant aux religieuses de N. D., lesquelles appartenaient à la congrégation bénédictine fondée en 1607 à Bordeaux par Jeanne de Lestonac, marquise de Montferrand, nièce de Michel de Montaigne, l'auteur des *Essais*, elles existaient à Valence dès le milieu du XVII[e] siècle et acquirent en octobre 1682 le couvent des Minimes.

(4) Les Capucins établis à Montélimar dans les premières années du XVII[e] siècle ne furent reconnus par la ville qu'en 1746. Les Récollets avaient été fondés en 1613 par Adrien de Bazemont, président en la

A Chabeuil, un d'Ursulines (1).
Le séminaire est très-petit et mal bâti (2).

(A continuer.) J. BRUN-DURAND.

Chambre des comptes de Grenoble et neveu de l'abbé d'Aiguebelle du même nom. Les Cordeliers, dont la fondation datait de 1212, ruinés et massacrés au nombre de cinquante-six en 1567, avaient été rétablis au commencement du siècle.

Le couvent des Visitandines était une succursale de la maison de Valence, établie en 1643. Celui des Ursulines en était une de la maison de Lyon, fixée à Montélimar le 20 juillet 1624 et approuvée par lettres patentes d'avril 1634.

(1) Fondé vers le milieu du XVII[e] siècle.

(2) Cet établissement, fondé le 16 janvier 1639, était le premier établi en France. Il était dirigé par les Missionnaires du Saint-Sacrement et possédait entr'autres biens la cure de Saint-Jean de Valence et la mense conventuelle de Saou.

NOTE SUR MIRABEL

ET

LES TROIS BLACONS.

Le but de cette modeste note est d'établir d'une manière probante que les noms de *Mirabel* et de *Blacons*, qui reviennent si souvent dans l'histoire des guerres de religion, représentent des personnages fort distincts, que l'on a eu le tort de confondre plus ou moins jusqu'ici.

Mirabel.

Régnier de La Planche, Théodore de Bèze, La Popelinière, de Thou et autres disent que Mirabel appuya chaudement le mouvement de la Réforme à Valence en 1560, et que c'était un gentilhomme du Valentinois. Bèze affirme de plus que La Motte-Gondrin, au moment où il périt assassiné à Valence, en 1562, remit son épée à Mirabel.

Dans l'intervalle compris entre la première et la seconde guerre de religion (1563-1567), le nom de Mirabel revient plusieurs fois comme celui d'un des gentilshommes protestants les plus influents du Dauphiné.

Au commencement de la troisième guerre de religion, en 1568, Mirabel commande un des sept beaux régiments qui partirent du Dauphiné pour rejoindre le prince Louis de Condé, et combattirent à Montcontour.

En 1569, Mirabel ramène les débris de son régiment en Dauphiné et franchit le Rhône au Pouzin, malgré la résistance de Gordes, successeur de La Motte-Gondrin.

Dans l'intervalle qui s'écoule entre la troisième et la quatrième guerre de religion, il est quelquefois question de Mirabel.

Enfin, pendant la quatrième guerre de religion, en 1574,

Mirabel s'empare d'Allex, va de là fortifier Livron sur l'ordre du brave Montbrun, et se tue en se laissant choir d'un bastion. Le fait est attesté par le *Mémoire de la maison des Gay* (manusc.), le *Mémorial d'Eustache Piedmont* (manusc.) et *La Prinse et Reprinse du chasteau d'Alès* dans l'Album du Dauphiné [1].

Pour ce qui est du prénom de Mirabel, il est difficile de l'établir. Chorier appelle, à la date de 1560, notre capitaine « Claude de Miribel, seigneur de Miribel », et le plus souvent Mirabel. Or, M. Lacroix, notre savant collègue, parle dans sa *Notice sur Condillac* d'un « Claude de Mirabel, d'une famille du » Diois déjà connue au XIII[e] siècle », qui vivait en 1556 et souscrivit une obligation de 34 écus d'or sol. Ces deux personnages sont vraisemblablement un seul et même homme, d'autant mieux que *La Prinse et Reprinse du chasteau d'Alès* appelle notre capitaine *Monsieur de Mirabel près d'Aoste.*

Chorier fait naître une difficulté. Dans son *Histoire générale du Dauphiné* [2], il dit, à la date de 1571 : « Miribel, qui n'avoit » pas le même jugement, s'étoit attiré la haine de plusieurs » et fut à la fin assassiné..... Varces, son beau-frère, etc. » Comme jusqu'ici Chorier n'avait parlé que d'un seul Miribel, qu'il nomme le plus souvent Mirabel, ainsi que nous l'avons déjà dit, il est manifeste que pour lui le Miribel assassiné et le Miribel de 1560, 1568, etc., sont un seul et même personnage. Il se trompe en cela, puisque ce dernier mourut positivement en 1574, comme on vient de le voir. La parenté étroite du premier avec Varces pourra lever la difficulté. Varces est le nom d'une paroisse située entre Vif et Claix et Miribel (appelée légalement aujourd'hui Miribel-l'Enchâtre), une autre paroisse située entre Vif et Le Monestier-de-Clermont. Ce sont là, sans doute, les deux localités voisines d'où les deux beaux-frères, Varces et Miribel, ont tiré leur nom.

---

(1) Tome II, p. 18.

(2) Tome II, p. 645.

Blacons.

Pendant la première guerre de religion et celles qui la suivirent, jusqu'en 1574, date de la mort de Mirabel, Blacons est toujours nettement distingué de Mirabel. Le fait est constant dans Bèze, La Popelinière, Pérussis, les *Commentarii* de Jean de Serres, de Thou, Chorier, etc.

Pendant la troisième guerre de religion, Blacons est colonel d'un des sept régiments dauphinois qui vont rejoindre Condé et combattent à Montcontour. Brantôme [1] dit de lui à cette époque : C'était « un vieux et très-bon capitaine du temps » passé, qui avoit vu les croix rouges aussi bien que les blan» ches, car il avoit beaucoup fréquenté les guerres espagnoles » en Toscane et ailleurs..... Il a laissé un fils, qui est aujour» d'hui M. de Blacons, gouverneur d'Orange. » Puisque Blacons en 1568 était un « vieux capitaine du temps passé », ce ne peut être que le père d'Hector de Forez de Blacons, qui se maria, suivant Guy Allard [2], avec une Françoise de Mirabel, vers 1560, et dont il prit le nom, d'où l'appellation de Hector de Mirabel-Blacons.

Quel est le prénom du père d'Hector? Était-ce *Pierre*, comme l'affirme M. Lacroix? Était-ce *Jacques*, comme le pensent MM. Haag, les savants auteurs de *La France protestante?* Nous ne saurions le dire. Quoi qu'il en soit, nous croyons fermement que jusqu'à la mort du père d'Hector, qui eut lieu en Saintonge en 1570, d'après Montluc [3], il s'agit du même Blacons, du « vieux capitaine du temps passé », dans les auteurs contemporains; que le père et le fils n'ont pas combattu ensemble, et

---

(1) Édit. Buchon, t. I, p. 621.

(2) *Dict. histor. du Dauphiné*, t. II, p. 141. — Cet auteur se trompe quand il dit que Françoise de Mirabel appartenait à une famille noble des Baronnies. Il s'agit ici de la famille Mirabel du Diois.

(3) Blacons, en effet, n'est pas nommé parmi les colonels qui ramenèrent leurs régiments en Dauphiné après Montcontour.

que ce qui a pu faire croire le contraire, c'est soit la confusion de Blacons père (Pierre ou Jacques) avec Blacons fils (Hector), soit surtout l'adjonction du nom de Mirabel à celui de Blacons que fit Hector et qui induisit les historiens à prendre celui-ci ou son père pour le colonel ou mestre de camp Mirabel, fort distinct de l'un et de l'autre, comme on l'a vu.

Hector eut à son tour un fils, nommé Alexandre, qui, dès 1574, combattait à ses côtés au siége de Die, selon Pérussis. L'un des deux fut blessé. Dans tous les cas, Alexandre devait être fort jeune, s'il est vrai que son père se maria vers 1560, comme le veut Guy Allard [1].

Ainsi, trois Blacons, tous les trois distincts de Mirabel, ont combattu pour la cause protestante au XVI[e] siècle :

Pierre (ou Jacques) de Forez-Blacons, colonel en 1568, mort en 1570 en Saintonge, le « vieux capitaine » de Brantôme ;

Hector de Forez de Mirabel-Blacons, marié à Françoise de Mirabel, gouverneur d'Orange en 1588, mort le 24 mai 1596, d'une mort précoce, au dire de La Pise, l'historien des princes de la maison d'Orange.

Alexandre de Mirabel-Blacons, gouverneur (reconnu) d'Orange en 1598, mort le 8 mai 1631.

E. ARNAUD,
Pasteur à Crest.

---

(2) « Environ l'an 1560 », dit cet auteur.

ESSAI HISTORIQUE

SUR

LA CHAMBRE DE L'ÉDIT

DE GRENOBLE.

« Je ne represente point tant d'injures pour reveiller l'ire de ceux qui les ont receues, car mon intention est bien autre... et le fay seulement afin que voyant nostre honte nous ayons honte. »

LA NOUE.

LES divers historiens du Dauphiné, même ceux du Parlement de Grenoble, ne donnant que des renseignements fort sommaires et souvent inexacts sur le tribunal d'exception établi vers la fin du XVI[e] siècle dans cette dernière ville pour la solution des différends et procès intéressant les protestants dauphinois, il n'est pas inutile, ce me semble, de publier, je ne dirai pas une monographie, encore moins une histoire, mais seulement quelques notes recueillies çà et là, tant sur l'origine et l'établissement de ce tribunal, qui eut nom *Chambre de l'Édit de Grenoble,* que sur la plupart des magistrats qui en firent partie.

I

La Réforme, en prenant pied sur notre sol, n'avait pas eu seulement pour effet d'y rompre la vieille unité religieuse, mais encore de diviser brusquement, et du faîte à la base, la société française en deux camps ennemis : deux partis également ambitieux, intolérants et vindicatifs; et cela d'une manière tellement absolue, que la magistrature elle-même dut être divisée, l'un des principaux griefs du parti huguenot révolté contre l'autorité royale étant l'absence de tribunaux qui lui donnassent des garanties au point de vue de ses croyances. Étrange grief, pour l'intelligence duquel il faut se reporter à ces temps de violentes haines et de luttes ardentes, où les dispensateurs de la justice ne craignaient pas de se mêler aux sanglantes querelles des partis et de faire asseoir avec eux les rancunes politiques et religieuses dans le prétoire. Observons toutefois que si quelques Parlements, tels que ceux de Paris, de Toulouse et de Provence, affichèrent en mainte occasion un fanatisme impitoyable, celui de Grenoble, non moins catholique et bien qu'ayant subi plus d'une fois des violences qui lui eussent pu donner soif de représailles, ne se départit jamais de modération, de mesure et même de sagesse, quelque grands que fussent alors et le trouble des consciences et l'irritation des esprits. — « J'ai communiqué votre lettre à MM. du Parlement, » répond le commandant militaire du Dauphiné, Gordes [1], à ceux qui lui transmettent les ordres

(1) Bertrand-Raimbaud de Simiane, baron de Gordes, qui gouverna le Dauphiné, comme lieutenant du Dauphin d'Auvergne, de 1564 au 21 février 1578, date de sa mort, est sans contredit l'une des plus remarquables figures du XVI[e] siècle. De Thou l'appelle : *Vir antiqui moris et disciplinæ.* Laurent de Maugiron, père du *mignon* d'Henri III, qu'il avait remplacé comme lieutenant général ou lieutenant de roi en Dauphiné, lui succéda dans cette charge.

de la Cour pour le massacre de la Saint-Barthélemy, « or, j'y ai trouvé beaucoup de juges, mais point de bourreaux »; et cette réponse, d'une ponctualité contestable peut-être, mais en tout cas résumé succinct et fidèle des déclarations du premier préfident Jean Truchon et de quelques conseillers, interprètes de la compagnie, restera l'éternel honneur de ce Parlement de Grenoble, qui, d'accord, il faut le dire, avec la plupart des évêques dauphinois, refusa non-seulement d'obtempérer aux ordres impitoyables de la Cour, mais fut jusqu'à désavouer et blâmer certains magistrats intermédiaires qui, s'inspirant de ces mêmes ordres, sévirent en cette néfaste journée contre les protestants de leur ressort. Aussi l'établissement d'une cour spéciale de justice pour les protestants dauphinois ne fut-il nullement le résultat d'une situation particulière, mais bien celui de réclamations et de plaintes générales; l'esprit de liberté; de tolérance et de justice, qui de nos jours encore est l'apanage du petit nombre, étant alors assez rare dans tous les milieux pour que les Réformés, qui n'y étaient pas moins étrangers que leurs adversaires, cherchassent à se garantir de tout mauvais vouloir en réclamant pour eux en tant que corps, dans l'ordre judiciaire et civil comme dans l'ordre religieux, une existence qui leur fût propre [1].

II

Formulées depuis longtemps déjà, leurs réclamations sur le fait de la justice reçurent un commencement de satisfaction dans le traité de paix ou édit de Saint-Germain-en-Laye (août 1570), qui, « afin que la justice soit rendue

(1) Voy. Chorier, *Hist. gén. du Dauphiné*, II, 647 et suiv., et Jules Taulier, *Notice hist. sur Bertrand-Raymbaud Simiane, baron de Gordes*, 88 et suiv.

et administrée sans suspition d'aucune haine ou faueur, » ordonne « que les procez et differens meuz et à mouuoir entre parties estans de contraire religion, tant en demandant qu'en deffendant, en quelconque matiere civille ou criminelle que ce soit, soyent traittées en premiere instance deuant les baillifs, seneschaux et autres juges ordinaires, et où il escherroit appel en cours de Parlement » que « ceux de la Religion pretendue reformée pourront, si bon leur semble, ès causes qu'ils aurront en chascune des chambres » desdits Parlements « récuser sans aucune expression de cause » quatre présidents ou conseillers à Paris et Bordeaux, et trois dans les Parlements « de Roüen, Dijon, Prouence, Bretaigne et Grenoble [1] ».

C'était trop ou trop peu. Nul ne fut satisfait. Investis du même droit de récusation vis-à-vis des magistrats protestants, que ce traité de paix réintégrait dans leurs charges, honneurs et dignités, les catholiques mécontents ne s'en prévalurent en certains lieux que pour offenser et vexer ces magistrats. De plus en plus irrités et, d'ailleurs, encouragés par cette première concession, les protestants réclamèrent, trois ans après, dans une assemblée générale tenue à Nimes, « que de nouveaux Parlements fussent érigés en chaque province de juges de la Religion. »

L'assemblée de Montauban, qui suivit de près celle de Nîmes, fit de l'établissement de chambres exceptionnelles, composées par moitié de catholiques et de protestants lorsqu'il s'agirait de procès où le demandeur et le défendeur seraient de religion différente, seulement de protestants quand ces derniers le seraient eux-mêmes tous les deux, une des

(1) *Recueil des édits de pacification, ordonnances et déclarations faites par les Rois de France sur les moyens plus propres pour appaiser les troubles et séditions survenües pour le faict de Religion.....* par P. D. B. (Pierre de Belloy). Genève, 1626, in-12, p. 83 et suiv.

clauses de l'espèce d'*ultimatum* qu'elle adressa le 25 août 1573, sous forme de requête, au roi de France, et dont les prétentions firent dire à la reine-mère exaspérée que les protestants ne demanderaient certainement pas la moitié de ce qu'ils demandaient, « si Condé était encore en vie, qu'il fût au cœur de la France, à la tête de vingt mille chevaux et de cinquante mille hommes de pied et maître des principales villes du royaume [1] ».

Bien plus exigeante encore, l'assemblée de Milhaud, perdant toute mesure, dressa, le 16 décembre de la même année, un règlement général qui, tendant à faire du parti protestant un état indépendant et souverain, suivant l'acception la plus complète du mot, dans le royaume des Valois, décrétait une nouvelle organisation judiciaire à son profit. Seulement, ce règlement ne fut exécuté « que là où les armes étoient levées, nommément es villes principalles, » dit un contemporain; et nous devons ajouter que le Dauphiné, dont toute la partie montagneuse était alors et depuis longtemps au pouvoir des Réformés, n'a pas eu, que nous sachions, de tribunal qui leur appartînt exclusivement avant le conseil établi à Die par Lesdiguières. Encore peut-on se demander si c'était bien là une cour judiciaire [2]. Quoi qu'il en soit, les prétentions formulées dans la constitution de Milhaud furent encore accentuées dans l'assemblée de religionnaires et de *malcontents* [3] convoquée à Nîmes par le

(1) De Thou, *Hist. univ.*, VII, 17.

(2) Léon Anquez, *Hist. des assemblées politiques des Réformés de France*, I, 3 et suiv. et 119 et suiv.

(3) On appelait alors *malcontents*, *politiques*, *catholiques associés* ou *unis* un parti qui demandait la convocation des États-Généraux comme moyen de pacifier le pays et qui, tout en inclinant vers les protestants, ne désertait pas les doctrines catholiques. Le duc d'Alençon, frère puîné d'Henri III, et le maréchal de Damville étaient les chefs de ce parti, qui comptait dans ses rangs le chancelier L'Hospital et quelques autres hommes illustres de cette époque.

maréchal de Damville vers la fin de 1574 et close le 15 février suivant. De telle sorte que, de l'aveu des historiens Henri Martin et de Thou, elles rendaient tout gouvernement impossible. Pour ce qui regardait le chapitre de la justice, elle demandait : 1° la création d'un certain nombre de charges ou offices de judicature, dont le roi pourvoirait gratuitement ceux qui lui seraient désignés par le prince de Condé et les églises protestantes, et plus tard, quand se produirait une vacance, par les officiers du siége; 2° l'établissement de deux nouvelles chambres ou cours souveraines composées par égales parties de catholiques et de protestants et comptant chacune vingt magistrats tirés de tout le corps judiciaire; l'une à Cahors, pour la sénéchaussée de Toulouse, l'Albigeois, le Lauraguais, le Quercy et généralement toute la partie occidentale du Languedoc; l'autre à Montpellier, pour le reste de cette province et le ressort des Parlements d'Aix et de Grenoble.

Signifiées à la Cour par l'un des négociateurs habituels du parti huguenot, Guillaume Dauvet, seigneur d'Arènes et du Cheylard, et quelques autres personnages députés à cet effet par l'assemblée, ces prétentions furent tout d'abord repoussées comme exorbitantes, la Cour déclarant, par l'organe du secrétaire d'État Bernard Fizes, ne pouvoir aller au delà des concessions stipulées dans l'édit d'août 1570; puis, les deux partis ayant l'un et l'autre un immense besoin de paix, des négociations furent ouvertes, abandonnées, puis reprises pendant que la cinquième guerre civile se déchaînait sur la France et particulièrement sur notre province. Enfin, le 6 mai 1576 fut signé l'édit de pacification dit de Beaulieu, parce qu'il était le résultat d'une dernière entrevue dans cette localité. Acculé dans ses derniers retranchements par la défection de son frère le duc d'Alençon et la fuite du roi de Navarre, Henri III n'accordait pas seulement aux protestants les deux chambres *mi-parties*

réclamées par l'assemblée de Nîmes, mais bien huit : une à Paris, de deux présidents et seize conseillers, résidant seulement du premier août au premier novembre dans cette ville, et les neuf autres mois à Poitiers; une de dix-huit conseillers et deux présidents à Montpellier, pour le ressort du Parlement de Toulouse; enfin, dans chacune des villes de Grenoble, Aix, Bordeaux, Dijon, Rouen et Rennes, pour leurs ressorts, une de deux présidents et dix conseillers, « aux mesmes gages, honneurs, authoritez et prérogatives » que les autres magistrats de leurs Parlements respectifs, pour la connaissance et jugement « de tous procez, meus ou à mouvoir, là où lesdits catholiques unis et de ladite religion prétendue réformée seront en qualité demandants ou défendants, parties principales ou garants, en toutes matières tant civiles que criminelles. » Pour ce qui regarde la chambre de Grenoble en particulier, elle devait siéger alternativement six mois dans cette ville et six dans celle de Saint-Marcellin, en commençant par celle-ci. Quant aux magistrats qui la devaient composer, la partie catholique, soit un président et six conseillers, devait être prise parmi ceux qui siégeaient alors dans le Parlement de Dauphiné, où quatre présidents et quarante conseillers se répartissaient déjà en quatre chambres, et sept nouvelles charges devaient être créées pour la moitié protestante, qui en serait gratuitement pourvue par le roi [1].

---

(1) Voy. *Recueil des édits de pacification*, 121-125; — De Thou, VII, 416; — L. Anquez, I, 23-24; — D. Long, *La Réforme et les guerres de religion en Dauphiné*, 155-156, etc. — Cet édit en soixante-trois articles stipulait en faveur des protestants l'exercice libre et public de leur culte, droit de réunion pour leurs synodes provinciaux et généraux, leur aptitude à posséder toutes charges et emplois, la réhabilitation de la mémoire de quelques-uns de leurs anciens chefs condamnés pour fait de rébellion, notamment de Montbrun, et l'abandon d'un certain nombre de villes fortes à titre de places de sûreté : Nyons et Serres en Dauphiné.

III

MALHEUREUSEMENT pour le parti protestant, qui n'obtiendra plus jamais de conditions aussi favorables, cet édit ou traité de Beaulieu, qu'Henri III appelait avec complaisance *sa paix*, fut très-défavorablement accueilli par l'opinion, qui s'en vengea en envoyant aux États-Généraux, convoqués à Blois pour la pacification définitive du royaume, une majorité passionnément hostile aux Réformés. De telle sorte que, bien que vérifié au Parlement de Grenoble, le 23 juin suivant, cet édit n'eut aucun effet sérieux en Dauphiné, la seule nomination faite en vue de son exécution, celle du futur chancelier de Navarre, Soffrey Calignon, à une charge de conseiller, le 1er octobre 1576, étant restée non avenue pour des causes que nous ignorons, mais qui furent très-probablement un refus d'acceptation de la part du Parlement, ainsi que permettent de le supposer les lettres de jussion accordées plus tard au même personnage [1].

IV

FRUIT de la politique intolérante et maladroite adoptée aux États de Blois, malgré les protestations et les remontrances des députés de notre province, la sixième guerre civile aboutit à l'édit de Poitiers, en date de septembre 1577; et, reprenant, en les atténuant, la plupart des clauses inscrites dans celui de Beaulieu, cet édit décréta l'établissement de chambres *tri-parties*, c'est-à-dire comprenant un tiers de protestants et deux tiers de catholiques, auprès de chaque

(1) L. ANQUEZ, I, 24; — C. U. J. CHEVALIER, *Ordonnances des rois de France relatives au Dauphiné*, 135, etc.

Parlement du royaume : celle de Grenoble composée « de deux présidents, l'un catholique et l'autre de ladite Religion prétendue réformée, et douze conseillers, dont les huict seront catholiques et les quatre autres de ladite Religion ; lesquels presidens et conseillers catholiques seront choisis et nommez, — par le Roi, — du nombre des presidens et conseillers de ladite cour. Et quant à ceux de ladite Religion, y seront employez ceux qui se trouveront encore à présent pourveus desdits offices, et où ils ne seroyent nombre suffisant, sera faite érection d'autres offices autant qu'il sera necessaire pour parfaire le nombre susdit, aux mesmes gages, honneurs, auctoritez et prerogatives que les autres de ladite cour, dont seront pourveus personnages de ladite Religion [1]. »

Quant au choix de ces derniers, comme à celui des magistrats catholiques qui devraient entrer dans la nouvelle chambre, un autre traité, — celui de Bergerac (17 septembre 1577), postérieur de quelques jours seulement à l'édit de Poitiers, — en gratifia le roi de Navarre, qui ne tarda pas à user de son droit : nous en trouvons la preuve dans un document sans date, mais se rapportant évidemment aux premiers jours de 1578, dans lequel se trouve la liste des jurisconsultes et docteurs protestants et des conseillers catholiques désignés à cet effet par ce prince [2]. C'étaient comme Réformés : Innocent Gentillet, président; Soffrey Calignon, Louis du Vache, Pierre de Marcel et Pierre de Frize, conseillers; comme catholiques : le premier ou le

(1) *Recueil des édits de pacification*, 176 et suiv., etc., etc. — Une étude sur le rôle des députés du Tiers-État de Dauphiné aux États de Blois serait, je crois, du plus haut intérêt.

(2) *Archives municipales de Vienne.* — Nous tenons à remercier ici M. Leblanc, conservateur des archives, de la bibliothèque et du musée de la vieille métropole dauphinoise, de la gracieuseté avec laquelle il a bien voulu se mettre à notre disposition pour toutes les recherches que nous avons eu à faire dans le dépôt qui lui est confié.

second président du Parlement, soit Jean Truchon ou Jean de Buffevent [1], et les conseillers Bally [2], d'Illins [3], Emé [4], Morard [5], Roybon [6], Virieu [7], Mitalier [8] et Ferrand [9].

Des premiers, Calignon, nous l'avons dit, avait été pourvu d'une charge créée en octobre 1576, mais dont il n'avait pu prendre encore possession, et par lettres en date de Poitiers 2 octobre 1577, Marcel et Frize avaient été nommés à deux nouvelles charges érigées à leur intention. Mais, contrairement à ce qu'avance Chorier, que copie Guy

---

(1) Jean Truchon, l'un des magistrats les plus considérables de cette époque, né à Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise), était second président au Parlement de Savoie lorsqu'il fut nommé premier président au Parlement de Grenoble, en remplacement et sur la résignation de Claude de Bellièvre, le 27 juin 1544. Il mourut en 1578.

(2) Georges Bally, conseiller du 1er août 1568, mort en 1595, et remplacé alors dans sa charge par son fils, Jean Bally, dont la fille unique, Anne, porta ses biens dans la famille de La Croix de Chevrières de Pizançon.

(3) Ennemond Rabot, seigneur d'Illins, fils de Laurent Rabot, conseiller au Parlement de Grenoble, et de Meraude d'Aurillac, nommé lui-même conseiller le 29 juin 1570, fut pourvu en 1584 de la charge de premier président, vacante par la mort de Jean de Bellièvre, son beau-père.

(4) Guillaume Émé, vibailli de Briançon, nommé le 15 juin 1568 conseiller au Parlement de Grenoble, mort en 1588, appartenait à une famille connue plus tard sous les noms de seigneurs de Saint-Julien et marquis de Marcieu.

(5) Antoine Morard, conseiller du 19 juin 1573, mort en 1595.

(6) Claude Roybon, lieutenant au siége royal de Calais, fut pourvu de la charge de conseiller laissée vacante par le décès d'Étienne Roybon, son frère, et mourut lui-même en 1590.

(7) Aymar de Virieu, auteur d'une branche de la famille chevaleresque de ce nom dite Virieu-Pointières, nommé conseiller le 30 octobre 1571, résigna cette charge en faveur de Jacques, son fils, l'an 1609.

(8) Thomas Mitalier, avocat de Vienne, pourvu le 7 octobre 1573 d'une charge de conseiller, qu'il laissa en mourant (1597) à Aymar de Manissy, fils de sa sœur Jeanne et d'Antoine de Manissy.

(9) Henri Ferrand, conseiller nommé en janvier 1578, mort en 1602 et remplacé alors dans cette charge par Octavien Ferrand, son fils.

Allard, et d'après qui se prononcent les autres historiens dauphinois, la chambre affectée au ressort du Parlement de Grenoble par l'édit de Poitiers resta non-seulement à l'état de projet, mais, de même que celle ordonnée par l'édit de Beaulieu, elle n'eut pas, que je sache, les honneurs d'un édit particulier prescrivant son établissement. Quant aux personnages dont Chorier et Guy Allard composent cette chambre à son origine, il en est deux, le président Jacques Colas, sieur de la Madeleine, et le conseiller Pierre Fauvet, dont il ne nous a pas été possible de découvrir la moindre trace ailleurs [1].

V

Provisoirement accepté par Lesdiguières, repoussé par quelques autres chefs protestants dauphinois, qui en empêchèrent la publication : Cugy, à Die, Champoléon, à Gap [2], l'édit de Poitiers n'eut en somme d'autres résultats

---

(1) Pilot de Thorey, *Inv. des arch. de l'Isère*, I, 27; — Chorier, *Hist. gén.*, II, 675-683; — Guy Allard, *Dict. du Dauphiné*, édition H. Gariel, I, 235-236.

Ce dernier, entr'autres, ne distingue pas la chambre *mi-partie* ordonnée par l'édit de Beaulieu de celle *tri-partie* décrétée par l'édit de Poitiers, et, comme Chorier du reste, paraît ignorer tous les détails qui se rapportent à son établissement.

(2) Aimé de Glane de Cugy, fils de Jean, écuyer, seigneur de Cugy au pays de Vaud, et petit-fils de Marguerite d'Eurre, veuve de la Salle, qui, le 20 mai 1540, lui donna par testament la terre d'Eurre en Valentinois, fut un des gentilshommes les plus considérables du parti huguenot en Dauphiné. Quelques auteurs disent qu'il était gendre de Montbrun; mais nous n'en trouvons la preuve nulle part, tandis que nous savons au contraire qu'il épousa Antoinette des Massues, dont il eut trois fils et une fille, mariée à Henri de Garagnol de Verdun, vibailli et gouverneur de Saint-Marcellin.

Aubert Martin, seigneur de Champoléon, beau-frère de Lesdiguières, comme mari de la sœur de sa première femme, Madeleine de Bérenger,

en Dauphiné que de nouvelles négociations engagées par Gordes et continuées après sa mort par Laurent de Maugiron, son successeur, assisté de Jacques Faye-d'Espesses, et terminées le 12 juin 1578, à Jarrie, petit village de la banlieue de Grenoble [1], par une convention qui n'était elle-même que provisoire et qui, d'ailleurs, bien qu'approuvée par les États du pays, fut désavouée par la Cour [2].

Ses résultats n'ayant pas été meilleurs dans les autres provinces, l'astucieuse Catherine de Médicis, qu'effrayaient autant les rapides progrès de la Ligue, que les résistances souvent victorieuses du parti huguenot, crut devoir user de son influence personnelle pour amener, avec le désarmement de ce dernier parti, un état qui permît à la royauté de reprendre haleine. Accompagnée du cardinal de Bourbon, oncle du roi de Navarre, du secrétaire d'État Pinart et de nombreuses filles d'honneur, qui, si nous en croyons les historiens protestants, devaient user et usèrent de leurs

---

autre gentilhomme dont le nom se rencontre à chaque page de l'histoire des guerres de religion, fut si mécontent de l'édit de Poitiers que le substitut du procureur du roi au bailliage d'Embrun étant allé à Chorges pour le publier, il le fit arrêter par les protestants et mener à Gap, où on le jeta dans une basse-fosse.

Voy. LACROIX, *Inventaire des archives de la Drôme*, 1248-12; — CHORIER, *Hist. gén.*, II, etc., etc.

(1) Jarrie, village du canton de Vizille, à 15 kilom. de Grenoble.

Relevons ici une erreur. Gordes, qui depuis quelque temps était en pourparlers avec Lesdiguières, lui ayant donné rendez-vous au Buis pour la conclusion définitive de la paix, était en route pour cette ville lorsqu'il mourut à Montélimar, le 21 février 1578. Trompés par ce premier rendez-vous, Chorier et de Thou disent que le traité signé par Maugiron, successeur de Gordes, au mois de juin suivant, le fut au Buis, tandis que ce fut au contraire à Jarrie, autre lieu de rendez-vous, où se trouvèrent, comme représentants du parti protestant, Innocent Gentillet, Cugy et Louis du Vache, sieur d'Estables.

(2) *Bulletin de l'Académie delphinale*, I, 558 et suiv.; — CHORIER, *Hist. gén.*, II, 684; — DE THOU, VII, 719.

charmes pour détacher quelques gentilshommes considérables du parti huguenot, elle fut à Nérac, où le Béarnais, son gendre, avait convoqué les délégués de toutes les églises protestantes, et où fut signé, le 28 février 1579, le traité, en vingt-sept articles, connu sous le nom de conférence de Nérac; lequel, portant interprétation de l'édit de Poitiers dans le sens le plus favorable aux Réformés, devait être tenu secret pendant quelque temps.

Pour ce qui touche à notre province en particulier, le traité de Jarrie et le programme des réclamations définitives des protestants dauphinois y furent soumis à la reine-mère, par une députation ayant à sa tête Soffrey Calignon et le baron de Saulsac, gentilhomme de la Valloire, appelé tour à tour Sausac, Saussac et même Saussat par les écrits du temps; autrement Gabriel de Fay-Gerlande, seigneur de la Motte-de-Galaure, de Saulsac et de Vertamise, dont le nom se rencontre au bas de la plupart des actes diplomatiques de cette époque en Dauphiné et qui était alors un des principaux et nous devrions même dire le principal négociateur du parti catholique et du lieutenant de roi dans cette province [1].

VI

Partageant toutes les inquiétudes et les perplexités de Maugiron, qui voyait une agitation des plus dangereuses gagner rapidement les populations dauphinoises, menaçant de donner la guerre sociale pour intermède à la guerre civile, Saulsac, ayant obtenu de bonne heure une réponse de Catherine de Médicis aux propositions qu'il avait charge de lui soumettre, se rendit en toute hâte avec Calignon

(1) De Thou, id., id.; — Ch. Drion, *Hist. chron. de l'Égli e protestante de France*, I, 150, etc., etc.

auprès du roi de France, afin d'en obtenir la reconnaissance de l'accord fait avec sa mère. Il l'obtint facilement et put reprendre aussitôt la route de Grenoble, porteur d'une lettre d'Henri III à Maugiron, qui, datée d'Olinville 24 janvier 1579, c'est-à-dire antérieure de plus d'un mois au traité de Nérac, enjoignait expressément au représentant de l'autorité royale en Dauphiné, de donner toute satisfaction aux protestants de cette province, dans la mesure de leur accord avec la reine-mère; notamment de tenir la main à ce que l'établissement de la chambre *tri-partie* ordonné par l'édit de Poitiers n'éprouve pas de nouveaux retards; et, fait assez singulier, aucun des édits relatifs à cette chambre ne parlant de l'organisation de son parquet, ou, comme on disait autrefois, des « gens du roi » qui devaient en faire partie, lui manifestait le plus vif désir d'y voir entrer *son* avocat général. Cet avocat général était le principal négociateur de la paix de Jarrie, Jacques Faye-d'Espesses, dont le premier président du Parlement de Grenoble, Jean de Bellièvre, avait épousé la sœur. Homme d'une profonde érudition, d'une rare éloquence et d'une expérience consommée, il était alors avocat général au Parlement de Paris, dont il fut plus tard l'un des présidents; et longtemps maître des requêtes de l'hôtel du duc d'Anjou, qu'il avait accompagné en Pologne, il était resté l'un de ses conseillers les plus intimes après son avénement à la couronne de France [1].

---

(1) Cette lettre, tout à fait inédite, est assez intéressante, croyons-nous, pour que nous la donnions *in extenso*. Nous l'avons copiée dans les archives municipales de Romans, ou plutôt dans les procès-verbaux des délibérations consulaires de cette ville.

« Mons.r de Maugiron après avoir veu les articles qui ont esté présentez a la Royne ma dame et mère de la part de ceulx de la religion prettendue refformée de mon pays de Daulphiné, avec les responces quelle a faictes et ouy sur eulx particulierement les sieurs de Saulsac et Calignon, je les

Postérieure de quatre jours à d'autres lettres, portant : l'une, nomination du candidat du roi de Navarre, Innocent

---

ay confirmés et arrestés en la forme que verres par le double signé de ma main, que vous emporte ledict sieur de Saulsac, et faict expedier la dessus toutes les provisions necessaires pour effectuer ce qui en despend et parvenir en ce faisant à l'entiere execution de mon édict de pacifficatión, laquelle desirant estre accellerée le plus que faire se pourra, je vous prie de vous ayder de tous les meilleurs moyens et expédiants que cognoistres pouvoir servir a y faire bientost entrer ceulx de ladite religion, suyvant l'asseurance qu'ils donnent par le contenu desdicts articles d'y vouloir rendre toute affection et debvoir de tous subjects, a quoy satisffaizants comme ils promettent, je suis content d'oublier les contreventions a mondict édict de pacifficatión advenues despuis icelluy, comme le contiennent mes lettres d'abolition que je vous envoye, lesquelles je veulx estre publiées dans ma cour de Parlement, dans la fin du moys de febvrier au plus tard, après que vous arez prins jour préfix avecq ceulx de ladite religion pour faire cesser de là en avant telz desordres, et passer oultre à l'entier accomplissement de ce qui deppend de mondict edict; dont sçachant que la justice est ung des principaux moyens pour y faire ranger un chescung, je veulx aussi que au plus tost soyt procedé à l'establissement et institution de la chambre ordonnée pour cest effect, suyvant les lettres de création d'icelles et la commission que je vous en ay adressée, et que vous teniez la main à faire cesser toutes difficultez qu'il y pourroit avoir, soubz quelque couleur que ce soyt, pour le préjudis important que vous sçavez, car ung chescung cognoist la longueur en telles choses pouvoir porter avec soy, et pource quil est besoing remplir ladicte chambre des officiers qui y sont necessaires oultre ceulx que j'ay nommés faisant élection de ceulx qui peuvent estre moingz suspects à ceulx de ladite religion. Vous aurez l'œil de faire accommoder en cella les choses le mieulx que faire se pourra. J'aurois bien agréable que mon ancien advocat general y peult entrer; néantmoingtz je ne luy ay vouleu expressement ordonner ains seulement luy en escripre ung mot comme vous verrez, remettant à vous de lui en faire plus amplement entandre ma volonté, si vous cognoisses quil soit a propoz de ly employer ou bien de faire en sorte qu'il y mettent quelque substitut qui ny apporte autre affection que du bien de la justice. J'ay au demeurant à la requeste de ceulx de ladicte religion créés six nouveaulx procureurs, qui sont pourveuz gratuitement pour servir en ladicte chambre quelque part quelle soyt, dont avec l'édict de création je vous envoye les lettres de provision en blanc, affin que vous advizés de les faire remplir des plus gents de bien et plus cappables de telle charge que possible, y admettant quelques ungz de ladicte religion. Vous ferés les aultres provisions particullieres dressées sur aulcungz desdits articles à

Gentillet, à un office de président créé pour le service de la *Chambre de l'édit;* l'autre, injonction au Parlement de Grenoble de recevoir Soffrey Calignon en sa charge de conseiller, cette missive permettait de croire que les articles XXII et XXIII de l'édit de Poitiers seraient enfin exécutés.

---

l'exécution desquelles vous pourvoirez et tiendrez aussi la main ensemble à tout le surplus des responces faictes sur iceulx, sellon que verrez estre recquis et cognoiſtrés par là estre ma voulanté. Spéciallement vous regarderès et me donnerés advis sur le payement des prézidantz et conseillers de ladicte relligion, donnerés ordres en exécutant mon édict suyvant le pouvoir quavez de moy que ceulx dudict party soient receuz et admiz ès charges des villes, tout ainsi qu'il est ordonné par les six articles dicelluy édict, enjoindre à mes officiers de satisfaire au contenu du XX^e^ article consernant l'enterrement des mortz dans huict jours, aprez quils en auront esté recquiz par ceulx de ladicte religion, soubz peine de privation de leurs offices, et en toute aultre choze mettre peyne d'en faire en sorte que mes subjects d'une part et d'aultre jouissent au plus tost de l'entier fruict et béneffice dudict edict, les astreignantz les ungz entre les aultres par les seurettés et promesses y contenues et aultres à ce convenables, suyvant ce qui est porté par la responce faicte au troysiesme des articles du cayer de ceulx de ladicte religion. Je vous envoye aussi les commissions que j'ay fait despecher sur la nomination que le S.^r^ Callignon m'a apportée de la part du Roy de Navarre aux S.^rs^ des Diguieres et de Gouvernet pour commander aux villes de Serres et de Nyons, que vous leur ferés déshores moyennant la promesse et serement qu'ils feront pour la garde et restitution d'icelle et aultres choses deppendantes de ladicte charge sellon ce qu'il est contenu en larticle six de mondict édict, dont il est besoing qu'ils baillent acte signé et scellé en bonne forme, et vous ayant esté aportée, vous la envoyerés apprès en avoir faict faire la coppie, que vous pourrés garder par devers vous. C'est tout ce que j'ay advizé de vous escripre, me remettant sur la suffisance dudict sieur de Saulsac, qui vous sçaura particullierement esclarcir toutes aultres chozes sellon ce qui c'est passé près la Royne ma dame et mère et qu'il a cogneu estre mon intention, priant Dieu sur ce vous avoir Mons.^r^ de Maugiron en sa saincte garde. A Olinville, le xxiiii jor de janvier 1579.

HENRY.

Et plus bas : DE NEUFVILLE.

A Mons.^r^ de Maugiron, chevallier de mon ordre, conseiller en mon conseil, cappitaine de cent hommes d'armes de mes ordonnances et mon lieutenant general en Dauphiné.

Soit à cause des événements qui se précipitaient alors dans notre province, soit pour tout autre motif, l'établissement de la chambre *tri-partie* de Grenoble n'en fut pas moins encore assez retardé pour qu'en « l'assemblée générale de la noblesse et depputés des villes et esglises du party de la religion refformée de ce pays de Daulphiné, » tenue à Die le 20 février 1579, Lesdiguières se plaignît de ce retard, et pour que ce fût encore un sujet de réclamations de la part de ses coreligionnaires, lors du voyage de la reine-mère en Dauphiné.

Venant de Nérac par le Languedoc et la Provence, Catherine de Médicis, qui ne s'était mise en route que dans le but de pacifier les provinces du Midi, étant arrivée à Grenoble, où elle séjourna sept semaines, le 22 juillet 1579, chercha, mais inutilement, à y attirer Lesdiguières, qui, retranché dans les montagnes du Gapençais, commandait à tout le haut Dauphiné. Jaloux d'échapper à l'action immédiate de sa souveraine et, peut-être, flairant quelque piége, le rusé capitaine, que le duc de Savoie appellera plus tard avec raison : *le Renard du Dauphiné*, déclina toutes les invitations qui lui furent adressées sous divers prétextes de la part de Catherine, laissant habilement à quelques gentilshommes [1], assistés des jurisconsultes Calignon et d'Estables, le soin de débattre avec elle les intérêts du parti, et lesquels, appuyés sur le vœu général des protestants dauphinois, réclamèrent entr'autres choses l'établissement de la chambre *tri-partie*, et, pour ce, la confirmation des

(1) Ces gentilshommes, qui, fait extraordinaire, appartenaient presque tous à la faction dite des *Désunis*, parce qu'elle ne voulait pas se réunir à Lesdiguières, étaient Aimé de Glane, sieur de Cugy, seigneur d'Eurre, André des Massues, sieur du Mas, Marius ou Mary de Vesc, seigneur de Comps, Louis de Marcel-Blain, seigneur du Poët-Célard, et Jacques de Rambaud, seigneur de Furmeyer.

choix précédemment faits dans ce but par le roi de Navarre; plus la création d'un avocat général, d'un substitut du procureur général, d'un greffier, de deux huissiers et de six procureurs, tous de la religion réformée, pour le service de cette chambre; enfin, en prévision de quelque mauvais vouloir de la part des officiers du Parlement, de faire procéder à l'installation de tout ce personnel par le lieutenant général Maugiron, expressément délégué à cet effet [1].

VII

Quelles furent les réponses de la reine-mère? Était-elle sur ce point d'un si parfait accord avec le parti huguenot qu'on ne jugea pas nécessaire de le constater par écrit? Tout ce que nous savons, c'est que le traité conclu le 20 octobre suivant, à Montluel, en Bresse, entre les mêmes députés et la reine-mère, est entièrement muet sur tout ce qui touche à l'état judiciaire de notre province, et qu'il en est de même de celui du Monestier-de-Clermont, simple corollaire du premier, signé quinze jours après, sous l'influence du maréchal de Bellegarde, brusquement transformé de rebelle en commissaire général du roi en Dauphiné, Provence, Lyonnais, Forez, Beaujolais et Auvergne [2],

(1) *Bulletin de l'Acad. delph.*, I, 661; — *Arch. mun. de Vienne*, N.° 70; — Pilot, *Inv. de l'Isère*, I, p. 11 et 27, etc., etc.

(2) Roger de Saint-Lary, seigneur de Bellegarde, d'abord prévôt du monastère d'Oulx, puis homme de guerre et bientôt maréchal de France, prétendant avoir quelques droits sur le marquisat de Saluces, récemment uni à la couronne de France, s'en était ouvertement emparé depuis peu sur le gouverneur, Charles de Birague, quand la reine-mère, pour le détacher du parti huguenot, vint s'aboucher avec lui à Montluel et lui confirma le marquisat de Saluces, « qu'elle ne lui pouvoit oter », dit Moreri; de plus le nomma commissaire du roi dans plusieurs provinces.

par Maugiron, Bellièvre[1], Flehard[2], Plouvier[3], Saulsac et Chapuis-Brigaudières[4], de la part des catholiques dauphinois; par Lesdiguières, d'Aspremont[5], Morges[6], Gouvernet[7], Sainte-Marie[8] et d'Allières[9], de la part des Réformés du même pays.

Le traité de Flex lui-même, qui termine un an plus tard la septième guerre civile, dite *des Amoureux,* contient à peine une mention relative à la chambre *tri-partie* de Grenoble dans ses articles relatifs à la justice : « Et pour celle (la chambre) de Dauphiné sera establie suyvant ce qui a esté par cy-devant ordonné, » dit l'article XI. Rien de plus : ce qui s'explique par l'état particulier de cette

---

(1) Jean de Bellièvre, seigneur d'Hautefort, fils aîné de Claude, premier président au Parlement de Grenoble, et de Louise Faye d'Espesses, dont le second fils était le chancelier de France Pomponne de Bellièvre, fut nommé conseiller au Parlement de Grenoble le 27 juin 1554, président à mortier le 22 avril 1571, et enfin premier président, en remplacement de Jean Truchon, l'an 1578. Il mourut en 1584.

(2) Gaspard Fléard ou Flehard, seigneur de Pressins, fils de Jean, premier président de la Chambre des comptes de Dauphiné, était conseiller au Parlement de Grenoble depuis le 28 janvier 1557, lorsqu'il fut pourvu d'une charge de président, en octobre 1574.

(3) Bertrand Plouvier ou Plovier, fils de Claude, bourgeois de Valence, était premier président de la Chambre des comptes de Dauphiné.

(4) Gaspard Chapuis, sieur de Brigaudières, procureur des États de Dauphiné.

(5) Claude Sauret, seigneur d'Aspremont, dont la fille unique, Louise, épousa Laurent Baile.

(6) Abel de Bérenger, seigneur de Morges, Treminis, etc., gouverneur de Grenoble.

(7) René de la Tour, seigneur de Gouvernet, l'un des plus fameux capitaines protestants du Dauphiné, mort en 1619, laissant une grande fortune provenant, pour la plus grande partie, du pillage des couvents et des églises.

(8) Claude Rivière, seigneur de Sainte-Marie, d'une vieille et illustre famille de la vallée de l'Oulle qui possédait encore Bruis et Rémuzat.

(9) Laurent Alleman, seigneur d'Allières, dont la fille unique, Blanche Alleman, épousa Samson de Perissol, président en la Chambre de l'édit.

province, où le traité du Monestier n'avait été en quelque sorte que le prélude d'une recrudescence de la guerre civile, mêlée, hélas! à toutes les horreurs d'une guerre sociale, et où le parti protestant lui-même, en proie à l'anarchie, était menacé de dissolution.

Soutenu par Vachères [1], Condorcet [2], Comps et quelques autres gentilshommes huguenots, comme lui jaloux de la subite élévation de Lesdiguières, simple petit hobereau du Champsaur, au poste de chef suprême de son parti en Dauphiné, Cugy guerroyait ouvertement contre le futur connétable, qui, reconnu par le prince de Condé et le roi de Navarre, avait pour lui du Poët, Gouvernet et la plupart des capitaines du haut Dauphiné. Profitant de ces divisions, le duc de Mayenne, appelé par Maugiron et les États du pays, était entré dans cette province à la tête d'une douzaine de mille hommes, avait successivement chassé les troupes huguenotes de Pont-en-Royans, Châteaudouble et Beauvoir et venait de prendre la Mure, leur boulevard à l'entrée du Gapençais, quand fut signé le traité de Flex (26 novembre 1580). Ce traité ne contenant pas de clause particulière au Dauphiné, et Lesdiguières persistant, malgré ses échecs, à repousser l'édit de Poitiers, les hostilités y continuèrent jusqu'en mai 1581, époque à laquelle le chef huguenot, acculé dans ses derniers retranchements par le prince lorrain, consentit enfin à en accepter les articles [3].

---

(1) Jean de Grammont, seigneur de Vachères, de la famille des Grammont-Caderousse, récemment éteinte.

(2) Paul de Caritat, seigneur de Condorcet.

(3) *Bulletin de l'Acad. delph.*, II, 137-147; — Chorier, *Hist. gén.*, II, 707; — Long, 174-181; — *Recueil des édits de pacif.*, 252, etc., etc.

VIII

Sanctionnée quelque temps après dans une assemblée générale des protestants dauphinois tenue à Bourdeaux sous la présidence de Lesdiguières lui-même, cette paix, peut-être la première qui ait été respectée en ces temps de trouble, donna trois ans d'une tranquillité relative à notre province. Or, comme elle était basée sur l'observation des édits de Poitiers et de Flex et des articles de la conférence de Nérac, des mesures durent donc être prises pour l'établissement de la chambre *tri-partie* accordée à cette province. Sur les ordres réitérés de la Cour, Soffrey Calignon et Pierre de Marcel furent reçus en leurs charges de conseillers, et celle dont avait été pourvu Pierre de Frize, mort avant sa réception, fut donnée à un autre jurisconsulte protestant, Pierre de Burle. Quant au président Gentillet, il ne fallut rien moins qu'une injonction formelle du roi pour le faire accepter par le Parlement de Grenoble, qui, gardant un levain de rancune, ne pouvait se résigner à compter parmi ses membres un homme qui n'était pas seulement à ses yeux la personnification de l'idée protestante dans ce qu'elle avait de plus âpre et de plus aigu, mais encore l'un des principaux instigateurs de l'insurrection formidable qui, sous prétexte de poursuivre l'abolition des priviléges des deux premiers ordres, particulièrement ceux de la magistrature, avait mis deux ans auparavant l'ordre social en péril dans notre province [1].

IX

En tout état de choses, l'organisation complète de la nouvelle chambre ne remonte donc pas au delà des

(1) Long, 181; — Pilot de Thorey, *Inv. des arch. de l'Isère.*

derniers jours de 1582, date de la réception de Gentillet; encore y a-t-il bien des raisons de croire qu'elle n'eut pas de longtemps un fonctionnement régulier. Car, si les trois années qui suivirent l'accord de Lesdiguières avec Mayenne, furent un temps de paix pour le Dauphiné, celles qui vinrent ensuite, jusqu'à la publication de l'édit de Nantes, comptent assurément parmi les plus troublées dans son histoire, Lesdiguières, qui n'avait accepté la paix que pour mieux se préparer à la guerre, ayant repris avec d'autant plus d'ardeur les hostilités, sur un signe du roi de Navarre, et bientôt la puissante organisation de la Ligue et, par suite, l'audace de ses chefs ayant fini par précipiter notre malheureuse patrie au milieu d'un chaos où toutes les mauvaises passions humaines s'entrechoquèrent et se heurtèrent durant longues années dans une boue de sang.

Or, il est évident qu'au milieu d'une pareille effervescence une institution d'aussi récente date et aussi longtemps discutée que la chambre *tri-partie* de Grenoble ne devait et ne pouvait avoir qu'une existence bien précaire. Aussi voyons-nous, dès 1584, les délégués de toutes les églises protestantes françaises, extraordinairement assemblés à Montauban, le 15 août, se plaindre amèrement au roi dans une supplique de ce que au bout de quelques mois cette chambre avait été incorporée au Parlement de Grenoble, mesure qui, disaient-ils, équivalait à sa suppression. Et nous devons ajouter que cette réclamation est d'autant moins compréhensible que le dix-neuvième article de l'édit de Flex, une des bases de la paix, stipule expressément que « les présidents et conseillers desdites chambres ne tiendront aucuns conseils particuliers hors leurs compagnies. » Ce qui nous permet d'avancer qu'en cette circonstance le parti huguenot n'entendait pas simplement dénoncer une violation de son droit, mais bien modifier dans une certaine mesure les conditions de son existence. Trois ans plus tôt, il

réclamait déjà la conversion de la chambre *tri-partie* de Grenoble en chambre *mi-partie*, puis l'année suivante se plaignait, dans l'assemblée de Saint-Jean-d'Angély, de ce que la juridiction de cette chambre et les intérêts et la dignité de ses membres étaient journellement en butte aux attaques des catholiques ; or, les protestants devaient persévérer d'autant plus dans cette voie des récriminations et des plaintes qu'ils avaient moins accepté que subi les conditions de la paix [1].

X

Esprit léger, caractère faible, placé entre le parti de la Réforme et celui de la Ligue, qui l'un et l'autre le battaient en brèche, Henri III, que la peur venait de jeter dans les bras de ce dernier, crut trancher le nœud d'une situation qui se compliquait en faisant un coup d'autorité. Le 18 juillet 1585, il donna l'édit de Nemours, acte impolitique et malheureux qui, dicté par les Guise, révoquait d'une manière absolue toutes les concessions faites aux Réformés par les traités de Poitiers, de Flex et de Nérac, et, supprimant les divers tribunaux créés à leur profit, rétablissait purement et simplement l'ancien ordre judiciaire dans tout le royaume [2].

Ce fut le signal de la neuvième guerre civile, autrement dite des trois Henri, qui ensanglanta de nouveau et pendant

---

(1) L. Anquez, I, 47, 128, 129; — *Recueil des édits*, 254, etc.

(2) L'édit de Nemours s'exprime ainsi : « Pour éteindre la mémoire des troubles passés et de la diversité qu'il y a entre nos dicts sujects au faict de la religion, nous avons révocqué et révocquons les chambres miparties, tri-parties et autres establies en nos cours de Parlement, suivant et en vertu de nos édicts de pacification, et par mesmes moyen avons renvoyé et renvoyons les procez qui y sont pendants, en quelque estat qu'ils soyent, par devant les juges auxquels la cognoissance en appartient. »

treize ans le sol français, mais qui, de même que l'acte royal qui l'avait provoquée, n'influa pas sensiblement sur l'état de notre province, où le parti huguenot, pour lors entièrement aux ordres de Lesdiguières, continuait avec succès les hostilités depuis longtemps reprises. Tellement que l'assemblée de la Rochelle, qui, le 19 octobre 1588, s'occupa d'une réorganisation de l'administration de la justice dans les provinces où dominaient les armes huguenotes, se borna à maintenir et confirmer la chambre *tri-partie* de Grenoble, qu'elle déclara souveraine, ajoutant que toutes modifications jugées nécessaires y pourraient être introduites dans la suite par le roi de Navarre, de l'avis des États du pays et du conseil supérieur du parti [1].

XI

L'AVÉNEMENT du protecteur des églises réformées à la couronne de France, quelques mois après, n'amena lui-même, tout d'abord, aucun changement dans l'organisation et l'existence du tribunal qui nous occupe. L'édit du 10 novembre 1590, qui supprime les chambres de Montauban et de Bergerac, ni celui de juillet 1591, qui remet en vigueur les clauses de l'édit de Poitiers, ne parlent de la chambre *tri-partie* de Grenoble, et si l'assemblée protestante de Mantes (1593) se plaint de ce que le nombre des magistrats du Parlement de Dauphiné ne permet pas d'en distraire celui qu'il faudrait pour le service de cette chambre, — réclamation qui permettrait de supposer que celle-ci était alors encore en voie de formation, — l'assemblée tenue à Sainte-Foy, vers le milieu de mai 1595, tout en demandant l'établissement d'une chambre *mi-partie* dans le ressort de

(1) L. ANQUEZ, I, 129.

chaque Parlement du royaume, en excepte celui de Grenoble, où les protestants « avaient toujours été traités avec équité », dit Anquez.

Maintenant, cet état exceptionnel était-il le fait de la chambre *tri-partie*, ou bien celui du conseil de justice établi à Die par Lesdiguières, l'an 1579; sorte de cour suprême de l'insurrection, confirmée et maintenue par Henri IV dix ans après et supprimée presque aussitôt, avec les autres chambres souveraines du royaume, de l'avis des personnages les plus autorisés du parti protestant : Turenne, Mornay, Favas et Calignon, comme attentatoires à l'autorité royale? N'en ayant pas de preuves, nous inclinons plutôt à croire que c'était le résultat d'une disposition toute particulière de l'esprit public dans notre province; dispositions qu'il nous était déjà permis de signaler chez les classes supérieures à la date néfaste de la Saint-Barthélemy.

Toutefois, soit ensuite de quelque revirement subit dans ces conciliantes dispositions, ce qui paraît peu probable; soit plutôt entraînés par le courant d'opposition qui s'accentuait alors dans le parti, malgré les exhortations et les remontrances de ses membres les plus considérables et les plus sages, les protestants dauphinois s'associèrent bientôt à toutes les récriminations passionnées de leurs coreligionnaires des autres provinces. Bien plus, c'est un membre de la chambre *tri-partie* de Grenoble, le conseiller Vulson, qui fut chargé de signifier au roi les prétentions de l'assemblée rebelle de Loudun, où, singulier rapprochement, l'un des commissaires royaux était Calignon, président en cette même chambre *tri-partie* de Grenoble [1].

---

(1) De Thou, XIII, 8; — D. Long, 203, 230.

XII

Soucieux et jaloux d'amener un désarmement des passions religieuses et de faire « le mariage de la France avec la paix », Henri IV avait, par une déclaration royale en date de novembre 1594, donné force de loi à l'édit de Poitiers; mais les protestants, dont les exigences s'étaient accrues en raison des espérances qu'avait naturellement dû faire naître chez eux l'avénement du roi de Navarre, leur chef, à la couronne de France, avaient alors repoussé comme injurieuse une mesure qu'ils accueillaient naguère comme un bienfait. Pour ce qui regarde le chapitre de la justice, ils ne voulaient rien moins que l'établissement de chambres *mi-parties* dans le ressort des Parlements de Paris, Dijon, Rennes, Rouen, Bordeaux et Grenoble, et ces prétentions furent formulées d'une telle manière par le délégué de l'assemblée de Loudun que le roi indigné enjoignit à cette dernière de se dissoudre. Il n'en fut rien : les représentants des églises protestantes continuèrent à délibérer.

Craignant avec raison de compliquer une situation déjà trop difficile, et, du reste, cédant aux instances de Du Plessis-Mornay, Henri IV, buvant l'outrage, fit faire de nouvelles ouvertures à l'assemblée récalcitrante. Aux clauses de l'édit de 1577 il en ajoutait quelques autres, dont la plus importante pour nous stipulait la réception immédiate des membres protestants du Parlement de Grenoble en leurs rang et prérogatives et l'attribution au même Parlement de toutes les causes et procès intéressant les protestants de Provence. Seulement, quant à l'établissement de chambres *mi-parties*, il déclarait expressément n'y pouvoir consentir, « comme étant une altération de la justice et une marque insigne de division qu'il seroit bientôt nécessaire d'ôter. »

Or, comme là était le dernier mot des réclamations protestantes, les nouvelles propositions ne furent pas mieux reçues que les premières, y ayant du reste en ces plaintes « plus de faction que de religion », suivant l'expression d'Henri IV. Aussi, poussés à bout, les commissaires royaux clorent-ils le débat en disant que « quand le roi auroit fait tout ce qu'il auroit pu pour contenir un chacun en devoir par les voies de douceur, il seroit excusé envers Dieu et le monde de tout ce qu'il feroit contre les perturbateurs du repos public. » C'était une menace, mais une menace vaine, moins que jamais le roi étant alors capable de faire prévaloir ses volontés par la force. Après une apparente rupture, les pourparlers furent donc repris, et dans leur cours deux chambres *mi-parties* accordées : l'une, pour la Guyenne, à Bordeaux ou à Nérac; l'autre, pour le Dauphiné, à Grenoble.

Absolus dans leurs prétentions, les protestants ne se tinrent pas pour satisfaits, et le Béarnais dut encore essuyer plus d'un refus de la part de ses anciens coreligionnaires, qui dans l'assemblée de Vendôme ne craignirent pas de dire hautement « que si Messieurs du conseil n'y donnoient ordre on les obligeroit à chercher quelque remède en eux-mêmes; » car le temps des violences de langage n'était pas fini, et, remarque à faire, le porte-voix et l'interprète de ces violences était le député du Dauphiné, qui par esprit de solidarité ne se désintéressait pas des besoins généraux du parti et qui, du reste, pour cette raison ou pour toute autre, ne paraît pas avoir joui de la concession toute particulière qui lui fut faite avant la publication de l'édit de Nantes (avril 1598), cette « loy d'amnestie, d'oubliance et d'abolition », suivant les expressions de l'avocat général de Belloy [1].

(1) De Thou, XIII, 8; — Anquez, I, 69 et suiv.; — D. Long, 224; — Pierre de Belloy, avocat général au Parlement de Tholoze, *Conférence des édicts de pacification*. Grenoble, 1659, in-8°, p. 560.

XIII

RÉDIGÉ en partie par le dauphinois Calignon, l'édit de Nantes, dont les articles secrets n'ont rien de particulier à notre province, ordonne l'établissement à Grenoble d'une chambre composée de douze conseillers et deux présidents, moitié de chaque religion, et par suite la nomination de trois nouveaux conseillers protestants, « lesquels devront, comme les trois précédents, être distribuez par les autres chambres, puis extraicts et tirez d'icelles pour estre employez et servir en celle nouvellement établie. » Car, contrairement aux prétentions maintes fois affirmées du parti huguenot, Henri IV ne voulait point faire de cette chambre un tribunal distinct et séparé du Parlement, mais, dans le but de faire disparaître, ou tout au moins d'atténuer la division des partis, la confondre autant que possible avec cette Cour, dont elle devait adopter la jurisprudence et les formes de procédure, et de laquelle elle ne devait en un mot différer que par ses attributions et l'étendue de son ressort. En outre « des causes de ceulx de la religion pretenduë reformée » du pays de Dauphiné, elle devait connaître de celles des protestants de Provence, et, suivant le gré des parties, de celles des protestants de Bourgogne, lesquels avaient « le choix et option de plaider en la chambre ordonnée au Parlement de Paris, ou en celle de Dauphiné ». Il en était également ainsi pour l'examen et la réception des officiers subalternes de la religion réformée appartenant à ces diverses provinces. Quant à sa juridiction et sa compétence, elles devaient être exactement les mêmes que celles de la chambre *tri-partie*, ou, pour mieux dire, du Parlement, cour souveraine se prononçant en dernier ressort sur toutes affaires civiles et criminelles [1].

---

(1) *Archives départ. de l'Isère*, B. 2341 ; — ANQUEZ, I, 176 et suiv.; — *Recueil des édits*, 300.

XIV

Suivant l'article 43 de cet édit, toutes celles de ses clauses qui se rapportent au chapitre de la justice, devaient être mises à exécution dans six mois; mais les préliminaires obligés de cette mise à exécution reculèrent sensiblement ce terme; car, tandis que les représentants des églises réformées, assemblés à Châtellerault, ne se résolvaient que difficilement à accepter les conditions qui leur étaient faites par l'acte de pacification, les Parlements, fidèles à leurs vieilles rancunes, le repoussaient comme trop avantageux pour le parti huguenot. Il ne fallut rien moins que plusieurs lettres de jussion, autrement plusieurs ordres formels et réitérés du roi, pour obtenir son enregistrement à Paris, le 25 février 1599; et le Parlement de Normandie, qui l'avait tout d'abord vérifié sous restrictions, ne consentit à l'accepter dans toute sa forme et teneur que dix ans après.

A Grenoble, dont le Parlement s'était toujours distingué par son esprit de conciliation et de mesure, l'édit de Nantes fut enregistré le lundi 27 septembre 1599. Il ne l'avait encore été nulle part en province, et, nouvelle preuve des dispositions toutes particulières de l'esprit public en Dauphiné, sept semaines auparavant (6 août), des lettres royales, en date de Blois, avaient déjà, d'accord avec le Parlement et les églises, pourvu, non-seulement aux trois nouvelles charges de conseiller imposées par la lettre de l'édit, mais encore érigé, au profit de l'un des vétérans de la cause protestante, l'avocat d'Estables, un nouvel office de président destiné à tenir lieu de celui qui, créé en 1579 pour le service de la chambre *tri-partie,* était depuis huit ans possédé par Soffrey Calignon : personnage trop mêlé à toutes les affaires

politiques de son temps et surtout vivant trop éloigné de la province pour pouvoir remplir ses devoirs de magistrat [1].

Il était donc raisonnablement permis d'espérer que, de ce côté du moins, les protestants dauphinois se tiendraient pour satisfaits et que, l'établissement d'une chambre *mi-partie* à Grenoble comblant leurs vœux, ils n'auraient plus sujet de récriminer sur la distribution de la justice. Cependant il n'en fut rien; car, en outre des conflits que ne pouvait manquer de faire naître à tout instant et à tout propos le ressouvenir des luttes passées, il y avait dans cet établissement même des causes permanentes et diverses de difficultés et de plaintes.

XV

La première gisait dans cette disposition assez singulière de l'édit qui, tout en faisant de cette chambre une partie intégrante du Parlement de Grenoble, lui donnait un ressort beaucoup plus étendu que le sien. Comme nous l'avons vu, elle n'était pas établie seulement pour les religionnaires du Dauphiné, mais encore pour ceux de Provence et facultativement pour ceux de Bourgogne; partant, il était de la plus stricte équité que les uns et les autres y fussent représentés en proportion de leur nombre, et cela d'autant plus que l'un des articles secrets de l'édit laissait en quelque sorte le choix des juges aux justiciables, stipulant que ceux qui seront pourvus d'offices en la chambre de l'Édit devront préalablement obtenir « attestation du synode ou colloque

(1) *Registre des actes des synodes du Dauphiné*, mss. aux arch. de la Drôme, D. 70, p. 152; — Anquez, I, 201, 420; — *Décisions royales sur les principales difficultés de l'édit de Nantes*, par J. A. M. D. L. P. D. D., in-12, s. l. n. d., p. 68, 86, etc., etc.

dont ils seront. » Malheureusement, les religionnaires dauphinois joignaient à l'esprit de secte celui de province, autrement un esprit d'exclusivisme qui ne s'accorde guère avec le sentiment de la justice. Forts de leur nombre et disposant, en outre, de l'influence considérable de Lesdiguières, leur chef, ils s'étaient emparés, dès la première heure, de toutes les charges du tribunal commun, affichant ainsi à l'encontre de leurs coreligionnaires bourguignons et provençaux plus d'intolérance et d'absolutisme qu'ils n'en rencontraient eux-mêmes chez leurs compatriotes catholiques. Aussi la nouvelle chambre n'était-elle point encore définitivement établie que les députés des églises de Provence protestaient contre ce coup de majorité; puis, sentant l'inutilité de leurs protestations, demandaient au sein de l'assemblée provinciale de Gap (mai 1599) que le nombre des conseillers de la Religion fût élevé de six à huit, pour les deux nouveaux être de leur choix. Mais, toute raisonnable et modeste qu'elle était, cette demande ne pouvait être admise, ayant pour conséquence inéluctable une équivalente augmentation du nombre des magistrats catholiques, et, par suite, des remaniements incompatibles avec l'esprit et la lettre de l'édit.

Repoussée une première fois par le roi, puis de nouveau formulée dans l'assemblée politique de Saumur (novembre 1599), elle y fut repoussée encore, cette fois, il faut le remarquer, au moins autant à cause de l'opposition des députés dauphinois, que par respect pour les décisions du souverain, la volonté bien arrêtée de leurs commettants, malgré certaines apparences contraires, étant d'empêcher toute immixtion de leurs cojusticiables dans la distribution de la justice et, qui plus est, de les maintenir autant que possible dans une sorte de dépendance et de vasselage : cela d'une manière tellement absolue, que de nouvelles démarches ayant été tentées six ans après, dans le but d'obtenir

simplement que, de même que les protestants de Bourgogne pouvaient à leur gré faire juger leurs différends par la chambre de Paris ou par celle de Grenoble, ceux de Provence fussent libres d'opter entre cette dernière chambre et celle de Castres, ces démarches, disons-nous, furent « jugées inciviles » par le synode provincial de Grenoble (mai 1605), « soit parce qu'on ne doibt pas juger par exemple ou parce que lesdicts poursuivants se veullent attribuer le privilége qui est donné à ceux de la Religion dudit Bourgongne, en la faveur de qui seul l'édit de Nantes est intervenu. » Réponse dure et hautaine, presque brutale, qui permet d'apprécier la nature des rapports que Dauphinois et Provençaux purent avoir entre eux pendant toute la durée de la chambre *mi-partie* de Grenoble, et fait elle seule prévoir une longue suite de tiraillements et de difficultés accrus encore par les résistances et les mauvais vouloirs du Parlement d'Aix. Car, ainsi qu'on pouvait du reste s'y attendre, cette dernière Cour, après avoir vainement protesté contre l'établissement d'un tribunal enchevêtrant sa juridiction dans la sienne, rechercha naturellement tous les moyens d'entraver son action en Provence, et fut même jusqu'à ordonner des poursuites contre les huissiers et sergents royaux de son ressort assez confiants dans la lettre des édits de paix pour se charger de l'exécution des arrêts de la chambre de Grenoble sans son agrément [1].

XVI

Un autre sujet de récriminations et de plaintes, — celui-ci pour tous les justiciables de la nouvelle chambre, — devait être l'absence de représentants du parti huguenot tant

(1) *Registre des synodes*, 214, 271; — *Décisions royales*, 67, 97; — Anquez, I, 421.

parmi les gens du roi que dans cette foule d'auxiliaires de la magistrature qui encombre les abords d'un tribunal et, sous les noms de secrétaires, de procureurs et d'huissiers, est un intermédiaire obligé entre les justiciables et la justice.

Bien qu'établie dans le même esprit, pour les mêmes fins et sur les mêmes bases que celles de Bordeaux et Castres, la chambre de Grenoble différait néanmoins de celles-ci en ce qu'elle était un simple membre de son Parlement, dont tous les officiers étaient siens; tandis que les autres, en attendant une incorporation éventuelle, conservaient une existence particulière et distincte, à l'ombre des Parlements de Guyenne et de Languedoc. Rigoureusement parlant, il n'était donc pas nécessaire pour l'établir de composer un tribunal de toutes pièces, mais seulement de fixer le nombre et la qualité des magistrats qui devraient y distribuer la justice, et, partant de ce point de vue que, désormais en possession du droit d'acquérir toutes charges, les protestants ne manqueraient pas d'entrer par cette voie dans les autres services judiciaires, les rédacteurs de l'édit de Nantes avaient cru sauvegarder tous les intérêts en partageant entre les deux religions les quatorze siéges de présidents ou de conseillers afférents à la nouvelle chambre.

Ce n'était point assez compter avec des inimitiés et des rancunes qui, pour ne plus se traduire en conflits armés, n'en subsistaient pas moins au fond des âmes, et c'était fournir, en tout état de choses, un prétexte d'agitation à la minorité, aux catholiques de petits moyens de tracasser et de vexer leurs adversaires. Henri IV le comprit enfin, et, jaloux d'y remédier sans porter atteinte à la charte fondamentale, gratifia d'une charge de substitut du procureur général près le Parlement de Grenoble l'avocat protestant Charles Ducros. C'était au lendemain de cette fameuse assemblée de Châtellerault (juillet 1605), qui prétendit un moment dicter ses conditions au roi, et dans laquelle Ducros,

préludant à cette brillante carrière que devait terminer une mort tragique, sut gagner tout à la fois les bonnes grâces du souverain et celles de l'assemblée presque rebelle.

Toute personnelle qu'elle était, cette nomination pouvait donc calmer les susceptibilités des protestants dauphinois en les dotant d'un appui d'autant plus considérable dans le parquet du Parlement, que, ami de Lesdiguières et protégé du roi, le nouveau substitut remplissait en outre les importantes fonctions de député général, autrement de représentant suprême des églises réformées auprès de la couronne. Malheureusement, au milieu de toutes ses prospérités, Ducros était besogneux, et la gêne est souvent une mauvaise conseillère. Pourvu d'un office qu'il devait moins considérer comme sa propriété que comme celle de son parti, il n'eut pas de plus grande hâte que de s'aboucher avec les commis du pays, représentants des intérêts matériels et moraux de la province, non moins jaloux d'enrayer un accroissement quelconque du parti protestant que d'empêcher une augmentation permanente des charges publiques; et traita secrètement avec eux de sa suppression, moyennant une somme de 2,000 écus, qui fut votée à cet effet dans les États de l'année suivante. De telle sorte qu'au lieu d'amener les résultats espérés, cette nomination ne fit naturellement qu'ajouter au mécontentement des Réformés dauphinois, qui, tout à la fois déçus et froissés, réclamèrent alors avec une insistance voisine de la passion, non plus seulement quelques faveurs personnelles et passagères, mais l'établissement régulier et définitif d'un avocat général ou substitut du procureur général, d'un secrétaire civil, d'un secrétaire criminel et de quelques huissiers, tous de la Religion, près la chambre *mi-partie* de Grenoble.

C'était demander un tribunal de toutes pièces, et cela d'autant plus que la question des procureurs, qui n'était pas moins importante, avait été résolue quelque temps

auparavant par l'acquisition d'une ou deux charges pour le compte des églises. La Cour résista longtemps, puis, sur les instances de l'assemblée politique de Saumur, qui en avait fait un article de ses cahiers, accorda en 1611 une charge de substitut du procureur général, dont fut pourvu l'avocat Jean de Julien, qui la conserva jusqu'en 1617, et le 17 avril 1612 un office de secrétaire, conféré à Pierre de Vulson, frère ou cousin du conseiller de ce nom, désigné à l'avance par le synode d'Embrun (juin 1610), enfin un d'huissier. Sans répondre, de beaucoup s'en faut, à toutes les exigences, ces concessions étaient suffisantes pour assurer le jeu libre et régulier de la chambre de Grenoble, laquelle, ainsi complétée, fournit sa carrière [1].

XVII

Reste maintenant à nous occuper de contestations, de conflits, de récriminations et de disputes, dont la fréquence est attestée à chaque page des actes des synodes, des cahiers des assemblées politiques, des procès-verbaux des États du Dauphiné et des registres du Parlement de cette province; disputes, contestations et conflits qui, naissant à chaque instant de toutes choses, n'étaient en définitive qu'une réminiscence des anciennes luttes et la continuation des vieilles querelles papistes et huguenotes sous une forme adoucie.

Instrument de réparation et de paix suivant l'esprit du temps, l'édit de Nantes, en faisant du parti protestant en

(1) *Registre des synodes*, 20, 36, 62, 108 et 198; — *Décisions royales*, 22, 23.

France une sorte d'état particulier, ayant ses chefs, ses lois, ses tribunaux, ses assemblées et jusqu'à ses places de guerre, tendait moins à faire disparaître les passions religieuses, — ce qui eût été d'ailleurs une tentative vaine, — qu'à les contenir et prévenir leurs emportements et leurs chocs. Limités et cantonnés par cet acte de transaction et de mesure, les deux partis restaient en présence, moins audacieux et moins violents peut-être, mais toujours rancuneux et jaloux et, par suite, cherchant mutuellement l'occasion de se contrarier et de se nuire. Or, l'on se demande combien nombreuses durent être ces occasions dans un pays où catholiques et protestants, vivant confondus, ne pouvaient sans se heurter faire le moindre pas dans la vie publique.

Entre le Parlement et la chambre de l'édit la lutte devait être d'autant plus opiniâtre que les rapports étaient plus constants et qu'en dehors de l'esprit de secte il y avait les susceptibilités de corps et les rivalités de robe. Jaloux de son autorité et de ses droits, le Parlement se prévalait avec empressement de tout ce qui lui permettait de subalterniser et de réduire ceux de la chambre *mi-partie*. Ambitieuse et fière de ses immunités, celle-ci, prenant exemple sur la chambre de Castres, se donnait volontiers des airs de cour souveraine, tout en revendiquant avec ardeur pour ses membres de la Religion réformée l'entière jouissance des droits, honneurs et prérogatives de membres du Parlement de Grenoble, notamment celui de prendre part au jugement des causes ecclésiastiques portées devant la cour, toutes chambres assemblées; droit incontestable, mais dont on ne comprend guère la valeur pour eux, à part la satisfaction d'accentuer leur esprit d'hostilité et de rancune.

Par fanatisme ou par courtisanerie, l'entourage du Parlement, moins les avocats, dont les plus fameux étaient de la

Religion [1], — se crut dès lors obligé de tracasser et de vexer les Réformés, et, tandis que les procureurs omettaient intentionnellement de faire mention de la chambre de l'édit en leurs lettres d'appel, ce qui avait pour effet de porter devant les autres chambres les causes destinées à celle-là, les huissiers allaient jusqu'à refuser leur ministère aux protestants. Quant aux plaideurs catholiques, naturellement heureux de pouvoir s'affirmer à leur tour, amenés à la barre de cette chambre, ils récusaient injurieusement les magistrats réformés ou refusaient d'accepter les jugements rendus par une majorité protestante. Somme toute, moins de trois ans après l'établissement définitif de la chambre *mi-partie*, la scission était déjà si profonde que le synode provincial (juin 1602), organe des protestants dauphinois, sous prétexte d'un plus grand besoin de liberté dans la distribution de la justice, demandait en termes formels le transfert de cette chambre hors de Grenoble, et que les magistrats catholiques appelés à en faire partie n'y siégeassent plus seulement une année, suivant le roulement ordinaire, mais assez longtemps pour se dégager des traditions et de l'esprit du Parlement.

Semblable démarche n'était point faite pour amener un rapprochement. Les conflits se multiplièrent et l'animosité

---

(1) Les meilleurs avocats près le Parlement de Grenoble étaient alors : Daniel Livache, député des églises dauphinoises aux assemblées politiques de Grenoble (1615) et de Loudun (1619), anobli en 1643; Jacques Bosonier, qui fut ensuite procureur général des églises de la province; Jacques Perachon, cousin germain de Marc Perachon, conseiller en la chambre de l'Édit, etc., etc. Preuve irréfragable des dispositions du barreau grenoblois à l'endroit des Réformés, il n'est pas question de lui dans l'article XIV du cahier de 1602, où ces derniers se plaignent de ce que « plusieurs prédicateurs et advocats aux cours de Parlement de Thoulouze, Bordeaux, Provence, Bretagne et autres siéges de leurs ressorts se licencient journellement de tenir propos scandaleux, appellant ceux de ladite Religion heretiques, exhortant les enfans et même le peuple à leur dire des injures et les brocarder. »

grandit, cela dans de telles proportions que les membres de l'assemblée synodale de 1604 ne craignirent pas de formuler les plus graves accusations contre le Parlement et particulièrement contre le procureur général; bien mieux, chargèrent les pasteurs Chamier et Fabri d'une sorte de mise en demeure à l'adresse des principales autorités de la province, disant qu'ils « se recognoissent obligés pour le deu de leurs consciences de tout honneur et obeyssance à ceux qu'il a pleu à S. M. donner pour souverains magistrats en la province; » mais que de même qu'ils ont « par le passé souffert toutes sortes de persequtions », ils auront « assez de courage à souffrir les potences et les bourreaux » plutôt que d'être assujétis « à telle gehenne soubs pretexte des édicts du roi. »

Deux ans après, le même Chamier, aumônier protestant de Lesdiguières, Cresson et Gabriel Cuzin, pasteurs de l'église de Grenoble, recevaient mission « d'intimer à Nosseigneurs de la Cour de Parlement ès deux premières chambres et celle de l'Édit et à MM.rs les procureurs et advocats generaulx du Roi l'article résolu au synode de Grenoble l'année dernière et confirmé en cestui-ci; aux fins que ladite chambre soit par ce moïen déclarée compétente de cognoistre des causes de tous ceux de la Religion, et qu'au contraire la Cour ès deux dites chambres ait les mains liées et ne puisse informer, décréter et procéder, sinon contre ceux qui volontairement s'adresseront à elle, et que MM. les gens du Roi ne puissent aussi requérir aucune chose contre ceux de la Religion, sinon par devant ladite chambre. » Et, de fait, il est impossible de méconnaître que si les protestants se montraient entreprenants et inquiets, les catholiques se prévalaient trop souvent de leur autorité et de leur force pour molester leurs adversaires et les frustrer audacieusement de la plupart des avantages qu'ils tenaient de l'édit de Nantes [1].

(1) *Registre des synodes*, 252; — *Décisions royales*, 66, 99, 58, 64.

Ainsi, l'action de la chambre exceptionnelle de Grenoble était-elle entravée à chaque instant dans les affaires civiles par l'ensemble des magistrats catholiques du Parlement, qui ne lui renvoyaient les causes de sa connaissance qu'après en avoir eux-mêmes connu et contraint les parties à faire foi de leur religion; dans les affaires criminelles, par les membres du parquet ou gens du Roi, qui, moins soucieux de leurs devoirs que de leurs rancunes, n'avaient que des rigueurs pour les accusés protestants, tandis que d'ailleurs, sous la pression des synodes, les magistrats de la Religion se constituaient plutôt les défenseurs que les juges de ces derniers. Puis il y avait le conseil privé, qui, malgré toutes les déclarations et ordonnances royales, retenait certaines causes réservées à la chambre *mi-partie;* puis les commissaires députés à la vérification des dettes des communautés, qui, tous catholiques, se prononçaient en dernier ressort sur les différends intéressant les protestants dauphinois; puis les officiers des monnaies, qui s'entendaient avec le procureur général pour soustraire à leurs juges naturels les faux monnayeurs huguenots; enfin, le parti catholique tout entier, qui s'ingéniait à créer des difficultés au nouveau tribunal dans l'exercice de ses fonctions.

Excédé de réclamations et de plaintes, le Gouvernement ou plutôt le roi cherchait à prévenir le retour de ces difficultés en publiant continuellement de nouveaux règlements et de nouveaux édits : le 31 août 1602, pour déclarer que président et conseillers de la Religion devaient être de tous points assimilés aux autres membres du Parlement et de plus assurer le paiement de leurs gages en temps de vacations; le 19 août 1606, pour enjoindre à tous greffiers « saisis d'informations en matière criminelle contre ceux de ladite Religion pretendue reformée d'envoyer les originaux par devers les chambres de l'Édit », afin de simplifier les procédures; le 18 septembre 1610, pour dé-

cider que toutes causes intéressant les protestants devraient être préalablement portées devant les chambres exceptionnelles, qui seules jugeraient de leur rétention ou de leur renvoi; le 23 juillet 1611, pour ordonner à « tous huissiers et sergents de mettre à exécution tous arrests, commissions et ordonnances esmanés des chambres de l'Édict de Paris et de Grenoble en tous lieux où besoin sera, à peine de suspension de leurs estats et des despens, dommages et interests des parties »; le 17 avril 1612, pour déclarer susceptibles d'appel en la chambre de Grenoble toutes sentences rendues entre ceux de la Religion par les commissaires vérificateurs des dettes des communautés dauphinoises, et décider que ne se trouvant en cette chambre le nombre voulu de juges non récusés, les parties se pourvoiraient en la plus prochaine autre, sans nouvelles formalités. Mais c'était vainement : les passions et l'esprit de parti devant pendant longtemps encore dérouter les combinaisons et les calculs des hommes de modération.

XVIII

Cependant il est nécessaire de remarquer qu'après dix ou douze années de ces tiraillements et de ces disputes il y eut, nous ne dirons pas apaisement, mais changement dans les dispositions des esprits. Pendant toute la durée du règne d'Henri IV, l'union la plus intime n'avait pas cessé d'exister entre le tribunal protecteur des intérêts des Réformés dauphinois et les représentants des églises, ou, pour mieux dire, entre les diverses fractions du parti huguenot en Dauphiné; mais les susceptibilités et les rancunes de ce parti s'étant réveillées à la mort de ce prince, il y eut division dans ses rangs et deux courants s'établirent : d'une part les

fanatiques, qui, sacrifiant tout à leurs passions religieuses, poussaient aux soulèvements et aux révoltes et dans leur esprit ne reculaient pas devant un démembrement de la patrie et même un renversement social pour assurer le triomphe de leurs doctrines, leur idéal étant une république fédérative, despotiquement gouvernée par les synodes; de l'autre les gentilshommes, les jurisconsultes, les vieux capitaines, tous les hommes pratiques et de transaction, qui s'efforçaient de concilier leur attachement aux croyances calvinistes avec le respect de l'autorité royale, n'entrevoyant qu'avec horreur un retour de la guerre civile. Les premiers avaient à leur tête les théologiens et les pasteurs; Chamier, le savant et fougueux ministre de Montélimar, qui « n'étoit pas moins ministre d'État que ministre d'église », suivant Bayle, et devait mourir l'épieu à la main sur les murs de Montauban insurgé. Les seconds s'inspiraient de tous les hommes considérables de la société laïque protestante et particulièrement de Lesdiguières.

Président et conseillers de la chambre *mi-partie* ayant incliné du côté de ceux-ci, les synodes se montrèrent d'autant plus outrés de cette conduite qu'étant règlementairement des hommes de leur choix, ils s'étaient habitués dès l'origine à les considérer comme des pupilles ou des disciples, dociles instruments de leurs volontés. Car, quelle que soit l'idée qu'on se fasse de ces assemblées de pasteurs et d'anciens, qui, délibérant sur les affaires spirituelles et temporelles de leurs églises, ne se contentaient pas de blâmer, de censurer et même d'excommunier les ministres du culte et les écrivains récalcitrants, mais se prononçaient encore sur la vie privée des simples fidèles, en lisant leurs Actes on ne peut manquer d'être surpris de la désinvolture et de la hauteur qu'elles affichaient vis-à-vis des divers détenteurs de l'autorité et de la noblesse. Tellement qu'il y avait là, croyons-nous, une raison suffisante pour rompre le faisceau du parti protestant

dauphinois et créer les deux courants dont nous venons de parler [1].

---

(1) Comme renseignement sur l'esprit et l'autorité prétendue ou reconnue des synodes en Dauphiné, il nous semble bon de donner ici quelques extraits de leurs actes pris au hasard et seulement rangés dans l'ordre chronologique.

« Sur les plaintes qui ont esté faictes qu'au scandale de l'église de Nions M. Fœlix, ministre en icelle, auroit retiré un certain soufleur et faiseur de savon, permis qu'il ait souflé et exercé ses artifices en sa maison, assisté en une convention passée entre ledit alchimiste et un certain autre qui vouloit apprendre les prétendus secrets dudit soufleur pour la fabrique du savon, a la convention auroit esté contraint l'apprenti jurer et signer sa promesse portant qu'il n'apprendroit jamais ledit secret sinon a un sien fils, a peine d'estre damné comme Judas; quoi considéré ledit sieur Fœlix a esté suspendu pour un mois pendant lequel et tout promptement se desister de fréquenter ledit soufleur et rapportera tout ce qu'il pourra a ce que ladite promesse portant serment exécrable sera biffée, heu esgard a ce qu'il a pouvoir sur celui au profit duquel elle est faicte et qu'iceluy Fœlix est chargé l'avoir signée, et a esté dit qu'a faute de satisfaire a ce que dessus, est desclaré dès a present qu'icelui Fœlix est desposé du ministere. » (*Serre*, juin 1600.)

« Daniel-Raymond Vaulnier sera exhorté espouser Elizabeth Roux, de laquelle il a heu trois enfans et ne se pouvant justifier d'un tel excès si enviellli sans avoir esté touscbé de repentance d'avoir abusé de ladite Roux soubs promesse de mariage, sans l'avoir mené a sa perfection, et là ou il refuseroit de donner gloire a Dieu sera procedé contre ledit Vaulnier selon la discipline contre les paillards et poursuivi en justice par la partie intéressée. » (*Grenoble*, juin 1602.)

« La compagnie estant advertie qu'en la ville de Crest il y a un certain Nicolas Barnaud, médecin, qui sème de tout son pouvoir plusieurs horribles hérésies, a esté trouvé bon que quelques-uns soient deputez pour fere extraits de ses blasphèmes et y joindre responce; que s'il recognoit ses fautes il fasse imprimer les adveux de ses erreurs, sinon que l'eglise de Crest appelle deux ou trois pasteurs, lesquels procèdent a l'excommunication et retranchement d'un membre pourri, afin que l'eglise de Crest soit deschargée d'une telle peste. (*Die*, juin 1604.)

« Il sera procedé selon la rigueur de la discipline ecclesiastique contre André du Four, qui a un fils chez un sien parent papiste qui le fait aller a la messe. » (*Grenoble*, mars 1605.)

« MM. Cuzin, Cresson et Guerin sont chargés de representer à Mgr. des Diguieres que les eglises de ceste province pour l'advancement du

Depuis quelques années, du reste, le Parlement s'efforçait de soustraire la chambre *mi-partie* à l'influence des synodes

---

règne de Dieu et ruine de celui du diable, qui ne s'establit par aucun moïen plus fermement que par atheïsme, supplient humblement mondit seigneur de chasser entierement de sa maison et de sa suitte certains athées et profanes. » (*Saint-Marcellin*, avril 1606.)

« Lettre sera escripte de la part de ceste compagnie a MM. de la chambre de l'Édit faisant profession de la vraie religion en faveur de M. Boulet, et M. Fœlix, pasteur de Grenoble, leur recommandera l'affaire dudit sieur Boulet de vive voix. » (*Montélimar*, juin 1607.)

« Le colloque du Graisivaudan a esté rigoureusement censuré de n'avoir passé plus advant que de la suspension de la sainte Céne cohtre le sieur de Cheyssilianne qui permet que ses filles soient nourries en l'idolastrie, nonobstant les sy frequentes admonitions et recherches faites tant par les colloques que par les synodes, et est arresté que s'il ne procède avec plus de rigueur contre ledit de Cheyssilianne en une affaire ou il y va de tant, et sy entre cy et la Céne de septembre prochain M. Maguet, pasteur, n'a fait son debvoir selon la discipline, il sera procedé contre ledit colloque avec la rigueur de la discipline. » (*Veynes*, avril 1611.)

« Sur la demande comment il faut proceder contre ceux qui manient livres de sorcellerie, s'adonnent au mouvement d'aiguillettes et autres sortileges, a esté dit que la discipline y a suffisamment pourveu et qu'il y faut employer toute severité de censurer en cas d'impenitence, et quant au cas particulier de l'eglise de Veines, la compagnie a trouvé que quant à Georges le Noir, qui s'est revolté, il sera publiquement declaré apostat, avec detestation de son crime pour l'edification de l'eglise ; que Gaspard Patras sera suspendu publiquement des saincts sacremens, demeurant la suspension jusques a tant qu'il ait fait paroistre de sa repentance par recognoissance publique et bien solennelle. Et pour Jean Mathieu et tous autres qui auroient eu recours a moïens de sorcellerie, ensuite de ce qui a esté perpetré par le Noir et Patras, qu'ils feront recognoissance de leurs fautes ; les livres au surplus, les aiguillettes, fougères et tout ce qui se pourra trouver de telles choses sera brulé devant le consistoire. » (*Mantoules*, août 1612.)

« Considéré le desordre qui est en la maison de M. le Mareschal, pour lequel tous les fidelles redoubtent avec beaucoup de crainte et apprehensions les jugements extraordinaires de Dieu, la compagnie, ensuite des procedures par cy devant faittes, a nommé MM. Perron, de la Colombiére, Perrin et Bouteroue, lesquels chercheront commodité a l'arrivée dudit seigneur pour lui en parler a bon escient de la part de l'Eternel, et mesmes procederont contre lui par censures selon la rigueur, selon la discipline en cas d'impenitence..... »

en la peuplant peu à peu d'hommes dévoués à la cause royale, et cela malgré la lettre des édits, qui subordonnaient

---

« Sur l'appel de Bernardine Ruelle de la sentance du colloque du Gapençois, pour ce qu'elle auroit donné et joué aux cartes,... la compagnie a jugé qu'il doibt estre simplement signifié au peuple que Bernardine Ruelle aïant par cy devant reparé telles fautes est desclarée estre en la paix de l'eglise et cependant que les mots de vie scandaleuse et dissolue seront rayés au livre du consistoire. » (*Die*, avril 1613.)

« Sur l'affaire concernant le desordre de la maison de Mgr. le Mareschal, la compagnie voulant essaïer tous remédes saincts pour le salut d'un tel seigneur, auquel Dieu nous a obligez en tant de sortes, et l'edification de l'eglise, avant que proceder a la derniere extremité de la discipline, a trouvé bon que le colloque aprés, la continuation des exhortations et remonstrances, s'assemblera fortifié de quelques pasteurs circonvoisins en la ville de Grenoble, pour essaïer encore s'ils pourroient rien gaigner sur lui pour la conversion de sa vie, faute de quoy pouvoir leur est donné d'ordonner non seulement des prieres expresses et publiques pour iceluy, mais de plus un jeusne general par toutes les eglises de ceste province. » (Id., id.)

« Le sieur Bouteroue est chargé de parler a Mgr. le Mareschal et luy remonstrer les inconvenients fort grands qui sont en ce que le sieur Bertrand, qui est papiste, possede l'office de secrestaire pres de sa personne. » (*Nyons*, avril 1617.)

« Sur plusieurs representations qui ont esté faictes en ceste compagnie par diverses personnes sur les mœurs, deportements et doctrines du sieur Visconte, professeur au college de Dye, la compagnie a jugé qu'il le falloit ouyr là dessus; ce qu'ayant esté faict, on a recognu qu'il n'est du tout exempt de plusieurs fautes desquelles on le charge, bien qu'il n'y ait pas de quoy le convaincre; cela fait que le synode, autre chose n'apparoissant, s'est contenté d'une censure rigoureuse audit Visconte pour avoir quelquefois joué aux cartes et permis qu'on y ait joué dans sa maison, et aussy esté du nombre, voire le principal de ceux qui se porterent l'année passée a appeller comme d'abus de la sentance de ce corps, ce qui rejaillit au mespris du synode, comme aussy d'avoir contre le consentement de tous les pasteurs faict des memoires et dressé des articles esquels il a soubstenu, contre la parolle de Dieu, le mariage de M. le comte de Sault estre legitimement contracté, luy estant trés expressement deffendu de retomber cy aprés en tels excés, sous peine de plus grande censure, a laquelle reprehension a esté adjousté serieuse exhortation a ce que ledit sieur Visconte face tout debvoir a renger sa femme et enfans aux fins qu'ils frequentent les sainctes predications et conversent chrestiennement et avec

à la volonté des consistoires et des colloques le choix de ses membres réformés. Quant à la noblesse, elle était d'autant moins disposée en faveur de ces mêmes synodes qu'elle avait jusque-là vainement réclamé le droit de s'y faire représenter comme corps, ainsi que dans les assemblées politiques, et, par suite, se voyait exclue de ces assemblées, où les représentants laïques des églises n'étaient guère que des hommes à la dévotion des pasteurs. Tacitement au moins, gentilshommes et magistrats se liguèrent donc contre le pouvoir religieux, et dans les rangs des religionnaires, comme si souvent dans la société catholique, l'élément ecclésiastique et l'élément laïque se disputèrent la prépondérance et l'autorité.

L'avocat diois Charles Ducros, ami de Lesdiguières et protégé du roi autant que détesté des synodes, qui lui reprochaient, non sans cause, d'avoir trois ans auparavant déserté les intérêts du parti, ayant été pourvu de la présidence de cette chambre contre le gré des églises, cette nomination avait été le prélude d'une rupture, consommée par l'attitude des magistrats calvinistes au milieu des événements qui firent éclater de nouveau la guerre civile dans les provinces du sud-ouest. Dirigés par Lesdiguières, ils s'associèrent résolument à la politique du futur connétable et l'aidèrent à maintenir leurs coreligionnaires dauphinois dans le devoir, alors que les théologiens et les fervents du parti

---

edification devant toutes sortes de personnes, et, en outre, charge trés expresse a esté donnée, tant au colloque de Diois qu'a ceux qui seront cy aprés nommés inspecteurs de l'Académie, a iceulx joinct le consistoire et senat academique, de veiller soigneusement sur la vie et mœurs dudit Visconte et de sa famille, pour en faire toutes les années fidelle rapport a la compagnie. » (*Gap*, juin 1619.)

« Attendu le mespris de l'article 21 de la discipline au chapitre du consistoire, touchant les frequents adulteres qui se commettent au grand deshonneur de l'eglise de Dieu et sans apprehension de son jugement, les consistoires sont chargés de faire expressement observer ledit article en faisant reprimer les coulpables. » (*Briançon*, juin 1620.)

se montraient pleins de sympathie pour les protestants bientôt rebelles de la Guyenne et du Languedoc. Irrités, les synodes accentuèrent leurs tendances démocratiques et, par haine de la noblesse, furent jusqu'à censurer un pasteur qui avait fait l'éloge funèbre de Gouvernet, un des siens; cela, alors qu'ils avaient eux-mêmes chargé quelque temps auparavant un autre pasteur de défendre la mémoire de Montbrun. Quant à leur attitude vis-à-vis de la chambre de Grenoble, ce corps dont ils étaient naguère les plus ardents défenseurs, elle ne fut pas moins hostile, affectant de se tenir à l'écart de sa justice, pour se renfermer dans les limites de leurs attributions [1].

XIX

Nous n'avons pas à raconter ici comment le soulèvement des protestants du Languedoc et de la Guyenne, rêvant la transformation de la France, ou tout au moins du Midi, en une république fédérative modelée sur la Hollande, aboutit au siége de la Rochelle et ce siége à l'édit de *Grâce* (juillet 1629). Décapité par la conversion de Lesdiguières au catholicisme (1622), après avoir inutilement cherché à s'affirmer encore sur les champs de bataille sous les ordres

(1) *Registre des synodes*, 405, 487.

« Estant venu a la cognoissance de la compagnie que le sieur de Saignes, pasteur de l'eglise de Dye, avoit une harangue funebre sur la vie et mort de feu M. de Gouvernet, par la charge que le bureau académique luy en avoit donnée, la compagnie, considerant que ceste procedure est contre la discipline et l'usage de nos eglises, d'ailheurs pesant les consequences qui s'en pourroient ensuivre, a trouvé que le bureau académique, ensemble les pasteurs qui y ont adsisté, sont censurables et particulierement ledit sieur de Saignes pour avoir fait ladite harangue, auquel deffence trés expresse a esté faicte de s'emancipper doresnavant a semblables procedures, sous peine d'estre poursuivi par la rigueur de la discipline. » *Synode de Briançon*, juin 1620.

du fils de Montbrun, le parti huguenot était depuis longtemps réduit à l'impuissance dans notre province, quand Richelieu, tout en respectant les droits civils et religieux de ses membres, les anéantit comme parti politique et les réduisit « aux termes où tous les subjects doibvent estre, c'est-à-dire à ne point faire un corps séparé dans l'Estat. » Il y aura bien encore des querelles locales, de petites émeutes et même quelques soulèvements partiels, mais ce ne seront que des mouvements sans importance aussitôt réprimés et dont le résultat final sera la fermeture de quelques temples et la condamnation de quelques malheureux aux galères; car le temps des guerres de religion est passé : plus jamais le parti protestant ne s'affirmera sérieux et menaçant comme autrefois, et dans les tribunaux, comme dans les armées et les conseils, les volontés du pouvoir seront indiscutées.

Bénéficiant dans une certaine mesure de cet état de choses, les chambres *mi-parties,* dont les membres réformés ont été confirmés dans leurs « priviléges, honneurs et authoritez » par les articles accordés à Fontainebleau au mois de juillet 1625, coulent une paisible existence, à l'ombre de leurs Parlements respectifs, mais dans un tel effacement que c'est à peine si l'on découvre quelques faits dignes d'attention concernant celle de Grenoble dans une longue suite d'années.

Le premier, qui rappelle tout à la fois la violence et l'audace des passions religieuses et l'impuissance de la justice vis-à-vis d'elles à cette époque, se rapporte à l'année 1653. Seigneur de la Roque, petite paroisse de Provence peuplée en grande partie de religionnaires, un président du Parlement d'Aix, catholique exalté, n'avait pas craint d'y interdire, de son autorité privée, l'exercice du culte de la Réforme. Saisie du fait, la chambre de Grenoble, appuyée sur la lettre des édits de paix, ordonna la réouverture du temple de cette commune; mais le fougueux président en fit

murer la porte, menaçant de repousser par la force quiconque oserait se prévaloir de cette décision judiciaire, et nul ne l'osa. Derrière le seigneur de la Roque il y avait le Parlement d'Aix, toujours impitoyable pour les nouvelles doctrines religieuses et qui, réveillant à cette occasion de vieilles disputes oubliées, prétendit une seconde fois avoir le droit de viser les arrêts de la cour de Grenoble et de s'opposer à l'exécution de ceux qui ne seraient pas revêtus de son *pareatis* (lettres d'exécution). On se passionna de part et d'autre et le différend, qui n'aurait jamais dû exister, formelles étant les stipulations de l'édit de Nantes, ne fut terminé que le 17 août de l'année suivante, par un arrêt du Conseil du Roi, qui, rendu sur les instances du marquis de Ruvigny, député général des églises, déboutait complètement de ses prétentions le Parlement d'Aix [1].

Autres faits, ceux-ci témoignant de la confiance qu'avait en notre chambre le Gouvernement du roi. Les anciens justiciables de la chambre de l'Édit de Béziers, supprimée en 1629 au profit du Parlement de Toulouse, se plaignant avec amertume des injustes sévérités de ce Parlement, insistaient pour obtenir d'autres juges, par arrêt en date du 2 septembre 1654, le Conseil privé les soumit exceptionnellement et temporairement à la chambre de Grenoble, et le Parlement de Toulouse ayant refusé de se dessaisir des procès des protestants de son ressort, il l'en punit en portant de six mois à deux ans la durée de ce régime exceptionnel, par arrêt du 18 août 1655. Onze ans après, les évêques de Languedoc se plaignant à leur tour de l'injustice de la chambre de Castres pour les protestants convertis au catholicisme, lesquels se voyaient « réduits à abandonner plutôt

(1) N. PEYRAT, *Histoire des pasteurs du désert*, I, 16, 17; — *Recueil des édits*, 397; — CH. DRION, *Hist. chron. du protest.*, II, 41 et suiv.

leurs intérests que d'entrer en procez par devant lesdits juges »; une déclaration royale, du 2 avril 1666, attribua d'une manière définitive la connaissance des procès intéressant les nouveaux convertis languedociens à la chambre de Grenoble.

Maintenant, ces préférences de la Cour trouvent-elles leur explication dans une conduite sage, digne et réellement à la hauteur d'une mission difficile, ou bien étaient-elles la récompense d'une subordination complète aux volontés du pouvoir? Il est bien difficile de se prononcer utilement, tout en reconnaissant néanmoins que plus d'un acte du tribunal dauphinois, — par exemple, son arrêt du 12 février 1659, portant défense de chanter des psaumes en français dans les maisons et boutiques de manière à être entendu du dehors, sous peine de cent livres d'amende, arrêt dont les religionnaires appelèrent en vain au Conseil d'État, — porte à incliner vers cette dernière supposition; laquelle est, du reste, corroborée par la situation toute particulière de ce tribunal, qui, simple membre d'un Parlement peu favorable aux Réformés, en même temps que protecteur naturel des intérêts de ceux-ci, se trouvait ainsi dans l'alternative de manquer à sa mission ou d'engager avec le corps même dont il faisait partie une lutte par trop inégale [1].

XX

Arrivé au point où nous sommes, on ne touche point encore à la période aiguë, au moment suprême qui verra s'écrouler pour toujours l'édifice laborieusement élevé par Henri IV; mais on en approche à grands pas. Chaque

(1) Ch. Drion, II, 44, 52; — *Recueil* (factice) *d'arrêts et déclarations concernant les protestants.* Grenoble, Verdier et Giroud.

jour s'irritent et se tendent les rapports des religionnaires avec le gouvernement royal, celui-ci, moins par religion que par despotisme, amour du nivellement de toutes les volontés sous une seule, s'efforçant continuellement de réduire, d'amoindrir et de comprimer le parti huguenot, dont il justifie et légitime ainsi les emportements et les impatiences; tandis que celui-là, minorité turbulente, inquiète et passionnée, semble prendre à tâche de justifier toutes les sévérités et les rigueurs, en devenant une cause permanente d'agitation et de trouble. Toujours heureuse d'avoir quelques motifs de sévir, l'autorité ne néglige aucune occasion de le faire, et se prévaut avec empressement des moindres infractions aux édits pour déposséder partiellement les protestants de leurs droits, en attendant qu'elle les frappe d'une manière générale. Il suffit d'une assemblée tumultueuse dans un temple pour qu'on en ordonne la fermeture et quelquefois la démolition, et c'est ainsi que près de quatre-vingts localités dauphinoises se virent privées de l'exercice du culte protestant avant qu'il fût généralement interdit en France [1]. Dans les municipalités, les fréquentes

(1) Voici une liste à peu près complète des communes dauphinoises dans lesquelles fut interdit le culte protestant antérieurement à la révocation de l'édit de Nantes :

Taulignan (Drôme), par arrêt du 6 décembre 1639; Montbrison (id.), le 23 avril 1641; Cliousclat (id.), le 6 mars 1646; Sauzet et Rochegude (id.), le 5 octobre 1663; Grenoble (ville), le 1er août 1671; Châteaudouble (Drôme), le 1er mars 1673; Clavans (Isère), le 15 décembre 1681; Ventavon (Hautes-Alpes), Hières, Chasselay, la Terrasse et Mont-de-Lans (Isère), le 5 janvier 1682; Saint-Julien-en-Quint, Espenel et Saillans (Drôme), le 29 novembre 1683; Comps, Beaurières, Lesches, Saint-Étienne et Saint-Andéol-en-Quint (Drôme), le 6 décembre 1683; Poët-Célard, Montjoux, Montclar et derechef Taulignan (id.), le 10 janvier 1684; Aoûste (id.), le 17 janvier 1684; les Tonils, Volvent, Crupies et Poët-Laval (id.), le 24 janvier 1684; Arnayon, Alençon, Ponet, Romeyer et le Pègue (id.), le 31 janvier 1684; Treminis (Isère), Valdrôme, Eurre et Menglon (Drôme), le 6 mars 1684; la Grave-en-Oisans (Isère), le 13 mars 1684; Briançon (Hautes-Alpes) et

querelles qui s'y élèvent relativement aux proportions dans lesquelles doivent y être représentées les deux religions, sont à peu près invariablement terminées par l'expulsion définitive des protestants, et, somme toute, il n'y a guère de règlements ni d'arrêts qui n'ajoutent aux défenses et aux restrictions imposées à ces derniers.

Forcément, les chambres de l'Édit devaient subir le contre-coup d'une situation pareille, et nous devons même retourner de quelques années en arrière pour constater les dispositions peu bienveillantes du gouvernement de Louis XIV à leur endroit. Sous prétexte que, par négligence ou par crainte de laisser péricliter quelques-unes des prérogatives de leurs charges, président et conseillers protestants de la chambre de Grenoble s'abstenaient volontiers de siéger dans cette chambre, laissant de la sorte en suspens des procès, qui ne pouvaient être régulièrement jugés que par nombre égal de magistrats de chaque religion, une déclaration royale du 3 avril 1663, établit « qu'en cas qu'aucuns d'iceux, — magistrats protestants, — n'y voulussent assister ou que par maladie ils en fussent empeschez, les procez pendans en ladite chambre seroient jugez par les juges de la religion catholique, nonobstant ce qui est porté par le

---

Beaumont-lès-Valence (Drôme), le 20 mars 1684; Saint-Sauveur (Drôme), le 28 mai 1634; Embrun (Hautes-Alpes), le 26 juin 1684; Montélimar (Drôme), le 11 juillet 1684; la Baume-Cornillane (id.), le 21 août 1684; Loriol (id.), le 4 septembre 1684; Aiguilles, Vars, Saint-Marcellin, les Vignaux, Sainte-Marie et Fressinières (Hautes-Alpes), le 27 novembre 1684; Serres, Molines, Guillestre (id.) et Piégros (Drôme), le 4 décembre 1684; Saint-Veran, Abriès et Arvieux (Hautes-Alpes), le 11 décembre 1684; Salbertrand, Chancela, Pragelas, Césanne et Oulx (partie du Dauphiné aujourd'hui piémontaise), le 14 mai 1685; Veynes et Ancelle (Hautes-Alpes), le 19 mai 1685; Corps (Isère), Rosans et Saint-Bonnet (Hautes-Alpes) et Sainte-Euphémie (Drôme), le 25 juin 1685; Die et Saint-Paul-trois-Châteaux (Drôme), Grenoble (faubourg) et Gap (Hautes-Alpes), le 30 juillet 1685; enfin Saint-Jean-d'Hérans et Mercuse (Isère), le 15 août 1685.)

quarante-cinquième article de l'édit de Nantes »; et, malgré les unanimes protestations des intéressés, cette déclaration fut vérifiée le 11 mai suivant par le Parlement de Grenoble, toutes chambres assemblées.

Le 27 novembre 1664, un arrêt du Conseil d'État, vérifié le 5 février 1665, retira aux chambres de l'Édit en général la connaissance des différends intéressant les villes et communautés, quelle que fût la religion de leurs magistrats municipaux; attendu « que tous les corps de communautez du Royaume sont censez de la religion catholique, » et le règlement du 2 avril 1666 corrobora cet arrêt, en stipulant que les procès relatifs aux comptes des municipalités seulement pourraient être portés devant les chambres de l'Édit, auxquelles il conférait le droit de connaître sur appel des sentences des juges royaux dans les altercations et différends relatifs aux mariages mixtes et où le défendeur serait de la Religion; mais en leur interdisant sans aucune réserve de s'immiscer d'une manière quelconque dans le jugement des procès relatifs aux dîmes, même inféodées, ou tous autres « droits, devoirs ou domaines de l'Église ».

Enfin, le 21 janvier 1669 une nouvelle déclaration royale, motivée sur ce « que les Réformés ne reçoivent aucun avantage de ces chambres qu'ils ne puissent rencontrer dans les chambres d'enquêtes, où il y a un conseiller réformé comme dans celles de l'Édit et qui peut leur être conservé dans les grand'chambres », supprima les chambres de l'Édit de Paris et de Rouen, attribuant aux grand'chambres de leurs Parlements respectifs le jugement des appellations verbales des protestants, qui pourraient y récuser, sans expression de cause, deux conseillers clercs, et celui des procès instruits par écrit aux chambres des enquêtes des mêmes Parlements, sous la seule condition que les magistrats de l'ordre ecclésiastique ne pourraient en être rapporteurs. Aux protestants de Bourgogne, en retour du droit qu'ils

avaient d'opter entre la chambre de l'Édit de Paris et celle de Grenoble, était accordé celui d'être à leur gré justiciables de cette dernière chambre ou du Parlement de Dijon, avec faculté de récuser dans ce dernier Parlement deux juges en matière civile et trois en matière criminelle [1].

XXI

Cette suppression était un terrible avertissement pour la chambre de Grenoble, dont la situation était déjà si précaire, et qui atone, défaillante, impuissante, effacée, n'ose plus même faire une opposition platonique : aux actes arbitraires de la Cour, qui, exaspérée par les résistances et les remuements continuels des protestants, les atteint de cent manières diverses; aux décisions, non moins partiales, du Parlement, qu'impatientent aussi les menées séditieuses des Réformés et qui, de plus, affamé des bonnes grâces du souverain, s'associe pour lors sans réserve à toutes les colères de ce prince contre le parti huguenot. Je me trompe, alors même que tombent sous les coups de l'autorité despotique du roi de France les chambres sœurs de Paris et de Rouen, au milieu de la désagrégation et de la ruine de son parti, notre chambre témoigne d'un peu de force et de vie, mais cela sous l'aiguillon de la jalousie et de la rancune et pour affirmer une fois encore son vieil antagonisme avec les synodes.

Sous prétexte qu'il s'agissait de faits touchant à la discipline ecclésiastique, laquelle était de la compétence de l'autorité religieuse, le consistoire de Nyons avait retenu et jugé deux affaires litigieuses déjà soumises aux tribunaux

---

(1) Ch. Drion, II, 101, 110, 125; — *Recueil d'édits*, de Verdier et Giroud, etc., etc.

ordinaires et portées par appel devant le synode provincial assemblé dans la même ville; ces deux affaires y avaient été confirmées le 6 avril 1668. Irritée de ce qu'elle estimait être un empiètement sur la justice civile, la chambre *mi-partie* de Grenoble cassa la sentence du synode et celle du consistoire, comme constituant un abus de pouvoir (20 mars 1669). Synode et consistoire s'étant pourvus contre cette décision, il s'ensuivit une querelle de sept années, que terminèrent, le 6 avril 1575 et le 26 février 1576, deux arrêts du Conseil du Roi : l'un réformant la sentence du synode provincial et défendant à celui-ci de connaître à l'avenir de faits quelconques soumis aux juridictions ordinaires; l'autre cassant l'arrêt de la chambre de Grenoble et lui défendant, ainsi qu'à toutes autres, de recevoir désormais les appels comme d'abus en matière de religion, comme aussi de souffrir que les décisions des synodes soient qualifiées *sentences*, permettant aux personnes censurées par eux de se pourvoir devant le Conseil par voie de requête ou de plainte [1].

A part cette réminiscence des anciennes rivalités entre l'autorité civile et religieuse, l'existence de la chambre de Grenoble ne fut plus qu'une lente agonie, terminée au mois de juillet 1679 par un édit, qui la supprima en même temps que celles de Bordeaux et de Castelnaudary, — autrefois de Castres; — et le 15 novembre suivant, par une déclaration en date de Fontainebleau, le Roi ordonna que les présidents et conseillers de la Religion fussent distribués dans les chambres de leurs Parlements respectifs pour y servir concurremment avec les magistrats catholiques. Toutefois, à Bordeaux et à Toulouse, pour les magistrats de la chambre de Castelnaudary, ils étaient exclus de la

(1) Ch. Drion, II, 131, 134; — E. Benoit, *Histoire de l'édit de Nantes.*

grand'chambre; mais à Grenoble, où toutes les chambres étaient égales, ils pouvaient siéger indifféremment dans les trois restantes, comme aussi devant toutes pouvaient être portées les causes des protestants dauphinois [1].

XXII

L'ÉDIT de suppression porte dans son préambule : « qu'il y a cinquante années qu'il n'est point survenu de nouveau trouble causé par la religion, et que par ce long temps les animosités qui pourroient estre entre les sujets de l'une et l'autre religion sont éteintes. » C'était un mensonge; mais il faut cependant reconnaître avec M. de Bastard que si cette suppression « fut sans doute une mesure qui atteignait très-vivement les intérêts des religionnaires au moment où elle parut,... il n'y en avait pas de plus politique ni de plus raisonnable; car tout protestait contre cette division des magistrats, qui semblait mettre la moralité de tous en suspicion »; et que si « les guerres religieuses étaient encore trop près pour qu'il fût possible de faire siéger ensemble dans tous les Parlements des conseillers catholiques et des religionnaires, comme il y en avait encore dans quelques compagnies, cependant le premier pas à faire dans cette voie, si on avait su y entrer, était la suppression des chambres *mi-parties,* sans laquelle toute fusion était à jamais impossible [2]. »

Malheureusement, en dépit de ses déclarations, Louis XIV ne poursuivait nullement en ceci l'accord des prétentions et le fusionnement des intérêts, mais bien l'écrasement et la ruine d'une minorité qui l'excédait. Privant les Réformés de leurs tribunaux exceptionnels, il devait leur offrir toutes les

(1) CH. DRION, II, 143, 147; — *Recueil d'édits.*
(2) DE BASTARD-D'ESTANG, *Les Parlements de France*, tome I.

garanties auxquelles ils avaient droit dans les tribunaux ordinaires, en leur en ouvrant largement toutes les portes et les plaçant franchement et loyalement dans le droit commun; tandis que nous le voyons au contraire s'étudier à les en expulser complètement peu à peu.

Quatre ans avant, sur la demande du chancelier d'Aligre, le Parlement de Grenoble avait destitué ses deux greffiers pour cause de religion et décidé qu'à l'avenir nul protestant ne pourrait obtenir tels offices. Le 28 février 1680 il rend un arrêt portant défense à tous seigneurs hauts justiciers « d'establir dans leurs terres aucuns juges, chastellains, greffiers ny autres officiers de la Religion prétendue réformée »: contre-partie d'une décision synodale à soixante-quinze ans de distance [1]. Un an plus tard autre arrêt, celui du Conseil d'État, prescrivant à tous les procureurs protestants de se dessaisir avant six mois de leurs offices entre les mains de catholiques, sous peine de confiscation. Puis édit du Roi (mai 1682) enlevant aux Réformés de Provence et de Bourgogne la faculté, qui leur avait été maintenue par l'édit de suppression, de faire juger leurs différends et procès par le Parlement de Grenoble, et les renvoyant purement et simplement devant les Parlements d'Aix et de Dijon; et nous n'en finirions pas si, nous éloignant pour peu que ce soit de notre sujet, nous voulions analyser toutes les mesures restrictives et vexatoires qui pendant une courte période frappèrent les calvinistes français, définitivement mis hors la loi par l'édit d'octobre 1685, portant révocation de celui de Nantes [2].

---

(1) « Les seigneurs gentilshommes sont exhortés de n'avoir en leurs juridictions ny chastelains, procureurs d'office, ny greffiers, ny autres officiers qui facent profession d'autre Religion que de la Reformée suivant la parole de Dieu; de preferer aussi ceux qui feront profession de ladite Religion, tant que fere se pourra, en leurs arrentements et fermes et surtout lorsqu'ils ont a loger leurs rantiers en des chasteaux d'importance. » *(Extrait des actes du synode tenu à Grenoble en mai* 1605.)

(2) *Recueil d'édits.*

XXIII

OR, il ne faudrait pas supposer, comme on serait naturellement porté à le faire, que ces nombreux actes d'intolérance et de despotisme procédaient uniquement des sentiments personnels du monarque. « Dans toute cette affaire, Louis XIV fut trompé par ses ministres et *céda trop facilement au vœu général de la nation,* » dit le philosophe Saint-Lambert, dont le témoignage n'est pas suspect, et, pour ce qui nous regarde en particulier, cette affirmation se corrobore de plusieurs faits, entr'autres des violences exercées contre les religionnaires de Grenoble et d'Aoûste par la populace en février et mars 1681 [1].

Depuis soixante ans et plus et avec plus ou moins de motifs, les protestants français luttaient, s'agitaient, fomentaient, conspiraient contre le gouvernement royal, et, par

---

(1) En réponse à une requête du marquis de Ruvigny, député général des églises réformées de France, contenant « qu'encore qu'ils soient en l'obeissance et fidelité qu'ils doivent a Sa Majesté et qu'ils se comportent suivant les edits; neantmoins depuis quelque temps les peuples se licencient en divers lieux et les outragent. Qu'a Grenoble il y a environ deux mois l'on força les portes de leur temple, on y brûla la Bible et fit plusieurs indignitez. Que le 30 mars dernier, a Aouste en Dauphiné, des cavaliers et habitants dudit lieu furent de nuit au temple, ou ils rompirent et enleverent les portes; les bancs, le tapis de la chaire, la Bible, les Registres et Memoires qu'ils trouverent et jetterent le tout dans la riviere, briserent la porte et demolirent une partie de la muraille et firent plusieurs menaces de mauvais traitemens. » En réponse, disons-nous, à cette requête, le Conseil d'État rendit le 19 mai 1681 un arrêt, portant « que par les juges des lieux il sera informé des faicts cy dessus et le procez fait et parfait aux coupables ainsi qu'il appartiendra, sauf l'appel au Parlement..... Et cependant fait Sa Majesté trés expresses defenses a toutes personnes de mefaire ny medire contre lesdits de la R. P. R., sur les peines portées par les Edits. Enjoint Sa Majesté aux gouverneurs, lieutenans generaux des provinces, intendans de justice en icelles de tenir la main a l'execution du present arrest. » (*Extrait des Registres du Conseil d'Etat*, dans le *Recueil* de Giroud et Verdier.)

haine du souverain, se laissaient trop facilement aller à l'oubli de leurs devoirs envers la Patrie, formant, suivant l'expression de Michelet, « au sein d'une France bornée dans ses succès par la Hollande, une autre Hollande qui se réjouissait des succès de la première. » Il n'en fallait pas davantage pour les rendre peu sympathiques à la foule, qui déserte volontiers la cause de la justice et du droit pour adorer la force, et qui, toujours fanatique du succès, a peu de goût pour les vaincus, alors surtout que par l'agitation qu'ils entretiennent ils nuisent à ses intérêts matériels. D'ailleurs, « l'emploi de la force en matière de foi ne répugnait alors à personne, » dit encore Michelet. Pendant que la France catholique persécutait les protestants, l'Angleterre et d'autres états protestants persécutaient les catholiques, et, pour ne pas sortir des limites que nous nous sommes assignées, il suffit de jeter un regard désintéressé sur l'histoire de notre pays pour voir que l'esprit de liberté, de tolérance, de modération et de justice était également étranger aux deux partis. Luttant les armes à la main, l'un et l'autre victorieux avaient pour premier soin d'interdire le culte qui n'était pas le sien et quelquefois de proscrire ses fidèles, à peu près toujours ses ministres.

Les guerres de religion finies, catholiques et protestants s'injurièrent à qui mieux mieux, et tandis qu'ils se plaignaient avec amertume de ce que les premiers les désignaient sous le nom de *prétendus* Réformés, ceux-ci traitaient les catholiques d'idolâtres, et l'on ne peut oublier la déclaration du synode national de Gap (1693), portant que le pape « est proprement l'Antechrist et le fils de perdition prédit en la parole de Dieu et la paillarde vestue d'escarlate assise sur les sept montagnes en la grande cité [1]. »

(1) Cette déclaration fut confirmée par les synodes provinciaux de Die (1604) et de Saint-Marcellin (1606). Celui tenu à Grenoble en juin 1602 avait déjà, sur la proposition de Brunier, pasteur d'Uzès, déclaré que « au lieu

Nous pourrions continuer indéfiniment ces parallèles; mais ils sont inutiles. La violence n'excuse que légèrement la violence, et l'injustice ne justifie jamais l'injustice. On peut approuver la suppression des chambres de l'Édit, mais on ne peut que réprouver la plupart des actes qui accompagnèrent cette mesure, lors même qu'ils étaient en complet accord avec l'opinion publique et le droit politique et religieux du temps; parce qu'il y a quelque chose de supérieur à tous les courants d'opinion et à toutes les politiques acceptées : c'est la justice. « La volonté de tout un peuple ne saurait rendre juste ce qui est injuste, » dit quelque part Benjamin Constant. On ne saurait trop le répéter en tout temps et particulièrement au temps où nous sommes.

Il nous reste maintenant à passer successivement en revue les divers magistrats qui siégèrent dans la chambre de Grenoble; or, comme les protestants seuls y étaient invariablement attachés, — présidents et conseillers catholiques y arrivant à tour de rôle, comme dans les autres chambres du Parlement, — nous nous arrêterons à eux.

(A continuer.) J. BRUN-DURAND.

---

mesme ou estoit jadis ceste tant celebre eglise de Rome tant louée par l'apostre, se treuve aujourd'huy la synagogue du diable, y estant entierement falsifiée la doctrine chrestienne, et qu'aussy celuy qui a cause de l'evesché de Rome se nomme Pape universel ou œcumenique, a en soi toutes les marques que l'Escriture sainte donne a celuy que particulierement elle nomme l'Antechrist. » (*Reg. des synodes*, p. 81-82.)

LO CARCOVELADO.

Les patois s'en vont;.... les patois se meurent !.... et tous les efforts généreux des poètes ne pourront les sauver. N'importe ! Ces efforts méritent notre admiration, et si Homère, Horace et Virgile ont immortalisé les langues grecque et latine, les Mistral, les Roumanille, en Provence, les Boissier, les Chalvet et les Grivel, en Dauphiné, doivent assurer, par leurs charmants écrits, au langage vulgaire de ces deux provinces une renommée que les siècles à venir respecteront en la consacrant.

Sans revenir ici sur les mérites particuliers à chacun de nos poètes patois, il est de toute justice de signaler à son apparition un nouveau poème de Roch Grivel, édité avec luxe et avec beaucoup de soin par MM. Chenevier et Chavet : c'est *Lo Carcovelado* ou la description des mœurs des laborieux habitants des hauts quartiers de Crest, ville industrielle et commerçante de la Drôme (1).

Élevé dans ce milieu plus intelligent qu'instruit, plus frondeur que méchant, Roch Grivel en a parfaitement saisi les principaux caractères; puis, l'esquisse faite, il a revêtu ses personnages, avec un pinceau parfois très-réaliste, mais toujours habile, de couleurs agréablement nuancées. Quelle énergie, quelles figures révèle le langage du peuple ! On ne les remarque pas dans la conversation; mais, sous la plume d'un écrivain de goût, elles trouvent toujours leur place et leur effet certain.

L'auteur n'a peut-être pas étudié la rhétorique à fond dans les livres des savants; il a sa rhétorique à lui, celle de la nature. Cependant, il connaît les secrets poétiques : son entrée en matière et le commencement du deuxième chant le prouvent. Un autre mérite incontestable du poème, c'est la photographie constante qu'il donne du quartier : le site est de Carcavel; les noms et les personnages sont de Carcavel; les histoires, les idées, tout est de Carcavel, et, pourtant, l'ensemble de la description est si vrai, si bien étudié qu'on peut l'appliquer à tout autre faubourg, à toute autre ville de la Drôme.

A. LACROIX.

(1) 1 vol. in-16 jésus sur papier vergé. Prix : 3 fr.

VINGT-SIXIÈME SÉANCE.

(27 juin 1873.)

PRÉSIDENCE DE M. DE GALLIER.

M. le Secrétaire donne lecture d'une note de M. le Commandant du génie Vielle annonçant la découverte sur la place de la Citadelle d'une mosaïque. Cette note est accompagnée d'un plan fort bien exécuté.

Cette communication est accueillie avec intérêt, et la Société exprime le désir que, l'hiver prochain, des fouilles soient faites sur cette même place pour reconnaître, s'il est possible, la nature de l'édifice romain ou gallo-romain qu'ornait la mosaïque, dont les bords seuls paraissent avoir été mis à nu.

M. Dupré de Loire exprime, à cette occasion, le désir que la Société conserve par des plans, des vues et des notices le souvenir de tous les monuments valentinois qui disparaissent. Ainsi, il verrait avec plaisir dans le *Bulletin* une vue de la porte qui donnait accès dans la citadelle et de la maison où le pape Pie VI rendit le dernier soupir, porte et maison qui viennent d'être rasées complètement.

Déjà M. de Saint-Genis avait émis le même vœu, et le Bureau s'associe aux sentiments exprimés à cet égard par MM. Dupré de Loire et Bonnet, pour tous les édifices de la ville offrant quelque intérêt.

L'estompage de l'inscription trouvée chez M. Lambert, près la Banque de France, au mois de mai dernier, attire ensuite l'attention de la Société.

M. Allmer a envoyé quelques explications d'après lesquelles le décurion de la ville de Lyon, de la tribu Galeria, serait mort à Rome en mission, et sa famille aurait habité Valence.

M. Allmer promet, du reste, de venir étudier sur place l'inscription trouvée.

A propos d'inscriptions, M. Vallentin donne des détails sur les vicissitudes auxquelles leur existence est soumise et cite notamment les fragments d'une inscription de Beaufort perdus, puis retrouvés. M. de Gallier ajoute que l'inscription de l'Ermitage de Tain a eu un sort pareil.

L'offre de M. Adolphe Rochas de nous fournir des mots patois de Die pour compléter le glossaire de Boissier est acceptée avec reconnaissance. Relativement aux airs populaires du même pays qu'il promet, leur publication dépendra des conditions d'impression, qui nous sont encore inconnues.

On procède à la réception comme membres correspondants de :

MM. ROBERT, maire d'Izeron ;
BARRÈS, bibliothécaire de la ville de Carpentras ;
DE LUBAC, à Cornas, un des auteurs des *Grottes de Soyons*.

M. le Président annonce ensuite que la *Revue des Sociétés savantes* rend compte du tome IV du *Bulletin* de la Société et constate que les appréciations sont favorables à notre œuvre.

Il présente à la Société la publication nouvelle faite par MM. Chenevier et Chavet de *Lo Carcovelado*, poème patois de Roch Grivel, l'habile poète crétois, et engage les membres à acquérir cette curieuse description des mœurs populaires de Crest.

M. le Secrétaire explique pourquoi la Commission nommée pour étudier la question de la tour de Crest n'a pas encore agi : elle attend que le véritable propriétaire du monument soit connu.

Un décret de 1811 l'a donné au département ; un préfet l'a remis à l'autorité militaire, qui l'a rendu aux Domaines. Dès que la question de propriété sera vidée, la Commission agira.

Jusqu'ici, du reste, tout concourt à établir que le monument sera conservé.

M. Vallentin, à ce propos, se plaint de ce qu'un autre monument, le château des Adhémar ou des Papes à Montélimar, devenu prison départementale, a été recouvert d'un épais badigeon et a ainsi perdu tout caractère extérieur d'antiquité.

Cet édifice comme prison est, au surplus, fort incommode, et, par son éloignement, il oblige des prévenus à traverser plusieurs fois la ville pour de fort minimes délits.

Par suite de la communication de la liste des membres correspondants du Ministère de l'instruction publique, M. le Président engage les membres de la Société à faire des communications pour mériter ce titre.

CHRONIQUE.

Le nom de M. Bulot, membre correspondant à Melun, a été omis sur le tableau des membres de la Société; nous réparons cette erreur involontaire.

L'inscription trouvée chez M. Lambert porte :

TI CLAVDIO TIF
GAL PIO DECVRIONI
LVGVDVNI IIVIRALB
ORNAMENTIS EXOR
NATO ROMAE IN LEGA
TIONE DEFVNCTO
CLAVDIVS SPENDON
ET CESTIA
PAI
FILIO

L'*u* de *Decurioni* est dans le *c*, et l'*i* dans le jambage de l'*n*; l'*i* de *duumviralibus* est dans le *b*, et l'*a* de *legatione* dans le *g*.

M. de Rostaing a recueilli trois fragments provenant des remparts de Valence; mais aucun n'offre de sens. Il a aussi vu une inscription à Toulaud portant :

EGRINVS CONSOL
REDEMIT DIVINO
RVM SEMPER IN P.

Par la faute du graveur, l'article de M. Brunet de Prêles sur le talisman de M. Monier de la Sizeranne se trouve encore forcément ajourné.

Les prochaines livraisons donneront aussi les études de M. Alphonse Nugues sur Saint-Barnard; de M. l'abbé Isnard sur saint Bertrand de Garrigues; de M. Dupré de Loire sur l'instruction primaire dans la Drôme avant 1833, et de M. le docteur Chevalier sur l'abbaye de Saint-Just.

Ouvrages reçus pendant le trimestre.

Romania, N.° 5. Recueil trimestriel par MM. Meyer et Paris.

Revue des Sociétés savantes, 5e série, t. IV, septembre et octobre 1872.

Liste des membres titulaires.... du comité des travaux historiques et des correspondants du Ministère de l'instruction publique; — Instructions; — Liste des Sociétés savantes des départements.

Bulletin de la Société académique de Brest, 1871, 2e livraison.

Discours de M. Jules Simon à l'assemblée générale des délégués des Sociétés savantes réunis à la Sorbonne le 19 avril 1873.

Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau, 1871-72, 1re série, t. Ier.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon; — *Séance publique du 30 janvier* 1873.

Mémoires de l'Académie du Gard, année 1871.

Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, 1re série, t. VIII, 1re et 2e livraisons.

Bulletin de la Société archéologique de Sens, t. X.

Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département d'Indre-et-Loire, t. LII, N.os 1, 2, 3 et 4.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, 1872, N.° 4.

Société des antiquaires de la Morinie; — Bulletin historique, 83e et 84e livraisons.

Journal mensuel des travaux de l'Académie nationale, 43e année, avril 1873.

La Poésie patriotique à Lyon pendant la guerre, par M. E. Pauchard. Valence, Berger et Dupont, broch. in-8°.

La Semaine religieuse du diocèse de Grenoble, N.os 41 et 42, de 1873, contenant un article fort intéressant sur la procession de la fête de l'Ascension à Saint-Antoine et sur les reliques de cette église, par M. Ballet, curé de l'Albenc.

Publications des membres de la Société.

Jean de Serres, par Anatole de Gallier. Tirage à part de l'article inséré dans cette livraison.

Petite Revue des Bibliophiles dauphinois, N.os 5, 6, 7 et 8, mars 1870 et avril 1873.

Observations sur les monnaies anonymes des évêques de Valence, par Ludovic VALLENTIN. Valence, Chenevier et Chavet, br. in-8°.

Nouvelles Observations sur les monnaies anonymes des évêques de Valence, par Ludovic VALLENTIN.

Note sur une médaille de François de La Colombière, trésorier et receveur général du Dauphiné, de la Savoie et du Piémont et seigneur de Peyrins, en 1545, par Gustave VALLIER. Grenoble, Éd. Allier, 1872, br. in-8°.

Revue du Lyonnais, décembre 1872, contenant un article très-dramatique de M. de Pizançon sous ce titre : *Une arrestation.*

M. Chervin, qui a donné, à Valence même, des preuves de l'excellence de sa méthode pour guérir les bègues, nous communique sur le même sujet une foule de rapports, tous également favorables :

Un de MM. Ansiaux et Putzeys, de la Commission médicale de la province de Liége ;

Un de M. le docteur Janssens, fait sur la demande de M. le Bourgmestre de Bruxelles ;

Un de M. Valenti Y Vivo, rédigé sur la demande de M. le Maire de Barcelonne ;

Un de M. L. Julliot, représentant belge ;

Un du Comité pour l'instruction publique à l'exposition de Lyon en 1872 ;

Un fait au nom de la Société de médecine de Lyon ;

Un présenté à la Société d'éducation de Lyon par une Commission déléguée, etc.;

D'autres, adressés à M. le Maire du Mans, à M. le Maire de Nîmes, au Conseil municipal de Marseille, et des lettres de M. le docteur André, préfet de la Drôme, et de M. Bès, maire de Valence.

A. LACROIX.

Erratum.

Page 226, ligne 13, au lieu de *par sa femme*, lisez par *les femmes;* — ligne 26, au lieu de *frère*, lisez *père.*

PRÉSIDENTS

EN

LA CHAMBRE DE L'ÉDIT

DE GRENOBLE.

I

GENTILLET (INNOCENT), dont les frères Haag mettent en doute l'existence et que Guy Allard et Chorier, presque ses contemporains, confondent avec son fils Vincent, naquit à Vienne, dans la première moitié du XVI[e] siècle, et fut tout d'abord avocat, soit à Grenoble, soit dans sa ville natale, suivant le savant auteur de la Biographie du Dauphiné, M. Ad. Rochas. Ce à quoi nous nous permettrons d'ajouter qu'en dépit de minutieuses recherches il ne nous a pas été possible de découvrir son nom dans les registres, d'ailleurs bien conservés, des paroisses de la métropole dauphinoise; et que ceux du Parlement de Grenoble lui donnent simplement le titre de jurisconsulte, le seul qu'il prenne du reste en tête de quelques-uns de ses ouvrages. Quoi qu'il en soit, esprit audacieux et résolu, professant avec une égale ardeur les doctrines religieuses et

les opinions politiques de Calvin, il dut, à l'époque de la Saint-Barthélemy peut-être, chercher un asile à l'étranger et se retira premièrement à Genève, où nous le trouvons inscrit sur le rôle des habitants de cette ville, à la date du 23 octobre 1572; puis à Francfort, où il publia deux ans après sa *Remontrance faite au roi Henri III sur le fait des deux édits donnés à Lyon le* 10 *septembre et le* 13 *octobre* 1574, *touchant la nécessité de la paix et les moyens de la faire;* ouvrage dans lequel il sollicitait des conditions acceptables d'existence pour ses coreligionnaires.

Un second volume, dédié au duc d'Alençon, frère du Roi et chef des Politiques ou Malcontents, parut en 1576 : c'est le *Discours sur les moyens de bien gouverner et maintenir en paix un royaume..... contre Nicolas Machiavel,* plus connu, je ne sais pourquoi, sous le nom d'*Anti-Machiavel.* Ce livre implacable eut un très-grand retentissement, à cause d'une foule d'allusions injurieuses pour la Cour de France et particulièrement pour la reine-mère, à qui s'adresse évidemment ce passage : « Plust à Dieu que les dissensions civiles fussent bien demeurées chez les Florentins et autres Italiens qui les trouvent bonnes, et que les Françoys en eussent estés exempts. La France ne seroit pas ainsy deschirée comme elle est et ne seroit pas affoiblie de plus de la moitié de ses forces; le peuple ne seroit pas si pauvre que nous le voyons si fort desnué de sa substance et de tous moyens. » En des temps d'agitation et de trouble il n'en faut pas davantage pour rendre le nom d'un écrivain fameux. Celui de Gentillet acquit de la sorte une grande autorité dans son parti; autorité qu'accrut encore la publication de l'*Apologia pro Christianis Gallis religionis evangelicæ seu reformatæ* (1578), ouvrage de controverse qui, traduit plus tard en français, montrait un théologien des plus remarquables dans le jurisconsulte dauphinois. Aussi fut-il tout naturellement le can-

didat des églises réformées du Dauphiné à la présidence de la Chambre *tri-partie* qui leur était accordée par l'édit de Poitiers, lorsqu'il fut sérieusement question de mettre à exécution les clauses de cet édit; puis, les négociations relatives à l'établissement de cette Chambre rompues, le chef du conseil politique et de justice établi à Die par Lesdiguières comme tribunal suprême des protestants dauphinois : cela en 1579. Car, telle était alors son importance que quelques-uns de ses bagages ayant été pillés par des soldats de la garnison de Grenoble, le chef du parti huguenot crut devoir prendre fait et cause pour le président de son conseil, et de lui-même introduire à l'encontre des maraudeurs une action régulière devant les tribunaux.

Ceci se passait au mois d'avril ou de mai 1579, c'est-à-dire alors que notre province était livrée aux chances d'un mouvement politique et social, provoqué depuis peu dans le Valentinois par un obscur procureur des environs de Saint-Marcellin; lequel venant de Genève, où il était allé quelque temps auparavant étudier de près les mœurs et les institutions de la République, devait certainement y avoir rencontré Gentillet, faisant pour lors imprimer chez Jacques Stær un quatrième ouvrage; simple traduction, dont le titre seul dénote les tendances de son esprit au milieu de l'ébranlement général : *La République des Suisses..... descrite en latin par Josias Smiler, de Zurich.*

Cherchant partout l'assouvissement de ses rancunes, un intrépide Ligueur, le visénéchal de Montélimar, Jacques Colas, avait profité de ce mouvement pour soulever les paysans de son ressort et les conduire contre les protestants, maîtres des Baronnies. Gentillet, non moins intrépide et jaloux de donner la réplique, se rendit dans le Viennois, où les catholiques dominaient, et par ses excitations amena une insurrection formidable, véritable *jacquerie,* qui, après avoir épouvanté notre province et même

les pays limitrophes, aboutit, le 28 mars 1580, à un affreux massacre des insurgés dans Moirans; puis à leur complet anéantissement dans le château de Faverges, au mois de mai de la même année. Conduite d'autant plus indigne du caractère de Gentillet qu'il avait été mêlé, comme mandataire de son parti, à toutes les négociations entamées pour lors avec les catholiques et l'autorité en vue d'une pacification du pays.

Sans attendre l'issue de cette malheureuse campagne et probablement effrayé lui-même de son œuvre, il retourna auprès de Lesdiguières, qui, jouant le même jeu avec l'audace qui le caractérise, avait inutilement cherché à secourir dans le nord du Dauphiné l'insurrection, qu'il avait écrasée quelques mois auparavant dans le midi de la même province. De nouvelles négociations furent entamées. Il y prit part, et finalement la Chambre *tri-partie* ayant été organisée à Grenoble, il présenta au Parlement de cette ville des lettres royales, en date du 20 janvier 1579, qui lui en conféraient la présidence : mais le Parlement refusa de l'accepter, et, pour couper court à toutes instances, rendit le 18 mai 1582 un arrêt, déclarant qu'après avoir examiné Gentillet *tant sur la loi que sur la pratique, la Cour ne le trouve point suffisant pour exercer la charge et estat de président.* Une question politique se mêlant à ce refus, Henri III, affamé de paix, lui donna, le 28 juillet suivant, de nouvelles lettres intimant au Parlement l'ordre de le recevoir; ce qui eut lieu le 13 novembre de la même année (1582). La Chambre *tri-partie* de Grenoble n'en fut pas moins assez peu solidement établie pour cela, et le conseil politique et de justice de Die, tribunal insurrectionnel dont, fait curieux, Gentillet garda quand même la présidence, autorisé par Henri IV en 1589, continua quand même à juger en dernier ressort les causes des protestants du Dauphiné jusqu'à sa suppression, en 1590.

Notre président ne survécut guère à ce conseil, dont il était l'âme, et mourut l'année suivante, laissant à Calignon la présidence de notre Chambre *tri-partie*. Quatre ans auparavant, il avait publié un nouvel ouvrage de controverse, imprimé également à Genève, *Examen Concilii Tridentini.....*, dédié au roi de Navarre. De son fils, Vincent Gentillet, on ne connaît absolument que le nom [1].

II

CALIGNON (SOFFREY). Le lecteur ne s'attend pas, je pense, à ce que nous donnions ici une biographie complète du successeur de Gentillet; parce qu'elle comporterait à elle seule un volume, son histoire étant en quelque sorte celle du parti protestant pendant un quart de siècle. Aussi nous bornerons-nous en quelque sorte aux seuls détails qui se rapportent à cette étude; Calignon, qui, comme politique et diplomate, compte parmi les plus grands personnages de son temps, n'ayant été qu'accidentellement magistrat, alors même que la magistrature doive être considérée comme le marchepied de sa haute fortune.

Né le 8 avril 1550, à Saint-Jean près de Voiron, d'une petite famille bourgeoise professant le catholicisme, il embrassa les doctrines religieuses de Calvin pendant qu'il étudiait le droit à Padoue, et se vit à cause de cela interdire l'entrée du barreau de Grenoble par le Parlement de cette ville. Cet échec le renvoya de l'autre côté des Alpes, où il fit connaissance de la duchesse de Savoie, qui le donna pour

(1) HAAG, *La France protestante*, v° Gentillet; — GUY ALLARD, *Dict. du Dauph.*, I, 235; — CHORIER, *Hist. gén.*, II, 683, 687; — Ad. ROCHAS, *Biogr. du Dauph.*, I, 419, 420; — LONG, *Les guerres de Religion*, 168, 171, 174, 253; — PILOT, *Invent.*, II, 11.

secrétaire à Pierre de Salvaing, allant en négociation auprès du roi de Navarre. Celui-ci, frappé des qualités remarquables du jeune secrétaire, le retint auprès de lui et, comme dauphinois, l'envoya dans notre province, où les lieutenants de Montbrun ne pouvaient s'entendre pour le choix de son successeur; les uns voulant acclamer son jeune fils, tandis que d'autres, plus pratiques, se groupaient autour du futur connétable Lesdiguières. Cette négociation fut heureuse, on le sait, et, par les soins de Calignon, ce dernier fut accepté comme chef, sinon par l'unanimité, du moins par la grande majorité de son parti. Tout heureux d'un semblable résultat, le Béarnais intervint auprès de son beau-frère Henri III en faveur de l'habile négociateur, qui le 1er octobre 1576 fut pourvu d'une charge de conseiller au Parlement de Grenoble, créée à cet effet. Seulement, comme il était facile de le prévoir, le Parlement, qui l'avait repoussé comme avocat, ne lui fut pas moins hostile comme magistrat et refusa de le recevoir. Sur la recommandation des églises réformées et du roi de Navarre, leur protecteur, de nouvelles lettres de nomination lui furent accordées le 20 janvier 1579, non plus pour avoir séance dans le Parlement proprement dit, mais pour le service de la Chambre *tri-partie* qu'on se proposait d'établir; mais cette fois encore certaines difficultés empêchèrent sa réception, qui n'eut définitivement lieu sur lettres de jussion que le 29 janvier 1581.

Toutefois, comme la place de Calignon était moins dans le Parlement de Grenoble qu'auprès du roi de Navarre, qui l'avait nommé, le 19 janvier précédent, son maître des requêtes, il résigna cette charge de conseiller neuf mois après en faveur de Barthélemy Marquet, pour s'occuper exclusivement de négociations et d'ambassades; ce qui n'empêcha pas son bienfaiteur et son maître, devenu Henri IV, de lui donner, à la mort de Gentillet, la pré-

sidence de cette même Chambre *tri-partie*, qu'il avait désertée comme conseiller. Les lettres de nomination sont en date du camp devant Dreux le 3 mars 1591 et sa mise en possession du 22 du même mois. Mais moins encore que précédemment il put se consacrer aux obscurs travaux de ce corps judiciaire, l'importance du serviteur ayant grandi avec celle du maître, qui le fit chancelier de Navarre (1593) et l'aurait fait chancelier de France, s'il avait voulu, comme lui, se convertir au catholicisme. Vivant au milieu de la politique et loin de Grenoble, cette charge de président ne fut pour lui qu'une grasse sinécure, dont il jouit jusqu'au 14 mai 1606, date à laquelle, étant atteint de la maladie qui amena sa mort (9 septembre 1606), il la résigna, moyennant finances, au profit d'un catholique : Claude de Bullion, plus tard président à mortier au Parlement de Paris, surintendant des finances et de l'ordre du Saint-Esprit, qui ne résida pas davantage. Cela par acte passé en son hôtel de la rue Saint-Honoré à Paris, présents : Messire Jacques-Auguste de Thou, conseiller du Roi en son Conseil d'État et président en la Cour de Parlement de Paris (l'historien); Louis Servin, aussi conseiller du Roi en son Conseil et son avocat général près le Parlement, et enfin Jules de Maupeou, encore conseiller du Roi en son Conseil d'État et intendant de ses finances. En cet acte, reçu par un notaire du Châtelet, il est dit que le résignataire n'a pu signer par suite d'indisposition [1].

(1) Guy Allard, *La vie de Soffrey Calignon, chancelier de Navarre*; — Rochas, I, 187; — Pilot, *Invent.*, 12, etc.

III

VACHE (Louis du), sieur d'Estables, que les écrits du XVI[e] siècle appellent simplement le sieur Destables, est certainement, de tous les magistrats dont nous avons à parler, un de ceux qu'entoure le plus d'obscurité; car, tandis que M. de La Bâtie en fait un troisième fils de Joffrey du Vache, capitaine-gouverneur de la ville de Saint-Marcellin en 1560, Guy Allard ne le nomme pas dans sa généalogie manuscrite de la famille de ce même Joffrey, qui est celle des du Vache de Chabeuil, complètement étrangère aux du Vache de Châteauneuf-de-l'Albenc. L'un et l'autre de ces auteurs se trompent du reste, donnant, par exemple, pour fils aîné au capitaine de Saint-Marcellin le conseiller au Parlement Guy du Vache, qui, nommé le 27 avril 1543, reçu le 1[er] juin suivant et mort en 1570, ne pouvait guère être que son frère; et a été vraisemblablement confondu par les deux généalogistes avec Guy du Vache, capitaine-châtelain et juge royal de Chabeuil, qui fit imprimer en 1593 une *Déclaration du style de la Cour de cette ville.* Le second fils de Joffrey est Jean du Vache, qui, pourvu le 28 juillet 1568 d'une charge de conseiller au Parlement nouvellement créée, reçu le 14 août de la même année et résignataire en 1608, n'eut que deux filles : 1° Madeleine, que M. de La Bâtie donne pour fille à Guy du Vache, qui dans tous les cas ne pouvait avoir d'enfants légitimes, étant conseiller-clerc, et laquelle épousa Joachim Mistral, autre conseiller, dont elle fut héritière en 1613; 2° Urbaine, femme de l'avocat général Félicien de Boffin. Louis, celui qui nous occupe, est donné comme le troisième par l'*Armorial*, tandis que Guy Allard le remplace par Antoine, qu'il dit avoir été juge des conventions de Chabeuil. Enfin, le quatrième chez tous les deux est

Claude, seigneur de Peyrins, qui de Françoise de Murinais eut un fils, du nom de Paul, mort sans postérité, et Marthe du Vache, femme de Soffrey Calignon, qui par elle devint seigneur de Peyrins.

Mais revenons ou plutôt parlons du sieur d'Estables, le seul qui nous intéresse. La première fois qu'on le rencontre, croyons-nous, c'est à Jarrie, où Lesdiguières et Maugiron s'étaient donné rendez-vous au lendemain de la mort de Gordes, pour y traiter de la paix. Chargé concurremment avec Gentillet et Cugy d'assister le chef des protestants dauphinois dans cette négociation, il signa avec eux le traité du 12 juin 1578, puis avec eux encore se rendit à Grenoble le 4 juillet suivant pour le faire ratifier par les États du pays. Quatre mois après, Lesdiguières ayant été appelé à faire partie d'une commission chargée de discuter avec le vice-légat cardinal d'Armagnac les conditions d'un *modus vivendi* pour le parti protestant dans le Comtat-Venaissin, et se trouvant dans l'impossibilité de participer à ses travaux, se fit remplacer par du Vache, qui se vit presque en même temps désigné pour former avec Calignon, Marcel et Frize, sous la présidence de Gentillet, le contingent réformé de la Chambre exceptionnelle qui devait être établie auprès du Parlement de Grenoble, suivant les termes de l'édit de Poitiers, et qui, pour des raisons qui nous sont inconnues, seul des cinq ne put obtenir ses lettres royales de nomination. Inexplicable échec, dont ses coreligionnaires le vengèrent et se vengèrent eux-mêmes, en lui donnant quand même le titre et le rang de conseiller, ainsi que permet de le supposer un passage de Chorier, disant que les conseillers Vachon-Veuray, Thomé et d'Estables furent présents à certain jugement rendu par le prévôt des maréchaux en 1580; alors qu'il est établi que ce dernier ne fut pourvu d'une charge donnant droit à ce titre que le 28 février 1590 : cela en remplacement de Claude Roybon, l'un

des conseillers catholiques choisis par les Réformés dauphinois en 1578 pour entrer dans la Chambre *tri-partie*. Reçu le 6 juillet 1593 seulement, Louis du Vache fut enfin nommé le 6 août 1599 à la présidence qui venait d'être créée pour le service de la Chambre *mi-partie;* et, reçu le 30 septembre de la même année, la conserva jusqu'au 6 février 1603, date à laquelle Barthélemy Marquet en fut pourvu, suivant une résignation faite l'année précédente du consentement des églises et approuvée dans le synode tenu à Grenoble le 11 juin 1602.

Nous ne savons rien de plus sur ce magistrat, dont la fille unique : Alix du Vache, épousa, suivant l'*Armorial*, un Joachim de Rue, conseiller au Parlement de Grenoble, personnage absolument inconnu, à la place de qui il faut mettre sans doute Joachim de Rue, conseiller-maître en la Chambre des comptes de Dauphiné.

Pour ce qui regarde le fief dont Louis du Vache portait le nom, ce ne doit pas être Establet, petit village du canton de la Motte-Chalancon (Drôme), comme le donne à penser M. de La Bâtie, mais bien Étables, commune du canton de Tournon (Ardèche); car Establet, assez communément appelé Estableau et quelquefois Estoublon, au XVI[e] siècle, après avoir appartenu vers 1540 à noble Jean Guillelmet, qui dénombra devant les commissaires de la Chambre des comptes, passa peu après à la famille de La Tour, qui l'a possédé jusqu'en 1790 [1].

IV

MARQUET (Barthélemy). Ce président était de Valence et le fils ou tout au moins le proche parent d'un

(1) Chorier, *Hist. gén.*, II, 686, 706; — La Batie, *Arm. du Dauph.*, v° du Vache; — *Arch. de la Drôme*, B. 148; — Pilot, *Invent.*; — Notes communiquées par M. Lacroix et M. Leblanc; — Perussis, 220, etc.

ardent partisan de la Réforme dans cette ville, qui, pour avoir été l'instigateur et le chef d'une sédition religieuse, dont parle assez longuement Chorier, fut condamné à mort par arrêt du Parlement de Grenoble, ordonnant en outre que sa maison serait démolie et rasée et que sur son emplacement on mettrait l'inscription suivante : *Icy estoit la maison de François Marquet, secrestaire des séditieux et rebelles qui ont été exécutés le* 25 *mai* 1560. Ce qui explique suffisamment les préférences dont il fut l'objet de la part de ses coreligionnaires, bien qu'il n'ait été guère mêlé à leurs négociations et à leurs luttes.

Élève de Cujas et de Rogier dans l'université de sa ville natale, il y fut promu au doctorat le 24 février 1575, et sept ans après son importance était déjà telle qu'il fut chargé de représenter à lui seul toutes les églises protestantes du Dauphiné dans l'assemblée politique de Saint-Jean-d'Angely (juin 1582). Le mois suivant, Calignon résignait en sa faveur la charge de conseiller en la Chambre *tri-partie* de Grenoble, que rendait vacante sa nomination à la présidence de cette même Chambre, et, témoignage irréfragable de la considération dont il jouissait en dehors même de son parti, nommé par lettres en date de Fontainebleau le 21 juillet 1582, il fut installé et mis en possession le 1^er^ février suivant, alors qu'aucun de ses collègues ne l'avait été avant des années entières d'attente. Conseiller, il le fut jusqu'au mois d'août 1601, date à laquelle, le président d'Estables s'étant démis de cette charge, il en fut pourvu, de l'avis des églises, malgré les sollicitations de son collègue Vulson, qui y prétendait, et qui, s'étant adressé à l'assemblée synodale de Grenoble (11 juin 1602) pour réclamer ses bons offices, obtint pour toute réponse : que celle-ci le trouve « accompagné de toutes les qualités nécessaires pour exercer l'office de président en la Chambre, mais que néantmoins elle prétend ne rien altérer au droit que M. Marquet

peut avoir audit office de président ». Nommé le 6 février 1603, Marquet fut reçu dans cette présidence le 3 juin de la même année et la conserva jusqu'en 1609, date de sa mort.

Quatre ans auparavant (1605), il avait légué par testament à l'Académie protestante de Die, pour « payement des prix des lettres humaines qu'on baille annuellement à des escoliers de chascune des quatre premières classes du collége », une rente annuelle et perpétuelle de dix écus, payable par ses héritiers, qui, devenus catholiques, refusèrent un moment de l'acquitter, par scrupule de conscience peut-être, mais y furent condamnés par arrêt du Parlement de Grenoble en 1640.

Marié avec Jeanne de Dorne, et non avec Jeanne de La Boisse, ainsi que l'ont avancé quelques auteurs, qui l'ont confondu avec son fils aîné, il laissa trois enfants : 1° Alexandre, 2° René, 3° Claudine Marquet, femme de Pierre Faure des Blains, docteur en droit, laquelle fut dotée de 15,000 livres. Anoblis par ses vingt-sept années d'exercice des charges parlementaires, les descendants de Marquet désertèrent presque tous la robe pour l'épée, mais ne quittèrent point Valence, où leurs armoiries : *d'argent au bouquet de roses de gueules tigées de sinople, au chef d'azur chargé d'un soleil d'or naissant du premier quartier*, se voient encore sculptées au-dessus de deux portes dans le jardin de la *Maison des Têtes*.

Nous ne savons s'il y avait d'autres rapports que ceux de l'homonymie entre notre président et un autre Barthélemy Marquet, procureur fondé de Charles de Leberon, évêque de Valence et de Die, dans ce dernier diocèse en 1586-1590[1].

(1) CHORIER, *Hist. gén.*, II, 544; — CHORIER, *Estat polit.*, III, 353; — ROCHAS, II, 121; — NADAL, *Univers. de Valence*, 387; — *Registre des actes des synodes du Dauphiné*; — *Arch. de la Drôme*, D. 58; E. 2242 et 2464.

V

DUCROS (CHARLES). Autant le successeur de d'Estables ne nous représente qu'un simple magistrat, d'intelligence et de prétentions honnêtes, exclusivement préoccupé des devoirs de sa charge; autant son successeur à lui nous offre l'image d'un politique dépaysé par l'ambition dans les rangs de la magistrature. Plus accort, plus habile, plus rompu et surtout de plus grande réputation que Marquet, Ducros lui est inférieur par le caractère, et, si nous voulions continuer le parallèle entre ces deux hommes d'aptitudes si différentes et qui cependant l'un et l'autre se tinrent à l'écart des exagérations et des violences de leur parti, nous dirions que le premier fut modéré par tempérament et probablement par conviction; l'autre par scepticisme et peut-être par calcul.

Quoi qu'il en soit, la première fois qu'il nous est donné de rencontrer Charles Ducros, c'est au synode provincial de Grenoble, le 11 juin 1602. Avocat obscur des environs de Die, il y représentait l'église protestante de cette ville et avait été donné pour adjoint au secrétaire de cette assemblée, le pasteur Jean-Paul Perrin, auteur de la première histoire des Vaudois. Ces modestes fonctions le mirent en rapport avec Lesdiguières, qu'il eut charge d'instruire des décisions de cette assemblée relativement au collége protestant qu'il était question d'établir, et qui le protégea ouvertement depuis. Il n'en fallait pas davantage pour arriver rapidement à une haute fortune. Deux ans après (15 juin 1604), les membres du synode provincial tenu à Die le chargeaient de représenter la province dans le prochain synode national; mais cette nomination, vraisemblablement faite en vue d'être agréable à Lesdiguières, ayant amené des réclamations de la part d'un

autre chef protestant, Gouvernet, qui fit aussitôt savoir au synode qu'il tenait « cette nomination pour suspecte, veu qu'il est en procez avec ledit Ducros, et partant croit qu'il ne tascheroit que de lui fere quelque mauvais office en ladite assemblée, ce qui causeroit l'entière ruine de sa maison et porteroit du préjudice aux églises »; les pasteurs et députés présents au synode, placés entre le désir de faire leur cour à Lesdiguières et la crainte de mécontenter Gouvernet, revinrent sur leur première détermination et renvoyèrent à la session suivante la nomination de leurs députés au synode national. Ce n'était qu'un atermoiement. Gouvernet le comprit, et se fâcha; les membres du synode persistèrent, et le 2 mars 1605 l'avocat diois fut, sur l'intervention directe de Lesdiguières et « comme doué de rares dons », choisi pour député des églises du Dauphiné, non-seulement au synode, mais encore à l'assemblée politique récemment autorisée pour le 1er mai.

Dans cette dernière assemblée, d'autant plus importante que dans l'esprit d'Henri IV elle devait être la dernière, et dont l'ouverture fut retardée jusqu'au 26 juillet, le rôle de Ducros fut certainement des plus considérables. Porté avec La Noue sur une liste de six candidats, trois de chaque ordre, entre lesquels le Roi devait prendre les deux députés généraux des églises réformées de France, autrement les représentants suprêmes du parti huguenot auprès de la Couronne, il fut avec La Noue choisi par le Roi, qui lui fit en outre le meilleur accueil, lorsqu'il lui présenta quelques jours après le cahier des plaintes de l'assemblée, auquel il répondit encore de la manière la plus satisfaisante.

Séduisit-il le Béarnais par « ses rares dons », comme il avait fait de Lesdiguières et du synode provincial de Grenoble, ou bien, ce qui paraît plus probable, favorisa-t-il secrètement par intérêt les projets de la Cour ? Tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'à partir de l'assemblée de Châ-

tellerault, Ducros, non moins avant dans les bonnes grâces du roi de France que dans celles de son lieutenant en Dauphiné, ressentit continuellement l'effet de ses faveurs. Gratifié tout d'abord d'une somme de 200 écus, prise sur la cassette royale, pour les frais de son voyage en Cour; continué l'année suivante et de la seule autorité du prince dans la charge de député général; gratuitement pourvu quelque temps après d'un office de substitut du procureur général près le Parlement de Grenoble, anobli par lettres du 14 avril 1608, il fut enfin appelé à la succession du président Marquet, le 18 mars 1609.

On ne pouvait espérer davantage. Malheureusement, au milieu de toutes ses prospérités, Ducros n'avait pas su ou pu conserver la confiance de ses coreligionnaires dauphinois. Il avait eu premièrement avec les représentants des églises certaines querelles d'argent, qui dénotent un certain manque de dignité, ou tout au moins de l'embarras et de la gêne dans ses affaires; puis avait encouru d'une manière éclatante leur réprobation et leur colère en traitant, aussitôt après en avoir été pourvu, de son office de substitut du procureur général avec les commis des États de la province, jaloux d'empêcher toute augmentation du nombre des magistrats protestants. Aussi sa nomination à la présidence de la Chambre de l'Édit de Grenoble, faite d'ailleurs en dehors de l'avis des églises, ainsi que le voulaient les règlements, fut-elle saluée par une protestation fulminante du synode provincial de Saint-Paul-trois-Châteaux [1]. Ce qui ne l'empêcha pas d'y être reçu le 23 mai de la même année (1609).

---

(1) *Extrait des actes du synode de Saint-Paul-trois-Châteaux* (24 mars-7 avril 1609) :

« Sur la proposition faicte comme le sieur Ducros à Die avoit esté nommé par Sa Majesté pour estre pourveu de l'office de président en la Chambre

Pasteurs et députés des églises furent naturellement exaspérés du triomphe de Ducros. Tellement que, celui-ci

---

de l'Édit, aux lieu et place de M. Marquet, ladite assemblée a conclud et résolu de former opposition, au nom des églises de ceste province, tant au Conseil privé du Roi qu'en la Chambre de l'Édit de ce païs et ailleurs où besoin sera, soit pour empescher l'expédition des provisions dudit office en faveur dudit sieur Ducros, que pour la réception d'icellui audit office, et où la cour de Parlement de ce païs voudroit cognoistre de la réception dudit sieur Ducros audit office, qu'il sera demandé et recquis renvoi par-devant ladite Chambre de l'Édit, attendu l'interest que les églises de la province ont de s'opposer à la réception dudit sieur Ducros, pour n'avoir aucune attestation d'aucun colloque ou synode des églises; que par les édits et ordonnances du Roi il ne peut estre admis audit office ensemble pour les autres causes d'opposition qui sur ce seront plus particulièrement baillées par le conseil des églises. »

« Aïant esté proposé que le sieur Ducros avoit obtenu de Sa Majesté l'office de substitut de procureur du Roy et néantmoins despuis il avoit supprimé, par accord fait avec les commis du païs, qui en ont pour cest effet fourni audit Ducros 2,000 escus; a esté dit que l'on vérifiera par information prise au nom des églises par celui qui a charge d'icelles, à ce que par bonnes preuves les églises aient tant plus le droit de s'opposer à la réception de celui qui nous auroit donné si notable occasion de soupçon. »

« Item, a esté dit que lettres seront escrites à MM. les députés, les priant de ne consentir à aucune réception auxdits offices donnés à ceux qui font profession de la Religion réformée sans les attestations données par les églises de leur ressort, selon la forme portée par le règlement prins en l'assemblée générale de Sainte-Foi, et notamment seront advertis que les églises de ceste province ont esté occasionnées de casser l'attestation du sieur Ducros et la tenir pour nulle, pour avoir esté extorquée contre les formes; sera mis ès-mémoires desdits députés au synode national qu'ils instent à ce que par résolution prinse en icellui soient adverties toutes les Chambres mi-parties du roïaume qu'elles ne peuvent recevoir aucun aux charges et offices sus-mentionnés par évocation sans les attestations conformes audit règlement. »

« Item, Nosseigneurs de la Cour en la Chambre de l'Édit en ceste province de ne recevoir aucun à aucune charge obtenue ensuite de l'édit sans bonne et suffizante attestation des églises, et leur sera déclarée l'occasion que nous avons eue de tenir pour nulle l'attestation du sieur Ducros; est cependant inhibé au colloque du Diois d'exhiber aucune attestation à l'advenir que par l'authorité qui lui en sera donnée de la part des synodes provinciaulx; autant en est-il deffendu à tous autres colloques. »

s'étant ensuite présenté muni des pouvoirs de Lesdiguières devant le synode d'Embrun (17 juin 1610), pour y faire prêter serment de fidélité au fils d'Henri IV, qui venait de mourir assassiné; il lui fut répondu qu'on aviserait et de sortir en attendant, vu que « ladite assemblée estant purement ecclésiastique, ne peut estre composée que de pasteurs et anciens seulement députés ». C'était un outrage. Ducros le but et voulut se justifier « de ce qu'il a dit lui avoir esté sans cause imputé, ensuite de quoi on auroit conceu mauvaise opinion de lui ». Les pasteurs Chamier, Perron et Barbier [1] furent chargés de lui répondre qu'on ne le soupçonnait point « du tout sans cause », et, pour avoir tâché d'adoucir les termes de cette réponse, ces deux derniers furent censurés et mis à la porte de l'assemblée, celui-ci pour trois jours, l'autre pour huit. Notre président, ne se tenant pas pour battu, se rendit une troisième fois au sein du synode, qui finit par se réconcilier avec lui, disant que « les églises de ceste province lui témoigneront en toutes occasions tant plus d'affection qu'elles attendent qu'eslevé de Dieu en ceste dignité de président, il recherchera l'advancement de sa gloire et manutention de son église. »

Toutefois, cette réconciliation fut de courte durée, car, ayant été député de nouveau par Lesdiguières, avec le premier président de la Chambre des comptes Reynard de Saint-Julien et quelques gentilshommes, auprès du synode de Veynes (avril 1612), pour lui faire quelques observations

(1) Daniel Chamier, pasteur de Montélimar, de qui Henri IV disait : « S'il y a un chat à fouetter, il faut qu'il le fasse », et qui fut l'un des plus fameux théologiens protestants. Claude Perron ou du Perron, pasteur de Pragelas, et Josué Barbier, pasteur de Saint-Marcellin, ancien avocat au Parlement, né à Die, qui, après avoir été pendant longtemps un des hommes importants de son église, abjura le protestantisme entre les mains d'André de Leberon, évêque de Valence et de Die, en 1615.

et demander que la noblesse, en tant que corps politique, fût désormais représentée dans les assemblées de cette nature; on ne craignit pas de lui contester le droit de parler au nom de la magistrature protestante, et le synode de 1613 (à Die, 25 avril) fut jusqu'à ordonner des poursuites contre Reynard et lui à propos de certaines sommes qu'il prétendait être dues par eux aux églises.

C'est la dernière fois que le nom de Charles Ducros se rencontre dans les registres des synodes, absorbé qu'il fut probablement ensuite par ses négociations et ses voyages hors du Dauphiné. L'an d'après (1612), Lesdiguières, dont l'action quasi souveraine débordait sur les provinces voisines de la sienne, l'envoya dans le bas Languedoc, à Sommières, pour y surveiller et y contenir dans le devoir une assemblée provinciale des Réformés, de plus en plus aigris contre la Cour; puis, s'étant écoulées sept années, sur lesquelles nous ne possédons aucun détail, le dépêcha auprès du roi Louis XIII et de son gouvernement pour leur faire connaître l'état relativement calme des esprits en Dauphiné. C'était à l'occasion des troubles provoqués dans toute la région du sud-ouest par le rétablissement du culte catholique en Béarn, les protestants y faisant une opposition des plus vives. Accueilli comme devait l'être un envoyé du futur connétable porteur d'une aussi bonne nouvelle, notre président, sur qui la Cour faisait d'ailleurs un grand fonds, se rendit ensuite d'après ses ordres à Orthez, petite ville de la contrée agitée, où s'étaient assemblés, malgré la défense du souverain, de nombreux délégués des églises protestantes (décembre 1618); les suivit à la Rochelle (janvier 1619) et, dans chacune de leurs réunions, s'efforça, mais inutilement, de désarmer leurs colères en démontrant que les actes qui les avaient provoquées n'étaient nullement attentatoires à leurs droits et libertés, mais seulement inspirés par le sentiment de la justice; puis, constatant l'ina-

nité de ses efforts, finit par signifier aux agitateurs qu'ils n'eussent point à compter sur le concours de Lesdiguières, celui-ci étant bien décidé à garder le service du roi, tant que les édits de pacification seraient maintenus.

Cette conduite n'était pas faite pour lui ramener les sympathies de ses coreligionnaires, dont l'irritation était à son comble, et les remontrances qu'il fit publiquement à Lesdiguières pour le dissuader d'accepter l'office de connétable, qui lui était offert en retour de son abjuration, n'atténuèrent nullement les rancunes qu'ils lui gardaient. La guerre civile, dont on croyait l'ère close avec l'édit de Nantes, ayant éclaté de nouveau dans le Languedoc et la Guyenne, Lesdiguières, qui recherchait avec empressement l'occasion de se poser en médiateur, profita d'une accalmie pour entamer des négociations avec le duc de Rohan, chef du parti huguenot insurgé, et ce encore par l'entremise de Ducros, qui, muni de ses instructions, se rendit à cet effet auprès de ce dernier à Montpellier, accompagné de François des Massues d'Eurre, seigneur de Vercoyran et de Sainte-Euphémie, gentilhomme protestant des anciennes guerres, qui devait simplement « honorer davantage sa députation ». Rohan, qui de lui-même inclinait assez à la paix, fit bon accueil au négociateur; mais il n'en fut pas de même d'une fraction considérable de son parti, qui voulait à tout prix la continuation de la guerre et lui gardait d'ailleurs de terribles rancunes. Redoutant l'influence de sa parole sur l'esprit de leur chef, quelques fanatiques, à la tête desquels était un pasteur du nom de Suffrein, se répandirent en calomnies sur le compte de Charles Ducros et surent, en un mot, si bien exciter les passions que le soir du 22 février 1622, au sortir d'une première conférence, qui permettait d'espérer un heureux résultat des négociations entamées, une troupe de misérables se précipita dans sa chambre. « *Eh bien! Monsieur le traistre*, lui dit l'un d'eux, *estes-*

vous donc venu pour débaucher Monsieur le duc, de la part de ce beau Lesdiguières, à qui il ne tient pas que nous ne soyons tous perdus? » Et à ces mots tous les autres se précipitèrent sur le malheureux négociateur, qu'ils étendirent percé de coups; cela, pendant que Vercoyran, incapable de se défendre, faute d'armes, sautait par la fenêtre, et que les domestiques se cachaient pour éviter le même sort.

Montpellier fut épouvanté de ce crime; Rohan en fut plongé dans la douleur, et, si nous en croyons l'historien de Lesdiguières, « le président fut universellement regretté, comme un des plus dignes hommes de sa robe ». Mais son effet le plus considérable fut une recrudescence de la guerre civile. Quant à la charge de président que laissait vacante cet assassinat, elle fut héritée par Pierre Ducros, fils de la victime, qui, vraisemblablement trop pauvre pour la conserver, l'échangea avec le suivant contre celle de conseiller en la même Chambre de l'Édit de Grenoble; acte reçu Me Rage, notaire, le 3 juin 1622 [1].

VI

PERISSOL (Samson de), contrairement aux assertions de Guy Allard, était noble d'origine, car Antoine de Perissol, son père, est ainsi qualifié dans quelques actes des premières années du XVIIe siècle. Sa famille était d'Orpierre en Gapençais, et dès l'an 1600 il était juge de

(1) *Reg. des actes des synodes*; — L. Videl, *Hist. du connestable de Lesdiguières*, 1666, in-12, I, 503; II, p. 78, 150, 189 et suiv.; — Pilot, *Inv. des arch. de l'Isère*, II, 12; — Chorier, *Estat polit.*, III, 215, etc.

cette petite ville, qui fut longtemps une des citadelles du parti huguenot en Dauphiné, et dont le gouverneur-châtelain était depuis près d'un tiers de siècle le capitaine Balthazar Autard de Bragard, vétéran des armées de Lesdiguières et de Montbrun. Cela nous le savons encore par les registres des synodes, qui nous apprennent en outre qu'il y eut à cette époque entre le vieux soldat et le jeune juge une querelle des plus vives, l'un et l'autre prétendant à la première place dans l'église protestante du lieu; laquelle querelle, ayant été portée devant le synode de Serres, y fut amiablement terminée par l'intervention des pasteurs, qui firent « touscher la main aux parties ».

Peu de temps après, il acquit de Jean de Barry sa charge de conseiller au Parlement de Grenoble, Chambre de l'Édit, pour laquelle il obtint des lettres de nomination le 19 septembre 1601, et dans laquelle il fut reçu le 30 avril suivant; acheta ensuite la terre de Roussas en Valdaine, première dont il ait pu se qualifier seigneur; enfin, épousa la fille unique du capitaine d'Allières, pour lors syndic général des églises réformées du Dauphiné. Ce mariage rehaussa tout à coup la modeste origine et la petite fortune de Perissol; car d'Allières, dernier mâle d'une branche de cette grande famille Alleman, aussi vieille que riche en illustrations de toutes sortes, était encore possesseur d'importantes terres. Aussi notre conseiller, qui, dès la mort de son beau-père, maria l'écusson fleurdelisé des Alleman à ses armes d'*azur au soleil d'or,* traita-t-il aussitôt après la mort de Charles Ducros avec son fils Pierre de sa charge de président en la Chambre de l'Édit. Charge à laquelle il fut nommé le 22 juillet 1622, dans laquelle il fut reçu le 30 août suivant et qu'il exerça trente années, au bout desquelles, jaloux de la conserver à sa famille, il la résigna en faveur de son fils aîné; et, comme celui-ci n'avait pas les quarante ans exigés, il obtint, par une faveur toute

spéciale, d'en continuer les fonctions dix années durant en son nom [1].

VII

PERISSOL-ALLEMAN (LAURENT DE), seigneur d'Allières, Gières, Roussas et autres lieux, fils unique de Samson et de Blanche Alleman, marié lui-même avec Justine Dupuy, fille de Charles-René, marquis de Montbrun, et de Claudine de Monnier, dotée de 50,000 livres valeur de l'Édit; devint, ainsi que nous l'avons dit plus haut, président en la Chambre de l'Édit de Grenoble par résignation de son père, le 13 mai 1652, et fut reçu onze jours après dans cette charge, qu'il laissa lui-même à son fils aîné trente-deux ans après. Ce fils, qui avait nom François-Alexandre et qui, nommé le 20 mai 1686 et reçu le 12 mars 1687, mourut sans enfant le 28 janvier 1709, n'ayant pas non plus que son père l'âge requis pour exercer la charge de président lorsqu'elle lui fut résignée, comme lui obtint qu'elle serait exercée en son nom par le résignataire jusqu'à l'accomplissement de ses quarante années, et de plus qu'il aurait lui-même entrée et séance dans le Parlement, immédiatement après le dernier conseiller. Il avait un frère et deux sœurs. Le frère, appelé Samson comme son aïeul, ne nous est connu que par une thèse de philosophie soutenue devant l'académie d'Orange en août 1666. Des sœurs, la première, Charlotte-Renée, épousa Charles de Phillibert de Perdeyer, seigneur de Ravel et baron de Roussas, à qui elle apporta cette dernière terre, et la ca-

---

(1) GUY ALLARD, *Dict. du Dauphiné*, II, 331; — LACROIX, *Invent. des arch. de la Drôme*, E. 1416-1418; — *Reg. des synodes;* — PILOT, *Inv. de l'Isère*, 23 et 29, etc.

dette, Marie-Justine, fut femme de Charles d'Agout, seigneur de Montmaur, Piégon et Bonneval, fils d'Hector, conseiller en la même Chambre de l'Édit. Quant à notre président Laurent de Perissol, pour compléter autant que possible cette petite notice, nous y inscrirons le jugement porté sur lui par l'intendant du Dauphiné Bochard de Champigny. « M. d'Allières de Perissol, dit-il, est peu habile et peu considéré dans la Chambre de l'Édit, dont il est président, estant regardé avec envie par les conseillers de la R. P. R., qui lui ont faict obstacle en la réception de sa charge pour n'avoir passé préalablement dans celle de conseiller; est raide et sévère dans son domestique; mène une vie particulière et n'a de société avec personne; a espousé une Montbrun, niepce de Saint-André-Montbrun, lieutenant général. »

Cette note est de 1663, et celui qui en est l'objet, déchargé de sa présidence dès 1686, vivait encore en 1703 [1].

---

(1) LACROIX, *Invent. de la Drôme*, E. 1420 à 1428; — PILOT, *Invent. de l'Isère*, 13.

CONSEILLERS

EN

LA CHAMBRE DE L'ÉDIT

DE GRENOBLE.

EN comprenant ceux qui passèrent par cette charge pour arriver à celle de président, trente-trois magistrats protestants ont été conseillers en la Chambre de l'Édit de Grenoble. Or, comme il y aurait inconvénient, croyons-nous, à les classer par office, quelques-uns d'entre eux ayant succédé à des conseillers catholiques et d'autres ayant été par compensation remplacés eux-mêmes par d'autres que leurs coreligionnaires, nous les mentionnerons successivement dans l'ordre de leur inscription sur les registres du Parlement.

I

CALIGNON (Soffrey). — Voir aux présidents.

II

MARCEL (Pierre de), sieur de Savasse, que Guy Allard appelle, je ne sais pourquoi, Jean de Savasse,

était certainement de cette famille de Marcel qui, ayant hérité de celle de Blaïn du Poët-Célard, vers le milieu du XV^e^ siècle, fut illustrée au siècle suivant par le brave du Poët, — Louis de Marcel-Blaïn, — un des plus braves compagnons de Montbrun et de Lesdiguières, tué dans un duel avec Gouvernet, l'an 1601. Cependant, on ne le trouve pas dans la généalogie que donne de cette famille Pithon-Curt; car nous ne saurions croire qu'il soit le même personnage qu'un Pierre de Marcel qui, guidon des gendarmes de son cousin du Poët, combattit vaillamment à Jarnac et à Montcontour et qui, ayant perdu l'une de ses jambes dans cette dernière bataille, fut gratifié du gouvernement de la petite place de Montagnac en Languedoc.

Celui qui nous occupe était en tous cas docteur et avocat au Parlement de Grenoble lorsqu'il fut, sur la présentation des églises réformées de la province, gratuitement pourvu par le roi de l'un des offices de conseiller créés, en exécution de l'édit de Poitiers, pour le service de la Chambre *tripartie* du Dauphiné, le 2 octobre 1577, c'est-à-dire quelques jours après et par lettres datées de la même ville que l'édit lui-même. Installé seulement le 10 décembre 1581, ensuite des retards qui furent apportés dans l'établissement de cette Chambre, il ne paraît pas avoir pris une bien grande part à ses travaux; car nous le trouvons en 1588 et 1589 à Montélimar, portant le titre de « surintendant en cette ville au fait de la justice », pendant son occupation par le parti protestant, sous les ordres de son parent du Poët. C'est tout ce que nous savons sur ce conseiller, qui résigna en faveur de Jean de Barry, vers 1596 [1].

---

(1) PITHON-CURT, II, 238; — PILOT, *Inv.*, II, 27; — ARNAUD, *Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme*, V, 462.

III

FRISE ou FRIZE (PIERRE DE), que les historiens dauphinois appellent Pierre de Fauvet, probablement par suite d'une première mauvaise lecture, était des environs de St-Marcellin et d'une famille issue de Jean de Nully, dit de Frize, barbier de Louis XI, anobli par ce prince en 1482. Parent et peut-être le même qu'un fougueux religionnaire du même nom, qui le 22 mai 1562 fit dresser inventaire des ornements et vases sacrés de l'abbaye de Saint-Antoine, dont il ruina les hospices et qui fut pillée de nouveau par un autre de Frize en mars 1580; il était simple avocat au bailliage de Saint-Marcellin, lorsqu'il fut, de même que le précédent, pourvu de l'une des charges de conseiller créées en exécution de l'édit de Poitiers. Deux ans après, les représentants des églises dauphinoises assemblés à Serres (30 avril 1579) le désignaient, en même temps que Gentillet, Calignon et André Fabri, ministre de Mens, pour assister Lesdiguières dans cette conférence de la Mure dont l'avortement entraîna de nouveaux retards dans l'établissement de la chambre exceptionnelle; tellement que de Frize mourut sans avoir pris possession de sa charge, qui fut donnée au suivant [1].

IV

BURLE (ÉTIENNE DE), docteur en droit, fut par lettres en date de Paris, le 27 octobre 1581, nommé à l'office de conseiller laissé vacant par la mort de Pierre de Frize,

(1) LA BATIE, *Armorial du Dauphiné*; — PILOT, *Inv.*, II, 27; — DASSY, *L'Abbaye de Saint-Antoine en Dauphiné*, p. 258-266; — Notes de M. Leblanc, bibliothécaire de la ville de Vienne.

dont il fut mis en possession le 16 mai 1582 et qu'il conserva jusqu'à sa mort, arrivée en 1597.

La famille de Burle était issue d'un Gauthier Burle, gentilhomme anglais, qui, s'étant retiré en Provence à la suite des troubles qui précédèrent l'avénement de la maison de Lancastre au trône d'Angleterre, obtint le 18 juin 1379 des lettres de naturalisation de la reine Jeanne. Ses descendants formèrent plusieurs branches, dont une, dite des seigneurs de Curban, était établie à Sisteron. Nous ne savons à laquelle appartenait notre conseiller, dont la nomination fut évidemment faite en vue de calmer l'irritation des protestants provençaux [1].

V

MARQUET (BARTHÉLEMY). — Voir aux présidents.

VI

VACHE (LOUIS DU), sieur d'Estables. — Voir aux présidents.

VII

VULSON (MARC), dont les actions ne se distinguent que difficilement d'avec celles de divers membres de sa famille, est bien sans contredit une des plus originales figures qu'il nous soit donné d'étudier dans cette suite de magistrats ayant appartenu à la Chambre de l'Édit. Homme de rudes mœurs et de passions violentes, il était l'aîné des

(1) PILOT, *Inv.*, II, 27; — ARTEFEUILLE, *Hist. héroïque de la noblesse de Provence*, I, 202.

quatre fils d'un notaire du hameau de Vulson près Mens, qui tous quatre avaient embrassé la Réforme et qui tous quatre encore, combattant avec ardeur et courage dans les rangs de l'armée huguenote, y avaient obtenu des grades assez élevés. Jaloux de récompenser toute cette famille dans la personne de l'un des siens, Henri IV le nomma, le 22 avril 1592, à l'office de conseiller au Parlement de Grenoble vacant par la mort d'Antoine Morard; et, fait digne de remarque, il en fut mis en possession le 27 septembre 1595 seulement, il est vrai, mais sans lettres de jussion, étant ainsi, de l'aveu de cette Cour, le premier protestant qui y ait pris séance en dehors de la Chambre de l'Édit. Dans l'intervalle il avait été commis par le Roi, plein de confiance en ses « sens, suffizance, loyaulté, preud'hommie, expérience au faict des finances et bonne dilligence, pour faire la recette des deniers alloués pour l'entretien des pasteurs et écoliers en théologie protestants ». Cela par lettres en date de Chartres le 30 janvier 1593.

Député des églises du Dauphiné à l'assemblée de Saumur (22 février 1595), il le fut encore à celle de Loudun (1er avril 1596) et de plus chargé par cette dernière de formuler auprès du Roi les prétentions du parti; ce qu'il fit avec une âpreté de formes qui permit à Henri IV de dire qu'il y avait plus de faction que de religion dans tout cela. Ces derniers faits sont, il est vrai, portés à l'actif de l'un des frères de notre conseiller par M. Adolphe Rochas, qui s'appuie évidemment sur ce que Jacques-Auguste de Thou donne au délégué de l'assemblée de Loudun le prénom de Pierre; mais nous avons quand même quelques raisons de supposer qu'ils doivent être attribués à Marc Vulson; car, en outre qu'il est permis de supposer que ce dernier historien n'a pas entendu parler d'un simple secrétaire du Parlement en disant : Pierre Vulson, conseillér de Grenoble, il faut reconnaître que sa conduite en cette circonstance s'accorde de

tous points avec le caractère qu'affirma dans la suite Marc Vulson.

Somme toute, c'est au lendemain de cette fameuse assemblée que doit être placée une tragique aventure qui fit beaucoup de bruit en son temps et dont M. Adolphe Rochas nous a conservé les détails, d'après un manuscrit de Barnave. Marié, Vulson était d'autant plus jaloux que sa femme lui donnait tous motifs de l'être et la faisait surveiller par un de ses serviteurs. Prévenu pendant une audience, il revint en toute hâte du Palais chez lui, cachant sous sa robe une épée, surprit la coupable avec un officier de la garnison et les tua tous les deux, pendant qu'un trop dévoué secrétaire gardait la porte de la maison pour intercepter tout secours. Comme on le peut bien penser, le scandale fut épouvantable, et, tandis que les mots : *Gare à la vulsonnade* devenaient une expression populaire de menace à l'adresse des coquettes, le meurtrier était contraint de résigner sa charge de conseiller au Parlement; ce qu'il fit en faveur de Pierre de Cornu, vers le milieu de l'année 1597. Toutefois, comme en dépit de ses écarts Henri IV lui gardait toujours de l'estime à cause de sa bravoure d'autrefois, il fut un des conseillers nommés en exécution de l'édit de Nantes pour le service de la Chambre de l'Édit de Grenoble, le 6 août 1599, et, comme les autres de cette promotion, installé le 7 octobre suivant. Dix-huit mois après, nous le voyons briguer, mais inutilement, la charge de président de cette Chambre, vacante par la mort de d'Estables; puis le silence se fait sur lui jusqu'au 22 juillet 1622, jour auquel, suivant Videl, qui l'appelle « personnage d'intégrité et de sçavoir », il se présenta devant Lesdiguières, catholique de la veille, pour lui exprimer les regrets et les craintes de ses coreligionnaires.

Marc Vulson, qui par testament en date du 20 août 1638 avait fait diverses libéralités aux églises réformées de Grenoble, Mens, Cornillon et Saint-Jean-d'Hérans et à

l'académie protestante de Die, mourut en 1640, laissant d'une autre femme que l'infidèle une fille unique, Françoise Vulson, qui épousa 1° Charles Perrinet, sieur de Ravel; 2° Marc Perrachon, sieur de Pontaix, lesquels se succédèrent également dans la charge de conseiller résignée au premier par son beau-père dès 1627. Dans la notice qu'il lui consacre, M. Adolphe Rochas cite de Vulson trois ouvrages, dont un, intitulé : *De la puissance du pape et des libertés de l'église gallicane* (Genève, 1635, in-4°), a donné lieu à plusieurs réfutations de la part des catholiques [1].

VIII

BARRY (JEAN DE), docteur en droit, né à Villeneuve-lès-Avignon et habitant Orange, fut le 10 septembre 1596 nommé conseiller en la Chambre *tri-partie* du Dauphiné, aux lieu et place et sur la résignation de Pierre de Marcel, sieur de Savasse. Reçu le 17 juillet de l'année suivante, il résigna lui-même quatre ans après cette charge en faveur de Samson de Perissol, et, rentré à Orange, y devint un des conseillers du prince, qui le chargea en 1614 d'une mission auprès du synode provincial de Pont-en-Royans. Nous ne savons pas autre chose sur ce magistrat, ignorant quels rapports il pouvait avoir avec une Françoise de Barry, femme d'Hector Josserand Pertuis, de Montélimar, vivant vers le milieu du XVII[e] siècle, et dont la fille unique, également appelée Françoise, épousa 1° Lambert Fournier de Champverd; 2° Louis de Vesc, seigneur de Briancourt [2].

---

(1) A. ROCHAS, *Biogr. du Dauphiné*, II, 484 et suiv.; — DE THOU, XIII, 8; — PILOT, *Inv.*, II, 28-29; — L. VIDEL, II, 214; — *Regist. des synodes;* — Note communiquée par M. E. Arnaud, qui prépare en ce moment une histoire du protestantisme en Dauphiné.

(2) PILOT, *Inv.*, II, 28; — PITHON-CURT, III, 465.

IX

GILLIER ou GILLIERS (GASPARD DE) descendait, suivant Chorier, de Philippe Gillier, trésorier général de France en Dauphiné et conseiller en la Chambre des comptes de Paris, dont le fils Guyot, héraut d'armes du Dauphiné, établit sa résidence à Romans vers la fin du XIV^e^ siècle. Ce qu'il y a de certain, c'est que Jehan de Gilliers, son père, était un simple bourgeois, consul de cette ville en 1580. Avocat et protestant, il fut désigné par le conseil des églises pour l'une des charges créées pour le service de la Chambre *mi-partie*, obtint ses lettres de nomination le 6 août et fut reçu le 1^er^ octobre 1599. C'est tout ce que nous savons sur ce personnage, qui résigna son office de conseiller en faveur de son fils Michel, dans les premiers jours de 1608[1].

X

CALIGNON (JACQUES), deuxième frère du chancelier de Navarre et auteur d'une branche dite de Calignon-Chamoussières, fut également pourvu de l'une des trois charges de conseiller créées en exécution de l'édit de Nantes, le 6 août 1599, et reçu comme le précédent le 1^er^ octobre de la même année. Il la conserva jusqu'aux derniers jours de 1617, date de sa mort, et fut remplacé par Abel de Calignon, son neveu, fils puîné du chancelier de Navarre[2].

---

(1) CHORIER, *Estat politique*, III, 283-84; — PILOT, *Invent.*, II, 29; — *Arch. mun. de Romans*, p. 17.

(2) CHORIER, *Estat polit.*, III, 154; — PILOT, *Invent.*, II, 29.

XI

ARMAND (DANIEL), avocat au Parlement de Grenoble, en faveur de qui Louis du Vache, sieur d'Estables, résigna sa charge de conseiller en la Chambre de l'Édit, lors de sa nomination à la présidence de cette même Chambre, avait premièrement servi dans l'armée de Lesdiguières, qui le dépêcha secrètement à du Poët, assiégé dans la citadelle de Montélimar, pour lui dire « qu'il devoit se prévaloir de la confusion qu'il prévoyoit bien que la multitude des chefs causeroit parmy les assiégeans, se servir de grenades et du canon, et faire une rude sortie sur eux pour les chasser de la ville ». Ce qui fut exécuté de point en point et amena le triomphe des protestants. Nommé le 6 août 1599, sur la présentation des églises, à l'un des offices de conseiller nouvellement créés et dont il fut mis en possession le 7 octobre suivant, il se démit en faveur de son fils, après vingt-sept ans d'exercice.

Notre conseiller appartenait à une famille du Trièves, que certains généalogistes font remonter à l'an 1000, d'autres, plus modestes, seulement au XIV[e] siècle, et qui, frappée de dérogeance, fut réhabilitée plusieurs fois; mais il ne nous est pas possible d'établir sérieusement ses rapports de parenté avec les nombreux Armand qui aux XVI[e] et XVII[e] siècles furent seigneurs de Lus, Blacons, Vors, Chamaloc, les Herbeys, etc. [1].

XII

PERISSOL (SAMSON DE). — Voir aux présidents.

---

(1) L. VIDAL, I, 146; — PILOT, *Invent.*; — CHORIER, *Estat polit.*, III, 58, 59.

XIII

MARTINEL (JACQUES DE), fils de Joseph, gentilhomme protestant commandant la place de Serres en Gapençais vers 1575, et petit-fils de Bertrand de Martinel, vibailli d'Embrun en 1531, fut pourvu de la charge de conseiller laissée vacante par l'élévation de Barthélemy Marquet à la présidence de la Chambre de l'Édit, le 8 mars 1603, et reçu le 10 juillet suivant. Il la conserva jusqu'à sa mort, arrivée en 1615, époque à laquelle elle passa à Jacques de Vesc, sieur de Lalo.

Laurent de Martinel, son fils, vivant en 1670, épousa 1° Françoise de Perissol, fille de Samson et de Blanche Alleman d'Allières, que les généalogistes donnent par erreur pour femme à notre conseiller; 2° Justine de Payan [1].

XIV

GILLIERS (MICHEL DE), fils de Gaspard, dont il a été parlé plus haut, fut nommé conseiller, sur la résignation de son père, le 29 mars 1608, mais seulement reçu le 16 août 1610, par suite du mauvais vouloir des églises réformées de la province, qui lui reprochaient d'avoir fait élever un de ses fils par les Capucins de Grenoble. Conseiller, il ne se fit pas remarquer autrement jusqu'en 1629, date à laquelle il se démit, moyennant finance, au profit de Charles Tonnard, et fut s'établir dans le pays de

(1) CHORIER, *Estat pol.*, III, 357; — PILOT, *Inv.*, II, 29; — LA BATIE, *Arm. du Dauphiné*, 390.

Gex, attiré par une parente éloignée : Jeanne Champion, fille de Jacques et femme de Claude de Crose, qui le 2 novembre 1641 lui donna, au détriment de ses héritiers naturels, les terre et baronnie de la Bâtie-de-Beauregard, avec toute justice. Cette donation ayant été contestée par Charles de Crose, petit-fils de la donatrice, il y eut procès, puis le 8 février 1642 transaction, aux termes de laquelle ce dernier renonçait à tous les droits qu'il pouvait avoir sur la terre de la Bâtie, enfin, les haines n'étant point éteintes, quelques années après duel, dans lequel fut tué l'ancien conseiller en la Chambre de l'Édit de Grenoble. C'était en 1646. L'année suivante, un arrêt du Parlement du Dauphiné, rendu sur les instances de la veuve de Gilliers, Honorée de Bellujon, fille de Denis, avocat général au Parlement d'Orange, déclara Charles de Crose convaincu et atteint du crime d'homicide, et, comme il avait fui, le condamna par contumace à être pendu et étranglé un jour de marché à une potence dressée sur la principale place du lieu de la Bâtie-de-Beauregard, et, dans le cas où il ne pourrait être appréhendé, à être exécuté en effigie, avec amende de 5,000 livres, dont 2,000 au profit du Roi, 500 pour la veuve, autant pour les réparations du palais et le reste à l'arbitraire de la Cour.

Il ne faudrait pas confondre notre conseiller avec un autre personnage protestant du même nom, son parent peut-être, qui, secrétaire de Lesdiguières, fut envoyé par lui premièrement auprès du synode provincial de Pont-en-Royans (9 juillet 1614) pour le mettre en demeure d'aviser aux meilleurs et plus prompts moyens de mettre un terme « aux divisions qui sont parmi les églises touschant la forme des assemblées politiques »; puis à l'assemblée quasi rebelle de Loudun (1620), pour la rassurer sur les intentions du roi Louis XIII à l'endroit des Réformés, et qui, ayant accompagné les cinquièmes députés de cette assemblée auprès du

monarque, amena par son intervention un apaisement momentané des colères protestantes [1].

XV

VESC (JACQUES DE), sieur de Lalo, qui le 20 octobre 1615 fut nommé conseiller en remplacement de Jacques de Martin et reçu le 25 novembre suivant, appartenait à une branche cadette de cette grande famille de Vesc, que les généalogistes font remonter au XI[e] siècle et dont le chef se qualifiait premier baron du Diois. Fils de Charles de Vesc, seigneur de Lalo, et d'Isabelle de Priam, dont la sœur Louise porta la terre de Condillac à Hector de Forêts de Blacons de Mirabel, son second mari; il épousa Isabelle de Rohac, dont il n'eut qu'un fils : Alexandre, en faveur de qui il résigna sa charge de conseiller, au mois d'avril 1639, ayant obtenu à cet effet l'autorisation d'en continuer lui-même les fonctions pendant cinq ans, durant lesquels ce fils pourrait acquérir une plus grande expérience des affaires [2].

XVI

CALIGNON (ABEL DE), sieur de Saint-Vincent-du-Plâtre et de Voreppe, fils puîné de Soffrey et de Marthe du Vache, fut nommé le 28 janvier et reçu le 8 mars 1617 dans la charge de conseiller vacante par la mort de Jacques de Calignon, son oncle; charge qu'il laissa lui-même à Hector d'Agoult de Bonneval, son gendre, en 1650 [3].

---

(1) PILOT, *Inv.*, II, 29; — *Registres des synodes*; — ANQUEZ, I, 324; — *Arch. de la Drôme*, E. 918; — PITHON-CURT, II, 368; — BAUX, *Nobiliaire de l'Ain*, 110-111; — *Arch. de l'Isère*, B. 2114.

(2) PITHON-CURT, III, 468; — PILOT, *Inv.*, II, 30.

(3) LA BATIE, *Arm. du Dauphiné*; — PILOT, *idem*.

XVII

DUCROS (PIERRE), fils unique du président Charles Ducros, assassiné à Montpellier, ayant hérité de sa charge, la céda ou plutôt la vendit à Samson de Perissol (3 juin 1622), qui lui abandonna en retour celle de conseiller, dont il était déjà en possession. Nommé par lettres en date de Béziers le 22 juillet 1622, il fut reçu en la Chambre de l'Édit le 12 août suivant et la conserva jusqu'au 14 août 1644, date à laquelle il fut assassiné à Valence dans une émeute de femmes, qui ne nous est connue que par le curieux récit qu'en a laissé le surintendant des finances Nicolas Fouquet, pour lors intendant de notre province et témoin oculaire.

Allant de Grenoble à Paris, par la vallée de l'Isère, Fouquet se trouvait à Romans avec quelques magistrats et gentilshommes, au nombre desquels étaient les conseillers Pierre Ducros et Jacques Coste, lorsqu'il eut nouvelle de cette émeute, provoquée par quelques imprudentes paroles se rapportant à la cherté des subsistances, qui était alors excessive. Désireux de pacifier cette ville, il se rendit immédiatement à Valence, où plusieurs centaines de femmes armées encombraient les rues, et par la persuasion y rétablit l'ordre, mais pour une bien courte durée, car, s'étant remis en chemin le soir même avec ses compagnons, il fut assailli à la sortie de la ville « par quantité de monde au nombre de plus de quatre à cinq cents, armés d'hallebardes, d'espées, fourches et autres armes » et criant : « Tuez, tuez les voleurs ! Aussi bien nous sommes perdus ! » Fouquet et Coste tentèrent de résister; puis, toute résistance étant inutile, se réfugièrent ensanglantés et meurtris dans le Bourg; quant à Ducros, qui s'était enfui à travers champs dès la première attaque, on retrouva son corps

peu de temps après, « qui avoit esté jetté dans le Rosne, après avoir esté despouillé de son habit et d'une de ses bottes. »

De Madeleine de Phillibert de Venterol, Pierre Ducros laissa deux enfants : 1° François, qui embrassa la carrière des armes et fut tué en Catalogne; 2° Anne Ducros, femme d'Isaac Chabrières, sieur de Baix, qui hérita de la charge de son beau-père [1].

XVIII

ARMAND (Pierre), fils de Daniel, est qualifié tout à la fois écuyer et avocat dans les lettres, en date de Paris 31 décembre 1626, qui le nomment à la charge de conseiller à lui abandonnée par son père, et dans laquelle il fut reçu le 17 mars 1627. Nous ne savons pas autre chose sur ce magistrat, sinon qu'il résigna lui-même vingt et un ans après cette charge en faveur d'Alexandre de Bardonnenche, son gendre [2].

XIX

PERRINET (Charles de), fils puîné de Gaspard, seigneur d'Arzeliers et de Barsac, président en la Chambre des comptes du Dauphiné, de qui il hérita la terre de Ravel en Diois, par lui acquise d'Abel de Bérenger, seigneur de Morges, gouverneur de Grenoble, au prix de 6,000 écus,

---

(1) Pilot, *Inv.*; — Chorier, *Estat pol.*, III, 215; — *L'Album hist., arch. et nobil. du Dauphiné*, publié, sous la direction de M. Champollion-Figeac, par Borel d'Hauterive, 2e partie, p. 45-51, donne cette relation de Fouquet, dont l'original est à la Bibliothèque nationale, collection Dupuy, vol. 1631, et dans laquelle notre conseiller est appelé le sieur de Cros.

(2) Pilot, *idem*.

ayant épousé Françoise Vulson, fille unique de Marc, conseiller en la Chambre de l'Édit de Grenoble, dotée de 36,000 livres, fut nommé à cette charge de conseiller, en remplacement et sur la résignation de son beau-père, le 18 août 1627 et reçu le 12 août 1628. Décédé, le 27 décembre 1638, sans enfant, il laissa une partie de ses biens à sa veuve, qui se remaria peu après avec son successeur dans l'office de conseiller, Marc Perrachon, sieur de Pontaix. Alexandre de Perrinet, marquis d'Arzeliers, son frère aîné, qui de guidon des gendarmes de Lesdiguières s'éleva au grade de maréchal de camp, remplit les fonctions de député général des églises réformées de France de 1644 à 1653 [1].

XX

TONNARD (CHARLES), de qui l'intendant Bochard de Champigny dit dans ses notes secrètes qu'il est « magistrat et bon juge, d'esprit fort net, d'humeur prompte et colère, faisant très-bien sa charge et s'y donnant entièrement; aymant le sac et n'ayant d'autre plaisir qu'à travailler beaucoup, malgré ses incommodités, qui le rendent presque perclus de tous ses membres; n'est point contraire aux affaires du Roy; est le doyen et le plus fort de la Chambre de l'Édit de ceux de la R. P. R. »; fut nommé conseiller le 15 mars 1629, en remplacement et sur la résignation de Michel de Gilliers, mis en possession le 27 du même mois et mourut le 5 janvier 1670. Fils de Claude Tonnard, commissaire des guerres en Dauphiné, originaire d'Étampes, et anobli en 1602, il avait épousé Madeleine de La Morte, de qui il ne laissa qu'une fille : Olympe, femme

(1) *Arch. de la Drôme*, E. 1388-1413; — PILOT, *Inv.*; — ROCHAS, II, 245.

d'Abel de Calignon, autre conseiller en la Chambre de l'Édit [1].

XXI

VESC (ALEXANDRE DE), seigneur d'Espeluche, de Lalo et de Montboucher, fils aîné de Jacques, dont il a été parlé plus haut, n'ayant que vingt-cinq des trente ans exigés pour remplir la charge de conseiller lorsqu'elle lui fut résignée par son père, obtint du Parlement et du Roi que cinq années durant les fonctions en seraient remplies en son nom par le résignataire; ensuite de quoi, nommé par lettres du 31 mai 1639, il fut reçu le 22 novembre suivant. Marié la même année (1639) avec Françoise Le Masson de La Fontaine, il n'en eut qu'un fils, prénommé comme lui Alexandre, en faveur de qui il se démit à son tour vers le milieu de 1667. Bochard, qui l'appelle M. de l'Espeluche, le traite assez mal. « Bonhomme, — dit-il, — mais de peu de capacité; s'attachant médiocrement à sa charge; ayme ses plaisirs; de nulle suitte [2]. »

XXII

PERRACHON (MARC), seigneur de Pontaix et de Quint, avocat au Parlement de Paris, fils de Jean, receveur général des consignations à Lyon, lequel avait lui-même pour auteur Pierre Perrachon, riche orfèvre piémontais, faisant profession de la Réforme, qui du temps d'Henri IV s'était établi à Lyon sur le pont de Pierre;

---

(1) DEPPING, *Corresp. adm. de Louis XIV*, II, 82; — Notes communiquées par M. Lacroix.

(2) PITHON-CURT, III, 469; — PILOT, *Inv.*; — DEPPING, II, 83.

ayant été attiré à Grenoble par l'un de ses oncles paternels, du même nom que lui, et Daniel Livache, mari de sa tante, tous deux fameux avocats près le Parlement de cette ville, acquit le 26 février 1639 de Marc Vulson, sieur du Collet, au prix de 72,000 livres, la charge de conseiller en la Chambre de l'Édit vacante par la mort de Charles de Perrinet, son gendre; puis, le 5 janvier 1640, épousa la veuve de ce dernier, Françoise Vulson, qui lui apporta, en outre des biens paternels, la terre de Barsac, qu'elle tenait de son premier mari.

Nommé par lettres du 20 avril et mis en possession le 29 novembre de cette même année (1639), il mourut en 1661, laissant de Françoise Vulson : 1° Jean Perrachon, avocat, institué son héritier universel par un testament en date de 1662, dans lequel il déclare vouloir être inhumé dans le cimetière de ceux de la Religion réformée de Grenoble, et fait diverses libéralités aux pauvres de la même religion des paroisses de Saint-Maurice, Saint-Jean-d'Hérans, Mens et Delphinaux-de-Cornillon; 2° Phillibert Perrachon, à qui il lègue la maison paternelle, sise au bout du pont de la Saône à Lyon; 3° enfin, Louise Perrachon, femme de Jacques d'Yze de Saléon, à qui il donne sa maison de Laffrey et ses granges et maisons de la Mateysine. Dès 1652 il avait résigné sa charge de conseiller en faveur de François d'Yze de Rosans, frère de son gendre [1].

XXIII

CHABRIÈRES (Isaac de), sieur de Baix, fils de noble Gaspard de Chabrières, trésorier général des finances, habitant Valence, ayant épousé Anne Ducros, fille de

(1) *Arch. de la Drôme*, E. 1388; — Rochas, II, 229-30; — Pilot, *Inv.*

Pierre, sieur de Ricobel, conseiller à la Chambre de l'Édit, hérita de cette charge à la mort de ce dernier et en fut mis en possession le 11 mars 1645, ayant obtenu ses lettres de nomination le 27 janvier précédent. Décédé le 3 octobre 1686, il fut remplacé par Pierre de Chalvet. « Baix-Chabrières, de la R. P. R., a peu d'esprit et de capacité, d'assés bon sens, s'attachant assez à sa charge, de nulle suite et bien intentionné pour tout ce qui vient de la Cour. » Tel est l'avis de l'intendant Bochard.

Charles de Chabrières, un de ses fils, était lieutenant des maréchaux de France en 1703, et sa descendance, éteinte il y a peu de temps, a été plus d'une fois revêtue pendant le siècle dernier de hautes charges de magistrature dans notre province [1].

XXIV

BARDONNENCHE (ALEXANDRE DE), seigneur de Saint-Martin-de-Thoranne et autres terres en Trièves, ayant épousé la fille de Pierre Armand, fut, sur la résignation de son beau-père, nommé le 12 octobre 1648 et reçu le 12 janvier 1649 dans la charge de conseiller que ce dernier tenait lui-même de son père. Membre de cette grande et nombreuse famille de Bardonnenche connue dès le XII[e] siècle dans la vallée d'Oulx, il était fils d'autre Alexandre et de Lucrèce de Montchenu et eut entr'autres enfants René, conseiller au Parlement de Grenoble, puis conseiller d'État, qui acquit de la maison de Clermont le vicomté de Trièves, resté dans sa famille jusqu'à la Révolution, et fut père de René-Alexandre, président au Parlement de Grenoble (1722-1739), dont les fils vendirent la terre de Boulc

(1) DEPPING, II, 86; — PILOT, *Inv.*; — LA BATIE, *Armorial.*

en Diois, moyennant 41,000 livres, à Laurent de Phillibert de Perdeyer, seigneur de Largentière. Mais, pour revenir à notre conseiller, que l'intendant Bochard de Champigny dit être un homme de « beaucoup d'esprit et de capacité, ferme, seur et bon amy, le plus fort de la Chambre de l'Édit, après M. Tonnard, s'appliquant au palais et faisant très-bien sa charge », il résigna celle-ci en faveur de Pierre de Chalvet vers la fin de 1669, puis abjura le protestantisme [1].

XXV

AGOULT (HECTOR D'), seigneur de Bonneval et de Piégon, gentilhomme d'une illustre famille de Provence ayant des possessions en Dauphiné dès le XII[e] siècle, embrassa premièrement la carrière des armes, puis, ayant hérité du chef de sa femme Uranie, fille unique d'Abel de Calignon, sieur de Saint-Vincent et de Voreppe, une charge de conseiller en la Chambre de l'Édit de Grenoble, s'en fit pourvoir le 30 novembre 1650 et fut reçu le 5 mai de l'an suivant. Toutefois, comme ces nouvelles fonctions ne convenaient que médiocrement à son caractère et à ses goûts, il résigna cette charge onze ans après, en faveur de Marc-Conrad Sarrasin de La Pierre. Fidèle à ses croyances religieuses, Hector d'Agoult émigra lors de la révocation de l'édit de Nantes, et ce n'est que plusieurs années après sa mort que ses fils, dont l'aîné avait épousé Justine de Perissol, entrèrent en possession de son héritage, ayant successivement abjuré tous les trois le protestantisme [2].

---

(1) PILOT, *Inv.*; — *Arch. de la Drôme*, E. 1448; — DEPPING, II, 85.
(2) PITHON-CURT, IV, 131; — PILOT, *id.*

XXVI

YZE (François d'), seigneur de Saléon et de Rosans, fils aîné de Jean-Antoine d'Yze, dit d'Ancelle, gouverneur du château d'Exilles et fameux pendant les guerres de religion sous le nom de capitaine Rosans, et frère naturel d'Alexandre d'Yze, célèbre théologien protestant, à qui Bayle a consacré une assez longue notice dans son Dictionnaire [1], fut nommé le 20 juillet et reçu le 9 août 1652 dans une charge de conseiller en la Chambre de l'Édit à lui résignée par Marc Perrachon, père de la femme de son fils; celui-ci, qu'il avait eu de Suzanne de Renard, fille de Florent, seigneur de Saint-Jullien et autres places, premier président de la Chambre des comptes du Dauphiné, n'étant point alors en mesure de succéder à son beau-père. « Le sieur de Rosans, de la R. P. R., est bon gentilhomme, peu versé au palais, n'y estant entré que pour laisser la charge à son fils, lequel est receu en survivance; a esté officier d'armée, est de nulle suite et n'est pas contraire à ce qui vient de la Cour. » Tel est le jugement que formule à son endroit l'intendant Bochard de Champigny [2].

---

(1) Tout en le donnant comme bâtard de la famille d'Yze de Saléon, les divers biographes du pasteur Alexandre d'Yze avouent ne pas connaître ses auteurs. La mise au jour du testament de Jean-Antoine d'Yze, dit d'Ancelle, seigneur de Rosans et gouverneur d'Exilles, par le savant archiviste de la Drôme, M. Lacroix, fait disparaître cette obscurité, car on y trouve ce curieux passage : « Ledit testateur ayant su qu'Hélène Bordel, de Chaumont, du temps qu'elle demeuroit pour chambrière avec ledit sieur testateur ou peu après, a *parturi* un fils, nommé Alexandre, qu'elle a voulu lui donner et qu'il a accepté seulement pour l'honneur de Dieu, encore qu'il est incertain s'il est son fils ou non; aussi pour l'honneur de Dieu a donné et légué audit Alexandre prenant le surnom d'Yze la somme de 3,000 livres. »

(2) *Arch. de la Drôme*, E. 1538; — Pilot, *Inv.*; — Depping, II, 86, etc.

XXVII

YZE (JACQUES D') de Rosans, sieur de Saléon, fils du précédent et de Suzanne de Renard, du chef de qui il hérita la terre de Châteauneuf-de-Mazenc, acquise, moyennant 16,000 écus, par Florent Renard de Christine d'Aguerre, baronne de Vienne, veuve de François-Louis d'Agoult de Montauban de Vesc de Montlaur et tutrice de ses enfants, fut nommé vibailli de Gap le 18 février 1658, en remplacement de Daniel de Phillibert, sieur de Sainte-Marguerite; puis, sur la résignation de François d'Yze, son père, appelé le 10 mars 1661 et mis en possession le 5 août suivant d'une charge de conseiller en la Chambre de l'Édit, qu'il conserva jusqu'en 1696, date à laquelle il fut élevé à celle de président. Marié le 7 septembre 1660 avec Louise de Perrachon, fille de Marc, dont il a été parlé plus haut, il épousa en secondes noces Anne de Morogues, fille d'Henri, dotée d'un tiers de la terre de Thoury en Bourgogne et d'autres valeurs immobilières représentant 75,000 livres [1].

XXVIII

SARRAZIN ou SARASIN (MARC-CONRAD), sieur de la Pierre, d'une famille issue de Phillibert de Sarrazin, conseiller et médecin du roi, fut, ensuite de résignation, nommé le 13 mars et reçu le 12 août 1651 dans la charge de conseiller appartenant à Hector d'Agoult de Bonneval. Très-jeune alors, ainsi que permettent de le supposer les

---

(1) *Arch. de la Drôme*, B. 2283; — *Arch. de la Drôme*, E. 1538-1546, etc.

notes de l'intendant Bochard de Champigny, qui, postérieures de dix ans à cette nomination, disent de lui : « Le sieur de la Pierre a de l'esprit, s'applique à sa charge, estudiant à se former, promet beaucoup, a l'humeur assez douce et propre pour le monde »; très-jeune alors, — disons-nous, — il conserva cette charge jusqu'à sa mort, arrivée en 1689; étant l'un des deux seuls magistrats dauphinois qui persévérèrent dans les croyances calvinistes après la révocation de l'édit de Nantes. Cela en dépit des rigueurs dont il fut l'objet, suivant Élie Benoît, écrivain fort suspect, il le faut reconnaître, lequel dit que « le baron de La Pierre, conseiller au Parlement de Grenoble, distingué par toutes les qualités qui doivent se trouver dans un homme de rare mérite, mais principalement par la droiture, soutint une longue et fâcheuse prison sans perdre courage, quoique travaillé d'une incommodité qui pousse à bout la patience des plus fermes ». Quant à sa charge, supprimée aussitôt après sa mort par un édit en date d'avril de la même année (1689), elle fut rétablie peu de jours après en faveur de son fils, Alexandre-Conrad Sarrazin, qui la vendit aussitôt à Jean de Pomponne de Prunier de Beauchêne.

Dans le jardin de la *Maison des têtes* à Valence, les armes des Sarrazin de La Pierre : *d'azur au cep sur échalas d'or,* se voient accolées à celles des Marquet, les descendants de notre conseiller s'étant alliés, vers le commencement du XVIII[e] siècle, avec ceux du président Barthélemy Marquet [1].

---

(1) Pilot, *Inv.*; — La Batie, *Arm.*; — Depping, II, 88; — Élie Benoît, *Hist. de l'édit de Nantes*, VI, p. 873. « Ce livre est écrit avec beaucoup d'aigreur et peu de fidélité », dit Le Long, après avoir fait mention du livre d'Élie Benoît en sa Bibliothèque.

XXIX

VESC (ALEXANDRE DE), seigneur d'Espeluche et de Lalo, fils du conseiller du même nom dont il a été parlé plus haut et mari de Marie de La Croix de Mervail, fut, sur la résignation de son père, nommé le 16 août 1667 et mis en possession le 26 novembre suivant d'une charge de conseiller en la Chambre de l'Édit, qu'il résigna lui-même vers 1699 en faveur de Jacques de Gruel, baron du Saix, gentilhomme joignant à la pratique du droit celle des armes, et qui, par suite d'une autorisation spéciale, put cumuler les fonctions de membre du Parlement avec celles de gouverneur militaire de la ville de Gap. Émule de Sarrazin de La Pierre dans sa fidélité aux croyances protestantes, Alexandre de Vesc fut comme lui persécuté, suivant le même Élie Benoît, qui l'appelle « homme de naissance et de mérite [1] ».

XXX

CHALVET (PIERRE), fils de Jean, bourgeois de Pont-en-Royans, fut, ensuite de résignation et en remplacement d'Alexandre de Bardonnenche, nommé le 27 janvier 1670 conseiller en la Chambre de l'Édit de Grenoble, puis reçu le 1er mars suivant. Quatorze ans après, il résigna lui-même cette charge en faveur de Joseph-Pierre de Rabot, seigneur de Buffières; ce qui s'explique d'autant moins qu'il avait deux fils, qui tous les deux renoncèrent au protestantisme : 1° Pierre Chalvet, qui fut pourvu de la charge de

(1) PITHON-CURT, III, 469; — PILOT, *Inv.*; — Élie BENOÎT, *Hist. de l'édit de Nantes*, VI, 873.

conseiller appartenant à Isaac Chabrières le 5 mai 1687 ; 2° Alexandre Chalvet, sieur de Chanqueyras, chanoine honoraire et recteur de l'hôpital de Die, « prêtre d'une piété distinguée », suivant Bouchu.

Les armes de cette famille, qui possédait encore vers la fin du XVII[e] siècle le fief de la Jarjatte, étaient *d'or à la rose de gueules* [1].

XXXI

PASCAL, PASCHAL ou PASQUAL (ALEXANDRE), sieur du Roure, fils de Zaccharie Pascal, conseiller-maître en la Chambre des comptes du Dauphiné par lettres du 30 mai 1629, fut pourvu de la charge de conseiller en la Chambre de l'Édit vacante par la mort de Charles Tonnard; le 9 mars 1670, et mis en possession le 30 avril 1670. Par sa mère, Marguerite de Renard, fille de Florent, seigneur de Saint-Jullien et d'Avançon, baron de Châteauneuf-de-Mazenc et premier président de la Chambre des comptes, dotée de 24,000 livres, suivant contrat en date de 1616, il était neveu de Jacques d'Yze de Saléon. Il est mort le 5 mars 1695 [2].

---

(1) *Arch. de la Drôme*, B. 1083, 1089, 1114; — PILOT, *Invent.*; — LA BATIE, *Armorial.*

(2) *Arch. de la Drôme*, E. 1539; — PILOT, *id.*

BRUN-DURAND.

SAINT BERTRAND DE GARRIGUE

(DES FRÈRES PRÊCHEURS)

COMPAGNON DE SAINT DOMINIQUE.

SA VIE ET SON CULTE.

In memoria æterna erit justus.
(Ps., CXI, 7.)

(SUITE. — Voir la 16e livr., p. 98; la 18e livr., p. 274; la 19e livr., p. 429; la 22e liv., p. 299; la 23e liv. p. 380 et la 25e liv. p. 134.)

SECONDE PARTIE.

CULTE DE SAINT BERTRAND.

VI

1413. — L'arrentement du Bosquet, avec ses dîmes et ses droits seigneuriaux, est un fait accompli : le fermier d'Aiguebelle a la faculté d'exploiter à son profit le nouveau prieuré, avec obligation de servir à l'abbé une rente annuelle.

En vertu de son bail, le preneur était installé depuis peu avec le personnel de ses domestiques dans le couvent des Cisterciennes, lorsque, dans le Tricastin, comme aux jours des plus grands prodiges, retentit sur toutes les lèvres le nom de saint Bertrand.

On accourt au Bosquet, on revoit Notre-Dame, et chacun se trouve comme saisi d'étonnement en présence du triste spectacle qui s'offre à ses regards.

Les lampes ardentes sont éteintes; un silence lugubre règne autour du sépulcre, vide de ses précieuses dépouilles, et nul témoin n'est là pour attester ce qu'est devenu le corps du bienheureux.

Quel est le motif de cette disparition soudaine? Où retrouver le trésor de Notre-Dame? Serait-il caché sous les dalles du

sanctuaire, ou reposerait-il dans un caveau encore inexploré de la vieille abbaye ?

Sur ces questions, qui, aujourd'hui encore, volent de bouche en bouche, c'est vainement que le touriste ferait appel à la mémoire des hommes : l'incertitude de leurs témoignages, sans vraisemblance aucune, après une ère de merveilles, livrerait son esprit aux vagues rêveries, et ajouterait une ombre de plus à l'obscurité de cette nuit profonde.

Il y a quatre ans à peine, nous redemandions, nous aussi, aux traditions antiques les secrets du passé ; mais, en bégayant, la langue de nos interlocuteurs restait muette sur leurs lèvres, sans pouvoir expliquer cet étrange mystère.

Enfin, lassé de chercher la lumière parmi les vivants, nous avons interrogé les morts, et la poussière de ceux qui ne sont plus s'est transformée tout à coup en flambeau lumineux, pour éclairer le drame du célèbre tombeau.

Pour arriver à la vérité, que des témoins coupables se sont efforcés d'obscurcir, il faut savoir que, grâce aux libéralités de Raymond de Baux, père de Rixende, que nous avons vue parmi les gardiennes du sépulcre, les enfants de saint Dominique habitaient alors la ville d'Orange. Leur premier établissement remontait en l'année 1269.

A cette époque, sous la direction de Guillaume de Pierre (*de Petrâ*), natif de Gigondas, leur premier prieur, ils s'étaient bâti, hors des murs de la cité, une modeste demeure sur le terrain légué par le noble prince ; mais la chapelle de ce premier couvent ayant été brûlée et saccagée avec les faubourgs de la ville par le vandalisme des bandes de Raymond de Turenne, ils avaient résolu, vers la fin du XIV^{e} siècle, de s'établir ailleurs, après avoir obtenu du prince Jean de Châlon la concession gratuite d'un nouvel emplacement à la porte Saint-Martin.

C'est là où ils s'étaient définitivement installés, dans une maison très-vaste, à laquelle était annexée une église remarquable, jugée digne de recevoir plus tard dans son enceinte l'assemblée de plusieurs chapitres provinciaux [1].

(1) BASTET, *Essai historique sur les évêques du diocèse d'Orange*, p. 137 et 138.

Malgré ces changements de domicile depuis son origine, la famille dominicaine n'avait cessé d'avoir l'œil ouvert sur tout ce qui se passait au Bosquet. Aussi, durant cent quarante-quatre ans, avait-elle fait de fréquents pèlerinages à Notre-Dame, soit pour honorer la mémoire de son premier provincial, soit pour enregistrer les merveilles étonnantes qui s'opéraient à son tombeau ; mais jamais on ne l'avait vue revendiquer comme sien le corps du bienheureux, pour enrichir le trésor de son église conventuelle.

Ce n'est qu'en présence du triste abandon où se trouvent l'abbaye du Bosquet et le culte de son ancien protecteur que l'idée de revendication naît dans l'esprit des Frères Prêcheurs ; alors seulement, réunis en conciliabule, ils délibèrent sur ce grave sujet.

La pensée leur vient d'abord de suivre la forme canonique, d'exposer l'objet de leur demande à l'administrateur perpétuel de l'évêché de Saint-Paul, l'autorité la plus naturelle et la plus compétente pour instruire cette affaire.

Mais leur supplique, comment sera-t-elle accueillie par Hugues de Theysiac, le défenseur habituel des droits de Notre-Dame ?

Malgré sa récente promotion à la dignité d'évêque titulaire de Vaison, ce prélat est toujours si plein de zèle pour tout ce qui intéresse l'honneur du diocèse tricastin, qu'en ce moment il poursuit en justice même le chapitre des chanoines pour la haute seigneurie de Solérieux, dans l'unique but de soutenir les droits du siége épiscopal [1]. D'ailleurs n'est-il pas à craindre que l'abbé d'Aiguebelle, légitime possesseur du Bosquet et du corps de saint Bertrand, ne fasse une vive opposition à une pareille démarche ?

Sa résistance est plus que probable : basée sur un titre de possession légitime, elle aura pour elle la faveur des populations, qui ne permettront pas le transfert à Orange des reliques d'un saint qu'elles ont toujours vénérées dans l'église des Cisterciennes.

---

(1) BOYER DE SAINTE-MARTHE, *Histoire de l'église cathédrale de Saint-Paul-trois-Châteaux*, p. 166.

Il faut donc s'attendre à un refus ; peut-être même à un procès, dont la réussite est loin d'être certaine.

Ces graves considérations déterminent les Dominicains à recourir à l'expédient le moins légal.

Ils sont si jaloux de posséder les magnifiques dépouilles du compagnon de leur bienheureux patriarche, qu'ils vont jusqu'à oublier et la dignité de leur Ordre et les devoirs les plus sacrés de la conscience. *Alea jacta est*, le sort en est jeté, se disent-ils ; et la trame d'un audacieux complot est ourdie à l'instant même dans l'obscurité du cloître de la porte Saint-Martin :

Le corps de saint Bertrand doit être ravi à son glorieux sépulcre, pour être transféré clandestinement dans le couvent d'Orange.

Quels seront les acteurs de l'enlèvement sacrilége et les profanateurs du célèbre tombeau ?

Les enfants de saint Dominique eux-mêmes, qui, au mépris des saints canons de l'Église, dans un excès de piété pour un illustre mort de leur compagnie, iront nuitamment, par un coup de main, se mettre en possession du trésor sacré d'une vieille abbaye.

Les circonstances sont on ne peut plus favorables :

L'église de Notre-Dame est déserte ; les gardiennes du tombeau sont reléguées à Visan, et comme emprisonnées entre ses anciennes et nouvelles murailles ; l'abbé Pierre ne visite que rarement son nouveau bénéfice ; ses religieux, à cause de l'insuffisance de leur personnel, n'y paraissent jamais ; on ne rencontre au Bosquet qu'un simple représentant de l'autorité locale, le fermier d'Aiguebelle, l'unique dépositaire des reliques de saint Bertrand [1].

Il est facile aux Frères d'Orange d'intéresser à leur cause ce collecteur de dîmes, déjà, peut-être, que trop porté à suivre le misérable instinct des âmes vénales de ce siècle malheureux.

Quoi qu'il en soit, ils ont bientôt raison de cette autorité laïque ; et le serviteur infidèle de l'abbé d'Aiguebelle devient leur confident et leur plus zélé complice.

Suivons les traces des coupables.

---

(1) *Annales de l'abbaye d'Aiguebelle*, t. 1, p. 285.

Au jour fixé, les Dominicains les plus intrépides sortent de leur couvent à la nuit close, et se dirigent à travers les bois au lieu du rendez-vous.

A la ferme, la soirée d'hiver est terminée ; les manouvriers sont déjà plongés dans le sommeil le plus profond, lorsque les voyageurs sont reçus à la porte de fer qui s'ouvre mystérieusement sur leurs pas.

Quand tout est disposé, les Frères, précédés de leur guide, sortent de l'abbaye par la salle du chapitre; disparaissent comme des ombres sous les galeries du cloître; pénètrent à Notre-Dame par la porte latérale, et vont droit au transept du nord, où se dresse dans l'absidiole le riche mausolée.

A la lueur d'une lampe sépulcrale, la troupe a bientôt brisé les sceaux en cire rouge et soulevé la pierre du plein relief qui ferme le monument.

Dans la profondeur du tombeau, avec tout l'éclat de sa beauté première, apparaît saint Bertrand, revêtu de sa tunique blanche.

Voilà bien le premier provincial de Provence, dont la figure céleste rappelle encore par son immobilité les sublimes méditations à côté des extases de saint Dominique!

A la vue de la magnificence de ce corps d'une pureté inaltérable, les spoliateurs du sépulcre se trouvent comme saisis d'une respectueuse admiration, qui les encourage à accomplir leur pieux larcin.

Après avoir enfermé le trésor avec précaution dans un coffre, qu'ils disposent sur un char, de manière à palier leur crime, ils recouvrent le cénotaphe de sa pierre tombale; puis, traversant les eaux de l'Érin, ils s'enfoncent dans l'immense forêt d'yeuses qui ombrage la verdoyante plaine des *Garrigues*, à partir du Bosquet jusqu'à la ville d'Orange.

Grande fut la joie du prieur et de sa communauté à la vue du convoi funèbre, qui fit son entrée dans le couvent à l'aube matinale, au moment où le clavaire de la cité venait d'ouvrir la porte Saint-Martin.

Le corps fut déposé dans l'intérieur du monastère, dans la chambre la plus ignorée, où, loin du regard des hommes, les Frères, seuls, purent contempler à loisir cette étonnante merveille.

VII

1414. — Le secret le plus inviolable régnait sur le fait accompli à Notre-Dame ; rien n'avait transpiré au dehors, et le public était loin de croire à l'enlèvement sacrilége du corps de saint Bertrand. Les Dominicains étaient donc pleins de sécurité : aussi, s'estimaient-ils très-heureux d'avoir enrichi leur maison de la plus précieuse dépouille du Bosquet.

Mais la douce satisfaction que leur procurait le succès de leur périlleuse entreprise fut bien passagère.

Dans le calme de la solitude, en face de la sainteté du provincial, qui semblait leur reprocher leur crime, les religieux sentent tout à coup un trouble intérieur agiter leur âme, et les cris de la conscience devenir leur accusateur.

Convaincus que la violation d'un tombeau vénéré du peuple est un genre de sacrilége qui les met sous le poids de l'excommunication réservée au Souverain Pontife, ils s'adressent à l'antipape d'Avignon, pour se faire relever de cette redoutable censure.

Ne soyons pas étomés de les voir en instance auprès d'un pape dont la cause est généralement abandonnée : Benoît XIII est la seule autorité à laquelle ils puissent recourir dans ce temps de confusion; car, après avoir adhéré, en 1409, au concile de Pise, l'église d'Orange ne se retire précisément de l'obédience de Pierre de Luna qu'en 1414, à l'ouverture du concile de Constance, où elle envoie un député, pour mettre un terme au schisme d'Occident [1].

Leur recours au pape d'Avignon, quoique exilé de son siége, n'a donc rien que de naturel et de bien légitime.

Quel fut le résultat de leur démarche ?

S'il faut ajouter foi à une version qui circulait peu d'années après dans la maison d'Orange, nous répèterons ici le langage de la communauté :

« Revenus à résipiscence, les Frères furent », dit-on, « absous » de leur faute et relevés des peines et jugements encourus par

---

(1) BASTET, *Essai historique sur les évêques du diocèse d'Orange*, p. 168.

» eux, en vertu de certaines lettres de Pierre de Luna, lorsqu'il » vivait encore. »

Malheureusement, cette timide affirmation, que nous entendrons une seconde fois, paraît démentie par la conduite des coupables; car, après la fulmination de la prétendue sentence d'absolution, on les voit encore continuer à tenir soigneusement caché le corps de saint Bertrand; au lieu de revenir à résipiscence et d'expier leur faute, ils s'attachent à l'objet de leur pieux larcin, sans vouloir s'en séparer : pour s'en déclarer les légitimes propriétaires, ils attendent que le temps ait consacré ce que l'action du Bosquet a de contraire à la justice. Chez eux, cette pensée devient persévérante; de leur esprit elle passe dans l'esprit de leurs successeurs, qui, pour venir à bout de leur dessein, ne craindront pas de tenter une seconde démarche auprès du Pontife de Rome.

Suivons la chaîne des événements qui préparent cette nouvelle intrigue.

1427. — Quatorze ans d'oubli voilent déjà le mystère du Bosquet; tous les acteurs du drame ont disparu de la scène : les uns sont morts; les autres, transférés dans diverses maisons de l'Ordre, ne font plus partie de la famille dominicaine de la porte Saint-Martin. Pierre de Luna repose dans la tombe depuis trois ans. L'église d'Orange, contrariée par son prince à cause de son attachement à l'autorité du pape romain, commence enfin à respirer. Devenu le partisan du duc de Bourgogne et de Martin V, Louis de Châlons avait invité, l'année précédente, Guillaume, évêque d'Orange, à publier les décrets du concile de Constance et à faire reconnaître partout dans son diocèse le pape légitimement élu par la chrétienté. Pour les Dominicains le moment était donc venu de se mettre en relations directes avec Rome, pour solliciter auprès du Saint-Siége une décision régulière sur le fait accompli par leurs prédécesseurs.

Après s'être concertés, ils adressent, en effet, une supplique à Martin V; mais, au lieu de s'occuper de faire absoudre leur communauté de l'excommunication par une sentence non suspecte, le prieur et les nouveaux Frères ne songent qu'à obtenir subrepticement l'autorisation de se rendre maîtres du

corps du bienheureux, sous prétexte de vouloir l'ensevelir dans le cimetière ou dans l'église de leur couvent.

Pour arriver à leurs fins, ils se gardent de donner à leur premier provincial la qualification de saint, titre par lequel les peuples aiment encore à bénir sa mémoire : à leurs yeux, Bertrand n'est plus qu'un mort ordinaire, décédé fortuitement à Orange et enseveli au Bosquet d'une manière provisoire, parce qu'ils n'avaient pas alors de maison dans la ville.

Cette proposition erronée, contredite par l'histoire contemporaine, sert de base à leur récit, où tout semble s'enchaîner avec art pour montrer à l'œil le plus clairvoyant le tableau des faits sous un jour favorable à leur cause.

En recevant la pétition, le pape se sentit tout d'abord porté à se rendre aux désirs des Frères d'Orange; mais, comme il ne pouvait, en raison de son éloignement juger lui-même cette affaire, il chargea le doyen de l'église de Saint-Agricol d'Avignon du soin de faire une enquête sérieuse sur les faits allégués par les pétitionnaires, lui donnant plein pouvoir, si tout se trouvait conforme à la vérité, de leur accorder, en son nom, la faveur qu'ils sollicitaient auprès de lui avec tant d'instances.

Au reste, nous traduisons ici les termes de cette curieuse commission, transmise par lettres apostoliques du 15 juillet :

« Martin, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à son » fils, le doyen de l'église de Saint-Agricol, à Avignon,

» Salut et bénédiction apostolique.

» Il est de notre devoir de prêter, en temps opportun, une » oreille favorable aux désirs des religieux, surtout en ce qui » touche à l'honneur et à la dignité du rit ecclésiastique.

» Telle serait la nature de ceux qui nous ont été récemment » exprimés de la part de nos chers fils, le prieur et les Frères de » la maison d'Orange de l'Ordre des Prêcheurs.

» Aux termes de leur pétition, Bertrand de Garrigue, premier » provincial de la province de Provence, serait *mort en la ville* » *d'Orange* [1] dans l'observance des règles de cet Ordre.

---

(1) Tous les auteurs disent le contraire : « Bertrand mourut au *Bosquet.* » Hic obiit in domo quarumdam sanctimonialium feminarum quæ vocatur de *Bosqueto*, propè Aurasicam. (*Ms. Guidonis*).

» La compagnie n'ayant dans la ville ni maison, ni lieu » conventuel, le corps de Bertrand fut enseveli avec les céré- » monies de l'Église, *hors les murs d'Orange*, dans le monastère » des religieuses du Bosquet, maintenant inhabitable [1].

» Après un certain laps de temps, lorsque la maison de l'Ordre » fut fondée et bien disposée, quelques-uns des Frères qui l'ha- » bitaient, forts de l'assistance du pouvoir laïque, se rendirent, » pendant la nuit, au monastère du Bosquet; et, sans avoir » demandé, à ce que l'on croit, l'autorisation du siége aposto- » lique, ou de toute autre puissance ecclésiastique, ils jugèrent » à propos d'enlever le corps de Bertrand, de le transporter en » leur maison, où ils le déposèrent dans une chambre, et de l'y » garder en secret, encourant ainsi, criminellement et *ipso facto*, » les peines et sentences que le droit canonique prononce en » pareil cas.

» Enfin, les Frères et leurs successeurs, complices de cette » détention, revinrent à résipiscence, et furent, dit-on, absous » de leur crime et relevés des peines et sentences encourues » par eux, en vertu de certaines lettres de Pierre de Luna, en » son vivant, sous l'obédience duquel ils étaient placés, lors- » qu'il s'appelait Benoît XIII; et le corps, qu'on n'avait pas » obtenu la permission d'ensevelir, continua à rester dans la » chambre où il avait été caché, chambre où il est maintenant » encore.

» En conséquence, on supplie humblement notre bienveillance » apostolique, au nom du prieur et des Frères actuels du cou-

---

(1) Le monastère du Bosquet, où fut inhumé Bertrand, était situé non pas seulement *hors des murs* ou dans la *banlieue* d'Orange, *extra muros*, id est, *in suburbio*, comme le dit un auteur, mais encore *hors* de la principauté, c'est-à-dire dans le haut Comtat, entre Saint-Paul-Trois-Châteaux et Visan, à cinq lieues au-dessus d'Orange, en tirant vers le Dauphiné. *Hic sepultus est in monasterio Bosqueti, inter Tricastum et Visanum, ad quinque leucas suprà Arausicam, versus Delphinatum (Acta capituli Aquensis, anno M.DC.XXXIII).* — Il est certain que, si le décès du provincial avait eu lieu à Orange, les Dominicains auraient enseveli son corps, non au Bosquet, mais à Avignon, où les Frères Prêcheurs possédaient un couvent fondé par saint Bertrand lui-même, et à la même distance que le monastère de Notre-Dame du lieu de son trépas.

» vent d'Orange, de vouloir bien permettre l'ensevelissement » du même corps dans le cimetière de l'église de leur maison » ou dans l'église elle-même.

» Pour nous, qui n'avons pas connaissance certaine de la » valeur des allégations précitées, mais qui sommes porté à » accueillir favorablement de pareilles demandes, par nos » lettres apostoliques nous commettons à votre prudence le » soin d'une enquête minutieuse, que vous ferez, en vertu de » notre autorité, sur les renseignements fournis, tant dans leur » ensemble que dans leur détail.

» Si votre information arrive à constater la vérité des faits » énoncés, toujours en vertu de notre autorité, vous accorderez » au prieur et aux Frères la permission d'ensevelir le corps de » leur provincial, en un lieu convenable et décent, dans leur » cimetière ou dans leur église.

» Nonobstant tout ce qui a été dit et tout acte contraire.

» Donné à Rome, auprès des saints apôtres, le XVII[e] des » calendes de juillet, la X[e] année de notre pontificat [1]. »

On ignore le résultat de l'enquête ordonnée par Martin V et la décision prise par le doyen de Saint-Agricol; mais on sait que les précieuses dépouilles du célèbre provincial continuèrent à rester au pouvoir des Dominicains, et qu'elles furent placées dans leur église monumentale, probablement avec l'autorisation du commissaire pontifical.

Quoi qu'il en soit, dans le dessein, sans doute, d'effacer jusqu'aux derniers vestiges du drame du Bosquet, les annalistes de l'Ordre gardent un religieux silence sur la commission donnée par le pape au doyen de Saint-Agricol. S'ils parlent des restes de saint Bertrand, en vénération dans la maison d'Orange, ils ne craignent pas d'emprunter dans leurs récits certaines expressions au langage des Frères de cette ville, pour faire croire à la postérité que l'enlèvement nocturne de leur provincial, fait au tombeau de Notre-Dame, ne fut, par la volonté du Saint-Siége,

---

(1) *Ex Bullario Ordinis Fratrum Prædicatorum*, t. II, p. 680, édit. — Romæ, 1730.

que la translation légitime de ses reliques dans l'église de la porte Saint-Martin :

« Selon le témoignage d'un ancien auteur très-grave, Ber-
» nard Guidonis, disent-ils, on gardait encore au XIV^e^ siècle
» le corps incorruptible du premier provincial de Provence dans
» l'église conventuelle des religieuses du Bosquet, où il s'était
» rendu célèbre par de nombreux miracles; mais ensuite,
» lorsque l'Ordre des Prêcheurs eut une maison à Orange, après
» la destruction presque complète du monastère des vierges
» cisterciennes, par acte de sa volonté, le Souverain Pontife
» Martin V autorisa en 1427 la translation de l'insigne relique
» dans l'église de notre prieuré [1]. »

Si cette translation fut opérée par la volonté pontificale, il est certain qu'elle n'eut lieu que par l'intermédiaire de son délégué, à la suite de la pétition des Frères, quatorze ans après la violation du tombeau du Bosquet.

Dans cette hypothèse, nous avons le droit de conclure qu'après son enquête le doyen de Saint-Agricol donna pleine satisfaction aux pétitionnaires: il avait probablement acquis la certitude que le saint corps ne pouvait plus avec décence reposer dans le sanctuaire abandonné de Notre-Dame; voilà pourquoi, sans s'occuper de la culpabilité des religieux, en vertu des pleins pouvoirs à lui conférés par lettres apostoliques, il décida, au nom de Martin V, et pour l'honneur du culte du bienheureux, que ses reliques, tenues cachées jusqu'alors dans le réduit d'une chambre obscure, seraient transférées solennellement dans l'église conventuelle des Frères d'Orange, pour être exposées, comme au grand jour, à la vénération des peuples.

(A continuer.)

L'ABBÉ ISNARD,
curé de Tulette.

---

(1) ... Denique, cœnobio ordinis in ea urbe instructo, quum virginum edes pene colapsæ essent, anno 1427, in suum templum Martini Pontificis maximi voluntate (corpus incorruptum) translatum est. (MAMACHI, *Annalia Ordinis Prædicatorum*, lib. II, p. 367.)

LE DUEL DE GOUVERNET ET DE DU POET

D'APRÈS DE NOUVEAUX DOCUMENTS.

Ce duel célèbre, qui fit presque événement dans le Dauphiné, grâce à la haute position et à la bravoure des deux antagonistes, qui étaient, après Lesdiguières, les plus vaillants capitaines huguenots de la province, est raconté d'une façon fort dramatique par Marc Vulson de la Combière dans son *Vray Théâtre d'honneur et de chevalerie* (Paris, 1648, t. II, p. 529). La pièce importante que nous venons de trouver aux archives de la ville de Montélimar prouve surabondamment que le récit de Vulson est purement fantaisiste, et elle nous donne une nouvelle fois la mesure du peu de soin que beaucoup d'anciens auteurs mettaient à s'enquérir de la vérité des faits qu'ils racontaient.

Voici d'abord le récit de Vulson :

« Le duel à cheval qui se fit en Dauphiné sous le règne de Henri troisième entre le seigneur René de Latour, baron de Gouvernet, et le seigneur baron du Poët, est assez remarquable et extraordinaire. Ils étoient tous deux vaillants et généreux, et leur mérite, aussi bien que leur naissance les avoient mis en grande considération. — Gouvernet estoit grand, de bonne mine, fort et robuste; Le Poët estoit petit, maigre et foible des jambes; mais vigoureux, hardy et adroit à cheval : ce qui les obligea à choisir cette sorte de combat en chemise et à l'espée seule. Ils y vinrent tous deux bien montez et pleins de courage et de résolution; mais Le Poët se servit de deux ruses, qui ne lui réussirent pourtant pas; il fit faire et prit une chemise très-ample et très-large, pensant de tromper le jugement de

Gouvernet par cette ruse et l'obliger à donner dans la largeur de cette chemise, pendant qu'il mettroit son corps à couvert derrière le col de son cheval; l'autre finesse dont il voulut se servir (et qui, par un cas fortuit, estrange et impréveu, lui fut fatalle et mortelle), fut que d'abord qu'ils furent en présence, il donna de son espée sur le devant de la teste du cheval de Gouvernet, lequel en estant assommé, tourna tout court, et, sans que Gouvernet le peust faire revenir, il prit le frein aux dents, et emporta son maître à travers le champ contre sa volonté. Sur quoy Le Poët, qui pensoit profiter de ce désordre, courut après et cria : *Ha! Gouvernet, tu fuis ; arreste, arreste!* et en mesme temps lui tenoit l'espée dans les reins; mais Gouvernet, qui estoit emporté contre sa volonté plustôt par la fougue de son cheval que par son courage, respondit : *Tu as menty; c'est mon cheval qui m'emporte;* et en mesme temps leva le bras et porta un coup au dessus de sa teste par derrière contre Le Poët, qui, le pressant de trop près, se trouva si puissamment frappé à la gorge, qu'il tomba roide mort de ce seul coup; et ainsi la fortune favorisa le bon droit et la franchise de Gouvernet, dont le courage ne s'étoit voulu servir d'aucune finesse. »

Écoutons maintenant le récit du duel tel qu'il est rapporté dans les lettres de grâce que le roi Henri IV accorda à son occasion à Gouvernet :

« Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, dauphin de Viennois, comte de Valentinois et Dyois, à tous présens et advenir, Salut. Sçavoir faisons receu avons l'humble supplication de René de la Tour, s.r de Gouvernet, con.r en nostre conseil d'Estat, cappitaine de cinquante hommes d'armes de noz ordonnances, sénéchal du comté de Valentinois et commandant pour nostre service du comté du Dyois; et de Jean Dupuy, s.r de Montbrun, cappitaine de cinquante hommes d'armes de noz ordonnances, contenant que le feu s.r du Poët, aussi cappitaine de cinquante hommes d'armes de noz ordon-

nances et gouverneur de nostre ville de Montélimar, au païs de Dauphiné, avoit des longtems porté inimitié audit s.r de Gouvernet suppliant sans aucun suget, ayant recerché plusieurs occasions pour lui fere pareistre sa mauvaise vollonté et affection. Et comme led.t s.r du Poët, revenant de Grenoble aud.t Montélimar, il auroit tenu plusieurs propos au desadvantaige dudit suppliant et dict que dedans peu il le feroit appeler, faisant mesme assembler de ses amis à cest effaict; ce qu'estant venu à la connoissance dud.t de Gouvernet par un commun bruit, après avoir faict recercher led.t s.r du Poët d'amitié par l'entremise dud.t s.r de Montbrun, gendre dud.t s.r de Gouvernet et cousin dud.t s.r du Poët, et aussi cousin de tous deux, voyant qu'il n'y avoit rien pu advancer, estant le huict.me jour d'avril dernier m. v.c iiii^{xx} dix huict, arrivé avecq son train seulement en nostre ville de Crest, n'ayant voulu assembler ses amis pour obvier aux troubles que ladite assemblée eut peu apporter au repos de la province et bien de nostre service; adverty que led.t s.r du Poët estoit à Eurre, distant seulement d'une lieue dud.t Crest, estimant qu'il y alloit de sa réputation et de son honneur, attendu sa quallité et sa profession, s'il ne s'esclaircissoit de la vérité, auroit prié led.t s.r de Montbrun d'aller trouver led.t s.r du Poët pour s'en esclaircir et luy dire qu'il avoit eu advis de plusieurs endroicts et par un bruict commun qu'il avoit envie de le fere appeler et qu'il avoit quelque chose contre luy; et luy ayant led.t s.r du Poët respondu qu'ouy et que dedans peu de jours il le luy feroit savoir, led.t s.r de Montbrun, suppliant, suivant la charge qu'il avoit dud.t s.r de Gouvernet, luy auroit dict que iceluy s.r de Gouvernet estoit près Eurre avecq une espée et une dague sur un bon cheval, en chemise et qu'il désiroit de le contenter; à quoy led.t s.r du Poët auroit dict ne pouvoir pour lors accepter cet offre à faute d'un bon cheval, et que si led.t s.r de Gouvernet faisoit séjour pour le lendemain aud.t Crest, qu'il auroit de ses nouvelles, et pour l'en prier lui envoya le s.r du Chaillar, auquel led.t s.r de Gouvernet auroit promis de l'attendre tant qu'il voudroit et de l'aller trouver à sa maison de S.t-André sur sa parole ou dans la basse-cour du s.r du Mas-lez-Eurre où led.t s.r du Poët

étoit logé, et que de sa part il n'y auroit aucun artifice, prolongation ny amas de ses amis. Le lendemain environ les sept heures du matin, estant led.t s.r de Gouvernet, suppliant, aud.t Crest dedans son logis, seroit arrivé led.t s.r du Chaillar avecq le s.r de Guerre et dict aux suppliants tout haut : Je vous apporte la nouvelle que je vous ay promise et plustôt que l'heure que j'avois prinse, car le s.r du Poët est à mille ou douze cens pas d'icy sur un bon cheval, en chemise, avecq une espée, qui ne peut voir l'heure que vous soyez joinctz ensemble, auquel led.t suppliant fist responce qu'il estoit près d'y aller; et leur ayant led.t de Guerre dict que led.t s.r du Poët ne vouloit que personne de leurs amys se meslassent de leurs différends qu'eux deux, led.t suppliant fist responce que c'estoit ce qu'il avoit requis led.t du Chaillar le jour auparavant de dire aud.t s.r du Poët; et estant monté à cheval avecq lesd.ts s.rs de Montbrun et de Guerre, et l'ayant le vissenechal dud.t lieu et quelques gentilshommes voulu empescher de sortir pour s'aller battre, il auroit faict responce que son honneur luy commandoit d'aller trouver son ennemy au champ de bataille où il l'attendoit et qu'il ne pouvoit son honneur sauver s'arrester, à quoy fere led.t Chaillar l'invitoit, luy disant qu'il n'estoit pas temps de s'arrester et qu'il ne s'en pouvoit dedire et qu'il falloit venir; et s'estant led.t de Gouvernet, suppliant, mis en chemise, a prins son espée nue en la main, arrivé dans un gueret appelé la terre de Condamine, appartenant au prieuré de Saint-Jean, près les fauxbourgs de Crest, où estoit led.t s.r du Poët, aussi à cheval avec l'espée nue en main, qui l'attendoit; et allant l'un contre l'autre, s'estant joincts, se seroient entreblessez de leurs espées, led.t s.r du Poët estant tombé de son cheval blessé de deux coups d'espée, l'un au-dessous du tetin gauche et l'autre au col. Led.t s.r de Gouvernet, suppliant, l'ayant veu par terre ne l'auroit voulu offenser davantage, comme il eust peu; ainsi se retira blessé avec son cheval aussi blessé de deux coups d'espée; et depuis auroit ouy dire que led.t s.r du Poët fust apporté aux fauxbourgs dud.t Crest, en la maison d'un nommé Jean Lambert, en laquelle depuis, par faute de bon appareil ou autrement, il seroit décédé le unz.me jour dud. mois d'avril, environ

les deux heures après midy, au grand regrest dud.t suppliant, qui nous a tres humblement supplié et requis luy vouloir accorder noz lettres de grâce, remission et pardon, tant pour luy que pour led.t s.r de Montbrun. Nous, à ces causes et pour les grandz et fidelles services que nous avons receuz desd.ts supplians, et les voulant favorablement traiter et leur fere sentir les effets de nostre débonnaireté et clémence, préférons miséricorde à la rigueur, avons de notre propre mouvement et grâce especiale, plaine puissance et autorité royalle, quicté, remis et pardonné, quictons, remettons et pardonnons ausd.ts supplians tout ce que l'on leur pourroit imputer pour raison de la mort dud.t s.r du Poët et cas susd.ts en deppendant, sans qu'ils en puissent estre recerchez ny poursuiviz en quelque sorte et manière que ce soit, ny pour en courir aucune notte d'infamie, laquelle nous avons esteint et effacé, esteignons et effaçons. Et à cette fin avons mis et mettons au néant tous deffaux, appeaux de ban, sentences, arrestz, procès et procédures qui pour ce seront ou pourroient estre contre eux faictes, jugées et ordonnées en quelque forme que ce soit; imposant sur ce sillance à nostre procureur général et à tous autres. Sy donnons en mandement à nostre amé et féal le prévost de nostre hostel, grand prévost de France, etc. Donné à Paris, le huict.me jour de juing l'an de grâce mil v.c iiii[xx] dix huict et de notre règne le neuf.me. Henry. Au dessoubs : Par le roy dauphin... visa. Scellées de cire verde et soye rouge et verde. »

Videl, dans son *Histoire du Connestable de Lesdiguières* (Gren., 1649, p. 426), confirme en quelques mots le récit des lettres de grâce. « Le sort des armes, dit-il, ayant voulu que Le Poët fût blessé d'un coup d'épée à la gorge, il en mourut peu après »; mais cet auteur se trompe quand il dit cet événement postérieur à la guerre de Savoie, qui se termina en 1601. Vulson de la Colombière se trompe bien plus encore, on l'a vu, puisqu'il place le duel sous « Henri troisième ». Chorier, dont l'*Histoire générale du Dauphiné* s'arrête au 20 mars 1601, ne parle point de l'événement : ce qui donne à supposer qu'il partage le sentiment de Videl sur sa date. Quant au Père Serre,

qui a laissé plusieurs manuscrits sur les guerres de religion à Montélimar et dans les environs, il n'est pas mieux informé quand il dit que Le Poët fut blessé à la bouche d'un coup de pistolet.

Quels étaient les motifs du duel de Gouvernet et de du Poët ? C'est ce qu'il est difficile d'éclaircir. Videl fait le récit suivant : « Au combat de Gresillane, Gouvernet, qui menoit l'avant-garde, ayant esté rudement poussé par les ennemis et se treuvant en quelque désordre, il fallut que Le Poët prist sa place pour le dégager et le soustenir; de quoy l'autre avoit conceu ce secret dépit contre luy; en suite de quoy ils en estoient venus à quelques discours piquans, qui furent esteints tout à l'heure par le soin de Lesdiguières. »

Vulson écrit de son côté : « Le sujet de leur querelle fust le gouvernement du chasteau et de la ville de Montélimar, auquel, pour plusieurs raisons, ils prétendoient tous deux : et comme il étoit impossible que tous deux en eussent la possession, ils voulurent que le duel décidast ce différend, et que la mort d'un d'iceux en laissast la jouissance libre au survivant. »

Ce dernier récit est invraisemblable, attendu que Du Poët, au moment de son duel avec Gouvernet, était gouverneur de Montélimar depuis treize ans. Il avait été investi de cette charge par Lesdiguières, pour avoir eu une grande part à la prise de cette ville sur la Ligue en 1685, prise à laquelle il n'est pas même certain que Gouvernet ait concouru.

Les lettres de grâce d'Henri IV se bornent à dire que Du Poët avait « dès longtemps porté inimitié » à Gouvernet, « sans aucun sujet ».

Quoi qu'il en soit, ce dernier, qui ne nourrissait aucun sentiment hostile contre le gouverneur de Montélimar, qu'il tenait « pour son ami, dit Videl, jusques à l'avoir fait parrain d'un de ses enfants », éprouva un vif chagrin de sa mort. « Il acheta, dit A. Rochas dans sa *Biographie du Dauphiné* (t. II, p. 34), le champ où le combat avait eu lieu, et, en 1609, lors de la fondation du couvent des Capucins de Crest, il en fit don, quoique protestant, à ces religieux, à la charge par eux de célébrer à perpétuité un obituaire pour Du Poët : ce qui eut lieu jusqu'à

la Révolution. Il fit plus : il voulut être le tuteur de son fils, l'éleva et le maria ensuite à Justine, sa fille. » Le savant auteur est mal informé sur ce dernier point. Du Poët ne laissa point d'enfant. Il était marié avec Jeanne Daillan, veuve de Louis de Bologne, seigneur de Sersson, près Crest, et son héritier fut son neveu, Louis de Marcel de Blaïn du Poët.

E. ARNAUD,

Pasteur à Crest.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

DANS

LE DÉPARTEMENT DE LA DROME

AVANT 1789.

La Société d'archéologie m'a chargé d'étudier l'enseignement primaire dans notre département de la Drôme avant 1789. (Séance du 17 janvier.)

J'ai accepté cette thèse d'autant plus volontiers que ces questions d'enseignement public me sont chères et que je les ai suivies, depuis bien des années, avec un vif intérêt. L'enseignement primaire, c'est là toute la science de nos populations rurales; nous devons donc nous y attacher avec sollicitude, et c'était pour moi un devoir de position en même temps qu'un attrait de mes convictions. D'ailleurs, les questions d'enseignement sont une des bases de la société : il ne faut pas la laisser ébranler; c'est la voie du progrès et de la prospérité publique : c'est un devoir de l'ouvrir largement et de la mettre à la portée de tous. Une Société comme la nôtre, Société d'études et de progrès, doit aider à l'instruction publique, éclairer sa marche, encourager ses efforts; elle doit aussi, pour remplir la mission qu'elle s'est donnée, constater ce qu'elle fut aux divers âges de notre histoire, rectifier les assertions erronées qui cherchent à se produire sur ce passé, combattre la direction vicieuse qu'on tend à lui donner pour l'avenir. C'est ainsi que je comprends mon devoir et mon rôle.

J'ai lu dans un ouvrage spécial, car il a pour auteur un professeur au Collége de France [1], cette double proposition, à laquelle le travail qui m'a été confié doit servir de réponse :

« ..... Tandis que notre enseignement supérieur et secondaire remonte jusqu'au moyen âge, et, de là, par une tradition qui n'a jamais été complètement interrompue, jusqu'aux écoles romaines, *l'organisation de notre enseignement primaire date d'hier*. La première République le décréta à plusieurs reprises ; mais, nul sous la République, nul sous l'Empire, il ne commença d'exister que sous la Restauration, et il ne prit une assiette solide qu'en 1833 [2]..... »

Après avoir dit que la France a été devancée par l'Allemagne, la Hollande, la Suède, la Prusse, il formule cette conclusion : « ..... La vérité est que l'enseignement primaire, partout où il s'est établi avant ce siècle, est fils du Protestantisme..... Non-seulement la foi catholique a dominé pendant de longs siècles chez nous *sans songer à fonder l'enseignement populaire ;* mais quand les progrès de la raison publique, l'exemple des nations voisines et les obligations du régime démocratique décidèrent l'État à créer des écoles dans nos communes, *le Clergé a faiblement secondé ce mouvement* [3]. »

Une pareille assertion, ainsi donnée magistralement comme chose acquise, incontestable, ne doit pas rester sans réfutation. On a trop habitué nos populations à accepter sans contrôle toute parole imprimée, et c'est ainsi qu'on a imposé tant d'erreurs, tant de faussetés et tant de théories dangereuses et coupables. N'entendons-nous pas tous les jours donner en preuve d'une chose qu'elle est écrite dans tel livre, imprimée dans tel journal ? Je ne puis, quant à moi, laisser avancer sans protestation de telles énormités ; et si ma parole n'a pas le retentissement de celle qui tombe d'une chaire de l'Université,

---

(1) *Quelques mots sur l'instruction publique en France*, par M. Michel BRÉAL, professeur au Collége de France.

(2) Page 12.

(3) Pages 19 et 20.

elle aura pour elle les preuves fournies par l'histoire et par la conscience des peuples. Quand on parle avec autorité, la première obligation c'est de parler avec vérité.

Dire que l'enseignement primaire en France ne date que d'hier, c'est un étrange oubli du passé ; c'est se mettre en contradiction avec les traditions historiques ; c'est nier l'évidence et méconnaître une des premières nécessités de l'état social. Le premier besoin, dans toute société, n'est-il pas d'être instruit des connaissances acquises, et le premier devoir du père de famille n'est-il pas de faire donner à ses enfants toutes ces notions qui développent leur intelligence et assureront leurs moyens d'existence ? On croit trop volontiers, — et c'est là un des travers de la légèreté de notre esprit, — que l'époque présente est la plus perfectionnée et la plus avancée ; et, parce que certains écrivains ont appelé *Barbares* les peuples qui nous ont précédés et taxé le moyen âge de *siècles d'ignorance*, on s'imagine que rien n'a existé jusqu'à nous. Ce qui manque au lecteur de nos jours pour faire raison des hérésies historiques qui s'implantent ainsi, c'est la connaissance du passé, l'étude des siècles qui nous ont précédés.

Cette appréciation ne s'applique certainement pas à l'auteur que je contredis. S'il a formulé en ces termes ce que j'appelle une hérésie historique, il est à croire qu'il n'avait en vue qu'un côté très-étroit de la question ; car, en disant que notre enseignement primaire ne date que d'hier, il n'a sans doute voulu parler que de la forme actuelle de cet enseignement, tel qu'il a été règlementé par les lois et les circulaires ministérielles qui le régissent. Sous ce rapport pédagogique, je conviendrai avec lui que l'on doit beaucoup au ministère de M. Guizot, qui l'a constitué par la loi du 28 juin 1833 ; mais la loi plus récente du 15 mars 1850 a mieux fait encore pour cet enseignement. Pour cela, on ne saurait dire qu'*il ne date que d'hier*, pas plus qu'on ne saurait dire, si l'on veut être juste et vrai, qu'*il est fils du Protestantisme* et que *l'Église catholique n'a rien fait pour le favoriser*.

Une assertion aussi absolue ne peut que laisser une impression fausse et fâcheuse dans l'esprit des lecteurs qui veu-

lent bien croire un auteur sur sa parole, ou une idée défavorable de son caractère à ceux qui le liront avec l'esprit de critique qu'il faut savoir mettre dans ses jugements.

Voyons ce que nous dit l'histoire au sujet de ces deux assertions. J'aurai soin de me renfermer autant que possible dans celle de notre pays.

Notre vieil historien du Dauphiné, Chorier, parlant des Allobroges, dit : « ..... S'ils estoient propres à la guerre, ils ne l'estoient pas moins aux doux arts et paisibles exercices de la paix. *Ils auoient des escholes publiques* où toutes sortes de sciences estoient enseignées [1]. »

Il ajoute : « Quoy que c'en soit, il est asseuré que si le continuel commerce des Grecs de Marseille auec les Gaulois, ayant poly peu à peu leurs esprits, a fait fleurir parmy eux l'estude des louables disciplines, et que ces estudes ayant ainsi commencé dans les Gaules, comme dit Ammien Marcellin, par les soins des Druides, des Bardes et des Eubages; c'est la terre des Allobroges qui leur a esté ouuerte presque la première [2]. »

Plus loin, il en apporte cette preuve : « Les Gaulois aymoient les sciences auant que le nom des Romains fût mesme connu des autres peuples; mais depuis, cet amour deuint bien plus ardent et plus violent..... Les deux provinces de Vienne et de Narbonne ont produit de si grands hommes que l'Italie n'en a pas eu dans les derniers siècles qu'elle leur ait pu comparer..... Les peuples qui habitent le long du Rhosne passoient, déjà sous l'empire d'Auguste, pour légitimes juges du mérite des ouvrages les plus excellents, et Horace tire vanité, dans une de ses odes, de l'espérance qu'il a que ses vers seront chantez par eux :

. . . . . me peritus
Discent Iber Rhodanique potor [3]. »

---

(1) *Histoire du Dauphiné*, tome I^er^, page 103, livre II, § IX.

(2) *Ibid.*, p. 106.

(3) *Ibid.*, livre IV, § XIX, p. 254.

Un autre annaliste de notre province s'exprime ainsi :

« Les documents les plus anciens nous apprennent que l'étude des lettres fut appréciée et enseignée de bonne heure dans la partie des Gaules appelée depuis le Dauphiné. A Vienne, surtout, exista, sous les Romains, une école fameuse, où se maintinrent longtemps les sciences, les lettres et le bon goût de l'éloquence. Cette école, dirigée par de savants professeurs et d'habiles rhéteurs, florissait encore au V^e^ siècle..... Cet éclat, dont jouissait Vienne, au temps de sa splendeur, reflétait sur la province entière : Grenoble, Die, Embrun, etc., eurent également leurs illustrations [1]. »

« Valence, dit M. Delacroix, est une des plus anciennes villes des Gaules. Lorsque les Romains franchirent les Alpes, elle était déjà la capitale des Ségalauniens et *le siége d'une de ces écoles* que l'exemple des Phocéens établis sur les bords de la Méditerranée avait fait ouvrir dans ces contrées [2]. »

Voilà donc, d'après ces historiens de notre province, l'enseignement public établi dans le Dauphiné dès les temps les plus reculés.

Ceux qui ont traité l'histoire d'une manière plus générale nous fourniront aussi la preuve que de tout temps il a été en honneur chez nos pères et recherché par eux. Je tirerai mes preuves d'un ouvrage plein d'érudition et de savantes recherches sur nos antiquités littéraires : le professeur du collége de France ne répudiera pas ce témoignage d'un professeur de littérature à la Faculté des lettres de Paris, M. Ozanam.

« L'empire romain, si on le considère dans ce qu'il eut de bienfaisant et de durable, paraît comme une grande école qui fit faire aux peuples de l'Occident l'apprentissage des lois, des lettres et de toute la civilisation. Les Césars y avaient pourvu quand ils érigèrent l'enseignement en fonction publique..... Gratien avait assuré dans les villes des Gaules la dignité du

---

(1) *État des lettres et de l'instruction publique en Dauphiné à diverses époques*, par M. PILOT ; — *Le Dauphiné*, N.° du 26 janvier 1873.

(2) *Statistique de la Drôme*, page 620.

professorat et la dotation des chaires. On peut juger de l'efficacité de ces mesures et des clartés que jeta l'enseignement durant deux siècles, par le nombre des grammairiens, des commentateurs, des compilateurs qui se produisirent, destinés à devenir les instituteurs du moyen âge..... La noblesse germanique commence à rivaliser de zèle avec les sénateurs gallo-romains, *à faire asseoir ses enfants dans les écoles* pour y recevoir une instruction capable de les préparer aux fonctions de la Cour, comme aux dignités de l'Église..... Les nobles familles gallo-romaines n'avaient garde de renoncer à ce prestige de l'éducation qui leur conservait le respect des Barbares et l'accès du palais des rois [1]. »

Parlant ailleurs de la civilisation romaine à l'ouverture de l'ère moderne, il rappelle que « les arts et le sentiment du beau lui étaient venus de la Grèce..... La jeunesse patricienne allait étudier aux écoles d'Athènes et de Rhodes..... En même temps, et pour que le cercle grandissant eût un centre, s'établissait une puissance nouvelle que les âges antérieurs n'avaient point connue : l'enseignement public..... En Italie, dans ce pays de discipline, l'enseignement devait être une magistrature. César le revêtit d'une première sanction en l'environnant d'immunités et de priviléges. Vespasien assigna un salaire public aux maîtres de belles-lettres. Alors s'élevèrent ces écoles célèbres du Capitole, dont l'ordre et la prospérité furent assurés par les lois impériales, et qui, sous le règne de Valentinien III, comptaient trente professeurs entourés d'une jeunesse innombrable. ..... Des fondations pareilles se multiplièrent par toute l'Italie, et une constitution d'Antonin le Pieux les étendit aux cités des provinces [2]. »

De cette page éloquente il ressort que l'enseignement, dans nos provinces gallo-romaines, fut organisé comme dans tout l'empire romain; et nous pouvons croire que Valence et Die, ces vieilles colonies romaines, en reçurent les bienfaits; car c'était dans l'esprit et la politique de nos conquérants.

---

(1) *Études germaniques*, chap. IX, *des Écoles*, p. 390-421.

(2) *Discours préliminaire aux études sur Dante*, t. VI, p. 6 et 10.

Mais chez nous, peut-être, eut-il une origine plus ancienne encore. « A peine les Gaulois, dit encore M. Ozanam, avaient-ils élevé sur la rive du Rhône leurs toits rustiques, et déjà des voyageurs grecs y apportaient la langue d'Homère. *Bientôt des écoles s'ouvrirent* sous les auspices des gouverneurs romains..... La chute de la puissance romaine n'avait pas entraîné d'un seul coup toute la civilisation de l'antiquité. Jusqu'à la fin du V^e^ siècle, *les villes de la Gaule méridionale conservèrent leurs écoles grecques*. Les études latines durèrent davantage : elles se perpétuèrent dans l'Église jusqu'au moment où Charlemagne les tira de ce refuge pour les honorer publiquement [1]. »

Le savant professeur sur les recherches duquel j'aime à m'appuyer, nous fait suivre cette filiation de nos écoles à travers ces âges que l'on a cherché à obscurcir et qui furent si éclatants de lumières. Dans cette période millénaire qui s'étend depuis la chute de l'empire romain d'Occident (en 476) jusqu'à l'apparition du Protestantisme (1517) et qui constitue ce qu'en histoire on appelle le moyen âge, c'est le Christianisme qui a sauvé la civilisation. Dans une société vieillie et dégradée, c'est là que devaient se montrer la science et le dévouement sous le nom nouveau de charité. « Sept fois en moins de deux siècles (404-557), les peuples du nord désolèrent l'Italie..... C'est alors ou jamais que les lettres devaient périr. Elles furent sauvées par le Monachisme et la Papauté..... L'Église romaine portait aux peuples du nord le vieil idiome des proconsuls ; disputait avec Constantinople dans le langage de saint Jean Chrysostome ; recueillait religieusement les textes primitifs des Écritures. En consacrant par une adoption solennelle le latin, le grec et l'hébreu, elle sauvait ce qu'il y avait de plus éminent dans le passé : le génie du Latium, celui de la Grèce et celui de l'Orient [2]..... Les efforts du Clergé pour conserver les lumières mourantes au milieu des ombres de la barbarie, les écoles fondées auprès des cathédrales et des monastères, les lettres

(1) *Notice sur M. Fauriel*, t. VIII, p. 132.
(2) M. OZANAM, t. VI, p. 26 et 29.

accueillies dans l'hospitalité des cloîtres, les prescriptions des conciles pour la culture des langues savantes sont des faits assez illustres [1]..... »

« Un capitulaire de l'an 789 ordonne au Clergé de *former des écoles d'enfants* et d'y appeler, non-seulement les fils des serfs, mais ceux des hommes libres. Chaque monastère, chaque évêché aura des psautiers, des livres de chant, de comput, de grammaire..... Et le concile de Châlons, en 813, rappelant les ordonnances des empereurs, décrète que *les évêques établiront des écoles* où l'enseignement des lettres sera donné en même temps que l'interprétation de l'Écriture Sainte..... Ces règlements restaurèrent les écoles déchues, en suscitèrent de nouvelles et en formèrent comme un réseau lumineux qui, avant la fin du IX^e^ siècle, couvrait la France, la Lombardie, la Germanie..... Vainement a-t-on accusé la Religion de jeter le mépris sur les sciences, les arts et l'industrie; nous l'avons vue environner d'encouragements protecteurs tout ce qui est vrai, beau et utile [2]. »

« Durant les siècles belliqueux du moyen âge, tandis que les preux ne savaient pas signer, attendu qu'ils étaient gentilshommes, les sciences et les arts restaient comme un dépôt précieux entre les mains des fils du monastère : les disciples de saint Benoît consacraient leurs veilles à multiplier les copies d'Horace et de Virgile; des prêtres fondaient la Sorbonne et l'Université. Enfin, quand l'aurore des belles-lettres reparut, quels furent leurs premiers disciples? Bessarion, Baronius, Bellarmin, qui étaient-ils?..... Le Clergé s'empressait de favoriser le progrès des lumières et marchait lui-même à leur tête. Du fond d'un cloître, le moine Roger Bacon donnait l'essor aux sciences naturelles; Copernic, le chanoine de Frauenbourg, concevait le système du monde; Christophe Colomb découvrait une moitié de la terre; Kepler et Pascal élevaient à un haut degré de perfection les mathématiques et

(1) M. OZANAM, t. VIII, p. 243.
(2) *Idem*, t. VII, p. 353 et 539.

l'astronomie ; Gassendi, qu'on appelait le bon prêtre ; Descartes, qui allait à Lorette implorer pour ses travaux la protection du ciel ; Leibnitz, dont la vie fut consacrée à la réunion des communions catholique et protestante, ressuscitaient la philosophie [1]..... » Voilà le rôle du Clergé dans ces temps taxés d'ignorance : on l'a trop oublié ; c'est pourquoi je me fais un devoir de le redire.

Et qu'on n'allègue pas qu'en tout cela il n'est nullement question d'enseignement primaire. Il est trop évident que pour arriver à cet enseignement supérieur des vieilles universités catholiques, bien autrement constitué que celui de nos Facultés d'aujourd'hui, il fallait avoir passé par celui des écoles élémentaires préparatoires à ces hautes études ; avant d'aborder le *trivium* et le *quadrivium*, qui comprenaient les sept arts dont se composait le cours des études classiques, il fallait bien avoir les notions premières de tout enseignement ; il fallait savoir lire, écrire et compter, ces éternels principes de l'éducation de l'enfance, pour apprendre la grammaire, la rhétorique et la dialectique *(trivium)*, l'arithmétique, la géométrie, l'astronomie et la musique (programme du *quadrivium*). Nous pouvons donc avoir une haute idée de l'enseignement primaire de cette époque, puisqu'il préparait à de telles connaissances et qu'il a formé de tels hommes.

Les écoles, on ne saurait le nier sans manquer à la vérité et à la reconnaissance, nous ont été conservées par l'Église ; c'est par elle qu'elles se sont répandues et popularisées. Sa mission charitable était de s'occuper des besoins de l'esprit non moins que de ceux du corps. A côté de toute cathédrale il y avait un hospice et une école.

L'*Histoire littéraire de la France*, ce monument de la science des Bénédictins, rendant compte de l'état des lettres dans les Gaules au deuxième siècle, l'affirme en ces termes : « Autant qu'il s'y formoit d'églises particulières, c'étoit autant d'écoles chrétiennes qui s'y établissoient..... Il est certain qu'il n'étoit

(1) M. OZANAM, t. VII, p. 302.

point d'église cathédrale qui n'eût la sienne..... C'étoit l'évêque même qui enseignoit, ou, sous ses auspices, quelque clerc [1]. »

Ce mot *clerc*, si longtemps admis comme s'appliquant à l'homme instruit, dit assez que c'était le Clergé qui était le maître de l'enseignement. Nous pouvons considérer comme une sorte d'axiome ce fait attesté par les annales de tous les peuples chrétiens : partout où l'Église a élevé un temple à Dieu, elle a bâti une école.

Ceci se passait dans les premiers siècles de l'Église; à cette époque, la paroisse n'existait pas encore, il n'y avait que des évêchés. Quand on subdivisa les diocèses en paroisses, on s'empressa d'ajouter aux écoles épiscopales les écoles parochiales ou paroissiales *(scholæ parochiales)*.

Le concile de Vaison, ce diocèse voisin du nôtre, réuni au commencement du VI[e] siècle (en 529), en fait une prescription formelle : « Placuit ut omnes presbyteri qui sunt in parochiis constituti, secundum consuetudinem quam per totam Italiam satis salubriter teneri cognovimus, juniores lectores..... secum in domo ubi ipsi habitare videntur recipiant (*Concilium Vasionense*, II, c. 1) ». Il a paru bon que, selon la coutume salutaire observée chez les Italiens, les prêtres qui occupent des paroisses reçoivent dans leurs maisons de jeunes lecteurs.

Le troisième concile de Valence, qui fut réuni en 855 « *in domo Basil. sancti Joannis adjacente* », formula de semblables prescriptions en faveur de l'enseignement : « Que chacun de nous instruise les peuples, et par lui-même (ce sont les évêques qui parlent ainsi) et par d'autres ministres capables de donner cette instruction (Canon XVI)..... Que chacun de nous travaille à établir dans son église, autant qu'il en aura le moyen, *des écoles* (Canon XVIII) [2]. »

Parlant de ce même concile, Chorier constate l'ancienneté de nos écoles publiques. « Les lettres, dit-il, commençoient à

---

(1) *Hist. litt. de la France*, t. III, p. 22.

(2) *Antiquités de l'église de Valence*, par Mgr. DE CATELLAN, p. 184.

estre négligées, dans la confusion de ces désordres publics qui auoient si longtemps duré; ces prélats s'opposèrent aux progrès de la barbarie et de l'ignorance et ordonnèrent que *les escholes publiques seroient rétablies et remises en l'estat où elles auoient esté* premièrement et dès leur institution [1]. »

On le voit donc, c'est l'Église qui avait fondé les écoles; ses conciles prescrivirent que l'enseignement fût universel et gratuit. « Que les prêtres tiennent des écoles dans les bourgs et les campagnes *(Presbyteri per villas et vicos scholas habeant)*; et si quelqu'un *(quislibet)* des fidèles veut leur confier ses petits enfants pour leur faire étudier les lettres *(ad discendas litteras)*, qu'ils ne refusent point de les recevoir et de les instruire *(eos suscipere et docere non renuant)*, et que pour cela ils n'exigent aucune rémunération *(cùm ergo eos docent, nihil ab eis pretii pro hâc re exigant* [2]..... *Et scholares pauperes gratis doceant* [3]. »

Au XI[e] siècle, « l'enfance recevait dans les écoles épiscopales et dans les monastères l'*enseignement primaire*..... En dehors des monastères il y avait aussi des écoles spécialement destinées aux jeunes enfants, où on admettait les petits garçons âgés de sept ans [4]. »

L'éducation des femmes ne fut pas négligée dans cette restauration des lettres. Les auteurs de l'Histoire littéraire de la France font remarquer qu'il y avait déjà dans ce royaume plusieurs monastères de religieuses où l'on initiait les jeunes filles à la première connaissance des belles-lettres; mais ce fut surtout au XVII[e] siècle que l'on vit naître et se multiplier les congrégations vouées à l'enseignement des filles : les Ursulines, les Filles de la Croix, les Religieuses de Notre-Dame, les Filles de la Charité, les Sœurs de la Visitation, les Dames de Sainte-Geneviève, les Annonciades, etc. C'est de cette époque aussi (1681) que date l'ouverture des écoles chrétiennes fondées par

---

(1) CHORIER, *Hist. du Dauphiné*, t. I[er], p. 672, livr. X, § IV.

(2) *Concil. aureliannense*, *anno* 800.

(3) *Troisième concile de Latran*, *XVIII[e] canon.*

(4) *Hist. litt. de la France*, t. VII.

le bienheureux de La Salle. Ce nom seul dit assez ce que l'enseignement public doit à l'Église catholique.

Mais il paraît que nos écoles étaient très-anciennement ouvertes aux filles dans notre province. En voici une preuve que nous fournit Chorier dans son histoire du Dauphiné : « L'amour des bonnes lettres, tant que l'empire romain demeura ferme contre les efforts des nations estrangères, fut un bien commun aux deux sexes. L'épitaphe de Julia Felicissima nous apprend que les filles de condition estoient élevées dans Vienne à l'amour et à l'étude des lettres. C'est ce qu'exprime assez clairement le nom d'*escolière* qui lui tient lieu de toute autre éloge dans cette éloge funèbre [1]. »

La France, avant 1789, avait donc des écoles primaires dans toutes les paroisses; un édit de 1695 nous le dit en ces termes : « Les régents, précepteurs, maîtres et maîtresses *des petits villages* seront approuvés par les curés des paroisses ou autres ecclésiastiques qui ont le droit de le faire ». Ces écoles étaient ouvertes à tous; et l'Église, dans sa sollicitude maternelle, y appelait tous les enfants et voulait que ce bienfait de l'enseignement fût distribué gratuitement par ses prêtres. Voilà le fait historique, vrai, certain, incontestable.

Dans notre département de la Drôme, démembrement de l'ancienne province du Dauphiné, et plus anciennement colonie romaine favorisée de toutes les institutions de cette domination civilisatrice, l'enseignement public dut avoir le développement que l'histoire nous fait remarquer dans cette suite de siècles. Un acte du doyenné du 14 mai 1471 porte que « il (le doyen) confère les escoles de grammaire et logique à Valence et partout le diocèse, excepté les lieux collégiés (Acte reçu Jean Chabot) [2]. » Voilà ces écoles reconnues *dans tout le diocèse* au XV^e^ siècle. Deux siècles plus loin, dans le « compulsoire d'une sentence arbitrale de l'an 1216, entre le doyen et le chapitre de Saint-Apollinaire, il est stipulé que *le chapitre nommera le*

(1) *Hist. du Dauphiné*, livr. IV, § XIX, t. I^er^, p. 254.

(2) *Invent. du chap. de Saint-Apollinaire*, fol. 6.

maître des escoles [1]. » On sait que le *capiscol* ou maître d'école *(caput scolæ)* était l'une des dignités du chapitre. Le cadastre de la ville de Valence, établi en l'année 1547, mentionne, dans la 66e ysle (fol. 215) « de la Communaulté et République de Valence, *la mayson de lescolle de grammeyre* [2] ». Nous retrouvons là nos écoles municipales. — Un acte du 27 octobre 1466 nous fait connaître un *Providus vir magister Jacobus Franconis* Rector Scolarum Valencie [3].

Je dois à notre Archiviste cette curieuse note, qui a trait à nos écoles du XVIe siècle :

Archives de la Drôme, E. 2556.

Le 3 janvier 1510, Antoine Arsson, libraire *(librator)*, de Beauchastel au diocèse de Valence, souscrit une obligation de 15 livres tournois (de 20 sols tournois chacune) à honnête Jean Bellon *(Bellonis)*, imprimeur *(imprimatori librorum)* à Valence, pour vente de *matines* à l'usage de Nîmes et d'autres livres non spécifiés. — (Avenet, notaire.) Ces livres, ce sont des livres d'école : on appelle encore dans certains pays les alphabets *matines*, à cause des psaumes latins que l'on lisait en commençant.

L'adoption du latin pour apprendre à lire à une époque où l'on ne tenait aucun compte des sons, était indispensable pour faciliter la lecture ; car en latin toutes les lettres se prononcent.

Voici maintenant quelques documents qui prouvent l'importance qu'avaient nos écoles aux XVIe, XVe, XIIIe siècles. Cette importance dénote une existence bien établie et déjà ancienne.

Dans les *Fragments historiques sur Romans*, M. le Docteur Chevalier, qui s'est appliqué à rechercher tout ce qui pouvait

---

(1) *Invent. du chap. de Saint-Apollinaire*, fol. 2277.

(2) Cadastre aux archives de la Mairie.

(3) Aux archives de la Préfecture, E. 2542.

illustrer sa ville natale, nous apprend que « dès la fondation de l'abbaye de Saint-Barnard, il se forma, sous l'autorité de l'Église, des écoles de plusieurs degrés..... » Il nous en cite des preuves pour l'année 1472. « Il est vraisemblable, ajoute-t-il, que dans les premiers temps, à Romans comme partout ailleurs, il n'y avait que des écoles ecclésiastiques, auxquelles tous les enfants étaient indistinctement admis. »

Le *Bulletin* de notre Société d'archéologie a publié (24e livraison) une très-curieuse relation de l'entrée de François Ier à Romans, qui lui a été fournie par M. Émile Giraud, le savant historien de cette ville : on y voit qu'il y avait en 1533 un *maistre des escolles*, maître Adam, qui fut un des personnages importants de cette réception, à laquelle il concourut pour faire les *carmes (carmina)*, car c'est à lui que revenait la poésie des harangues. Un procès-verbal du mois de décembre 1533, cité page 95, nous apprend qu'il y avait dès lors différend « entre ceulx de l'Esglize et ceulx de la ville », puisque le *maistre de cueur* de Sainct Barnard faisait assigner maistre Adam, *maistre des escolles* de cette ville, « pardevant Monseigneur le Président et Messeigneurs les Conseillers de la Court de Parlement *pour débattre desdictes escolles.* »

Mais voici une convention passée entre des *recteurs des écoles de grammaire*, instituteurs de ce temps-là, qui prouve qu'au commencement du XVe siècle il y avait comme de nos jours des écoles laïques à côté des écoles paroissiales. On pourra remarquer que cet enseignement n'était pas gratuit.

Archives de la Drôme, E. 2298. — Gayte, notaire.

Le 21 août 1406, discrets hommes maître Jean de Clonas, recteur des écoles de grammaire de Romans, Humbert Chaurence *(Chaurentii)*, d'Izenave, diocèse de Lyon, d'une part, et Jacques Dupont de Flumet, en son nom et en celui de Jacques Biffi, de Saint-Bonnet, en Champsaur, diocèse de Gap, d'autre part, conviennent : 1° que chacune des parties pourra tenir à Romans des clercs (élèves externes) tant qu'elle pourra et voudra, et que les rétributions desdits clercs, outre la rétri-

bution due principalement audit maître Jean de Clonas *(de Clonasio)*, sont communes (mises en commun et partagées entre lesdites parties); 2° que les commensaux (pensionnaires), si elles en ont, n'entreront pas dans le partage; 3° que si des clercs voulaient quitter leurs chambres, les bacheliers dont les susdits clercs habitent lesdites chambres seront tenus d'avertir les autres bacheliers, afin de faire payer aux clercs précités ce qu'ils doivent; 4° que lesdits bacheliers ne pourront autoriser aucune fête ou congé de leurs clercs sans le consentement de maître Jean et des autres bacheliers; 5° que les conventions susdites commenceront à la Saint-Michel prochaine et dureront jusqu'à la Saint-Jean suivante; 6° que les comptes se rendront à Noël, à Pâques et à la Saint-Jean; 7° que Jacques Dupont de Flumet et ses associés mèneront chaque jour leurs élèves une heure dans la *grande étude (magno studio)* et là feront une collation générale à tous leurs élèves; 8° qu'ils observeront les règlements de la grande étude faits par le dom (recteur) de l'aumône (Sainte-Foy), auquel elle appartient; 9° que toutes les maisons habitées par les élèves seront payées en commun, sauf la maison de maître Jean.

Acte fait dans la maison de l'aumône Sainte-Foy.

Archives de la Drôme, E. 2726.

Lettre d'un escrivain et maistre d'escoulle, ce 25 septembre 1593.

A Messieurs les Consuls du Buis, au Buis.

Messieurs les conssulx, jentens que vostre mestre descolles en va que me faict vous escripre la presente pour vous faire entendre la voullanté que je aurois vous aller fere servisse pour linstruction de vostre yeunesse a bounnes mœurs, a lysre en latin et en francsois en toute sorte de lettres; quand a la grammaire ny suis poinct fonde, fors que le comencement de conyugar et construire quelques riegles de Pellysson, et sy vous pouvies comptenter de ce que ye vous presente icy avec

mon escripture, que vous voyes icy ma lettre courante dont yen feray de meilheur, ye vous serviray aussy fidellement et advanceray aussy bien vos enffans de mon petit scavoyr qu homme de lettres sauroyt fayre, sans rien tourmenter les enffans; et pour ce que ye suis de la relligion, vous pourries faire quelque difficulté ceux qui sont catholliqs, mais ye vous prye ne craindre rien, car ye les instruicts aussy bien en leur relligion et en leur facsson comme les autres, et ne cognoistres point en cella que ye sois de la relligion, comme vous en verries bien lexperience syl vous plaisoit memployer a ce. Davantaige, sy vous aves des filhes a ynstruyre a lysre, escripre et a bonnes mœurs, principallement de la cordure, yay une femme, laquelle nest poinct avecques moy, mais est a nostre payys, laquelle ye feray venir, quelle est aussy propre quil en aye poinct en Dauphine. Sera vostre bon plaisyr me faire responce par ce porteur mon fils, car je suys a convenent asteure a St-Mychel de ce lieu et me veulx pourvoeyr sy Dieu plect prient le Créateur vous augmenter en toutes ses bennedictions et vous concerver en son amour et grace, en longue bienheureuse vye demeurant.

Vostre tres-humble et tres-hobeyssent serviteur,
Raimond CHAUSSENC, maistre descolle.

Denceshune, ce XXV septembre 1593.

E. 2716. — Conseil tenu au Buis le 26 avril 1545 à la place de l'escolle. — Même année. Le conseil, « informé de la science, bonnes meurs et diligence de maistre Simon Bonnefoy, de St-Paul-trois-Chasteaux, recteur de l'année passée des escolles du St-Esperit, est chargé de la direction des écoles du Buis pendant un an ».

Dans le conseil du 29 juillet 1555, « a ista quonclus que le maister que es veguet per aver las escolles, sy vol servir a la maniere acostumado, con luy balhara les escolles, proveu que ledit magister sieye home de bien et que lon sache quil es et donte es et sy ten bone vie, et sy non vol servir a la maniere acostumado, que lon luy pague sous despens et son ane. »

Le 24 août suivant. « A ista conclus que serchen ung magister per tenir les escolles et luy donnen guages au melheur marcha que porren atroubar per ung an, et avansen argent au plus ault de 50 florins pour led. an, et acomensen de Sant Michel fins a l'autre venent. »

E. 2720. — En 1467 on trouve une quittance de Bernard de Lafont *(de Fonte)*, licencié ès-arts, recteur des écoles du Buis, aux consuls.

Dans une délibération du conseil de ville de Donzère, du 25 août 1662, il est proposé de la part de Mgr. de Viviers « comme il désire que le sieur Bonfils, maître d'école, demeure dans Donzère pour enseigner les enfants et que pour cet effet la commune lui donne quelque chose pour subsister ». — Il est conclu « qu'on donnera au sieur Bonfils, sans conséquence, jusqu'à la somme de 30 livres pour une année, à condition qu'il enseignera quatre enfants orphelins ou autres nécessiteux par charité, tels que la communauté avisera. »

Le 14 novembre 1662, Dalzon, de Barjac, est chargé de l'école aux mêmes conditions.

En 1698 il est alloué 75 livres à Lheureux, outre les mois des écoliers.

Le traitement du maître d'école en 1737 est de 150 livres, et celui de la maîtresse, de 24 livres.

Ces documents, curieux par leur forme autant que par leur étrangeté, prouvent assez que dans les différentes localités de notre département l'enseignement public, tant ecclésiastique que laïque, était en honneur et recherché bien avant l'établissement du Protestantisme; et, pour ne pas laisser dire que *le Clergé a faiblement secondé ce mouvement* (M. Bréal, p. 20), il suffira, pour ce qui regarde Valence, de rappeler que ce fut un chanoine, Pierre Morel, qui, en 1541, fonda le collége de Valence « et bailla, pour ycelle fondation et demeurance des collegiens escolliers, sa mayson en la rue de la Peyroullière, avec sa bibliotheque et tous les meubles y estans [1] ». Ce collége,

(1) Chambre des comptes, vol. V, fol. 466, aux archives de la Préfecture.

après un siècle d'existence, sous le nom de *Collége royal et delphinal*, qui lui fut imposé par François Ier en reconnaissance de cette fondation généreuse, par une convention passée entre les consuls de Valence et les missionnaires du Saint-Sacrement, fut confié en 1643 à cette congrégation religieuse, qui l'a géré jusqu'en 1792, qu'elle en fut révolutionnairement expulsée [1]; c'est elle qui a fait construire le bâtiment où se trouve encore aujourd'hui notre collége communal.

Le 16 janvier 1639, Charles de Léberon, évêque de Valence, établit dans notre ville un séminaire diocésain, qui est regardé comme la première institution de ce genre, non-seulement du Dauphiné, mais de toutes les autres provinces du royaume [2].

Le 7 février 1683, Mgr. Daniel de Cosnac établit à Valence une *confrérie de la Charité*. Dans les « statuts et règlements » de cette association, imprimés à Valence, chez Charles Barbier, il est dit :

« ART. 19. *On établira des écoles de charité pour les garçons, y en ayant déjà chez les Religieuses Ursulines pour les filles.* » (Aux archives de l'Hôpital, IV, B. 1, dossiers 1 et 2.)

En 1731, Mgr. de Milon, voulant assurer aux enfants de sa ville épiscopale le bienfait d'une instruction gratuite, appela dans notre ville les Frères des Écoles chrétiennes et leur assura, avec une dotation suffisante, la propriété de la maison qu'ils occupent encore, pour leur logement et pour l'exercice desdites écoles [3].

Par une délibération du conseil municipal de Valence, en date du 29 mars 1731, nous voyons qu'il « fut conclu qu'on feroit de très-humbles remercîments à M. l'Évêque et à M. l'Intendant de ce qu'ils avoient procuré à la ville l'établissement de deux Frères des Écoles chrétiennes, à qui la ville offre de donner annuellement 300 livres sur les indits. »

---

(1) Délibération du conseil municipal du 14 octobre 1643.

(2) *Histoire de l'Université de Valence*, p. 162.

(3) Délibération du conseil municipal du 29 mars 1731.

Et par une autre délibération du 15 mars 1733, « il fut conclu que la ville donneroit annuellement pour la subsistance d'un troisième Frère aux Écoles chrétiennes la somme de 75 livres, à commencer au 25 avril prochain. »

Un autre évêque en 1773, Mgr. de Grâve, dans la même pensée d'assurer l'instruction gratuite des petites filles, attribua aux Sœurs de Saint-Vincent de Paul, qu'il fit venir dans notre ville, la propriété de la maison du prieuré de Saint-Félix et des revenus sur des domaines à Montélier provenant de l'abbaye de Saint-Ruf [1].

Cet enseignement des Frères et des Sœurs, c'était l'enseignement primaire le plus pur un siècle avant 1833. Il a suivi, depuis cette époque, tous les perfectionnements que la loi et, mieux qu'elle, les progrès de l'époque ont nécessités. Il est donc vrai de dire que de tout temps, ainsi que le prouvent les autorités que j'ai citées et les documents de notre histoire locale, l'enseignement primaire a existé dans notre province, et que c'est au dévouement du Clergé catholique qu'il a dû son établissement, au sentiment religieux qu'il a dû ses progrès.

Comme conclusion de ce travail, je citerai le jugement qu'a porté sur cette question un homme qui a fait de nos institutions sociales l'objet de l'étude comparative la plus intelligente, la plus approfondie et la plus impartiale, M. Le Play. Dans cet ouvrage si remarquable [2], qu'on ne saurait trop méditer quand on veut s'occuper des réformes de notre état social, parlant de l'enseignement, il est amené par la vérité des faits et la rectitude de ses jugements à reconnaître que « les découvertes récentes de l'archéologie nous font entrevoir les écoles populaires établies dans l'antiquité et le moyen âge comme elles le sont chez les modernes » (p. 81).....; que « en France, les écoles primaires se sont multipliées partout.....; elles prospèrent généralement dans les villes et dans les groupes manufac-

(1) Archives du Bureau de bienfaisance de Valence.

(2) *La Réforme sociale en France*, t. II, § 47; — *L'Enseignement et les Corporations.*

turiers, où la valeur économique de l'instruction est indiquée par le taux des salaires; elles abondent dans quelques montagnes, où règnent les longs hivers; elles n'ont pas cessé de fleurir dans les plaines, où le Clergé, ayant associé avec succès, depuis le moyen âge, les études scolaires et l'enseignement religieux, a résisté à la corruption du XVIII[e] siècle et conservé aux populations les bienfaits du Christianisme » (p. 87).

« La passion, ajoute-t-il, avec laquelle la plupart des hommes éclairés de notre pays refusent au Clergé une des attributions naturelles (l'enseignement), est un sujet habituel d'étonnement pour les étrangers avec lesquels j'étudie comparativement les institutions et les mœurs de l'Europe » (p. 91).

Ce jugement des autres peuples sur les préventions et les hostilités de certains écrivains de notre nation qui font l'esprit public, devrait faire réfléchir ceux en qui le feu du patriotisme n'est pas éteint.

DUPRÉ DE LOIRE.

DEUXIÈME PROMENADE D'UN ÉPIGRAPHISTE

DANS

LES DÉPARTEMENTS

DE LA DROME, DE L'ARDÈCHE, DU GARD, DE VAUCLUSE ET DES BOUCHES-DU-RHONE.

Lettre à M. Lacroix, secrétaire-archiviste de la Société.

LYON, *avril* 1873.

MONSIEUR ET AMI,

Je viens d'accomplir en touriste pédestre une nouvelle promenade.

J'ai eu le désir de revoir les départements déjà parcourus l'année dernière : la Drôme, l'Ardèche, le Gard, Vaucluse. La hardiesse de mes pas a même franchi, cette fois, dans toute sa largeur, celui des Bouches-du-Rhône, et ne s'est arrêtée que forcément devant l'obstacle de la Méditerranée; des gouffres traversés, des cimes gravies, des neiges voisines des nuages foulées avec dédain ont compensé l'humiliation de la retraite.

Mais, j'ai hâte de vous en avertir, je n'ai pas rencontré autant de pierres écrites que de sites pittoresques, et ma récolte d'inscriptions, je veux dire d'inscriptions très-intéressantes, a été des plus pauvres. Le bouquet de *fleurettes d'épigraphie* à offrir au Bulletin sera tout ce qu'il y a de moins brillant.

Plus d'averses que d'heureuses trouvailles ont marqué ma route. Jupiter *Pluvius* n'a guère manqué un seul jour, — c'est une justice à rendre à sa bonté, — de verser profusément

sur la terre ses intarissables trésors. Sa munificence excessive n'a eu d'égale que l'extrême parcimonie de Mercure à laisser échapper de sa main capricieuse quelques dons mesquins, accordés comme à regret.

Ce dieu du gain et du hasard, chargé aussi de la police des chemins et de la tutelle des voyageurs, indépendamment de mille autres soucis, a de trop nombreuses attributions pour suffire à toutes. La *fortune du pot*, par exemple, qui ajoute tant de charme aux excursions,..... voilà une branche de son multiple service que j'ai trouvée, en divers lieux de mon parcours, affreusement négligée ! Je m'abstiens d'aborder plus amplement ce sujet. Certains souvenirs me reviennent à l'esprit, et je craindrais de ne pouvoir, en en parlant, maîtriser une juste indignation.

Résignons-nous plutôt à prendre comme elles viennent les saisons, les auberges et les inscriptions.

INSCRIPTIONS PUBLIQUES.

Épitaphe d'un esclave de la maison de l'empereur, employé au tabularium *de la comptabilité militaire.*

Aix en Provence. — Petit cippe, tout nouvellement découvert; déposé provisoirement dans une salle basse dépendante du musée.

J'en donne l'inscription de mémoire, en reproduisant en lettres italiques cursives les parties du texte dont je ne suis pas certain.

D M
PII CAES N̄ VERNAE
ADIVT TABVL RATION
KASTRENSIS QVI VIX
it annos ..... menses
.....dies.....
EVCTEMON FRATRI
piissimo posuit

Diis Manibus Pii, Caesaris nostri vernae, adjutoris tabularii rationis kastrensis, qui vixit annos....., menses....., dies...., Euctemon fratri piissimo posuit.

» Aux dieux Mânes de Pius, esclave né dans la maison de » l'empereur, notre César; employé au *tabularium* de la comp- » tabilité militaire, mort à ..... ans, ... mois et ..... jours. » Euctèmon a élevé ce tombeau à son frère excellent. »

Aucun nom de légion, ni de province n'apparaissant dans l'inscription pour indiquer à quelle armée appartenait le *tabularium* dont il y est question; l'employé Pius étant, non un soldat ou un officier, mais un esclave de l'empereur, et la Narbonnaise, une province sans garnison, je pense qu'il s'agit du *tabularium*, non pas de telle ou telle légion, de telle ou telle armée, mais de toutes les armées disséminées sur l'étendue de l'empire romain; par conséquent d'une administration centrale de la comptabilité militaire, ayant son siége à Rome, probablement dans le palais même des empereurs, et dirigée par un *magister tabularii rationis castrensis*, titre dont je dois avouer, toutefois, ne pas connaître d'exemple.

Peut-être de Rome des corps de comptables étaient-ils envoyés dans les provinces où des armées résidaient, ainsi qu'on voit à Lambèse, quartier général de la légion III^e^ Augusta, une FAMILIA RATIONIS CASTRENSIS (Renier, *Inscr. Alg.*, 69; Henzen, *Suppl.*, p. 516), mais alors sans qu'ils cessassent pour cela de faire partie de l'administration financière dont ils étaient les délégués, ni qu'ils dépendissent de l'autorité militaire auprès de laquelle ils exerçaient leurs fonctions.

Dans tous les cas, la Narbonnaise, province sénatoriale entièrement dépourvue de troupes, n'avait certainement pas de bureau de la *ratio castrensis*.

Épitaphe d'un soldat de la légion II^e^ Augusta, optio *et porte-enseigne.*

Uzès. — Bloc carré, contenant le commencement d'une inscription que renfermait un encadrement de moulures; au-

trefois « dans la maison appelée le Vicomté » *(Lancelot)*, actuellement dans l'ancienne maison de Croï, devenue le couvent des Dames-Noires, où il sert de support à une statue de saint Joseph, la face écrite appliquée contre un mur, et invisible. — Hauteur 0^{m} 52, largeur 0^{m} 70.

L PORCIO L F VOLTIN
KaRO MILITI LEG II AVG
OPTIONI SIGNIFERO
. . . . . .
. . . . . .

L. Porcio, L. filio, Voltinia, Karo, militi legionis II^{ae} Augustae, optioni, signifero, ...

« A Lucius Porcius Karus, fils de Lucius (Porcius); de la » tribu Voltinia, soldat de la légion II^{e} Augusta, adjudant- » centurion, porte-enseigne, ... »

Publiée par Lancelot (dans les *Mém. de l'Acad. des Inscr.*, 1727, p. 242), puis par Muratori (845, 2), et récemment par M. Herzog (N.° 256), cette inscription n'a pas encore été donnée exactement. Aucun des savants que je viens de nommer ne s'est aperçu qu'elle n'est pas entière, et que les trois lignes qui s'y voient devaient être suivies de plusieurs autres faisant connaître par qui le tombeau avait été élevé; ce que prouve l'interruption des moulures de droite et de gauche par le bord inférieur de la pierre. Ensuite, le mot KaRO du commencement de la 2^{e} ligne, quoique privé seulement de sa seconde lettre, même non entièrement disparue, n'a pas été deviné, et a donné lieu à des conjectures plus ou moins éloignées de la vérité. Muratori a proposé *Domo* ROM*a* ou *Patria* ROM*a*; un autre a transcrit II VIRO; M. Herzog, tout en voyant bien qu'il s'agissait d'un surnom, a figuré une lacune beaucoup trop considérable : K. . . . . RO. Si je puis en présenter une copie meilleure, c'est grâce à la parfaite obligeance de M. Léon Alègre, fondateur et conservateur à titre gratuit du musée de

Bagnols ; M. Alègre a bien voulu me communiquer un fac-simile fait par lui-même, il y a quelques années, avant l'inintelligente affectation de la pierre à son emploi actuel. Ce sera une opportune occasion de dire que les cartons de M. Alègre sont un immense répertoire de souvenirs archéologiques de tout genre : inscriptions, monuments, portraits, paysages, rendus avec un art admirable, et non moins de fidélité que de talent. J'ai eu l'heureuse fortune d'y parcourir, entre autres belles choses, une collection de plus de quatre-vingts monuments celtiques, dont les sites sauvages, une fois vus, s'acharnent à rester ineffaçables dans la mémoire.

Les mots OPTIONI SIGNIFERO me paraissent indiquer deux grades successifs : celui d'*optio*, c'est-à-dire adjudant du centurion, et celui de *signifer*. Si Porcius Karus eût été adjudant du porte-enseigne, on devrait sans doute lire sur son inscription, comme sur d'autres (Orelli, 3466), OPTIONI SIGNIFERI.

Le *signifer* n'était pas la même chose que l'*aquilifer*. L'aigle était l'enseigne de toute la légion et, en même temps, de la première cohorte de la légion. Il n'y avait qu'une aigle par légion. Elle était d'or (Dion, 40, 18), et portée par l'*aquilifer* (Végèce, 3, 13). Mais chacune des cohortes autres que la première avait son enseigne, appelée *signum*, que portait le *signifer*. Au IV^e^ siècle, cette enseigne représentait un dragon (Voy. Prudence, *Cath.*, 5, 56), et les porte-enseigne s'appelaient, à cause de cela, *draconarii* : « *Signiferi qui signa portant quos* » *nunc draconarios vocant* » (Végèce, 2, 7).

Épitaphe d'un vétéran de la légion II^e^ Augusta.

Arles. — Sarcophage, aux Aliscamps. L'inscription, gravée sur la face antérieure de l'auge, est très-fruste. Elle est même, peut-être, encore inédite ; elle ne se trouve pas dans le *Recueil*, donné par le P. Dumont en 1787, *de toutes les Inscriptions d'Arles antérieures au VIII^e^ siècle de l'ère chrétienne.*

M·AVR·//////////·VET·LEG
II·AVG·M·AVR·PRISCVS
PATRI PIENTISSIMO POS

M. Aurelio....., veterano legionis II^ae^ Augustae, M. Aurelius Priscus patri pientissimo posuit.

« A Marcus Aurelius....., vétéran de la légion II^e^ Augusta, » Marcus Aurelius Priscus a élevé ce tombeau à son excellent » père. »

Le vétéran était le soldat parvenu au terme du temps de service légal, fixé sous la République à vingt-cinq ans, et ensuite par Auguste à vingt pour les légionnaires, et à seize pour les prétoriens (Dion, 55, 23). Un don de vingt mille sesterces pour ceux-ci, de douze mille pour les autres, accompagnait le congé (*Ibid.*). Ce congé, ou *honesta missio*, n'était pas accordé immédiatement; quelquefois il se faisait même si longtemps attendre que la vieillesse et la mort arrivaient avant sa délivrance (Tacite, *Ann.*, 1, 17; Suétone, *Tib.*, 48). Le vétéran continuait alors à servir comme vexillaire, dispensé des travaux et des corvées, et sans autre obligation que de combattre.

Caligula, dans cette expédition glorieuse entre toutes, d'où ses soldats revinrent « enrichis des dépouilles de l'Océan », abaissa de moitié, c'est-à-dire à six mille sesterces (1200 fr.), l'*emeritum* des légionnaires (Suétone, *Caius*, 43, 44).

Fragment rappelant des tribuns des légions VII^e^ Gemina Felix, et VIII^e^ Augusta.

Aix. — Au musée. Très-grande plaque de marbre, « découverte par le comte d'Alais, gouverneur de Provence de 1638 » à 1645, près du mausolée appelé la Tour du Palais » (*Millin*). Elle ne contient que la fin des lignes d'une inscription, dont la partie manquante devait occuper au moins deux autres plaques de même grandeur, placées à la gauche de celle-ci.

. . . . . *donato a caes. l. aelio v* ERO LATICLAVIo
. . . . . *patrono col* ONIAE
. . . . . *trib. m* IL·LEG·VII·GEM·FEL
. . . . . *iiii v* IRO PATRONO COL
. . . . . *trib. m* IL· LEG· VIII· AVG
. . . . . *patro* NO COLONIAE

Millin, *Voyage*, 2, p. 206; Herzog, N.° 364.

....., *donato a Caesare A. Aelio Vero laticlavio*, ..., *patrono coloniae.*

....., *tribuno militum legionis VII*ae *Geminae Felicis*, ..., *quattuorviro, patrono coloniae.*

....., *tribuno militum legionis VIII*ae *Augustae*, ..., *patrono coloniae.*

« A ....., gratifié du laticlave par L. Aelius Verus Cesar; » ....., patron de la colonie.

» A ....., tribun de la légion VII^e^ Gemina Felix, ..., » quattuorvir, patron de la colonie.

» A ....., tribun de la légion VIII^e^ Augusta, ..., patron » de la colonie. »

Ce fragment, qui paraît provenir d'un monument funéraire à la mémoire de plusieurs membres d'une même famille successivement patrons de la colonie d'*Aquae Sextiae*, figure ici comme inscription publique, en raison de ce que deux de ces personnages ont été tribuns militaires. Réuni aux inscriptions précédentes d'Uzès et d'Arles, il va me fournir l'occasion d'essayer de tracer l'histoire de trois légions romaines : la *II^e^ Augusta*, la *VII^e^ Gemina Felix* et la *VIII^e^ Augusta*. La destruction, au siècle dernier, du tombeau auquel il appartenait, ayant amené la découverte de trois urnes, dans l'une desquelles a été trouvée une médaille au nom de « L. Aelius, consul pour » la seconde fois », c'est-à-dire de l'an 137, cette date, qui doit être celle de la construction, m'a suggéré la restitution d'après

laquelle un des personnages rappelés aurait été admis, vers la fin du règne d'Hadrien, par le César L. Aelius Verus au rang de patricien. Les deux autres, peut-être son père et son grand-père, n'avaient été que chevaliers, autant toutefois que permet de le savoir ce qui nous reste de leur commune épitaphe, où l'on n'aperçoit aucun indice qu'ils se soient élevés au-dessus du tribunat légionnaire.

Histoire des légions II^e Augusta, VII^e Gemina Felix et VIII^e Augusta, d'Auguste à l'époque de la Notitia dignitatum.

LÉGION II^e AUGUSTA.

Extrait des *Œuvres complètes* de Borghesi, 4, p. 205, 206. — La légion II^e Augusta, la plus ancienne des quatre qui avaient ce même numéro, et portaient les surnoms d'*Italica*, d'*Adjutrix*, de *Trajana* et de *Parthica*, était le plus souvent appelée d'une manière absolue la légion « Seconde ». Au commencement du règne de Tibère, elle avait ses cantonnements sur le haut Rhin. Transportée en Bretagne, en 43, pour la guerre de Claude, alors qu'elle avait pour légat Vespasien (Tacite, *Hist.*, 3, 44; Suétone, *Vesp.*, 4), elle y resta toujours depuis. Sans recourir aux inscriptions, c'est là qu'on la trouve marquée par Tacite (*Ann.*, 14, 37) sous Néron, et par Ptolémée (2, 3), à l'époque où il écrivait sa Géographie. L'Itinéraire d'Antonin l'indique en garnison à *Isca Silurum* [1]. Dion la place dans la Bretagne Supérieure, et la Notice en met une partie à *Rutupiae* (à quelques lieues au nord de Douvres), et la nomme dans un passage *legio*

---

(1) Aujourd'hui Kaërléon sur la rivière d'Usk, au nord du golfe formé par l'embouchure de la Saverne. Le séjour de la légion en ce lieu est attesté par le nom même de la ville, dans lequel la syllabe *léon* n'est autre chose que la déformation du mot *legio* (Voy. RENIER, *Inscr. de Troesmis*, p. 22, note).

Secunda Britannica. Son nom figure sur les médailles de Carausius (Cohen, 5, p. 519, 40, 125). C'est une chose étonnante de ne pas le rencontrer sur celles de Gallien, qui précisément rappellent la légion XX^e^, cantonnée dans la même province. « Aussi, suis-je très-persuadé que c'est LEG·II·AVG qu'il y » avait sur une monnaie de ce prince, vue uniquement par » Vaillant (*Num. praest.*, 2, p. 356; 2^e^ éd., p. 369), qui, peut- » être trompé par le mauvais état de la pièce, y a lu LEG·I·AVG; » lecture d'autant plus improbable que cette légion I^re^ Augusta » est absolument inconnue. »

Notes supplémentaires. — A la mort d'Auguste, la légion II^e^ Augusta composait, avec la XIII^e^ Gemina, la XIV^e^ Gemina et la XVI^e^ Gallica, l'armée de la Germanie Supérieure, et fut une des trois qui, pendant la révolte des légions de la province Inférieure, prêtèrent sans hésitation le serment à Tibère (*Ann.*, 1, 37). Ensuite, la sédition calmée, elle participa aux expéditions successivement conduites, en l'espace de peu de mois, par Germanicus dans l'intérieur du pays au delà du fleuve, et dont la seconde, poussée jusqu'à la forêt de Teutberg, se termina par l'ensevelissement des restes des soldats de Varus. Au retour, qu'elle effectuait par mer, avec les autres légions de l'armée à laquelle elle appartenait, elle avait été débarquée, ainsi que la XVI^e^, pour alléger les vaisseaux dans un parcours semé de bas-fonds; toutes deux marchaient le long du rivage en vue de la flotte, lorsque, assaillies par une marée d'une hauteur extraordinaire, poussée par un vent violent du nord, elles furent presque submergées, et coururent un extrême danger de périr (*Ann.*, 1, 70).

L'année suivante, 16 de l'ère chrétienne, où les huit légions, transportées par une flotte de mille navires construits exprès, pénétrèrent par l'embouchure de l'Ems jusqu'au centre de la Germanie, elle eut également sa part et des succès de l'expédition et du naufrage qui en marqua l'issue d'une manière si funeste. Victorieuses au champ d'Idistavise (2, 16) et à la chaussée des marais Augrivariens (2, 19), les armées étaient ramenées à leurs quartiers par la flotte; surpris sur l'océan par une tempête, les vaisseaux chargés de soldats dérivent au large,

et sont engloutis par la fureur des vagues, ou vont aborder, brisés, à des rivages déserts ou ennemis (2, 23).

Les quartiers de la II^e^ Augusta dans la Germanie Supérieure étaient à *Moguntiacum*. La découverte à Mayence du tombeau d'un de ses soldats en fournit un témoignage (Henzen, 6841).

La guerre de Bretagne de Claude, à laquelle elle fut ensuite appelée à prendre part, employa cinq ou même six légions : elle-même et la XIV^e^ Gemina (*Ann.*, 14, 34), amenées toutes deux de la Germanie Supérieure ; la XX^e^ Valeria (*Ibid.*), tirée de la Germanie Inférieure, et peut-être aussi, en partie ou entière, la V^e^ Alaudae de la même province (Voy. Borghesi, 4, p. 217); la IV^e^ Macedonica (Orelli, 363 ; Mommsen, *Inscr. helv.*, 179), fournie par l'Espagne, et la IX^e^ Hispana (Eckhel, 3, p. 424), envoyée de Pannonie. L'expédition terminée, le renvoi de la IV^e^ et de la V^e^ réduisit à quatre légions (Josèphe, *B. Jud.*, 2, 28) l'armée préposée à la garde de la nouvelle conquête, jusque vers la fin du règne de Néron, où la XIV^e^, en partant pour la guerre projetée aux Portes Caspiennes, laissa définitivement fixée à trois légions la garnison de la Bretagne. Il se peut que vers la fin de Domitien, la II^e^ Adjutrix soit venue y faire quelque séjour (Voy. dans Borghesi, 4, p. 206 et 207, note Henzen). Sous Hadrien, la IX^e^, vraisemblablement détruite dans quelque combat malheureux, et dont tout souvenir s'éteint à cette époque, y fut remplacée par la VI^e^ Victrix, empruntée aux troupes du Rhin Inférieur.

En 61, sous Néron, quand éclata le terrible soulèvement dirigé par la reine Boadicée, — dans lequel les Romains se virent sur le point de perdre la possession de l'île,—la II^e^ Augusta, retenue par son préfet de camp, Pennius Postumus, contre les ordres du général, manqua à la bataille et, aussi, à la victoire remportée par la XIV^e^ presque seule, avec une gloire d'autant plus grande (*Ann.*, 14, 37).

Restée en Angleterre, elle fournit, en 69, des détachements à l'armée que Vitellius envoya ou conduisit lui-même en Italie (*Hist.*, 2, 57). On les trouve à la bataille de nuit devant Crémone, placés au centre en compagnie de la XV^e^ Primigenia (3, 22), et ayant devant eux du parti flavien la III^e^ Gallica, appuyée d'un corps de prétoriens (3, 21).

Bientôt après, toutes les provinces se rangeant sous les lois du vainqueur, ce fut la II^e^ Augusta, vivement attachée à Vespasien, en souvenir de ce qu'il l'avait commandée avec illustration sous l'empereur Claude, qui décida l'armée de Bretagne à le reconnaître, non sans quelque résistance, les deux autres légions ayant plus d'affection pour Vitellius (3, 44).

Une inscription de Muratori (458, 4) et une autre d'Orelli (3566) nous montrent la légion employée, sous Antonin le Pieux, à la construction du *vallum* que ce prince, afin de mettre les terres romaines à l'abri des incursions des Barbares du nord de l'île, fit élever d'une mer à l'autre. Elle en fit, d'après ces témoignages, un tronçon de 3,262 pas, et un autre de 3,666 pas. On voit, par d'autres inscriptions, la VI^e^ Victrix en exécuter pareillement une longueur de 3,666 pas, et une autre longueur de 4,141 pas; et un détachement de la XX^e^ Valeria, une longueur de 3,000 pas et une autre longueur de 4,611, ou plutôt 4,640 pas. La situation des lieux où ces inscriptions ont été découvertes : — « dans le comté de Sterling »; « à Castlehill, près de Killpatrick »; « in colle castelli quod » Balvierlandiae in Scotia est », — indique que le rempart d'Antonin le Pieux était presque au milieu de l'Écosse, et allait, d'occident en orient, du golfe de Forth à l'embouchure de la Clyde. Ce serait le tracé suivi, 72 ans plus tard, par Septime Sévère, qui ne fit peut-être que reconstruire dans de meilleures conditions de force et allonger le *vallum* d'Antonin, qui n'était qu'un rempart de gazon. Avant eux, Hadrien en avait déjà établi un, mais beaucoup plus au sud, et, selon ce qu'on suppose, de la mer du Nord, près de Newcastle, à Carlile et au golfe de Solway, qui forme le sommet de la mer d'Irlande et sépare actuellement, de ce côté, l'Angleterre de l'Écosse.

Lors de la rupture entre Sévère et Albin, il n'y a guère à douter que les trois légions de la Bretagne n'aient concouru, sinon entières, au moins par d'importants détachements, à la formation de cette « grande armée » (Capitolin, *Alb.*, 8) qui, Albin à sa tête, passa en Gaule et vint essuyer la sanglante défaite de Lyon. La découverte à Lyon du tombeau de la femme d'un centurion de la légion semble apporter quelque indice en faveur de cette conjecture (de Boissieu, p. 308).

Ayant combattu contre Septime Sévère, elle ne figure pas sur les médailles frappées par ce prince au nom des légions qui avaient contribué à lui procurer l'empire.

Le tableau légionnaire des colonnettes de Rome dites de Maffei et du Capitole (Orelli, 3368, 3369) est d'accord avec Dion, en plaçant immédiatement à sa suite la VI^e^ Victrix et la XX^e^ (Valeria) Victrix, qui, du temps de cet auteur, formaient avec elle la garnison de la Bretagne.

La médaille de Gallien, à lui restituer d'après Borghesi, présente pour complément de légende les titres de *Pia* « pour la VI^e^ fois », de *Fidelis* « pour la VI^e^ fois ».

Le lieu appelé *Rutupiae*, que la *Notitia dignitatum* lui assigne, en l'indiquant *sub dispositione viri spectabilis comitis littoris Saxonici per Britanniam* (Pancirole, p. 161), était un port dont l'emplacement répond à la position actuelle de Richborow, à deux milles anglais à l'est de Cantorbéry.

Le même document (p. 127 et 131) marque en Afrique, *sub dispositione viri spectabilis comitis Africae*, un corps de cavalerie de *Secundani Italiciani*, dont il représente le bouclier. Il était partagé en quatre quartiers par une croix jaune tachetée de sang, était bordé de pourpre, et avait au centre un globe blanc cerclé de rouge.

LÉGION VII^e^ GEMINA FELIX.

Extrait des *Œuvres complètes* de Borghesi (4, p. 219 à 222.) — Deux légions ont porté le numéro VII : l'une, la plus ancienne, appelée *Claudia*, cantonnée d'abord en Dalmatie, et de là en Mésie ; l'autre surnommée Gemina Felix.

Celle-ci, levée en Espagne par Galba (Dion, 55, 25 ; Tacite, *Hist.*, 3, 25), reçut de lui le nom de « Septième », vraisemblablement pour faire suite à la VI^e^, par laquelle il venait d'être fait empereur. Elle vint avec lui à Rome, et, en cette occasion, elle est appelée par Tacite « la légion Espagnole » (1, 5), en raison de son origine, comme en d'autres il la qualifie de « légion Galbienne » (2, 81), en raison de son fondateur. De Rome, elle fut envoyée en résidence en Pannonie (2, 11, 86) ;

et, dans la guerre civile qui suivit, elle prit successivement parti pour Othon et pour Vespasien. Mais, après la mort de Vitellius, elle revint dans son pays natal (4, 39), où nous la montre, indépendamment d'autres souvenirs (Muratori, 2037, 8), une remarquable inscription (Gruter, 245, 2) au nom de D. Cornelius Maecianus, un de ses légats. Les quartiers qu'elle y occupait au temps de Ptolémée (2, 6) ont donné naissance à une ville, nommée alors, à cause d'elle, *Legio*, actuellement la ville de Léon. Des inscriptions contemporaines de Marc-Aurèle et de Verus constatent qu'elle avait des détachements en divers lieux de la Gallécie (Muratori, 7, 7; 335, 2; 336, 3). Mais c'est surtout à Tarragone, capitale de l'Espagne Citérieure à laquelle elle est assignée par Dion, que se sont rencontrés beaucoup de monuments qui la rappellent jusqu'aux temps de Caracalla et de Sévère Alexandre (Orelli, 4815; Gruter, 365, 7); et c'est à l'Espagne Citérieure que l'attribue expressément l'inscription du piédestal d'une statue en l'honneur d'Umbrius Primus, consul, à ce qu'il semble, vers le temps de Septime Sévère, et tribun LEG. VII. GEM. FELICIS. HISP. CITERIORIS (Gruter, 491, 12). Il est certain aussi qu'elle fut sur le Rhin, au témoignage d'une inscription de Fabretti (140, N.° 149), rappelant un autre tribun LEG. VII. GEMINAE FELICIS IN GERMANIA; et elle est citée non moins de cinq fois dans le recueil des *Inscriptions du Rhin* de Steiner, mais une seule fois, où elle est dite ALEXANDRIANA (Orelli, 2059), avec la preuve de sa présence. Il y a donc lieu de croire que postérieurement à l'histoire de Dion elle fut, partiellement ou entière, appelée par Sévère Alexandre à faire partie de l'armée destinée à la guerre de Germanie entreprise par ce prince en 234.

Il faudra aussi admettre que, dans la division des armées entre Valentinien et Valens, elle passa, si elle n'y était déjà, en Orient, où la Notice l'indique sous l'autorité du *magister militum per Orientem*, tandis que, d'après ce même document, un *praefectus legionis VII Geminae* occupait alors les anciens cantonnements « *Legione, in provincia Hispaniae Gallaeciae* ».

Notes supplémentaires. — Des trois légions qui, sous Tibère

(*Ann.*, 4, 5), composaient la garnison de l'Espagne, et étaient la IV^e^ Macedonica, la VI^e^ Victrix et la X^e^ Gemina, une seule (Suétone, *Galb.*, 10), la VI^e^, s'y trouvait à la fin du règne de Néron.

Proclamé empereur par elle, Galba, alors gouverneur de la Tarraconaise, s'empressa, avant de partir, d'en lever une autre (*Hist.*, 1, 3, 23; Suétone, *ibid.*), qui paraît n'avoir eu d'abord d'autre nom que celui de « Septième », quoiqu'une légion de ce même numéro, décorée par Claude du nom de *Claudia*, existât depuis longtemps. Formée de nouvelles recrues, elle ne peut pas avoir eu, dès le principe, le surnom de *Gemina*, qui lui fut donné plus tard, et eût été alors en contradiction avec le mode de sa création.

Galba se fit accompagner par elle jusqu'à Rome (*Hist.*, 1, 6), traitant durement, sur son passage, les villes d'Espagne et des Gaules qui ne s'étaient pas assez empressées de le reconnaître; récompensant par des immunités celles qui avaient montré du zèle pour sa cause, et particulièrement Vienne, comblée par lui de priviléges et d'honneurs (1, 66). C'est la cavalerie de cette légion qui, à l'arrivée du prince aux portes de la capitale, massacra une partie des soldats de Néron, anciens rameurs, qui demandaient avec une insistance mêlée de murmures à être maintenus dans le service légionnaire (1, 6).

En Pannonie, où elle ne tarda pas à être envoyée, elle avait pour légat le Toulousain Antonius Primus (2, 86), destiné à jouer bientôt un si grand rôle dans la seconde guerre civile.

Revenue inutilement en Italie en faveur d'Othon (2, 11), elle fut défaite à Bédriac, et reçut ordre de ses vainqueurs de regagner ses quartiers de Pannonie; doublement exaspérée et par ses revers et par l'inepte sévérité de Vitellius, qui, abusant cruellement de la victoire des siens, avait ordonné la mort des plus braves centurions de l'armée othonienne (2, 60).

Aussi, ce fut avec empressement qu'elle se jeta dans le parti de Vespasien, et que, dès le premier signal, elle se rendit, pleine d'allégresse, avec la XIII^e^ Gemina, sa compagne de province, à Padoue, sous les enseignes d'Antonius Primus (3, 7), devenu par la seule autorité de sa propre audace le chef

de la nouvelle guerre; elle apportait, comme les autres légions aussi bien du côté des Flaviens que du côté des Vitelliens, non moins d'esprit séditieux (3, 7, 10) et d'amour du pillage (3, 28) que de bravoure.

Amenée devant Crémone, après la prise de Vicence (3, 8) et la tentative avortée contre Vérone (3, 10), elle n'acquit sa part de la victoire qu'au prix de rudes épreuves. Au combat de nuit, où elle était avec la VII^e^ Claudia à l'aile gauche (3, 21), et avait devant elle, des forces opposées la IV^e^ Macedonica et la V^e^ Alaudae (3, 22), elle fut si vivement attaquée par les Vitelliens que sa perte devenait certaine sans l'arrivée des prétoriens envoyés à son secours. « Six de ses principaux centurions étaient » tués, plusieurs de ses étendards perdus, et l'aigle elle-même » allait être prise si le primipilaire Atilius Verus ne l'eût sauvée » en faisant autour de lui un grand carnage, et en mourant à » son tour. » Un fait tragique de cette même nuit, exemple mémorable des maux des discordes civiles, se rapporte à elle. Un de ses soldats tua son père, soldat de la XXI^e^ Rapax. « Le » hasard de la mêlée l'offrit à ses coups; il le renverse demi- » mort, et, pendant qu'il le dépouille, le reconnaît et en est » reconnu. Alors, il l'embrasse expirant, et d'une voix lamen- » table prie les mânes paternelles de lui faire grâce et de ne pas » l'abhorrer comme un parricide; puis il emporte le cadavre, » creuse une fosse, et rend à son père les derniers devoirs. Les » plus voisins s'en aperçoivent, d'autres ensuite; et, de proche » en proche, c'est dans toute l'armée un cri général d'étonne- » ment, de pitié et de malédiction pour une si cruelle guerre » (3, 25). A l'attaque des retranchements, la III^e^ et la VII^e^ ont d'elles-mêmes choisi le côté tourné vers le chemin de Bédriac (3, 27), et c'est par elles qu'est livré l'assaut le plus terrible. De désespoir, les Vitelliens font rouler du haut du rempart sur les assaillants une baliste, qui entraîne, en tombant, un pan de la muraille; tandis que par cette voie la VII^e^ monte à la brèche, la III^e^ enfonce la porte à coups de hache et d'épée (3, 29).

Tant d'ardeur n'annonce pas que, dans les scènes d'horreurs de toute espèce qui marquèrent le sac et l'incendie de la malheureuse ville, la légion soit restée plus inactive que les autres;

après quoi, ayant coopéré au triomphe complet du parti flavien par la prise et l'occupation de Rome, elle fut « envoyée en » quartiers d'hiver » (4, 39).

Borghesi supplée à l'insuffisance de clarté du texte latin en expliquant que c'est alors que la légion revint en Espagne, où, en effet, une inscription ci-dessus rappelée (Gruter, 245, 2), datée de 79, la dernière année de Vespasien, la fait voir en résidence.

La même inscription lui donne les surnoms de *Gemina Felix*, reçus nécessairement entre les événements que nous venons de parcourir et la fin du règne de Vespasien. Outre qu'elle devait être considérablement affaiblie depuis ses pertes devant Crémone, son enthousiasme ardent pour Antonius Primus la rendait suspecte au nouveau pouvoir, et Mucien s'était surtout proposé, en l'éloignant d'Italie, de commencer à diminuer les forces d'un rival dont il importait d'abaisser promptement la puissance (4, 39). Il se peut que ce soit en continuation de ce système d'amoindrissement des moyens d'action d'Antonius, qu'elle ait été, alors, recomposée à l'aide des débris de quelque autre légion en partie détruite dans les dernières guerres; ce qui lui aura valu ce surnom de *Gemina*, qu'on lui trouve dorénavant, pour indiquer, suivant l'explication de Dion (55, 23), sa formation mélangée; et, en même temps, lui aura été donné, comme une sorte de dédommagement à cette humiliation imméritée, le surnom de *Felix*. L'époque dont il s'agit vit précisément s'éteindre quatre légions, toutes quatre des armées du Rhin, et venues en Italie pour la cause de Vitellius : la IV^e^ Macedonica, la V^e^ Alaudae, la XV^e^ Primigenia et la XVI^e^ Gallica. L'on aperçoit que la première et la dernière furent refondues par Vespasien sous le nom nouveau de *Flavia*, tout en conservant leurs anciens numéros de IV^e^ et de XVI^e^ (Borghesi, 4, p. 249); mais, à l'égard de la V^e^ et de la XV^e^, flétries par le souvenir néfaste de la fin malheureuse de la portion de chacune d'elles restée sur le Rhin et massacrée à Vetera par les Germains de Civilis, elles disparaissent sans laisser de traces de leurs numéros non plus que de leurs noms. Peut-être leurs débris servirent-ils à recompléter les cadres et à amender l'esprit de la VII^e^.

Un autre surnom, celui de *Pia*, lui fut accordé l'on ne sait ni à quelle époque, ni pour quel acte marquant de sa fidélité. Contrairement à l'observation de M. Hübner (Note dans Borghesi, 4, p. 222), qu'elle n'en aurait été en possession que « depuis le règne de Caracalla », on le lui trouve sur une inscription contemporaine de Trajan (Fabretti, 197, N.° 470; Marini, *Fr. arv.*, p. 771; Orelli, 3382), au nom d'un de ses officiers, P. Metilius Secundus, *quaest.* IMP. CAESARIS NERVAE TRAIANI AVG. GERM. *dacici*..... TRIB. *mil. leg.* VII. GEMINAE. P. F., ce qui est conforme à l'époque où le reçurent beaucoup d'autres légions.

Mais un surnom qu'elle eut certainement du temps de Caracalla, et ne conserva pas au delà de son règne, est celui d'*Antoniniana* (Orelli, 4815), mérité peut-être pour avoir fourni des forces à quelqu'une des expéditions conduites en 214 par cet empereur contre divers peuples allemands, voisins du haut Rhin.

On a vu qu'un motif semblable lui valut ensuite ceux d'*Alexandriana* et de *Severiana Alexandriana* (Orelli, 2059; Borghesi, 4, p. 221, note) sous Sévère Alexandre. On lui connaît aussi celui de *Gordiana* (Borghesi, *ibid.*) sous un des Gordiens, probablement Gordien III.

Le tableau légionnaire des colonnettes de Rome (Orelli, 3368, 3369) la place entre la III^e^ Augusta et la II^e^ Italica, indiquées par Dion l'une en Numidie, l'autre en Norique. C'est qu'effectivement depuis le départ de la VI^e^ Victrix et de la X^e^ Gemina pour la guerre avec Civilis, au commencement du règne de Vespasien, et ensuite, peut-être sous celui de Domitien, de la I^re^ Adjutrix (Henzen, 5439), que Vitellius y avait mise en garnison après la défaite des Othoniens à Bédriac, la VII^e^ résidait seule en Espagne, où, bien qu'entretenant des postes à Tarragone et en divers lieux de la Gallécie, elle avait son casernement principal à *Legio*. Mais alors, c'est un fait digne d'être remarqué que le district d'Asturie et de Gallécie ayant été constitué par Caracalla (Henzen, 6914) en province césarienne prétoriale, indépendante de l'Espagne Citérieure dont il faisait précédemment partie, la légion, si elle continua d'avoir son

quartier général à Léon dans la nouvelle province, se trouva placée sous le commandement d'un ancien préteur, tandis que le gouverneur de la province citérieure, personnage consulaire, n'avait point de légion sous ses ordres.

De même que sur les médailles de Septime Sévère, elle manque sur celles de Gallien.

Le bouclier des *Septimani Seniores*, classés au nombre des XVIII légions *pseudocomitatenses magistri militum Occidentis*, est représenté dans la *Notitia dignitatum* (Pancirole, p. 127). Il était blanc, bordé de pourpre, et traversé de lignes rayonnant du centre, qu'occupait un globe rouge pourpré (*Id.*, p. 132 *bis*).

LÉGION VIII^e^ AUGUSTA.

Extrait des *Œuvres complètes* de Borghesi (4, p. 222 à 224). — Il y aurait eu, sous l'empire, si l'on devait s'en rapporter à Gruter, deux légions VIII^es^, d'après cinq inscriptions de son recueil, qui mentionnent une légion VIII^e^ Gemina ou Gemina Felix. Mais il est facile de s'assurer qu'à l'exception d'une de ces inscriptions, qui concerne la XIII^e^ Gemina, les quatre autres appartiennent à la VII^e^, nommée, en effet, Gemina Felix. Une seule légion, depuis Octavien, a porté le numéro VIII; c'est celle qui avait le surnom d'*Augusta*.

Une très-rare médaille fait connaître qu'en 723 (av. J.-C. 31) elle était cantonnée dans la Cyrénaïque, sous Pinarius Scarpus, qui, après la bataille d'Actium, remit le commandement de ses troupes à Cornelius Gallus, par qui elles furent employées à la conquête de l'Égypte (Dion, 51, 9). Il est certain aussi qu'Agrippa, lorsqu'en 738 (av. J.-C. 16) il vint en Syrie, la trouva dans cette province ou dans le voisinage, et qu'en 740 (av. J.-C. 14) elle contribua, d'après Strabon (p. 755, 756) et le témoignage plus explicite des médailles, avec la V^e^ Macedonica, à la restauration des villes de Béryte et d'Héliopolis. A la mort d'Auguste, elle était en Pannonie (Tacite, *Ann.*, 1, 23); vraisemblablement, elle y avait été appelée pour la guerre d'Illyrie de Tibère (1, 25), à laquelle coopérèrent, pendant trois ans, quinze légions (Suétone, *Tib.*, 16). Il n'est pas douteux

qu'elle n'ait été une de ces « trois légions de vieilles troupes » que Néron, sur la fin de son règne, tira de la Bretagne, de la Germanie et de l'Illyrie, pour la guerre qu'il préparait contre les Albanes des Portes Caspiennes (*Hist.*, 1, 6), et arrêtées en chemin par un contre-ordre motivé par la révolte de Vindex. Cette circonstance la fit séjourner pendant quelque temps en Mésie, où elle se trouvait quand éclata la première guerre civile de Vitellius. Elle n'arriva pas à temps pour assister à la bataille de Bédriac (*Hist.*, 2, 85); mais, dans la seconde guerre, elle cueillit sa part des lauriers de Crémone (3, 10, 21, 27). L'incendie allumé sur le Rhin par Civilis menaçant de devenir une immense conflagration, Mucien dut pourvoir à la gravité des événements en envoyant une armée, dont fit partie la légion VIII^e^, prise, écrit Tacite (4, 68), « parmi les légions » victorieuses ». Il est évident que, par cette expression de « légions victorieuses », l'historien n'a eu d'autre pensée que de désigner séparément les légions flaviennes qui venaient de remporter la victoire, et une des légions vitelliennes, c'est-à-dire de celles qui venaient d'être vaincues, également choisie pour entrer dans la composition de l'armée organisée par Mucien. Quelques commentateurs ont imaginé là le motif de donner à la légion VIII^e^ le surnom de *Victrix*, mais à tort très-certainement. Par leur nombre, les inscriptions de Steiner font voir que la légion ne fit pas en Germanie un séjour simplement passager, mais qu'au contraire elle s'établit à demeure permanente dans la province Supérieure, ce que vient confirmer le témoignage de Ptolémée.

On sait par une inscription de Fabretti (665, N.° 517) que la légion VIII^e^ Augusta CVM. LIBERATA. ESSET. NOVIA. OBSIDIONE. LEGIO. PIA. FIDELIS. CONSTANS. COMMODA. COGNOMINATA. EST. Or, d'après une inscription de l'an 932 (de J.-C. 179), où ne figurent pas encore ces nouveaux titres, et une autre de 944 (de J.-C. 191), où elle les prend, ce fait, sur lequel s'est tue l'histoire, serait arrivé dans l'intervalle de l'une à l'autre de ces deux dates. On les lui trouve sur d'autres encore, notamment sur une de l'an 201, à Genève, après quoi elle semble les avoir délaissés.

Les marbres à date certaine qui la concernent dans le recueil de Steiner vont jusqu'en 976 (de J.-C. 223) et concordent, en cela, parfaitement avec Dion qui la dit fixée, de son temps, dans la Germanie Supérieure. Les médailles attestent pareillement son existence aux époques de Gallien et de Carausius.

On apprend par la Notice qu'elle fut ensuite une des légions palatines *sub dispositione magistri militum praesentalis per Occidentem.*

Notes supplémentaires. — Après avoir fait, sous le règne d'Auguste, les guerres de Tibère (*Ann.*, 1, 25), la légion VIII^e^ Augusta, cantonnée en Pannonie à l'avénement de ce dernier prince, participa à la révolte de l'armée dont elle faisait partie; révolte qui, au moment où elle paraissait le plus tumultueuse, et allait jusqu'à méconnaître l'autorité de Drusus, envoyé par son père dans ces graves conjonctures, fut subitement apaisée par la frayeur superstitieuse qu'inspira aux soldats une éclipse de lune (1, 28). Le calme rétabli, les trois légions qui composaient l'armée de la province : la VIII^e^, la IX^e^ Hispana et la XV^e^ Apollinaris, retournèrent d'elles-mêmes, du campement d'été où elles se trouvaient alors, à leurs quartiers d'hiver, la VIII^e^ montrant le chemin aux autres (1, 30). Un instant, elle avait été sur le point d'en venir aux mains avec la XV^e^ pour un centurion, nommé Sirpicus, dont elle demandait la mort, et que défendait celle-ci; la IX^e^ avait empêché une scène de carnage, en interposant ses prières, fortement appuyées par ses menaces (1, 23).

Pendant qu'au commencement de 69 elle était en Mésie, où l'avaient arrêtée dans sa route vers les Portes Caspiennes les événements suscités par la rébellion de Vindex, les Rhoxolans, s'étant audacieusement jetés sur la province, furent surpris et taillés en pièces par la III^e^ Gallica sous le commandement d'Aurelius Fulvus (1, 79). Il faut cependant que la VIII^e^ ait contribué en quelque chose à ce succès, puisque son commandant, Numisius Lupus (3, 10), reçut à cette occasion les ornements consulaires, aussi bien qu'Aurelius et que Titius Julianus, commandant de la VII^e^ Claudia.

Elle venait en Italie prêter à Othon l'appui de ses armes,

lorsqu'à Aquilée, à la nouvelle de sa mort, elle se fait de son désappointement un prétexte pour piller la caisse militaire et se porter à de violentes insultes contre les images de Vitellius. Compromise par ces excès, elle s'empresse, de retour en Mésie, de s'assurer l'impunité en embrassant le parti de Vespasien, à l'exemple donné par les deux autres légions de la province (3, 24), suivi presque aussitôt par celles de Pannonie (2, 85).

A peine a-t-elle rejoint, sous les murs de Vérone (3, 10), les enseignes d'Antonius Primus, que toute l'armée flavienne est dirigée contre Crémone. Dans la bataille de nuit devant cette ville, elle occupe la droite, entre la III^e^ Gallica, placée au centre sur la voie Postumia, et la XIII^e^ Gemina, à l'extrémité (3, 21), et a en face d'elle, des forces opposées la XXII^e^ Primigenia (3, 22). A l'attaque des retranchements, elle est chargée de l'assaut du mur à droite du chemin de Bédriac (3, 27).

Victorieuse à Crémone, elle va, avec le reste de l'armée flavienne, prendre et occuper Rome.

Envoyée ensuite sur le Rhin, elle n'a pas l'occasion d'intervenir dans la guerre de Civilis, terminée en peu de temps par Petilius Ceriolis, sans le secours des forces de la Germanie Supérieure.

Ses quartiers dans cette province étaient à Strasbourg, comme le dit expressément Ptolémée (2, 9) : *Argentoratum, legio octava Augusta.* Un village, formé des baraques des vivandiers établis autour de son camp, s'accrut assez, avec le temps, pour mériter d'être constitué en *vicus*, et s'appelait, à cause de son origine, du nom de *Canabae*, ou de *vicus Canabensium* (Henzen, 6803. Voy. Renier, *Inscr. de Troesmis*, p. 23).

On ne sait pas où était *Novia*, cette ville dans laquelle, d'après l'inscription ci-dessus rappelée, — le seul témoignage qui fasse mention d'elle, — la légion soutint, du temps de Commode, un siége, terminé par sa délivrance et une noble rémunération de sa constance et de sa fidélité dans les surnoms de *Pia Fidelis Constans Commoda.* Sous le règne d'un prince qui achetait par des pensions aux Barbares, moins la paix de l'empire, que la satisfaction de se plonger sans inquiétude dans les voluptés de la capitale, on n'aperçoit dans le voisinage de la

Germanie Supérieure que la grande guerre d'Allemagne, non achevée à la mort de Marc-Aurèle, et qui dura encore quelques mois avec les Marcomans et les Quades.

Inscrite sur les médailles de Septime Sévère, la légion VIII[e] doit avoir contribué à l'élévation de cet empereur, soit pour avoir été, à la mort de Pertinax, une de celles qui le reconnurent, soit pour avoir peut-être fait partie de l'armée amenée en Gaule contre Albin.

Suivant un usage qui commença à s'établir du temps de Caracalla, elle prit en l'honneur de ce prince le surnom d'*Antoniniana* (Orelli, 929, 1709), et en l'honneur de Sévère Alexandre, ceux de *Severiana* (*Id.*, 4922) et de *Severiana Alexandriana* (Henzen, 5668), et ne les porta que sous les empereurs qu'ils rappelaient. Il se peut qu'elle les ait mérités pour avoir été employée aux expéditions entreprises contre la Germanie par Caracalla en 214, et par Sévère Alexandre en 234.

D'accord avec Dion, le tableau légionnaire des deux colonnettes de Rome (Orelli, 3368, 3369) la place immédiatement avant la XXII[e] Primigenia, qui était aussi alors dans la Germanie Supérieure.

Les médailles de Gallien à son nom la disent *Pia* « pour la VI[e] fois », *Fidelis* « pour la VI[e] fois ».

Le bouclier des *Octavani* est représenté dans la *Notitia dignitatum* (Pancirole, p. 124). Il était jaune, semé à intervalles égaux de quatre *peltae* rouges, et avait au milieu un globe d'or, cerclé de rouge et traversé d'une zone rouge en pal (p. 128).

J'avais préparé pour chacune des trois légions dont l'histoire vient d'être ébauchée, une liste de ses légats, tribuns, centurions, sous-officiers et soldats dont j'ai pu retrouver le souvenir. J'ai reculé devant le développement considérable qu'aurait entraîné cette addition.

(A continuer.) A. ALLMER.

UN TALISMAN

Trouvé près de Saint-Vallier.

On trouva, il y a quelques années, non loin de Saint-Vallier (Drôme), et tout près de la route de Paris à Antibes, au quartier du *Creux des Mailles*, un talisman perdu par quelque Juif, mort accidentellement en cet endroit.

C'est une fort jolie cornaline, portant une inscription finement gravée et curieuse par la forme des lettres.

M. le vicomte Monier de la Sizeranne, ancien député, membre de la Société d'archéologie, possesseur de cette curiosité artistique, en a obtenu l'explication suivante de MM. Brunet de Presles et Longpérier, membres de l'Institut.

« Il y a dans le haut, écrit M. Brunet de Presles, quelques lettres persanes, qui doivent probablement se lire *Mnouil* pour *Manoel*, nom de la personne à laquelle était destiné ce cachet en forme de talisman.

» Le reste de l'inscription est en caractères grecs de forme byzantine, quoique d'une époque très-récente; car à la dernière ligne on lit en chiffres arabes 1678.

» Le texte de l'inscription, en écriture cursive, émaillé de fautes d'orthographe, se lit ainsi :

Φηλαξον με Κιρι
Εος κορην οφθαλμου
Μανωλης του Μ Βα
λασι 1678

Pour Φυλαξον με Κύριε,
Ως κόρην όφθαλμου
Μανωλης του Μ Βαλαση.

» *Protége-moi, Seigneur, comme la prunelle de l'œil. Manoli, fils de Balasch.* 1678. »

Des recherches faites dans la judicature de Saint-Vallier n'ont fait découvrir aucun acte relatif à la mort de Manoel Balasch. Il a tout simplement perdu son talisman en cet endroit.

La *Revue des Sociétés savantes*, série IV, tome IV, p. 14, a publié quelques renseignements sur les talismans des Juifs et indiqué la *Clavicule de Salomon* pour les formes à suivre dans leur fabrication.

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 1873.

PRÉSIDENCE DE M. DE GALLIER.

MM. Bonnet, Épailly et les abbés Jassoud et Perrossier s'excusent par lettres de ne pouvoir assister à la séance.

M. le vicomte DU BOUCHAGE, à Triors, est élu membre titulaire;

M. L. DES ESSARTS, professeur à Forcalquier, et M. BOISSIN, rédacteur en chef du *Messager* de Toulouse, sont élus membres correspondants.

M. le Président donne lecture des vœux suivants formulés par M. l'abbé Perrossier :

1° Que chaque livraison contienne un bulletin bibliographique des publications faites en Dauphiné ou au moins dans la Drôme;

2° Que l'on y trouve aussi les questions posées sur des points obscurs ou peu connus, comme la description des livres intitulés : *Fleurs de bruyère,* par un buraliste de Saint-Paul-trois-Châteaux, et *Voyage dans la lune,* par M. l'abbé Gibert, et l'indication du nom de l'auteur du *Miroir de l'âme et méthode ou conduite chrétienne pour passer saintement la vie;*

3° Enfin, que la publication du *Bulletin* de la Société soit rendue mensuelle.

Le premier vœu est admis et sera réalisé, si les auteurs veulent bien fournir des indications plus complètes que celles des bulletins de déclaration des imprimeurs.

Le second vœu est également accueilli, à la condition que les chercheurs formuleront eux-mêmes leurs questions et les adresseront au Secrétaire 15 jours avant la fin de chaque trimestre.

Quant au troisième, les finances de la Société n'en permettent pas pour le moment la réalisation.

M. le Président fait connaître l'article de M. Clément de Ris sur le cromlech de Saint-Barthélemy-de-Vals, et la Société décide que des fouilles seront faites autour de ce monument, lorsqu'elles auront été autorisées par les propriétaires du sol.

L'attention de l'assemblée est appelée ensuite sur une communication de M. le Préfet touchant la classification méthodique, par styles et par âges, des monuments historiques du département, demandée par M. le Ministre de l'instruction publique.

Une lettre de M. Épailly donne des indications précieuses sur cet intéressant sujet, et une note de M. le Secrétaire présente un premier projet de classification.

Mais, comme les intérêts archéologiques de chaque arrondissement doivent trouver des interprètes, il est décidé qu'une commission sera chargée de recueillir les photographies, les dessins et les descriptions nécessaires pour répondre à la bienveillante communication de M. le Préfet. En conséquence, sont nommés membres de cette commission :

MM. Épailly, architecte diocésain et départemental;
Poinçot, agent-voyer en chef;
Bernard, Chauffeur et Tracol, architectes;
L'abbé Perrossier, curé d'Eygluy;
Brun-Durand, à Crest;
Boisson, percepteur à Mirabel;
Marchaud, agent-voyer d'arrondissement à Nyons;
Vallentin, juge à Montélimar;
Isnard, curé de Tulette.

M. Épailly présidera la commission, et le Secrétaire de la Société centralisera les rapports et communications.

Dans tous les cas, la tour de Crest devra être placée en première ligne parmi les monuments historiques à classer.

M. Jacquemet signale la découverte d'un bas-relief dans les environs de Valence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures.

A. LACROIX.

CHRONIQUE.

La *Revue des Sociétés savantes* (livraison de novembre-décembre 1872), appréciant les tomes III et IV du *Bulletin* de notre association, renferme un article fort bienveillant de M. Clément de Ris, dont voici la conclusion :

« Les membres de la Société archéologique de la Drôme sont dans une bonne voie. Leurs études sont inspirées par un excellent esprit. Si l'imagination, la plus dangereuse ennemie de l'archéologie, y a encore sa part, cette part est toujours minime. Leurs études s'appuient sur l'examen scrupuleux des monuments. Quand les auteurs ne peuvent en expliquer l'usage, ils se bornent à les décrire. C'est le meilleur éloge que je puisse en faire. »

M. Clément de Ris examine les inscriptions expliquées par M. Allmer, la description de l'église de Saint-Paul-trois-Châteaux par M. de Saint-Andéol et mon travail sur le cromlech de Saint-Barthélemy-de-Vals. Il rend pleine justice à M. Allmer, « dont personne ne songe à contester l'autorité épigraphique »; et félicite M. de Saint-Andéol sur son excellente monographie de la cathédrale de Saint-Paul. Quant à mon travail, qu'il veut bien approuver, le principal mérite en revient à M. H. de Colonjon, de Saint-Vallier, un de nos collègues les plus instruits et les plus modestes, qui m'avait fourni les éléments nécessaires pour asseoir une hypothèse acceptable.

Je n'ai pas de motif en ce moment pour revenir sur la question débattue entre M. de Fontmagne, M. Lory et moi; cependant, je crois utile de consigner ici l'appréciation de M. Clément de Ris, parce qu'elle touche à un point d'archéologie fort intéressant :

« Il est bien délicat, dit-il, d'émettre une opinion sur les monuments sans les avoir vus, et je ne connais pas le cromlech de Saint-Barthélemy. Les conjectures de M. Lacroix ont été contredites par un géologue, M. Lory, qui ne voit dans cette agglomération de pierres qu'un effet du hasard, comme pour les blocs de Fontainebleau; et par M. Durand de Fontmagne, qui s'appuie, pour réfuter M. Lacroix, sur ce fait que les trois rangs de pierres sont loin d'être à égale distance les uns des autres.

» Aucune de ces objections ne m'a convaincu. Le plan sous les yeux, il est impossible de ne pas reconnaître que la disposition des pierres de Douévas n'est pas due au simple hasard. Quant à l'objection alléguée par M. de Fontmagne, elle prouverait tout au plus que le monument de Saint-Barthélemy présente une disposition qui se rencontre rarement dans les cromlechs, mais nullement que ce ne soit pas un cromlech. S'il était admis que, dans les cromlechs à plusieurs alignements concentriques, les alignements doivent être également distants les uns des autres, M. Lacroix pourrait toujours répondre à M. de Fontmagne par un fait, qui tend malheureusement à se généraliser : c'est que, depuis 1837, plusieurs blocs, qui remplissaient les espaces vides aujourd'hui, ont disparu sous le marteau des carriers; que depuis quinze ou dix-huit ans la culture a modifié la régularité de ces courbes, et que la plupart des pierres plantées verticalement ont été déplacées et fracturées pour être employées à diverses constructions..... Je crois donc M. Lacroix dans le vrai quand il voit un monument celtique dans les pierres de Saint-Barthélemy; je crois encore que la Société de la Drôme ferait un utile emploi de ses fonds en en consacrant une partie à faire exécuter des fouilles. Si ces fouilles confirmaient l'opinion de M. Lacroix, cette découverte serait d'autant plus intéressante que, jusqu'à présent, l'archéologie n'a relevé aucun monument celtique dans le département de la Drôme. »

Je n'ajouterai qu'un mot pour dégager ma personnalité, c'est que MM. Gustave Vallier et Albert Caize, tous les deux

fort instruits en archéologie et en histoire, s'étaient franchement déclarés en faveur de ma thèse.

M. Durand de Fontmagne avait aussi dans son article nié l'existence des pierres branlantes. Or, un de nos collègues, M. Duvernet, chef de division à la Préfecture de la Drôme, observateur aussi éclairé que judicieux, m'en signale une à 150 mètres E du village de la Bâtie-de-Crussol, commune de Champis (Ardèche). C'est un monolithe énorme, sur lequel il faut monter pour le mettre en mouvement.

Il y a très-certainement une pierre branlante à Saint-Barthélemy-de-Vals : toute la difficulté consiste à trouver le moyen de la faire osciller.

En même temps que la *Revue des Sociétés savantes* encourageait nos efforts et louait nos travaux, une autre publication bien connue de la plupart de nos collègues, la *Revue du Lyonnais,* nous consacrait un article des plus élogieux.

« J'ai sous les yeux, écrit M.lle Adèle Souchier, la collection entière des volumes parus depuis 1866, époque de la fondation de la Société d'archéologie de la Drôme; j'ai lu ces ouvrages avec intérêt, avec plaisir; ils m'ont charmée par la variété des sujets que l'on y traite..... La science et l'histoire sont là, deux nobles personnifications, conservant un bienveillant et spirituel sourire au milieu de leur âge avancé, de leur virile expérience, de leurs antiques souvenirs, et coudoyant, sans sécheresse, deux aimables sœurs fort attrayantes : la littérature et la poésie..... »

Nous remercions la gracieuse auteur des *Roses du Dauphiné* des encouragements qu'elle donne à notre œuvre commune, avec tant d'âme et de conviction, et l'intelligent directeur de la *Revue du Lyonnais,* M. Aimé Vingtrinier, des preuves de son concours si sympathique à la reconstitution du glorieux passé de notre pays.

Ces encouragements et ces éloges venant de la part de personnes étrangères au département consolent un peu de l'indifférence de quelques compatriotes.

Je n'ai pas de découverte à signaler, sauf celle d'une plaque

avec inscription à Bouchet; mais j'espère que M. Delloye, directeur du musée d'Avignon, voudra bien nous honorer d'une communication à ce sujet.

Malgré l'addition d'une feuille et demie d'impression, les articles de MM. Alphonse Nugues et Ulysse Chevalier n'ont pu entrer dans cette livraison : ils paraîtront dans la prochaine.

Ouvrages reçus pendant le trimestre.

Revue des Sociétés savantes, 5e série, t. IV et V, livraisons de novembre et décembre 1872 et de janvier et février 1873.

Revue du Lyonnais, Recueil historique et littéraire, XXXIXe année, t. XVI, 92e livraison, août 1873, Lyon, Aimé Vingtrinier, directeur, rue Belle-Cordière, 14.

Sceaux et actes des parlements généraux des monnoyers du Saint Empire romain, par Gustave VALLIER, Marseille, Marius Olive, broch. in-8o.

A côté des explications si lucides et si savantes de l'auteur, la reproduction des sceaux au moyen de l'autographie peut encore exciter l'admiration des connaisseurs.

De l'extinction du paupérisme et de l'avenir du travail dans les sociétés modernes par R. DE LA SAUSSAIE. — Paris, Guillaumin, 1870, 1 vol. in 8o.

L'auteur, ancien conseiller de préfecture de la Drôme, aborde ce sujet tout d'actualité avec une foi sincère et le traite avec un véritable talent.

Il ne veut pas éteindre *la pauvreté*, qui « est l'état naturel de l'homme, état qu'il peut vaincre par l'accumulation de son travail »; il se propose seulement d'éteindre le *paupérisme*, « mal social inhérent aux sociétés laborieuses, où les effets économiques des progrès industriels, l'excès de population et l'accumulation des capitaux, devenue nécessaire à un travail perfectionné, ont réduit les classes ouvrières à l'inutilité, et, par conséquent, à la non-valeur de leurs services ».

Voici les moyens qu'il a trouvés pour la solution du problème : 1° que la misère n'ait pas dégradé le travailleur « et ne l'ait pas rendu incapable de se libérer par son travail; 2° que la maladie et les charges sociales n'arrêtent pas son élan; 3° que l'ouvrier puisse toujours offrir son travail et retirer de son utilité le salaire qui doit d'abord le faire vivre, lui et sa famille, et ensuite lui permettre de s'élever vers une condition meilleure ».

La charité et certaines mesures administratives, l'assistance au travailleur malade ou invalide par l'assurance mutuelle, le travail à tous les ouvriers de bonne volonté font le reste.

Tout est parfaitement dit et clairement exposé dans ce travail intéressant.

Marguerite de Chalis et la légende de Clotilde de Surville, par A. Mazon. *Étude sur l'authentioité des poésies de Clotilde de Surville, suivie de l'acte de mariage de Bérenger de Surville, d'une lettre de M. Eugène Villard et d'une lettre de M. Jules Baissac.* — Paris, 1873, Alph. Lemerre, 1 vol. petit in-12.

Nos lecteurs connaissent par M. Vaschalde la grande question traitée dans le beau travail de notre collègue M. Mazon. Cet auteur apporte, preuves en main, des conclusions bien différentes. Selon lui, les poésies de Clotilde de Surville ne sont pas l'œuvre du marquis, mais d'un membre de sa famille, à découvrir, et cet auteur encore inconnu n'est pas une femme..... mais un homme, à la fois poète, observateur et travailleur érudit.

M. Eugène Villedieu a envoyé un article sur ce sujet controversé, et je fais des vœux pour que les archives publiques ou particulières lèvent enfin les doutes accumulés autour du nom de *Clotilde de Surville.*

Du serment et de sa formule. Etude historique depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, par Jules Declève. — Bruxelles, Muquardt, 1873, br. in-8°. — Ce sujet, qui touche de si près à l'histoire de la civilisation, est parfaitement traité.

Romania, Recueil trimestriel consacré à l'étude des langues et des littératures romanes, publié par Paul Meyer et Gaston Paris, avril 1873, N.° 6. On trouve dans ce numéro le roman

de Blandin de Cornouailles et de Guillot Ardit, une étude approfondie sur Villon, le poète, etc.

Société académique des sciences, arts, etc., de Saint-Quentin, travaux de 1870 *à juillet* 1872. — 1 vol. in-8°. — J'y remarque une biographie de Condorcet, deux études sur l'influence des lieux de réunion, tels que cafés et autres lieux de consommation, une histoire de l'émancipation communale de Saint-Quentin, etc.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône. Vesoul, Suchaux, 1873. — 1 vol. in-8°, contenant la flore du département.

Société d'agriculture, des belles-lettres, sciences et arts de Rochefort. Travaux, années 1870-72. — 1 vol. in-8°. — Il s'y trouve des observations sur l'assiette de l'impôt, des projets de réformes fiscales, etc.

Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon. Années 1868-70. — 2 vol. in-8°, contenant un vocabulaire raisonné et comparé du dialecte et du patois de la province de Bourgogne, un catalogue des oiseaux de la Côte-d'Or, des notes et documents pour l'histoire de l'académie.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie. Année 1873, N.os 1 et 2, broch. in-8°.

Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales. — Perpignan, Latrobe 1873, 1 vol. in-8°. J'y remarque une petite flore et l'entomologie du département, ainsi qu'un article sur l'ancienne verrerie du Roussillon.

Les mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers. — 1872, N.os 3 et 4.

Bulletin de la Société de statistique, sciences et arts des Deux-Sèvres. — 2 livr. — Il signale les meilleurs travaux des autres Sociétés.

Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire, N.os 5, 6 et 7, 3 livr. in-8°. — Il y a

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES DU VII^e VOLUME.

ANNÉE 1873.

Carcovelado (lo), par M. A. Lacroix, p. 338.

Chronique, par M. A. Lacroix, 108, 213, 342, 457.

Clotilde de Surville, par M. Henry Vaschalde, 21.

Comptes-rendus des séances, 105, 210, 339, 454.

Dauphiné (le) en 1698, par M. Brun-Durand, 5, 168, 259.

Deuxième promenade d'un épigraphiste, par M. Allmer, 430.

Duel de Gouvernet et de du Poet, par M. E. Arnaud, 403.

Enseignement primaire dans la Drôme avant 1789, par M. Dupré de Loire, 410.

Entrée de François I^er^ a Romans, par M. E. Giraud, 77.

Essai historique sur la chambre de l'édit de Grenoble, par M. Brun-Durand, 279.

Inscriptions diverses, par M. Allmer, 183, 243.

Inscriptions romaines a Valence et Soyon, par M. Allmer, 71.

Institutions municipales de la ville de Romans, par M. le docteur U. Chevalier, 145.

Jean de Serres, par M. A. de Gallier, 225.

Nécrologie : *M. Odoard*, 209.

Note sur Mirabel et les trois Blacons, par M. E. Arnaud, 275.

Nouvelles observations sur les monnaies anonymes des évêques de Valence, par M. L. Vallentin, 120.

Ornano (d'), 207.

Phélise Regnard, par M. A. de Gallier, 47.
Piégros-la Clastre, par M. A. Lacroix, 103.
Pithon-Curt (une lettre de), 101.
Poètes patois du Dauphiné, 52, 193.
Réflexions sur les monnaies anonymes des évêques de Valence, par M. Roman, 113.
Saint Bertrand de Garrigue, par M. l'abbé Isnard, 134, 392.
Tableau des membres de la Société, 218.
Talisman trouvé près de Saint-Vallier, 452.

des rapports sur les procédés de vinification et sur la culture de la vigne dans le département, un travail sur les conifères, etc.

Journal mensuel des travaux de l'Académie nationale..., mai, juin, juillet 1873. — 1 livr.

Association française pour l'avancement des sciences, N.° 5. — *Documents et informations diverses.*

La crypte d'Uzès, monument chrétien des premiers siècles de l'Église, par Lionel D'ALBIOUSSE. — 1873. — Br. in-8°, ayant pour objet de faire connaître la crypte et d'en obtenir la restauration au moyen du concours de tous les archéologues.

Bulletin de l'Académie delphinale, 1872, 1 vol. in-8°.— On y lit une notice historique sur les fortifications de Grenoble, une notice sur M. de Saint-Andéol, par M. E. BERGER, une appréciation du livre de M. Poncet sur Pie VI, etc.

A. LACROIX.